This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 828,337

DC
276
M45

MÉMOIRES

SUR

LE SECOND EMPIRE

DEUXIÈME PARTIE

LIBRAIRIE DE E. DENTU, ÉDITEUR

Du même auteur :

MÉMOIRES

SUR

LE SECOND EMPIRE

PREMIÈRE PARTIE

LA PRÉSIDENCE DE LOUIS-NAPOLÉON

Sixième édition

Un volume in-8°, prix : 6 fr.

Paris. — Soc. d'imp. PAUL DUPONT, rue J.-J.-Rousseau (Cl.) 153.2.85

MÉMOIRES

SUR

LE SECOND EMPIRE

PAR

M. DE MAUPAS

ANCIEN MINISTRE

DEUXIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

L'EMPIRE ET SES TRANSFORMATIONS

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 15-17-19, GALERIE D'ORLÉANS

1885

(Tous droits réservés.)

Reference - St.
Grant
12-11-35
29936

AVANT-PROPOS

Deux grands événements dominent, à l'intérieur, toute la durée des pouvoirs donnés successivement par la France à Napoléon III.

Le premier : c'est le Deux-Décembre. Il a fait l'Empire et il a ouvert pour le pays l'ère des grandes prospérités.

Le second : c'est le 19 janvier. Il a ébranlé le trône; il a compromis sa force et sa solidité; il a mis d'abord l'inquiétude à la place de la confiance, et, plus tard, par la transformation mal conçue de l'Empire trop autoritaire en un Empire trop libéral, il a mis le trouble à la place de la tranquillité.

Ce sont ces deux grands faits que nous avons voulu mettre spécialement en lumière.

Notre premier volume embrasse toute la période de préparation et d'action du Deux-Décembre. Le second, celui qu'on va lire et qui conduit jusqu'à la

fin de l'Empire, a principalement pour but d'en étudier les évolutions constitutionnelles.

En prenant à ses origines, comme nous allons le faire, et en suivant dans ses développements le mouvement de revendication libérale qui a marqué la seconde période du règne de Napoléon III, nous arrivons aux années difficiles de l'Empire.

Dans notre première Partie, dans l'historique que nous avons fait de la Présidence de Louis-Napoléon, nous n'avons pas épargné la louange : elle n'était du reste qu'un juste hommage à la sagesse, à la prévoyance et à la courageuse énergie du Chef de l'État. Si, en poursuivant notre récit, la critique l'emporte quelquefois sur l'éloge, c'est à certains actes impolitiques du pouvoir, c'est particulièrement aux hommes qui ont gouverné sous le nom du Prince qu'il faut en attribuer la faute ; nous restons, pour notre part, animé du même esprit de scrupuleuse équité. En signalant les erreurs dans lesquelles on s'engageait avec opiniâtreté, nous sommes d'accord avec le langage que nous tenions à la tribune du Sénat, quand nous cherchions à indiquer, à l'heure utile, la voie nouvelle que le mouvement de l'opinion traçait au pouvoir.

Nous écartions-nous ainsi, par cet acte de respectueuse indépendance vis-à-vis de la Couronne, de la politique que nous avions embrassée au Deux-Dé-

cembre? Rien n'était plus logique que notre attitude. Elle tenait compte de l'état des esprits, de la marche des événements, et des éventualités qu'il était facile de prévoir. Il nous suffira, pour le montrer, de résumer, en quelques mots, ce qu'a été notre ligne de conduite du 10 décembre 1848 au 4 septembre 1870.

De 1848 à 1851, nous avons, dans nos diverses fonctions, aidé, de toutes nos forces, à l'affermissement du pouvoir de Louis-Napoléon. En agissant ainsi, nous n'obéissions pas à une préférence dynastique, et nous l'avions loyalement déclaré au Prince qui avait bien voulu nous remercier de notre franchise; mais nous étions guidé par cette conviction que lui seul pouvait assurer le salut du pays et restaurer la monarchie.

Au Deux-Décembre, nous lui avons donné un concours énergique, et nous le lui avons continué, sans réserve, quand nous avions l'honneur de siéger dans les conseils de la Couronne. A ce moment, la dictature seule était possible, et nous étions des premiers à en proclamer la nécessité, malgré notre penchant prononcé pour la forme sincèrement représentative. Nous applaudissions à la Constitution de 1852, qui ébauchait déjà une sorte de régime représentatif et qui ouvrait expressément la porte aux développements libéraux que les temps et les circonstances pourraient un jour exiger.

Mais nous ne sommes pas resté frappé d'immobilité par l'éclat de ces premières heures de l'Empire, où tout était à l'admiration et à l'enthousiasme. Nous nous sommes soigneusement appliqué à suivre le mouvement des esprits. Nous avons périodiquement averti l'Empereur, soit dans des entretiens particuliers, soit dans les lettres qu'il nous autorisait à lui adresser, soit enfin dans nos discours au Sénat.

Ces quelques mots veulent surtout répondre à ceux qui, sans approfondir les choses et les événements, pourraient s'étonner de voir qu'après nous être montré ardent pour réprimer, en 1851, les abus de la liberté, nous soyons venu revendiquer, plus tard, non pas la liberté dans son acception générale, mais celles des libertés que demandaient les temps et les circonstances, celles qui devaient avoir pour naturel effet d'affermir le pouvoir et de consolider le trône. En agissant ainsi, nous croyons avoir fait preuve de logique, et si, pour leur faible part, nos efforts n'ont pas réussi à prévenir les fautes, nous avons la conscience d'avoir rempli notre devoir en cherchant à en préserver le Souverain et le pays.

Ces fautes, hélas! elles ont eu leurs conséquences douloureuses et prévues.

Vouloir tout excuser, ce serait folie. Les faits sont là; on ne nie pas les faits, ceux surtout d'une si considérable importance. Il y a mieux à faire, et nous

l'avons tenté : c'est au lieu de s'obstiner dans la voie d'une justification systématique, d'envisager, sans parti pris, les fautes commises, d'en scruter les causes, et, dans un ordre d'idées moins important peut-être, mais qui a son utilité, de faire la part de chacun, alors que beaucoup des intéressés sont encore là pour contredire s'ils ont à le faire. Les esprits qu'une exagération d'ardeur et le respectable excès du dévouement conduisent fatalement à l'intolérance, admettent difficilement qu'on ose critiquer ce qu'ils ont aimé et admiré. Pour eux, le simple aveu d'une faute, si évidente qu'elle puisse être, c'est une sorte de désertion. Non : voir le mal, y puiser des enseignements, c'est faire acte de virilité et c'est acquérir le droit à être cru. L'impartialité amène la confiance; la confiance donne l'autorité, et de cette autorité on peut user, au profit de l'Empire, pour effacer quelques erreurs, pour éteindre quelques préventions, pour atténuer au moins de fâcheuses exagérations.

On est, en effet, autorisé à dire, que, si gouverner son pays est un honneur enviable, c'est, en même temps, une tâche lourde et souvent périlleuse. En politique, les intentions les plus droites peuvent souvent aboutir à l'erreur. Il en est surtout ainsi dans un pays qui a eu à subir de nombreuses secousses révolutionnaires, et où le mouvement des esprits est incessamment variable. Nul État, en Europe,

n'a eu plus que la France à souffrir, depuis un siècle, des commotions révolutionnaires, et nulle part, à coup sûr, l'exercice du pouvoir n'a rencontré de plus sérieuses difficultés. Ce sera l'excuse de ceux des hommes dont nous aurons à signaler l'insuffisance ou les fautes. Nous verrons, d'ailleurs, les plus importants d'entre eux aux prises avec de redoutables complications. Nous les trouverons en face des problèmes les plus difficiles à résoudre. Ils eurent à déterminer l'heure opportune pour la modification des institutions de l'Empire, pour l'abandon du pouvoir absolu au profit d'un régime sérieusement représentatif. Ils eurent à apprécier la juste mesure des concessions à faire aux revendications de l'opinion; à trouver, enfin, les conditions, si longtemps cherchées, d'une profitable association du principe d'autorité avec la mesure de liberté possible à notre époque.

De l'examen de toutes ces importantes questions, nous nous sommes attaché surtout à tirer des enseignements politiques et constitutionnels qui puissent servir à ceux qui, après la chute du régime républicain, auront la mission réparatrice de gouverner la France. Pour qu'ils triomphent des difficultés redoutables avec lesquelles ils seront fatalement aux prises, il faut qu'ils les connaissent. Pour qu'ils évitent les fautes qui compromettent et perdent les empires, il

faut qu'ils les étudient jusque dans leurs origines ; il faut qu'ils apprennent, par l'expérience du passé, à se garer des périls qui conduisent à la chute, et qu'ils sachent découvrir quelles sont désormais, pour un Souverain et pour la nation, les vraies conditions de force et de stabilité.

MÉMOIRES

SUR

LE SECOND EMPIRE

DEUXIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIERS TEMPS DE L'EMPIRE

Apaisement et prospérité. — Mariage de l'Empereur. — Fontainebleau et Compiègne. — La cérémonie de Notre-Dame. — Ce qu'étaient les conseils des ministres. — Un incident à l'un de ces conseils. — La commission de colportage. — Transformation de Paris. — Un mot d'Abd-el-Kader à propos des grands travaux de Marseille.

Dans la première partie de nos Mémoires, nous avons montré l'Empire touchant à l'apogée de sa puissance. Durant quelques années encore, nous le verrons resplendissant de force et de prospérité. Puis,

hélas! nous le trouverons aux prises avec de redoutables complications. Quelles causes ont pu être assez puissantes pour transformer la situation si forte qu'on avait après le Deux-Décembre, en cet affaissement du prestige du pouvoir qui, dans la politique autant que sur le théâtre de la guerre de 1870, marquait impitoyablement les dernières heures de l'Empire? Les origines d'une si terrible décadence doivent être un sujet de méditations et d'études. Dans la vie des peuples comme dans celle des hommes, c'est au lendemain des plus poignantes épreuves que l'âme est le mieux préparée au recueillement et à un retour utile sur les faits accomplis. Ces épreuves, nous les avons trouvées dans la guerre et dans la révolution de 1870 et nous sommes arrivés à l'heure propice pour chercher à pénétrer la vérité.

Entre les premiers temps de l'Empire et cette fatale année de 1870, quel contraste!

L'Empire, à ses débuts, était salué par la presque unanimité de la nation; il était accepté par les classes éclairées comme celle des solutions monarchiques qui devait amener le moins de divisions dans le pays. La forme absolue elle-même était admise par beaucoup de ceux qui la condamnaient en principe, parce que la sagesse l'indiquait comme un expédient transitoire dont les circonstances faisaient une nécessité. Quelle que fût la raison du concours, il n'en était pas moins efficace. On était lassé de l'état d'inquiétude et d'angoisses qui avait suivi 1848; on voulait la paix et la sécurité à tout prix. C'était pour en assurer

les bienfaits que la France, en 1852, acclamait l'Empire à l'avance. Cette parole de Louis-Napoléon : « L'Empire c'est la paix, » avait confirmé le pays dans ses espérances. Le vœu ardent de la nation se traduisait dans ces mots qui promettaient, à la fois, la paix intérieure et la paix avec l'Europe, et l'on a pu voir qu'aussi longtemps que l'Empereur s'était montré fidèle à ce programme, la faveur n'avait fait que grandir autour de lui.

Tout souriait alors à ses entreprises. L'Europe, autant que la France, croyait avoir trouvé, en lui, cette main puissante qui, à l'agitation de nos sociétés modernes, pouvait faire succéder l'apaisement et la stabilité. Napoléon Ier avait été le génie de la guerre; il avait fait, par la gloire, la grandeur de la France. On voyait en Napoléon III le génie de la paix et on attendait de lui la grandeur du pays par la prospérité. Pendant plusieurs années, cette attente fut pleinement satisfaite, et il serait difficile de trouver, dans l'histoire d'un peuple, plus de bien-être moral et matériel qu'il ne s'en réalisa en France de 1851 à 1858. L'industrie, le commerce, le crédit public réparaient à l'envi les souffrances qu'avait laissées derrière elle la république de 1848. L'accord était partout; aucune dissidence sérieuse ne tentait d'en troubler l'harmonie. Les réserves, là où elles existaient, se condamnaient au silence. Le courant d'adhésion était irrésistible, et, dans toutes les conditions de la vie politique, on en pouvait constater la force.

S'agissait-il d'élire un député, un membre d'une assemblée départementale ou communale? les candi-

dats indiqués ne trouvaient aucune opposition, et cela sans que le Gouvernement eût besoin de recourir alors à la moindre pression. Ce n'était pas une élection; c'était une ratification de la désignation administrative. Il n'y avait que les grands centres qui fissent sentir un germe d'opposition et protestassent ainsi contre cette soumission volontaire. Mais ce n'était encore qu'une tentative, et, dans les départements, les adhérents à cette sorte de protestation ne formaient qu'une infime minorité. La presse elle-même n'usait qu'à de rares exceptions de la mesure de liberté que lui laissait le décret organique de 1852; elle s'en tenait, le plus souvent, à des insinuations et à des observations sans vivacité. On s'abonnait peu aux feuilles opposantes; la faveur était aux feuilles sympathiques au pouvoir, et, soit par entraînement, soit par mode, la généralité des journaux donnait son concours à l'Empire. Y avait-il, dans les cérémonies publiques, des discours prononcés? c'était invariablement la louange du pouvoir, de ses actes, l'exaltation de ses succès, de sa grandeur qui formaient tout le fond des discours. Et ce n'était pas seulement l'adulation, mais un sentiment vrai et réfléchi qui dictait un pareil langage.

Une préoccupation cependant n'avait cessé, dès le début de l'Empire, d'exister dans l'esprit de ceux qui pensaient à l'avenir. L'Empereur n'était pas marié. Il sentait lui-même la nécessité de transmettre sa couronne à une descendance directe et il donnait satisfaction à cette pensée en épousant, le 30 janvier 1853, M^lle^ Marie de Guzman, comtesse de Téba,

fille du comte et de la comtesse de Montijo. M^lle^ Eugénie de Montijo, comtesse de Téba, appartenait à l'une des plus anciennes et des plus illustres familles de la grandesse d'Espagne. Elle était belle; son intelligence et la vivacité de son esprit ne le cédaient en rien à sa beauté.

Quelques-uns des amis dévoués de l'Empereur avaient originairement combattu le projet de cette union. Ils n'eussent voulu, pour leur souverain, qu'une alliance princière; mais le peuple ne voyait dans l'événement du 30 janvier qu'une condition nouvelle d'affermissement de la dynastie impériale, et il ap plaudissait chaleureusement à cette résolution de l'Empereur, comme il avait, jusque-là, approuvé tous les actes de sa politique. Pour ceux qui approchaient du Trône, le choix que fit l'Empereur ne fut pas une surprise. A l'époque des chasses, la cour s'était successivement transportée à Fontainebleau et à Compiègne. Les fêtes se succédaient, chaque jour, dans ces somptueux palais. La princesse Mathilde en faisait les honneurs avec cette grâce parfaite et cette haute distinction qu'elle tenait du roi Jérôme, son illustre père. Les invités étaient choisis, chacun pour une semaine, parmi les diplomates, les maréchaux, les ministres, les grands dignitaires de l'État et de la Couronne, les sénateurs, les députés, les conseillers d'État et parmi les sommités de l'armée, de l'administration, de la magistrature, de la science, de la littérature, des arts, de la finance et de la haute société parisienne. Les individualités étrangères marquantes n'étaient pas oubliées, et, à ce titre, M^me^ de

Montijo et M^lle^ de Montijo, sa fille, figuraient au nombre des invités.

L'Empereur ne cherchait aucunement à dissimuler ses déférentes préférences pour la belle Espagnole et, si discret qu'on fût, on échangeait ses impressions sur les conséquences toutes politiques que pourraient avoir ses attentions si marquées pour elle. De ces attentions, je n'en veux citer qu'une, quoique l'honneur qui me fut fait d'être plusieurs jours de suite placé à table près de M^lle^ Eugénie de Montijo m'eût permis de recueillir, sans chercher à le faire, beaucoup de mots aimables échangés entre le souverain et elle.

On se racontait à l'oreille l'anecdote suivante :

Par une belle matinée d'automne, l'Empereur, accompagné seulement de quelques personnes, parmi lesquelles se trouvaient M^me^ et M^lle^ de Montijo, se promenait dans le parc de Compiègne. Les pelouses étaient couvertes d'une rosée abondante et les rayons du soleil donnaient à toutes les gouttelettes, qui chargeaient encore les herbes, des reflets et des transparences diamantées. M^lle^ Eugénie de Montijo, dont la nature était pleine de poésie, se plaisait à admirer les effets capricieux et magiques de la lumière. Elle avait fait remarquer, en particulier, une feuille de trèfle si gracieusement chargée de gouttes de rosée qu'on eût dit un vrai bijou tombé de quelque parure. La promenade finie, l'Empereur prenait à part le comte Bacciocchi, qui, quelques instants après, partait pour Paris. Il rapportait, le lendemain, un délicieux bijou qui n'était autre qu'un trèfle dont chacune des feuilles portait un superbe diamant imitant des

gouttes de rosée. Le comte, dont on connaissait le goût délicat, avait fait imiter, avec une rare perfection, la feuille admirée la veille par sa future souveraine, et, peu après son retour, le petit trèfle, qui avait toutes les apparences d'une bague de fiançailles, figurait sur l'élégant corsage de la belle étrangère.

Ce que les invités du Palais prêtaient ainsi à Napoléon III comme une galanterie toute française n'était pas resté longtemps un mystère, et on peut dire que c'est de ce jour que les conjectures relatives au mariage prirent, pour l'entourage du Souverain, un caractère tout à fait affirmatif. Peu de temps après, l'Empereur, rentré à Paris, convoquait ses ministres et choisissait, pour le faire, un jour qui n'était pas celui de nos réunions ordinaires. Nous étions à peine assis que l'Empereur, avec une physionomie tout enjouée, nous annonçait la grande résolution à laquelle il venait de s'arrêter. Donnant bientôt plus de gravité à sa parole, il entrait avec nous dans le détail de ce qu'on appelait alors la question du mariage. Il ne niait pas que son cœur n'eût conduit ses préférences ; mais il tenait à nous montrer que son choix était logique et qu'il était d'accord avec les intérêts du pays. Son langage, si calme d'ordinaire, avait pris une étrange animation et en entendant, quelques jours après, le discours par lequel Napoléon III annonçait aux Chambres et au pays son prochain mariage, nous pûmes voir que nous avions eu les prémices de cette habile et belle harangue.

Il est bien certain que, dans ce discours, plus que

dans tous les autres encore, l'Empereur avait fait preuve d'une merveilleuse adresse et d'un remarquable talent d'écrivain. Une critique, parmi celles qui s'étaient fait jour dans les salons hostiles de Paris, lui avait été particulièrement sensible. A ne point épouser une princesse issue de sang royal, disait-on, le souverain eût dû faire tomber son choix sur une Française de haute et noble naissance. Et c'est à ce reproche qu'il voulait répondre en disant : « Celle qui est devenue l'objet de ma préférence est d'une naissance élevée. Française par le cœur, par l'éducation, par le souvenir du sang que versa son père pour la cause de l'Empire, elle a, comme Espagnole, l'avantage de ne pas avoir en France de famille à laquelle il faille donner honneurs et dignités. »

Puis il montrait, une fois de plus, le désir qu'il avait de plaire au peuple et à l'armée ; il leur annonçait particulièrement son mariage en disant : « Bientôt, en me rendant à Notre-Dame, je présenterai l'Impératrice au peuple et à l'armée ; la confiance qu'ils ont en moi assure leur sympathie à celle que j'ai choisie. »

Le mariage civil de l'Empereur avait lieu, aux Tuileries, le 29 janvier 1853, dans la salle des maréchaux, en présence des grands dignitaires de l'État, et le mariage religieux se célébrait, à Notre-Dame, le lendemain 30 janvier par une belle journée d'hiver. Toutes les troupes de Paris et ce qui restait de garde nationale, formaient la haie des Tuileries à la cathédrale. L'Empereur était radieux, l'Impératrice était resplendissante de beauté. Il faut avoir fait partie du cortège impérial pour se faire une idée des immenses

et frénétiques acclamations qui l'accompagnèrent des Tuileries à Notre-Dame et qui le suivirent à son retour. Quelle étroite union entre le souverain et son peuple ne révélait pas cette considérable manifestation! Quelle force, quelle puissance, quel prestige n'avait pas alors Napoléon III! De la France et de l'Europe entière, c'était un concert de sympathiques adhésions et on peut dire que jamais pouvoir n'avait reçu des circonstances une situation plus favorable et plus prospère.

Il eût été naturel, au moment de ces fêtes et de ces ovations de toutes sortes, que l'Empereur délaissât, pour quelques jours au moins, les affaires de son gouvernement auxquelles, jusqu'alors, il donnait ses journées à peu près entières. Il n'en fut rien cependant; les conseils des ministres reprirent leur cours ordinaire.

Ce n'est pas qu'à cette époque ces réunions bihebdomadaires des ministres sous la présidence de l'Empereur eussent beaucoup d'importance. Les grandes questions d'État y étaient rarement portées. L'Empereur n'aimait pas confier à deux, et encore moins à dix (il y avait dix ministères alors), ce qu'il pouvait ne dire qu'à un seul. Il traitait avec chacun de nous, dans des entretiens particuliers et quotidiens, les questions qui se rapportaient à nos départements respectifs et il fallait qu'il nous eût exprimé le désir qu'une affaire fût portée devant le conseil pour qu'elle y vînt en discussion. La création de chemins de fer, de canaux, les concessions de grands travaux, les questions économiques, industrielles et

commerciales, quelquefois encore ce qui touchait aux finances, à l'instruction publique, étaient, à peu près, les seuls points sur lesquels le conseil était appelé à donner son avis.

Quand les circonstances faisaient que M. Magne ou M. Bineau eussent à soumettre au conseil des rapports, le premier sur des questions de travaux publics, le second sur ce qui touchait aux finances, c'était pour nous une véritable bonne fortune. On eût dit que ces deux hommes avaient été élevés à la même école, tant il y avait d'analogie dans la nature de leur talent, dans leur manière d'exposer les faits. Il est permis de dire en passant que cette analogie existait jusque dans leur vie privée : même honorabilité, même caractère doux et aimable, mêmes vertus respectables. Dans deux occasions surtout, M. Bineau montra ses hautes capacités financières et toutes les ressources de son esprit. La conversion de la rente et les emprunts nationaux, dont il introduisit l'usage et qui eurent un si considérable succès, marquèrent son passage aux affaires. Les rapports qu'il avait soumis, sur ces deux sujets, au conseil des ministres, y avaient été l'objet de véritables applaudissements. Mais les questions de politique étrangère, celles également qui touchaient à la politique intérieure, aux intérêts religieux, à l'armée, à la magistrature ne nous étaient point soumises. Les nominations aux plus hauts emplois se faisaient mystérieusement entre l'Empereur et le ministre compétent; nous étions ainsi les spectateurs, quelquefois peu satisfaits, de cette mise en pratique vraiment exagérée d'un pouvoir absolu-

ment personnel. S'il arrivait parfois à l'un d'entre nous de poser une question devant le conseil sans en avoir averti l'Empereur et de s'écarter ainsi de la règle qu'il entendait imposer, son déplaisir était facile à comprendre et la discussion n'était pas de longue durée.

Une circonstance me permit de le constater un jour. Au début de l'une de nos séances, un de mes collègues, ami fort intime du comte de Morny, avait demandé à m'adresser une question. Il était facile de voir, à son émotion, qu'il avait le cœur gros à mon égard et qu'il était fort embarrassé de formuler ce que j'appellerai ses accusations. L'Empereur, qui pressentait un orage, ce qu'il cherchait toujours à détourner de lui, n'avait répondu que par un signe de tête très froid ; mais, malgré cette forme d'autorisation peu encourageante, le ministre entrait en matière et, un volumineux cahier à la main, il se répandait en plaintes amères à mon égard.

« Depuis quelque temps », disait-il, « un grand nombre de journaux français et la plupart des feuilles étrangères se déchaînent contre certaines entreprises industrielles ou commerciales et contre ce qu'ils appellent les abus de la spéculation. Chaque jour, la violence de ces journaux augmente et leur action exerce sur l'opinion une influence pernicieuse. Après s'être tenu d'abord dans les généralités, ils n'ont pas craint d'en arriver à des allusions si transparentes qu'on a pu, sans s'y méprendre, nommer les personnages qu'ils voulaient désigner. Aujourd'hui, leur audace n'a plus de bornes ; ils en viennent à citer des

noms. L'honorable comte de Morny, plusieurs hauts fonctionnaires sont quotidiennement attaqués. Je me demande à quoi sert le ministère de la police générale et la direction de la presse placée dans ses attributions, s'il ne peut arrêter de pareils scandales. Je ferai remarquer qu'aucun des amis particuliers de M. de Maupas n'a eu à souffrir de ces diatribes et qu'elles sont exclusivement réservées à ceux avec lesquels on lui connaît des rapports peu sympathiques. Le ministre chargé de la presse a des moyens d'action, qu'il les emploie. Il peut agir sur les journaux français par voie de communiqués, d'avertissements, de suppression même. Pour les journaux étrangers, il peut au moins les arrêter à la frontière et éviter ainsi qu'ils ne viennent contribuer à fausser l'opinion publique en France. »

Quoique l'Empereur eût pris, pendant cet exposé de griefs, cette physionomie qu'on lui voyait quelquefois quand on l'entretenait de choses qui lui étaient désagréables, je dus néanmoins lui demander quelques instants de patience pour répondre, très sommairement mais très nettement, à cette sorte de réquisitoire dirigé contre moi. Je n'avais pas été prévenu de ce qui devait se passer; mais les circonstances sur lesquelles j'avais à m'expliquer étaient tellement présentes à mon esprit que je n'éprouvais aucune peine à répondre, de point en point, à mon adversaire.

« Les faits », disais-je, « que vient d'énoncer mon honorable collègue sont exacts et il faut convenir même que les attaques dirigées contre les personnes dont il a parlé sont encore plus violentes qu'il ne

l'a dit. Ce véritable mouvement d'opinion, auquel il n'a fait qu'une allusion discrète, qui se prononce avec tant de vivacité contre les hauts spéculateurs du jour, a pris de telles proportions qu'il n'est vraiment pas de puissance qui puisse en dominer le cours. Mon collègue se trompe en pensant que ce sont les erreurs et les calomnies, comme il les a appelées, répandues par la presse qui pèsent sur l'opinion publique et engendrent ainsi les sévérités dont il se plaint. Il faut exactement renverser la proposition ; c'est l'opinion publique qui pèse sur la presse; la presse ne fait que reproduire les vérités qu'elle lui donne : j'ai pu constater l'exactitude de ses affirmations. J'offre d'apporter ici la liste, que j'ai, du nombre d'actions attribuées à chacun, lors de la création d'une grande institution de Crédit et d'un chemin de fer au centre de la France, et l'on verrait ainsi que, loin de s'engager dans des erreurs et des calomnies, la presse a puisé ses renseignements à des sources exactes. On verrait également que le nombre des personnages mis en cause est extrêmement limité et que si quelques individualités ont à se plaindre, le gouvernement, dans sa généralité, échappe aux accusations dont il vient d'être parlé.

« Mon collègue a une trop haute idée du pouvoir du ministre de la police générale s'il croit qu'il peut, à son gré, transformer l'opinion publique et faire accepter comme un faux bruit ce que chacun sait être une évidente vérité. En se plaignant des rigueurs de la presse pour ses amis, et de son silence en ce qui touche les miens, mon honorable collègue a montré,

sans le vouloir, combien l'opinion et la presse après elle se montraient clairvoyantes. Elle met en scène ceux qui se sont mêlés aux affaires ; elle garde le silence sur ceux dont le nom est resté étranger à toute spéculation. Quoi de plus naturel et de plus juste ?

« Un mot sur les moyens de répression qui viennent d'être indiqués.

« Les « *communiqués* » sont uniquement destinés à rétablir, sous leur véritable jour, les faits dénaturés par un ou plusieurs journaux. Le gouvernement s'est ainsi réservé le droit de mettre publiquement la vérité à la place de l'erreur. Or, dans l'espèce qui nous occupe, les journaux disent la vérité; il est donc absolument impossible au ministre de la police générale de leur adresser un communiqué. Je demanderais, en tout cas, à mon honorable collègue, s'il croyait qu'on pût recourir à ce procédé de rectification, de vouloir bien soumettre au conseil la rédaction de ce communiqué.

« Quant aux « *avertissements* » et à « *la suppression* » surtout, ils ont été réservés jusqu'ici au domaine politique, et ce serait fausser l'esprit du décret du 17 février 1852 sur la presse que d'appliquer ces pénalités à l'occasion des matières qui nous occupent.

« Restent les journaux étrangers : je leur ai appliqué le même traitement qu'aux journaux français. Ceux qui ne faisaient que reproduire les articles de ces derniers ont pu pénétrer librement en France. Ceux qui se livraient à des attaques déplacées et calomnieuses ont été arrêtés à la frontière. La distribution a été soigneusement interdite pour ceux des

numéros qu'on avait réussi à faire pénétrer clandestinement sur le territoire français.

« Il n'y a qu'un moyen, un seul, de mettre un terme à ces bruits et à ces récriminations ; il dépend non de moi, mais de ceux qui se plaignent aujourd'hui, d'en expérimenter la valeur et l'efficacité. Qu'ils s'abstiennent scrupuleusement de prendre part à de nouvelles entreprises industrielles, et j'affirme à l'avance qu'ils seront alors à l'abri de toute attaque. S'ils n'ont pas de profits en argent, ils jouiront, en échange, de la faveur qu'ils semblaient, il y a un instant, envier à mes amis ; le silence sur leur nom sera l'hommage rendu à leur désintéressement. »

Après cet incident, la séance fut naturellement sans intérêt ; mais les questions délicates devinrent encore plus soigneusement bannies de nos délibérations.

Ce qui s'était passé au conseil des ministres dont nous venons de parler était une véritable déclaration de guerre à mon adresse. L'accueil que lui avait fait l'Empereur n'était pas de nature à encourager mes adversaires. Ils avaient pu facilement reconnaître que le terrain qu'ils avaient choisi se dérobait sous leurs pas. Ils renoncèrent aux attaques à visage découvert pour s'en tenir aux moyens indirects, aux insinuations perfides, aux calomnies de toute nature, à ces procédés en un mot qui sont d'usage dans les gouvernements absolus pour chercher à surprendre la bonne foi du souverain. Il m'eût répugné, même pour me défendre, de les suivre dans une semblable voie et ils purent, à leur aise, donner un libre cours à leurs rancunes.

C'était surtout contre la direction de l'imprimerie, de la librairie et de la presse, principalement à cause de la presse, que se dirigeait le plus ardent effort. J'avais placé à sa tête un jeune publiciste, M. Latour du Moulin, dont j'avais eu l'occasion d'apprécier le mérite, l'habileté et l'esprit politique. Peu de temps lui avait suffi, dans l'exercice de ses fonctions, pour montrer ses rares aptitudes en matière de presse et d'administration, et ce service que je lui avais confié, il l'avait organisé plus complètement et plus utilement, à coup sûr, qu'il ne l'avait été à aucune époque antérieure, quoiqu'il eût été confié cependant à des hommes d'une haute notoriété (1). Par voie de conseil, et sans exagérer les moyens de répression, la presse opposante, aussi longtemps qu'a vécu le ministère de la police générale, était maintenue dans des limites acceptables et une intelligente impulsion était donnée à la presse gouvernementale.

C'est à cette direction également qu'avait dû se préparer la création de cette fameuse commission de colportage contre laquelle se sont déchaînées tant de colères et que l'Empereur considérait, à juste titre, comme l'un des plus puissants moyens de défense qu'il pût opposer à la propagande démagogique. Le colportage était devenu comme une sorte de presse clandestine qui pénétrait dans le pays tout entier et jusque dans les moindres chaumières. On répandait

(1) Sous le premier Empire et sous la Restauration, le poste de directeur de l'imprimerie et de la librairie avait été successivement confié au comte Portalis, à M. Royer-Collard, au comte Siméon et à M. Villemain.

ainsi, contre l'Empereur et contre son gouvernement, les plus odieuses calomnies ; on attaquait effrontément la religion et la morale ; c'était un procédé de démoralisation merveilleusement choisi et très habilement exploité par nos ennemis. L'Empereur m'avait souvent entretenu de cette question ; il reconnaissait bien que la répression judiciaire demeurait insuffisante pour atteindre le délit de colportage ; il admettait volontiers la nécessité de dispositions préventives ; mais la crainte qu'il éprouvait d'être accusé de rétablir la censure le rendait difficile sur le choix des moyens à employer. Finalement, l'Empereur m'autorisa à créer près du ministère de la police générale, une commission permanente dite commission du colportage.

Étaient appelés à faire partie de cette commission :

MM. Latour du Moulin, directeur de l'imprimerie, de la librairie et de la presse, *président ;* le vicomte A. de la Guéronnière, député au Corps Législatif ; le baron de Jouvenel, député au Corps Législatif ; de Pongerville, de l'Académie Française ; Ancelot, de l'Académie Française ; Paul de Maupas, maître des requêtes au Conseil d'État ; Firmin Didot, imprimeur-libraire, membre de la commission municipale de Paris ; Emile Augier, homme de lettres, membre du conseil général de la Drôme ; le comte Eugène de Montlaur, membre du conseil général de l'Allier ; le docteur Maxime Vernois, membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine. M. Paul Cère, chef du bureau de la presse,

MM. Charles Nisard et A. Descauriet devaient remplir les fonctions de secrétaires.

Cette commission avait dans ses attributions l'étude de toutes les questions relatives au colportage. Elle avait principalement pour mission d'examiner les livres et gravures pour lesquels serait demandée une autorisation de vente par voie de colportage. Ceux auxquels elle accordait cette autorisation devaient être frappés d'un timbre et pouvaient circuler en liberté. Ceux, au contraire, auxquels la commission croyait devoir refuser cette estampille, ne pouvaient être colportés sans exposer celui qui les vendait aux peines prévues par la loi.

Nous ne saurions mieux faire, pour donner une juste idée des services que rendait la commission de colportage, que de reproduire ici quelques passages du rapport que m'adressait, en son nom, peu de temps après son institution, l'un de ses membres, M. le vicomte de la Guéronnière, député du Cantal. Le langage de l'éminent écrivain semble fait pour servir aujourd'hui d'avertissement et de leçon à l'adresse de ceux qui nous gouvernent. M. le vicomte de la Guéronnière s'exprimait en ces termes :

« Monsieur le Ministre,

« La commission que vous avez instituée pour l'examen des livres et gravures destinés au colportage fonctionne depuis quelques mois à peine. Après avoir examiné déjà un grand nombre d'ouvrages et résolu plusieurs questions importantes, elle a pensé

qu'il convenait à sa responsabilité devant vous de résumer l'ensemble des travaux qu'elle avait accomplis jusqu'ici et d'établir les règles qu'elle s'est tracées pour remplir dignement la haute et délicate mission qu'elle a reçue de la confiance du gouvernement.

« Vous avez démontré vous-même, Monsieur le Ministre, avec plus d'autorité que je ne pourrais le faire, la nécessité de moraliser le colportage par le contrôle de l'administration. Pour satisfaire à cette nécessité si impérieuse d'intérêt général, vous avez prescrit un ensemble de mesures destinées à garantir les bonnes mœurs, la religion, l'ordre public, tout en respectant les droits de la liberté et de l'esprit humain. Tous les honnêtes gens ont compris qu'un grand service venait d'être rendu à la société, et ont reconnu, dans cette action toute morale du pouvoir dont vous êtes investi, les inspirations si élevées et si justes de la volonté suprême qui a remis à vos mains l'étude incessante de l'opinion et la garde vigilante du repos, de la sécurité et de la moralité de la France.

..... « La loi de 1833, en organisant dans toute la France le bienfait de l'instruction primaire, devait bientôt rendre sensible à tous les esprits le danger de cette lacune. Apprendre à lire au peuple, sans réglementer le colportage, c'était le livrer, sans défense, à tous les enivrements, à tous les mensonges et à toutes les corruptions des mauvais livres ; on ne devait pas tarder à le reconnaître et à le déplorer. En quelques années, la France rurale fut envahie

jusque dans ses hameaux les plus reculés par la propagande d'athéisme matériel et grossier qui a été l'une des causes les plus actives de cette maladie du socialisme dont la civilisation a failli périr et à laquelle nous venons à peine d'échapper..... »

Après un savant et brillant historique de tous les antécédents de cette question du colportage et des dispositions de toute nature qui avaient cherché inutilement à l'atteindre, M. le vicomte de la Guéronnière disait :

« Voilà ce qui se passait en France, sous l'empire de la liberté illimitée du colportage ! Avec un pareil régime, la religion, la famille, la pudeur, la civilisation devaient périr. Il n'y avait que le vice qui pût y gagner. Alors, je ne crains pas de le dire, l'instruction, qui a pour but d'ennoblir l'homme, n'eût été qu'un fléau, car elle n'aurait ouvert son esprit que pour dégrader son âme. Mieux aurait valu, cent fois, l'ignorance. Il est encore moins dangereux d'ignorer le bien que d'apprendre le mal.

« Mais, j'ai hâte de le dire, le colportage a servi aussi à répandre de bons livres. Beaucoup d'ouvrages de piété, de chefs-d'œuvre de la langue française et du génie humain, se propagent par lui. Beaucoup de modestes bibliothèques de village s'entretiennent et se complètent de ces volumes à bon marché, dont les humbles couvertures portent des noms illustres, et qui s'achètent avec le produit de quelques économies prélevées sur le prix de la journée. Malheureusement, ces résultats ont été l'exception. Vous avez voulu, Monsieur le Ministre, que l'exception pût se

généraliser, et c'est dans ce but que vous nous avez appelés à vous seconder.

« La loi du 27 juillet 1849, qui oblige tous les colporteurs à se munir d'une autorisation spéciale, donnée par le préfet du département qu'ils veulent parcourir, eût été complètement inefficace sans la mesure si utile et si prévoyante de l'estampille. En autorisant le colporteur, on n'aurait pas purifié le colportage. Cela est si vrai, que sous l'empire de cette loi et pendant les deux années de son exécution, on a continué à colporter les livres les plus immoraux.

« La commission, dont quelques-uns ont osé affronter l'examen, a pu s'en convaincre, en les voyant passer successivement sous ses yeux.

« En prescrivant que chaque livre colporté serait revêtu d'une estampille, vous avez donné toute son efficacité à la loi de 1849. Vous avez ainsi transformé une autorisation vague, indéfinie et purement nominale, en un signe spécial, certain, authentique, attaché officiellement à l'ouvrage dont il permet la circulation.

« Mais il ne suffisait pas que l'autorisation donnée par la direction de la librairie et de l'imprimerie fût authentique, il fallait aussi qu'elle fût indépendante, impartiale, raisonnée et éclairée. C'est pour obtenir ce résultat, Monsieur le Ministre, que vous avez institué la commission dont je suis en ce moment l'organe. »

L'estampille : là était la garantie essentielle, et on peut affirmer que, par ce procédé fort simple joint

aux mesures sages et prévoyantes qu'avait prises la commission, les dangers du colportage furent presque absolument conjurés. J'ai souvent entendu l'Empereur se féliciter de ce véritable bienfait de préservation pour le peuple.

C'est que le peuple était, en effet, l'objectif constant de Napoléon III. Il ne cessa de le prouver en créant, pour soulager ses souffrances et pour augmenter son bien-être, une série d'institutions philanthropiques.

C'est encore dans l'intérêt du peuple de Paris, dans le but d'assainir des quartiers insalubres, d'y rendre la circulation facile, de jeter l'air et la lumière là où ils manquaient depuis des siècles, qu'il entreprit cette tâche considérable de transformer la capitale de la France. Ce mot de transformation est celui qu'il faut prendre pour qualifier ces gigantesques travaux qui se sont exécutés durant le second Empire. Ce serait sortir de notre cadre que d'en faire ici l'historique; nous devons nous borner à rendre à cette grande œuvre l'hommage qu'elle mérite. Le souverain avait choisi un homme d'une haute valeur pour assurer la rapide exécution de ses immenses projets. M. le baron Haussmann, comme préfet de la Seine, se montra administrateur de premier ordre. Doué d'une volonté tenace, d'une infatigable activité et d'une rare habilité, il sut triompher de tous les obstacles. Deux savants ingénieurs, MM. Belgrand et Alphand, le secondèrent puissamment dans sa tâche laborieuse. Nous vivons aujourd'hui au milieu de toutes ces merveilles, et l'habitude a pris naturellement la place

de l'admiration. Mais quand on compare le Paris d'il y a quarante ans avec le Paris d'aujourd'hui, on n'a nulle peine à reconnaître que la création de ces grandes voies, de ces boulevards, de ces immenses promenades, de ces squares, de ces aqueducs, de ces monuments de toutes sortes, constituent un ensemble qui suffirait à la gloire d'un règne. Les générations futures, dégagées qu'elles seront des rivalités contemporaines, reconnaîtront cette vérité.

J'ai toujours conservé le souvenir d'une parole, tout orientale par sa forme, que j'avais recueillie de la bouche d'Abd-el-Kader, alors que je lui faisais, en 1864, les honneurs de la ville de Marseille. L'Empereur m'avait confié la mission de régénérer la vieille cité phocéenne et je montrais successivement à l'Émir tous les grands travaux exécutés. A Marseille, en effet, comme à Paris et comme à Lyon, de considérables choses avaient été faites; des voies nouvelles étaient ouvertes, des ports, d'immenses jetées, des quais nouveaux, des canaux, de vastes promenades étaient créés, de superbes monuments étaient élevés et formaient comme une parure nouvelle pour cette belle cité, façade de la France sur le bassin de la Méditerranée. En voyant toutes ces choses dont je faisais, comme je le devais, remonter le mérite à l'Empereur, Abd-el-Kader s'écriait :

« Dites à Napoléon III qu'il ne pouvait travailler plus solidement pour sa gloire, car la pierre, *c'est la langue des langues;* tous les peuples la comprennent. »

Ce mot charmant de l'Émir était vrai. Cette « *langue des langues* » dira dans l'avenir à ceux qui visiteront les grandes villes de la France : Napoléon III a transformé Paris, Lyon et Marseille.

CHAPITRE II

LA GUERRE DE CRIMEE

La question d'Orient. — Un mot touchant du Prince Jérôme. —Le prince Mentschikoff à Constantinople.— Rupture entre la Russie et la Turquie. — Alliance entre la France et l'Angleterre. — Les troupes sardes se joignent aux armées anglaise et française. — Débarquement à Constantinople. — Expédition de la Dobrutscha. — Les alliés en Crimée. — Bataille de l'Alma.— Bataille d'Inkermann.— Souffrances de nos troupes. — Démission du général Canrobert. — Le général Pélissier le remplace. — Prise de Sébastopol. — Le Congrès. — La paix de Paris. — L'Exposition universelle. — Naissance du Prince Impérial.

Il fallait que l'opulente situation de l'Empire eût de bien profondes racines pour qu'une grande guerre elle-même ne pût ni troubler la sérénité du pays ni altérer sa confiance. La guerre dont nous aurons bientôt à parler était celle qui se préparait avec la Russie et qui, en raison du théâtre principal des événements, a pris le nom de guerre de Crimée. Cette guerre qui s'était en quelque sorte imposée à Napoléon III, et qui le rendait soucieux au début, soule-

vait de graves questions et il avait cru devoir, dès les premières difficultés en Orient, en entretenir le conseil des ministres.

J'ai précieusement conservé les notes que je prenais, pour mon compte, au cours de chacune de nos réunions. Je m'y suis souvent reporté, comme on le fait volontiers pour les événements qui rappellent la jeunesse, et j'ai toujours constaté avec quelle sagesse et quelle hauteur de vue l'Empereur avait dirigé les négociations préliminaires de la question d'Orient. L'Empereur parlait peu ; il s'exprimait assez difficilement ; mais, dans la discussion des grandes questions d'État, il faisait preuve d'une remarquable pénétration.

Dans les cas graves, le Prince Jérôme était invité à venir prendre séance au conseil et ses avis étaient toujours très précieux à recueillir. Pressé de s'expliquer un jour, alors qu'il semblait vouloir se dérober à la responsabilité d'un conseil à donner, le Prince, l'ex-roi de Westphalie, répondait à son neveu : « Vous voulez que je m'explique, eh bien !... Si mon frère vïvait... voilà ce que ferait mon frère. » Il est impossible de dire quelle émotion avait jeté, parmi nous, cette évocation inattendue, ce mot... « mon frère ! » quand ce frère était le grand Napoléon ! Et cette émotion, je la retrouve en moi tout entière en écrivant ces lignes. Un murmure sympathique avait interrompu l'excellent roi Jérôme qui s'étonnait d'avoir pu nous impressionner autant avec cette parole qui avait coulé si naturellement de ses lèvres. Et l'inspiration qu'il avait demandée à ce frère, à ce

colossal génie, qui avait étonné et dominé le monde, cette inspiration fut si juste, si vraie, si parfaitement dans la situation, qu'elle fut prise pour règle de conduite et qu'elle devint comme la boussole qui devait diriger la France dans cette lointaine et glorieuse entreprise.

Ce serait pénétrer trop avant dans le domaine de la politique étrangère de la France que de développer longuement ici les origines de cette guerre de 1854. Nous nous bornerons à les résumer et nous jetterons en même temps un coup d'œil rapide sur les principaux événements militaires de cette mémorable campagne.

La question d'Orient, ce qui dans la langue diplomatique a toujours signifié le maintien ou le partage de l'Empire ottoman, était, depuis quelque temps, entre la Russie d'une part, l'Angleterre et la France de l'autre, l'objet de désaccords sérieux. La secrète pensée de la Russie était de s'emparer de toute la Turquie d'Europe, de devenir ainsi maîtresse de Constantinople, du détroit des Dardanelles et de réduire enfin la mer Noire à n'être plus qu'un grand lac moscowite. En poursuivant ce but, l'Empereur Nicolas ne faisait qu'appliquer la politique traditionnelle des Czars ses prédécesseurs. La France et l'Angleterre surtout considéraient au contraire le maintien de l'Empire ottoman comme une nécessité de premier ordre dans l'intérêt de l'équilibre européen. De longues et laborieuses négociations n'eurent d'autre résultat que d'accentuer le dissentiment. Le Czar, qui s'était depuis longtemps préparé à cette guerre et

qui voulait en faire la gloire de son règne, avait envoyé, comme ambassadeur extraordinaire à Constantinople, un des personnages les plus considérables de son empire, le prince Mentschikoff. Les allures, le langage de ce diplomate trahissaient visiblement le but vrai de sa mission. Il était chargé moins de négocier en vue d'une entente que de colorer une rupture et d'atténuer aux yeux de l'Europe les torts de la Russie. Le 25 mai 1853, en effet, après les plus violentes menaces, le Prince quittait Constantinople et, le 2 juillet suivant, les Russes franchissaient le Pruth. Ils mettaient ainsi le pied sur les provinces danubiennes. C'était la guerre.

L'alliance qui s'était faite entre l'Angleterre et la France ne tardait pas à se révéler par un fait considérable. Leurs flottes unies passaient le détroit des Dardanelles et donnaient ainsi à la Turquie un premier et puissant appui. L'envoi de forces de terre imposantes devait suivre de près la mise en marche des flottes et, le 27 mars, en réponse à un manifeste du Czar qui apprenait à son peuple que la Russie allait soutenir la guerre contre les puissances alliées, la Reine d'Angleterre et l'Empereur Napoléon III annonçaient aux Chambres l'état de guerre dans lequel les deux nations entraient avec la Russie. Dès le mois de mai, les troupes anglaises sous les ordres de lord Raglan et les troupes françaises sous le commandement du maréchal de Saint Arnaud débarquaient à Constantinople. Les troupes russes avaient déjà passé le Danube et faisaient le siège de Silistrie où elles rencontraient, de la part de l'armée ottomane,

la plus vaillante résistance. La flotte russe s'était rapidement portée sur Sinope. Elle y avait surpris l'escadre ottomane dans le port. Elle l'avait détruite et elle avait en même temps incendié la ville. Il fallait promptement agir. Les généraux alliés le comprirent et c'est plutôt pour sortir de l'inaction que pour atteindre un but sérieusement utile qu'ils résolurent, à la fin de juillet, la mise en marche d'une colonne de 10,000 hommes dans la Dobrutscha. Le général Espinasse, qui commandait cette petite armée, brûlait de rencontrer l'ennemi. Les soldats, comme leur chef, marchaient avec un joyeux entrain. Cette joie, hélas ! devait être de courte durée. Après quelques marches, on vit qu'on s'était engagé dans une sorte de désert marécageux où rien ne pouvait faire supposer la présence de l'ennemi. L'insalubrité de ces contrées maudites ne tarda pas à éprouver nos troupes ; une effrayante épidémie éclata et produisit, en quelques jours, les plus cruels ravages. Plus on avançait, plus augmentait l'intensité du mal. Pour atteindre les Russes, il eût fallu parcourir encore de longs espaces fangeux presque entièrement dépourvus de moyens de communication. Eût-on rencontré l'ennemi, on n'eût pu mettre en ligne qu'une poignée d'hommes exténués par les privations et les maladies. On s'aperçut trop tard qu'on avait agi avec une regrettable précipitation et on s'arrêta au seul parti qui restât à prendre : on embarqua, pour Constantinople, ce qui restait de nos malheureux soldats. Quelques semaines avaient suffi pour que plus de la moitié d'entre eux eussent succombé aux atteintes du fléau.

Il importait de ne laisser ni l'armée ni l'opinion sous le coup des impressions pénibles qu'avait éveillées cette campagne de la Dobrutscha. Les généraux alliés le sentaient; aussi se résolurent-ils immédiatement à une autre entreprise, celle-là bien conçue, bien étudiée et d'une haute importance. Ils décidèrent que tout l'effort de nos troupes de terre et de mer se porterait sur les côtes de Crimée, en prenant comme principal objectif la ville et le port de Sébastopol, siège principal de la puissance maritime de la Russie. Les premiers jours de septembre voyaient débarquer, aux abords de Sébastopol, les armées alliées, et, le 20 de ce même mois, elles attaquaient l'armée russe, solidement retranchée sur les plateaux dominant la rivière de l'Alma.

Des deux côtés, les armées en présence sentaient toute l'influence qu'aurait, sur le sort de la campagne, le résultat de cette première bataille. L'action fut chaude; le terrain se disputait pied à pied; mais un mouvement tournant du général Bosquet jetait le trouble dans l'armée russe et l'attaque de front, vaillamment conduite par le général Canrobert, le Prince Napoléon et lord Raglan, triomphait de toutes les résistances. Les retranchements russes étaient enlevés, et, à la chute du jour, le maréchal de Saint Arnaud, qui avait fait preuve d'une rare habileté et d'un courage héroïque, plaçait sa tente là où, quelques heures auparavant, était celle du Prince Mentschikoff. L'éclatante victoire que venaient de remporter les alliés avait jeté le trouble dans le camp ennemi. Peut-être, par une marche hardie, pouvait-on se porter sur

Sébastopol et en forcer l'entrée. Les généraux anglais et français n'en jugèrent point ainsi et bientôt commença ce siège qui donna lieu à tant d'actes d'héroïsme de la part des armées en présence.

Le siège d'une place forte importante est toujours une entreprise de longue durée. Quelques grands épisodes en interrompent d'ordinaire la monotonie. La bataille d'Inkermann fut le principal événement du siège de Sébastopol. Tout ce que l'armée russe avait de disponible en Crimée s'était massé, pendant la nuit du 5 novembre, aux abords du plateau d'Inkermann et, à la pointe du jour, ses bataillons compacts se ruaient sur l'armée anglaise. Nos alliés n'étaient nullement préparés à une semblable agression ; aussi y eut-il, parmi eux, quelque confusion au début de l'action. Mais, avec autant de sang-froid que de bravoure, ils se reformèrent rapidement sous le feu de l'ennemi et soutinrent le choc avec héroïsme tout le temps qu'il fallut au général Bosquet pour arriver à leur secours.

Aux premiers coups de canon entendus, le général français avait compris qu'une affaire sérieuse était engagée et il s'était porté, avec toutes les forces dont il disposait, sur le lieu du combat. Placé, de sa personne, à la tête de ses colonnes, Bosquet s'élança sur l'ennemi avec une telle impétuosité qu'il le mit presque immédiatement en déroute. Le poursuivant l'épée dans les reins, il en faisait un véritable massacre. Dans sa retraite, l'armée russe avait pris une mauvaise direction et elle ne tardait pas à être acculée à une série de précipices qui rendaient toute fuite

impossible. Là, s'engageait un terrible combat à l'arme blanche et tout ce qui n'avait pas été précipité dans l'abîme périssait en vendant courageusement sa vie. L'armée russe n'avait pas perdu moins de 6,000 hommes dans cette sanglante journée.

Ce n'était pas toutefois un succès décisif. Les mois s'écoulaient et, durant un hiver rigoureux, l'armée assiégeante était en proie à de cruelles épreuves. Le choléra, le scorbut, le typhus faisaient de nombreuses victimes. Il faut rendre hommage au dévouement, à la sollicitude et à la prévoyance du général en chef Canrobert. Il se montra aussi habile administrateur qu'il avait été vaillant soldat sur le champ de bataille. On lui dut le salut de l'armée.

Et cependant, après de si grands services rendus, le général Canrobert croyait devoir résigner ses fonctions de commandant en chef. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail des circonstances qui amenèrent cette résolution toute spontanée de sa part. Il nous suffira de dire qu'il emportait la haute estime et la vive affection des armées alliées. Pour ne pas se séparer d'elles, il avait demandé et obtenu de servir au second rang, après avoir si dignement occupé le premier. Là, comme dans tous les actes de sa vie, le général, devenu depuis le maréchal Canrobert, a montré ce qu'étaient en lui la noblesse de caractère, le désintéressement et l'amour de la patrie. Le commandement qu'il avait reçu des mains du maréchal de Saint Arnaud, mort quelques jours après sa glorieuse victoire de l'Alma, il le remettait au général Pélissier.

Le général Pélissier était renommé, à juste titre, pour son savoir, son énergie. On s'accordait à penser qu'il ne tarderait pas à frapper un coup décisif. Il avait trouvé à Sébastopol un précieux auxiliaire, le général Niel, l'un des plus distingués des officiers du génie. C'était là une puissante garantie de succès, car le général ajoutait à une science approfondie de l'art de la guerre un coup d'œil d'une telle sûreté que ses avis étaient pour ainsi dire placés au-dessus de toute discussion. C'est en se conformant à ses plans qu'on parvint à s'emparer des formidables travaux qu'avait fait élever, comme par magie, l'habile général russe Totleben.

Un instant on put croire que la paix allait mettre fin à cette lutte terrible, dans laquelle venaient s'engloutir tant d'hommes et tant d'argent. Le Czar Nicolas, mortellement atteint par un mal resté inconnu, succombait après quelques jours seulement de souffrances. Son fils Alexandre II lui succédait. L'Europe entière connaissait sa sagesse et ses dispositions pacifiques; mais le nouveau souverain trouvait, en face de lui, les exigences du vieux parti moscowite et force lui était de continuer la guerre. Ce ne fut qu'au prix de considérables efforts et de douloureux sacrifices que les armées alliées, auxquelles était venu se joindre un contingent de troupes sardes, parvinrent à triompher de la résistance opiniâtre des Russes. Le 8 septembre, le général Pélissier ordonnait l'assaut et Sébastopol tombait en notre pouvoir. Le général Pélissier et, sous ses ordres, les généraux

de Mac-Mahon et Bosquet se couvraient de gloire dans cette terrible journée.

Quoique le 8 septembre fût une nouvelle victoire pour nos drapeaux, on pouvait dire que des deux parts l'honneur était satisfait, car vainqueurs et vaincus s'étaient comportés avec un égal héroïsme. Aussi les efforts de la diplomatie européenne purent-ils enfin conduire à bien l'œuvre de la pacification. Le 30 mars 1856, se signait à Paris, à la suite d'un congrès, la paix entre la Russie et les quatre puissances qu'elle avait eu à combattre : l'Angleterre, la Turquie, le Piémont et la France.

Cette paix était glorieuse. Le prestige de nos armes, relativement affaibli pendant quarante ans, reprenait, sans causer d'ombrage autour de nous, l'éclat de ses plus beaux jours. Nous avions combattu pour une cause juste. L'agression de la Russie nous avait seule forcés à descendre dans l'arène. C'était, pour ainsi dire, au nom de la paix que nous avions fait la guerre. L'Europe ne s'y trompait pas, et notre prestige s'augmentait autant par l'éclat de nos armes que par l'attitude à la fois résolue et modérée de notre politique. Le bon sens de la nation ne voyait point s'ébranler, par cette guerre nécessaire et heureuse, sa confiance dans la fidélité de l'Empereur à son programme de Bordeaux, et on peut dire que cette année 1856 devait compter parmi les plus heureuses du règne.

Ce qui témoignait en effet la confiance générale dans la localisation de la guerre en Crimée, dans le maintien de la paix européenne, c'est qu'à ces moments mêmes où combattaient les armées en présence, Paris

voyait, au milieu d'une affluence de visiteurs venus de tous les points du monde, s'ouvrir l'Exposition universelle, cette fête somptueuse de l'industrie. Cette remarque significative, l'Empereur n'était pas homme à la passer sous silence et à en laisser échapper le profit. Il avait ce tact merveilleux de savoir, en toute circonstance, dire ce qu'il fallait dire, au pays et à l'Europe, et il en donnait une preuve nouvelle dans le remarquable discours qu'il adressait aux exposants le jour de la distribution des récompenses. L'Empereur s'exprimait ainsi :

« Messieurs,

« L'Exposition qui va finir offre au monde un grand spectacle : c'est pendant une guerre sérieuse que de tous les points de l'univers sont accourus à Paris, pour y exposer leurs travaux, les hommes les plus distingués de la science, de l'industrie et des beaux-arts. Le concours de circonstances semblables est dû, j'aime à le croire, à cette conviction générale que la guerre entreprise ne menaçait que ceux qui l'ont provoquée ; qu'elle était poursuivie dans l'intérêt de tous, et que l'Europe, loin d'y voir un danger pour l'avenir, y trouvait plutôt un gage d'indépendance, de sécurité. Néanmoins, à la vue de tant de merveilles étalées à nos yeux, la première impression est un désir de paix. La paix seule, en effet, peut développer encore ces remarquables produits de l'intelligence humaine. Vous devez donc tous souhaiter, comme moi, que cette paix soit prompte et durable.

« Mais pour être durable, elle doit résoudre nettement la question qui a fait entreprendre la guerre. Pour être prompte, il faut que l'Europe se prononce, car, sans la pression de l'opinion générale, les luttes entre grandes puissances menacent de se prolonger, tandis qu'au contraire, si l'Europe se décide à déclarer qui a tort ou qui a raison, ce sera un grand pas vers la solution. A l'époque de la civilisation où nous sommes, les succès des armées quelque brillants qu'ils soient, ne sont que passagers ; c'est en définitive l'opinion publique qui remporte toujours la dernière victoire.

« Vous tous donc qui pensez que les progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce d'une nation contribuent au bien-être de toutes les autres, et que plus les rapports réciproques se multiplient, plus les préjugés nationaux tendent à s'effacer, dites à vos concitoyens, en retournant dans votre patrie :

« Que la France n'a de haine contre aucun peuple, qu'elle a de la sympathie pour tous ceux qui veulent, comme elle, le triomphe du droit et de la justice. Dites-leur que, s'ils désirent la paix, il faut qu'ouvertement ils fassent des vœux pour ou contre nous, car, au milieu d'un grave conflit européen, l'indifférence est un mauvais calcul et le silence une erreur.

« Quant à nous, peuples alliés pour le triomphe d'une grande cause, forgeons des armes sans ralentir nos usines, sans arrêter nos métiers. Soyons grands par les arts de la paix comme par ceux de la guerre ; soyons forts par la concorde ; mettons no-

tre confiance en Dieu, pour nous faire triompher des difficultés du jour et des chances de l'avenir. »

A quelque parti qu'on appartienne, on ne peut se refuser à admirer un pareil langage. Ce discours n'est-il pas l'œuvre d'un profond philosophe, d'un politique habile et d'un écrivain consommé? Et à ces ennemis haineux, à ces détracteurs systématiques de Napoléon III, à ces hommes jaloux de ses mérites et de sa gloire, qui, pour lui refuser justice, osaient prétendre qu'une main autre que la sienne avait écrit ses nombreuses et magnifiques harangues, nous dirons : Il faut être le chef d'une grande nation et avoir à la fois le cœur et l'esprit à la hauteur du rang suprême pour mettre de si superbes paroles au service de si nobles pensées.

Ainsi que nous l'avons vu, les vœux pacifiques de l'Empereur n'avaient pas tardé à être exaucés, et, comme pour combler la France de ses bienfaits, la Providence donnait à Napoléon III un héritier direct de son trône. Le 16 mars 1856, les cent-un coups de canon traditionnels des Invalides annonçaient, à Paris, la naissance du Prince Impérial et le pays, qui voulait voir se perpétuer la dynastie des Napoléon, assistait ainsi à la réalisation de l'un de ses rêves les plus chers.

On en était encore à l'âge d'or de l'Empire.

CHAPITRE III

LES PREMIERS NUAGES

Le souverain et la nation. — Leur tacite accord. — Les dangers de l'omnipotence. — Sévérités de M. Schneider pour la spéculation. — Un avertissement à l'Empereur. — Les circonstances qui l'avaient provoqué. — Lady Holland et M. Thiers. — Un ministère Thiers un instant possible. — Rupture de la négociation. — Le pouvoir absolu s'accentue. — Les désapprobations qu'il éveille. — Les élections de 1857.

Il faut, quoique notre pensée s'affirme fréquemment dans le cours de cet ouvrage, il faut ici préciser le sens que nous avons entendu donner à cette parole dont nous venons de nous servir : « L'âge d'or de l'Empire. »

Ce serait se tromper que d'attribuer à la forme du gouvernement, au pouvoir personnel, la prospérité des premières années de l'Empire. Les circonstances, — nous ne saurions trop insister sur ce mot tant il résume à lui seul toute une situation,— les circonstances ont été la cause la plus réelle, la plus dé-

cisive, la plus indiscutable de cette prospérité sans égale qui se développa subitement au lendemain même du Deux-Décembre et qui dura aussi longtemps que des mesures impolitiques n'en vinrent pas arrêter l'essor.

La République de 1848 avait occasionné une véritable terreur. Les affaires, la vie du pays avaient été supprimées en un jour. Une sorte de réveil, sinon de confiance au moins d'espérance, s'était fait jour après l'élection du 10 décembre. Mais on n'osait encore songer qu'à des entreprises à courte échéance. La date de 1852, date à laquelle expiraient les pouvoirs de Louis-Napoléon, posait, à jour fixe, un terme à la sécurité. La quiétude n'était que provisoire ; les capitaux, pour une notable partie, restaient improductifs plutôt que d'affronter les périls d'une secousse gouvernementale dont on ne pouvait calculer la portée. Il se faisait comme une sorte de réserve au profit de l'avenir, un véritable amoncellement de richesses prêt à se répandre sur le pays le jour où la sécurité deviendrait complète, où on se sentirait vivre sur un sol affermi. Ce jour de confiance et de sécurité, le Deux-Décembre et la proclamation de l'Empire le donnèrent, et tous ces capitaux amassés, toutes ces richesses en réserve furent jetées à pleines mains dans le mouvement des affaires. Pouvait-on trouver ainsi, pour la France, une plus grande condition de prospérité ? Qui la lui donnait ? Nous ne saurions trop le répéter : les circonstances. Et la puissance d'impulsion était telle que, même sans être favorisée par le pouvoir,

livrée à ses propres forces, elle eût pu assurer au pays de longues années de prospérité.

Il faut reconnaître que le souverain et la nation secondèrent utilement ces premiers élans d'une activité féconde. Leur rôle respectif peut facilement se déterminer.

L'abandon momentané fait au profit du souverain par le pays de sa participation au maniement de ses grands intérêts, ne constituait, à vrai dire, qu'une sorte de délégation, dont le sentiment de la presque unanimité de la nation avait posé les termes. Ce n'était pas seulement un sous-entendu; c'était la manifestation éclatante de la volonté du pays qui avait déterminé les bases de ce contrat entre le peuple et le pouvoir. Quoique aucune réserve n'ait été expressément stipulée, on peut dire que la confiance était conditionnelle, et la condition se pénétrait facilement. Elle se résumait ainsi : consciencieuse exécution du vœu de la nation qui demande l'ordre, la paix, la modération et la sagesse dans la haute direction des affaires. Aussi longtemps que le pouvoir sût se préoccuper exclusivement des aspirations du pays, il fut considéré comme un mandataire fidèle, et c'est de ce commun accord que résulta l'apaisement d'abord, l'accroissement de la confiance en l'autorité ensuite, et la foi dans l'avenir.

Ce n'est donc pas à la forme du gouvernement; au pouvoir personnel, nous insistons encore sur ce point, mais, tout au contraire, à la soumission que ce pouvoir même s'imposait alors pour ne gouverner que selon la volonté du pays, qu'il faut

attribuer ces prospères années qui avaient été si puissamment favorisées par les circonstances. Et ce qui, mieux que tous les raisonnements possibles, peut prouver à quel point cet accord était la raison exclusive de la paix et de la prospérité du pays, c'est qu'aux premiers oublis qu'en fit le pouvoir, la situation de l'Empire entra subitement dans une phase différente.

Si forte que soit son âme, l'homme, enveloppé de toutes les faveurs de la fortune et au lendemain d'éblouissants succès, a peine à se défendre d'une sorte d'enivrement. Quelque soin qu'il mette à se tenir à l'abri du danger des grandeurs humaines, il échappe difficilement à quelques-unes de ses atteintes. Peu de princes eurent, plus que Napoléon III, le don de se soustraire à ce péril. Celui qui écrit ces lignes a été étroitement mêlé, pendant plusieurs des plus importantes années de son pouvoir, aux intimités de sa vie politique, quelquefois même de sa vie privée; il a pu ainsi juger de la sérénité de son esprit au milieu de ses plus considérables triomphes. Le flegme de Napoléon III contrastait avec l'étourdissant concert de louanges et d'adulations dont il était entouré. Mais peut-on rester toujours inaccessible aux tentations de l'omnipotence? Il vint un jour où Napoléon III ne sut pas résister assez aux pernicieux conseils de ses courtisans, de ses ministres surtout. Moins faits que leur maître pour se maintenir dans la réalité au milieu d'un véritable excès de puissance, ils s'étaient laissé envahir par une sorte de vertige. Peu après cette

paix glorieuse de 1856, on vit poindre, chez les dépositaires du pouvoir, certaines exagérations d'autorité. Leurs allures devenaient hautaines ; ils repoussaïent avec morgue les conseils les plus utiles, les plus désintéressés ; ils érigeaient, en quelque sorte, en dogme l'infaillibilité ministérielle. Les membres eux-mêmes des grands Corps de l'État, les sénateurs, les députés, les conseillers d'État étaient à peine écoutés. Comment ainsi la vérité pouvait-elle se faire jour jusque dans les hautes régions du pouvoir ! Elle n'y parvenait pas en effet. L'opinion publique en venait à le comprendre et les murmures commençaient à naître. On constatait déjà certaines fautes ; mais on ne les faisait pas encore remonter à l'Empereur. On en attribuait la responsabilité à quelques importantes individualités politiques en tête desquelles figurait M. de Morny. Ce qui touchait aux grandes affaires industrielles avait éveillé plus que des murmures ; c'était, de toutes parts, de vives critiques et d'amères récriminations. On ne voyait pas, sans s'élever contre de pareils scandales, des fortunes s'amasser en un jour. Là, fut incontestablement le premier point vulnérable pour l'Empire, et c'est sur ce terrain, favorable pour elle, que se plaçait l'opposition pour tenter de relever la tête.

Dans l'un de ses rapports sur le budget, à la Chambre des députés, M. Schneider avait osé signaler déjà les dangers de la spéculation et de ces jeux de Bourse qui jettent dans le pays la démoralisation et trop souvent, dans les familles, le désespoir et la ruine. Il avait dit : « L'esprit d'entreprise

touche à la spéculation, la spéculation touche au jeu ; n'est-il pas à craindre que la hausse rapide de toutes les valeurs, l'abondance des capitaux, les facilités de crédit, l'exemple des fortunes subites n'excitent outre mesure les imaginations et n'occasionnent des entraînements et des excès regrettables ? »
Le dévouement de M. Schneider, qui avait été ministre de Louis-Napoléon, ne pouvait être mis en doute ; son honorabilité et sa haute compétence en matière industrielle et financière donnaient à sa parole une grande autorité ; c'était un avertissement significatif. Plus tard, le gouvernement lui-même, effrayé du débordement de la spéculation, avait cru devoir faire entendre sa voix. Une note placée en tête de son organe officiel, le *Moniteur universel*, s'exprimait en ces termes, quelques jours avant la signature du traité de Paris :

« La prévision de la paix fait naître de nombreux projets d'entreprises. Des compagnies nouvelles sont en voie de formation et adressent chaque jour des demandes d'autorisation à l'administration. Il est du devoir du gouvernement de résister à des entraînements exagérés qui pourraient compromettre les affaires déjà engagées et porter atteinte au crédit. L'Empereur a décidé que, quelle que puisse être l'issue des négociations pendantes, le gouvernement se maintiendra dans la réserve qu'il s'est imposée, et qu'aucune entreprise donnant lieu à une émission de valeurs nouvelles ne sera autorisée pendant le cours de cette année. »

Il ne venait à l'esprit de personne d'accuser l'Em-

pereur de favoriser volontairement de blâmables spéculations. Si épais que fût le voile qui enveloppait alors le pouvoir, le public le perçait de son regard, attentif encore aux intérêts du pays. On disait : la bonté de l'Empereur le rend trop accessible. D'habiles et hardis spéculateurs surprennent sa bonne foi, et ses ministres ne le mettent pas assez en garde contre les dangers de ces sortes de surprises. C'est qu'effectivement, il manquait à l'Empereur le conseil et la résistance de la part de ceux qui étaient placés près de lui avec mission de l'éclairer. L'opinion en vint facilement ainsi à souhaiter moins d'absolutisme dans le pouvoir suprême, et à trouver qu'il fallait un contrôle plus sérieux dans les affaires de l'État.

Il est permis d'affirmer ici que le ministère de la police générale, supprimé, en 1853, à la suite des incessants efforts de la haute coterie financière, faisait sérieusement défaut à l'Empereur. Le goût qu'il avait pris insensiblement pour la tranquillité l'empêchait de s'apercevoir du préjudice que lui causait cette lacune dans son gouvernement. Il n'était plus averti que rarement et timidement par ses ministres qui ne se souciaient pas d'encourir la disgrâce du souverain.

Il ne sera pas sans intérêt de dire, rétrospectivement, quelques mots au sujet de la suppression de ce ministère de la police générale. Ce n'avait pas été chose facile de l'obtenir de l'Empereur. Il comprenait les inconvénients de la contradiction qu'il s'imposait à si peu de temps de distance. Après avoir

pompeusement expliqué et défini dans la lettre qu'il m'adressait, le 30 janvier 1852, la nécessité d'un ministère de la police générale, reconnaître soi-même que cette institution était devenue un rouage inutile, dangereux peut-être, c'était montrer qu'on n'avait pas assez mûrement réfléchi au moment de sa création. Ne provoquait-on pas, en même temps, un autre rapprochement? La phrase qui terminait la lettre que l'Empereur m'avait adressée me disait : « C'est à vous, M. le Ministre, qui m'avez donné tant de preuves de votre discernement, de votre courage dans les moments difficiles et de votre dévouement, que je confie cette noble et importante mission de faire parvenir sans cesse jusqu'à moi la vérité, qu'on s'efforce trop souvent de tenir éloignée du pouvoir. » Ne pouvait-on pas se demander si le goût qu'avait alors le souverain pour la vérité ne s'était pas affaibli? Je dois ajouter que l'Empereur n'avait pas perdu le souvenir des services que je lui avais rendus, et je savais les scrupules qu'il éprouvait à se séparer de moi. Il ne me convenait, en aucune sorte, que ma personne devînt un embarras pour les combinaisons qui s'agitaient, et, pour rendre à l'Empereur toute sa liberté d'action, je lui adressais ma démission, à la date du 6 mai 1853. Je donnais le motif de ma détermination ; j'exposais, jusque dans ses moindres détails, toutes les phases de la campagne dirigée contre moi et qui datait de cette séance du conseil dont nous avons parlé plus haut, où s'étaient discutées les questions relatives aux scandales de la spéculation ; je concluais en conseil-

lant qu'on confiât mon portefeuille à un autre titulaire pour que la conservation d'une institution vraiment utile ne fût pas sacrifiée à une question de personnes.

Le moment ne semblait, sans doute, pas favorable à l'Empereur pour mettre ses projets à exécution, car son insistance pour me voir conserver mes fonctions fut telle, que je ne crus pas devoir lui refuser de rester à mon poste. Mais mes adversaires ne se décourageaient pas, et, chaque jour, leurs attaques contre moi redoublaient de violence. Le 22 juin, je recevais, de l'Empereur, une lettre que m'apportait son aide de camp, le général baron de Béville, et qui m'annonçait la suppression du ministère de la police générale. L'Empereur me disait :

« Mon cher Monsieur de Maupas,

« Après bien des hésitations et de mûres réflexions, je me suis décidé à supprimer le ministère de la police. J'ai hésité longtemps parce que, connaissant tout votre dévouement à ma personne, il m'en coûtait de me séparer d'un ministre qui m'avait rendu d'éminents services au Deux-Décembre. Mais je m'aperçois tous les jours que la création du ministère a affaibli l'autorité au lieu de la fortifier... »

Cette dernière phrase était la reproduction fidèle de l'argument inventé et exploité par mes adversaires. L'Empereur, perdant de vue sa lettre du 30 janvier 1852, se livrait ensuite à une longue discussion pour démontrer les inconvénients d'un mi-

nistère de la police générale, et terminait par des paroles particulièrement aimables à mon égard.

Le même jour, je recevais, sans les avoir provoquées, deux compensations à la situation qui m'était retirée. Un premier décret m'élevait à la dignité de sénateur, et, par un second décret, j'étais nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le roi des Deux-Siciles. Le ministère de la police générale était rattaché au ministère de l'intérieur, et mon collègue, M. le comte de Persigny, qui avait voulu, lui aussi, prendre son rôle au sérieux, ne tardait pas à s'apercevoir des dangers auxquels on s'expose en se faisant trop fidèlement, près des trônes, l'interprète de la vérité. Un an après la suppression du ministère de la police générale, le 24 juin 1854, M. de Persigny quittait le ministère de l'intérieur où il était remplacé par M. Billault, président du Corps Législatif. M. de Morny, après un siège long et laborieux, arrivait enfin, la coterie financière y aidant, à enlever cette position depuis si longtemps ambitionnée par lui. Il devenait président du Corps Législatif et il ajoutait à la satisfaction que lui causait son élévation nouvelle, la joie, non moins vive, d'avoir fait successivement disparaître deux contrôles gênants pour lui près de la couronne.

Ma sortie du ministère, on savait pour quelle cause, et la disgrâce de M. le comte de Persigny, qu'on attribuait, avec raison, à la même origine, avaient augmenté encore la prudence de ceux qui avaient mission de conseiller le souverain ; on en arrivait à un

dangereux silence. Il faut cependant rendre justice à un homme dont nous avons loué le dévouement et les services en parlant du Deux-Décembre : le colonel, devenu le général Fleury, aide de camp de l'Empereur et son confident le plus intime. Par un privilège exceptionnel, il avait trouvé le secret de parler avec franchise à son auguste maître, de le contredire, quand il le jugeait profitable aux intérêts du pays et de la couronne, et cela sans que sa faveur fût jamais en déclin. Cette faveur, il la conserva pendant vingt années, et on peut dire que ses conseils, dans toutes les circonstances graves du règne, ont toujours été empreints d'une grande sagesse et d'une rare clairvoyance.

En dehors du général Fleury, dont l'action était pour ainsi dire quotidienne, quelques rares amis de l'Empereur se hasardaient, sans s'inquiéter de la disgrâce qui pouvait les atteindre, à lui révéler les dangers de cette situation. Il donnait une attention particulière à ces communications qu'il considérait, avec raison, comme une sorte de reflet de l'opinion publique; il les provoquait souvent lui-même. M. de Persigny était, depuis sa sortie du ministère, du nombre de ceux qui s'adressaient ainsi directement à l'Empereur; il avait ses entrées faciles aux Tuileries et il faisait entendre de très utiles vérités. MM. Drouyn de l'Huys, de Chasseloup-Laubat, de Parieu et Schneider y avaient fait, eux aussi, pénétrer de sages conseils (1). Ils n'étaient pas les seuls.

(1) M. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, qui, par ses écrits et par ses discours, s'était fait une véritable spécia-

L'Empereur avait bien voulu, à ma sortie du ministère, et quoique mes avis eussent été souvent en discordance avec sa politique, m'inviter à lui faire part, à l'occasion, de mes réflexions sur les actes importants de son gouvernement. Tout en usant discrètement de la faculté qui m'était ainsi donnée, j'avais, à diverses reprises, soumis au Souverain mes appréciations sur certains faits. L'une de ces communications avait particulièrement attiré son attention. Il n'est pas sans intérêt d'en dire ici quelques mots et de parler également des incidents auxquels elle donna lieu.

Si les assemblées et la presse étaient restées, jusqu'à cette époque, dans une sorte de mutisme sur les actes du pouvoir, l'opinion, nous venons de le dire, ne s'en donnait pas moins libre carrière pour les juger et souvent pour les blâmer. Les excès de la spéculation, l'exagération et la trop longue durée du pouvoir absolu étaient les deux points sur lesquels

lité financière, réclamait, avec insistance, du Souverain une assiette plus équitable de l'impôt. Il s'élevait particulièrement contre la criante inégalité qui existe depuis longtemps en France dans la répartition de l'impôt foncier et il montrait en même temps l'injustice qu'il y avait à ne demander aucune contribution directe à la fortune mobilière si développée en France, notamment depuis l'établissement des voies ferrées. Les diverses communications de M. de Parieu et les fréquents entretiens qu'à leur suite il eut avec l'Empereur furent pour beaucoup dans le passage du discours du trône qui annonçait aux Chambres l'établissement d'un nouveau droit sur les valeurs mobilières. On voit ainsi que les interventions indirectes exerçaient quelquefois une influence utile sur la marche des affaires.

portaient principalement la critique et sur lesquels également je croyais devoir appeler l'attention de l'Empereur.

Ma lettre qui portait la date du 8 mai 1857 était ainsi conçue :

« Paris, le 8 mai 1857.

« SIRE,

« J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté une note dans laquelle j'ai résumé certaines appréciations sur la situation politique de son gouvernement.

« Elles me sont inspirées par un ardent désir de voir toujours et partout prospérer un gouvernement qui a déjà rendu de si grands services au pays et par cette pensée qui occupe souvent mon esprit : je voudrais voir l'Empereur aidé et non pas entravé par ceux qui l'entourent.

« Je suis, avec respect, Sire.....

« DE MAUPAS. »

La note que j'annonçais à l'Empereur n'était autre qu'un long mémoire qui envisageait, sous tous ses aspects, la situation de l'Empire. Après avoir successivement examiné la position de la France en face des grandes puissances de l'Europe, je disais. . . . . .

« La politique extérieure de l'Empereur a donc largement payé sa dette à cette exigence de nouveauté du pays. Elle a paralysé, chez ses adversaires eux-mêmes, toute pensée de critique, en ne laissant place

qu'à la satisfaction, à l'admiration, et à la reconnaissance.

« A l'intérieur, en a-t-il été de même ? Sans doute, il s'y est fait de grandes choses par la volonté de l'Empereur. Si ses inspirations pouvaient arriver à la nation, pour ainsi dire sans intermédiaires, sans interprètes, l'effet en serait toujours certain. Mais, faut-il le dire? plus d'une fois, de grandes et fécondes conceptions, dans lesquelles l'Empereur, à la hauteur où son esprit se place, n'avait pu voir que l'intérêt de son peuple, l'agrandissement de son bien-être matériel et moral, le développement du crédit public, plus d'une fois, dis-je, ces grandes pensées de l'Empereur n'ont-elles pas été exploitées par les intérêts personnels, par la spéculation? Ce qui était une grande chose en sortant de l'esprit de l'Empereur, devenait, par les intermédiaires de l'exécution, une grande affaire.

« Sans doute, la nation sait faire la part de chacun : à l'Empereur, l'inspiration grande, utile, révélant sa sollicitude pour le pays; mais à côté, critique amère, excitation générale contre les hommes qui trouvent dans des spéculations démesurées et peut-être plus encore dans l'organisation trop habile de grandes entreprises industrielles la source de fortunes énormes.

« L'esprit français est ainsi fait, que, quand il a trouvé une voie pour la critique, il la suit avec une persévérance soutenue, à moins qu'on ne l'en détourne par des moyens héroïques. On ne change pas l'esprit d'une nation; mais il est regrettable de céder

à sa pression ; le mieux n'est-il pas, tenant compte de sa nature, de pressentir ses exigences, et, sous forme indirecte, de les satisfaire par anticipation ?

« ..... Si l'Empereur reconnaissait, comme nous, que l'opinion n'est point avec ses ministres, que, tout en sachant qu'il est moins nécessaire de trouver chez eux, aujourd'hui, les qualités qui leur étaient indispensables sous un autre régime, elle veut néanmoins, dans leurs tendances et leurs allures, plus d'harmonie avec celles du Chef de l'État, plus de dispositions à le seconder dans ses vues ; qu'ils sont dès lors une sorte de difficulté, de pierre d'achoppement dans l'opinion, ne penserait-il pas qu'une modification radicale aurait un avantage réel ?

« Les modifications ministérielles isolées passent inaperçues ; les modifications d'ensemble, outre qu'elles évitent à l'Empereur le regret de mesures individuelles, toujours pénibles, produisent une impression marquée.

« Que l'Empereur se reporte un instant à la formation du cabinet du 31 octobre 1849... — Les temps ne sont plus les mêmes, sans doute. Malgré cela, plus d'une impression d'alors serait encore l'impression d'aujourd'hui.

« Cet imprévu du 31 octobre fut une surprise générale. Comme il y avait là du nouveau, et qu'avec le nouveau on est le plus souvent applaudi en France, l'approbation fut presque unanime. Cependant, le cabinet qui tombait alors était-il attaqué, usé dans l'opinion autant que celui-ci ? Mais il y aurait aujourd'hui plus à faire qu'à cette époque. Il faudrait trou-

ver un ensemble d'hommes qui inspirât confiance et considération; chez les uns, un mérite réel, chez les autres la notoriété; chez tous le renom d'une probité scrupuleuse, et avec cela certaines apparences au moins d'idées qui pourraient signifier une sorte de concession au libéralisme.

« Je vois à l'écart un homme dont le nom aux affaires serait une bien grande surprise pour tous, une bonne fortune dans un conseil, car sa science en toutes choses en fait une sorte d'encyclopédie gouvernementale vivante; un coup de massue pour son parti; une conquête réelle pour le pouvoir. Cet homme, que dans son discours d'ouverture aux Chambres et dans notre dernière entrevue, l'Empereur a en quelque sorte désigné à mon esprit, cet homme, c'est M. Thiers. Il n'y a certes pas trois personnes en France qui songent à M. Thiers pour prendre part aujourd'hui aux affaires du pays. Est-ce un mal? Non! L'un des caractères les plus séduisants pour l'opinion, de la politique de l'Empereur, c'est l'imprévu, et ce mérite on ne saurait au moins le contester à un cabinet dont ferait partie M. Thiers.

« Mais ici viennent se placer quelques objections.

« M. Thiers n'est pas populaire! L'Empereur ne l'est-il pas assez par lui-même pour se passer de quelqu'un qui le soit à côté de lui? Et d'ailleurs, on ne lit pas, sans qu'il en reste au moins un sentiment d'admiration, si ce n'est de sympathie, « l'historien illustre et national » de la plus belle page de l'histoire de la France.

« M. Thiers est l'homme des classes hostiles, de la

bourgeoisie criarde et malveillante, son chef et son drapeau, et un chef ne sait-il pas toujours se faire suivre au moins d'une partie de ses soldats ?

« Avec M. Thiers et ses antécédents, n'a-t-on pas à craindre, dans un moment critique, des tendances ennemies, au sein même du conseil de l'Empereur ?

« Les noms de M. de Persigny, de M. Abbatucci, dans le même cabinet, outre le piquant d'un pareil assemblage, ne seraient-ils pas un contrepoids suffisant ? Une de nos gloires de Crimée viendrait siéger à la guerre, Canrobert ou Pélissier. Un homme de l'ancien parti Thiers, homme capable, probe et estimé, M. de Chasseloup-Laubat, ne pourrait-il pas venir continuer, à la marine, le bien qu'il y avait commencé, en servant d'ailleurs de cortège à son ancien chef ? Et pour donner à l'opinion légitimiste une sorte de satisfaction, M. de Flavigny ne serait-il pas de mise dans ce cabinet ?

« Ministère imprévu, conciliation, progrès, capacité, considération publique et privée, tel serait l'ensemble de la combinaison ; telle serait l'impression publique.

« Mais les hommes accepteraient-ils le rôle auquel on songe pour eux ? J'ai personnellement des raisons de le penser. Il serait trop long de les donner ici. Mais si Sa Majesté le désirait, j'aurais l'honneur de lui soumettre mes impressions à ce sujet.

« Pour ma part, je verrais là, pour l'opinion, un réveil qui, sans aucun doute, serait profitable au gouvernement de l'Empereur, et je serais heureux d'être le spectateur d'une sorte de Coup d'État ministériel

qui balayerait, d'un seul coup, le champ de la critique.....

« De Maupas. »

On comprend aisément que je ne m'étais point hasardé à proposer à l'Empereur un revirement aussi considérable dans sa politique sans m'être assuré de l'assentiment de l'homme le plus important de ceux dont j'avais parlé, de celui qui faisait le pivot de la combinaison, de M. Thiers en un mot. Je n'avais jamais eu de relations personnelles avec cet éminent homme d'État, et ce qui s'était passé au Deux-Décembre n'était pas fait pour rendre un rapprochement facile. Une circonstance cependant vint établir, entre nous, comme une sorte de lien indirect. Alors que je représentais la France à Naples, j'avais eu l'occasion de rencontrer fréquemment Lord et Lady Holland. Lady Holland passait une partie de ses hivers à Paris. Elle occupait un somptueux hôtel dans le faubourg Saint-Honoré et son salon, tout politique et particulièrement impérialiste, rappelait, à certains égards, le salon de la Princesse de Lieven qui, sous le gouvernement de Juillet, réunissait, chaque soir, les notabilités du parti conservateur et les amis surtout du plus puissant des ministres de cette époque, M. Guizot. Lady Holland, outre ses réceptions du soir, consacrait deux heures de sa journée aux visites de ses amis les plus intimes. On y voyait, à peu près chaque jour, M. Thiers. J'y allais fréquemment moi-même et j'avais eu souvent l'occasion de l'y rencontrer. Lady Holland avait une vive affection pour

Napoléon III qui, durant ses années d'exil, avait reçu d'elle, en Angleterre, le plus sympathique accueil. Il n'était sorte d'égards que l'Empereur n'eût pour la noble Lady. Il savait d'ailleurs tout le soin et le dévouement qu'elle mettait à servir sa cause et accueillait avec faveur ce qu'il savait venir d'elle.

M. Thiers ne dissimulait pas à la noble Anglaise les critiques que lui semblait mériter le gouvernement de Napoléon III ; mais il le faisait en termes modérés. Par un étrange rapprochement, je tenais, dans mes entretiens avec Lady Holland, un langage à peu près analogue. Je gémissais du débordement de la spéculation ; je condamnais l'usage excessif du pouvoir absolu, je trouvais l'Empereur mal servi et souvent compromis par plusieurs de ses ministres. Je ne dissimulais pas mon vif désir de voir un contrôle sérieux se substituer à l'arbitraire.

Lady Holland avait, au fond du cœur, les aspirations libérales ; elle les avait, dès sa naissance, respirées en Angleterre. Elle partageait mes idées et souvent elle me disait : « Savez-vous que M. Thiers n'est pas si loin de l'Empire qu'on pourrait le penser. » « Mais, lui dis-je un jour, pourquoi n'essayerions-nous pas de rapprocher M. Thiers de l'Empereur, d'aller plus loin même, de le rallier complètement à l'Empire ? M. Thiers aime avant tout le pouvoir et il ferait, à coup sûr, beaucoup de sacrifices pour le retrouver. La modération de son langage avec vous n'est-elle pas, de sa part, comme une sorte d'invite, et ne croiriez-vous pas possible de pénétrer ses intentions à ce sujet ? Ne pourriez-vous pas savoir notamment

à quelles conditions il consentirait à accepter un portefeuille, celui, bien entendu, qui aurait ses préférences? »

Malgré tout l'imprévu d'une semblable ouverture, Lady Holland l'accueillait avec empressement et j'en avais bientôt la preuve en recevant d'elle un billet qui me demandait de passer, toute affaire cessante, à son hôtel. Sans autre préambule, Lady Holland visiblement joyeuse, me disait : « Eh bien, j'ai causé, à cœur ouvert, avec M. Thiers; j'ai facilement pénétré ses pensées et ses désirs; je crois connaître le dernier mot de son ambition. M. Thiers ferait volontiers partie d'une combinaison ministérielle; mais il y mettrait une condition : il exigerait, avec le portefeuille des affaires étrangères, le titre de Président du conseil. Ce ne serait point par amour-propre, dit-il, qu'il tiendrait à cette fonction; on verrait, dans la résurrection de ce titre, comme la définition de l'évolution faite par la politique impériale. »

On comprend en effet toute la portée qu'avaient les exigences de M. Thiers. Avec un Président du conseil, les ministres ne seraient plus, dans l'opinion, de simples commis de la couronne, isolés les uns des autres. Il y aurait bien, désormais, un cabinet, un conseil des ministres avec un Président à sa tête; il y aurait comme un dédoublement du pouvoir exécutif et comme un rouage nouveau dans les institutions impériales. Personnifier cette sorte d'évolution constitutionnelle était, pour M. Thiers, une véritable tentation, et, en accédant à ses désirs, on s'assurait son plein et entier concours. C'est armé de ces très exactes

et très sérieuses indications que j'avais adressé, à l'Empereur, la lettre qu'on a lue plus haut et la note dont j'ai donné les principaux passages.

Peu de jours après l'envoi de ma lettre, je recevais une invitation pour dîner aux Tuileries. Le repas à peine terminé, l'Empereur m'invitait à le suivre dans l'un des salons où n'étaient pas encore entrés les invités, et, sans autre préambule, il me disait :

« J'ai lu votre lettre avec beaucoup d'intérêt ; mais vous êtes bien sévère pour certaines personnes? »

« Sire, je l'eusse été plus encore si je vous avais plus complètement traduit tout ce que le monde politique, le monde des affaires, le monde des salons et déjà les classes moyennes disent quotidiennement de certains personnages qui vous approchent. Vous avez, dans votre conseil même, un ami dont le dévouement ne peut vous être suspect : c'est Abbatucci. Vous avez, avec raison, confiance en ses lumières, en sa sagesse, en sa pénétration, en sa probité. Il a par ses procureurs généraux, les renseignements les plus autorisés sur la province, et, par ses anciennes relations parlementaires, il a, mieux qu'un autre, les reflets de ce qui se dit dans les groupes déjà constitués de l'opposition. Veuillez l'interroger et le presser de s'expliquer nettement. Veuillez aller plus loin, Sire, veuillez lui communiquer ma lettre et la note qui l'accompagne; j'affirme qu'il ne trouvera aucune de mes critiques trop sévères et qu'il s'associera à plusieurs d'entre elles. »

« Mais, pour être aussi affirmatif, avez-vous donc causé de toutes ces choses avec Abbatucci? »

« Abbatucci ignore ce que j'ai écrit à Votre Majesté, mais je sais ce qu'il pense. J'ai eu, pendant près de deux années, l'honneur de faire partie de votre conseil en même temps que lui; je sais ce qu'il souhaite et ce qu'il redoute pour l'Empereur. A cette époque de 1852 et 1853, il s'était formé, dans votre conseil, comme une sorte de comité secret. Ceux qui en faisaient partie étaient unis par les liens d'une étroite confiance et du dévouement le plus désintéressé à l'Empire. Bineau, Abbatucci et moi formions ce petit groupe. Ducos assistait également quelquefois à nos réunions particulières. Votre Majesté n'a pas oublié avec quelle vivacité nous nous sommes élevés alors contre certaines entreprises, le Grand-Central notamment, qui avait surtout pour base une pensée de spéculation. Notre résistance a été sans effet; mais j'ai conservé le souvenir de la vive émotion qu'en éprouva mon excellent collègue Abbatucci. J'ai toujours trouvé en lui, depuis cette époque, cette même fermeté de principes, et c'est pour cela que je me permets de conseiller à l'Empereur de consulter, sur la valeur de mes critiques, son ministre de la justice. »

L'Empereur n'avait pris que bien faiblement, et en quelque sorte sous forme dubitative, la défense de ceux que pouvait atteindre ma lettre. Il était facile de voir que sa pensée sur eux ne différait pas sensiblement de la mienne ; aussi la conversation, sur ce point, fut-elle rapidement et intentionnellement écourtée. Il tardait à l'Empereur d'en venir au point le plus important de ma note du 8 mai.

Pendant cette première partie de notre conversa-

tion, l'Empereur avait conservé cette physionomie insouciante qu'il avait d'ordinaire quand le sujet dont on l'entretenait ne touchait pas à l'une des questions qui occupaient particulièrement son esprit. Subitement, son regard et son sourire donnant une expression nouvelle à son visage, Napoléon III me disait :

« Ce que vous m'avez écrit, au sujet de M. Thiers, me paraît bien étrange. Je sais ce qui se dit chez lui, et son langage est très acerbe. Son entourage est encore plus violent que lui, et il ne le laisserait certainement pas libre de se rapprocher de moi s'il pouvait en avoir la tentation. Mais quelles raisons avez-vous de supposer que M. Thiers accueillerait favorablement les ouvertures qui lui seraient faites? »

Lady Holland avait été certainement discrète. Je savais qu'elle avait vu l'Empereur depuis notre dernier entretien et depuis nos quasi-négociations avec M. Thiers. La surprise qu'éprouva Napoléon III, quand je lui révélai le nom de la sympathique intermédiaire, ne me laissait aucun doute à cet égard. Il fallut raconter au Souverain tout ce qui s'était dit et fait jusque dans les moindres détails. Après quelques moments de silence, et sans me laisser pressentir en aucune sorte les impressions que laissait dans son esprit notre long entretien, l'Empereur me serrait affectueusement la main et me ramenait dans le salon où se trouvaient les invités.

Quelle suite allait avoir et avait eue cette communication ? Si incomplètement que j'aie pu me renseigner, voici ce qu'il me fut donné d'apprendre. Parmi les ministres, il en était un qui avait avec M. Thiers des re-

lations d'une certaine intimité et l'Empereur le savait. Elles remontaient à de longues années et les événements ne les avaient point altérées. Dès le lendemain de notre conversation, le ministre, ami de M. Thiers, était mandé aux Tuileries. L'Empereur avait, en son dévouement, une confiance méritée; il le chargeait de voir sans retard l'ancien ministre de Louis-Philippe pour chercher à pénétrer sa pensée. Le nom de l'Empereur devait être soigneusement mis en dehors. Quelques paroles surprises à Lady Holland devaient servir de point de départ aux négociations.

M. Thiers s'était complaisamment prêté à discourir sur le terrain qu'avait choisi son interlocuteur, et le ministre de Napoléon III n'avait eu nulle peine à obtenir de lui la confidence du programme qu'il avait exposé à Lady Holland. Le ministre avait des pouvoirs déterminés : il avait mission d'expliquer, avec précaution, à M. Thiers, s'il abordait cette question, l'incompatibilité qui existait entre ses désirs et l'article 3 de la Constitution; mais il avait, en même temps, à lui offrir une satisfaction sérieuse. La vice-présidence du conseil serait proposée à M. Thiers avec le portefeuille des affaires étrangères; il désignerait un certain nombre de ses amis pour entrer, avec lui, aux affaires; l'Empereur choisirait, à son gré, parmi eux, trois membres du nouveau Cabinet et les autres ministres seraient désignés par le souverain. On semblait ainsi assez près de s'entendre. Mais, de part et d'autre, on s'obstina à ne faire aucune concession. M. Thiers voulait sauvegarder son amour-propre et pouvoir donner une raison plausible à ceux qui blâmeraient sa

soumission à l'Empire. De son côté, l'Empereur n'était pas encore assez préparé à se dessaisir d'une partie ou plus exactement d'une apparence de son pouvoir. Les négociations en restèrent là ; et il faut le regretter, car le moment était venu d'agir, si l'on devait agir.

Ma lettre, en effet, était écrite en vue des élections qui devaient prochainement renouveler, pour la première fois, le Corps Législatif.

Que furent ces élections de 1857? Elles donnèrent sans doute, au gouvernement, une immense majorité ; mais elles n'en eurent pas moins une signification d'opposition qu'on eût pu conjurer. Dans beaucoup de collèges, où les candidats officiels, en 1852, n'avaient pas eu de concurrents, les opposants réussirent à grouper d'assez fortes minorités. Plusieurs d'entre eux mêmes furent élus. Les uns, comme MM. Goudchaux, Cavaignac, Émile Ollivier, Hénon et Carnot s'étaient posés comme de véritables ennemis (1). Les autres, beaucoup plus réservés, se proposaient de critiquer, dans la marche du gouvernement, ce que tant de gens critiquaient alors. Ce n'étaient pas des adversaires mal intentionnés, à coup sûr, mais c'étaient des surveillants indépendants avec lesquels on devait avoir à compter.

Les faits ont parlé. Et ne donnent-ils pas le droit

(1) MM. Goudchaux, Cavaignac et Carnot refusèrent le serment et furent déclarés démissionnaires. Lors des élections partielles auxquelles leur remplacement donna lieu, MM. Ernest Picard et Jules Favre furent élus, ce dernier péniblement à un second tour de scrutin. Ils vinrent siéger à l'extrême gauche de la Chambre, à côté de MM. Emile Ollivier, Hénon et Darimon.

de dire que l'évolution politique que je conseillais à l'Empereur eût prévenu cette manifestation de résistance? Un ministère libéral eût eu pour premier effet de diminuer les chances de quelques-uns des intransigeants élus, car, parmi les électeurs qui formaient leur majorité, un grand nombre ne leur donnait ses suffrages que parce qu'ils ne voulaient, à aucun prix, les porter sur un candidat officiel. Ce ministère libéral, au lieu de leur imposer un approbateur systématique du pouvoir absolu, eût certainement désigné, à leur choix, un candidat à la fois libéral et dévoué au gouvernement, et celui-là eût eu plus de chance de battre les ennemis de l'Empire.

Quant aux candidats indépendants et dynastiques, élus en conformité d'idées avec les nouveaux ministres, ils eussent été leurs chauds auxiliaires, au lieu de se montrer des contrôleurs quelquefois redoutés à cause de leur indépendance.

Nous avons eu souvent l'occasion de discourir, avec de sincères admirateurs du Gouvernement personnel, sur ceux des événements dont nous nous occupons ici. S'ils consentent à reconnaître qu'il vint un jour où le pays fit entendre sa voix pour demander le remaniement de nos institutions dans un sens libéral, ils se refusent à faire remonter la date de ces revendications à l'époque à laquelle elle a bien effectivement pris naissance. Pour nous, qui avons suivi, pas à pas, tous les incidents du règne de Napoléon III, nous persistons à dire que c'est bien vers la fin de l'année 1856 que les premières critiques ont pris une consistance sérieuse. Le réveil de l'opposition était

déjà manifeste quand j'adressais à l'Empereur ma lettre du 8 mai 1857 et quand je lui indiquais les moyens propices pour arrêter le mouvement libéral. On ne saurait nier, en tout cas, qu'aux élections du 21 juin 1857, l'opposition, comme nous venons de le dire, s'était bien réellement reconstituée, et, à l'appui de nos diverses affirmations, nous invoquerons un témoignage que personne ne pourra récuser, celui de l'Empereur lui-même.

Dans le discours qu'il prononçait, à l'ouverture des Chambres, le 18 janvier 1856, Napoléon III reconnaissait, sans détours, qu'il était arrivé à l'heure des difficultés intérieures.

« Ne l'oublions pas », disait-il, « la marche de tout pouvoir nouveau est longtemps une lutte.

« D'ailleurs il est une vérité écrite à chaque page de l'histoire de la France et de l'Angleterre, c'est qu'une liberté sans entraves est impossible tant qu'il existe dans un pays une fraction obstinée à méconnaître les bases fondamentales du gouvernement, car alors la liberté, au lieu d'éclairer, de contrôler, d'améliorer, n'est plus, dans les mains des partis, qu'une arme pour renverser. »

« La liberté sans entraves », il n'y avait que les ennemis intransigeants qui pussent rêver une semblable chimère, et c'était à eux seuls que s'adressait un pareil avertissement. Mais, plus loin, le souverain parlait pour cette fraction du pays qui, sans se confondre avec l'opposition, se contentait, d'accord avec les amis clairvoyants de l'Empire, de demander de sages réformes et le contrôle du pouvoir. Il disait :

..... « Comme je n'ai pas accepté le pouvoir de la nation dans le but d'acquérir cette popularité éphémère, prix trompeur de concessions arrachées à la faiblesse, mais afin de mériter un jour l'approbation de la postérité en fondant en France quelque chose de durable, je ne crains pas de vous le déclarer aujourd'hui, le danger, quoi qu'on dise, n'est pas dans les prérogatives excessives du pouvoir, mais plutôt dans l'absence de lois répressives. Ainsi les dernières élections, malgré leur résultat satisfaisant, ont offert en certains lieux un affligeant spectacle : les partis hostiles en ont profité pour agiter le pays. »

L'Empereur reconnaissait que son pouvoir personnel (ce qu'on appelait, disait-il, les prérogatives excessives de la couronne), avait été le point de mire de vives attaques et que les élections avaient donné lieu à de regrettables agitations dans le pays. Loin de laisser entrevoir une atténuation dans le régime autoritaire, il accentuait, au contraire, sa volonté de s'y maintenir en disant :

« La pacification des esprits devant être le but constant de nos efforts, vous m'aiderez à rechercher les moyens de réduire au silence les oppositions extrêmes et factieuses.

« En effet, n'est-il pas pénible dans un pays calme, prospère, respecté en Europe, de voir d'un côté des personnes décrier un gouvernement auquel elles doivent la sécurité dont elles jouissent, tandis que d'autres ne profitent du libre exercice de leurs droits politiques que pour miner les institutions? »

L'Empereur se montrait prêt à la lutte et tous, dans

son gouvernement, allaient mettre soigneusement ce mot d'ordre en pratique. On allait ainsi indisposer si sérieusement l'opinion qu'il suffirait d'une circonstance, s'écartant du courant ordinaire, pour provoquer, dans le pays, une explosion de revendications libérales.

CHAPITRE IV

LA GUERRE D'ITALIE

Surprise causée par la guerre d'Italie. — Erreurs accréditées sur les origines de la guerre. — Les menaces et les attentats. — Pianori et Orsini. — La vérité sur les antécédents de la guerre. — Les négociations entre Napoléon III et M. de Cavour. — Menaçantes paroles de l'Empereur à M. de Hubner. — La guerre. — Rapides et éclatants succès de l'armée française. — Les préliminaires de paix de Villafranca. — Les illusions.

Ce fut la guerre d'Italie, cette substitution plus apparente encore que toutes les autres de la volonté personnelle du Souverain à la volonté de la nation, qui vint provoquer cette explosion de revendications libérales que nous faisions prévoir ; troubler gravement la sérénité des premières années, et bientôt même en marquer le terme. A ce moment, les plus sérieuses inquiétudes s'éveillèrent. On ne voyait pas la nécessité de cette entreprise hasardeuse. L'opinion n'avait pas plus de goût pour combattre l'Autriche, puissance conservatrice et alliée naturelle de la France, que pour aider.

grandir et unifier l'Italie, puissance révolutionnaire au fond et peu sympathique à l'Empire. Les consciences catholiques étaient en grand émoi ; elles sentaient que cette commotion menaçait la sécurité temporelle du Saint-Siège. La résistance à la guerre d'Italie était manifeste. C'était tout un horizon nouveau et sombre qu'on découvrait pour l'Empire. Ce n'était plus, comme en 1854, la nécessité qui motivait la guerre, et on voyait les bienfaits de la paix sacrifiés ou à d'inutiles velléités de conquêtes, ou à un amour immodéré de gloire ; ou encore à des considérations dont on contestait avec sévérité la valeur. On devenait plus soucieux peut-être de l'avenir qu'on ne l'était même du présent.

On se perdait en conjectures sur les circonstances mystérieuses qui avaient pu si soudainement provoquer cette guerre. La version la plus accréditée, celle qui reste encore dans beaucoup d'esprits, fut celle-ci : l'Empereur, disait-on, dans sa jeunesse et pendant son séjour en Italie, s'était associé aux vœux de patriotes ardents qui rêvaient l'affranchissement de la péninsule. Sur ce thème, on avait bâti beaucoup de fables. L'Empereur aurait reçu de nombreuses délégations italiennes pour l'adjurer de rester fidèle à ses anciennes aspirations. Des membres des sociétés secrètes lui auraient adressé de pressantes sommations d'agir. Les menaces de mort se seraient succédé fréquemment aux Tuileries et on voyait, dans les divers attentats contre la vie de Napoléon III, la réalisation de toutes ces menaces.

Le 28 avril 1855, aux Champs-Élysées, un italien

du nom de Pianori avait tiré sur l'Empereur, qui n'avait dû son salut qu'à sa présence d'esprit (1).

Le 14 janvier 1858, Orsini et ses complices, italiens comme lui, mettaient à exécution leur exécrable forfait en lançant, sous la voiture de l'Empereur, à son arrivée à l'Opéra, des bombes explosibles. Sans atteindre le souverain, ces effroyables projectiles avaient semé la mort autour de lui. Orsini, Pieri et de Rudio étaient condamnés à la peine des parricides; leur complice. Gomez était condamné aux travaux forcés à perpétuité. Deux des coupables seulement, Orsini et Pieri, étaient exécutés.

Divers autres complots avaient été découverts. Pour quelques-uns, le secret avait été conservé par la préfecture de police ; pour d'autres, la justice avait prononcé des peines sévères.

Quel mobile avait armé le bras de tous ces assassins? Voulaient-ils se venger de l'inaction de l'Empereur? Une tout autre pensée dominait leur esprit; mais elle mettait également la vie de Napoléon III en péril. Au Deux-Décembre, Louis Napoléon

(1) J'avais l'honneur de me trouver dans la loge de l'Empereur, à l'Opéra, le soir de l'attentat et j'entendais, de sa bouche même, le récit détaillé de l'événement. Au moment où Pianori allait faire feu, l'Empereur avait vu l'arme de l'assassin si exactement dirigée contre lui qu'il eût été certainement frappé au visage s'il n'avait, à ce moment même, fait cabrer son cheval. Ce brusque mouvement dérouta Pianori, et, si près qu'il fût, ses balles n'atteignirent pas l'Empereur.

Pianori, immédiatement arrêté, fut livré à la justice. Avait-il ou non des complices ? Il resta muet à cet égard. Il fut condamné à mort et exécuté.

avait agi en impitoyable ennemi des révolutionnaires, et, devenu Empereur, il s'était, en toutes circonstances, montré le représentant fidèle des idées conservatrices. Faire la guerre à l'Autriche pour affranchir l'Italie, c'eût été s'écarter ouvertement de son programme politique ; c'eût été abandonner les conservateurs, auxquels il devait sa couronne, pour se jeter dans les bras de ses pires ennemis, de ceux qui, à des titres divers, n'avaient cessé de faire échec a son autorité. Un tel changement de front paraissait invraisemblable et les révolutionnaires italiens en concluaient logiquement que Napoléon III devait être l'obstacle à une intervention armée de la France en leur faveur.

C'était cet obstacle que Pianori, Orsini et leurs complices voulaient faire disparaître. Ils croyaient fermement que la mort de Napoléon III serait, en France au moins, le signal de la révolution. Cette révolution, ils la voyaient triomphante et attendaient tout de ses sympathies et de son concours. L'Empereur savait ces choses et j'avais eu plusieurs fois, alors que j'avais l'honneur d'être son ministre, l'occasion de mettre sous ses yeux les preuves palpables de ces vérités. Il savait très certainement sa vie menacée, et je n'ai point oublié les difficultés que je rencontrais, de sa part, quand il m'arrivait de lui demander de changer le jour ou la direction d'une simple promenade (1).

(1) Je pus m'apercevoir, dans une circonstance importante, de la répugnance qu'éprouvait l'Empereur à se prêter aux

Il faut ne pas avoir connu l'Empereur pour penser un instant que ces attentats et ces complots aient agi sur son esprit et qu'il ait pu céder à la peur. Son courage et jusqu'à son fatalisme le rendaient inaccessible à de pareils sentiments. De bonne foi, l'Empereur se croyait invulnérable et sa nature d'ailleurs avait trop d'élévation pour qu'il eût songé un instant à faire passer le salut de sa personne avant le souci des intérêts de sa patrie. Disons le sans hésiter, toutes les suppositions qui se rattacheraient à ce dont nous venons de parler seraient absolument contraires à la réalité. Les causes de la guerre d'Italie n'en sont pas moins condamnables, mais elles sont d'un ordre plus élevé.

L'une des erreurs de Napoléon III fut de se croire de remarquables aptitudes militaires. Il n'avait renoncé qu'avec douleur à aller prendre le commandement de ses troupes en Crimée et il guettait l'occasion de se dédommager dans une guerre nouvelle.

moindres précautions pour déjouer les criminels desseins de ses ennemis. Je lui avais demandé, et je ne l'avais obtenu qu'à grand'peine, de retarder d'une heure sa promenade ordinaire, un jour que de hardis assassins devaient attendre sa voiture à sa sortie des Tuileries. Ils l'attendaient en effet à la porte donnant sur le quai, où ils savaient les ordres donnés pour son passage. La voiture impériale ne quitta les Tuileries qu'une heure après l'heure primitivement fixée, et, au lieu de prendre la direction du quai, elle alla sortir par la rue de Rivoli. Mes agents n'avaient pas un instant quitté les trois conspirateurs, dont le désappointement et la rage de l'un d'eux, de voir échapper leur proie, était une preuve nouvelle de leurs exécrables desseins. Suivis jusqu'à leur demeure ils n'y furent arrêtés qu'après une lutte sanglante.

Quelques amis imprudents, quelques courtisans coupables l'encourageaient dans cette périlleuse pensée. Les tentations de la gloire envahirent son esprit et le rendirent bientôt accessible à une influence néfaste, celle du comte de Cavour, l'éminent ministre de Victor-Emmanuel. Le comte poursuivait, avec ardeur, la pensée d'affranchir l'Italie de la domination autrichienne. Son regard allait plus loin, et, d'accord en cela avec les révolutionnaires de tous les États italiens, il voyait, devant lui, l'unité de la Péninsule comme la conséquence de la défaite de l'Autriche. Pour accomplir de si considérables projets, il fallait la coopération de la France, et, pour l'obtenir, il suffisait d'avoir Napoléon III avec soi. Que ne mettait-il pas en œuvre, cet habile ministre, par ses nombreux intermédiaires et par lui-même, pour arriver à ce résultat! Il faisait luire, aux yeux de Napoléon III, les brillantes perspectives d'une étroite alliance entre la France et l'Italie. Leur commune action devait constituer une force telle qu'aucune puissance, en Europe, n'oserait lutter contre elles. Les traités de 1815 eux-mêmes, cette préoccupation incessante de Napoléon III, ne tarderaient pas à être déchirés, et, comme prix encore de l'immense service qui lui aurait été rendu, Victor-Emmanuel céderait à la France deux de ses provinces : la Savoie et le Comté de Nice. De semblables horizons éblouissaient l'imagination de l'Empereur et dominaient encore, dans son esprit, la pensée de la gloire personnelle qu'il espérait trouver sur les champs de bataille.

M. de Cavour avait poursuivi avec une remar-

quable ténacité le plan qu'il avait conçu dès son arrivée aux affaires. Il n'avait laissé échapper aucune circonstance qui pût aider à son succès. En imposant en quelque sorte, lors de la guerre de Crimée, la coopération du Piémont à l'Angleterre et à la France, il avait fait preuve d'une remarquable prévoyance. Il s'était ouvert ainsi les portes du congrès de Paris, et c'est à cette date de 1856 que, dans des entretiens intimes avec Napoléon III, il avait jeté les bases d'une alliance avec la France. Il avait ainsi préparé la guerre de 1859 d'où devait bientôt sortir l'unité italienne.

Mais toutes ces négociations entre Napoléon III et M. de Cavour étaient restées à l'état de mystère. Aucune chancellerie en Europe n'avait eu la moindre révélation à ce sujet. Les ministres français, comme ceux du roi Victor-Emmanuel, en ignoraient l'existence ; personne en France ne soupçonnait les considérables événements qui se préparaient (1). Nul exemple de ce qu'était devenu le pouvoir personnel ne pouvait apparaître sous une forme plus frappante. L'annonce de la guerre d'Italie fut pour la France conservatrice une immense et douloureuse surprise.

(1) Une seule personne avait eu, par une circonstance insignifiante en apparence, son attention mise en éveil : c'était M. Rouher. Sortant un jour du Conseil d'État avec M. de Parieu il disait à ce dernier : « J'ai peur qu'il n'y ait quelque guerre sous roche du côté de l'Italie. Plusieurs fois déjà, en allant travailler avec l'Empereur, je l'ai trouvé plongé dans l'étude des cartes d'Italie. Cela me donne à penser. Je serais surpris qu'il n'y eût pas prochainement quelque complication de ce côté. » Mais cette conversation n'avait pas eu de suite.

Comment s'était révélée au pays la pensée du Chef de l'État? Nul, dans son gouvernement, nous venons de le dire, n'avait eu la confidence de ses desseins. Le 1er janvier 1859, l'Empereur recevait le corps diplomatique. Après avoir échangé, avec plusieurs ambassadeurs et ministres plénipotentiaires, les paroles d'usage, Sa Majesté s'arrêtait devant M. de Hubner, ambassadeur d'Autriche à Paris. Un court entretien s'engageait et les dernières paroles de Napoléon III, intentionnellement accentuées, jetaient, dans la haute assistance, la plus vive émotion.

« Je regrette, » disait Napoléon III à l'ambassadeur d'Autriche, « que nos relations avec votre Gouvernement ne soient plus aussi bonnes que par le passé; mais je vous prie de dire à l'Empereur que mes sentiments personnels pour lui ne sont pas changés. »

Un semblable langage révélait une résolution fermement arrêtée; aussi tous les efforts de la diplomatie européenne furent-ils impuissants à conjurer la guerre. M. de Cavour, qui savait que l'alliance française ne lui ferait pas défaut, résistait fermement à toutes les sommations de l'Autriche. Les événements se précipitaient. Le *Moniteur* du 22 avril annonçait une concentration de corps d'armée français sur les frontières du Piémont. Le 29 mai, un emprunt de cinq cents millions et une levée de 140,000 hommes étaient votés par les Chambres. Le 3 mai, une proclamation de l'Empereur annonçait au pays que la France entrait en guerre avec l'Autriche, et le 12 mai, Napoléon III, qui avait voulu se placer à la tête de ses troupes, débarquait à Gênes.

Dans cette rapide campagne, nos armes, comme en Crimée, ne comptaient que des triomphes. A la première rencontre, à Montebello, le 20 mai, le général Forey, vaillamment soutenu par le colonel de Cambriels, culbutait les Autrichiens malgré la supériorité considérable de leurs forces. Dix jours après, à Palestro, une division française, jointe à l'armée sarde commandée par le roi Victor-Emmanuel, battait encore les Autrichiens. A Turbigo, nouvelle défaite des Autrichiens. Enfin, le 4 juin, les deux armées entières se trouvaient en présence à Magenta.

Napoléon III, malgré ses études sur les questions militaires, était à peu près étranger au grand art de la guerre; il lui manquait surtout ce qu'on ne parvient à avoir qu'en passant par tous les grades avant d'arriver aux premiers rangs de l'armée. Assister aux combats, stimuler, par son courage, généraux et soldats, maintenir, par sa seule présence, la discipline dans les rangs de l'armée et prévenir le danger de rivalités trop souvent à craindre entre les chefs, à cela eût dû se limiter son rôle. Son action eût été ainsi efficace. L'exercice du commandement effectif, en ses mains, exposait, au contraire, à de sérieux périls. Ce qui se passait à Magenta démontrait bientôt cette vérité. Faute de reconnaissances suffisantes, on croyait, en s'avançant avec de faibles forces seulement, n'avoir en face de soi qu'une fraction de l'armée ennemie, et on s'apercevait, au bout de quelques heures, qu'on était en présence de l'armée tout entière. L'Empereur heureusement avait donné,

dès la veille, au général de Mac-Mahon l'ordre de venir le rejoindre à Magenta, et au bruit du canon le général, accélérant son mouvement, avait pu arriver juste à temps pour sauver les troupes engagées qui soutenaient la lutte contre un ennemi dix fois supérieur en nombre. Mais ne voyons que l'heureuse issue de la journée. Cette intervention si opportune du général de Mac-Mahon décidait du sort de la bataille. Les troupes autrichiennes battaient en retraite, Magenta était pour nos armes une nouvelle victoire (1).

(1) Un officier général, fort autorisé dans les questions d'art militaire, émettait devant nous une opinion qu'il nous semble juste et intéressant de consigner ici. Il reconnaissait bien l'incompétence de l'Empereur pour exercer le commandement en chef de l'armée ; mais il ajoutait qu'il y avait eu cependant, chez Napoléon III, des inspirations militaires d'une remarquable justesse. Il faut effectivement reconnaître que le plan d'entrée en campagne, dû tout entier à Napoléon III, était habilement conçu. « L'Empereur ayant débarqué à Gênes, » nous disait ce général, « y avait pris le commandement de ses troupes. Il avait établi son quartier général à Alexandrie. Tout indiquait qu'ayant la place forte de Gênes pour base d'opération, il allait faire suivre à son armée la vallée du Pô pour passer ce fleuve dans sa partie inférieure et tourner la gauche de l'armée autrichienne en menaçant sa ligne de retraite.

« Le général en chef autrichien, dont l'attention avait été mise en éveil par une démonstration faite à travers les Apennins, fut confirmé dans cette opinion par les résultats du combat de Montebello, dans lequel la contre-attaque du général Forey fut si vigoureuse que les Autrichiens crurent qu'ils avaient eu affaire à tout un corps d'armée. C'est dans cet état de choses que l'Empereur exécuta un plan de campagne imaginé par lui.

« Ce plan consistait à mettre l'armée en mouvement de ma-

Après de si rapides succès, l'armée française était tout à l'enthousiasme ; elle brûlait de rencontrer, dans une action décisive, l'ennemi qu'elle avait déjà plusieurs fois vaincu. Solférino allait nous montrer, une dernière fois, les armées de la France et celles du Piémont réunies, aux prises avec toutes les forces dont pouvait disposer l'Autriche. Là encore, nous étions si imparfaitement éclairés que c'était seulement les premiers coups de canon des Autrichiens qui nous révélaient l'imminence de la bataille. Le soldat suppléait à tout ; en un instant, l'armée était sur pied et se précipitait sur l'ennemi. Pendant de longues heures, la lutte fut acharnée. Des deux côtés, même courage, même dévouement à son drapeau. Il ne fallut pas moins qu'un dernier élan de nos vaillantes légions pour nous donner la victoire. Solférino terminait la campagne.

Mais l'Europe attentive se demandait où s'arrêteraient de si rapides succès et quel parti voudrait en tirer la France. La Prusse était particulièrement

nière à lui faire passer le Pô à Casala, dans sa partie supérieure, et à gagner rapidement la ville de Verceil pour opérer sur la route de Turin à Milan. C'est ce grand mouvement habilement exécuté qui, tournant les Autrichiens par leur gauche, rendit inutiles la plupart de leurs projets actifs de défense. » Cette combinaison eut évidemment une influence heureuse sur le sort de la campagne. Nous avons dit déjà, et nous le répétons, que nous n'entendions donner ici qu'une indication très sommaire des principaux événements de la guerre d'Italie. On s'expliquera ainsi que nous nous soyons borné à citer, comme nous venons de le faire, sans l'approfondir et la discuter, l'opinion, fort compétente d'ailleurs, qui avait été émise devant nous.

émue, et Napoléon III ne tardait pas à comprendre que prolonger la guerre était s'exposer à avoir, devant soi, d'autres et redoutables ennemis à combattre. La sagesse l'emporta, dans son esprit, sur la tentation de nouveaux triomphes, et, le 11 juillet, les souverains signaient, à Villafranca, les préliminaires de la paix. Ces préliminaires étaient ainsi conçus :

« Entre Sa Majesté l'Empereur d'Autriche et Sa Majesté l'Empereur des Français, il a été convenu ce qui suit :

« Les deux Souverains favoriseront la création d'une confédération Italienne.

« Cette confédération sera sous la présidence honoraire du Saint-Père.

« L'Empereur d'Autriche cède à l'Empereur des Français ses droits sur la Lombardie; à l'exception des forteresses de Mantoue et de Peschiera, de manière que la frontière des possessions autrichiennes partirait du rayon extrême de la forteresse de Peschiera, et s'étendrait en ligne droite le long du Mincio jusqu'à le Grazie; de là, à Szarzarola et Suzana au Pô, d'où les frontières actuelles continueront à former les limites de l'Autriche. L'Empereur des Français remettra le territoire cédé au Roi de Sardaigne.

« La Vénétie fera partie de la confédération italienne, tout en restant sous la couronne de l'Empereur d'Autriche.

« Le grand-duc de Toscane et le duc de Modène rentreront dans leurs Etats, en donnant une amnistie générale.

« Les deux Empereurs demanderont au Saint-Père d'introduire dans ses États des réformes indispensables.

« Amnistie pleine et entière est accordée de part et d'autre aux personnes à l'occasion des derniers événements dans les territoires des parties belligérantes. »

Il n'était pas nécessaire d'une grande pénétration pour comprendre qu'un semblable traité n'était autre chose que la première assise de l'unité italienne. La révolution allait continuer notre œuvre. A la voix de Garibaldi, tout le centre et le midi de l'Italie se soulevaient, et Victor-Emmanuel échangeait son titre de roi de Sardaigne pour celui de roi d'Italie. Quel était, pour nous, le résultat de cette guerre? Quelles conséquences devait-elle fatalement engendrer? La France, sans doute, voyait encore s'accroître son prestige militaire. Elle ajoutait à son territoire deux provinces : celle de Nice et celle de la Savoie. Mais ces satisfactions étaient trop chèrement achetées.

Tant que le Roi Victor-Emmanuel régnerait; tant qu'il conserverait son autorité sur son peuple, l'entente était à espérer avec l'Italie. Mais après lui, ce serait se faire une illusion dangereuse que de compter sur une reconnaissance durable de la part d'une nation. Si grands qu'aient été les services qu'on lui a rendus, tôt ou tard, la préoccupation de ses intérêts l'emporte sur les devoirs de la gratitude; le souvenir lui-même du bienfait pèse à l'orgueil de celui qui l'a reçu; il faut à peine la durée d'une génération pour en

effacer la trace. Si donc la France avait créé l'Italie dans le seul espoir de trouver en elle une sorte de puissance vassale, ou tout au moins une alliée à long terme, elle s'était fait une dangereuse illusion. L'avenir était gros de mécomptes et le présent était loin d'offrir de suffisantes compensations.

CHAPITRE V

LES DÉCRETS DU 24 NOVEMBRE 1860

Mouvement d'opinion causé dans le pays par la guerre d'Italie. — Fonctionnement de la Constitution de 1852. — M. Baroche. — Sa présence au conseil des Ministres. — Première atteinte à la Constitution. — Quelles raisons décident l'Empereur à entrer dans la voie des réformes. — Dispositions de son esprit. — Ce qu'on devait faire. — Ce qu'est le pouvoir absolu. — Avantages de la responsabilité ministérielle. — Les décrets du 24 novembre. — Les réformes économiques. — Richard Cobden et M. Rouher. — Traité de commerce avec l'Angleterre.

Les grands événements qui touchent aux intérêts essentiels, aux destinées d'un pays, y causent, tout d'abord, une sensation profonde et comme une sorte de saisissement. Les masses ne définissent pas immédiatement leurs impressions; il faut un certain temps pour que ces impressions se formulent et pour qu'elles constituent, selon les appréciations faites, des groupes dont le pouvoir doit d'autant plus soigneusement observer les tendances qu'il peut avoir, un

jour, à compter avec eux. La guerre d'Italie avait incontestablement été une de ces circonstances considérables qui engendrent un mouvement sérieux dans l'opinion publique. Si, au point de vue de notre politique extérieure, elle avait été une faute, elle avait encore exercé, sur la situation intérieure, une fâcheuse influence. Nous avons montré plus haut le doute, d'abord, et de premières critiques succédant déjà à la confiance aveugle des premières années de l'Empire; nous allons voir s'accentuer ces critiques; elles vont désormais se formuler en d'impérieuses revendications.

On eût voulu que, dans une guerre où les intérêts du pays étaient si gravement engagés, il fût tenu un compte plus sérieux de ses aspirations et de ses vœux. Les exigences de l'accord consenti, entre le pays et le pouvoir, se montraient tout entières. Le pays, surveillant jaloux de ses plus chers intérêts, se redressait à l'heure où il les voyait méconnus; il revendiquait ses droits et demandait que son contrôle remplaçât la délégation à laquelle il avait souscrit. Les attributions insuffisantes des Chambres, le défaut de publicité réelle pour les débats, la complaisance trop résignée des ministres vis-à-vis du Souverain, l'absence, en un mot, d'avertissements sûrement indépendants devenait, pour les meilleurs esprits, un danger pour l'avenir. L'opposition, à peu près muette jusqu'à ce jour, prenait ce thème pour ses critiques et le gouvernement personnel devenait le point de mire d'une véritable croisade, dans laquelle s'engageaient, à la fois, tous les anciens partis

monarchiques et toutes les nuances de l'idée républicaine. Ce jour-là, les difficultés commençaient. Au lieu de ce temps, où les fautes elles-mêmes n'éveillaient ni critique apparente ni résistance, où le règne d'un bon plaisir, éclairé sans doute, mais trop complet dans sa puissance, ne trouvait ni contestation ni discussion, on entrait dans cette période si différente où l'opinion s'érigeait en surveillante et en dominatrice. Tous les actes du pouvoir allaient subir le contrôle de l'opinion, en attendant qu'ils fussent constitutionnellement soumis au contrôle prépondérant de mandataires autorisés.

Il y avait, il faut bien le reconnaître, des causes sérieuses à ce réveil des idées libérales. Depuis près de huit années, la participation des Chambres au mouvement politique avait été à peu près illusoire. Comment en effet, durant ces huit premières années de l'Empire, dont nous avons donné la physionomie générale, dont nous avons rappelé les événements principaux, comment avait fonctionné la Constitution de 1852? Quelles observations pouvait faire naître la mise en œuvre du mécanisme constitutionnel ? Comment surtout se pratiquait le contrôle des actes du pouvoir? On avait peu de moyens légaux de l'exercer, et, de ces moyens, le plus souvent, il n'était fait aucun usage. Il s'était créé une sorte de routine de soumission, et toute tentative qui se faisait pour en sortir semblait une témérité. Les ministres ne devaient être que les hauts commis de la Couronne, sans solidarité, sans responsabilité, sans cohésion, qui puissent faire croire à l'existence d'un cabinet.

L'article 13 était un de ceux que l'auteur de la Constitution de 1852 avait rédigés avec le soin le plus jaloux ; il était ainsi conçu : « Les ministres ne dépendent que du Chef de l'État ; ils ne sont responsables que chacun en ce qui le concerne des actes du gouvernement : il n'y a point de solidarité entre eux ; ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat. »

Tout était donc précisé, dans cet article 13, pour que l'effacement ministériel fût aussi complet que possible et pour assoupir ainsi jusqu'à la plus légère tentation de réminiscence du passé parlementaire. Afin que cette tentation fût encore plus sûrement éteinte, les ministres n'avaient pas le droit de paraître devant les Chambres. C'étaient les conseillers d'État qui devenaient les défenseurs du pouvoir, les avocats de la Couronne, et, quels que fussent le talent incontestable et le dévouement avec lesquels ils s'acquittaient de leur tâche, il manquait à leurs efforts la condition première de leur efficacité : l'autorité morale. Il leur manquait encore d'être initiés à la pensée intime du pouvoir, d'avoir reçu la confidence de la raison vraie des mesures prises, des projets de loi présentés. Leur mission, sans doute, n'était pas de faire de la politique devant les Chambres ; mais quelle est la discussion d'une loi qui, par un côté quelconque, ne peut prêter à des allusions, à des empiètements de cette nature ? Les conseillers d'État ne savaient rien de la politique du gouvernement ; ils étaient donc dans l'impossibilité d'en prendre, à l'occasion, utilement la défense. Le pouvoir était pour ainsi dire livré devant les Chambres, et

quelle que fût, à cette époque, la parfaite communauté d'idées qui existât entre le pouvoir exécutif et les Assemblées, ce n'en était pas moins un danger réel. Il eût suffi, dans l'une ou l'autre Chambre, d'une personnalité moins docile qu'on avait pris la coutume de l'être, pour faire sentir au gouvernement l'insuffisance de ses moyens de défense. On l'avait compris si bien et si vite, en haut lieu, qu'on n'avait pas tardé à faire siéger, au conseil des ministres, le Président du Conseil d'État. Il était ainsi pénétré de la politique du gouvernement et pouvait soutenir utilement, devant les Chambres, la discussion dans toutes les questions importantes.

M. Baroche, chargé de cette mission, s'en acquitta longtemps avec un rare talent et avec un ardent dévouement. Esprit facile, parole brillante, connaissance approfondie des affaires, jugement droit, M. Baroche avait beaucoup des qualités qui font un ministre hors ligne. Il le fut même à coup sûr ; il l'eût été dans des conditions plus complètes et plus utiles encore si, chez lui, la fermeté eût été à la hauteur du talent. Il n'hésitait pas sans doute à s'exposer, vis-à-vis du Souverain, à un conseil contradictoire; il y apportait au besoin même une certaine ardeur; mais il n'allait pas assez souvent jusqu'à la résistance. A la Chambre, il avait su conquérir une influence considérable; il ne la devait pas seulement à sa haute position, et à l'esprit de soumission qu'on avait alors pour tout dépositaire du pouvoir; il la devait encore à son affabilité, à sa préoccupation attentive et bienveillante des désirs et des intérêts de chacun;

il la devait surtout à la rare diversité de ses aptitudes, à la réelle supériorité de son mérite. Ce serait être injuste pour cet homme d'État que de ne pas reconnaître qu'il est un de ceux qui, devant les Chambres, ont le plus utilement et le plus brillamment servi l'Empire. Seul, au Conseil d'État, à connaître la pensée intime du gouvernement, il était ainsi placé vis-à-vis de son corps, dans une situation tout exceptionnelle et qui ajoutait encore à l'autorité naturelle qu'exerce un Président. Peut-être en usait-il sans assez de mesure. Une discussion prenait-elle une tournure gênante, l'avis du Conseil menaçait-il de contrecarrer la volonté souveraine, l'intervention de M. Baroche redoublait d'ardeur; on en devinait la cause, et, le plus souvent alors, le vote était conforme à son désir.

Il fut cependant des questions sur lesquelles l'avis indépendant du Conseil d'État eût pu devenir un enseignement précieux pour le pouvoir, lui épargner même les fautes les plus regrettables! Malheureusement, si, dans les questions de second ordre, on acceptait volontiers ses décisions, dans les questions de haute importance, celles justement où son concours était le plus précieux, on ne le consultait que comme une formalité et on passait outre à sa résistance si on n'avait pas réussi à la prévenir. On commettait déjà une faute grave, en ne se contentant point des droits considérables que la Constitution de 1852 accordait au pouvoir exécutif. Si limité que fût le contrôle qui pouvait prévenir ses écarts, qui en réduisait la mesure, on en supprimait l'efficacité ; on arrivait

ainsi à constituer, en fait, un gouvernement plus autoritaire encore que celui qu'avait établi la Constitution de 1852.

Quoique les séances du Conseil d'État ne fussent point publiques, que le secret même sur les discussions fut expressément recommandé, cette situation qui lui était faite était connue au dehors et diminuait nécessairement son autorité. Le rôle auquel il était réduit, devant les Chambres, n'était pas non plus de nature à satisfaire les hommes éminents qui le composaient. Beaucoup d'entre eux étaient en état, et ils n'avaient que de trop rares occasions d'en donner la preuve, de discuter avec supériorité les questions les plus importantes. Ces sortes de questions étaient réservées au Président, et, par le fait, la défense du gouvernement, qui devait être l'attribution d'un corps tout entier, du Conseil d'État, ce qui était bien réellement sa mission constitutionnelle, lui était déjà insensiblement retirée, dans son acception importante. Elle était monopolisée aux mains d'un seul homme, plus membre du Conseil des Ministres que membre du Conseil d'État. C'était encore là une sorte d'infraction à la fidèle exécution de la Constitution de 1852.

Moins d'une année avait donc suffi pour que la pratique seule fit reconnaître l'impossibilité d'appliquer, autrement qu'à l'état transitoire, les dispositions de la Constitution qui s'étudiaient le plus à rompre avec le régime parlementaire. Avec M. Baroche, en effet, venant siéger devant les Chambres, c'était bien, dans l'un de ses termes essentiels, la doctrine parlementaire elle-même qui était venue y reprendre sa place. Faut-il

penser que le pouvoir aurait voulu faire, de cette première altération des institutions de 1852, une sorte d'acheminement vers la forme sincèrement représentative ? Tel n'avait point été son but. On n'avait fait ainsi que se plier à une nécessité qu'avait imposée la pratique du nouveau régime, sans se rendre compte des conséquences auxquelles on allait s'exposer. Outre qu'on voyait là un moyen de défense mieux organisé que celui créé par la Constitution, on y trouvait l'avantage de donner à un semblant de Parlement, dont les deux Chambres pouvaient offrir l'apparence, la corrélation naturelle d'un semblant de représentation du pouvoir dont le Président du Conseil d'État était la personnification. On restait plus loin que jamais de toute pensée de concession qui pût mener au régime parlementaire, et cette première ébauche qui en était faite, était, on peut dire, inconsciente de la part du Pouvoir. La force des choses pouvait seule y conduire. Mais, comme toutes les grandes transformations qui ne sont point l'œuvre instantanée d'une révolution, la transformation de l'Empire autoritaire en un régime sérieusement représentatif ne pouvait être que l'œuvre du temps, et devait passer par ces étapes progressives que les grands mouvements de l'opinion déterminent et qui marquent, à la fois, la puissance de l'idée juste qui doit triompher, et les abandons successifs d'une résistance qui doit disparaître.

L'une de ces étapes fut incontestablement le considérable mouvement d'opinion dont nous venons de parler et que provoqua la guerre d'Italie.

La presse opposante, et avec elle la presse indépendante, démontraient, chaque jour, la nécessité d'une transformation nouvelle encore dans le haut fonctionnement du pouvoir. Au Corps Législatif également, la parole, pour n'avoir pas le retentissement d'une publicité complète, avait retrouvé quelques latitudes de discussion. Un groupe de députés récemment élus, — ils étaient cinq et devinrent *les cinq*, — soutenait ardemment les doctrines de la liberté. Les députés composant le groupe dit *les cinq* étaient MM. Émile Ollivier, Darimon, Ernest Picard, Hénon et Jules Favre.

On verra plus tard ce qu'était M. Émile Ollivier. Ce qui dominait dans cette nature, exceptionnelle à des titres si divers, c'était, à la fois, l'amour de la liberté, la soif de la renommée et l'ambition d'un grand rôle.

M. Darimon était un esprit cultivé et un écrivain de mérite. S'il était principalement versé dans les questions économiques, il n'en était pas moins, en politique, d'un très judicieux conseil pour ses collègues plus ardents que lui.

M. Ernest Picard était un jeune avocat de talent; il avait des ressources dans l'esprit et trouvait, en toute circonstance, le côté vulnérable des harangues ministérielles.

M. Hénon se contentait de voter consciencieusement avec ses quatre collègues.

Si la modération relative de MM. Émile Ollivier, Ernest Picard et Darimon eût été, pour tous, la règle de conduite acceptée, leurs efforts eussent pu profiter

à la cause qu'ils entendaient servir. Mais ils avaient, au-dessus d'eux un maître devant lequel ils s'inclinaient avec déférence et respect : c'était M. Jules Favre. M. Jules Favre possédait incontestablement de remarquables facultés oratoires ; mais la violence de ses antipathies contre le régime impérial l'entraînait trop souvent à une opposition systématique et passionnée. Sous son impulsion, le groupe des cinq, au lieu de présenter ses conseils sous des formes acceptables, ne donnait, le plus souvent, que le spectacle de récriminations ardentes ; il perdait ainsi toute chance de se créer, au sein de l'Assemblée, de nouveaux prosélytes et d'exercer, sur l'opinion publique, une influence salutaire. Les appels de cette gauche de l'Assemblée n'en avaient pas moins, dans la partie avancée du pays, un retentissement considérable, et si, au point de vue d'une pensée de progrès sage et constitutionnel, ses excitations manquaient d'efficacité, elles atteignaient le but que se proposait M. Jules Favre ; elles fomentaient l'esprit de résistance et de révolte contre l'Empire.

L'Empereur ne se méprenait, cette fois, ni sur la réalité, ni sur la portée de ce mouvement d'opinion, il ne se faisait aucune illusion sur le but qu'on s'efforçait d'atteindre ; c'était son autorité personnelle qu'on voulait mettre en échec. Dans cette situation, il ne pensa pas que le pouvoir pût rester inactif. A ses yeux, il y avait danger à laisser, sur un pareil terrain, s'amonceler un orage, car il ne se dissimulait pas que c'était par leur côté le plus vulnérable qu'on attaquait ainsi les institutions. L'Empereur se résolut donc à

modifier une seconde fois, on peut le dire, car les faits l'ont surabondamment prouvé, sa Constitution de 1852.

On aurait tort de croire qu'en entrant ainsi dans la voie libérale, l'Empereur subissait la seule pression de l'opinion. Le mouvement, quoique déjà pressant, était encore limité. Ceux-là mêmes qui l'avaient organisé n'en attendaient pas un effet prochain; aussi peut-on dire avec vérité que, malgré le désir qu'en certains groupes, encore restreints, on éprouvait d'une émancipation libérale, l'apparition des décrets du 24 novembre, qui modifiaient profondément le régime de 1852, fut l'objet d'une véritable surprise pour la masse de la nation.

Si contradictoire que puisse paraître une semblable affirmation, deux mobiles opposés dictaient à l'Empereur sa conduite. D'une part il obéissait à ses anciennes tendances libérales; de l'autre, il voulait défendre son autorité personnelle et écarter, par des réformes qu'il considérait comme des diversions habiles, le danger du Gouvernement parlementaire.

Pour qui a suivi les phases si accidentées de l'existence de Napoléon III, on ne saurait méconnaître qu'il s'était montré ardemment libéral dans les premières années de sa vie. Il serait injuste de prétendre qu'il avait perdu, au pouvoir, son goût pour la liberté. Ce qu'il est vrai de dire, c'est que l'exercice de la souveraineté absolue avait modifié certains côtés de son libéralisme. Si la possession d'un pouvoir sans partage sérieux avait laissé vivre en lui des tendances démocratiques prononcées, elle était loin d'avoir ré-

servé une aussi large place aux idées parlementaires qui impliquaient le contrôle et pouvaient créer une force qui résistât à sa volonté. L'Empereur professait pour le régime parlementaire une véritable antipathie et il saisissait volontiers l'occasion d'en critiquer les doctrines. Il n'en fallait pas plus pour tracer, sur ce point, aux ministres d'alors, leur ligne de conduite; aussi, leurs ardeurs ne tardèrent-elles pas à se manifester, plus vives encore que ne l'étaient celles du Souverain, contre toutes concessions au régime qu'il repoussait. Tout semblait donc réuni pour enlever à ce système, dans les diverses combinaisons qui allaient s'agiter, la moindre chance de succès, et on pouvait dire, au début même de cet examen, que si l'abandon du pouvoir personnel était le point sur lequel se concentraient les insistances et les attaques des premiers opposants à l'Empire, c'était également le terrain sur lequel le Souverain était résolu à la plus vive résistance. On était ainsi aux antipodes, et il était facile de prévoir que, pour amener à composition l'un ou l'autre des deux adversaires, la lutte serait longue et la solution difficile. A moins d'une grande sagesse de part et d'autre, d'un grand sentiment de patriotisme, qui désarmât, un jour, la résistance ou l'attaque, un tel antagonisme devait fatalement aboutir, dans un temps donné, ou à un Coup d'État ou à une révolution.

Au lieu donc d'aborder cette grande entreprise de la transformation des institutions du pays avec une entière liberté d'esprit, avec la préoccupation exclusive de chercher la vérité absolue, de faire, à la par-

tie modérée de l'opposition, les concessions qui pussent la satisfaire et l'attacher indissolublement à l'Empire, on n'envisageait cette question si grave qu'avec des partis pris sur les points les plus essentiels. Tout au contraire, il fallait examiner les différents systèmes à l'aide desquels on pouvait le mieux assurer l'avenir du pays et de la dynastie; il fallait jeter un regard prévoyant sur cet avenir; savoir exactement quelle était, dans la partie saine du pays, la nature des revendications qui se faisaient entendre; mesurer ainsi le développement que pouvait prendre ce mouvement; renoncer à la satisfaction de faire une surprise, une sorte de Coup d'État issu de méditations solitaires, pour chercher les profits de la discussion et de la lumière; et alors, entouré de toutes les garanties que donnent l'étude collective et l'intervention régulière des assemblées, il fallait aller résolûment au-devant du mouvement, en lui donnant une satisfaction qu'on pût espérer être profitable. Outre qu'on eût fait ainsi une œuvre constitutionnelle logique, on eût mis ses adversaires de bonne foi dans cette alternative, ou de se déclarer satisfaits et de se rallier franchement à la Couronne, ou de chercher un autre terrain d'attaque et par conséquent d'accuser ainsi leur mauvaise foi.

Pour donner satisfaction au mouvement dont on reconnaissait l'importance, on était forcé d'en arriver à des concessions fondamentales. A ce prix seulement, on devait espérer produire un effet utile sur la partie de l'opinion à laquelle on voulait plaire; mais on ne pouvait y parvenir qu'en touchant à la Con-

stitution, aux bases essentielles du système sous lequel on avait vécu depuis huit années. Il était impossible que la question ne se posât pas en ces termes à l'esprit de ceux qui reconnaissaient que le système de 1852 était devenu suranné.

Ce qu'il importait en même temps de ne pas perdre de vue, dans ces méditations constitutionnelles, c'était cette doctrine : qu'augmenter, sous une forme quelconque, le droit de discussion et de contrôle, c'était donner une véritable liberté d'attaque. Or, le seul pouvoir discutable étant naturellement le pouvoir responsable, et le pouvoir responsable se résumant en l'Empereur seul, augmenter le droit de discussion sans correctif immédiat, c'était affaiblir la Couronne sans compensation pour sa force nécessaire; c'était entrer dans la voie la plus fausse, la plus dangereuse, la plus illogique qu'on pût imaginer pour une monarchie représentative, où la pondération des pouvoirs est la première condition d'existence. Si on donnait les moyens de discuter les actes du pouvoir, il fallait lui donner, en même temps, de nouvelles conditions de défense et de sécurité. Le plus sûr moyen de mettre la Couronne à l'abri des attaques que devait inévitablement provoquer une plus grande somme de liberté, c'était de la couvrir par la responsabilité ministérielle.

Et si le mouvement de l'opinion conduisait ainsi à modifier, dans le régime de 1852, ce qu'il avait de trop autoritaire, si les tendances des esprits ramenaient le pouvoir à la politique du Gouvernement du pays par le pays, n'était-ce pas un complet retour

qu'il fallait faire vers les saines doctrines, et pouvait-on trouver un procédé plus sûr, pour donner foi dans l'avenir, que d'accepter franchement, nous le répétons, le rétablissement de la responsabilité ministérielle? Tout eût été bénéfice, pour le pouvoir, en s'engageant dans une pareille voie. On eût ainsi renoncé à des institutions inadmissibles, comme état permanent, et par conséquent transitoires, et on eût eu à leur place un régime nouveau, fait pour survivre à un règne et pour assurer, sans secousses, les transmissions de la Couronne.

Dans une forme de gouvernement où les attributions du souverain occupent une trop large place, où les résolutions les plus graves peuvent dépendre de sa seule volonté, où le contrôle, par conséquent, n'est qu'imparfait ou illusoire, le gouvernement vaut ce que vaut l'homme qui est placé à sa tête. Si la Providence envoie, à de rares intervalles, un prince de génie pour gouverner un pays, ce prince en fait momentanément la grandeur et peut-être la prospérité. Mais le génie ne se transmet pas avec la Couronne, et, à un règne où tout est à admirer peut en succéder un autre qui en soit la contradiction. De semblables contrastes ne sont ainsi que la conséquence forcée des lois de la nature qui, pour les princes comme pour les autres hommes, fait du génie la rare exception, du mérite une faveur et de la médiocrité la règle la plus ordinaire. Nulle condition n'échappe à de cruelles infirmités et parfois à de mauvais penchants. L'histoire nous montre que les trônes eux-mêmes ont eu leur part de ces douloureuses épreuves.

Dans un gouvernement où la prédominance de la Couronne est excessive et qu'on a justement appelé, pour cela, gouvernement personnel, la quiétude de la nation est subordonnée à la durée de la vie d'un prince. Qu'un accident imprévu l'atteigne, il peut en résulter un désastre pour le pays; on a chaque jour ainsi le souci du lendemain.

Rarement cette vérité n'avait été plus frappante que sous le règne de Napoléon III, et principalement à cette époque de son règne. On avait confiance en sa sagesse et on croyait fermement que la prospérité durerait autant que sa vie; mais on n'envisageait pas sans effroi le terme de son existence. Chaque perturbation, si légère qu'elle fût, dans sa santé était une cause d'anxiété. Le Prince Impérial était encore un enfant; on n'osait espérer que la vie de l'Empereur le conduirait jusqu'à la majorité de son fils, et la perspective d'une régence était une autre cause de graves préoccupations. C'était là la pensée de tous, amis, indifférents ou adversaires modérés, et de telles craintes étaient à la fois et la critique la plus saisissante du gouvernement personnel et l'argument le plus concluant qu'on pût invoquer en faveur du régime parlementaire.

L'essence du gouvernement parlementaire est, en effet, de conjurer tous ces dangers. Il ne fait entrer, dans son fonctionnement, la valeur du Prince que comme un bénéfice éventuel. Son organisation même a pour but de suppléer à ses imperfections ou à ses faiblesses. Il réduit la transmission de la Couronne à un événement normal qui fait du lendemain la

continuation de la veille ; il fait, en un mot, de la mort du Prince un simple malheur de famille, un deuil public s'il est aimé, au lieu de lui laisser les proportions possibles d'une crise politique qui ébranle le pays et met en péril les institutions.

L'Empereur se refusait-il à reconnaître l'évidence de ces vérités, ou se réservait-il de n'en tenir compte qu'à la fin de son règne, dont sa santé vigoureuse alors lui permettait de n'entrevoir le terme que dans un avenir éloigné ? Le fond de sa nature restait toujours enclin à la liberté ou plutôt à certaines libertés. Il voulait sincèrement conduire la France à un ordre de choses où les doctrines libérales eussent eu une part importante ; comme nous l'avons dit, il ne voulait l'y conduire que par des formules qui ne portassent pas trop d'ombrage à sa puissance personnelle. C'était toujours cette même préoccupation qui rendait son esprit moins accessible à la juste appréciation des seuls principes capables de donner au pays une liberté bienfaisante, celle qui permet le gouvernement du pays par le pays. Dans tout le cortège des innovations que comportait ce régime il en était une qui heurtait les convictions de l'Empereur : c'était la responsabilité ministérielle. C'était, à ses yeux, un effacement de sa haute personnalité, la négation même de l'Empire : c'était l'abdication.

Il consentait à laisser aux Chambres une certaine latitude de discussion ; mais sans la laisser aller toutefois jusqu'à un contrôle trop complet, et, en tout cas, sous la réserve expresse de sa responsabilité

personnelle et de la continuation de l'effacement constitutionnel des ministres.

Situation périlleuse entre toutes ! La stabilité, si difficile à trouver, ne doit-elle pas être cependant le but essentiel à atteindre pour toute monarchie existante ! Et s'il est prouvé, comme tout le démontre, que l'amovibilité est, au contraire, la condition essentielle et inévitable de toute responsabilité, de la responsabilité directe du Chef de l'État lui-même comme de tout autre pouvoir, ne doit-on pas arriver à conclure : que, de tous les dangers auxquels une Constitution puisse exposer le pouvoir souverain, la responsabilité directe est celui qu'il doit le plus soigneusement éviter. Sous un régime même qui ne permettrait la discussion ni dans les Chambres ni dans la presse, une telle responsabilité exposerait, tôt ou tard, à la chute le pouvoir qui en aurait le fardeau ; car on ne réussit point à étouffer longtemps le sentiment d'une nation. Combien cette amovibilité ne devient-elle pas plus menaçante encore, quand la haute personnalité responsable peut être sans cesse discutée, quand la discussion a le droit de s'emparer de chacun de ses actes, de les examiner sous toutes leurs faces, de s'en prendre aux intentions, aux tendances, et de faire, pour ainsi dire, comparaître, à toute heure, le souverain à la barre de l'opinion comme un accusé ! Si puissant, si habile que soit le dépositaire du pouvoir, si grand que soit son prestige, il ne saurait, surtout avec nos mœurs politiques capricieuses et inconstantes, se soustraire, dans un temps donné, à certaines défaveurs. De la défaveur à l'a-

bandon il n'y a qu'un pas à faire, et l'abandon conduit lui-même facilement à la chute.

Que de pareilles épreuves atteignent des ministres responsables, le trône n'en ressent aucune secousse : il peut, au contraire, s'il est clairvoyant, y trouver de réels profits pour sa force, et d'utiles enseignements pour sa conduite. Mais que la Couronne s'y expose volontairement, qu'elle échange ainsi l'irresponsabilité, qui est la condition ordinaire que lui font toutes les Constitutions monarchiques, pour cette responsabilité permanente, qui peut mettre quotidiennement la dynastie en péril, c'est manquer de logique ou de prévoyance ; c'est préférer l'éventualité d'une gloire toute personnelle à la gloire, autrement enviable, de fonder, dans un pays, des institutions durables.

C'est bien rationnellement aux ministres seuls que doit incomber cette responsabilité, qui n'est nulle part un vain mot, et qu'il importe, pour le mécanisme régulier de tout pouvoir sagement combiné, de voir mettre en œuvre, à certains intervalles, comme une sorte de soupape de sûreté. Que dans un gouvernement absolu ou dans un gouvernement représentatif, dans lequel le souverain seul est responsable, l'opinion se trouve sur une question grave en contradiction avec le pouvoir ; que les Chambres soient, par la Constitution, condamnées au mutisme, croit-on que le pouvoir, en se renfermant dans la conscience de son droit ou de ses bonnes intentions, échappera à la diminution de son prestige, parce qu'il aura été à l'abri de tout avertissement public ? Non. Au lieu d'une sorte de

dégagement ostensible et bruyant des griefs, il n'aura provoqué peut-être qu'une accumulation silencieuse de mauvaise humeur et de rancune ; mais tôt ou tard il ressentira les effets du mouvement d'opinion qui se sera fait contre lui. L'histoire nous a montré, plus d'une fois, que ces effets étaient le renversement d'un trône.

Que dans cette même question, au contraire, les institutions imposent aux ministres le devoir de revendiquer leur responsabilité, que l'opinion s'irrite, que les Chambres s'engagent dans la lutte, un débat intervient, la lumière se fait, la vérité apparaît. Si le bon droit est pour le pouvoir, sa force ne fait que s'accroître par sa justification. S'il a manqué à sa mission, la chute du cabinet devient une satisfaction à l'opinion, une détente dans la situation, et, de cette collision, qui s'est passée au-dessous d'elle, la Couronne ne reçoit ni secousse ni diminution.

Ce n'était point à ces principes généraux, les seuls qui puissent, en l'état de notre société, promettre à un gouvernement la force et la durée, qu'on avait obéi dans la préparation des décrets du 24 novembre. Ils étaient, nous l'avons dit, le fruit d'une élaboration isolée ; il leur manquait le bénéfice de la controverse. Au lieu d'être le résultat d'études longues et assidues, de débats auxquels les plus compétentes expériences elles-mêmes n'eussent pu donner assez de soins et de méditations, les décrets du 24 novembre ne furent, à vrai dire, ou qu'une trop généreuse et trop rapide improvisation, ou que

l'acceptation trop confiante de conseils intéressés. Le 24 novembre 1860, on lisait dans le *Moniteur :*

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français. A tous présents et à venir, salut :

Voulant donner aux grands Corps de l'État une participation plus directe à la politique générale de notre gouvernement et un témoignage éclatant de notre confiance,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Le Sénat et le Corps Législatif voteront tous les ans, à l'ouverture de la session, une adresse en réponse à notre discours.

Art. 2. — L'adresse sera discutée en présence des Commissaires du Gouvernement, qui donneront aux Chambres toutes les explications nécessaires sur la politique intérieure et extérieure de l'Empire.

Art. 3. — Afin de faciliter au Corps Législatif l'expression de son opinion dans la confection des lois et l'exercice du droit d'amendement, l'article 54 de notre décret du 22 mars 1852 est remis en vigueur, et le règlement du Corps Législatif est modifié de la manière suivante :

« Immédiatement après la distribution des projets de loi et au jour fixé par le Président, le Corps Législatif, avant de nommer sa commission se réunit en comité secret; une discussion sommaire est ouverte sur le projet de loi et les Commissaires du Gouvernement y prennent part. ».

« La présente disposition n'est applicable ni aux projets de loi d'intérêt local ni dans le cas d'urgence. »

Art. 4. — Dans le but de rendre plus prompte et plus complète la reproduction des débats du Sénat et du Corps Législatif, le projet de Sénatus-Consulte suivant sera présenté au Sénat :

« Les comptes rendus des séances du Sénat et du Corps Législatif, rédigés par des secrétaires-rédacteurs placés sous l'autorité du Président de chaque assemblée, sont adressés chaque soir à tous les journaux. En outre, les débats de chaque séance sont reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le *Journal Officiel* du lendemain. »

Art. 5. — Pendant la durée des sessions, l'Empereur désignera des ministres sans portefeuille pour défendre devant les Chambres, de concert avec le Président et les membres du Conseil d'État, les projets de loi du Gouvernement.

Art. 13. — Les ministres sans portefeuille ont le rang et le traitement des ministres en fonction ; ils font partie du Conseil des Ministres et sont logés aux frais de l'État.

Art. 14. — Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 24 novembre 1860.

NAPOLÉON.

En étudiant l'acte du 24 novembre on est forcé de reconnaître qu'il détruisait l'harmonie et par conséquent la principale valeur de l'œuvre constitution-

nelle de 1852, sans mettre, à la place, un système nouveau qui eût, comme la Constitution de 1852, son ensemble, sa logique, son homogénéité. A entrer dans la voie des réformes, c'était la responsabilité ministérielle qu'il fallait substituer, ou adjoindre, à la responsabilité souveraine. Là, était la seule protection efficace.

On sentait si bien qu'en donnant le droit d'adresse aux deux Chambres, en leur accordant surtout la publicité vraie de leurs séances, on favorisait le développement de nouvelles attaques, qu'on songeait, en même temps, à fortifier les moyens de défense. Telle était en effet la pensée à laquelle on obéissait en créant les ministres sans portefeuille. Si l'on croyait trouver, dans cette création, une sauvegarde suffisante, on était victime d'une étrange erreur. Quelle que soit la valeur de certaines personnalités qui, par leur talent ou leur autorité, peuvent, pendant un temps, suppléer aux lacunes des institutions, en faire oublier les imperfections, tôt ou tard le vice constitutionnel apparaît et finit toujours par triompher des forces de celui qui l'avait un instant dominé. Nulle protection n'est plus sûre, nulle défense n'est plus efficace, pour un pouvoir, que de bonnes et logiques institutions qui répondent aux mœurs politiques de leur époque. Qu'au lieu d'un ministre sans portefeuille, comme l'était, depuis sept ans, M. Baroche, on en portât le nombre à trois, on ne faisait ainsi que partager la tâche et diminuer le fardeau de l'honorable Président du Conseil d'État. On donnait, en revanche, des arguments de plus à ceux qui poursui-

vaient l'avènement du régime parlementaire ; car, du moment où on envoyait des ministres sans portefeuille devant les Chambres, les ministres à portefeuille devaient indubitablement y venir eux-mêmes dans un temps prochain. Ce jour-là, la responsabilité ministérielle devenait inévitable. L'opinion ne s'y trompait pas; les ministres semblaient seuls méconnaître cette vérité.

Quand la création des ministres sans portefeuille fut arrêtée, ce fut, dans le Conseil, à qui chercherait à se soustraire à cette position, qui, dans le nouvel état de choses, devenait cependant la plus enviable si on se sentait la valeur suffisante pour occuper la tribune. Seul, M. Billault l'avait compris et s'était offert à l'Empereur. Pour M. Baroche, qui restait Président du Conseil d'État, il n'y avait rien de changé dans sa situation. M. Magne ne quittait qu'avec de véritables regrets le ministère des finances, quoiqu'il eût, au premier chef, les qualités éminentes qui assurent le succès dans les assemblées. M. Rouher se considérait comme plus heureux que son collègue, parce qu'il avait réussi, à la dernière heure, à se soustraire à ces fonctions de ministre sans portefeuille, où il voyait une sorte de disgrâce plutôt qu'une élévation. Il préférait, aux émotions plus élevées sans doute de la tribune, les réalités plus positives du ministère des travaux publics, où il croyait pouvoir s'assurer une sorte d'inamovibilité. A ce moment-là, c'était toute son ambition.

Aux termes du décret du 24 novembre, la situation faite au Gouvernement était donc celle-ci. Il y avait

désormais deux catégories de ministres : d'une part, les ministres à portefeuille qui restaient dans leur ancienne situation, dans leur ancien mutisme, chargés chacun de l'administration de leur département respectif, sans plus de communication que par le passé avec les deux Chambres, toujours irresponsables et ne relevant absolument que de la volonté de la Couronne : d'autre part, les ministres de nouvelle création, les ministres sans portefeuille chargés, de concert avec le Conseil d'État auquel on retirait de plus en plus ainsi son rôle constitutionnel, de soutenir, devant les deux Chambres, les projets de loi et particulièrement de défendre les actes du pouvoir et la politique du Gouvernement. Telle était la combinaison à l'aide de laquelle on avait espéré donner satisfaction à ceux qui, pour arriver à la responsabilité des ministres, demandaient leur présence devant les Chambres. Ce qu'on leur donnait ainsi, c'était l'apparence et non la réalité, et ce simulacre de système auquel on avait eu recours exposait à tant de difficultés, à tant de complications, qu'il suffisait d'une courte pratique pour en démontrer l'impuissance et pour révéler à tous, au pouvoir lui-même, l'impossibilité d'en prolonger l'application.

Ce n'était pas seulement dans l'ordre politique que l'année 1860 devait être féconde en innovations. Elle voyait s'inaugurer encore de profondes réformes dans notre régime économique. Depuis longues années, une lutte opiniâtre existait entre les partisans du système protecteur et les adeptes de la doctrine libre échangiste. Ces derniers étaient peu nombreux en

France. Quelques esprits aventureux, en tête desquels se trouvait M. Michel Chevalier, en avaient, seuls d'abord, prôné les mérites. Mais l'Angleterre, qui avait un puissant intérêt à faire modifier notre législation douanière, avait mis tout en œuvre pour arriver au triomphe de ses idées. Elle avait créé chez nous une sorte d'agitation factice et elle avait si bien fait qu'elle en était arrivée à prendre pied au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qu'occupait en ce moment M. Rouher. Elle avait eu du reste, pour y arriver, le plus puissant de tous les auxiliaires. L'Empereur avait un penchant prononcé pour le libre échange, et ses instructions avaient été données, à son ministre, pour en favoriser l'application dans la mesure du possible. M. Rouher, tout protectionniste qu'il fût, avait fait sans hésiter le sacrifice de ses opinions personnelles et s'était immédiatement conformé aux ordres de l'Empereur. Il avait eu de nombreux entretiens avec Sir Richard Cobden, éminent économiste anglais. Il se sentait flatté de traiter ainsi de puissance à puissance avec un personnage d'aussi grand renom, et aux égards qu'il lui devait naturellement succéda bientôt une condescendance exagérée. Finalement, ce furent les volontés de Richard Cobden qui triomphèrent en grande partie dans le fameux traité de commerce de 1860 entre la France et l'Angleterre, et ce fut ce traité qui servit de base à ceux qu'en cette matière nous fîmes bientôt avec tant d'autres puissances.

C'était là une révolution radicale dans notre situation industrielle et commerciale. La perturbation fut

profonde et les débuts du nouveau régime soulevèrent les protestations les plus violentes et les plus dignes d'intérêt. A ne constater que les premiers résultats, la réforme économique de 1860 causa dans notre pays, et dans les départements de l'Est surtout, de désastreux effets. Un nombre considérable d'usines furent fermées et des milliers d'ouvriers furent privés de leur travail. L'agriculture et la propriété foncière subirent d'aussi considérables préjudices que l'industrie et le commerce. Leurs souffrances durent encore, et la suppression de l'échelle mobile a été la cause d'une véritable détresse pour nos producteurs de céréales. Dans les questions de cette nature, où la controverse est ardente et où les opinions se partagent, il faut une assez longue pratique du régime nouveau pour qu'on puisse faire la part des avantages ou des préjudices qui peuvent en résulter pour la nation qui s'y engage.

Quel que soit le jugement qu'on porte aujourd'hui sur les effets de ces grandes transformations économiques, on ne peut se refuser à reconnaître que les premières impressions furent généralement défavorables. Les intérêts lésés créèrent de nombreux mécontents. Leur irritation fut facilement exploitée, et, malgré l'adhésion de plusieurs de ses membres aux réformes économiques, l'opposition trouva là des forces inattendues pour la seconder dans la lutte qu'elle allait, ouvertement désormais, engager contre le pouvoir.

CHAPITRE VI

LE PRINCE NAPOLEON

Effets produits par les décrets du 24 novembre. — Le Prince Napoléon au Sénat. — Ce que fut le Prince de 1848 à 1870. — Quel jugement il faut porter sur lui. — Le prince Jérôme ex-roi de Westphalie. — La princesse Clotilde et ses fils.

L'effet produit par les décrets du 24 novembre avait été loin de répondre à l'attente du pouvoir. Les amis sincères et éclairés de l'Empire en concevaient de vives alarmes, non qu'ils redoutassent la liberté, ou tout au moins la nature de liberté compatible avec le maintien de l'ordre; mais parce qu'ils ne voyaient, ni dans les origines, ni dans la nature de ces réformes, les conditions de sécurité, les garanties qui pouvaient seules inspirer confiance en l'avenir. Pour eux, le 24 novembre était une hardiesse irréfléchie et illogique. C'était moins un progrès rationnel qu'une aventure périlleuse.

Pour les adversaires du gouvernement, la vérité n'avait pas été longue à voir. Le 24 novembre n'avait

été reçu par eux que comme un expédient à l'aide duquel le pouvoir espérait se soustraire aux exigences, bien autrement avancées, qui déjà s'étaient fait jour. Les esprits superficiels trouvaient seuls, dans ces réformes, une transformation profitable à l'Empire. Quelques mois d'expérience suffirent pour démontrer leur erreur et pour mettre en lumière les dangers du nouveau mécanisme constitutionnel dans lequel on s'était si légèrement engagé.

La discussion de l'adresse était l'occasion de revendications nouvelles et toute la politique du Gouvernement était, au Corps Législatif au moins, passée en revue par l'opposition qui ne ménageait pas ses coups. Au Sénat, pour être plus calme et plus mesurée sans doute, cette même discussion de l'adresse avait donné quelques préoccupations au Gouvernement. Un orateur, dont le talent était aussi grand qu'était élevée sa situation dans l'État, le Prince Napoléon avait abordé les questions les plus délicates de notre politique étrangère. Il l'avait fait avec l'ardeur qu'il mettait en toutes choses et son imprudent langage eût créé des embarras au pouvoir s'il n'avait trouvé, en face de lui, pour répondre à ses critiques, l'habile organe du Gouvernement, M. Billault.

Que de jugements contradictoires n'ont pas été portés sur ce Prince ! Si difficile qu'il soit, pour nous en particulier, de nous prononcer sur cette nature exceptionnelle à tant d'égards, nous n'hésiterons pas à le faire. Étant donné le retentissement de certains de ses actes politiques et la situation qu'il a prise de chef militant du parti impérialiste, on ne peut passer à

côté de son nom sans s'y arrêter. Ne pas parler serait une défaillance. Nous aurons toutefois une observation à faire. Si nous avons eu, sous l'Empire, des relations avec le Prince Napoléon, et cela principalement à l'époque à laquelle nous combattions, à la tribune du Sénat, la politique de M. Rouher, l'occasion de le voir ne s'est pas présentée pour nous depuis un certain nombre d'années. Nous parlerons donc plus spécialement du Prince tel que nous l'avons vu de 1848 à 1870. Nous le trouverons ainsi dans la plénitude de sa force et de sa valeur et nous le verrons, peut-être mieux encore qu'à cette heure, aux prises avec les difficultés qu'il avait l'art de faire naître sur sa route.

Peu d'hommes, peu de Princes, furent plus généreusement traités par la nature ; comme par une faveur spéciale, il portait sur son visage une ressemblance frappante avec cette tête superbe du chef de sa race, de Napoléon Ier. Le Prince Napoléon était beau, ses traits avaient autant de pureté que de finesse et son regard était pénétrant. L'ensemble de sa physionomie dénotait une organisation puissante, comme elle l'était en effet, et, dans sa démarche, dans ses allures, dans toute sa personne, on sentait, quand il le voulait, l'homme de grande origine. On le sentait surtout dans son langage, quand il tenait à rester Prince. Il avait le don d'être, selon les circonstances, ce qu'il lui plaisait d'être : fier, hautain même, alors qu'il le croyait utile : enjoué et séduisant quand il s'abandonnait à la familiarité ; véhément ou durement dédaigneux selon qu'était son interlocuteur

quand il avait à s'en plaindre, et pour tout dire, terrible en ses emportements quand il se sentait froissé dans ses préférences, dans ses principes ou dans son amour-propre surtout.

S'ouvrait-il, avec un de ses privilégiés, au sujet de quelque amertume, et il en avait souvent, il se livrait tout entier. Sa parole prenait une animation saisissante ; il parcourait, à grands pas, l'appartement qu'il occupait et c'était alors, sans qu'il y prît garde, tout un discours qu'il débitait ainsi, avec le geste, l'accent et les mouvements oratoires naturels à son tempérament. On eût dit qu'il avait devant lui un auditoire à convaincre ; il ne songeait qu'à soulager son cœur et à donner un libre cours à son irritation.

Voulait-il seulement faire passer dans l'esprit de quelques amis, — il en avait fréquemment un certain nombre à sa table, — les convictions dont il était animé sur des questions ou politiques, ou sociales, ou philosophiques, il se montrait d'abord discoureur habile, puis bien vite orateur entraînant et il étalait, sans aucune prétention, une incomparable richesse de savoir et d'argumentation. On pouvait se refuser à le suivre dans ses théories souvent erronées ; on était contraint à l'admirer et on ne le quittait jamais, après ces sortes de harangues, sans être impressionné par ces manifestations toutes spontanées d'une si haute intelligence.

Était-il à la tribune, il y montrait, comme dans son intimité, ses facultés puissantes. Presque sans préparation, avec le seul secours de ses méditations

quotidiennes, il ne laissait échapper aucun des arguments qui pouvaient servir à sa cause. Sans s'occuper de la méthode, il se jetait dans la discussion avec la fougue de sa nature, et s'il ne parvenait pas à convaincre, parce qu'il se faisait trop souvent le défenseur de causes perdues à l'avance, il réussissait à obtenir les applaudissements, à l'adresse de son talent, de la part de ceux-là mêmes qui condamnaient ses principes.

D'ordinaire, son humeur était sombre. Il était facile de voir que son orgueil souffrait de la situation nécessairement secondaire qu'il avait, à la fois, et dans la famille impériale et dans la conduite des affaires de la France. Il se croyait de hautes aptitudes ; il se faisait l'illusion qu'en ses mains la France eût trouvé des destinées plus prospères, plus brillantes encore qu'elle ne les avait eues au début de l'Empire ; il eût voulu les lui donner, non pas seulement à l'aide d'une sage liberté, mais par toutes les libertés imaginables. C'était là son immense erreur. Mais toutes ses idées et tous ses systèmes il n'en jugeait pas l'application possible sous le règne de Napoléon III et il ne se consolait pas de voir ainsi sa valeur réduite à l'impuissance. Il n'était pas l'Empereur et il ne se voyait pas de chance de le devenir. Sans qu'il s'en rendît compte, c'était là son grief et ce fut la source de beaucoup de ses fautes, en même temps que le secret de ses relations compromettantes, de ses alliances condamnables avec les ennemis les plus acharnés de la Couronne.

Ces relations, l'Empereur les connaissait ; il n'i-

gnorait aucune des critiques, quelquefois violentes, qui se débitaient quotidiennement, au Palais-Royal, contre sa personne et contre certains actes de son gouvernement (1). Le Prince Napoléon n'en faisait pas mystère et il s'en expliquait souvent avec franchise aux Tuileries. L'Empereur le lui permettait, car il n'oubliait pas que le Prince Napoléon et lui avaient été originairement, et à un titre égal, admirateurs de la révolution de 89 et partisans des idées libérales et démocratiques. Mais les situations ayant changé, les dispositions d'esprit n'étaient plus les mêmes. L'Empereur avait rapidement compris, en arrivant au pouvoir, la nécessité de faire fléchir ses tendances et les illusions de sa jeunesse devant les exigences de ces grands principes conservateurs qui sont devenus la base nécessaire de notre sécurité sociale. Le Prince Napoléon, au contraire, en était resté à ses croyances premières; il en poursuivait l'application et n'admettait pas que son cousin devenu Chef de l'État ne conservât pas, comme lui, aux rêves de leur jeunesse une entière fidélité. Sur les questions démocratiques, l'accord était encore possible; mais sur la pratique de la liberté, la dissidence était complète. L'Empereur ne s'offensait pas de l'opposition que lui faisait ainsi son cousin. Il savait bien que s'il blâmait ses actes, il ne conspirait pas contre sa couronne, aussi ne cherchait-il

(1) L'Empereur avait donné à son oncle, le roi Jérôme, et à son cousin, le Prince Napoléon, le Palais-Royal, ou plus exactement les appartements, qu'y habitait sous la Restauration le roi Louis-Philippe, alors duc d'Orléans.

pas à se défendre de ses vives sympathies pour lui, et, en dépit de quelque mauvaise humeur passagère, lui conservait-il une véritable affection. Il eût voulu pouvoir utiliser ses remarquables facultés et donner un aliment à cet insatiable besoin d'activité. Il tenta de le faire ; mais, en politique au moins, il n'eut pas à s'en louer. Les divergences d'opinions étaient, sur certains points, trop profondes pour qu'il pût en être autrement.

Comme ambassadeur à Madrid, il lui créa de fâcheux embarras. Comme ministre de l'Algérie et des colonies, il lui donna moins de sujets de plaintes, mais ce fut surtout dans les manifestations publiques de ses opinions qu'il se montra compromettant et sérieusement répréhensible. Il en fut ainsi notamment dans une circonstance officielle, alors qu'il était allé à Ajaccio représenter le gouvernement à l'inauguration de la statue de Napoléon Ier.

Appartenant à l'armée comme général de division, il était naturel qu'un poste d'honneur, qu'un commandement lui fût donné dans la première de nos guerres : il l'avait demandé. Nous avons eu l'occasion de dire qu'en Crimée il était placé à la tête de l'une des trois divisions engagées à la bataille de l'Alma ; il s'y montra brave, courageux et digne de son nom ; nous le disons sur la foi des témoins les plus autorisés (1).

(1) Le maréchal Canrobert est l'un des témoins auxquels nous faisons allusion. Nous avons recueilli de sa bouche l'éloge de la conduite du Prince et il ne laissait pas échapper l'occasion d'exprimer, à cet égard, son opinion en public. Dans

Dans ses nombreux voyages au long cours, on put également constater son courage et sa rare hardiesse. Il aimait la mer et, dans les situations les plus difficiles, il se montrait toujours le plus aventureux de son bord. Son intéressante expédition au Groenland fut notamment marquée par d'émouvants épisodes.

Le terrain des affaires, dégagé de toute immixtion politique, était celui sur lequel on pouvait le mieux mettre à profit l'intelligence du Prince Napoléon et il le montra surtout dans les fonctions de Président de la commission de l'Exposition universelle de 1855. Chaque jour aux prises avec les savants et les maîtres en matières si variées, il étonnait ses auditeurs par sa science en toutes choses, ou tout au moins par sa facilité d'assimilation. L'Empereur avait été heureux de ce succès, car il l'aimait sincèrement, et il fallait bien, en effet, que son affection pour ce cousin, qu'il traitait en quelque sorte comme l'enfant prodigue de la famille, eût de profondes racines pour qu'elle résistât au presque una-

un banquet, auquel assistaient, au retour de Crimée, les généraux qui y avaient commandé, un toast avait été porté collectivement aux maréchaux de Saint Arnaud, Canrobert et Pélissier, qui, tous trois, y avaient exercé le commandement en chef. Dans sa réponse, le maréchal Canrobert, parlant des officiers généraux qui s'étaient distingués dans la campagne, faisait une large part au Prince Napoléon et rendait hommage au sang-froid et au courage dont il avait fait preuve à la bataille de l'Alma. Le maréchal, juge compétent s'il en fût en matière de bravoure, avait voulu servir de caution au Prince, mettre la vérité à la place de l'erreur, et répondre aux injustes attaques et aux calomnies intéressées qui n'ont cessé de le poursuivre.

nime déchaînement d'hostilités qui se manifestait, à la cour, contre lui. Il y avait là des exagérations systématiques de dénigrement. Nous n'en parlons que pour expliquer ces alternatives bizarres de faveur et de discrédit qu'avait à traverser le Prince. La cessation de rapports entre les Tuileries et le Palais-Royal n'était du reste que de courte durée. Un intermédiaire, qui variait selon qu'était l'origine de la rupture, le plus souvent le Prince Jérôme, le général Fleury ou le marquis de la Valette, ménageait sans peine un rapprochement, et le Prince savait rapidement regagner le terrain qu'il avait perdu. Si autoritaire que fût Napoléon III, les tendances démocratiques, nous l'avons dit, obsédaient sans cesse son esprit et c'est en flattant le penchant du souverain pour certaines de ces dangereuses théories que le Prince Napoléon parvenait aisément à rentrer en grâce. C'était là son principal moyen d'action.

Mais s'il retrouvait facilement la faveur près du trône, il était loin d'en être ainsi dans l'opinion publique. Comment avec de si brillantes facultés, avec tant de conditions de succès, avec tant de séduction dans sa personne, le Prince Napoléon n'en vint-il qu'à accumuler sur sa tête de si dures critiques et de si violentes hostilités? Comment put-il soulever dans tout le parti conservateur et plus spécialement dans le parti impérialiste lui-même, qui ne voit en lui qu'un obstacle à ses aspirations, comment pût-il soulever contre lui cette impopularité persistante qui ne fait que s'accroître à mesure qu'il s'efforce de s'y soustraire? Il faut en chercher la cause dans le

manque d'esprit de conduite, dans l'absence de respect pour ce qui doit être respecté et dans ce besoin de retentissement qui se traduisit et qui se traduit trop souvent encore par des manifestations provocantes et révolutionnaires.

A combien de fautes n'eût pas échappé le Prince Napoléon s'il eût tenu plus de compte de conseils affectueux et tendres qu'il avait près de lui! Le prince Jérôme avait pour son fils une explicable admiration, mais elle n'allait pas toutefois jusqu'à l'aveuglement; il faisait de constants efforts pour ramener dans cette tête ardente plus de mesure et plus de circonspection. La longue expérience de l'ex-roi de Westphalie, les immenses événements auxquels il avait été si étroitement mêlé donnaient à sa parole une exceptionnelle autorité et il est à regretter que ses avis n'aient pas été plus souvent écoutés.

Plus près encore du Prince, si cela est possible, se trouvait un bon génie que la Providence lui avait envoyé. Il avait épousé, en 1859, la fille de Victor-Emmanuel, roi d'Italie, la Princesse Clotilde. Chacun avait apprécié, dès son arrivée à la Cour de France, cette princesse recommandable par tous les mérites et par toutes les vertus. Si son extrême jeunesse lui donnait les apparences de la timidité, on n'en voyait pas moins, dans la dignité de son maintien, la princesse de grande race et, lorsqu'elle consentait à se prêter à une conversation sérieuse, on découvrait vite en elle une solide intelligence et une parfaite rectitude de jugement. Lors des événements du 4 septembre, on put admirer la sérénité de son courage et la noble

fierté de son âme. Il eût été à souhaiter qu'au point de vue politique et au point de vue religieux, elle exerçât, sur le Prince, plus d'influence qu'elle ne parut en avoir.

Nous venons de pénétrer trop étroitement dans les intimités de cette famille pour qu'il ne nous soit pas permis de dire ici que la princesse Clotilde donna à la France deux jeunes princes, maintenant des hommes, qui, tous deux, ont été richement doués du côté de l'esprit et du cœur. L'aîné, le prince Victor, qui, après le prince Jérôme Napoléon, deviendra le chef de sa maison, l'héritier du plus grand nom de l'histoire, le prince Victor a toutes les qualités sérieuses, tous les principes essentiels qu'il faut souhaiter à celui qui peut être appelé un jour aux plus hautes destinées.

Nous trouvera-t-on indulgent ou sévère dans ces quelques pages que nous n'avons pas craint de consacrer à un prince encore vivant et qui par sa situation de prétendant est étroitement mêlé au mouvement actuel des partis? Nous avons la conscience de nous être montré juste et d'être constamment resté dans une exacte et sincère vérité.

CHAPITRE VII

LES DÉCRETS DU 23 JUIN 1863

Difficultés que soulève le fonctionnement des décrets du 24 novembre. — MM. Billault, Magne, Baroche. — Ascendant de M. Billault. — Une nouvelle évolution. — Ses causes. — Les décrets du 23 juin 1863. — Suppression des ministres sans portefeuille. — Le ministre d'État devant les Chambres. — Inconstitutionnalité de ces réformes. — Mort de M. Billault. — M. Rouher ministre d'État. — La guerre du Mexique. — Les expéditions en Orient.

Durant les sessions législatives de 1861, 62 et 63, l'opposition ne manqua pas de mettre à profit les latitudes qui lui avaient été données par la Couronne. L'ardeur de ses attaques était chaque jour croissante et l'Empereur s'était vite repenti de son improvisation constitutionnelle du 24 novembre. Souvent, il entretenait ceux de ses ministres qui avaient le plus particulièrement sa confiance, des dangers du nouveau régime et il songeait sérieusement à faire subir une transformation nouvelle à la Constitution de 1852. Les ministres à portefeuille l'encourageaient

d'autant plus dans cette voie qu'ils avaient chaque jour à se plaindre du nouvel ordre de choses. Ils ne se soumettaient qu'avec une vive répugnance à cette obligation de remettre la défense de leurs actes et de leurs idées aux ministres sans portefeuille; ils souffraient de voir le sort de leur administration livré au bon vouloir, quelquefois suspect, d'un collègue dans lequel ils pouvaient redouter un rival. Les ministres sans portefeuille ne savaient des affaires que ce que leur en apprenaient leur discussion au conseil ou leurs entretiens avec le ministre intéressé et il leur manquait cette série de ressources, qui, dans une discussion, se présentent spontanément à la pensée de celui qui a conçu l'œuvre qu'il est chargé de défendre. Les Chambres, à leur tour, sentaient bientôt, dans les discussions importantes, ce qu'il y avait d'incomplet dans ce système qui ne leur permettait, quand elles avaient à demander des comptes au gouvernement, de s'en prendre qu'aux ministres absents, eux seuls ayant, aux yeux de tous, à défaut d'une responsabilité constitutionnelle, une responsabilité effective.

Si quelque chose pouvait cependant assurer le succès de ce système, c'était la valeur des hommes sur lesquels reposait le fardeau de sa mise en pratique.

M. Baroche était encore dans tout l'éclat de son talent.

M. Magne, qui avait pris, dans les discussions, la spécialité financière, montrait, dans chacun de ses discours, autant de science que de valeur oratoire;

sa parole était limpide et séduisante par sa logique; il savait mettre à la portée de tous les questions les plus abstraites; les chiffres eux-mêmes perdaient de leur aridité ordinaire quand ils avaient à prendre place dans ses discours. Le côté vrai de toute question apparaissait rapidement à son esprit; aussi ses répliques étaient-elles toujours pour lui l'occasion de véritables succès. A ces qualités essentielles, M. Magne ajoutait un sens politique d'une sûreté parfaite. Il était apprécié comme le méritaient ses talents; il était aimé à cause de sa nature affable et sympathique.

M. Billault était destiné à prendre, dans le nouveau système, la place politique prépondérante. Sous le gouvernement de Juillet, il avait été, dans l'opposition, l'un des plus rudes jouteurs de la Chambre des députés. On pouvait se demander si son talent, jadis agressif, saurait s'assouplir aux obligations plus calmes et plus graves qui incombent au représentant du pouvoir; il lui suffit d'un premier discours pour donner la mesure de ses forces et révéler, sous un jour nouveau, toutes les ressources de ses brillantes facultés. Le Gouvernement avait trouvé en lui un orateur de premier ordre. L'esprit politique, l'ampleur et l'élévation de la pensée, la pureté de la forme, la dignité, toutes ces qualités, M. Billault les possédait à un haut degré. Grâce à elles, il avait rapidement conquis, sur les deux Chambres, un ascendant considérable. C'était à lui qu'étaient réservées toutes les discussions qui engageaient la politique du gouvernement. Il avait ainsi, à s'y méprendre, le rôle

d'un premier ministre. Par souvenir autant que par goût, son langage se rapprochait de plus en plus, chaque jour, des anciennes formes parlementaires. En l'entendant à la tribune, un étranger, qui eût ignoré nos lois constitutionnelles, eût admis difficilement qu'il n'avait devant lui qu'un avocat de la Couronne; il eût cru, bien plutôt, que cette parole affirmative et convaincue, était celle d'un orateur qui défendait ses propres actes, qui parlait bien *pro domo suâ*. Lorsqu'on parle en effet pour soi, on le fait avec un accent que, malgré tout son bon vouloir, on trouve difficilement pour défendre les autres, et cet accent, M. Billault l'avait dans tous ses discours importants. L'illusion était du reste permise à l'éminent ministre, car il devenait chaque jour, de plus en plus, la personnification de la politique de l'Empire. Il sentait avec raison, à mesure que ses succès développaient son autorité, s'accroître sa part de responsabilité dans les actes du pouvoir. Il n'en était plus seulement l'éloquent défenseur; il en devenait souvent encore l'inspirateur et on peut dire qu'il eût pu l'être toujours, tant on sentait, aux Tuileries, le besoin qu'on avait de son talent en face des attaques incessamment plus vives dirigées contre le Gouvernement.

S'il faut avoir un regret, dans cette période de l'Empire, c'est que M. Billault n'ait point usé plus largement encore de cette influence sur les décisions du pouvoir. Dans les gouvernements absolus, ou dans ceux qui s'en font les synonymes, le règne des influences est une règle presque inévitable, et lorsque le prince en accepte ou en subit la domination, il faut

réduire à des proportions toutes personnelles, les chances du bien ou du mal dans la direction de l'État; et, de même, qu'on gémit avec raison, comme nous le verrons bientôt, des préjudices que cause l'omnipotence d'un ministre dont les conseils font le malheur du pays, de même, on se trouve amené à regretter qu'un homme d'État, dont l'action ne pouvait être que profitable aux grands intérêts de la nation, n'ait pas fait, de sa prépondérance, un plus complet usage. A tout prendre, étant donné le vice originel des réformes du 24 novembre, leurs imperfections et leurs lacunes, on pouvait dire que leur mécanisme fonctionnait aussi convenablement qu'il était possible de l'espérer. Si des plaintes, contre le nouvel ordre de choses, devaient se faire entendre, ce n'était point, en tous cas, du côté du Gouvernement, leur unique auteur, qu'on devait les attendre. L'opposition et les partisans du régime parlementaire pouvaient seuls trouver, dans les latitudes insuffisantes de discussion et de contrôle, des raisons de critiques et de revendications nouvelles.

Et cependant, c'est sur l'initiative du pouvoir que devait encore se modifier, et après moins de trois ans d'épreuve, ce régime du 24 novembre.

Quelles raisons pouvaient provoquer si vite, au sein du Gouvernement, la condamnation de son œuvre? Quels côtés vulnérables y trouvait-il? Lesquels de ses intérêts étaient en souffrance? Plusieurs versions ont été données sur les origines des décrets du 23 juin, dont nous allons bientôt parler, et qui substituaient un régime nouveau à celui du

24 novembre. Mais la vérité exacte n'a été connue que des hommes, en très petit nombre, qui ont été admis à discuter, avec l'Empereur, sur les conditions dans lesquelles devaient s'opérer l'évolution nouvelle. Nous n'avons eu personnellement à cet égard que des données imparfaites. L'Empereur savait obtenir le secret, quand il le demandait, de ceux qu'il honorait de sa confiance, et il en fut ainsi dans cette importante circonstance.

Peut-être, cependant, les événements du Mexique, dont nous aurons à parler à la fin de ce chapitre, les débats orageux auxquels ils donnèrent lieu devant les Chambres, ne furent-ils pas étrangers à cette ardeur du pouvoir à rechercher de nouveaux moyens de défense. Rien, nous le répétons, n'est bien pénétrable à cet égard. Disons seulement ici que, le 23 juin 1863, le *Moniteur* annonçait au pays une transformation nouvelle dans ses institutions. Les décrets du 24 novembre étaient remplacés par un procédé constitutionnel nouveau, et le Gouvernement expliquait leur abandon par une communication placée en tête du journal officiel. Cette communication était ainsi conçue :

« Paris, le 23 juin 1863.

« Le plébiscite sur lequel se base la Constitution de 1852, en établissant que les ministres étaient responsables envers l'Empereur seul, a voulu mettre un terme à ces compétitions d'ambitions parlementaires, causes continuelles d'agitation et de faiblesse pour les gouvernements passés.

« Sans altérer en rien la force et la liberté d'action nécessaires au pouvoir, l'Empereur, par le décret du 24 novembre, a voulu donner aux grands Corps de l'État une participation plus directe dans la politique générale de son Gouvernement ; mais ce décret n'a pas modifié les principes fondamentaux du plébiscite de 1852, qu'un nouveau plébiscite seul pourrait changer.

« La discussion plus large et plus complète des affaires publiques devant le Sénat et le Corps Législatif avait motivé la création de ministres sans portefeuille, c'est-à-dire de ministres n'ayant, dans les faits à débattre, aucune part personnelle.

« L'Empereur, par le décret de ce jour, leur substitue le Ministre chargé des rapports du Gouvernement avec les grands Corps de l'État, dans le but d'organiser plus solidement la représentation de la pensée gouvernementale devant les Chambres sans s'écarter de l'esprit de la Constitution.

« Le Ministre d'État, dégagé de toutes attributions administratives, et le Ministre présidant le Conseil d'État, avec le concours des membres de ce Conseil, sont désormais chargés d'expliquer et de défendre les questions portées devant le Sénat et le Corps Législatif. »

Le même *Moniteur* du 23 juin contenait la nomination de M. Billault comme Ministre d'État et un autre décret déterminait ses attributions. L'article 1^er^ de ce décret était ainsi conçu :

« Sont placées dans les attributions du Ministre d'État les fonctions attribuées aux Ministres sans

portefeuille par le décret du 24 novembre 1860. »

En vain voudrait-on voir, dans les formes qui succédaient à celles du 24 novembre, un progrès libéral, ou le désir au moins de donner quelques satisfactions aux revendications parlementaires. La note du *Moniteur* était formelle : aucun abandon des prérogatives souveraines, aucune extension du droit de contrôle ne marquaient cette phase nouvelle. Ce qu'on pouvait supposer, c'est que le pouvoir avait imparfaitement prévu la vivacité des idées parlementaires et les démonstrations ardentes qui devaient se produire à la Chambre ; c'est qu'il se trouvait surpris par cette marche, rapidement progressive, des doctrines dont il voulait, à tout prix, arrêter le développement, et que, contre cette véritable marée montante, il cherchait, avec plus de précipitation que de réflexion, un abri où il pût se retrancher plus sûrement pour l'avenir.

En examinant avec soin les décrets du 23 juin 1863, on ne saurait donc y trouver une autre pensée, un autre but que celui de la réorganisation de la défense du pouvoir devant les Chambres, sur les bases que le gouvernement trouvait sans doute plus efficaces et plus puissantes.

En présence des attaques, chaque jour plus pressantes, de l'opposition, on croyait que la parole de ministres sans portefeuille, relégués en quelque sorte par l'opinion à un second rang d'importance, n'offrait pas, pour conserver l'ascendant sur les Chambres, une autorité suffisante. Un ministre titulaire, un ministre surtout, auquel on créerait une sorte de

suprématie sur ses collègues, serait considéré comme la représentation plus directe de la pensée souveraine, et verrait, à ce titre, augmenter à la fois son importance et son crédit sur les deux assemblées. Quelques auxiliaires, le dégageant des obligations de discussions ordinaires, lui permettraient de se réserver exclusivement pour les circonstances exceptionnelles, pour les grandes luttes politiques. On se sentait ainsi mieux armé, et si on ne devait naturellement attendre, de ces résolutions nouvelles de la Couronne, aucun effet utile sur l'attitude de l'opposition, si même on pouvait craindre qu'elle n'en fît un grief, en revanche on espérait trouver là, pour la majorité, une condition de discipline plus sûre et plus étroite encore que celle qui lui était faite. Et comme cette majorité était le seul frein légal qu'on pût opposer aux entreprises de la gauche ; comme elle devenait ainsi le principal élément de la situation, on croyait faire acte de prévoyance en augmentant encore la puissance des moyens à l'aide desquels on pouvait s'en rendre absolument maître. On croyait donc fermement se fortifier par les décrets du 23 juin.

N'allait-on pas entrer, au contraire, dans la voie la plus funeste ? Ne risquait-on pas, avec un pareil système, de favoriser, à un jour donné, l'éclosion d'une influence qui pouvait devenir comme un dédoublement irresponsable et tyrannique de la puissance souveraine ?

On était attiré vers la création de cette grande situation par les aptitudes qu'on sentait en M. Bil-

lault. Avec lui, en effet, avec son caractère désintéressé, avec son dévoûment sincère au pays et à la dynastie, avec son talent élevé, on ne pouvait trouver que des profits, dans une combinaison qui, en augmentant ses forces, augmentait, du même coup, les forces du pouvoir dont il ne séparait pas ses intérêts. Mais n'est-ce pas manquer, à un haut degré, de prévoyance que de créer des institutions en vue d'un homme, que de subordonner leur succès à sa valeur? Une telle façon d'agir est le renversement de toute doctrine constitutionnelle. Une courte expérience suffit toujours à en montrer le péril, et, ce péril, on devait le sentir cruellement à une brève échéance.

Peut-être peut-on dire que M. Billault fut un des principaux auteurs de cette évolution nouvelle. S'il a besoin d'une excuse, elle se trouve dans la conviction qui l'animait, que le 23 juin devait, avant tout, profiter aux intérêts du pays et de la dynastie, et dans cette autre pensée, qu'il croyait avoir, devant lui, d'assez longs jours pour conduire l'Empire jusqu'à l'heure possible de la restitution de libertés et de garanties parlementaires sérieuses.

Cette fois encore, s'était-on suffisamment pénétré des bases fondamentales de la constitution de 1852? Non. En se reportant à son texte, on était forcé de convenir que les décrets du 23 juin y portaient une nouvelle atteinte. L'article 13 était faussé dans son esprit plus encore qu'il ne l'avait été au 24 novembre. On s'écartait, de plus en plus, de cette constitution de 1852, et on voulait cependant, comme pour se réserver certaines illusions, ne rien modifier de celles

de ses dispositions qui formaient la base du pouvoir personnel. C'était là une faute grave, à plus d'un point de vue.

La modification de la constitution ne pouvait avoir lieu qu'avec le concours du Sénat, et on avait, dans ces deux circonstances, soigneusement évité de s'adresser à lui. On se privait ainsi des lumières les plus compétentes, les plus autorisées, et on encourait, à juste titre, le reproche de pousser l'excès du gouvernement personnel jusqu'à refuser de se soumettre même au pacte constitutionnel qui était son œuvre. Ce reproche était d'autant plus fondé que si on se dérobait au contrôle du Sénat, c'est qu'on redoutait les modifications logiques qu'il pouvait apporter ou indiquer seulement à l'œuvre première. On ne voulait, à aucun prix, soumettre ces sortes de problèmes à la discussion publique ; on voulait que tout fût dit par le décret du *Moniteur*, et rester ainsi maître absolu de ce qui touchait, de si près, au principe qu'on considérait comme l'arche sainte, le principe de la prédominance de la Couronne et de la responsabilité exclusive.

Le 23 juin, comme le 24 novembre, c'était toujours cette même préoccupation qui causait les mêmes fautes, qui enlevait aux concessions faites, une notable partie de leur valeur et de leur efficacité. On ne désarmait aucun de ses adversaires ; on leur donnait le droit de dire qu'on leur accordait ce qu'ils demandaient le moins, et qu'on leur refusait précisément ce qu'ils revendiquaient le plus. On ne faisait au contraire qu'encourager l'ardeur de leur insistance à

obtenir la forme logique de gouvernement à laquelle aspirait le pays. On allait ainsi à l'encontre du but qu'on voulait atteindre, et, quelque soin qu'on mît à s'en défendre, chaque remaniement des institutions impériales n'en était pas moins un acheminement involontaire vers le régime parlementaire ; car, outre que ces changements successifs éveillaient, chaque fois davantage, l'esprit de discussion, ils accusaient encore une sorte de malaise à vivre dans les institutions de 1852.

M. Billault ne devait, hélas! occuper que quelques mois seulement la haute situation qui lui avait été faite. Le 13 octobre 1863, la mort le frappait subitement dans la force de l'âge : M. Billault avait à peine 58 ans.

Sa mort fut un deuil public ; on perdait en lui un homme d'État qui méritait ce titre, et on n'avait, dans le monde gouvernemental militant en évidence, aucune personnalité assez autorisée pour que cette succession lui fût naturellement dévolue. La compression que déjà les institutions, autant que le soin des ministres qui occupaient le pouvoir, avaient fait peser sur tous les hommes politiques de l'Empire, réduisait, à un très petit nombre, les noms auxquels on pouvait songer. M. Rouher était, hiérarchiquement, le second de M. Billault; il parlait bien et se prêtait à tout avec autant de talent que de souplesse. On ne pouvait espérer trouver en lui un homme d'État comme l'avait été M. Billault; mais c'était un instrument docile, et, en l'état des institutions, c'était là ce qu'on voulait aux Tuileries, plutôt qu'un

conseiller trop puissant. M. Rouher devenait donc ministre d'État à la date du 18 octobre 1863. Comme si on eût trouvé trop lourd, pour ses forces, le fardeau que léguait M. Billault, on cherchait à fortifier, à côté du nouveau ministre d'État, la défense du gouvernement devant les Chambres par de nouvelles dispositions modifiant encore les décrets du 23 juin.

Le 18 octobre, en effet, on instituait, au Conseil d'État, trois vice-présidents au lieu d'un seul qui existait, et les attributions nouvelles qui leur étaient données en faisaient de véritables suppléants du ministre d'État. Le *Moniteur* du 18 octobre annonçait, à la fois, et l'élévation de M. Rouland à la présidence du Conseil d'État, et la nomination, à la vice-présidence, de MM. de Forcade de la Roquette et Chaix d'Est-Ange. M. de Parieu, qui occupait depuis plusieurs années cette même situation, était leur troisième collègue.

C'est de ce jour que date ce qu'on peut appeler le règne de M. Rouher. Une semblable qualification n'a rien qui puisse offenser la couronne. Dans cet effacement relatif, elle ne peut que trouver, au contraire, une sorte d'allègement de sa responsabilité.

Nous avons dit plus haut que nous parlerions, à la fin de ce chapitre, de la guerre du Mexique. Ce fut incontestablement l'un des plus regrettables événements de l'Empire, et il ne serait pas interdit de penser que les complications qui surgirent, dès le début de la campagne, eussent été l'une des causes des remaniements constitutionnels dont nous venons de parler.

Si la guerre d'Italie avait été, pour la partie sage du pays, un juste sujet d'alarme, la guerre du Mexique devait bientôt devenir la cause d'inquiétudes plus graves encore. Cette entreprise nouvelle, qui conduisait nos armées dans ces régions lointaines de l'Amérique pour y soutenir des intérêts ignorés, on n'en comprenait nullement la nécessité : on en vint rapidement à protester contre une détermination qu'aucun contrôle sérieux n'avait éclairé. Le peu qu'on pouvait savoir sur les origines mêmes du débat existant, entre la France et le Mexique, était de nature à augmenter l'irritation. Le nom de M. de Morny était mêlé à cette affaire ; on savait qu'il y avait de grands capitaux engagés ; c'était une cause de défaveur et de méfiance.

Ce qui avait transpiré des circonstances dans lesquelles la guerre avait été résolue, ne pouvait également qu'exciter les esprits contre elle ; et, comme pour en augmenter l'impopularité, on avait refusé de ratifier la convention de la Soledad.

Avec quelle avidité, au contraire, n'eût-on pas dû saisir cette occasion inespérée de sortir de l'inextricable entreprise où on s'était si témérairement engagé ! Un homme d'autant de cœur que de talent, l'amiral Jurien de la Gravière, avait préparé les bases de cette paix. Pressentant toutes les complications que la prolongation de la guerre pouvait amener pour son pays, le vaillant amiral avait, un instant, posé son épée pour prendre la plume du diplomate. La gloire militaire qu'il avait conquise, dans sa brillante carrière, lui permettait de résister à

la dangereuse tentation de poursuivre la campagne entreprise. Il pouvait, mieux que tout autre, se donner le mérite, rare pour un soldat, de savoir, dans l'intérêt de son pays, préférer la paix à la guerre. Par l'autorité de son caractère, autant que par son habileté de négociateur, il avait obtenu du gouvernement mexicain des conditions qui, si elles eussent été acceptées par la France, terminaient, à notre honneur et à la grande satisfaction des intérêts engagés, cette déplorable entreprise. Quelques mots suffiront à le démontrer.

La convention de la Soledad était un armistice dont la pensée était inspirée aux commissaires alliés par les dissentiments qui n'avaient pas tardé à éclater au sein de leur conférence. Ils avaient reconnu la nécessité d'en référer aux gouvernements dont ils étaient les mandataires, et ils avaient trouvé, dans le cabinet mexicain, une disposition très favorable à l'établissement de cette trêve. Le cabinet mexicain espérait que les trois puissances, mieux informées, cesseraient de menacer son existence et se borneraient à réclamer l'exécution des traités antérieurs, dont un acte imprudent du congrès avait suspendu l'accomplissement. C'est dans cet espoir qu'il faisait aux commissaires alliés une concession vraiment inouïe : le gouvernement mexicain livrait aux troupes alliées l'accès de positions inabordables, qu'il avait fortifiées à grands frais, et leur permettait d'établir leurs cantonnements à trente et quarante-cinq lieues du rivage, sur un territoire salubre, dans des villes de facile défense. Il se mettait, pour ainsi dire,

à la merci de l'invasion, à cette seule condition, que, si les négociations venaient par malheur à se rompre, on lui restituerait les positions qu'il n'avait pas cherché à défendre. L'armistice de la Soledad pouvait être dénoncé le jour où les commissaires alliés le jugeraient nécessaire.

Cet armistice sauvait les troupes, qui eussent été décimées par les fièvres régnant à la Vera-Cruz à cette époque de l'année, ou il leur évitait au moins d'en arriver au parti pénible de se rembarquer. Il donnait enfin aux gouvernements européens le temps de la réflexion avant de s'engager dans cette terrible entreprise.

Si la convention de la Soledad eût été ratifiée, des conférences se fussent ouvertes à Orizaba, le 15 avril. Nos exigences eussent-elles été accueillies par le gouvernement que dirigeait alors M. Doblado? Il est permis de le croire; car il était certain que M. Doblado était disposé à ne reculer devant aucune concession possible pour rétablir à la fois et le crédit financier du Mexique et ses relations avec l'Europe. Il comprenait que l'Europe, seule, pouvait à ce moment préserver le Mexique de l'absorption dont le menaçaient les États-Unis. Ce n'est donc pas se trop avancer que de dire que l'acceptation de la convention de la Soledad était le terme certain et l'issue satisfaisante de l'entreprise du Mexique.

Mais, comme s'il était marqué par la fatalité qu'aucun effort de sagesse ne pût arrêter sur la pente désastreuse où l'on s'abandonnait avec tant d'obstination, on repoussait dédaigneusement, à Paris, cette

planche de salut, et on s'engageait, plus ardemment que jamais, dans cette folle aventure.

Le premier effet de l'abandon de la convention de la Soledad était la rupture de l'alliance avec l'Angleterre et l'Espagne. Nous restions seuls à poursuivre cette fatale expédition. Des renforts devenaient nécessaires, et, le 3 mai, le général Lorencez débarquait à la Vera-Cruz. On s'était fait une idée imparfaite de la résistance qu'on pouvait rencontrer de la part des Mexicains. Le général Lorencez, qui avait espéré entrer facilement à Puebla, subissait, sous les murs de cette ville, un échec sérieux. Il devenait évident qu'on n'arriverait pas, au pas de course, à Mexico, comme on l'avait cru d'abord. C'était désormais une guerre en règle qu'il fallait entreprendre. On s'y résignait, et, le 20 septembre, le général Forey débarquait au Mexique avec un corps d'armée de 25,000 hommes. Devant de pareilles forces, la résistance des Mexicains devenait impossible. Puebla tombait bientôt en notre pouvoir, et, quinze jours après, Mexico était occupé par nos troupes.

Ici finissait la partie la plus importante de notre intervention et commençait le rôle de l'Empereur Maximilien. Ce prince, frère de l'Empereur d'Autriche, n'avait accepté qu'après de longues hésitations la couronne qui lui avait été offerte par une délégation mexicaine. Malgré ses qualités sérieuses, le fardeau était trop lourd pour ses forces, et une fois nos troupes embarquées pour rentrer en France, la guerre civile ne tardait pas à se rallumer au Mexique. L'Empereur Maximilien, qui, pendant le court exercice de

son pouvoir, avait montré la noblesse de son caractère, fit preuve de courage à la tête de ses troupes. Mais la fortune le trahit. Surpris et fait prisonnier à Queretaro, il était jugé sommairement, condamné à mort et fusillé. C'était le 19 juin 1867 que s'accomplissait ce drame lugubre, le dernier et douloureux épisode de cette fatale guerre du Mexique.

Si ces lamentables événements avaient péniblement impressionné la France, il faut reconnaître que, sur d'autres points du globe, elle avait trouvé pour son orgueil de sérieuses compensations.

La guerre de Chine, entreprise de commun accord avec les Anglais, avait été l'occasion d'une véritable gloire pour nos armes. Nous avions à protéger, contre la persécution et l'intolérance du gouvernement chinois, deux grands intérêts, ceux de la religion catholique et ceux du commerce. L'attaque combinée de nos forces de terre et de mer jetait la perturbation dans tout cet immense Empire de la Chine, et, à la faveur de cette panique, le général Cousin de Montauban, à la tête d'une petite armée, pouvait s'avancer sur Pékin sans rencontrer trop d'obstacles. Le combat de Palikao lui avait ouvert les portes de la capitale de l'Empire, et, accompagnés de nos alliés les Anglais, nous entrions en vainqueurs dans cette immense cité que ses maîtres avaient à peine osé disputer à nos soldats. Un traité immédiatement accepté donnait aux intérêts que nous étions allés défendre les satisfactions les plus complètes.

Dans ces mêmes régions de l'extrême Orient, nos flottes avaient conquis toute une colonie nouvelle :

la Cochinchine. Nous y avons aujourd'hui un important établissement.

Sur un autre point de l'Asie, où les intérêts religieux étaient encore en souffrance, en Syrie, nous faisions flotter le drapeau français. Nous mettions un terme aux abominables massacres de chrétiens maronites par les musulmans, et nous forcions la Turquie à prendre les mesures nécessaires pour éviter le retour de ces actes de barbarie.

Mais, si réellement glorieuses que fussent pour la France ces expéditions lointaines, l'opinion ne s'en était que très légèrement émue. Le Mexique seul avait absorbé son attention et avait excité au plus haut degré ses douloureuses préoccupations. Les considérables et inutiles sacrifices, en hommes et en argent, auxquels nous avait entraînés cette guerre impolitique, étaient l'objet d'amères récriminations dans le pays et dans le parlement. On verra plus loin combien cette fatale expédition pesa lourdement sur les destinées de l'Empire.

CHAPITRE VIII

LES LIBERTÉS NÉCESSAIRES SELON M. THIERS

Nouvelle phase de l'Empire. — Le Gouvernement sous-personnel; ce qu'il donne; mouvement qu'il développe. — Ce qu'a produit la réaction en France. — « Les libertés nécessaires » selon M. Thiers. — Travail qui s'opère dans la majorité. — Résistances opiniâtres du ministre d'État. — Pour qui parlaient les ministres à la tribune.

A partir du 18 octobre 1863, date de la dernière des modifications faites à la constitution, on voit encore l'Empire entrer dans une voie nouvelle. A la politique de ses premières années, où la préoccupation de rester en communauté de sentiment avec le pays paraissait être la règle de conduite du pouvoir, avait succédé d'abord une phase distincte qui se caractérisait par la prédominance plus marquée de la volonté personnelle du souverain. Insensiblement, l'absorption était devenue complète, et, pour les questions de quelque importance comme pour les questions de personnes, c'était aux Tuileries seulement qu'on pouvait

espérer trouver les solutions décisives. Cette déviation hiérarchique était passée à l'état de coutume, et chacun s'appliquait à s'y soumettre. D'un commun et tacite accord, on légitimait ainsi l'expression dont on s'est servi, depuis, pour caractériser le gouvernement de Napoléon III. En l'appelant « gouvernement personnel », on a été dans la vérité des faits jusqu'à l'avènement de M. Rouher. Cette dénomination allait cesser d'être exacte à partir de cette époque de 1863, et ceux qui, dans une pensée de critique, modifiaient cette première appellation pour qualifier de « gouvernement sous-personnel » le régime qu'introduisait le nouveau ministre d'État, ne faisaient cependant qu'en donner ainsi la définition régulière.

A l'Empire s'exerçant par l'autorité directe du Chef de l'État, allait donc se substituer l'Empire par délégation. Les assemblées, le contrôle, la liberté, le progrès libéral, n'avaient aucun profit à tirer de cette transformation : c'était le déplacement du monopole de direction; ce n'en était nullement l'abandon. Et si nous ne craignions de nous engager dans de trop longs développements, nous ferions toucher du doigt l'exactitude de notre affirmation. Nous ferions ressortir surtout combien, entre ces deux régimes également dangereux, le dernier a offert plus d'inconvénients encore que le gouvernement purement personnel.

Un prince ne s'assied pas sur un trône sans se sentir enveloppé, comme à son insu même, d'un parfum de grandeur dont se ressentent naturellement ses idées et ses actes. Planant ainsi au-dessus des mesquines préoccupations humaines, dégagé des rivalités et des

luttes individuelles, son esprit recherche, avec préférence, les aspects élevés des questions. Napoléon III ressentait d'autant plus les effets de cette influence, que sa nature l'avait toujours porté à se complaire dans les hautes régions de la pensée.

Doué d'une intelligence privilégiée, désintéressé jusqu'à l'abnégation, animé d'un amour passionné de la France, le but de sa vie était la grandeur et la prospérité de la nation. Si le côté pratique des choses ne lui apparaissait pas toujours avec exactitude, ses inspirations personnelles étaient empreintes d'un caractère d'ampleur et de générosité. Sincère, jusque dans ses erreurs, il ne poursuivait que l'idée du bien, du juste et du vrai. Il était fermement convaincu que la loyauté de ses intentions et l'ardeur de son patriotisme ne pouvaient lui dicter que des résolutions profitables aux intérêts du pays ; et c'était cette pensée, plus encore que l'amour de la domination, qui rivait le pouvoir personnel à ses mains. Ne faut-il pas reconnaître en effet que les premières et glorieuses années de son règne, ses succès de toutes sortes, les constantes et frénétiques acclamations du peuple, étaient bien faits pour confirmer sa confiance en sa valeur et en son étoile ? Mais, à ce point culminant des grandeurs humaines, les qualités et les vertus elles-mêmes ont leurs périls, quand nul ne contredit ou n'éclaire. Et voilà comment l'incomparable bonté du prince prêta à la prédominance d'ambitieux et dangereux ministres ; comment sa foi dans la pureté de ses intentions le conduisit à la ruine, quand il croyait assurer le salut. Ce serait manquer de justice, et l'his-

toire ne le fera pas, que de ne pas reconnaître qu'étant donnée cette forme éminemment périlleuse de gouvernement, la forme du pouvoir absolu, il eût été difficile de rencontrer un prince qui en eût fait une application relativement plus modérée que ne l'a faite Napoléon III, de 1851 à 1863.

Dans cette seconde période de l'Empire que nous allons examiner, celle du gouvernement sous-personnel, l'élévation et la grandeur font place aux préoccupations vulgaires. Les intrigues, cette plaie des gouvernements absolus, avaient eu sans doute leur trop large place dans les premiers temps de l'Empire; mais jamais elles n'avaient revêtu le caractère qu'elles affectèrent depuis 1863. Quelques coteries, quelques individualités, sans grande notoriété pour la plupart, gravitaient autour du ministre dirigeant et dirigeaient, à leur tour, les résolutions du ministre. Ce n'était plus une cour que ce centre nouveau du gouvernement: c'était un office ministériel où se confisquaient, pour se débattre dans le huis clos de l'intimité, les plus grands intérêts de l'État. C'était de ce mystérieux tabernacle que sortaient, pour le pays, ces résolutions qui devaient engager si gravement ses destinées; c'était là que, par une politique imprévoyante et pusillanime, se préparait, sans aucune des compensations qu'eût pu alors obtenir pacifiquement la France, cette terrible journée de Sadowa, dont nous aurons bientôt à parler, et qui devait devenir, à si courte échéance, le prélude des sanglantes calamités de la patrie; c'était là que se discutait cette circulaire douloureusement mémorable, où, non con-

tent d'avoir livré la prépondérance de la France, on voulait dérober à ses yeux les effets de la grande commotion européenne qui devait aboutir à l'unité allemande; c'était là que se tramaient les résistances à tout progrès, à toute émancipation politique pouvant rapprocher des formes parlementaires; c'était là qu'à force de morgue et de dédain de l'opinion, on surexcitait chaque jour davantage les justes susceptibilités de la partie éclairée du pays, qu'on créait ses légitimes griefs et qu'on provoquait ces revendications ardentes dont on devait bientôt sentir la redoutable étreinte; c'était là, en un mot, qu'un confiant orgueil préparait, sans s'en apercevoir, cet immense mouvement de protestation qui, pour n'avoir pas été arrêté par des réformes opportunes, devait, après avoir renversé le ministre, monter jusqu'au trône et l'entraîner dans la chute.

En analysant effectivement les origines du mouvement de revendications libérales dont nous verrons bientôt s'accélérer la marche, on reconnaîtra que, pour les esprits modérés, il a eu pour point de départ et pour cause de son développement, moins l'impatience de retrouver la liberté, que la volonté de réagir contre les abus d'influences et les excès d'autorité. On avait trop près de soi le souvenir des dangers auxquels un déchaînement démesuré de liberté avait exposé le pays pour ne pas redouter le retour trop hâtif à des institutions libérales. On ne voulait s'engager qu'avec circonspection dans la voie des réformes, au risque même d'être inconsidérément qualifié de réactionnaire par les prôneurs fanatiques d'un parlementarisme

exagéré. Avec des soins et de la mesure dans l'usage de la toute-puissance, le gouvernement eût pu tempérer longtemps encore le mouvement de réaction libéral qui se faisait jour, prolonger la période de pacification, et gagner ainsi l'époque où la restitution des franchises utiles eût pu s'accomplir au profit du pouvoir comme au profit de la liberté. Ce n'est donc pas, nous le répétons, le seul regret de la liberté perdue qui a éveillé le désir d'en recouvrer la jouissance ; c'est surtout l'usage exagéré d'un pouvoir sans contrepoids qui a provoqué la revendication d'un contrôle, et comme ce contrôle ne pouvait être demandé qu'à la liberté, sous des formes diverses, c'est vers elle que se sont tournés tous les regards.

M. Rouher était arrivé aux affaires au moment où ce courant prenait le plus de force. Nous avons dit comment, loin d'en calmer l'ardeur, il ne faisait qu'en accélérer la rapidité. A mesure que croissait sa prépondérance, on voyait s'accroître également le mouvement libéral, et bientôt, dans la presse comme dans les Chambres, c'était une campagne en règle qui s'entreprenait en faveur de toutes les libertés.

Il faut se reporter aux discussions de l'adresse du Corps Législatif pendant les années 1864, 1865, 1866, pour se rendre un compte exact de la vivacité de ce mouvement, et pour en apprécier toute la portée. A partir de cette époque, la vie politique était, toute entière, dans les Chambres. On nous saura certainement gré de l'y suivre et de donner quelques extraits des principaux discours prononcés au Corps Législatif et au Sénat. En ayant sous les yeux la parole

elle-même des orateurs, on pourra plus exactement pénétrer leur pensée. Entre les attaques de l'opposition, les unes ardentes les autres mesurées, et la résistance systématique des organes du Gouvernement, on saura découvrir, et apprécier à leur valeur, la sagesse des conseils que de prévoyants amis adressaient au pouvoir. Dans la séance du 11 janvier 1864, M. Thiers traçait, dans l'un de ses plus remarquables discours, le programme des revendications, non point de l'opposition, elle avait de bien autres exigences, mais des esprits modérés, et déjà même d'un nombre assez considérable des amis de l'Empire. Ces derniers sentaient, malgré leurs répugnances à entrer dans la voie de réformes fondamentales, qu'étant donné le 24 novembre, qu'ils n'avaient pas demandé, et le mouvement que le 24 novembre avait fait naître, il fallait se résoudre à donner à l'opinion une satisfaction décisive. M. Thiers résumait d'un mot ce qu'il demandait en fait de liberté. Il demandait ce qui, pour lui, était « le nécessaire », et définissait, dans un tableau rapide, les cinq *libertés nécessaires* qui formaient, à ses yeux, et l'essence du gouvernement parlementaire et ses corollaires obligés. Liberté individuelle, liberté de la presse, liberté de réunion, liberté parlementaire (plus spécialement droit d'interpellation et d'amendement, et responsabilité ministérielle), liberté électorale, tel était le résumé des conditions auxquelles M. Thiers se déclarait prêt à donner, à l'Empire, une adhésion dont il prenait le soin de déterminer la mesure.

« Il y a, s'écriait-il, un tel désir de la saine liberté,

de la vraie liberté, que le gouvernement qui nous la donnera sera franchement, sincèrement accepté de tous... » (*Bruit.*)

« ... Quant à moi, permettez-moi de déchirer encore un dernier voile; j'ai servi une auguste famille aujourd'hui dans le malheur; je lui dois le respect qu'on ne refuse jamais à de grandes infortunes noblement supportées; je lui dois l'affection qu'on ne peut pas manquer de ressentir pour ceux avec qui on a passé la meilleure partie de sa vie; mais il y a quelque chose que je ne lui dois pas, et qu'elle ne me demande pas, mais que la fierté de mon âme lui donne volontiers, c'est de vivre dans la retraite, et de ne pas lui montrer ses anciens serviteurs recherchant l'éclat du pouvoir, quand elle est dans la tristesse et l'exil; mais il y a quelque chose que, j'en atteste le Ciel, elle ne me demande pas, qu'elle ne me demandera jamais, c'est de lui sacrifier les intérêts de mon pays. Je le déclare donc ici en honnête homme, *si on nous donne cette liberté nécessaire, quant à moi je l'accepterai, et on pourra me compter au nombre des citoyens soumis et reconnaissants de l'Empire.* » (*Très bien! très bien!*) (Séance du 11 janvier 1864.)

Plusieurs membres de la majorité tenaient un langage qui ne différait que par de légères nuances de celui de M. Thiers. M. Ségris, en parlant des libertés en discussion, disait : « Ces libertés, elles ont fait un pas immense, et j'espère qu'elles en feront encore, si nous savons nous y dévouer avec cette modération toujours plus efficace que l'impatience. » M. Latour du

Moulin était plus explicite. Il demandait les ministres devant les Chambres et la responsabilité ministérielle.

A toutes ces revendications, M. Rouher opposait une énergique fin de non-recevoir. « La constitution de 1852, disait-il, qui est l'expression de la souveraineté nationale, qui est le dernier mot légal du pays, a déclaré dans son article 13 que l'Empereur gouverne sous le contrôle des Chambres. Il gouverne, entendez-vous bien ! Et il ne se laissera pas enlever ce droit par ces fictions constitutionnelles surannées...

« M. THIERS. — Il n'y a de suranné que le despotisme.

« M. LE MINISTRE D'ÉTAT. — Par ces fictions qui ont conduit successivement deux dynasties dans l'exil. Il n'a accepté ce trône, qu'il a fait si grand, ni pour se réduire au rôle inerte et passif d'un roi constitutionnel, ni pour laisser flotter les rênes au gré des passions de quelques orateurs qui se croiraient de grands ministres. Il n'a pas élevé à ce degré cette France qu'il a arrachée à l'anarchie, pour la livrer à toutes les ardeurs maladives du régime parlementaire tel qu'il a fonctionné pendant trente ans. Non !... cet article déclare qu'il gouverne, et il gouvernera ! » (*Bravo ! bravo ! mouvement prolongé.*) (Séance du 14 janvier 1864.)

C'était, à la fois, et la répudiation péremptoire du régime parlementaire comme doctrine, et l'expression d'une volonté absolue de ne jamais se laisser entraîner à aucune concession sur ce terrain ; c'était méconnaître la portée de l'acte du 24 novembre, se

refuser à constater ses effets naturels, et, en tout cas, nier l'évidence et la force du mouvement qu'on avait encouragé par ces décrets du 24 novembre et par celui du 23 juin. Au point où on en était arrivé, il n'y avait plus à songer à cette résistance systématique à laquelle s'acharnait M. Rouher; il n'y avait plus qu'à se décider courageusement à accepter les conséquences du mouvement d'opinion qui s'était emparé du pays. La véritable sagesse eût consisté à en tempérer l'ardeur par des paroles prudentes, et, au lieu d'en exciter la vivacité, comme le faisait le ministre d'État par ses duretés de langage, à mettre, dans les réformes devenues inévitables, de la logique et de l'opportunité. Telle eût dû être la tactique des hommes chargés, à ce moment, de la tâche, devenue déjà si difficile, de gouverner la France.

La session de 1865 voyait encore renaître, dès ses premières séances, ces mêmes revendications libérales. A la séance du 28 mars, M. Thiers, sous une forme nouvelle et encore modérée, rappelait les vœux dont, à la session précédente, il s'était fait l'interprète. Résumant, en quelques mots, le régime qu'il enviait, pour la France, à d'autres États de l'Europe, il disait d'eux : « Ainsi le système est partout le même. Vous le voyez, Messieurs, partout on est libre de sa personne, libre de sa pensée, libre de sa plume, libre de son vote; on est libre aussi de ses explications avec les représentants de la couronne; on est libre de s'adresser à ceux à l'égard desquels la responsabilité peut être efficace, et le gouvernement, permettez-moi cette formule bien simple, se réduit à ceci :

l'accord du souverain et du pays, réalisé sur la tête de ministres que la couronne a choisis, que le Parlement maintient ou ne maintient pas, selon qu'il croit qu'ils ont ou qu'ils n'ont pas la confiance de la nation. » (*Approbation sur quelques bancs.*)

La responsabilité du souverain, substituée à celle des ministres par la constitution de 1852, était loin d'offrir à l'esprit de M. Thiers une compensation suffisante. Cette innovation constitutionnelle heurtait toutes ses convictions. Il la critiquait amèrement et il démontrait, jusqu'à l'évidence, que cette responsabilité n'était qu'une véritable chimère. Les derniers mots de sa discussion, sur ce point, étaient ceux-ci : « La responsabilité du souverain se réduit à quoi ? A rien. »

Comme M. Thiers, dans cette même discussion de l'adresse, M. E. Ollivier demandait au pouvoir la marche confiante dans la voie de la liberté; il lui montrait l'heure favorable à la réalisation des réformes politiques. « Céder ne suffit pas, disait-il, il faut céder à propos, ni trop tôt ni trop tard. (*Chuchotements.*) Quand on cède trop tôt, on a tort, parce qu'on accorde à une agitation superficielle ce qui ne doit être concédé qu'à un mouvement profond. Les nouveautés ne doivent pas être trop aisément accueillies : il faut les obliger à un stage. Quand une opinion ne sait pas attendre, quand elle ne peut pas survivre au premier refus, elle ne mérite pas d'être prise en considération (*Très bien*); mais il ne faut pas non plus céder trop tard; quand on cède trop tard, Messieurs, à la colère s'ajoute le mépris ; et la chute

n'en est que plus profonde, et elle est sans dignité. Pour l'Empire, je le crois, quant à moi, il n'est pas trop tôt; il n'est pas trop tard : c'est le moment. » (*Mouvement.*) Puis se séparant du groupe avancé de l'opposition avec lequel il avait combattu pendant plusieurs années, M. Ollivier se déclarait prêt à se rallier à l'Empire, s'il s'engageait plus résolument dans la voie libérale. « Quant à moi, disait-il, Messieurs, mon parti est pris; le jour où le souverain entrera dans la voie libérale, au point de vue politique, avec autant de décision qu'il y est entré au point de vue civil et social, ce jour-là, je ne serai pas du premier groupe, mais du second; je ne serai pas hostile, je serai favorable. Car je n'hésite pas à le déclarer hautement, dès aujourd'hui, mon vœu le plus sincère, mon vœu le plus ardent, c'est que le gouvernement de l'Empereur se consolide par la liberté. » (*Bravos répétés sur un grand nombre de bancs.*) (Séance du 27 mars 1865.)

A toutes ces instances, empreintes à coup sûr d'une réelle modération, M. Rouher répondait, comme en 1864, par un refus péremptoire. La discussion, comme doctrine, était, pour les organes du Gouvernement, difficile à soutenir. La forme absolue, ou celle qui sans l'être en droit le devient en fait, ce qui était à peu près la condition à laquelle était arrivé l'Empire, la forme absolue, comme état permanent, ne soutenait pas la controverse. Le ministre d'État et M. Thuilier le sentaient si bien qu'au lieu de se maintenir, dans leurs répliques, sur un terrain doctrinal, comme l'avaient fait leurs adversaires, au lieu de

s'appliquer principalement à faire prévaloir le mérite de la forme constitutionnelle dont ils étaient les défenseurs sur celle qui leur était offerte comme un progrès nécessaire, ils se jetaient, tous deux, contre les régimes antérieurs, dans une série de récriminations. Ils résumaient leurs attaques par cette banalité inexacte qui consistait à dire : le régime parlementaire a fait tomber deux dynasties successives; donc, c'est la pire forme de gouvernement. La préférence des organes du Gouvernement pour un pareil terrain s'expliquait d'autant mieux, du reste, qu'outre qu'ils arrivaient, à l'aide de développements emphatiques de ce sophisme traditionnel, à ranger à leur opinion la majorité de la Chambre, ils atteignaient encore un autre résultat; ils entretenaient la faveur dont ils jouissaient à la cour. Fatale préoccupation, qui ne les abandonnait jamais et qui souvent les dominait à tel point qu'entraînés par le désir de plaire au souverain, de caresser son penchant, ils en venaient à s'isoler si complétement de leur auditoire, que le public auquel ils s'adressaient, le public des Chambres, le public du pays disparaissait à leurs yeux. Pour eux, dans ces moments d'enthousiasme, le seul public c'était l'Empereur. N'est-ce pas au moins la seule explication qu'on puisse donner à ces exagérations démesurées d'adulation qu'on trouvait dans les harangues politiques de M. Rouher et de quelques autres organes du Gouvernement?

De semblables discours, si éloquents qu'ils fussent, étaient loin de paralyser, dans le pays, l'effet produit par ceux auxquels ils essayaient de répondre.

Le mouvement libéral se développait avec intensité, et si, en 1864 et en 1865, l'opposition figurait au premier rang de ceux qui revendiquaient le contrôle, on verra qu'en 1866, c'étaient les amis de l'Empire qui s'emparaient du drapeau de cette même opposition et qui, dans un appel sincère et patriotique au pouvoir, le suppliaient de l'accepter de leurs mains pour en faire le drapeau de l'Empire régénéré.

CHAPITRE IX

L'AMENDEMENT DES 42

Nouvelles résistances de M. Rouher à toute réforme. — Son discours du 19 mars 1866. — Juste prédiction de M. Ollivier. — Ce qu'eût dû faire le pouvoir. — Quel choix était à faire dans les libertés demandées.

En 1864 et en 1865, M. Thiers s'était borné à exposer les principes qu'il considérait comme la base d'un rapprochement profitable entre l'Empire et l'opposition modérée; mais on ne s'était pas compté à la suite de ces grandes luttes oratoires. L'extrême gauche seule avait, pendant les discussions de l'adresse, provoqué des votes qui ne portaient que sur quelques questions de principes, et elle restait dans son isolement, au scrutin, parce que ceux-mêmes des membres libéraux de la majorité qui, sur quelques points, partageaient son avis, renonçaient ordinairement à l'affirmer plutôt que de se confondre avec un parti qui se posait en ennemi déclaré de l'Empire.

En 1866, c'était une fraction de la majorité elle-

même qui proposait un amendement dont le développement était le résumé complet du système qu'elle voulait voir substituer au système en vigueur, et c'était en protestant énergiquement de leur dévouement à l'Empire, à l'Empereur et à sa dynastie que 42 députés conservateurs demandaient, avec la plus vive insistance, au Gouvernement d'accepter certaines réformes que M. Thiers, avant eux, avait revendiquées. Le passage du paragraphe de l'adresse que l'amendement proposait de modifier était ainsi conçu:

« Cette stabilité n'a rien d'inconciliable avec le sage progrès de nos libertés. Vous l'avez déjà prouvé, Sire, et le passé répond de l'avenir. »

L'amendement, qui, depuis, a pris le nom d'amendement des quarante-deux, substituait, au texte de la commission, la rédaction suivante (1) :

« Cette stabilité n'a rien d'incompatible avec le sage progrès de nos institutions. La France, fermement attachée à la dynastie qui lui garantit l'ordre, ne

(1) Les signataires de l'amendement étaient : MM. Buffet, Chevandier de Valdrôme, Garnier, Martel, le marquis de Talhoüet, Maurice Richard, le comte de Chambrun, Lambrecht, Jules Brame, le baron de Janzé, le baron de Lespérut, le marquis d'Andelarre, Ancel, Plichon, de Dalmas, le baron de Ravinel, le baron Eschasseriaux, le vicomte de Rambourgt, le colonel Réguis, Kolb-Bernard, Latour du Moulin, Lacroix-Saint-Pierre, le vicomte de Grouchy, le comte Hallez-Claparède, Gellibert des Seguins, Cazelles, Lefébure, le général Lebreton, de Gœrg, Stiévenard-Béthune, Planat, Malézieux, Javal, de Wendel, le marquis de Torcy, Lubonis, le marquis de Grammont, de Tillancourt, de Richemont, Piéron-Leroy, le vicomte Clary, le baron de Plancy.

l'est pas moins à la liberté, qu'elle considère comme nécessaire à l'accomplissement de ses destinées. Aussi, le Corps Législatif croit-il aujourd'hui être l'interprète du sentiment public, en apportant au pied du trône le vœu que Votre Majesté donne au grand acte de 1860 les développements qu'il comporte. Une expérience de cinq années nous paraît en avoir démontré la convenance et l'opportunité. La nation, plus intimement associée par votre libérale initiative à la conduite de ses affaires, envisagera l'avenir avec une entière confiance. » (Le surplus comme au texte de l'adresse.)

C'était M. Buffet qui avait accepté la mission de développer l'amendement, et nul, plus que lui, n'avait les qualités nécessaires pour donner à cette discussion le caractère de précision et de modération qu'il importait de lui conserver. Le premier soin de M. Buffet était de déclarer nettement, à l'extrême gauche, qu'il entendait se séparer d'elle; puis, son terrain ainsi déterminé, il développait, avec autant de logique que d'élévation, la thèse qui avait inspiré l'amendement, et qui se résumait dans la demande du droit de contrôle plus efficace et plus opportun sur la direction des affaires du pays. La doctrine de M. Buffet s'écartait sensiblement de celle de M. Thiers.

Un point important, surtout en dehors du fond même du débat, séparait les deux orateurs. Pour M. Thiers, les modifications qu'il provoquait étaient toutes, à un égal degré, immédiatement *nécessaires*. L'enchaînement de chacune des libertés qu'il demandait était, en quelque sorte, la condition de suc-

cès de son système ; retirer l'une d'elles, c'était gravement altérer le mécanisme constitutionnel qu'il proposait de substituer, tout d'une pièce, à la constitution de 1852. Les discours de M. Thiers étaient plus qu'un programme ; ils résumaient une charte entière dans ses dispositions essentielles. M. Buffet se montrait moins exigeant, et surtout moins pressant que M. Thiers. Tout en demandant à arriver, un jour, à peu près au même but, il admettait volontiers que les modifications au régime en vigueur fussent successives. Il s'exprimait ainsi : « Je crois avoir prouvé à la Chambre qu'en demandant par notre amendement, en sollicitant les développements que comporte le décret du 24 novembre, nous ne manifestons pas de vagues aspirations libérales ; que nous émettons des vœux parfaitement précis et déterminés. Mais nous n'avons pas eu la prétention de présenter, même sous la forme la plus respectueuse, un programme arrêté à l'acceptation de la couronne. Nous nous sommes bornés, comme c'était notre droit et surtout notre devoir, à exposer les vœux et les besoins du pays, tels qu'ils nous apparaissent. Ce devoir rempli, Messieurs, notre tâche est terminée, celle de la couronne est autre ; et je n'ai certainement pas la présomption d'indiquer comment cette tâche doit être accomplie. Si, dans sa sagesse, le souverain pensait que les améliorations, même les mieux démontrées et les plus incontestables, doivent, pour ne rien compromettre, être successives et non pas simultanées, nous ne nous en plaindrions pas ; et pour ma part, je dois dire même que j'ai pour

les améliorations successives une préférence marquée. » (Séance du 17 mars 1866.)

M. Buffet émettait là une idée éminemment sage et pratique et se séparait de M. Thiers dans la partie la plus discutable de ses exigences. Il eût été plus près encore de la vérité si, précisant par ordre celles des libertés qui s'imposaient les premières à la prévoyance du pouvoir, il eût consenti, par avance, à subordonner l'usage de celles qui eussent été tenues en réserve à l'effet qu'eût produit, sur le pays, l'inauguration d'un régime nouveau dans ses dispositions essentielles.

Ce grand débat suivant son cours, M. Jérôme David répondait à M. Buffet, et, sans nier lui-même la convenance de se maintenir dans la voie libérale ouverte par les décrets du 24 novembre, il s'attachait à démontrer la superfluité de l'amendement, en présence des termes suffisamment précis du projet de la commission et des dispositions d'ailleurs si manifestement libérales du pouvoir.

Dans la séance du 19 mars, M. le marquis de Talhoüet, en même temps qu'il renouvelait à l'adresse du Gouvernement la mise en demeure de s'expliquer sur la politique qu'il entendait suivre, s'appliquait encore à préciser la portée réelle de l'amendement dont il était un des signataires. « Le seul but que je me propose en prenant la parole, disait-il, c'est de définir nettement et avec autant de précision que je le pourrai, le sens et la portée de notre amendement, puisqu'on semble s'y méprendre. (*Très bien ! sur quelques bancs.*)

« Pour y réussir, je chercherai à indiquer en quoi il se rapproche de la rédaction de la commission et en quoi il en diffère. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

« La commission affirme, en premier lieu, que le pays tout entier est profondément attaché au maintien de la dynastie impériale, en dehors de laquelle il ne voit que désastres et anarchie.

« Les signataires de l'amendement sont sur ce point en parfait accord avec les rédacteurs de l'adresse. (*Très bien.*) La commission déclare, en second lieu, que le développement de nos libertés publiques n'a rien d'incompatible avec la consolidation du gouvernement impérial. Nous l'affirmons comme elle. (*Très bien, très bien ! sur un grand nombre de bancs.*) Mais notre commission s'arrête à ce second point, et nous, nous en ajoutons un troisième. (*Quelques voix : Très bien !*) Nous disons que le moment nous paraît venu de donner à nos institutions les développements libéraux qu'elles comportent. (*Les mêmes voix : Très bien !*) Nous croyons que le Gouvernement ne devait pas accorder les décrets du 24 novembre, s'il n'était pas décidé à entrer franchement dans la voie des concessions libérales ; s'il agit autrement, nous pensons qu'au lieu d'être une force pour lui, ils deviendront ainsi pour ses adversaires un moyen de l'attaquer. Nous insistons pour qu'on les complète, parce que si on ne le fait pas, nous craignons qu'on ne puisse avoir la pensée de les retirer, ce qui serait à nos yeux une faute irréparable. (*Marques d'adhésion.*) Ce qui nous distingue essentiellement de votre

commission, c'est que nous déclarons qu'il y a opportunité. (*Mouvements divers.*) Ce que votre commission fait espérer pour l'avenir, nous pensons qu'il est de l'intérêt du gouvernement de ne pas l'ajourner. (*Mêmes mouvements.*) Tel est, Messieurs, notre amendement. Il ne dit rien de plus, rien de moins. J'espère qu'il amènera le gouvernement à nous faire connaître la politique qu'il entend suivre et sur laquelle, pour mon compte, je trouve qu'on nous laisse dans une incertitude beaucoup trop grande, depuis que la discussion de l'adresse est commencée. » (*Rumeurs sur quelques bancs. Quelques voix : c'est vrai!*) (Séance du 18 mars 1866.)

De la part d'un homme placé dans la situation de M. le marquis de Talhouët, conservateur par principes, par caractère, par situation, ne voulant par conséquent, à aucun prix, ébranler le gouvernement, mais bien certainement le consolider, un pareil langage avait une portée considérable. M. Rouher montrait qu'il le comprenait ainsi en demandant la parole pour lui répondre.

Le ministre d'État n'avait pas du reste l'intention de déserter la lutte ; il avait tenu seulement, confiant qu'il était dans l'influence décisive qu'exercerait sa parole, à réserver son intervention pour le moment du vote. Il avait, au sujet de cette démonstration des quarante-deux, toutes les confidences de la cour ; il savait combien, aux Tuileries, on tenait à faire condamner leurs doctrines par la Chambre ; il était certain d'obtenir ce résultat et il n'était pas homme à laisser à d'autres un triomphe aussi profitable

pour le crédit d'un ministre. De tous les discours de M. Rouher, il n'en est pas qu'il ait plus soigneusement étudié et préparé que celui du 19 mars. Mais s'il fut pour lui un éclatant succès de tribune, que d'amères épreuves ne devait-il pas lui réserver dans l'avenir ! A quelles dures contradictions ne devait-il pas le condamner ! Il faudrait lire, en entier, ce discours pour se rendre un compte exact de la chaleur avec laquelle le ministre d'État combattait, tour à tour, comme des présents perfides, toutes ces libertés dont il devait être, à quelques mois de distance, le défenseur aussi convaincu qu'il s'en montrait, à ce moment, l'adversaire intraitable. Ce jour-là cependant, ses accents étaient si pathétiques, qu'à se demander à laquelle des deux dates il défendait ses opinions personnelles, on eût pu croire que c'était bien le 19 mars qu'il était l'interprète de sa propre pensée.

La première partie du discours du ministre d'État était entièrement consacrée à la question qui dominait le débat, à la forme constitutionnelle qu'on devait préférer pour la France. Mais, soit que la nature du talent de M. Rouher ne se prêtât pas, par préférence, à une étude approfondie de ces matières doctrinales, soit qu'il sentît trop difficile la situation que lui faisait, sur ce terrain, l'argumentation serrée de ses adversaires, il se contentait d'effleurer les côtés philosophiques de ce grave problème. Au lieu de suivre MM. Thiers et Buffet dans les régions où ils avaient placé la discussion, il en rapetissait sensiblement les proportions et ramenait le débat à un

examen superficiel des effets produits par les deux régimes qu'il mettait en présence : le régime autoritaire et le régime parlementaire. Un semblable parallèle, où l'on était maître de choisir les points de comparaison, pouvait prêter à des effets de tribune, éblouir un instant des esprits pour lesquels ces questions n'avaient pas été l'objet de méditations attentives, de travaux de longue haleine; il pouvait par conséquent assurer le succès du vote. L'horizon du ministre d'État n'allait pas au delà de la séance, et, avec un objectif aussi limité, le moyen, dont il faisait d'ailleurs un très habile usage, était bien celui qui convenait le mieux au but qu'il voulait atteindre. L'effet d'avenir, M. Rouher n'avait pas la coutume de s'en préoccuper outre mesure; la nécessité du jour, de la séance même, telle était sa politique. Le pays, se disait M. Rouher, on en dominerait toujours les tendances; il n'avait d'ailleurs la parole qu'à des intervalles éloignés; mais la Chambre! C'était à chaque heure, pendant les sessions, qu'elle pouvait faire entendre sa voix; cette voix pouvait, si elle sentait sa force, devenir toute-puissante, exercer sur les décisions du souverain une pression dangereuse pour l'omnipotence ministérielle; il fallait donc s'assurer son appui. Tel était le raisonnement que révélaient les discours de M. Rouher; et, si l'on prend les principaux d'entre eux, on y verra toujours coexister cette double préoccupation de plaire à ses deux maîtres, celui des Tuileries et celui du Palais-Bourbon.

Le discours du 19 mars fournissait, plus que tout

autre, la preuve de cette vérité. Dans le parallèle qu'esquissait rapidement M. Rouher, entre la constitution de 1852 et les constitutions des gouvernements parlementaires, la question de responsabilité, la plus décisive de toutes, n'avait pu échapper à son appréciation. Il se montrait naturellement aussi chaleureux admirateur de la responsabilité souveraine que détracteur ardent de la responsabilité ministérielle. Au cours d'une analyse rapide de la constitution de 1852, il s'exprimait ainsi : « La première condition, c'était, en proclamant la responsabilité du souverain, de ne pas laisser les agents d'exécution de sa volonté placés en dehors de sa sphère, de son action, de son pouvoir, se mouvant dans des conditions qui ne fussent pas celles de son sentiment, de sa conviction, de sa volonté. Il ne pouvait plus être question de cette responsabilité écrite, si souvent envahie et détruite. La responsabilité du Souverain proclamée, il fallait détruire cette autorité exécutive formée d'un conseil de ministres constituant un cabinet solidaire, ayant un chef, fiction anormale, née de méfiances des assemblées, constituée par elles, exposée à vivre et à mourir par elles et par conséquent n'ayant ni initiative, ni force, ni consistance, ni solidité.

« Il fallait se débarrasser de cette fiction qui emmêlait les pouvoirs, créait la confusion et la fausse responsabilité et qui gênait l'essort, le mouvement du progrès ; il fallait que l'action fût là où était la responsabilité effective. (*Très bien! très bien!*)

« Eh bien, ces principes, écrits dans le plébiscite,

ont été traduits littéralement dans la constitution qui nous régit..

« Dans l'article 3, on a dit : « L'Empereur gou-« verne, retenez bien le mot, l'Empereur gouverne « au moyen des ministres, du Conseil d'État, du Sénat « et du Corps législatif. » Puis l'article 5 a proclamé sa responsabilité : « L'Empereur est responsable « devant le peuple français, auquel il a toujours le « droit de faire un appel. »

« Et enfin, dans l'article 13, il est dit : « Les minis-« tres ne dépendent que du chef de l'État ; ils ne « sont responsables que chacun en ce qui le con-« cerne des actes du gouvernement ; il n'y a point « de solidarité entre eux ; ils ne peuvent être mis en « accusation que par le Sénat. »

« Dans cet article, Messieurs, est toute l'essence et toute la vitalité de la Constitution ; dans cet article est tout entier l'antagonisme fondamental du gouvernement actuel avec le gouvernement parlementaire que j'ai décrit. (*C'est vrai! très bien!*)

« Cet article détruit, vous tombez dans la confusion que j'ai retracée ; cet article maintenu, vous êtes dans la réalité des principes, dans la pensée fondamentale de la constitution de 1852. » (*Nouvelle adhésion.*) Puis, plus loin, pour affirmer encore la ferme volonté du pouvoir de se maintenir dans son omnipotence, il ajoutait : « Qu'est-ce donc que ces principes de responsabilité du souverain, de la dépendance des ministres vis-à-vis du souverain seul? Ce sont des principes fondamentaux. Ils ont été posés dans le plébiscite de 1851 ; ils ont été votés par le

peuple français tout entier; nul n'a le droit de les rayer que le peuple lui-même.

« Pouvoir politique, pouvoir législatif, chef souverain, sont compétents pour substituer des principes nouveaux aux principes sur lesquels repose la constitution actuelle. » (Séance du 19 mars 1866.)

Toute porte était ainsi fermée à la conciliation. Le pouvoir personnel, acceptable, désirable même à certains jours de crise et au lendemain de bouleversements anarchiques, était érigé, par le ministre d'État, en système permanent, préférable à tout autre. Il avait incontestablement, dans ce mouvement oratoire, trop donné à son désir de complaire au Souverain; car son esprit était trop éclairé pour qu'on pût lui prêter, comme conviction réelle, une pareille hérésie.

Mais si, dans ces questions doctrinales où M. Rouher plaidait contre la vérité, son talent s'épuisait en efforts impuissants, il retrouvait sa force dans les questions qu'on pourrait appeler d'ordre secondaire. En parlant de la liberté électorale, du droit de réunion, de la liberté de la presse, le ministre se sentait plus à l'aise. La matière était moins aride; le domaine des faits prêtait plus aux développements oratoires; la thèse était juste, et rien ne sert mieux l'éloquence que la vérité. Sa justification des atteintes à la liberté électorale était irréfutable. Si, en face du scrutin, une pression vive, ardente, passionnée, infatigable se faisait sentir, c'était incontestablement celle de l'opposition. La défense du pouvoir était loin d'avoir le même entrain, la même impétuosité. M. Rouher

affirmait cette vérité dans les termes les plus péremptoires.

Il montrait également les périls du droit de réunion et il en faisait l'histoire. « Oh ! oui, s'écriait-il, ce droit a été inscrit dans la constitution du 3 septembre 1791. Le 30 septembre, l'ancien comité de constitution se réunissait, et proposait à l'assemblée de suspendre ou plutôt d'altérer considérablement ce droit de réunion déjà devenu redoutable, et, en 1795, il était anéanti comme un droit révolutionnaire et perturbateur. (*Très bien ! très bien !*) Ah ! il a reparu ! pas sous l'Empire ! pas sous la Restauration ! pas sous le gouvernement de Juillet ! Il a reparu en 1848 ! Il a été proclamé par le gouvernement provisoire, inscrit dans la Constitution. Après cette émeute de juin, où nos vieux généraux que le fer étranger avait épargnés, venaient tomber sur le sol de la patrie, après cette émeute de juin, où la médiation de la religion était repoussée et où son ministre héroïque tombait sous la balle d'un assassin... on a arrêté le droit de réunion et on l'a détruit. Un décret du 22 juillet 1848 réglementait le droit de réunion.

« Bientôt la France s'émeut et s'effraye ; une nouvelle insurrection a lieu, oh ! moins redoutable et moins grave bien certainement que celle de juin 1848, l'insurrection de 1849, et un ministre qui a vos sympathies, votre légitime admiration et notre haute estime, M. Dufaure, vient demander à l'Assemblée législative émue de suspendre le droit de réunion, et le droit de réunion est suspendu par l'Assemblée. »

Les dangers de la liberté de la presse en l'état de

notre société, M. Rouher les exposait également en des termes saisissants, et disons en passant qu'on eût pu croire difficilement que le ministre qui viendrait, en 1867, proposer aux Chambres la liberté de la presse, relative au moins, était précisément celui qui disait d'elle en 1866 : « Voulez-vous vous demander ce que deviendrait cette presse sans contrepoids? Eh bien, les élections arriveront, le scrutin va s'ouvrir; les partis que vainement on voudrait nier, que je connais, que je signale, qui, quoique sans m'effrayer, ne me laissent pas d'illusion et ne me trouvent pas indifférent, est-ce qu'au jour de l'ouverture de la lutte, ils n'exploiteront pas les ressources de la presse? Est-ce que dans chaque arrondissement, dans chaque canton, lorsque l'autorisation aura disparu, lorsque le droit d'avertissement aura été balayé, lorsqu'enfin la presse sera libre, lorsqu'elle ne relèvera que d'elle-même, est-ce que dans chaque ville, dans chaque canton, on ne soufflera pas une publicité ardente, passionnée, hostile, cherchant à bouleverser le pays, dans un intérêt électoral?

« Et que fera la justice, Messieurs? Elle arrivera d'un pas claudicant, après l'élection, pour obtenir la répression; mais à ce moment, les passions et les diffamations auront fait leurs ravages, la majorité aura été détruite, la minorité sera devenue triomphante, et cette presse que vous voulez laisser entièrement libre, aura commis son troisième attentat contre les pouvoirs publics et contre les droits de la nation. » (*Très bien! très bien!— Sensation profonde.*)« Messieurs, on a dit que la liberté de la presse ne pou-

vait être réglée que par les mœurs. Permettez-moi de vous le dire, tant que les progrès des mœurs publiques n'auront pas élevé leurs digues et leurs remparts, il faut qu'elle soit contenue par des lois efficaces. » (Séance du 19 mars 1866.)

C'était beaucoup oser en présence des dispositions de la Chambre, et après l'effet qu'avait produit sur elle le discours du ministre, que de monter à la tribune pour le réfuter et le combattre. Ce courage, M. Ollivier sut cependant l'avoir, et on peut dire qu'il en fut récompensé, car rarement son talent l'avait aussi brillamment inspiré. Ce n'était plus pour la Chambre que parlait l'orateur; il savait sa résolution prise. On voyait, à l'ampleur de son langage, que, lui aussi, se créait comme un autre auditoire. Cet auditoire, c'était le pays. La résistance opiniâtre du ministre, il la traitait sévèrement au début de son discours en disant : « Ce langage, Messieurs, pourquoi ne le dirais-je pas? il m'a déconcerté, il m'a troublé, il m'a ému, et, j'en suis sûr, il causera dans le pays une émotion semblable à celle que j'éprouve moi-même. J'ajoute : VOUS N'Y PERSÉVÉREREZ PAS. » (*Réclamations nombreuses.*)

Prédire ainsi à M. Rouher ses revirements d'opinion et de langage à si courte échéance, c'était se faire prophète! Plus loin, M. Ollivier protestait contre cette assertion banale, dont M. Rouher s'était fait le compendieux interprète, et qui consiste à dire qu'en France le parlementarisme a causé la chute de tous les gouvernements qui en ont tenté la pratique. « Quand un gouvernement tombe, s'écriait M. Olli-

vier, c'est qu'il n'a pas écouté les vœux du pays, ou qu'il n'a pas accompli l'œuvre qu'on lui avait confiée. Depuis le commencement du siècle, la France a posé un problème à ses gouvernements successifs. Elle leur a dit : Je veux que le pouvoir soit fort, mais je veux que la liberté soit ample; je n'entends pas séparer ces deux puissances; elles sont aussi nécessaires l'une que l'autre. Où l'on a le pouvoir sans la liberté, on va à la corruption. Où l'on a la liberté sans le pouvoir, on va aux saturnales. Le problème du XIXe siècle, c'est de concilier, c'est de faire vivre ensemble ces deux puissances qui sont indestructibles, dont l'une ne peut pas plus disparaître que l'autre. » Puis, reprochant au ministre d'État sa pusillanimité, ses terreurs exagérées du gouvernement parlementaire, il lui disait avec une fierté railleuse : « Rappelez-vous donc, monsieur le ministre, que vous parlez au nom d'un Napoléon, au nom d'un souverain grand, puissant, populaire, connu dans les chaumières autant que dans les salons. N'ayez donc pas les terreurs de ces gouvernements dont vous avez pris l'esprit à force de lire les discours des ministres qui les ont perdus. » (*Rire d'adhésion.*) (Séance du 19 mars 1866.)

Malgré les efforts d'éloquence des défenseurs de l'amendement, la Chambre le repoussait à une immense majorité. Le ministre avait donné un mot d'ordre si impératif que ce résultat était facile à prévoir.

De ce grand débat, il sortait, pour le pouvoir, de considérables enseignements. La discussion de l'a-

mendement et la composition de la minorité qui avait voté pour son adoption apportaient, l'une et l'autre, leurs révélations significatives. La discussion prouvait jusqu'à l'évidence que le mouvement libéral, que s'attachaient à préciser les 42, la majorité elle-même en admettait l'existence et reconnaissait, en même temps, la nécessité de lui donner satisfaction à une époque plus ou moins prochaine. L'argument de la majorité, présenté par plusieurs de ses membres sous des formes diverses, était celui-ci : La rédaction de la commission exprime, quoiqu'en d'autres termes, ce que veut exprimer l'amendement lui-même ; il est donc une superfétation.

Si la question d'opportunité restait ainsi le seul point réel de dissidence entre la majorité et les auteurs de l'amendement, on pouvait en conclure que le mouvement d'opinion qui demandait, pour le pays, une plus large association à la direction des affaires avait pénétré dans l'assemblée presque entière, et que les amis les plus dévoués qu'y comptait le gouvernement en reconnaissaient eux-mêmes les exigences, puisqu'ils les consacraient en principe. De sérieuses résolutions, dès lors, s'imposaient au pouvoir.

La composition de la minorité avait également une signification importante, et elle était de nature à enhardir le pouvoir. Les termes de l'amendement, quoiqu'en aient pu dire quelques membres de la majorité, faisaient, à chacun, une situation exempte de toute ambiguïté.

L'amendement disait en toutes lettres : « La

France, fermement attachée à la dynastie qui lui garantit l'ordre, ne l'est pas moins à la liberté qu'elle considère comme nécessaire à l'accomplissement de ses destinées. »

Voter l'amendement, c'était donc se séparer ouvertement de tout parti voulant renverser l'Empire; c'était lui assurer son concours s'il en faisait la base des réformes nouvelles ; c'était la conciliation offerte, dans l'intérêt de tous, non seulement par des hommes qu'on savait sincèrement dévoués à l'Empire, mais par d'autres encore qu'on avait, jusqu'à ce jour, considérés comme de véritables adversaires. Et ce qui donnait, à cette offre de rapprochement venant des membres modérés de la gauche, une signification plus précise, c'est que les véritables ennemis de l'Empire, ceux qui entendaient ne l'accepter à aucune condition, les irréconciliables, votaient tous contre l'amendement.

Étant donnée la situation que s'était faite le pouvoir par les décrets du 24 novembre, quelle meilleure occasion pouvait-il trouver de sortir des embarras qui s'amoncelaient, chaque jour, sur sa route? Il fallait, servons-nous de cette expression vulgaire, « prendre au mot » les adhérents à l'amendement et proposer sans retard aux Chambres les termes de ce nouvel accord avec le pays. Quel apaisement n'eût-on pas ainsi apporté dans les esprits! Et quelle fortune heureuse se fût offerte au gouvernement d'avoir, pour défenseurs naturels de son œuvre et pour auxiliaires, ceux-là mêmes des membres de la gauche qui étaient les premiers intéressés à en pro-

clamer le mérite! Les réformes doublaient ainsi de portée par la nature même des adhésions qui en accompagnaient l'avènement.

Ces réformes, quelles devaient-elles être? Était-ce le programme entier de M. Thiers, toutes les « libertés nécessaires », qu'il fallait immédiatement accepter? Ou, prenant la doctrine des auteurs et défenseurs de l'amendement, était-ce plutôt progressivement que les modifications devaient être introduites dans le régime en vigueur? Cette doctrine, MM. Thiers, Picard et autres membres de la gauche ne l'avaient-ils pas incontestablement acceptée, puisque, depuis leurs discours plus exigeants sans doute, ils s'étaient ralliés à l'amendement? Ce qu'il fallait donc seulement, c'était, adopter le principe de l'amendement, les réformes à faire; puis entrer résolument dans la pratique de cette grande évolution. Restait alors à déterminer les plus nécessaires de ces réformes, les préférences de l'opposition modérée et du tiers parti. Comment se fixer assez sûrement sur ce point pour ne pas s'exposer, après les concessions faites, à des abandons et à des désertions de la part des nouveaux auxiliaires dont on voulait s'attirer le concours? La discussion sur ce point n'offrait-elle pas les plus significatifs enseignements?

Parmi les libertés demandées, il en était que tous les orateurs, ceux de la gauche comme ceux du tiers parti, s'accordaient à déclarer indispensables; c'étaient celles qui assuraient au pays une participation plus effective et plus opportune au maniement des grands intérêts de l'État, l'extension du pouvoir

des assemblées et la responsabilité ministérielle. A elles seules, ces deux grandes réformes transformaient absolument le régime de 1852; à elles seules, elles étaient une garantie si puissante qu'on pouvait sans crainte considérer les autres libertés comme des conséquences possibles de ces nouvelles franchises. Leur avènement n'était plus subordonné qu'à cette considération, que tout esprit loyal et éclairé devait placer en première ligne l'opportunité. Les autres libertés (celles que j'appelais plus tard à la tribune du Sénat « les libertés consécutives »), les libertés de la presse et des réunions publiques étaient bien demandées également; mais on voyait que ceux mêmes qui se faisaient leurs défenseurs n'en envisageaient pas l'usage sans de réelles appréhensions. On pouvait dire que leur confiance sentait la méfiance. Devait-on penser qu'en donnant place à ces libertés dans leur programme, MM. Thiers et Buffet ne faisaient, en quelque sorte, que se soumettre à la routine libérale de notre politique moderne, qui consistait à n'accorder le baptême du libéralisme qu'à un gouvernement qui copiait servilement les Chartes de 1814 ou de 1830.

M. Thiers, en effet, avait dit de la liberté de la presse : « Oui, je reconnais les inconvénients de la liberté de la presse, je les reconnais dans toute leur gravité. Je sais que la répression légale elle-même, qui est indispensable pour donner quelquefois aux honnêtes gens indignés une juste satisfaction, je sais que la répression légale n'est pas suffisante pour prévenir les abus de la presse. Quel est le véritable,

l'unique moyen que révèle l'expérience ? C'est celui-ci : *L'usage...* »

L'expérience ne faisait-elle pas justice de cette théorie de M. Thiers ? Depuis près d'un siècle que la liberté de la presse a été expérimentée en France sous les formes les plus diverses, quand donc avons-nous vu l'usage corriger les abus signalés par M. Thiers ? Quand donc avons nous vu « l'usage » amener la presse à se « réformer elle-même » et à se faire, dans ses jours de liberté, « l'organe fidèle et soumis de l'opinion publique » ?

Dans son long et remarquable discours, M. Buffet n'avait donné que quelques paroles à cette liberté de la presse, et elles n'avaient pas été un témoignage de confiance.

Quant au droit de réunion, il avait été soutenu avec moins de faveur encore et il était facile de s'apercevoir que sur ces deux libertés, celle de la presse et celle des réunions publiques, le langage des orateurs libéraux manquait d'aisance et de hardiesse. La véritable solution ne se dégageait-elle pas clairement de cette nuance marquée qui existait dans les préférences des orateurs libéraux ?

Le contrôle effectif, l'abandon du gouvernement personnel, et, pour cela, l'extension des franchises parlementaires, tel était le but essentiel que voulaient atteindre les auteurs de l'amendement et leurs adhérents. A côté de cette grande liberté parlementaire, qui suffisait à elle seule pour déplacer le siège de la puissance dirigeante, pour substituer, sans secousse, à ce gouvernement personnel, le

« gouvernement du pays par le pays », les libertés de la presse et des réunions publiques n'étaient-elles pas seulement, en effet, des libertés accessoires, et la satisfaction de jouir des premières ne devait-elle pas aisément inspirer, pour attendre les autres, une patience patriotique ? Quant à la liberté électorale et au peu qui pouvait manquer de ce qu'on appelait la liberté individuelle, n'était-on pas absolument certain, avec un ministère responsable, d'obtenir, sur ces deux points, la juste mesure : « le nécessaire » ? Le jeu naturel des institutions parlementaires en était une garantie suffisante. C'était donc avant tout, ces institutions que demandait une partie de la Chambre, et c'est en les lui abandonnant généreusement qu'on pouvait rentrer, avec la nation, dans cette communauté de pensée qui, pendant plusieurs années, avait été si profitable à la force du pouvoir et avait si puissamment contribué à la prospérité de la France.

CHAPITRE X

SADOWA

Complications en Allemagne. — M. de Bismarck à Biarritz. — Traité d'alliance entre la Prusse et l'Italie. — La guerre entre l'Autriche d'une part, la Prusse et l'Italie de l'autre. — Hésitations de la France. — Fatales conséquences de sa neutralité. — Sadowa. — Lettre de Napoléon III au roi d'Italie. — L'unité allemande. — Déplorable circulaire du marquis de la Valette.

Le retour à l'entente et à l'union, entre le pouvoir et le pays, devenait d'autant plus désirable qu'on se trouvait en face des plus sérieuses complications extérieures. Le pays avait été justement ému des désastreux événements du Mexique; il allait bientôt recevoir un choc plus rude encore au point de vue de l'intérêt national.

Depuis quelques années, un antagonisme marqué existait entre la Prusse et l'Autriche qui se disputaient la prépondérance en Allemagne, et il était facile de prévoir que la guerre ne tarderait pas à éclater entre

ces deux puissances. L'Autriche, à la suite de ses défaites de 1859, s'était appliquée à reconstituer son armée ; elle avait mis à profit les leçons de l'expérience et elle disposait désormais de forces imposantes. La Prusse le savait et elle ne se dissimulait pas, malgré les progrès de son armement, l'impossibilité pour elle de soutenir, seule, la lutte contre sa rivale, qui aurait incontestablement avec elle les princes souverains de la confédération germanique. Il lui fallait des alliances et elle avait, en M. de Bismarck, l'homme le plus capable de les lui obtenir. Dans plusieurs questions importantes déjà, le diplomate prussien avait montré sa valeur; mais c'est de cette époque que date sa haute notoriété.

Il restait toujours, entre l'Autriche et l'Italie, un levain d'hostilité. M. de Bismarck exploita ce sentiment et il réussit sans peine à obtenir de l'Italie un traité d'alliance offensive et défensive avec la Prusse. Mais que ferait la France? C'était bien réellement en ses mains qu'était le nœud de la question. Quelles seraient à la fois son attitude et ses prétentions ? On ne pouvait évidemment espérer plus que sa neutralité ; mais au prix de quelles concessions, de quels sacrifices pourrait-on l'obtenir ? C'était dans le but d'élucider ces divers points que M. de Bismarck s'était rendu à Biarritz où il devait rencontrer Napoléon III. S'il trouvait des dispositions favorables, il pourrait sinon arriver à des arrangements immédiats, au moins préparer les bases de négociations ultérieures. Que se dit-il, que se fit-il à Biarritz entre l'Empereur se chargeant, seul, de la conduite de cette affaire si délicate

et le diplomate prussien qui mettait naturellement en œuvre toutes les ressources de son esprit? Le mystère de ces entrevues n'a pas encore été complètement pénétré; mais il est acquis que M. de Bismarck fut encouragé dans ses projets; qu'on lui promit de favoriser son alliance avec l'Italie et qu'en échange il se montra coulant, généreux même, relativement aux compensations à offrir à la France pour prix de sa neutralité bienveillante et pour la consoler surtout de l'agrandissement éventuel de la Prusse. Rien n'avait été définitivement arrêté. M. de Bismarck crut néanmoins pouvoir payer d'audace et, de concert avec son allié le roi d'Italie, il engagea, contre l'Autriche et contre les Etats de la Confédération Germanique, cette terrible guerre de 1866. Il avait pu voir, dans ses entretiens avec Napoléon III, quel serait le maximum de ses exigences, et il se tenait prêt à leur donner satisfaction à la première démonstration sérieuse qui serait faite par notre armée. Le souvenir de ses entretiens de Biarritz lui faisait écarter, comme invraisemblable, l'éventualité de l'intervention active de la France au profit de l'Autriche. Mais, en politique, les revirements sont toujours à prévoir. La présence d'un corps d'observation français sur le Rhin n'était pas hors de toute prévision, et si cette complication menaçait de se produire, il fallait la conjurer à tout prix. La Prusse, en effet, ne pouvait voir, à sa frontière occidentale, un corps de 50,000 ou 60,000 Français sans être condamnée à détacher, pour la placer en face de lui, une portion importante du gros de son armée militante, et on peut affirmer qu'aux premières

étapes de notre corps d'observation, les offres de M. de Bismarck fussent devenues pressantes pour en arrêter la marche. La France n'eût eu ainsi qu'à se laisser faire et à accepter ce qu'elle n'avait cessé d'ambitionner depuis les traités de 1815 : une rectification de frontière et un accroissement de territoire sur le Rhin (1).

Toutes ces choses étaient d'une telle évidence qu'elles étaient comprises par l'opinion éclairée du pays. Pourquoi ce que chacun voyait ainsi, ce que chacun disait, ce que chacun attendait, d'heure en heure, ne se réalisa-t-il pas? Pourquoi notre immobilité? Pourquoi notre inaction devant la marche rapide et victorieuse des Prussiens? Les conseils sages et prévoyants n'avaient cependant pas manqué autour du trône. Quelques amis dévoués avaient vive-

(1) Nous sommes en mesure d'affirmer qu'en mars 1866, et comme suite aux négociations de Biarritz, le comte de Goltz, ambassadeur de Prusse à Paris, était chargé de demander expressément à Napoléon III quels étaient les accroissements de territoire qu'il souhaitait obtenir. Il montrait son gouvernement prêt à céder à la France le pays compris entre la Sarre, la Moselle, et le Rhin, et une partie du Palatinat, s'il en était fait une condition absolue de neutralité.

Et si l'on veut savoir encore quelle portée M. de Bismarck accordait à l'intervention possible de la France, il faut se reporter aux paroles qu'il prononçait devant le parlement allemand après la guerre terminée. « Après la bataille de Sadowa », disait M. de Bismarck, « l'Empereur Napoléon fit entrevoir son immixtion; l'apparition de la France sur le théâtre de la guerre nous eût exposés à perdre nos succès. Bien que la France eût alors peu de forces disponibles, l'addition d'un corps français eût suffi pour nous forcer à couvrir Berlin et à renoncer à tous nos succès en Autriche. »

ment insisté près de l'Empereur pour qu'il se décidât à mettre un corps d'observation sur le Rhin. On a dit même que le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, inclinait vers cette résolution.

Mais l'Empereur était-il absolument libre? On sait à quel point il était obsédé par la pensée que nous aurions inévitablement, un jour, la guerre sur le Rhin. Dans cette conviction, ce qu'il pouvait souhaiter de plus profitable à la France, c'était une guerre entre les deux grandes puissances allemandes : l'Autriche et la Prusse. Dans cette lutte, les forces des deux nations engagées devaient nécessairement s'amoindrir, et, pour le cas où nous aurions un jour à lutter contre elles, nous n'aurions trouvé en face de nous que des ennemis relativement affaiblis. Or, si M. de Bismarck n'eût eu l'espérance, l'assurance même de notre neutralité, aurait-il persisté à faire la guerre à l'Autriche? Napoléon III ne le pensait pas et il n'est pas impossible que pour encourager la Prusse, il n'ait fait luire, à ses yeux, la grande probabilité de l'abstention de la France. Si les choses s'étaient ainsi passées, il y avait là une cause sérieuse d'hésitation pour l'Empereur.

Mais il faut tout dire ici. L'Empereur ressentait déjà les premières atteintes de cette cruelle maladie qui devait le conduire prématurément au tombeau. On ne peut nier que les souffrances physiques n'aient réagi sur son moral. Il était moins accessible aux résolutions énergiques qu'il ne l'avait été dans les premières années de son règne. La perspective d'une grande guerre ne s'offrait à son esprit qu'entourée de

circonstances défavorables ou pénibles. D'une part, il ne croyait pas la France assez prête à la lutte pour que le succès de nos armes lui parût assuré, et, d'autre part, l'ébranlement de sa santé semblait être un obstacle à ce qu'il prît, en personne, le commandement de ses armées. On peut affirmer que ces deux causes, la première surtout, très sérieuse en elle-même, prédisposaient sensiblement l'Empereur au parti de la non-intervention.

Un instant cependant, on put croire que la politique de prévoyance et d'énergie franchement acceptée par M. Drouyn de Lhuys et le maréchal Randon avait fini par prévaloir aux Tuileries. Le 5 juillet les décrets pour la convocation des Chambres, pour la mobilisation de notre armée étaient préparés, signés peut-être, et ils allaient être envoyés au *Journal Officiel* quand de hautes influences, qui avaient accès près du Souverain, tentèrent sur lui un dernier effort. Au nombre des personnalités marquantes agissant à la dernière heure de cet émouvant épisode, se trouvait M. Rouher. Par l'influence considérable qu'il exerçait alors près du trône, c'était sa parole qui devait avoir le plus d'autorité, et ce fut son insistance qui se produisit sous les formes les plus vives.

A quel mobile pouvait donc obéir, en particulier, le ministre d'État pour s'opposer à la mise en marche d'un corps d'observation sur le Rhin? Il n'en faut pas chercher la cause dans des considérations d'un ordre supérieur, les seules cependant qui doivent, dans de semblables circonstances, déterminer un homme d'État. Plus humblement, M. Rouher céda

à l'influence de ceux des amis fanatiques de l'Italie qui appartenaient à son intimité, et il subit encore la pression de ce groupe de financiers et de grands industriels qui n'avaient cessé de l'entourer depuis son passage au ministère des travaux publics. Ces hommes, chez lesquels la passion des affaires paralysait le sentiment du patriotisme, voyaient, dans l'envoi d'un corps d'observation sur le Rhin, ce qui était la conséquence évidente de la mobilisation de notre armée, l'essor des affaires pour longtemps compromis, et ils avaient réussi, à persuader à M. Rouher que le véritable intérêt du pays, c'était la neutralité absolue, c'était l'inaction (1).

Le ministre d'État avait, on le comprend, fait appel à des considérations d'un ordre plus élevé pour amener l'Empereur à partager son sentiment. M. Rouher qui, sans savoir précisément tout

(1) Nous ne voudrions pas que l'allusion que nous avons été forcé de faire ici aux fréquentes relations du ministre d'État avec les principaux financiers de cette époque pût conduire à de malveillantes suppositions sur son compte. Nous avons toujours tenu M. Rouher pour un parfait honnête homme et nous avons la conviction qu'il a traversé, sans y succomber jamais, les tentations qui ont dû se multiplier sur sa route, de faire en toute sécurité, une prompte et considérable fortune. M. Rouher vivait simplement, et en bon père de famille, au milieu des siens qui avaient pour lui autant d'admiration que de tendresse. Quelques rares et très sûrs amis pénétraient seuls quotidiennement dans son intimité; cette vie modeste lui permit de grossir, par l'épargne, son patrimoine de famille. M. Rouher était arrivé ainsi à jouir d'une honorable aisance. Elle fut, on peut l'affirmer, le fruit de son travail et la conséquence naturelle de la bonne gestion de sa fortune.

ce qui s'était dit dans les entretiens de Biarritz, avait néanmoins réussi à en pénétrer la donnée générale, M. Rouher disait : « Votre Majesté est-elle bien certaine d'être complètement libre vis-à-vis de la Prusse? N'a-t-elle pas encouragé M. de Bismarck à engager la lutte? N'a-t-elle pas favorisé l'alliance de la Prusse avec l'Italie? N'a-t-elle pas ainsi, en quelque sorte, pris parti contre l'Autriche, et l'envoi d'un corps d'observation sur le Rhin, qui serait tout à l'avantage de cette dernière puissance, ne serait-il pas l'abandon de promesses faites à la Prusse? »

Et l'Empereur restant muet en présence de ces sortes d'interrogations, le ministre d'État faisait appel à un autre argument qui méritait, il faut le reconnaître, une sérieuse attention; il disait :

« La guerre du Mexique a lourdement pesé sur notre effectif; nos arsenaux et nos magasins ont été soumis à de fortes réquisitions; le nécessaire y manque. Nous ne serions, à aucun point de vue, en état, aujourd'hui, de nous engager dans une grande guerre. Or, c'est en faire naître l'éventualité que de mettre un corps d'armée sur la frontière prussienne, et la prudence commande de ne pas s'exposer aux dangers d'une lutte dont l'issue serait incertaine. »

En s'exprimant ainsi, M. Rouher savait bien qu'il se mettait d'accord avec les impressions de l'Empereur. Son langage toutefois était empreint d'exagération. Notre situation militaire, sans doute, avait eu à souffrir de cette guerre du Mexique; néanmoins, il reste établi que nous pouvions, sans efforts, placer,

sur le Rhin, un corps d'armée de 50 à 60,000 hommes; que, dans le délai de vingt jours, nous eussions eu 250,000 combattants prêts à se porter sur le Rhin et sur les Alpes, et que, très peu de jours après, la France eût eu 450,000 hommes sur pied. La Prusse le savait, et elle ne se fût, en aucun cas, exposée à faire la guerre à la France à cette époque. Voilà ce qu'il fallait savoir avant Sadowa.

La neutralité : telle avait été, jusqu'à Sadowa, la politique de l'Empereur, et si, un instant, le 5 juillet, notre intervention avait été résolue en principe, c'était finalement, quelques heures après, à cette même neutralité que s'arrêtait Napoléon III. Notre immobilité avait eu les conséquences qu'il était facile de prévoir; elle avait permis aux Prussiens d'avoir plus de 200,000 hommes sur le champ de bataille de Sadowa, et d'écraser l'armée autrichienne dans cette sanglante rencontre.

En Italie, le sort des armes avait bien été favorable à l'Autriche : l'archiduc Albert avait remporté, à Custozza, une brillante victoire sur Victor-Emmanuel, et l'amiral Tégétoff, dans la bataille de Lissa, avait anéanti la flotte italienne commandée par l'amiral Persano; mais ce n'était pas en Italie que se portaient les coups décisifs, et, après le désastre de Sadowa, la route de Vienne étant absolument ouverte aux Prussiens, et la France persistant, même à cette heure, dans son immobilité, il n'y avait plus, pour l'Autriche, qu'un seul parti à prendre : demander un armistice et faire la paix à tout prix.

Le *Journal Officiel*, dans son numéro du 4 juillet,

apprenait effectivement à la France que l'Autriche se déclarait prête à traiter. La note officielle était ainsi conçue :

« Un fait important vient de se produire :

« Après avoir sauvegardé l'honneur de ses armes en Italie, l'Empereur d'Autriche, accédant aux idées de l'Empereur Napoléon, dans sa lettre adressée, le 11 juin, à son ministre des affaires étrangères, cède la Vénétie à l'Empereur des Français, et accepte sa médiation pour amener la paix entre les belligérants.

L'Empereur s'est empressé de répondre à cet appel, et s'est immédiatement adressé aux rois de Prusse et d'Italie pour amener un armistice. »

La paix se fit en effet. On s'occupa activement d'abord d'en établir les préliminaires, qui furent acceptés, le 26 juillet, à Nicholsbourg, et, le 23 août, se signait, à Prague, le traité de paix entre toutes les puissances engagées dans la lutte. L'Italie, malgré ses défaites, obtenait, par la volonté de la France, la superbe province de la Vénétie.

Napoléon III l'annonçait au roi d'Italie dans la lettre suivante.

« Monsieur mon Frère,

« J'ai appris avec plaisir que Votre Majesté avait adhéré à l'armistice et aux préliminaires de paix signés entre le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche. Il est donc probable qu'une nouvelle ère de tranquillité va s'ouvrir pour l'Europe. Votre Majesté sait que j'ai accepté l'offre de la Vénétie pour la pré-

server de toute dévastation et prévenir une effusion de sang inutile. Mon but a toujours été de la rendre à elle-même, afin que l'Italie fût libre des Alpes à l'Adriatique. Maîtresse de ses destinées, la Vénétie pourra bientôt, par le suffrage universel, exprimer sa volonté.

« Votre Majesté reconnaîtra que dans ces circonstances l'action de la France s'est encore exercée en faveur de l'humanité et de l'indépendance des peuples.

« Je vous renouvelle l'assurance des sentiments de haute estime et de sincère amitié avec lesquels je suis,

« De votre Majesté,

« le bon frère

« NAPOLÉON. »

« Saint-Cloud, le 11 août 1866. »

Quant à l'Allemagne, elle eut plus qu'une province : elle eut la part qu'il lui convint de se faire : l'unité allemande, en ses mains, devint, en réalité, un fait accompli.

La France n'eut rien.

Par les fautes accumulées de notre politique étrangère, nous arrivions ainsi à compléter le cercle de fer qui étreignait nos principales frontières. Après l'unité de l'Italie, nous venions de faire l'unité allemande et de préparer inconsciemment ainsi la plus grande des catastrophes qu'ait eu jamais à traverser notre malheureuse patrie.

Au lendemain de Sadowa, une seule attitude con-

venait au gouvernement en face de la nation : c'était le silence. S'engager dans la voie de la justification était chose impossible à entreprendre; et cependant, il se trouva un ministre, M. le marquis de la Valette, qui ne recula point devant cette témérité. M. Drouyn de Lhuys, quelque temps après Sadowa, avait donné sa démission, et M. le marquis de Moustier, ambassadeur à Constantinople, avait été choisi pour le remplacer. Mais, entre le jour de la démission de M. Drouyn de Lhuys et celui de l'arrivée de M. de Moustier, l'intérim des affaires étrangères avait été confié au marquis de la Valette, alors ministre de l'intérieur. Placé à la tête de ce département ministériel, sans beaucoup d'autres titres que sa docile amitié pour M. Rouher et ses assiduités à la cour, M. de la Valette n'avait fait preuve dans ce poste que d'une complète incompétence; il savait quel jugement sévère on portait sur lui, et c'est dans le trompeur espoir de se réhabiliter, peut-être seulement dans la pensée de donner à sa personne la notoriété politique qui lui faisait défaut, qu'il rédigea cette trop fameuse circulaire du 16 septembre 1866 qui célébrait l'unité allemande comme un bienfait pour la France et comme une condition de sécurité pour l'avenir.

Pour vanter les mérites de cette unité allemande, M. de la Valette disait :

...« La Prusse agrandie, libre désormais de toute solidarité, assure l'indépendance de l'Allemagne. La France n'en doit prendre aucun ombrage. Fière de son admirable unité, de sa nationalité indestruc-

tible, elle ne saurait combattre ou regretter l'œuvre d'assimilation qui vient de s'accomplir et subordonner à des sentiments jaloux les principes de nationalité qu'elle représente et professe à l'égard des peuples. Le sentiment national de l'Allemagne satisfait, ses inquiétudes se dissipent, ses inimitiés s'éteignent. En imitant la France, elle fait un pas qui la rapproche et non qui l'éloigne de nous. »

Plus loin, cherchant à faire partager au pays sa confiance dans le long avenir de paix que venait de nous assurer Sadowa, le ministre des affaires étrangères, par intérim, s'exprimait en ces termes :

...« En résumé, du point de vue élevé où le gouvernement impérial considère les destinées de l'Europe, l'horizon lui paraît dégagé d'éventualités menaçantes ; des problèmes redoutables, qui devaient être résolus parce qu'on ne les supprime pas, pesaient sur les destinées des peuples; ils auraient pu s'imposer dans des temps plus difficiles ; ils ont reçu leur solution naturelle sans de trop violentes secousses et sans le concours dangereux des passions révolutionnaires. Une paix qui reposera sur de pareilles bases sera une paix durable »...

On reste confondu en présence d'un pareil langage! La jactance cherche parfois à masquer le dépit et à colorer un revers. Mais l'opinion publique était trop clairvoyante pour être dupe de semblables artifices, et la circulaire de M. de la Valette déchaîna de justes et unanimes sévérités. Ce document diplomatique restera comme un triste exemple de la condescendance à laquelle pouvait conduire l'empres-

sement d'un ministre de plaire à son Souverain.

L'année 1866 avait été mauvaise pour l'Empire, tant à l'extérieur, nous venons de le voir, que dans la discussion des Chambres, nous l'avons montré plus haut. Comment le gouvernement sut-il comprendre la difficile situation qui lui était faite ? Nous allons l'examiner.

CHAPITRE XI

LE 19 JANVIER

Préliminaires du 19 janvier. — Ce que demandait l'opinion. — Ce que sont les questions de personnes sous les gouvernements autoritaires et sous les gouvernements parlementaires. — MM. Walewski et Émile Ollivier. — Leurs intentions. — Ce qu'on voulait aux Tuileries. — L'obstacle. — Fallait-il, ou non, compter avec lui?

Un choc semblable à celui qui s'était produit, dans la discussion de l'adresse de 1866, devait avoir eu nécessairement, aux Tuileries, un sérieux retentissement. Tout, dans l'état du pays, depuis Sadowa principalement, révélait la vivacité et la marche progressive du courant libéral. Cette fois, nous l'avons vu, la croisade contre le pouvoir personnel prenait des formes plus hardies que par le passé. L'opposition ne déguisait plus ses exigences; elle demandait toutes les libertés qui constituent non pas seulement le gouvernement du pays, par le pays dans son exacte et tutélaire acception ; mais bien le gouvernement le plus li-

bre qui se puisse trouver. Aux libertés utiles, aux garanties protectrices, elle voulait ajouter cette série d'émancipations périlleuses qui n'ont jamais servi qu'à alarmer la société, à harceler et à renverser le pouvoir. Elle attaquait ainsi, de front, la Constitution de 1852, et créait au gouvernement une situation telle, que le *statu quo* devenait intolérable.

On se trouvait en face de deux résolutions à prendre.

Ou il fallait rompre ouvertement avec l'opinion libérale, déclarer qu'on avait trop présumé de l'apaisement des esprits, que les réformes du 24 novembre avaient été prématurées, que les latitudes laissées à la presse n'avaient été qu'un essai dont on constatait le péril, et rentrer dans le régime silencieux de 1852. Mais une résolution semblable était pleine de dangers, car c'était, en quelque sorte, un second Coup d'État qu'il fallait tenter, non plus d'accord avec l'opinion du pays, comme en 1851, mais cette fois, au contraire, à l'encontre du mouvement des esprits. C'était s'exposer à des chocs violents et entrer dans la voie de la lutte à outrance et d'une impitoyable compression.

Ou il fallait s'engager résolument dans le courant qu'on avait fait naître, n'y voir que la conséquence, naturelle et prévue, des réformes du 24 novembre, prendre hardiment la direction du mouvement avant qu'il ne dominât lui-même, et en rallier ainsi les nombreux partisans, au lieu de s'en faire des adversaires par la résistance.

Pour s'arrêter à ce dernier parti, il fallait envisager la situation dans sa réelle gravité. Il devenait bien

plus indispensable encore qu'au 24 novembre de dépouiller toute préoccupation personnelle, toute préférence théorique. On n'était plus en face d'une opinion qu'on dominait encore par un prestige à peine effleuré. Ce prestige, on l'avait compromis par des fautes graves, et, tout diminué qu'on fût ainsi dans sa force, on n'en avait pas moins à compter avec un parti énergiquement reconstitué, qui avait trouvé, dans la coalition de toutes les fractions opposantes, une puissance qui croissait chaque jour. Ce parti avait ses comités, ses agents actifs et résolus, ses ressources financières, ses journaux à Paris et dans tous les départements, ce qui permet, en un mot, une organisation puissante et une propagande permanente. On ne pouvait se méprendre sur la réalité de sa force et sur les progrès de son influence. Les diverses élections étaient une sorte de thermomètre dont les indications devenaient chaque jour plus concluantes. Vainement, le ministre de l'intérieur s'efforçait-il de faire annoncer, par ses feuilles semi-officielles, ses succès électoraux; ce n'étaient là que de trompeuses apparences à l'aide desquelles il réussissait, tout au plus, à faire croire, aux Tuileries, à l'utilité de sa coopération. Laisser grossir un pareil orage, c'était faire acte de haute imprudence, et si, dans le ministère, on penchait pour la résistance plutôt que pour des concessions opportunes, quelques amis de l'Empereur, mieux inspirés, faisaient d'ardents efforts pour l'amener à des réformes décisives et celles-là profitables à l'avenir de la dynastie.

M. Walewski était, parmi eux, celui qui y apportait le plus d'insistance. On peut dire qu'il avait pris, près de l'Empereur, la direction du mouvement. Mais les questions de personnes compliquent souvent les questions de principes, quand elles ne les dominent pas. Si les gouvernements parlementaires n'échappent point à ces regrettables effets de la faiblesse humaine, combien, sous les gouvernements personnels, ces sortes de complications ne sont-elles pas, à la fois, plus fréquentes et plus redoutables !

Sous le régime parlementaire, en effet, les luttes ministérielles, les plus graves des questions de personnes, puisque de leur solution dépend souvent la direction donnée à la politique du pays, les luttes ministérielles se produisent au grand jour. Les débats des Chambres, les discussions de la presse, les mouvements de l'opinion sont les auxiliaires ou les résistances avec lesquels on est forcé de compter. Les entraînements de la passion peuvent, accidentellement encore, prendre la place de la sagesse ; mais le mérite et le bon droit font, le plus souvent, prévaloir leur empire. Il faut au moins, pour engager la lutte, un grand intérêt public à défendre, un système à substituer à un autre ; il faut, en un mot, justifier, par une raison sérieuse, ou tout au moins par un prétexte plausible, la crise qu'on provoque ; et quand l'heure est venue, ce sont les assemblées qui, sous leur responsabilité, doivent prononcer l'arrêt final. On peut ainsi conquérir le pouvoir, on peut rarement le surprendre.

Sous le gouvernement personnel, au contraire, le caractère principal de la lutte, c'est le mystère; c'est l'obscurité; les armes favorites sont la médisance, quand ce n'est pas la calomnie, les notes secrètes, les perfidies de tête-à-tête. Une trame ourdie sourdement peut dénaturer les intentions les plus droites; ruiner, sans qu'ils aient la possibilité d'appeler la justification à leur aide, les systèmes les plus favorables au bien du pays. La loyauté, au lieu d'être une force, devient une cause de faiblesse. Le succès appartient à l'intrigue plus souvent qu'au bon droit. On tombe sans pouvoir découvrir même d'où vient le coup qui vous frappe. Le pays, spectateur dédaigné de ces sortes de luttes, en apprend, à la fois, l'existence et l'issue. La préférence du Souverain est le seul arbitre; son bon vouloir la seule garantie. Ajoutons encore que les natures vraiment élevées s'éloignent de semblables tournois, et que le pouvoir se trouve ainsi réduit à ne faire tomber ses préférences que sur ceux chez lesquels le caractère et la dignité ne relèvent pas le talent. N'est-ce pas dans ces causes qu'il faut chercher l'explication de l'éloignement volontaire dans lequel se sont dignement renfermés plusieurs hommes importants sur lesquels eût pu s'appuyer utilement l'Empire?

Nulle époque n'avait offert l'exemple de la complication de ces questions de personnes à un plus haut degré que celles au milieu desquelles s'agitaient ces problèmes qui ne tendaient à rien moins qu'à la transformation de l'Empire. N'étaient-ils donc pas assez graves cependant, ces problèmes, pour dominer, dans

les consciences, tout sentiment mesquin d'intérêt individuel, et pour n'y laisser place qu'à la volonté de poursuivre sincèrement la recherche des solutions qui pourraient préserver le pays de la crise dont il était menacé ! On était loin de ces sentiments élevés !

Pour M. Rouher, conserver son omnipotence et, par-dessus tout, son ministère, c'était sa ligne politique.

Pour M. Walewski, renverser M. Rouher du pouvoir et prendre sa place dans la confiance du Souverain c'était l'objectif principal, auquel se mêlait en même temps, il faut le dire, la conviction de conseiller à l'Empereur des résolutions utiles à la couronne et profitables au pays.

Pour M. Ollivier, le but était, malgré le soin qu'il mettait à s'en défendre, son arrivée au pouvoir, ce qui n'excluait pas plus pour lui que pour M. Walewski la ferme croyance qu'en poussant aux réformes, il servait son pays.

C'est sur un semblable échiquier que devait s'engager cette partie si importante qui aboutit au 19 janvier.

Après de longues réflexions, l'examen attentif de mémoires de diverses natures, l'Empereur résolut, cette fois encore, de s'engager dans la voie des réformes. Pour qu'elles pussent offrir une efficacité plus apparente, il accepta le conseil, que lui donnait M. Walewski, de les présenter sous une sorte de patronage des opposants eux-mêmes. Il savait M. Ollivier désireux du pouvoir, malgré son affectation à professer pour les grandeurs une aversion toute ré-

publicaine; c'est à lui qu'il songea pour en faire, en quelque sorte, le parrain des réformes nouvelles. Des ouvertures lui furent faites, des entrevues même lui furent ménagées avec l'Empereur, et on se mit courageusement à l'œuvre pour opérer, dans les institutions impériales, des réformes qu'on voulait rendre assez décisives pour donner satisfaction au mouvement qui les provoquait. La question du gouvernement parlementaire, à substituer au gouvernement personnel, était encore la première de celles qui s'imposaient aux réflexions du Souverain, avec cette différence toutefois, entre le présent et le passé, qu'au 24 novembre ce n'était encore que des sollicitations isolées qui en appelaient l'examen, tandis qu'en 1867 c'étaient les pressantes revendications du pays qui, favorisées par les libertés données le 24 novembre, en commandaient la prise en considération.

L'Empereur, sans se dépouiller entièrement de ses répugnances profondes pour le gouvernement parlementaire, n'en envisageait pas moins les diverses solutions auxquelles on pouvait s'arrêter, avec la plus sincère volonté de faire faire aux institutions de l'Empire un progrès libéral prononcé. Les dispositions de son esprit étaient tellement dirigées dans le sens d'une véritable transformation à accomplir, qu'il eût suffi d'un conseiller convaincu pour l'amener à donner à cette transformation le caractère décisif qu'elle devait avoir pour faire, de cette époque, la date de la substitution de l'Empire vraiment libéral à l'Empire autoritaire.

Malheureusement, le ministre qui avait le plus de

crédit près du Souverain, était justement celui que son intérêt personnel rendait l'adversaire le plus déclaré de la responsabilité ministérielle. Le discours de M. Rouher, à la séance du 19 mars 1866, était le résumé violent de tout ce qui pouvait être inventé pour combattre le régime parlementaire et les réformes qui pouvaient assurer le contrôle des actes du pouvoir. Il y avait mis tous les efforts de son éloquence, car il était inspiré par son ardent désir de complaire au Souverain, de mériter ses bonnes grâces et de conserver sa faveur, qu'il sentait en ce moment hésitante. Si le régime parlementaire venait à prévaloir, c'était la condamnation de son langage, et il ne pouvait se maintenir au pouvoir qu'à la condition de subir la plus pénible des contradictions. N'eût-il pas eu cette raison pour le combattre, qu'il l'aurait encore repoussé par cette autre considération qu'il voyait, dans son avènement, l'anéantissement du monopole ministériel.

Le ministre d'État devait donc être vraisemblablement, dans la campagne entreprise, un puissant obstacle, et il fallait, pour conduire l'œuvre des réformes à bonne fin, ou le briser, ou compter avec lui. C'est à ce dernier parti qu'on fut forcé d'arriver après avoir vainement essayé du premier. C'était le plus sage, en effet, car on ne devait pas ignorer qu'en faisant luire, aux yeux de M. Rouher, l'espoir de conserver sa situation, il préférerait ainsi la certitude de sauver au moins son portefeuille, à la douloureuse perspective de tout perdre dans une lutte dont il mesurait la gravité. On pouvait ainsi faire de lui un

complice. En s'y résignant, MM. Walewski et Émile Ollivier, faute de pouvoir atteindre le double but qu'ils se proposaient d'abord, assuraient au moins le succès de la partie la plus importante de leur programme; ils dotaient le pays d'institutions libérales. Si leur second objectif, le renversement de M. Rouher, n'était pas atteint, au moins pouvaient-ils se flatter de ruiner profondément sa situation politique, en le condamnant à ce changement de front. Un tel amoindrissement équivalait à la disgrâce, car il enlevait à leur adversaire assez d'autorité morale pour qu'il fût désormais paralysé dans sa puissance, et pour que le danger de sa domination fût presque complètement écarté.

Persister, au contraire, à vouloir absolument briser le ministre d'État; décider l'Empereur à secouer son joug, à se séparer de lui, malgré la fatigue qu'il commençait à en ressentir, c'était une tentative trop périlleuse pour que la prudence n'en éloignât pas. On eût pu ainsi, pour avoir trop entrepris, s'exposer à tout compromettre et à sacrifier, au moment décisif, le succès de l'œuvre principale.

C'est sous l'impression de ces réflexions que MM. Walewski et Émile Ollivier se bornèrent à assurer, par l'assentiment qu'ils avaient obtenu de l'Empereur, le succès de leur programme, faisant ainsi grâce à M. Rouher de sa vie ministérielle. Une fois donc les points principaux arrêtés, d'accord avec le Souverain, tous deux cessèrent de donner à la préparation des réformes une participation qui ne pouvait plus être qu'une source de tiraillements et de luttes

personnelles. M. Rouher devint le traducteur résigné des doctrines de ses adversaires, le rédacteur de ces décrets qui étaient la condamnation de son passé, et le 19 janvier, dans une lettre rendue publique et adressée à son ministre d'État, l'Empereur annonçait au pays par quels abandons et par quelles résistances le pouvoir prétendait répondre au mouvement de l'opinion.

La lettre de l'Empereur était conçue en ces termes.

« Palais des Tuileries, le 19 janvier 1867.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« Depuis quelques années, on se demande si nos institutions ont atteint leur limite de perfectionnement ou si de nouvelles améliorations doivent être réalisées ; de là une regrettable incertitude qu'il importe de faire cesser.

« Jusqu'ici, vous avez dû lutter avec courage en mon nom pour repousser des demandes inopportunes et pour me laisser l'initiative des réformes utiles lorsque l'heure en serait venue. Aujourd'hui, je crois qu'il est possible de donner aux institutions de l'Empire tout le développement dont elles sont susceptibles, et aux libertés publiques une extension nouvelle sans compromettre le pouvoir que la nation m'a confié.

« Le plan que je me suis tracé consiste à corriger les imperfections que le temps a révélées, et à admettre les progrès compatibles avec nos mœurs, car gouverner, c'est profiter de l'expérience acquise et prévoir les besoins de l'avenir.

« Le décret du 24 novembre 1860 a eu pour but d'associer plus directement le Sénat et le Corps législatif à la politique du gouvernement, mais la discussion de l'adresse n'a pas amené les résultats qu'on devait en attendre ; elle a, parfois, passionné inutilement l'opinion, donné lieu à des débats stériles et fait perdre un temps précieux pour les affaires ; je crois qu'on peut, sans amoindrir les prérogatives des pouvoirs délibérants, remplacer l'adresse par le droit d'interpellation sagement réglementé.

« Une autre modification m'a paru nécessaire dans les rapports du gouvernement avec les grands corps de l'État ; j'ai pensé que, en envoyant les ministres au Sénat et au Corps Législatif, en vertu d'une délégation spéciale, pour y participer à certaines discussions, j'utiliserais mieux les forces de mon gouvernement, sans sortir des termes de la Constitution, qui n'admet aucune solidarité entre les ministres et les fait dépendre uniquement du Chef de l'État.

« Mais là ne doivent pas s'arrêter les réformes qu'il convient d'adopter ; une loi sera proposée pour attribuer exclusivement aux tribunaux correctionnels l'appréciation des délits de presse et supprimer ainsi le pouvoir discrétionnaire du gouvernement. Il est également nécessaire de régler législativement le droit de réunion en le contenant dans les limites qu'exige la sûreté publique.

« J'ai dit, l'année dernière, que mon gouvernement voulait marcher sur un sol affermi, capable de supporter le pouvoir et la liberté. Par les mesures que je viens d'indiquer, mes paroles se réalisent, je

n'ébranle pas le sol que quinze années de calme et de prospérité ont consolidé; je l'affermis davantage en rendant plus intimes mes rapports avec les grands pouvoirs publics, en assurant par la loi aux citoyens des garanties nouvelles, en achevant enfin le couronnement de l'édifice élevé par la volonté nationale.

« Sur ce, Monsieur le Ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. »

Quelque soin que mît l'Empereur à couvrir son ministre, et à présenter les réformes comme l'émanation de la seule volonté souveraine, le monde politique n'en voyait pas moins la vérité derrière ses paroles. Nous aurons bientôt à nous expliquer sur ce document, l'un des plus importants du règne de Napoléon III, et à montrer dans quelles erreurs périlleuses s'engageait ainsi le pouvoir.

CHAPITRE XII

M. ROUHER

Les deux époques de la carrière de M. Rouher. — L'homme d'affaires, l'homme politique. — Ce qu'il fallait en 1863 près de la couronne. — Ce qu'apportait M. Rouher comme ministre d'État. — Ses discours. — Ses moyens d'influence sur les Chambres. — Les causes de son crédit près de l'Empereur — M. Rouher après le 4 septembre.

Pour savoir ce qu'il eût fallu d'efforts, à cette époque, pour terrasser l'influence de M. Rouher, il est nécessaire de se rendre compte de ce qu'elle était devenue. C'était un véritable édifice ; une prévoyance ingénieuse avait multiplié les conditions de sa solidité. C'est ici le moment d'examiner, plus attentivement que nous ne l'avons fait encore, la valeur de l'homme qui concentrait entre ses mains, pour ainsi dire, tous les pouvoirs de l'État, les raisons de son élévation et les conditions de sa force. On pourra se rendre compte ainsi de la difficulté qu'offrait, pour ceux qui la tentaient, cette entreprise du 19 janvier, s'ils eussent persisté surtout à vouloir

renverser M. Rouher. On comprendra, en même temps, pour quelles causes l'œuvre fut tronquée, et ses bienfaits changés en une source de périls.

A ce moment, malgré quelques nuages, M. Rouher restait encore à l'apogée de sa puissance. Il dominait presque sans partage. Il ne relevait que de la volonté souveraine dont lui-même était trop souvent l'arbitre. L'absorption de tous les pouvoirs avait insensiblement passé des Tuileries au ministère d'État. M. Rouher disposait de tout, des plus hautes dignités, des faveurs de toutes sortes. Il avait, dans sa main, la direction effective de chaque ministère, la direction des affaires politiques, militaires, économiques ou financières. Tout venait aboutir à son cabinet ; les hauts fonctionnaires de l'État dédaignaient les ordres de leur ministre spécial, quand ils avaient pu deviner les secrets désirs du ministre d'État. La diplomatie elle-même n'avait une confiance complète dans une parole donnée même à la cour que lorsqu'elle était confirmée par M. Rouher. Une affaire engagée sans son assentiment préalable perdait toute chance d'aboutir. Dans les deux Chambres, il régnait en maître. La majorité ne se contentait pas de voter selon son mot d'ordre, elle l'acclamait à tout propos ; les applaudissements devenaient pour lui une banalité. Si la contradiction arrivait à être gênante, pour le ministre d'État, un groupe de fidèles harcelait l'orateur incommode et l'empêchait, au besoin, de continuer son discours.

Une semblable situation n'est pas à la portée de tous, et il faut reconnaître que celui qui y parvient

doit avoir, dans sa nature, des côtés exceptionnels. Les circonstances, les hasards même peuvent élever un homme ; mais pour qu'il se maintienne longtemps au sommet, pour que ses contemporains ratifient la faveur qui lui est faite, pour que l'histoire lui conserve son rang, il faut qu'il le justifie ou par un grand caractère ou par un mérite transcendant, ou par l'éminence des services rendus. Si ces hautes origines manquent à son élévation, s'il ne la doit qu'à certaine valeur superficielle, à un talent sans fond, à des intrigues habiles, la complète possession du premier rang n'est pas de longue durée ; la saine appréciation prend la place d'un engouement passager ; on reste un homme d'État discutable, au lieu d'être un grand homme. L'opinion s'en veut de sa méprise : elle la fait expier à celui qui en était l'objet, et lui rend, en duretés, ce qu'elle lui avait prodigué en encens et en éloges.

Ce sort fut celui qui attendait M. Rouher, après sa chute du pouvoir. L'avait-il mérité ? Le jugement que portait sur lui l'opinion presque unanime du pays était-il une sorte de vengeance anticipée des maux que sa politique devait faire peser sur la France, ou l'appréciation exacte de la valeur de l'homme dépouillé du prestige du pouvoir ? Pour répondre à ces questions, il faut suivre un instant M. Rouher dans sa carrière, dans sa vie politique.

La carrière de M. Rouher se divise en deux époques distinctes qui permettent de voir successivement en lui deux hommes différents : l'homme d'affaires d'abord, l'homme politique ensuite.

La République avait trouvé M. Rouher avocat à Riom, où il disputait à M. de Parieu le premier rang au barreau de cette petite ville. Élus membres de l'Assemblée Législative en 1849, ces deux hommes s'y firent remarquer par leurs brillantes aptitudes oratoires. Tous deux entrèrent dans le même cabinet, le 30 octobre 1849. La rivalité qui avait marqué leur jeunesse se continuait dans l'âge mûr, et devait se prolonger autant que le gouvernement lui-même auquel ils allaient se vouer l'un et l'autre. Après plusieurs alternatives ministérielles, où M. Rouher, tout en faisant preuve de talent, n'avait su trouver cependant qu'un rôle secondaire, il entrait, le 26 janvier 1852, au Conseil d'État, comme simple président de section d'abord, comme vice-président ensuite. Il était appelé, en 1855, au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, où il donnait la mesure des remarquables ressources de son intelligence. Placé, dès le début, en face des questions les plus difficiles il était, en quelques mois, complétement familiarisé avec chacune d'elles. On eût pu croire qu'il ne faisait qu'appliquer, dans son ministère, une véritable spécialité de son esprit. Les questions industrielles ou commerciales prenaient, dans sa bouche, une lucidité saisissante. Il connaissait le fort et le faible de chacun des intérêts dont il avait la direction. L'Empereur avait trouvé en lui le ministre qui convenait le mieux à l'étude des grands problèmes économiques qui se posaient depuis de longues années et qu'il voulait conduire à bonne fin sous son règne. Quelle que fût la question agitée,

M. Rouher lui trouvait toujours une solution. La fécondité de ses ressources intellectuelles avait, pour le Souverain, l'attrait qu'a toujours, pour l'homme qui dirige, celui qui simplifie sa tâche. M. Rouher était commode et utile à l'Empereur, aussi arrivait-il à effacer de l'esprit du maître les impressions défavorables qui l'avaient, durant plusieurs années, sans qu'on pût sûrement en pénétrer la cause, tenu éloigné des bonnes grâces de la cour, et l'avaient relégué dans une situation de second ordre.

Le passage de M. Rouher au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics fut marqué par de grandes choses faites. Il faut dire grandes, seulement, sans se prononcer encore sur leur mérite et sur leur efficacité; car si quelques-unes d'elles notamment, ont apporté, dans notre équilibre économique, des transformations radicales, ce n'est pas, nous l'avons dit déjà, notre génération qui peut apprécier définitivement leur valeur. Une longue pratique pourra seule, permettre, sur ces réformes, un jugement complètement éclairé. Il est naturel qu'après de tels bouleversements, dans un ordre important d'intérêts, il se forme, sur les actes de M. Rouher au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, des jugements opposés. Pour les uns, ce qu'il a fait suffirait à la gloire d'un règne; pour les autres, il reste un esprit aventureux, qui, dans son avidité pour la renommée, s'est jeté, tête baissée, dans les bras de novateurs qui ont exploité son orgueil. Pour tous cependant, et sans porter, sur ces questions qu'il s'est donné mission

de résoudre, un jugement prématuré, M. Rouher, comme ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, reste un homme éminent par son savoir, un orateur habile à soutenir toutes les causes dont il était chargé.

C'est à cette dernière qualité, à la souplesse de sa nature autant qu'à celle de son talent, qu'il a dû, en 1863, son élévation au ministère d'État, où il avait à faire face à des exigences d'une nature nouvelle pour son esprit. C'était à la direction politique du pays qu'il avait alors à appliquer ses facultés. Il faut convenir qu'il ne prenait point là une tâche aisée. Il ne pouvait guère espérer faire oublier l'homme auquel il succédait : M. Billault. C'était déjà, pour lui, une condition défavorable, et il faut ajouter qu'il prenait le pouvoir à l'heure difficile et périlleuse pour l'Empire.

A cette heure, en effet, où les passions, réveillées par les réformes du 24 novembre agitaient profondément le pays, où tout était attaqué, où tout était mis en question, il fallait, près de la Couronne, un homme d'État dans l'acception sérieuse du mot. Il lui fallait, à cet homme, la pénétration pour sonder exactement les aspirations du pays, le caractère et l'élévation de l'âme pour envisager résolument les décisions à prendre, l'indépendance et le désintéressement de toute ambition pour se donner l'ascendant nécessaire sur la Couronne, sur les assemblées, sur le pays lui-même. Il lui fallait, enfin, une ferme volonté pour amener tous les pouvoirs à accepter, de son initiative, les résolutions que commandait le salut de

l'Empire. L'art de manier les hommes, le talent oratoire étaient des qualités indispensables pour compléter une telle nature. Ces qualités, M. Billault en avait fait preuve. Les avait-on trouvées en M. Rouher? Le talent oratoire, M. Rouher l'avait à un haut degré; quant aux autres qualités, elles étaient remplacées, chez lui, par un ensemble de procédés à l'aide desquels il réussit à faire illusion un certain temps.

Sa nature était sympathique, sa physionomie respirait l'intelligence; tout dépourvu qu'il fût de distinction native, il n'en avait pas moins, à la tribune, une prestance digne et souvent imposante. Son organe, légèrement gêné par un reste de la prononciation d'Auvergne, avait besoin de quelques instants pour prendre de la sonorité. Doué d'une immense puissance de travail et d'une égale facilité à saisir tous les aspects d'une question, on peut dire qu'il était prêt sur tout; il mettait à le montrer une certaine coquetterie, et cet art véritable qu'il avait de jouer avec les difficultés de l'esprit fut l'une des causes de ses succès. Mais ne fut-elle pas, plus sûrement encore, l'une des sources de ses fautes; car s'il manqua toujours à sa politique une ligne arrêtée, à sa conduite une direction ferme et convaincue; s'il ne fut qu'un instrument dans la main du Souverain, c'est certainement à cette coutume d'effleurer, sans s'arrêter à aucun, tous les aspects d'une question qu'il faut en attribuer la cause.

Ses discours principaux étaient l'objet d'une sérieuse préparation; ils brillaient par la méthode et

par la mise en lumière des arguments utiles. La forme, due tout entière à l'improvisation, était élégante, puissante à l'occasion; elle trahissait volontiers comme une sorte d'émotion pathétique qui produisait un effet considérable sur ceux qui ignoraient que cette émotion était purement artificielle, et seulement l'un des moyens oratoires favoris du ministre d'État. Cette ressource, tant soit peu dramatique, M. Rouher la mettait en œuvre surtout dans ses répliques, dont la forme pompeuse faisait le principal mérite. A ces répliques, il donnait toujours pour exorde le résumé saisissant des parties du discours auquel il avait à répondre. Il contentait, au début, l'oreille de ses auditeurs, qui devenaient surpris, en revanche, quand finissait le discours, de voir que le ministre avait négligé de répondre précisément aux points sur lesquels son adversaire avait le plus insisté. Dans ses jours d'entraînement, la langue française elle-même ne suffisait plus à ses images : il inventait des mots sonores, et se faisait ainsi une sorte de vocabulaire dont la prétention remplaçait l'exactitude grammaticale. L'effet, l'effet du moment surtout, telle était la visée constante de M. Rouher. Mais, dans les deux assemblées, ses causes étaient gagnées à l'avance, et il pouvait ainsi, sans danger, remplacer les raisons plausibles par des mots emphatiques. Il pouvait d'autant plus se fier au succès que, dans les deux chambres, il avait réussi, par ses soins assidus, à faire penser presque à chaque membre de la majorité qu'il avait en lui un ami personnel. Sa familiarité conviait à cette illusion.

Il avait, pour chacun, une confidence, le plus souvent sans intérêt sérieux, mais qui, par la forme qui lui était donnée, n'en laissait pas moins, à celui qui en avait la faveur, la conviction d'une préférence d'intimité. C'étaient là quelques-uns des mille moyens du ministre d'État pour se créer une nombreuse clientèle dans le monde politique, ce à quoi il attachait une considérable importance. Quelques séides, dressés à ses coutumes, le secondaient dans sa tâche et l'aidaient ainsi à trouver une influence qui réussissait à suppléer momentanément à l'ascendant durable qui n'appartient qu'à des mérites essentiels.

Une influence assise sur des bases aussi fragiles n'eût été que de courte durée si elle n'eût eu, pour se prolonger, la faveur de la cour ; aussi le ministre d'État s'appliquait-il à y maintenir son crédit. Là, c'était un complet échafaudage de combinaisons. Son action personnelle ne suffisait pas à sa quiétude; elle était quotidiennement fortifiée par des éloges de ses mérites, placés, au moment favorable, à l'oreille du Souverain par des amis qu'il avait au château. Prêt à toute heure, le ministre d'État ne laissait jamais sans une étude immédiate la moindre idée de l'Empereur. Quel qu'en fût le mérite ou le danger, s'il y voyait une volonté arrêtée, il en devenait le partisan. Il fallait qu'il y eût un péril réel à accepter la résolution souveraine pour qu'il se résignât à la combattre. Les événements les plus graves ont prouvé qu'il n'allait jamais jusqu'à lui refuser son concours. Il avait toujours une solution prête pour toute difficulté que pouvait lui signaler

le château. Y avait-il, à la cour, un souci de complications possibles, une préoccupation légitime de l'avenir, le ministre d'État faisait appel à ses phrases pompeuses, se montrait confiant, convaincu dans sa sécurité; il finissait toujours par calmer les appréhensions et endormait ainsi les craintes du Souverain, comme un médecin, par des paroles savantes et une physionomie souriante, réussit, au chevet du malade, à tromper ses angoisses et à lui cacher la réalité du mal qui le conduit à sa fin. En somme, il faisait, chaque jour davantage, goûter aux Tuileries les ressources ingénieuses de son esprit, ses aptitudes transactionnelles, pour emprunter son expression favorite.

Si, dans les cas où il jugeait sa résistance nuisible à ses intérêts, il savait se résigner, sans humeur, à parler et à agir contre ses convictions, il gagnait, en échange de cette complaisance, une gratitude qui devait insensiblement conduire à l'influence et à une domination relative sur l'esprit du Souverain. Cette influence, il en était d'autant plus jaloux qu'il y voyait, avec raison, la cause de sa haute fortune; aussi s'attachait-il à la maintenir, et à la préserver de tout danger. Un de ses adversaires avait-il été, de la part du Souverain, l'objet d'une attention particulière, il n'avait de trêve que lorsqu'il était parvenu à pénétrer la cause de cette faveur et à en paralyser les effets. Toute haute notabilité lui portait ombrage, si l'Empereur semblait se rapprocher d'elle et s'il pressentait surtout une candidature ministérielle possible. Car, le premier de tous ses soins, c'était celui de se réserver le choix exclusif de ses collègues pour

s'assurer ainsi qu'aucune personnalité saillante n'aurait, par son accession au pouvoir, l'occasion d'y produire ses mérites et la possibilité de devenir un rival. Ce qu'il fallait éviter, à tout prix, c'est qu'un intrus de cette sorte pénétrât près du Souverain, pût y surprendre ses bonnes grâces, et entrer ainsi dans le cabinet autrement que par la volonté de M. Rouher, et sans s'être soumis préalablement à cette sorte de programme d'abnégation et de docilité qu'il fallait remplir pour prendre rang sur le carnet du ministre parmi les aspirants au portefeuille. Quiconque n'avait donc pas fait preuve d'une souplesse suffisante pour louer, jusque dans ses fautes, le ministre dirigeant ; quiconque pouvait, par son talent, par son caractère surtout, menacer sa quiétude du danger d'une critique ou d'une doctrine nouvelle sur quelque question que ce fût, devenait l'objet d'une croisade régulière. Le goût de l'Empereur parvenait-il à prévaloir et le ministre d'État avait-il échoué dans ses derniers efforts pour éloigner du pouvoir l'homme qui ne lui devait rien dans son élévation, il ne se tenait pas pour battu et, tôt ou tard, ou fatigué de la lutte, comme le fut M. de Forcade de la Roquette, pendant son passage au ministère de l'intérieur, on se soumettait à la domination du ministre dirigeant, ou rebuté par de pareils procédés, comme le fut M. Pinard, on quittait sans regret un pouvoir dans lequel on s'exposait à compromettre sa dignité, sa réputation de talent, sa situation politique.

Quand les moyens ordinaires avaient trompé les premières prévisions du ministre d'État, c'était la

tribune qui était pour lui la ressource finale. La manœuvre était élémentaire, et, plus d'une fois, on put en suivre la mise en scène. Se réserver les bonnes causes, les bonnes occasions, les déclarations importantes, les discours à effet certain, ne laisser aux autres que les tâches ingrates, les situations épineuses et compromettantes, ce n'était là que la pratique ordinaire, et aucun collègue n'eût été, alors, assez peu soucieux de sa conservation pour s'en plaindre. C'était d'ailleurs habitude prise. Les bons procédés d'usage avaient bien à en souffrir, mais il fallait choisir entre ces sacrifices, qui s'imposaient même aux plus fidèles, ou la disgrâce qu'on n'envisageait pas de sang-froid. Se faire ainsi la part du lion eût peut-être suffi pour diminuer un rival; il en fallait plus pour le perdre; on en trouvait facilement l'occasion. La discussion sur les affaires de Rome, sur la loi de la presse, sur les affaires de la ville de Paris, au Corps Législatif et au Sénat, fournissent des exemples de ce que savait ménager M. Rouher aux hommes qu'il tenait à effacer, quand, arrivés au pouvoir, par une faveur autre que la sienne, il voulait leur faire expier leur vice originel.

Mais c'étaient là des campagnes dangereuses, car les manœuvres qu'il fallait y employer pouvaient être découvertes, mettre en garde le Souverain et compromettre la dignité de celui qui y avait recours. Aussi M. Rouher avait-il imaginé un moyen préventif pour combattre ses aspirants rivaux.

A certains intervalles, il entretenait l'Empereur de nécessités de remaniements ministériels. Des combi-

naisons de diverses sortes s'examinaient entre le Souverain et son ministre; mais, par une fatalité qui se reproduisait régulièrement à chaque entretien de cette nature, c'était toujours la disette d'hommes qui était le principal obstacle. Le ministre se montrait affligé de cette pénurie; il voulait espérer, cependant, qu'en cherchant avec soin dans chacun des grands corps de l'État, il parviendrait, peut-être, à découvrir des sujets d'espérance. Il demandait quelques jours de réflexion, et ne tardait pas à revenir au château avec un travail très mûrement élaboré de longue date, et qui n'attendait, pour se produire, que le moment où le ministre était certain d'avoir pénétré la pensée du Prince. La forme seule variait dans ces exposés périodiques; le fond restait toujours le même.

Les hommes de valeur qui n'avaient pas la faveur de la cour, ou qui l'avaient perdue, on se gardait d'en parler; la prudence voulait qu'on ne réveillât pas leur souvenir; on se contentait de jeter, à l'occasion, à côté de leur nom, un mot destiné à entretenir la prévention qui les avait fait écarter. Ceux qui avaient attiré l'attention du Souverain, on leur reconnaissait des côtés brillants; des mérites utiles, mais, par un malheur invariable, il se trouvait toujours en eux un revers de médaille qui les rendait impropres à la fonction ministérielle. Ils pouvaient, en sous ordre, rendre d'utiles services, et il convenait de les y laisser. Venaient ensuite les noms de remplissage, les inoffensifs, dont il n'y avait aucun péril à exagérer l'éloge, parce qu'on les savait écartés à l'avance; sur ceux-là

on passait rapidement. La conclusion forcée de ces curieux factums était toujours la même; sans le dire, elle se résumait ainsi : l'Empereur ne peut trouver, en dehors de M. Rouher, que des hommes de second plan, incomplets, inexpérimentés, et compromettants s'ils ne sont incapables. Donc M. Rouher reste seul possible; il devient de plus en plus nécessaire, indispensable, et le mieux est de se donner entièrement à lui, de fortifier sa situation et d'aplanir, pour lui, tous les obstacles.

Restait cependant, malgré toutes ces précautions, un péril à redouter, c'était la tribune, qui, pour un député, pour un sénateur, pour un conseiller d'État, pouvait offrir l'occasion d'un succès, de plusieurs peut-être, révéler, aux yeux de l'Empereur, un homme politique, un esprit élevé, un orateur, un ministre possible en un mot.

Ce serait faire injure à la pénétration du ministre d'État que de croire qu'il n'avait pas songé à préserver son monopole ministériel contre de pareilles éventualités. On avait pensé à tout. Le *Journal Officiel!* il ne pouvait être, pour les Tuileries, que le reflet aride de ce qui s'était passé dans les Chambres. Le mouvement des assemblées, l'accueil fait à un orateur, son attitude, son organe, sa diction, là seulement était la vie, la vérité de la séance. On avait donc organisé, surtout pour les discussions importantes, et cela sous le prétexte de faire parvenir plus rapidement les nouvelles au château, comme une sorte de compte rendu verbal ou autre qui donnait la physionomie exacte de la séance. Par un hasard

heureux, ceux qui étaient chargés de ces sortes de comptes rendus se trouvaient être les admirateurs les plus enthousiastes de M. Rouher; aussi, pour les Tuileries, tout discours du ministre était un nouveau chef-d'œuvre d'habileté et de force; tout discours d'un rival possible était terne; la voix ne s'entendait pas; le débit était fastidieux; la Chambre n'avait point écouté; les tribunes étaient devenues désertes; l'insuccès avait été complet.

Enfin, dans ses moyens de régner en maître auprès du Souverain, M. Rouher s'était gardé d'omettre celui qui réussit le plus souvent près des princes. Il maniait l'adulation avec un rare talent et ne reculait devant aucune exagération de louange pour chercher à plaire au maître. Qu'on se reporte, pour en juger, à ce triste discours que prononçait M. Rouher, le 16 juillet 1870, en présentant à l'Empereur le Sénat qui venait saluer le Souverain à son départ pour l'armée du Rhin! Il se terminait ainsi:

« Si l'heure des périls est venue, l'heure de la victoire est proche. Bientôt, la patrie reconnaissante décernera à ses enfants les honneurs du triomphe; bientôt, l'Allemagne affranchie de la domination qui l'opprime, la paix rendue à l'Europe par la gloire de nos armes, Votre Majesté, qui, il y a deux mois, recevait pour elle et pour sa dynastie une nouvelle force de la volonté nationale, Votre Majesté se dévouera de nouveau à ce grand œuvre d'améliorations et de réformes dont la réalisation — la France le sait, et le génie de l'Empereur le lui garantit — ne su-

bira d'autre retard que le temps que vous emploierez à vaincre » (1).

C'était trop! C'était nous ramener au temps où Boileau disait « *Grand Roi, cesse de vaincre ou je cesse d'écrire* ». Et si un pareil langage était singulièrement osé à la tête du premier corps de l'État, au moment où tout était sérieux dans les esprits, où tout était anxieux dans la nation, où le doute commençait à succéder à la jactance, que devait être la louange dans les entretiens familiers!

C'est par de tels moyens, et il en fallait de puissants en effet pour arriver à ce triste résultat, qu'on est parvenu, pendant plusieurs années, pendant les années qui devaient se montrer les plus fécondes en résolutions éclairées, à faire le vide autour du trône, pour y laisser régner une personnalité souverainement dominante. C'est ainsi que les mêmes idées, les mêmes préventions quand il en existait, se continuaient sans qu'aucune voix pût s'élever utilement pour les combattre. C'est ainsi que l'on créait l'immobilité, où devaient régner le mouvement et la vie. C'est ainsi qu'on tenait close toute fissure qui eût pu laisser passer la lumière et qu'on s'opposait soigneusement à tout ce qui pouvait renouveler, en s'emparant des précieux enseignements que donnait l'opinion sage du pays, un courant d'idées qui devait fatalement en se prolongeant, conduire l'Empire à sa perte. C'est par cette conspiration contre la vérité, contre le mouvement, contre la vie politique à son

(1) *Journal Officiel*, 17 juillet 1870.

sommet, qu'on a réussi à perpétuer les erreurs autour du trône. C'est à cet accaparement de toutes les directions des grandes administrations, qui dépassait les facultés de celui qui s'en rendait coupable, qu'il faut attribuer le relâchement d'abord, puis l'affaissement qui s'est insensiblement produit dans les grands services de l'État. C'est ce spectacle affligeant qui a excité l'ardeur des critiques et constitué ce parti de résistance devenu si fort, un jour, qu'il n'eut qu'à toucher du doigt la couronne pour renverser la dynastie.

Ces pages, que nous avons consacrées à l'ancien ministre de Napoléon III, nous les avons écrites comme la majeure partie de ce livre lui-même, en Angleterre, où les avis menaçants du ministre de l'intérieur d'alors, M. Gambetta, nous avaient contraint de chercher un refuge après le 4 septembre. Depuis cette époque, toute une carrière nouvelle s'est ouverte devant M. Rouher. Après les effroyables désastres de la guerre, on pouvait croire toute chance de restauration fermée, pour longtemps, à la dynastie des Napoléon. M. Rouher ne désespéra pas d'en rapprocher la date, et, au lendemain même de la Commune, il se mettait à l'œuvre, au péril de sa vie, pour ranimer la confiance chez les amis de l'Empire.

Si, dans la direction qu'il donna au mouvement impérialiste, M. Rouher n'eut pas toujours des inspirations justes, il n'en faut pas moins rendre hommage au zèle, au dévouement et au courage dont il fit preuve. Cette page, à coup sûr, sera la plus belle de sa vie ; car, autant la critique est permise sur les

actes de l'ancien ministre d'État, pendant son passage aux affaires, autant le respect se commande, pour le sujet fidèle, qui consacrait, à ses Souverains déchus, jusqu'aux derniers restes de ses forces, jusqu'aux dernières heures de sa vie.

CHAPITRE XIII

LA LOI SUR LA PRESSE AU CORPS LÉGISLATIF

Les réformes du 19 janvier dans les mains de M. Rouher. — Le sort qu'il leur réserve. — Ce qu'il y avait dans les projets de loi issus du 19 janvier. — Quel accueil leur était fait. — Discussion au Corps Législatif du projet de loi sur la presse. — Le discours de M. Granier de Cassagnac. — Effets qu'il produit. — Hésitations du gouvernement. — Quelles résolutions s'offraient à lui. — Il abandonne la loi. — Discours de M. Baroche. — Il soutient la loi. — Discours de M. Rouher.

Quand on se reporte aux origines de l'évolution politique du 19 janvier, on s'explique facilement les contradictions qui ne tardèrent pas à se révéler entre la pensée libérale de la lettre du Souverain et son application visiblement empreinte de méfiances. Si dans la lutte qui s'était engagée, pendant les préliminaires du 19 janvier, entre le ministre d'État et les promoteurs des réformes libérales, ces derniers l'avaient emporté sur leur puissant rival ; s'ils avaient eu l'Empereur avec eux pour affirmer, par sa lettre, la

réalité de leur victoire, ils ne pouvaient se flatter d'un succès absolu et définitif. Le succès n'était pas absolu, puisque M. Rouher restait aux affaires et représentait, sous la forme d'une acceptation résignée, la sourde protestation contre les faits accomplis. Le succès n'était pas définitif, puisque le ministre, qui restait chargé de la préparation des lois annoncées, était encore celui qui les avait le plus vivement combattues. N'avait-on pas à craindre que le texte des lois nouvelles paralysât l'esprit que ses promoteurs voulaient y faire prévaloir? Ne devait-on pas redouter que les ajournements et les temporisations permissent de favoriser, contre ces lois, un mouvement de réaction d'autant plus facile à prévoir que le Corps Législatif qui, à la demande de M. Rouher, les avait condamnées à l'avance par son vote de l'année précédente, n'éprouvait naturellement aucun entrain à les accepter et à se dédire ainsi à si courte échéance?

Les faits ne tardèrent pas à justifier ces prévisions. Des lois de l'importance de celles qui étaient annoncées, et qui étaient promises au pays par la parole même du Souverain, sont de celles que les assemblées examinent toute affaire cessante. Pour que l'effet de pareilles mesures fût complet, pour que la sincérité des concessions du pouvoir ne pût être mise en doute, l'exécution devait être prompte. Le pays ne devait pas attendre longtemps l'application de ces libertés nouvelles qui lui étaient si pompeusement promises. M. Rouher le comprenait ainsi, et c'était déjà, pour lui, une première revanche que de faire durer indé-

finiment l'examen des lois qu'avait promises la lettre de l'Empereur. La session entière se passait, en effet, sans que la loi sur la presse, pas plus que la loi sur les réunions publiques, vînt en discussion, et il ne fallait pas moins de dix-sept mois pour qu'elles arrivassent péniblement à un vote définitif.

Que s'était-il passé dans les Chambres pour amener un si étrange ajournement? L'influence de M. Rouher y était si prépondérante qu'il est au moins permis de le rendre complice de ce singulier retard. Son attitude, dans la discussion devant le Corps Législatif, celle surtout de ses amis les plus dévoués, et bien plus encore leur langage, ne devaient laisser aucune illusion sur les intentions du ministre d'État ; il avait espéré faire vaincre par la Chambre ceux qui l'avaient sinon vaincu, au moins si cruellement humilié le 19 janvier, en le forçant à acheter son maintien au pouvoir par l'acceptation des doctrines qu'il avait violemment combattues quelques mois auparavant.

Tout était une faute, de la part du gouvernement, dans cet enchaînement de faits si graves. Les réformes du 19 janvier n'étaient ni celles qui devaient assurer la consolidation de l'Empire et de la paix intérieure, ni celles qui devaient donner, à la partie éclairée et sagement libérale du pays, une satisfaction suffisante pour marquer le terme de ses revendications. On avait, au 19 janvier comme au 24 novembre, subi les pernicieux effets de cette répugnance systématique qu'éveillait le régime parlementaire, et pour échapper à ses étreintes, on s'était résigné à des concessions qui donnaient, en dangers, plus qu'on ne re-

fusait en contrôle. Cette responsabilité ministérielle, qui est la première assise du régime parlementaire, qui en constitue l'essence propre, on l'avait repoussée encore pour se maintenir, au prix même de tous les périls auxquels les lois nouvelles exposaient la responsabilité directe et exclusive du Souverain, dans la doctrine dominante de la Constitution de 1852. C'était illogisme et imprévoyance. Ce n'est rien dire de trop que d'appeler une pareille conception une hérésie constitutionnelle.

En examinant donc de près ces réformes du 19 janvier, on peut dire qu'elles manquaient essentiellement leur but, puisqu'en échange de rares partisans qui poursuivaient, comme M. Ollivier, l'idée fixe de la liberté, sans se préoccuper assez de l'enchaînement de ses conditions essentielles, sans songer davantage à l'harmonie des institutions, elles devaient rencontrer tant d'adversaires et de détracteurs naturels. Ces réformes, en effet, n'avaient-elles pas pour adversaires prononcés tous ceux d'abord qui ne voulaient pas d'un progrès libéral, d'un écart nouveau de la Constitution de 1852? C'était la grande majorité des deux Chambres et une partie assez importante du pays. Ne rencontraient-elles pas ensuite pour détracteurs violents tous ceux qui, voulant *tout*, en fait de liberté, comptaient pour *rien* ce qui n'était pas l'adoption absolue de leur programme? C'était la gauche du Corps Législatif et les adhérents qu'elle avait dans le corps électoral. Et ne devait-on pas penser qu'à ces adversaires, qu'on pouvait appeler les partis extrêmes, viendraient encore s'ajouter les es-

prits plus modérés, amis de l'Empire ou seulement amis de l'ordre, désireux, avant tout, de trouver, dans les concessions du pouvoir, ce qui pouvait assurer le contrôle effectif et légal de ses actes? Ce que voulaient expressément ces derniers, c'était de substituer, à un régime où l'arbitraire était encore possible, le régime qui en mettait le plus sûrement à l'abri, le gouvernement du pays par le pays, et les réformes du 19 janvier ne donnaient nullement satisfaction à leurs vœux.

Faut-il s'étonner, quand on s'est ainsi rendu compte des dispositions au milieu desquelles allaient se discuter les lois sorties du 19 janvier, qu'elles aient rencontré, de côtés si divers, de persistants obstacles? Si le gouvernement avait commis, par ses résistances et ses partis pris, de graves erreurs dans le choix des réformes dont il s'était réservé l'initiative, loin d'en pallier l'effet dans leur discussion devant les Chambres, il devait encourir, au contraire, dans cette nouvelle épreuve, d'aussi justes reproches. Tout devait contribuer ainsi, dans cette déplorable campagne, à faire tourner au préjudice du pouvoir un mouvement qui, s'il eût été conduit avec discernement, avec abnégation, avec la seule pensée de donner au pays les libertés qu'il réclamait, eût assuré la consolidation des institutions et puissamment contribué au bien du pays. Pour se rendre un compte plus exact encore de ce qu'étaient ces réformes du 19 janvier, pour apprécier plus sûrement l'esprit qui les avait dictées, l'accueil qui leur était fait par les hommes restés au pouvoir, par la majorité de la Chambre, par

l'opposition, par le pays lui-même, il faut étudier les discussions auxquelles ont donné lieu, dans les Chambres, les deux lois qui en étaient la substance : la loi sur la presse et la loi sur les réunions publiques. Il faut se reporter un instant dans cette atmosphère passionnée pour juger, sous son véritable aspect, la situation réelle qui était faite au pouvoir et au pays par la lettre du 19 janvier.

Le 29 janvier 1868, s'ouvrait enfin au Corps Législatif la discussion de la loi sur la presse. M. Pelletan devait porter les premiers coups. Dès le commencement de son discours, il allait droit au but, il faisait ressortir cette contradiction choquante qui voulait que ces lois libérales, qui n'avaient cessé d'être combattues par le ministre d'État, fussent précisément présentées par lui et condamnées à l'avoir pour défenseur. Après avoir ironiquement compati aux souffrances qu'avait dû causer à M. Rouher un changement de front si subit, il l'excusait, sans plus de ménagements, de la mauvaise humeur qu'il avait dû conserver d'une paternité si contrainte. « Il eût été par trop cruel, disait M. Pelletan, d'exiger de M. le ministre d'État qu'il acceptât avec philosophie une semblable paternité. » Puis, arrivant aux conséquences que devait fatalement engendrer une si étrange contradiction entre la pensée réelle et la parole obligée du ministre : « Cette situation, disait-il, étant donnée, que pouvait être et qu'a été, en effet, le projet de loi actuel ? Un compromis entre le 19 janvier, qui promettait la liberté de la presse, et M. le ministre d'État, qui déclarait cette

liberté incompatible avec la tranquillité du pays.

« Ainsi, d'une part, dégager la parole impériale insérée au *Moniteur* et, d'une autre part, sauvegarder l'opinion contraire de M. le ministre d'État ; autrement dit, trouver un terme moyen qui, sans être précisément le décret de février, en fût autant que possible l'équivalent, voilà le problème que la loi nouvelle avait à résoudre, et qu'elle a résolu, j'ose l'affirmer, à la satisfaction des deux parties. »

M. Rouher ne s'était pas dissimulé les sarcasmes auxquels il allait être exposé, et le grave embarras de sa situation ; il espérait toutefois en sortir par un expédient imprévu que saisirait, ou ferait naître, son esprit de ressources. Cette discussion ne fut pour lui qu'un long supplice. Après M. Pelletan, venait, au nom du centre gauche, M. Latour du Moulin qui, dans un discours habilement conduit, rappelait à la Chambre cette longue confiscation du projet de loi :

« Il y a plus d'un an, disait-il, que cette loi nous a été annoncée avec beaucoup d'éclat ; personne ne l'a oublié, et cependant nous en commençons la discussion en ce moment. Est-ce la faute de la Chambre ? Je n'accuse en aucune façon mes collègues de la majorité : ce n'est pas la faute de la Chambre. Est-ce la faute du gouvernement ? J'aurais peut-être un peu plus d'hésitation à répondre négativement. (*On rit.*) UN MEMBRE. — Vous auriez tort.

M. LATOUR DU MOULIN. — « Si vous vous portez fort pour le gouvernement, mon honorable collègue, c'est que vous croyez avoir une bonne raison pour le faire ; quant à moi, je n'en vois pas qui me satisfasse plei-

nement. Le gouvernement, tout au moins, n'a pas cru qu'il s'agissait d'une loi d'urgence ; s'il l'avait pensé, il aurait demandé à la Chambre une déclaration à cet égard, et, très probablement, l'urgence aurait été reconnue. Au lieu de discuter aujourd'hui seulement une loi décidée en principe le 19 janvier 1867, nous l'aurions votée à la fin de la session dernière.

« A ce propos je dirai au gouvernement : Ne donnez pas aux partis hostiles..... le prétexte de dire qu'ils ne veulent pas de la liberté, qu'ils cherchent même à se venger, par des moyens étranges, de tous ceux qui l'ont demandée avant eux.

« Je l'engage à ne pas donner ce triste exemple, à ne pas rappeler ce qui s'est passé à d'autres époques, pour d'autres hommes autrement illustres que ceux auxquels je fais allusion ; je l'engage à ne pas paraître, vis-à-vis l'opinion publique, ne donner cette loi que parce qu'il y est forcé, et je l'engage également, dans son propre intérêt, à ne pas indiquer plus ou moins ouvertement, par les instructions qu'il donne à ses agents dans les départements, que tous ceux qui ont demandé la loi que nous discutons aujourd'hui, que tous ceux-là sont nécessairement les adversaires de l'Empereur..... »

Venait ensuite M. Jules Simon qui répudiait, au nom de la gauche, toute gratitude d'une loi qu'il n'acceptait que « comme un instrument » pour mieux combattre le pouvoir. Il ne consentait à donner son vote favorable à la loi qu'en déterminant expressément les réserves dont l'accompagnaient ses amis et

lui-même. Il disait : « Nous sommes tous unanimes dans le parti de la liberté pour préférer la nouvelle loi à l'ancienne, et pour déclarer que la nouvelle loi ne vaut rien.

« Nous avons même fait une démarche qui ne s'accorde pas avec la déclaration par laquelle j'ai commencé ce discours, quand nous avons présenté des amendements qui semblent consentir à certaines restrictions de la liberté, et dont le but véritable est d'atténuer les restrictions que le projet de la commission nous impose. Comme l'a dit, avec une loyauté à laquelle je rends hommage, M. le rapporteur de la commission, ce n'est pas de notre part une contradiction ; c'est que, poursuivant un idéal que nous n'espérons pas atteindre sous le régime actuel, nous acceptons, en attendant la liberté totale, des libertés restreintes, qui seront pour nous un instrument..... »

M. Thiers n'acceptait également la loi que comme un pis aller. Il prenait le projet présenté pour texte d'une revendication nouvelle du gouvernement parlementaire, et, pour n'épargner aucun déboire au ministre d'État, il se plaisait à constater que la majorité elle-même ne voulait pas de la loi, et qu'il ne lui manquait que le courage de le dire.

Vainement, le ministre de l'intérieur, M. Pinard, dans un discours plein de force et de talent, s'appliquait-il à disculper la loi de l'avalanche de récriminations que les premiers discours avaient fait tomber sur elle, M. Jules Favre, avec sa parole ardente, reprenait la thèse de ses collègues, MM. Pelletan et Jules Simon. Pour lui, la loi était insuffisante et

ne donnait, à la liberté, qu'une satisfaction chimérique. Son discours se résumait en un véritable dédain d'un présent qu'il jugeait sans valeur. « Cette loi de servitude, disait-il, est humiliante pour le Corps Législatif. Elle constitue un régime tel qu'un despote seul pourrait l'imaginer. » Et cependant M. Jules Favre la votait.

Un si étrange accueil fait à la loi, par ceux auxquels le gouvernement devait avoir eu la pensée de plaire, n'était pas de nature à réchauffer les tiédeurs extrêmes de la majorité. Ces tiédeurs inclinaient visiblement même à la répugnance. M. Thiers l'avait constaté en prenant acte de manifestations parties du centre pendant son discours. Il était réservé à M. Granier de Cassagnac de préciser les sentiments vrais de la majorité. C'était lui qui devait être son interprète ; c'était lui qui devait porter à la tribune les griefs du parti conservateur et se faire en même temps, à défaut du ministre d'État dont on le savait le confident et l'ami particulier, le défenseur de ses idées et de ses doctrines. Dès le début de son remarquable discours, il posait nettement, devant la Chambre, la question qui devait non seulement dominer le débat, mais dominer encore tout cet édifice du 19 janvier.

« La première question qui se pose dans mon esprit est celle-ci, disait M. de Cassagnac : pour qui donc faisons-nous la loi? La majorité, on me l'accordera, ne l'a pas réclamée ; l'opposition la combat à outrance (*Très bien, sur plusieurs bancs*), et je me demande, et je vous demande à vous, Messieurs,

quelles pourront être dans l'avenir l'autorité et l'efficacité d'une mesure que personne n'accueille franchement, et que ceux-là mêmes auxquels elle semble concédée attaquent, affaiblissent, discréditent, déshonorent à l'avance par les plus amères objurgations. » (*Très bien, sur quelques bancs.*) Son discours était, dans un langage incisif, une dure critique de la loi. Il terminait en disant : « Maintenant, Messieurs, je vous prie de me permettre d'appeler, en finissant, vos méditations sur ce point, sur cet accord des hommes de gouvernement et des hommes d'opposition pour se défier de l'efficacité de la loi. Écoutez les uns, ils vous disent : Si vous ne déférez pas les délits de la presse au jury, la liberté est perdue ! Écoutez les autres, ils vous disent : Si vous ne déférez pas les délits de presse aux magistrats, la société est perdue !

« Dans ma conviction profonde, ils ont raison les uns et les autres. La loi ne défendra rien ; elle ne protégera quoi que ce soit, ni la presse, ni la société. Des écrivains ardents, passionnés, imprudents, jetteront au vent de leurs fantaisies et de leurs rancunes ces seize années de sécurité, de paix, de liberté, de prospérité, de gloire, qui sont dues à l'accord des grands pouvoirs de l'État. (*Marques nombreuses d'approbation.*) La société ne tardera pas à se sentir profondément menacée, et comme la société ne doit pas et ne veut pas périr, elle réagira violemment contre ceux qui l'auront compromise.

« Que ceux qui ne voient pas ou ne redoutent pas ces deux résultats passent outre, c'est leur affaire ; c'est un point qui ne relève que de leur conscience et

de leur responsabilité ; mais quant à moi, qui ai les deux résultats sous les yeux, qui les vois éclairés de la double lumière de l'expérience et de la raison, je m'arrête au bord du précipice où la presse périra, quand bien même la société y périrait avant elle.

« Je conclus, messieurs, en demandant l'ajournement de la loi jusqu'à ce que l'apaisement des passions politiques, jusqu'à ce que le désarmement des partis nous permettent d'appliquer à la France le régime anglais et le régime américain, c'est-à-dire nous permettent de ne faire relever la presse que des mœurs publiques. »

L'impression de ce discours avait été profonde. Les applaudissements l'avaient souvent interrompu. Ce n'était pas seulement à l'éloquence de l'orateur que ces bravos rendaient hommage ; c'était encore à la manifestation politique, dont M. Granier de Cassagnac était l'organe, qu'ils voulaient s'associer. Il devenait donc certain que la Chambre presque entière repoussait la loi ; les uns en la déclarant insuffisante et pusillanime ; les autres en la déclarant périlleuse et inopportune. Et cette diversité de critiques, ce n'était pas seulement à la Chambre qu'elle existait. Dans le pays, dans la presse on retrouvait les mêmes appréciations et les mêmes résistances.

De telles manifestations créaient au gouvernement la situation la plus fausse. Pendant ce long délai, qu'on avait placé entre la présentation de la loi et sa discussion, il s'était produit ce que la perspicacité du ministre d'État n'avait pas manqué de prévoir : une réaction, dans le parti conservateur, contre les

dispositions principales des lois issues du 19 janvier. Mais au point où on en était arrivé, quelle part convenait-il de faire à ces alarmes? Le gouvernement, qui les partageait, était gravement préoccupé de l'attitude qu'il avait à prendre. Ses irrésolutions n'étaient un secret pour personne. Les conseils des ministres étaient presque permanents ; le conseil privé lui-même, dont le concours n'était demandé que dans les circonstances exceptionnelles, avait été convoqué. Les opinions les plus opposées se croisaient autour de la couronne.

Dans les délibérations que lui imposaient ces difficiles conjonctures, le gouvernement examina trois partis différents qui lui semblaient permettre de sortir de cette impasse où il se voyait acculé :

Ou retirer la loi, ou l'abandonner à la libre décision de la Chambre, et se désintéresser en quelque sorte du débat ; c'est-à-dire faire rejeter la loi par elle; ou, enfin, soutenir énergiquement le projet présenté et par conséquent en assurer le vote.

Quel que fût celui de ces trois partis auquel s'arrêtât le pouvoir, il n'y pouvait trouver une solution qui lui fût profitable. Chacun, en effet, entraînait avec lui ses inconvénients et ses embarras. On peut dire qu'aucun d'eux n'offrait d'avantages, et à vrai dire, quelque soin qu'on y mît, on ne pouvait que mal sortir d'une situation que chaque jour, depuis la lettre de l'Empereur, avait contribué à rendre mauvaise. On arrivait à l'heure où l'on allait lourdement sentir le poids des inconséquences constitutionnelles du 19 janvier et de ses contradictions dans les questions de personnes.

Retirer la loi, et c'était la tentation dominante dans le conseil, c'était s'imposer le cruel aveu d'une faute faite, d'une appréciation inexacte du sentiment et des besoins du pays; c'était donner un argument plein d'actualité à ceux qui prétendaient que l'initiative sans contrôle, permise au pouvoir par la constitution pour les mesures les plus graves elles-mêmes, constituait un réel péril, et exposait le pays aux surprises les plus hasardeuses. Se désavouer est d'ailleurs, pour un gouvernement, une extrémité à laquelle il ne doit recourir que quand une nécessité absolue l'y contraint, et quand un changement de personnes peut au moins amortir le dangereux contre-coup de ses tergiversations. Mais une telle ressource, qui peut permettre, à une heure donnée, de laisser peser, sur les hommes qu'on sacrifie, la responsabilité d'une faute commise, une telle ressource était interdite au gouvernement; elle n'était possible qu'avec le régime parlementaire. Avec la constitution de 1852, et surtout avec la pratique qui en était faite, la responsabilité des grandes résolutions du gouvernement appartenait tout entière à l'Empereur. Retirer purement et simplement la loi, désavouer ainsi le mouvement libéral du 19 janvier, revenir en arrière, c'eût été une atteinte portée au prestige de la couronne et aux institutions dont on ne voulait se départir à aucun prix. On écarta ce moyen.

Laisser faire à la Chambre ce qu'on ne voudrait pas faire soi-même; laisser un libre cours à ses visibles répugnances, et attendre, d'un vote de la majorité livrée absolument à ses aspirations, le rejet de la loi,

c'était le second parti. C'était s'exposer aux inconvénients et aux dangers du premier parti abandonné, du retrait direct, et c'était encourir, en outre, des soupçons qui eussent créé au pouvoir une situation plus fâcheuse encore. Si sincère qu'eût été, de la part du gouvernement, l'abandon de toute pression sur la majorité, qui eût cru à son désintéressement absolu dans une question aussi grave? Le seul fait de son abstention dans la discussion, quelle que fût la couleur qu'on s'efforçât de lui donner, ne constituait-il pas une désertion de ses doctrines? Le silence du gouvernement devenait le signal évident du rejet de la loi, et les accusations les plus pénibles pour sa loyauté n'eussent pas manqué de se faire jour. Elles ne se fussent point arrêtées au ministre d'État, comme c'eût été cependant justice; elles fussent remontées jusqu'à l'Empereur. On n'eût pas séparé le Souverain de son ministre; on n'eût pas voulu admettre que l'Empereur, qui avait agi avec une entière sincérité le 19 janvier, avait réellement voulu, alors, donner au pays les réformes qu'il avait résumées dans sa lettre au ministre d'État, puisque M. Rouher, le dépositaire le plus accrédité de sa confiance, ne venait pas en soutenir les avantages à la tribune. Ce second parti, c'était l'expédient; c'était la ligne oblique, et, malgré tous les inconvénients d'un tel système, ce fut, pendant quelques jours, celui auquel s'arrêta le gouvernement. Nous verrons bientôt quels embarras éprouvait M. Baroche à la tribune pour se faire l'avocat d'une si triste cause.

Le troisième parti, appuyer énergiquement et loya-

lement la loi à la tribune, c'était la ligne droite sans doute; mais c'était persévérer dans l'erreur commise; c'était se mettre dans la nécessité, pour justifier un système qui heurtait si rudement la logique politique, de s'engager dans un dédale d'hérésies constitutionnelles : c'était se créer, par des déclarations imprudentes, auxquelles on serait fatalement conduit, des impossibilités pour un avenir éventuel, s'exposer, tout au moins, à des contradictions inévitables. C'est à ce parti cependant qu'on revint après avoir, chemin faisant, éprouvé les inconvénients de la ligne oblique. Nous verrons bientôt M. Rouher aux prises avec toutes les complications et les contradictions que lui imposait la défense de la loi dans de pareilles conditions.

N'y avait-il donc pas un autre moyen qui pût s'offrir à l'esprit pour sortir de ces redoutables complications? Si les réformes libérales qu'on voulait donner au pays n'étaient pas simplement un procédé ingénieux pour conjurer de plus sérieuses revendications, pour écarter le régime parlementaire dans sa partie la plus vivante, dans l'avènement de la responsabilité ministérielle; si c'était vraiment à l'opinion du pays qu'on voulait rendre hommage; si c'était au vœu de la partie intelligente et sagement libérale de la nation qu'on voulait satisfaire, ne fallait-il pas se recueillir sincèrement pour chercher à pénétrer la portée exacte de ses aspirations? On n'eût eu aucune peine à saisir la formule précise qui les résumait le mieux. Cette formule, c'était *le gouvernement du pays par le pays*, c'est-à-dire l'abandon de la prédo-

minance trop exclusive de la couronne et le contrôle.

Le contrôle ! Tel était le mot qui était dans toutes les bouches. Le contrôle des actes du pouvoir par les mandataires du pays, par les Chambres. Transformer le mouvement libéral du 19 janvier, mal conçu, mal formulé dans son éclosion première ; se présenter devant les Chambres avec un message qui annonçât nettement cette transformation de l'Empire autoritaire en un Empire libéral, et qui annonçât en même temps l'envoi au Sénat d'un sénatus-consulte modifiant la constitution de 1852 ; prendre la responsabilité ministérielle comme base essentielle du programme ; confier à des ministres nouveaux et sincèrement attachés à cette doctrine, le soin de poursuivre la réalisation de ces généreuses pensées ; retirer les deux lois présentées et laisser à ces ministres le soin de déterminer ce qu'il y avait à faire en ces sérieuses matières, telle était la seule issue vraiment politique par laquelle on pouvait échapper aux embarras qui grossissaient autour du trône. On ne désavouait point ainsi la pensée libérale qui avait voulu se faire jour au 19 janvier : on en élargissait le cadre en modifiant la formule ; on ne revenait pas en arrière : on marchait résolument en avant, et la première garantie qu'on en donnait, c'était l'éloignement des hommes qui personnifiaient la résistance à la forme parlementaire. On assurait la popularité de son œuvre en lui donnant pour première garantie de sincérité le sacrifice d'un ministre impopulaire.

Tel était le conseil qu'à diverses reprises je don-

nais à l'Empire dans la discussion des lois du 19 janvier au Sénat. On verra à quelles erreurs de doctrine M. Rouher était obligé de se laisser entraîner pour me contredire et pour se défendre. On verra quel accueil on faisait alors aux conseils qui prenaient l'allure de l'indépendance, et qui osaient, par l'expression de convictions désintéressées, s'attaquer à l'axiôme de l'infaillibilité ministérielle inexorablement opposée par MM. Rouher, Vuitry et Baroche à toute tentative de contradiction.

Ce fut, nous l'avons dit, M. Baroche qui fut chargé d'essayer du premier expédient que nous avons indiqué. Il devait tenter d'échapper, par la ligne oblique, aux difficultés que révélait la discussion de la loi de la presse au Corps Législatif.

Dans la séance du 1er février, le rapporteur, M. Nogent Saint Laurens, avait très nettement résumé la situation que les débats faisaient à la loi et à la Chambre. Après avoir expliqué pour quelles causes il jugeait inopportun de poursuivre la discussion avant d'avoir entendu le gouvernement, il provoquait, de sa part, des déclarations précises devenues effectivement indispensables. « Nous avons traversé hier, disait-il, certaines vicissitudes ; nous avons essuyé l'attaque d'un membre de la majorité qui nécessite, suivant moi, la présence d'un ministre, afin que nous sachions définitivement sur quel terrain nous marchons. » L'incertitude, l'obscurité gagnaient ainsi jusqu'aux amis les plus dévoués du pouvoir, jusqu'à ses confidents et presque ses mandataires.

Plus loin, M. Nogent Saint Laurens précisait les

faits qui avaient marqué les précédentes séances : « L'honorable M. Granier de Cassagnac, disait-il, a pris la parole ; son succès a été certain ; son discours s'attaque bien moins à l'œuvre de la commission qu'à la mesure politique qui est la présentation du projet de loi. Aussi, je le demande formellement, je demande qu'un ministre dise si, oui ou non, la mesure politique sortie du gouvernement est maintenue. Je demande que les situations soient nettes et franches après le discours de M. Granier de Cassagnac. »

A une mise en demeure aussi précise, le gouvernement ne pouvait se dispenser de répondre. Il ne pouvait plus se renfermer dans le silence mystérieux dont il espérait voir la majorité tirer les conséquences que le ministre d'Etat attendait de son dévouement. Laisser tomber la loi, sans apporter de nouveau, devant la Chambre, le jugement que le gouvernement portait sur elle, devenait impossible. On savait que le sort de cette loi, des réformes du 19 janvier tout entières, avaient été, depuis deux jours, l'objet de délibérations permanentes de la part du conseil des ministres ; on voulait connaître la résolution prise. C'était là ce que M. Nogent Saint Laurens, se faisant l'interprète du désir unanime de ses collègues, était venu demander à la tribune.

Ce fut le garde des sceaux, M. Baroche, qui vint répondre à cette interpellation. Mais au lieu de cette allure nette et assurée que doit avoir, dans les circonstances difficiles, un ministre convaincu de la justice de la cause qu'il défend, M. Baroche se présentait tristement à la tribune. Sa parole et son visage

trahissaient la douleur ; ils reflétaient les émotions pénibles qu'il avait traversées depuis quelques jours : ils condamnaient, sans le vouloir, par l'absence même de cette ardeur inséparable des convictions vraies, ils condamnaient la loi qu'il venait non pas défendre, mais justifier dans ses dispositions de détail.

Pour qui voulait, sans grands efforts même, pénétrer la pensée du gouvernement, il devenait certain, après avoir entendu le garde des sceaux, que le pouvoir regrettait amèrement de s'être engagé dans les réformes du 19 janvier, et qu'il s'en verrait, avec bonheur, dégagé par la Chambre. Et pour que la Chambre comprît bien que le ministre la laissait libre de rejeter la loi, qu'il l'abandonnait aux effets de son mauvais vouloir, si ouvertement manifesté pendant les discours de MM. Thiers et Granier de Cassagnac, M. Baroche terminait son discours en disant : « Qu'arrivera-t-il de ce projet si longuement, si patiemment et si loyalement élaboré par la commission ? Qu'arrivera-t-il de ce projet dont vous commencez la discussion? Dieu le sait, ou plutôt vous le savez, Messieurs, *c'est à vos votes que la question appartiendra en fin de compte, c'est à vos votes que le succès ou que l'échec du projet de loi sera dû.* » L'abandon de la loi ne pouvait être plus clairement indiqué.

Le discours de M. Baroche fut couvert d'applaudissements ; la majorité entière quitta ses bancs pour aller le féliciter. Elle respirait enfin. Le ministre lui rendait sa liberté ; il lui permettait à la fois de repousser, sans faire acte de résistance au

pouvoir, une loi qu'elle trouvait mauvaise et de ne point se mettre, comme le lui avait demandé d'abord le gouvernement, en contradiction avec son vote de 1866 sur l'amendement des 42. Telle était la signification vraie qu'il fallait donner à cette démonstration bruyante et joyeuse de la majorité. Si l'on eût voté sur le discours du garde des sceaux, la majorité, en masse, rejetait la loi, et avec elle sombrait nécessairement le programme entier du 19 janvier. C'était alors un changement de front complet; c'était un retour absolu en arrière; c'était le triomphe des doctrines qu'avait si énergiquement défendues M. Rouher en 1866, et qu'avaient, si durement pour lui, condamnées, quelques mois après, les réformes du 19 janvier.

L'opposition ne s'y méprit pas; elle vit un instant échapper de ses mains cet instrument merveilleux dont elle entendait si bien se servir pour assurer son triomphe. Une manœuvre habile devenait nécessaire; nul ne pouvait en être plus utilement chargé que M. Ernest Picard. Pour que la retraite ne fût permise à aucun de ses adversaires, il leur en barrait le chemin par ses ironiques mansuétudes, et leur montrait que cette retraite ne pouvait s'accomplir qu'au prix des contradictions les plus choquantes. « Je suis obligé de reconnaître, disait-il en débutant, que si la loi n'inspire pas d'enthousiasme à une partie de cette assemblée, elle n'inspire pas non plus une grande passion aux honorables représentants du gouvernement, et je remercie d'autant plus l'honorable ministre de la justice d'être monté à cette tribune pour la défendre. »

Quels qu'eussent été les efforts de M. Picard, le sort de la loi n'en était pas moins gravement compromis; les paroles de M. Baroche restaient présentes à l'esprit de tous les membres de la majorité qui y trouvaient cette permission si désirée d'abandonner le projet du gouvernement. La discussion remise au surlendemain permettait à la fois, et à la Chambre de se recueillir, et au gouvernement de juger de l'effet que produirait le parti de l'abandon déguisé de la loi dont M. Baroche s'était fait l'interprète. La solution demeurait donc indécise, subordonnée peut-être encore à de nouveaux incidents qui pourraient surgir.

A la reprise de la discussion, le 3 février, la parole était à M. Ollivier. La part qu'avait prise, à l'acte du 19 janvier, le député de Paris faisait prévoir quelques révélations piquantes, quelques amères récriminations. Sans échapper entièrement à cette tentation, il sut toutefois se maintenir dans une juste mesure, et son principal effort fut consacré au triomphe de son système; la liberté absolue, le droit commun pour la presse. S'emparant, au début de son discours, de ce qui, dans le 19 janvier, devait profiter à sa thèse, il disait : « Le 19 janvier, il s'est produit un fait capital : l'Empereur a déserté son ministère : il est passé à l'opposition... (*Mouvements divers.*) Il a déclaré d'une manière formelle, dans sa lettre du 19 janvier, deux choses qui, jusque-là avaient été vivement contestées en son nom : la première, que la presse était, en réalité, soumise à un pouvoir discrétionnaire, ce que l'on

niait depuis le commencement de l'Empire ; la seconde, qu'il était désirable que ce pouvoir discrétionnaire cessât d'exister.

« Aujourd'hui, nous n'avons donc pas à reprendre ces controverses épuisées, et à nous demander s'il convient d'affranchir la presse de ses entraves : nous avons gain de cause sur ce point ; notre mission est de rechercher le système légal le mieux approprié et aux droits de la pensée et aux nécessités de l'ordre social. »

Le système de M. Émile Ollivier, nous l'avons dit, c'était la liberté absolue de la presse. L'impuissance de la répression autant que le respect dû aux droits de la pensée étaient ses deux principaux arguments. Pas de délits d'opinion, pas de répression nécessaire, telle était sa conclusion.

Puis, passant, de la discussion théorique, aux considérations à l'aide desquelles il espérait rallier à ses doctrines la majorité de la Chambre, il lui montrait, avec une certaine séduction de logique, son amendement comme une sortie courageuse et hardie de la situation si fausse que lui avaient faite les tergiversations du gouvernement, comme le seul moyen de ne pas voter la loi.

On devait s'attendre à ce que M. Émile Ollivier ne descendrait pas de la tribune sans avoir précisé ce qu'il avait espéré du 19 janvier, sans expliquer les déceptions qu'il avait trouvées dans la réalisation du programme auquel il avait un instant coopéré. C'est par cet exposé qu'il terminait effectivement son brillant et savant discours. « Je ne puis terminer

sans rechercher si ces projets de loi répondent aux promesses du 19 janvier. Il faut s'entendre, Messieurs; et ceux qui, de bonne foi et d'une manière désintéressée, ont donné leur assentiment à ce qui s'est passé à cette époque, ont le droit de dire pourquoi ils l'ont fait et ce qu'était pour eux le 19 janvier.

« Pour eux, le 19 janvier ce n'était pas seulement une lettre, reprise d'ailleurs, et agrandie dans un beau discours : c'était une véritable transformation; c'était la déclaration solennelle de cette volonté que, le pouvoir étant affermi, on allait fonder la liberté ; c'était l'abandon de ce système de concessions partielles rendu nécessaire et arraché chaque année; c'était la renonciation à l'habitude d'osciller tantôt à gauche, tantôt à droite, en laissant l'incertitude dans tous les esprits; c'était la résolution d'accomplir des actes décisifs, de prendre une marche nette et ferme, d'opérer en une fois ce qu'on est convenu, dans le langage de la discussion quotidienne, d'appeler le couronnement de l'édifice ; c'était la réconciliation avec les générations nouvelles qui ont grandi en dehors des sphères gouvernementales, réconciliation qui ne pouvait s'opérer que par les satisfactions données à leurs idées libérales. C'était non pas seulement une loi plus ou moins bien faite sur la presse et sur le droit de réunion, mais le changement des pratiques, le rajeunissement de l'inspiration, un mouvement tout nouveau imprimé à la direction des affaires; c'était le spectacle que l'histoire n'a pas encore eu, d'un homme qui

suffit à deux tâches et qui, après avoir été énergique dans la résistance, sait être audacieux dans le progrès. »

M. Rouher n'avait pas eu à souffrir, autant qu'on s'y attendait, du discours de M. Ollivier; mais une dure vérité, pour le ministre d'État, devait en être le dernier mot. « Je regrette, disait, en finissant, M. Émile Ollivier, je regrette que l'Empereur qui, le 19 janvier, a vu ces vérités avec une clarté admirable, se soit laissé troubler et détourner; je regrette qu'il ait obéi à des suggestions étroites, à des craintes qui sont indignes de lui, et qu'il n'ait pas répondu à tous les prophètes et à tous les apôtres de la petitesse... (*Rumeurs*) par les paroles vraies et fières du cardinal de Retz : « Toutes les grandes « choses, quand elles n'ont pas été pratiquées, pa- « raissent impossibles à ceux qui ne sont pas capa- « bles de grandes choses. » (*Exclamations et mouvements prolongés en sens divers.*) (Séance du 3 février 1868.)

Le discours de M. Émile Ollivier, tout éloquent et élevé qu'il fût, n'exerçait pas une influence appréciable sur la Chambre; on admirait la splendeur de son langage, la justesse de quelques-uns de ses grands aperçus philosophiques, mais son amendement était condamné d'avance, et, en l'écoutant, la Chambre faisait acte de courtoisie plutôt que d'attention intéressée. Pour elle, c'était une conférence sur la presse; son intérêt ne pouvait être captivé que par une discussion sur l'état aigu de la question, sur la ligne de conduite à suivre, et non plus sur le fond

même de la loi : chacun avait sur elle une opinion arrêtée ; on ne cherchait plus ce qu'il fallait en penser ; on cherchait ce qu'on devait et surtout ce qu'on pouvait en faire.

L'amendement, combattu avec talent par le rapporteur M. Nogent Saint Laurens, défendu encore par M. de Janzé, l'un de ses auteurs, fut rejeté par la Chambre. Le même sort fut réservé à l'amendement de M. Belmontet qui, quoique bonapartiste ardent, avait secoué la discipline ministérielle et demandé, lui aussi, la liberté à peu près absolue de la presse.

Le grand intérêt politique de la discussion était réservé à la séance suivante, celle du 4 février. C'était M. le baron de Benoist qui devait exposer à la tribune quelles considérations sérieuses et pratiques engageaient, selon lui, la majorité de la Chambre à repousser la loi. Sa loyauté, sa droiture, la sûreté de son jugement lui avaient valu une juste influence parmi ses collègues. Il fut écouté avec une extrême faveur, car il disait tout haut ce que chacun disait tout bas autour de lui. Il terminait un excellent discours en disant à la Chambre : « Pour moi, Messieurs, pour moi, qui fais de la politique de bon sens, qui ne fais pas de la théorie, qui ne cherche pas les grandes déductions philosophiques dans toutes ces questions ; pour moi, qui vois de quel côté on penche et de quel côté il faut porter le remède, je ne voterai pas la loi, parce que précisément l'opposition la vote, tout en en attaquant les principales dispositions.

« En terminant, Messieurs, je voudrais demander

au gouvernement s'il croit à l'apaisement et au désarmement des partis ; je voudrais lui demander encore s'il peut nous assurer qu'avec cette loi la paix publique ne sera pas compromise. Si le gouvernement me répondait affirmativement, j'aurais peut-être moins de scrupules de voter la loi. Cependant, je ne m'y résignerais pas facilement, parce que, je le répète, ce qui s'est passé depuis un an me prouve que la paix publique est loin d'être garantie. » (Séance du 4 février 1868.)

Ce que devait dire M. de Benoist, M. Rouher l'avait facilement deviné, s'il ne le savait même tout à fait à l'avance. Le langage du député de la Meuse devait naturellement être celui que tenaient, depuis quelques jours, au ministre d'État, les députés qui l'adjuraient de retirer la loi ; sa réponse pouvait être ainsi directe et précise sans grands efforts d'improvisation. Cette fois, en effet, elle ne devait pas être seulement, comme à la séance du 1er février, dans la bouche de M. Baroche, le dernier mot.... provisoire du gouvernement ; on était arrivé au moment décisif, au moment du vote ; on n'avait plus, devant soi, aucune latitude pour des tergiversations nouvelles ; c'était bien un mot d'ordre qu'allait donner le gouvernement à sa majorité en proie à de si pénibles tiraillements.

Pour ceux qui connaissaient intimement le ministre d'État, son maintien, en montant à la tribune, révélait, à n'en pas douter, la sentence qu'il allait prononcer sur la loi. Cette sentence devait être une défaite pour lui, puisque son attitude trahissait une

douloureuse émotion ; c'était, par conséquent, l'adoption de la loi qu'allait demander M. Rouher, et ce fut, en effet, la conclusion de son discours.

En parlant de l'examen qu'il allait faire des délicates questions qui étaient pendantes : « Je ne le ferais pas, disait M. Rouher, sans une émotion profonde ; peut-être, dans le cours de mes rapides observations, pourrez-vous en comprendre le motif et en mesurer la portée. » (*Écoutez, écoutez.*) Ses moyens favoris pour impressionner la Chambre, le ministre d'État les mettait, ce jour-là, tous en œuvre. Les appels pathétiques à l'union, à la concorde, les grands mots, les grands sentiments, tout avait sa place dans cette courte harangue. Ses scrupules de conscience, il les confiait ainsi, dans un moment d'épanchement, à la Chambre, après l'avoir initiée aux hésitations qui avaient marqué les dernières délibérations du gouvernement.

« De tous ceux, disait-il, qui ont pris part à cette délibération intime, il n'en est pas un qui ait éprouvé des émotions plus vives et des préoccupations plus profondes que celui qui vous parle. (*Mouvement. Très bien ! Très bien !*)

« On vous rappelait, il n'y a qu'un instant, la grandeur de l'Empire, la prospérité dont il a doté ce pays. Eh bien ! je le dis, dans mon inquiétude jalouse, je ne voudrais jamais, pour un instant, par un seul acte, compromettre cette prospérité dans le progrès constant de laquelle j'ai une confiance absolue... (*Très bien ! très bien !*) Je ne voudrais jamais prendre ma part d'une responsabilité quelconque, avant d'avoir

sondé ma conscience jusque dans son intimité, avant d'avoir calmé mes scrupules par l'étude et par la réflexion..... »

Puis, plus loin..... « Messieurs, ne vous étonnez pas de ces scrupules, ne vous étonnez pas de ces agitations intérieures; elles sont le signe de la vérité et de la sincérité. Ceux qui prennent trop facilement leur parti dans les responsabilités gouvernementales s'exposent souvent à des erreurs; la maturité attentive est le devoir de tous et de chacun... (*Très bien! très bien!*) Et ce devoir, nous l'avons rempli. »

Cette fois, comme au 19 janvier, comme dans tant d'autres circonstances, où les chocs politiques pouvaient heurter la situation du ministre d'État, le renverser du pouvoir, cette fois encore, par une heureuse coïncidence, sa « *maturité attentive* » l'avait conduit à une résolution qui lui permettait d'échapper à la chute et de survivre à la complication. Ce qui s'était passé au sein des conseils du gouvernement, il le révélait en ces termes :

« Nous avons délibéré de nouveau. Les conseils du gouvernement ont été appelés à examiner la délicate question qui se posait dans certaines consciences, qui s'agitait dans certains esprits; et là, je n'hésiterai point à le dire, tous les points de vue ont été exactement interrogés et débattus et nous nous sommes demandés si nous devions ou non maintenir la loi qui nous était proposée. »

M. Rouher avait dit, cette fois, la vérité. Voici ce qui s'était passé aux Tuileries. L'Empereur, justement préoccupé de la situation qui était faite à son gou-

vernement et à lui-même, avait convoqué, dans une même réunion, son conseil privé et son conseil des ministres. La question de savoir si la loi devait être abandonnée ou maintenue avait été posée. La discussion avait été vive; mais la majorité, tout en mesurant les dangers de la loi proposée, avait estimé qu'il y aurait encore, pour le pouvoir, moins de péril à la subir qu'il n'y aurait de préjudice à revenir sur les promesses faites par le Souverain dans sa lettre du 19 janvier. On ne voulait pas, le mot fut dit et répété, « laisser protester la signature de l'Empereur », et il fut décidé que M. Rouher, à sa grande douleur, demanderait au Corps Législatif de voter la loi. C'est cette résolution, si cruelle pour lui, que le ministre d'État avait apportée à la tribune et qu'il précisait dans la conclusion de son discours.

Le début de cette conclusion était le mot d'ordre pour la majorité. « Qu'est-il sorti de ces délibérations? » disait le ministre : « la volonté nette et précise de soutenir devant vous énergiquement et nettement le projet de loi qui vous est présenté. » Et à ceux qui avaient eu l'indiscrète curiosité de demander compte au gouvernement de ses tergiversations, le ministre allait répondre à l'avance, sans que cette réponse, toutefois, révélât, de sa part, de grands efforts d'imagination. Il n'excusait que pour la forme les irrésolutions du pouvoir. « La situation intérieure, disait-il, commandait une étude et un examen plus étroits; nous étions sous le coup d'une crise industrielle d'une véritable intensité; le prix des subsistances s'était élevé, et vous savez que la cherté de la

vie du peuple est toujours une cause de graves difficultés pour un gouvernement. »

Quand on édifie, pour se tirer d'une situation fausse, une théorie qui n'est autre qu'une justification calculée, il est rare que la logique s'y soutienne d'un bout à l'autre, et que quelque contradiction ne se révèle pas au cours de l'argumentation. M. Rouher n'avait pas échappé à cet écueil. Après avoir confessé les hésitations du gouvernement, hésitations qui impliquaient nécessairement ou le maintien de la loi ou son retrait, lequel retrait eût été un mouvement prononcé en arrière, il oubliait son aveu, et, entraîné par son désir de prouver à la majorité qu'elle devait voter la loi, qu'elle ne devait pas reculer, il tombait lui-même dans une véritable critique de l'attitude qu'avait un instant résolue et révélée même le gouvernement par l'organe de M. Baroche. « Je dis d'abord qu'un engagement avait été contracté solennellement à la face du pays, et qu'un gouvernement s'expose à s'amoindrir le jour où il recule devant l'engagement qu'il a contracté... (*Vive approbation sur tous les bancs.*) même lorsque ensuite les circonstances semblent impliquer dans une certaine mesure l'inopportunité de la détermination. »(Séance du 4 février 1868.)

Telle était la gratitude qu'avait le ministre d'État pour M. le garde des sceaux qui, à la séance du 1er février, était venu, sur son invitation, livrer la loi à la majorité, l'abandonner à sa libre décision, et provoquer indubitablement ainsi ce mouvement en arrière qui devait être flétri si hautainement deux jours après par son collègue.

Après un pareil discours, après une insistance aussi vive, après un mot d'ordre aussi pathétique, après des supplications si intimement exposées, le vote ne pouvait être douteux. L'article 1er, qui décidait du sort du projet de loi tout entier, l'article 1er était voté à une immense majorité.

Tout était affligeant dans un pareil spectacle ! A quelles méditations ces tergiversations incessantes du pouvoir, ces mélanges d'imprudente audace et de douloureuses faiblesses ne conviaient-elles pas les hommes sincèrement préoccupés de l'avenir de nos institutions, de la paix du pays, de son repos, de sa stabilité ! Quelle confiance fallait-il conserver à un gouvernement qui réveillait le pays avec la surprise et avec le fracas des illogiques réformes du 19 janvier; qui, dès le lendemain, repentant de son œuvre, sous l'étreinte d'un ministre froissé dans sa toute-puissance et sa dignité, condamnait cette œuvre au sommeil de plus d'une année, et qui, au moment de la discussion, changeait sa politique trois fois en cinq jours ! Le 30 janvier, en effet, il soutenait énergiquement la loi par l'organe du ministre de l'intérieur ; le 1er février, il l'abandonnait par la voix du garde des sceaux, et le 4 février enfin, il en reprenait la défense par les énergiques appels de M. le ministre d'État !

A un tel gouvernement, il fallait des réformes bien autrement profondes que ces dangereuses inconséquences du 19 janvier, et c'était au Sénat qu'il appartenait plus directement de rappeler le gouvernement aux saines doctrines, à un remaniement du pacte fondamental. L'heure était venue de revendi-

quer sinon le gouvernement parlementaire, au moins celles des garanties qu'il donne contre les dangereuses tentations d'un pouvoir trop maître de ses volontés. On verra que, malgré les obstacles que les rigueurs constitutionnelles apportaient à la discussion, cette même année, comme les années suivantes jusqu'au triomphe de l'idée, le Sénat ne manqua point à sa tâche. Dans les grandes discussions politiques qui marquèrent les séances de la haute assemblée, le débat y fut presque invariablement le même; il eut pour base la responsabilité ministérielle.

CHAPITRE XIV

LA LOI SUR LA PRESSE AU SÉNAT

A quel point de vue devait être examiné au Sénat le projet de loi sur la presse. — Le rapport de M. Devienne. — Comment il convenait de poser la question devant le Sénat. — La discussion. — Vote de la loi. — Quelles réflexions provoque le langage du ministre d'État.

La loi sur la presse n'avait pas à subir, devant le Sénat, un examen de même nature que celui qu'elle avait rencontré au Corps Législatif. Aux termes de la Constitution, ou plutôt du Sénatus-Consulte du 14 mars 1867, qui en modifiait les premières dispositions, le Sénat n'avait pas le droit d'amender le texte des lois votées par l'autre Chambre. Sa participation au mouvement législatif se réduisait à une double faculté plus générale. Le Sénat pouvait, selon les cas et selon ses appréciations, ou s'opposer à la promulgation de la loi, conformément aux §§ 1er et 2

de l'article 26 de la Constitution (1), ou renvoyer la loi à une nouvelle délibération du Corps Législatif (2). Cette limite imposée aux délibérations de la haute assemblée devait avoir naturellement pour effet de concentrer les discussions sur les questions d'ensemble, sur les points de doctrine ; elle n'autorisait l'examen de détails des articles de la loi qu'autant qu'ils empruntaient à leur importance une influence décisive sur l'économie générale de la loi elle-même. C'est dans ces exigences constitutionnelles qu'il faut chercher la cause de la brièveté comparative des discussions du Sénat, et, il faut le dire, du manque d'intérêt qu'avaient, trop souvent, ses séances.

(1) § 1er et 2 de l'article 26 de la Constitution. « Le Sénat s'oppose à la promulgation :

« 1° Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature ;

« 2° De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire. »

(2) § 3, 4 et 5 de l'article 26 de la Constitution.

« § 3. — Le Sénat peut, en outre, avant de se prononcer sur la promulgation d'une loi, décider par une résolution motivée que cette loi sera soumise à une nouvelle délibération du Corps Législatif.

« § 4. — Cette nouvelle délibération n'aura lieu que dans une session suivante, à moins que le Sénat n'ait reconnu qu'il y a urgence.

« § 5. — Lorsque, dans une seconde délibération, le Corps Législatif a adopté la loi sans changements, le Sénat, saisi de nouveau, délibère uniquement sur la question de savoir s'il s'oppose ou non à la promulgation de la loi, conformément aux numéros 1 et 2 du présent article. »

L'attention du public ne revenait au Luxembourg que lorsqu'on y prévoyait quelque résistance à l'acceptation d'un projet du gouvernement. On savait que la loi sur la presse rencontrait, à différents points de vue, au Sénat de nombreux et ardents adversaires; la discussion en était attendue avec un vif intérêt.

Comme au Corps Législatif, quoique à un moindre degré cependant, l'examen de la loi avait subi, au sein de la commission, des lenteurs qui s'écartaient des coutumes ordinaires du Sénat. On retrouvait là, comme une continuation de ce système de temporisation qui avait accompagné, depuis leur présentation, les lois issues de la lettre du 19 janvier. Le 27 avril cependant, le rapport de la commission, confié à M. le premier président Devienne, était lu en séance générale. Comme tout ce qui sortait de la plume de l'honorable M. Devienne, ce rapport était marqué au coin d'une distinction exceptionnelle d'esprit et de langage : les aperçus les plus élevés y trouvaient place à côté des déductions les plus fines. Le rapport concluait à l'adoption de la loi; mais on sentait que son auteur ne traduisait pas, dans son travail, ses idées de préférence. Il se complaisait à poser l'objection comme s'il devait victorieusement la résoudre, et, tout au contraire, la réponse était molle; on y sentait l'effort pénible qu'il avait dû s'imposer pour la formuler. Ses répugnances pour les réformes du 19 janvier étaient transparentes, et, à chaque pas, une parole de méfiance et de réserve sur l'efficacité de la loi trahissait le peu de foi du

rapporteur sur le bien qu'en pouvaient attendre le gouvernement et le pays. Les dangers de la presse, M. Devienne les ressentait vivement ; il les exposait ainsi :

« ..... Dans les heures difficiles, la presse est le souffle qui fait du feu l'incendie, de la résistance l'insurrection, de l'incident le désastre (*sensation*). »

La sécurité, en regard de semblables périls, M. Devienne ne la laissait entrevoir que sous la forme du doute. Sa parole ne respirait pas la foi ; elle sentait la résignation. Parlant du décret de 1852, M. Devienne, tout en reconnaissant qu'il devenait d'une application difficile, n'en laissait pas moins échapper le regret que lui causait son abandon. « Nous l'avons d'ailleurs déjà reconnu, disait-il, les décrets de 1852 contenaient des dispositions destinées à être de moins en moins appliquées. C'était un arsenal pour les temps de luttes violentes. Après quinze années de tranquillité, il y avait deux partis à prendre : laisser reposer ces armes, mais les garder pour les éventualités de l'avenir ; ou bien, dès à présent, les réformer et les détruire. Le premier parti était celui de la prudence, le second celui de la confiance et du courage ; le gouvernement a préféré le dernier (*mouvement*). »

Le rapporteur ne se montrait convaincu ni de l'opportunité de la loi, ni de l'efficacité qu'on pouvait en attendre. Tandis qu'elle était donnée par le gouvernement et reçue par le parti libéral comme une conquête réelle, comme un pas en avant, sans arrière-pensée de retour, M. Devienne n'y voulait voir

qu'une expérience sur laquelle on aurait toujours la possibilité de revenir. Il faisait, par avance, appel au patriotisme du Sénat pour le jour où il aurait à seconder le pouvoir dans les mesures de résistance auxquelles il se trouverait amené. Le rapport se terminait en ces termes : « L'Empire, disait-il, aura cette heureuse fortune, après avoir, deux fois, mis un terme à nos discordes civiles, de faire progressivement disparaître les dangers de la libre discussion. Des difficultés se présenteront sans doute encore ; les grandes choses ne s'obtiennent pas sans efforts. Mais la dynastie impériale est à la hauteur de telles entreprises. Elle sait d'ailleurs que le vote quatre fois répété de la nation lui a remis avant tout la garde de la paix publique, et de cette même voix dont son chef vous convie à le suivre dans sa libérale initiative, il saurait vous appeler aux résistances, si elles devenaient nécessaires.

« Votre dévouement, messieurs les Sénateurs, ne lui faillirait pas alors davantage que votre confiance ne nous semble devoir lui manquer aujourd'hui. »

Ce qu'on pouvait dire de plus exact du rapport de M. Devienne, c'est qu'il était la traduction fidèle du sentiment de la grande majorité du Sénat. On n'y voulait pas de la loi, mais on s'efforçait à trouver les raisons qui pouvaient en autoriser et en excuser le vote qu'on ne se sentait pas le courage de refuser. L'argument le plus employé par les porteurs de parole du gouvernement, était celui-ci : Sans doute la loi est détestable, mais en refuser la sanction, c'est mettre à néant la lettre impériale du 19 jan-

vier; c'est protester ouvertement contre la parole du Souverain; le mieux, si dur qu'il soit, est donc encore d'adopter la loi.

Il n'était pas impossible cependant de ramener la haute assemblée à une appréciation plus saine et de la situation politique et des devoirs qu'elle lui imposait; mais pour favoriser cette évolution, il fallait se garder de heurter de front ses répugnances. Demander le rejet de la loi, comme inconstitutionnelle, eût été trop entreprendre; obtenir que le Sénat renvoyât la loi à une nouvelle délibération du Corps Législatif, c'était l'extrême limite de ce qu'il y avait à tenter. C'est sur ce terrain, pour ma part, que je me réservais de m'engager; mais, au risque même d'éveiller les susceptibilités de la majorité du Sénat, je ne voulais chercher à ruiner cette illogique conception du 19 janvier que pour lui substituer un programme nouveau, une mise en demeure à l'adresse du gouvernement. Mon plan se résumait ainsi : obtenir, par les arguments qui pouvaient le mieux convenir aux tendances du Sénat, le renvoi de la loi à une seconde délibération du Corps Législatif. Cela fait, et le renvoi équivalant à un rejet de nature à obliger le gouvernement à des résolutions nouvelles, j'espérais le contraindre, par une pression combinée des Chambres, de la presse et de l'opinion, à accepter et à proposer les réformes parlementaires en échange des réformes du 19 janvier. Je voulais, en cas même d'insuccès facile à prévoir, poser très nettement un premier jalon dans cette campagne de franchises parlementaires nouvelles, revendication que j'étais

résolu à poursuivre, comme je l'ai fait, avec persévérance. Les arguments abondaient pour soutenir, devant le Sénat, la nécessité du renvoi à une seconde délibération du Corps Législatif.

A mes yeux, la loi était mauvaise en elle-même; elle était mal faite, et, comme théorie générale, elle froissait ce que l'expérience, la réflexion et la sagesse peuvent permettre d'appeler la vérité. C'est à ces divers points de vue que je me plaçais dans ma discussion au Sénat. Je constatais l'impuissance, surabondamment démontrée par toutes les expériences faites, de la répression en matière de presse. M'appuyant sur la vitalité et la convoitise des partis, je contestais au pays les conditions morales et politiques qui peuvent seules permettre, sans périls, la liberté de la presse. Je montrais à quel point nos institutions étaient, par leur nature, rebelles à cette illogique émancipation; j'en contestais l'opportunité; puis, passant de la critique au conseil, j'indiquais nettement, au risque d'encourir le reproche de discuter la Constitution (ce qui était interdit par le Sénatus-Consulte du 18 juillet 1866), j'indiquais le remède au mal, le procédé logique à l'aide duquel on pouvait rendre possible, dans notre pays, pour la presse, une somme plus grande de liberté que celle dont elle jouissait depuis 1852.

En dehors de la volonté d'affirmer ces doctrines, il ne fallait pas perdre de vue les dispositions d'esprit de l'assemblée devant laquelle on devait parler, et, sans rien sacrifier du fond, il fallait toutefois s'attacher, au moins dans la forme, à ne froisser que le

moins possible ses tendances dominantes. Il ne fallait pas perdre de vue le but à atteindre, c'est-à-dire la réunion du plus grand nombre de votes possible, sinon pour repousser la loi, au moins pour formuler la protestation la plus forte qu'on pût espérer contre les erreurs du 19 janvier.

En se plaçant dans ce dernier ordre d'idées, et entrant ainsi plus spécialement dans le domaine de la tactique parlementaire, le point à établir aux yeux du Sénat, c'était l'hésitation dont le gouvernement avait fait preuve, dans ces derniers temps, au sujet du maintien de cette loi. Ce pouvait être là, pour certains esprits, comme une sorte d'encouragement à oser, à leur tour, ce qu'avait failli vouloir, quelques jours auparavant, le gouvernement lui-même. C'était au moins une excuse qu'on offrait à ceux qui se préoccupaient d'avoir à répondre plus tard aux reproches de félonie auxquels il fallait s'attendre. Il importait également de rendre au vote presque unanime du Corps Législatif, ce qu'on pourrait appeler sa signification négative. C'est dans le but de lever ainsi certains scrupules que je disais au début de mon discours, en rappelant ce qui s'était passé au Corps Législatif : « Nous avons vu successivement le sort de la loi incertain au début pour ses partisans comme pour ses adversaires; nous avons vu son succès si manifestement compromis, en une heure, par les résistances conservatrices, que l'abandon du projet n'était plus un doute pour personne; nous avons vu enfin, par un de ces revirements dont les crises politiques nous offrent de rares exemples, je ne dirai pas la fa-

veur, mais la résignation soutenir ce fragile édifice. A ne prendre que les chiffres du scrutin, le projet nous arrive, soutenu sans doute par une approbation presque unanime du Corps Législatif, si nous en jugeons par le vote final, mais vivement contesté, au contraire, par d'importantes minorités, si nous prenons un à un les votes successifs des articles sur lesquels, il faut le reconnaître, la pensée et le sentiment du législateur se précisent et s'affirment le plus exactement. »

Je cherchais à établir, par de nombreux arguments, l'inopportunité de la loi, et, sur ce point, je m'exprimais en ces termes : « Je ne crois donc pas me tromper en disant que, lorsqu'on se recueille attentivement en face de la situation, on arrive à conclure que le pays n'est pas assez détaché des agitations qui ont bouleversé la première moitié du siècle, pour l'exposer encore aux provocations, aux excitations des partis; que le pays n'est pas assez mûr pour une pareille expérience, et que la presse elle-même (les journaux opposants nous en fournissent chaque jour la preuve), que la presse n'offre pas encore, à la société, les garanties qu'elle lui doit pour qu'elle la voie, sans inquiétude, entrer aussi complètement dans la pratique de la liberté. » Puis, cherchant à démontrer que la loi n'était que le résultat d'une « appréciation erronée des aspirations du pays », j'expliquais quelle confusion faisait le pouvoir dans cette prétendue satisfaction qu'il espérait donner aux revendications de l'opinion. J'indiquais sommairement par quelles modifications, bien autrement salutaires que celles

qu'il nous proposait, on pouvait répondre aux vœux du pays. Je signalais l'erreur; je montrais la vérité, et je traçais rapidement la voie qu'enseignait la logique constitutionnelle en disant :

« On a manifesté assez hautement, il faut le reconnaître, et dans les sphères même les plus sympathiques au pouvoir, on a manifesté le désir de voir le contrôle prendre une part plus large dans les institutions de l'Empire, le désir de voir le pays plus étroitement associé à ses propres affaires, et c'est sans doute dans la volonté du gouvernement de répondre à ce désir qu'il faut chercher l'une des causes de la présentation de la loi sur la presse. Élargir en effet la liberté de la presse, c'est élargir le contrôle des affaires publiques; mais est-ce bien là la nature de contrôle que le gouvernement doit chercher à développer? » Puis, plus loin : « Et ne serait-ce donc pas ici le lieu de dire que si c'est vraiment le contrôle qu'on veut développer, au lieu d'y arriver par un essai incomplet et dangereux, ce serait bien plutôt du côté des grands corps de l'État que les concessions devraient s'étendre. Là, au moins, on trouverait la garantie d'un contrôle efficace, qui serait à la fois profitable au pays et au pouvoir. »..... « En plaçant sur un pareil terrain les concessions libérales, on aurait la certitude de se trouver en harmonie avec la saine interprétation des vœux et des aspirations du pays, et avec les vrais et durables intérêts de l'Empire.

« En tout cas, messieurs les sénateurs, si cette sorte d'échange, si cette substitution que j'indique n'était pas dans les réflexions nouvelles auxquelles je convie

le pouvoir, le parti vers lequel il inclinerait, tout au moins serait-ce par le côté pratique et rationnel qu'il faudrait prendre cette grave réforme de nos institutions; et ce ne serait seulement qu'après avoir fortifié le pouvoir des assemblées, qu'après avoir surtout couvert la couronne, qu'on pourrait songer, sans une aussi grande témérité que celle dont on fait preuve aujourd'hui, à modifier le régime actuel de la presse. Alors seulement on ferait une œuvre logique, et qui, si elle ne nous préservait pas des dangers que je signale, échapperait au moins au reproche fondamental qu'au début j'adressais à la loi, le reproche de troubler l'équilibre de nos institutions. »

M'inspirant de cette nécessité supérieure, qui doit dominer toute pensée de modification du pacte constitutionnel, de cette nécessité de maintenir l'équilibre dans les institutions, j'étais autorisé à dire : « Je repousse la loi parce qu'elle anéantit à elle seule, et sans compensation, notre homogénéité constitutionnelle de 1852, où tout se soutient, tout s'enchaîne, tout s'harmonise... (*Plusieurs sénateurs : C'est vrai!*) parce qu'elle inaugure je ne sais quel système intermédiaire, qui n'est plus le gouvernement par le principe d'autorité, et qui n'est pas encore ce qu'on est convenu d'appeler, dans les monarchies constitutionnelles, le gouvernement du pays par le pays; parce que, si on voulait introduire cette dangereuse innovation dans la législation de l'Empire, elle devait suivre, je le répète, et non pas précéder des modifications qui sont devenues désormais une conséquence

inévitable et de la voie dans laquelle on s'est engagé et des aspirations qu'on a fait naître ; parce qu'après avoir consciencieusement étudié le caractère de notre époque, ses tendances, ses instincts dominants, je considère que la société, sous l'empire de tant de causes diverses, a subi, dans ces derniers temps, des transformations dont le législateur doit être profondément pénétré et qui doivent lui inspirer cette conviction que la liberté de la presse, quelle qu'en soit la mesure, ne peut être, en tout cas, *qu'une liberté consécutive*, et non point, comme veulent nous le persuader ses adeptes, *une liberté primordiale.* »

Pour que la mise en demeure que j'adressais au gouvernement ne pût prêter à aucune équivoque, pour qu'il fût bien entendu que repousser la loi n'était pas, pour moi, s'engager dans la voie de la réaction, mais ouvrir, plus largement au contraire et dans un sens plus profitable, la porte aux réformes libérales, je précisais ma pensée en concluant en ces termes : « Je demande alors au pouvoir de se recueillir, de méditer encore sur les conditions vraiment nouvelles qui lui sont faites par le mouvement qu'il a fait naître, et, s'il persiste dans sa pensée première, de nous apporter au moins un ensemble logique de réformes dont l'enchaînement serait une garantie, quand, à présent, leur isolement est un péril. »

Pour tout spectateur qui eût voulu juger des dispositions d'une assemblée par ses manifestations extérieures, mon discours répondait au sentiment presque unanime du Sénat, car j'avais été fréquemment interrompu par de chaudes approbations. Si je

n'avais pas la confiance que l'Assemblée s'associât à la pensée libérale à laquelle j'obéissais en demandant le rejet de la loi, tout au moins pouvais-je croire qu'elle et moi nous étions d'accord sur ce premier point du rejet, sauf à en tirer des conséquences différentes. Quoiqu'en obéissant à des mobiles opposés, nous n'en serions pas moins arrivés à former une majorité pour repousser le projet du gouvernement, et, ce premier point acquis, étant donné l'état des esprits, le reste devenait inévitable; les réformes parlementaires étaient certaines à courte échéance. On verra plus tard quelle condescendance avait la majorité du Sénat pour les volontés du pouvoir, et comment sa pensée, du premier jour des débats, subissait, à leur clôture, une si complète transformation.

Se plaçant à d'autres points de vue que celui que j'avais adopté, MM. le comte de Ségur d'Aguesseau, le baron Brenier, Boinvilliers et Le Roy de Saint-Arnaud combattaient successivement la loi avec une vive et pressante argumentation.

M. Boinvilliers, comme je l'avais fait moi-même, traçait au gouvernement la voie plus hardie dans laquelle il voulait le voir s'engager. S'adressant aux ministres, il leur disait : « Si vous sentez le besoin d'institutions libérales et nouvelles, si vous voulez à l'endroit du pouvoir un contrôle sérieux, vous avez un moyen bien facile et qui rencontrera l'adhésion de la France comme celle du Sénat : élargissez les attributions des Chambres, ce sera là un contrôle légitime et sans danger, un développement paisible et régulier des institutions.

« Mais vous êtes très avares en cette matière, et au contraire vous semblez vouloir jeter sur le pays des causes d'agitation que personne ne réclame. »

M. Le Roy de Saint-Arnaud était l'un des adversaires les plus prononcés de la loi, et dans un excellent discours il en montrait les imperfections et les périls. Il ne résistait pas à la tentation de rappeler au Sénat la choquante contradiction qui existait entre le langage du ministre d'État, en 1866, et son attitude actuelle. Ce n'était pas le malin plaisir de condamner, une fois de plus, M. Rouher à une impossible justification, qui dictait à l'orateur ses paroles ironiques ; sa pensée avait un but plus noble ; il voulait rappeler les grands devoirs politiques que le respect d'eux-mêmes impose aux hommes d'État, et montrer, à ceux qui pouvaient se sentir exposés à des défaillances, l'affaiblissement qu'y trouvaient, à la fois, leur caractère, leur prestige et leur autorité. M. de Saint-Arnaud voulait, en se montrant si sévère pour les désertions intéressées, prévenir celles qui pouvaient, au moment du vote, enlever des adhérents à sa cause.

Montrant avec quelle facilité les ministres avaient changé de langage, il disait en parlant de leur attitude : « Mais si j'admets sans hésitation que leur conviction a changé, je trouve seulement que la conversion a été prompte ; mais enfin je l'admets.

« Je comprends que la lettre du 19 janvier ait répandu sur eux sa lumière et leur ait marqué le but. Très bien ! soit, mais je le regrette, c'est un ressort de la Constitution brisé, c'est une force perdue.

« J'aurais préféré qu'il en fût autrement, et que cette conviction ne succédant pas à une conviction contraire, permît à son ministre de dire à l'Empereur :

« Je ne peux servir Votre Majesté dans la situation « que m'ont faite mes services et mes efforts anté- « rieurs. Ce que la confiance de Votre Majesté attend « de mon dévouement est au-dessus de mes forces.

« J'aurais préféré ce langage et cette attitude, mais sans doute je me trompe. Les ministres sont mieux placés pour comprendre et pour agir, comme l'Empereur est mieux placé pour voir et juger. Le ministre a suivi l'Empereur, je respecte cette situation ; mais, permettez-moi de le dire, peut-être le talent hors ligne du ministre qui a pu prendre cette détermination, puisque sa conviction l'y poussait, aurait mieux servi notre grande cause, s'il eût évité d'émousser sa force dans le brusque recul de sa propre action sur elle-même. »

Il était naturel que le soin de défendre la loi devant le Sénat fût réservé au ministre de l'intérieur. La nature sérieuse et philosophique du talent de M. Pinard l'indiquait, en dehors même de son attribution régulière, pour soutenir cette discussion devant le Sénat. Il était là dans son élément. Il pouvait, sans être entraîné, comme dans l'autre Chambre, à une polémique ardente, motivée par d'incessantes interruptions, il pouvait développer à son aise les thèses politiques et constitutionnelles que comportait la discussion de l'acte du 19 janvier. Déjà, M. Rouher lui avait ravi, au Corps Législatif, l'honneur, si c'en était un, de donner à la majorité le signal du vote ; il

avait pratiqué, à l'encontre d'un collègue digne à tous égards de l'estime et de la considération des Chambres, sa manœuvre ordinaire.

M. Pinard était arrivé au ministère de l'intérieur contre le gré du ministre d'État. Il ne devait son élévation ni à une coterie, ni à des agissements personnels. Ses succès oratoires avaient appelé l'attention sur lui. Sans cesse aux prises, comme ministère public, avec les maîtres du barreau, il s'était montré leur égal. Il avait, en diverses circonstances, fait preuve d'une remarquable fermeté de caractère. N'ayant d'autre mobile que le droit et le vrai, il dédaignait les périls auxquels pouvait l'exposer sa sincérité, pour se maintenir énergiquement dans l'accomplissement de son devoir. Dans quelques entretiens qu'avait eu l'Empereur avec cet éminent magistrat, il avait été frappé de la finesse et de l'élévation de son esprit, du charme de sa parole, de la sûreté de ses aperçus sur les hautes questions d'État. Il avait jugé tout le parti qu'il pouvait tirer de M. Pinard, et, en l'appelant dans ses conseils, il avait eu pour but d'étudier, de plus près, s'il ne pourrait pas faire un jour, de ce jeune ministre, le successeur de M. Rouher. Le ministre d'État l'avait compris ; aussi tenait-il à dérober au talent de M. Pinard l'occasion de s'affirmer près de l'Empereur par un succès oratoire, par un succès surtout qui eût eu pour résultat d'enlever un vote important à une assemblée indécise ou résistante. En même temps donc que M. Rouher annonçait, à son banc, devant son collègue de l'intérieur, à ceux des membres du Sénat

qui le pressaient de prendre la parole, qu'il en laissait le soin à M. Pinard, il guettait un incident qui pût autoriser son intervention accidentelle dans le débat. Une fois à la tribune, il savait bien le parti qu'il lui resterait à tirer de l'incident qui l'y aurait appelé. A ce moment-là, le rôle du ministre de l'intérieur était une fois encore confisqué, et une gloire nouvelle s'ajoutait à la gloire du ministre dirigeant.

L'occasion qu'attendait M. Rouher, il la trouva dans les attaques acérées que M. de Saint-Arnaud ne lui avait pas ménagées. Sous prétexte de parler pour un fait personnel, M. Rouher en arrivait insensiblement à placer le *discours-signal* qu'il avait soigneusement préparé : le dernier mot de la discussion était dit par lui selon la coutume.

Quelques excuses, qui avaient peut-être l'intention d'être courtoises pour son collègue, servaient d'introduction au discours du ministre d'État : « Messieurs, disait-il, je ne me proposais pas de prendre la parole à la séance d'aujourd'hui; mon honorable collègue, M. le ministre de l'intérieur, s'était chargé de soutenir cette partie du débat, et je lui demande pardon d'intervenir dans la discussion. Mais j'ai eu le tort d'interrompre l'honorable M. Le Roy de Saint-Arnaud, et comme je ne pouvais justifier mon interruption immédiatement, j'ai dû demander la parole. J'ai été déterminé encore par un autre motif que je ne dissimulerai pas.

« Dans son ardente et loyale conviction, l'honorable M. Le Roy de Saint-Arnaud a peu ménagé ses coups; son agression a eu parfois une forme telle-

ment directe que j'aurais cru déserter la lutte en ne prenant pas la parole. » (*Très bien! Très bien!*)

Après quelques mots de réponse aux principales objections posées par M. de Saint-Arnaud, le ministre d'État arrivait droit au point aigu de la situation. Il avait recours à ces sortes d'arguments auxquels, hélas! la condescendance des deux Chambres avait donné une si triste puissance.

« Croyez-vous qu'en demandant au Chef de l'État de revenir sur une proposition solennelle, vous lui demanderez une chose qui le grandisse, qui le fortifie, ou bien une chose qui l'amoindrisse et qui le gêne? (*Sensation.*)

« C'est à votre dévouement et à vos sentiments politiques que je m'adresse. Il n'y a là ni une négation de vos droits, ni un doute sur vos sentiments; c'est une simple interrogation que je vous pose... Demandez-vous loyalement s'il est possible au Chef de l'État de vous suivre dans cette voie; si, après avoir donné un si noble exemple à l'Europe, au monde entier, qui, en les critiquant parfois, admire ce grand règne et ce grand Souverain; demandez-vous si, après avoir écrit cette lettre du 19 janvier, il pourrait dire : Cette lettre, je l'ai faite dans un moment d'oubli de mes intérêts et de mes droits; je la lacère et je rentre dans le pouvoir discrétionnaire que j'ai condamné. La loi que le Corps Législatif a votée ne reparaîtra plus! (*Nouvelle sensation*).

« Il faut être des hommes politiques, avoir le sentiment des situations; il ne faut pas envisager la loi présentée à vos délibérations par le menu, froidement

et à un point de vue exclusivement législatif, et dire ensuite : Nous trouvons cela mauvais. Non, vous avez des vues plus grandes et plus élevées.

« Il y a un instant, on vous disait que des occasions pourraient naître où votre dévouement et votre pouvoir seraient la sauvegarde du pays. J'en ai l'intime conviction, et c'est pourquoi je ne veux pas les commettre mal à propos et sans nécessité. (*Marques d'assentiment.*)

« Vous demandez au souverain de ne pas présenter de nouveau la loi! je dis qu'il ne le peut pas. »

Le mot d'ordre était dur, mais il était net ; et pour qu'il fût encore mieux compris, pour que chacun sût bien ce que le Gouvernement attendait de son dévouement, le ministre terminait ainsi son discours : « A la veille du 19 janvier 1866, beaucoup de scrupules, beaucoup de préoccupations pouvaient naître ; le Chef de l'État les a tranchés »...

Et plus loin :... « S'il en est ainsi, Messieurs, dites avec nous que, confiants dans le Chef de l'État, confiants dans sa dynastie, confiants dans la force de son gouvernement, les orages ne vous effrayent pas ; que nous avons un courage capable de les braver s'ils survenaient ; que nous serons fermes, solides, et que nous tiendrons pour des fantômes les dangers qu'on exagère et qu'on dresse devant nous avec tant de hardiesse. La confiance, ce n'est pas la témérité, comme on l'a dit ; c'est la volonté, c'est le courage, c'est la foi, c'est le succès ! » (*Bravos et applaudissements vifs et prolongés.*) (Séance du 7 mai 1868.)

Ces bravos et ces applaudissements, devenus tra-

ditionnels à la suite de chaque discours du ministre omnipotent, étaient le dernier mot de la question. Le maréchal-ministre de la maison de l'Empereur donnait le signal de convention : « Aux voix, aux voix, la clôture, la clôture ! » C'était là la mesure exacte de ses talents oratoires. La lumière était faite ! Le Gouvernement n'avait répondu à aucun des embarrassants discours qui l'avaient mis en demeure de produire sa politique, s'il en avait une; mais le mot d'ordre avait été donné, et, à défaut de bonnes raisons, c'est à celle-là qu'on avait coutume de recourir. Tout en rencontrant, cette fois, au Sénat, une minorité qu'il n'y avait trouvée aussi forte en aucune circonstance, le Gouvernement obtenait de la haute Assemblée le vote de la loi.

Ainsi se pratiquait l'escamotage d'un vote, ainsi l'on confisquait le droit de conseil utile; ainsi l'on paralysait le pouvoir des assemblées; ainsi l'on ruinait leur prestige, on lacérait leur autorité; ainsi on légitimait les doléances de l'opinion sagement libérale de la nation; ainsi on provoquait les justes revendications du pays; ainsi s'étalait, au grand jour, cette politique de compression qui, pour les amis sincères et désintéressés de l'Empire, ne rendait le conseil possible qu'à la condition de s'exposer à être traités de renégats ou d'ennemis.

Telle était la politique du ministre d'État; telle était la politique à l'aide de laquelle il avait obtenu, du Corps Législatif d'abord, du Sénat ensuite, le vote d'une loi que les deux assemblées condamnaient hautement quelques jours auparavant, dans les confé-

rences individuelles. M. Rouher sentait tout le poids de cette cruelle contradiction qu'au 19 janvier l'amour du pouvoir avait placée dans sa vie politique. Il lui semblait qu'il allégeait le fardeau de ses fautes en les faisant partager aux deux assemblées. Son erreur n'était explicable que par le soulagement qu'il croyait y trouver. Le vote du Sénat, comme celui du Corps Législatif, n'eurent qu'un effet pour le ministre d'État; ils ajoutèrent, au préjudice moral que lui causait sa tergiversation, la lourde responsabilité d'avoir entraîné les grands corps de l'État à servir d'auxiliaires à la plus impolitique et à la plus illogique des réformes.

CHAPITRE XV

LA LOI SUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES DEVANT LES CHAMBRES.

La loi sur les réunions publiques au Corps Législatif. — La même loi au Sénat. — Dispositions du Sénat. — La commission. — Un exemple de l'indépendance qu'on laissait au Sénat. — Démission du rapporteur. — La discussion. — Nouvel examen des questions de réformes constitutionnelles. — La responsabilité ministérielle. — Ce qu'est la réaction. — Le discours de M. Pinard.

Les débats de la loi sur la presse avaient à peu près épuisé ce qu'on peut appeler la discussion générale de l'acte du 19 janvier. C'est sur ce terrain, le premier qui s'y prêtât, qu'avaient dû naturellement s'engager les grandes luttes politiques et constitutionnelles. La loi de la presse une fois votée, le principe des réformes était accepté par les Chambres. La seconde loi qui les consacrait, la loi sur les réunions publiques, n'était plus que le corollaire de la première. Son vote était acquis à l'avance, sans qu'on

eût à redouter aucune de ces graves hésitations qui avaient mis un instant en péril le premier projet du gouvernement. La loi n'était plus ainsi qu'une loi comme une autre. A la résistance et aux critiques de l'opposition, on était assuré d'avoir à opposer la majorité compacte du Corps Législatif.

Les sentiments de la Chambre n'avaient cependant pas varié. La majorité avait pour cette loi peut-être plus de répugnances encore que pour la loi sur la presse.

Bon nombre de députés, en effet, prévoyant l'usage que ferait l'opposition du droit de réunion au moment des élections, se souciaient peu de se voir contraints à aller, dans chaque bourgade de leurs collèges, disputer les suffrages à de violents contradicteurs. Mais l'abdication de la volonté de la Chambre s'était accomplie, le 4 février, entre les mains du ministre; il n'y avait plus à y revenir. Ce jour-là, on peut dire qu'elle avait voté les deux lois au lieu d'une. On n'avait donc plus à prévoir, de la part de la majorité, que des résistances individuelles. Elles se produisirent, et avec une certaine ardeur; mais la loi n'en fut pas moins votée à une forte majorité.

Pour tout esprit clairvoyant les entraves que la loi édifiait, avec une visible méfiance, contre la liberté qu'elle accordait en principe plutôt qu'en fait, ne pouvaient être qu'un empêchement passager. La pente était évidente, les restrictions devaient se briser contre des volontés incessantes de les enfreindre. La répression, en matière de réunions, tout aussi bien qu'en matière de presse, devait être in-

suffisante d'abord, et bientôt impuissante. En rendant le droit de réunion limité, c'étaient les clubs qu'on rendait inévitables à courte échéance. Voilà ce qu'il fallait voir avant tout, et ce que les événements ont surabondamment démontré.

Avant de discuter le mérite de cette liberté de réunion, son utilité comme ses périls, la première question qui s'offrait à un esprit réfléchi était celle de savoir si l'Empire, avec sa constitution de 1852, pouvait supporter une innovation si considérable, un remaniement si fondamental dans les lois organiques de l'Etat. Il fallait se demander si on faisait là une œuvre opportune et logique. Il fallait aller plus loin que l'honorable M. Buffet, qui attendait les libertés parlementaires comme la conséquence de ces libertés démocratiques ; il fallait renverser le raisonnement; il fallait demander résolument d'abord les libertés parlementaires, exiger qu'elles fussent les prémices de toute réforme dans les institutions, c'était là la base. Puis, cela fait, cette assise essentielle étant donnée à la liberté, c'était du fonctionnement même de ce nouveau régime qu'on devait attendre la compétente indication des réformes complémentaires qu'eût demandé dans l'avenir le bien du pays.

Au pays, en effet, se gouvernant librement lui-même et appréciant, avec l'instinct de ses plus chers intérêts, le mérite ou le péril de toute innovation grave dans son état politique, au pays, ainsi responsable envers lui-même, on pouvait accorder plus sûrement l'initiative et l'appréciation de l'opportunité de ces lois fondamentales qui veulent, comme

première condition de leur efficacité, que les mœurs d'un peuple soient aptes à en supporter les effets. Car si elles portent la liberté dans leurs flancs, elles peuvent, plus souvent encore, entraîner des perturbations profondes, engendrer le désordre, et préparer la révolution. Mais ces divers points n'avaient été que légèrement touchés dans la discussion du Corps Législatif. C'était plus spécialement sur les dangers ou les mérites de la loi qu'avait porté le débat. Malgré ses vives répugnances, la majorité votait la loi et donnait, une fois encore, le douloureux spectacle d'une aveugle soumission.

Pour la loi sur les réunions publiques, comme pour la loi sur la presse, c'était surtout au Sénat que devaient plus spécialement s'agiter les questions constitutionnelles dont ces deux réformes provoquaient nécessairement l'examen. Les dispositions de la haute assemblée n'étaient pas plus favorables à cette seconde partie du programme du 19 janvier qu'elles ne l'avaient été, dans le principe, à la première partie dont le gouvernement n'avait obtenu l'adoption qu'en ayant recours à une déplorable pression. Le Sénat souffrait du souvenir de cette contrainte, et sa tendance marquée était de s'en affranchir, cette fois, en repoussant la loi sur les réunions publiques. La discussion préliminaire des bureaux avait une animation exceptionnelle et la commission nommée était hostile au projet du gouvernement. Dans cette libre manifestation de sa volonté, la haute assemblée s'était ainsi réellement prononcée pour le rejet de la loi. Les choses même prenaient, de jour en jour, un caractère plus

significatif. La commission, en me nommant rapporteur, avait choisi, pour exposer ses résolutions, celui de ses membres qu'on savait être le plus vivement opposé à l'adoption du projet : les conséquences de cette attitude de la commision, si rien ne venait à la modifier, étaient faciles à prévoir. Si, lors de la discussion de la loi sur la presse, le rapport favorable de la commission avait failli être un point d'appui insuffisant à l'action du gouvernement, il pouvait craindre que, cette fois, un rapport concluant au rejet de la loi sur les réunions publiques ne fût sa condamnation inévitable. Il avait d'autant plus à le redouter que, si l'initiative du vote venait de la commission, la majorité trouvait ainsi à abriter sa résolution derrière cette responsabilité.

Un instant, l'alarme fut au sein du ministère. Le président Troplong, outré d'une pareille infraction aux coutumes ordinaires, revenait, en toute hâte, de la Gironde où il était en villégiature. Il enlevait, en assistant à la commission, la présidence à M. Delangle, qui était un des adversaires de la loi, et parvenait à déplacer la majorité.

Un mot est ici nécessaire pour expliquer comment il pouvait arriver à ce résultat. Aux termes du règlement du Sénat le président de l'Assemblée était, de droit, président de toute commission lorsqu'il lui convenait de prendre part à ses délibérations. Pour les lois importantes, la commission se composait de dix membres. Elle choisissait, dans ces membres, son président, qui avait voix prépondérante en cas de partage. Si les votes de la commission se partageaient

également, la majorité était acquise à celle des deux fractions dont faisait partie le président élu. Mais cette majorité pouvait s'anéantir dans le cas où le président du Sénat, venant prendre la présidence de la commission, se rangeait à l'opinion de ceux des cinq membres qui constituaient la minorité. Leur nombre, en effet, se portait à six, et la majorité primitive, qui se composait de cinq membres également, le président élu de la commission compris, devenait la minorité. Dans l'espèce, le rapporteur avait été nommé par six voix contre quatre. La voix de M. le président Troplong ne modifiait pas la majorité, puisqu'il ne portait qu'à cinq le chiffre des membres de la minorité en votant avec elle. Il était encore nécessaire de décider un des membres de la majorité à revenir sur des dispositions premières, et il ne fallait pas moins que la plus haute des interventions de l'État pour obtenir cette défection. La majorité primitive se trouvait ainsi réduite à cinq membres, et la minorité primitive, qui comptait, au début, quatre membres seulement, qui en comptait cinq par l'adjonction du président du Sénat, en comptait six, en bénéficiant de la défection, que nous venons d'indiquer, d'un des membres de la majorité première. L'acceptation de la loi, dans la commission, était ainsi assurée par six voix contre cinq.

Le rapporteur se voyait donc contraint, par ce déplacement de la majorité de la commission, à conclure en faveur de la loi, quand il avait été nommé primitivement dans une pensée diamétralement opposée.

Une telle situation n'était, pour moi, ni digne, ni acceptable. En me plaçant en face d'elle, M. Troplong savait bien qu'il réussissait à atteindre le but qu'il avait poursuivi avec ténacité, celui de m'enlever le rapport. Il savait que je ne me plierais pas à une transaction, encore moins à une capitulation, et que je n'hésiterais pas à me démettre plutôt que de me faire l'auxiliaire d'une pensée qui n'était point la mienne. Ses prévisions ne l'avaient pas trompé, et, malgré tout mon regret de favoriser ainsi les calculs de notre président, une fois le changement constaté dans les intentions de la commission, je résignai les fonctions de rapporteur.

M. Hubert Delisle, le nouveau rapporteur nommé, concluait à l'adoption de la loi, et je me réservais de la combattre, lors de la discussion, comme mandataire officieux, et non plus comme organe officiel, de mes collègues devenus minorité de la commission. Telle était la façon dont le Gouvernement pratiquait, dans les assemblées, la liberté parlementaire, ou plus exactement le peu qu'en donnait la constitution! On voulait bien trouver, dans le texte constitutionnel, la formule apparente d'un semblant de contrôle, juste assez pour être en droit de répondre, à ceux qui accusaient le gouvernement de n'être qu'un gouvernement absolu, que le droit de contrôle existait dans nos institutions; mais l'usage de ce droit était si soigneusement surveillé, dirigé, amorti, que le pouvoir en arrivait ainsi à n'en avoir que les profits sans être exposé à souffrir de ses conséquences.

Le 4 mai, s'ouvrait au Sénat la discussion de la loi.

Me trouvant le premier inscrit, sur la liste de ceux des orateurs qui devaient parler contre le projet du Gouvernement, j'avais ainsi la mission de lui porter les premiers coups. Mais, cette fois encore, comme lors de la discussion de la loi sur la presse, c'était moins de la loi elle-même que de la politique du 19 janvier que je voulais entretenir l'Assemblée. Sans doute, je trouvais la loi mal conçue et mal faite. Méfiante dans ses concessions, naïve dans ses prétentions de répression, elle offrait un assemblage inhabile de contradictions choquantes; elle ne répondait ni aux aspirations vraies du parti libéral, ni à l'état des mœurs politiques du pays. Malgré ce vaste champ ainsi ouvert à une discussion spéciale, je ne voulais faire de ces premières critiques qu'une sorte de transition.

Après avoir combattu la loi, j'arrivais à la question constitutionnelle que je voulais introduire indirectement dans le débat comme je l'avais fait déjà dans la discussion de la loi sur la presse. Sous des formes prudentes comme celles qu'il fallait prendre pour ne pas être arrêté dans ma discussion, j'en arrivais à la revendication de la responsabilité ministérielle, et finalement à une demande de modification de la Constitution.

Après avoir rapidement décrit le trouble que la loi apporterait dans notre mécanisme constitutionnel, le contre-sens qu'elle était destinée à introduire dans nos institutions, je m'exprimais en ces termes : « La loi sur les réunions publiques, c'est, nous dit-on, un corollaire de la loi sur la presse; eh bien, ce n'est

point un corollaire seulement qu'il faut à cette loi de la presse, c'est un correctif, c'est un contrepoids qu'elle demande, et nous en sommes si près de ce contrepoids, nous y marchons si visiblement depuis quelques années, que le pas est maintenant presque insensible à franchir.

« Ce qu'il faut à cette heure pour fortifier nos institutions, dont nous avons complètement dénaturé l'essence, pour leur rendre l'harmonie qui va leur manquer, c'est de faire passer dans le droit ce système qui s'introduit timidement et progressivement en fait depuis ces dernières années, dont nous n'avons encore que les inconvénients sans en avoir les avantages ; ce qu'il faut, c'est de placer entre le Souverain et ceux qui voudraient tenter de l'atteindre, une responsabilité intermédiaire, sur laquelle viendraient s'émousser ces traits que préparent déjà les ennemis de l'Empire, responsabilité dont on peut parler ici sans se montrer trop téméraire, quand, depuis quelques mois, messieurs les ministres eux-mêmes en proclament sans cesse l'existence à la tribune, mais qu'il conviendrait de transformer en une responsabilité mieux définie, plus exactement constituée que la responsabilité qu'ils invoquent, et qui, au lieu de rester une fiction sans valeur, deviendrait alors, en l'état de notre situation nouvelle, une institution protectrice.

« Et puisque l'honorable ministre d'État lui-même nous a parlé de ces éventualités lointaines dont la prévoyance dévouée excuse seule la pensée, disons fermement ici que c'est mal prévoir les conditions politiques d'une transmission de la couronne, que de

lui donner ces libertés démocratiques pour auxiliaire. L'auxiliaire auquel il faut sérieusement songer, c'est celui dont nous venons de parler. Si nous voulons penser à l'avenir, nous ne saurions en assurer la sécurité qu'en donnant ainsi à nos institutions une forme définitive, qui puisse se prêter à toutes les éventualités, qui leur permette, en un mot, de survivre à leur glorieuse personnification. »

Pour augmenter, au sein du Sénat, le nombre de nos adhérents, nous étions convenus, mes amis et moi, comme dans la discussion de la loi sur la presse, de nous borner à demander le renvoi du projet à une seconde délibération du Corps Législatif, convaincus que nous étions qu'un pareil renvoi équivalait à un rejet absolu. Pour nous donner plus de chances de rallier la majorité, j'avais limité mon attaque à l'article 8 du projet. Mais ce qu'il fallait chercher à conjurer, à tout prix, c'était ce même appel, *in extremis*, du Gouvernement à la majorité, qui, au moment du vote de la loi sur la presse, nous avait été une première fois si fatal. C'est pour prévenir ces adjurations de la dernière heure que je disais en rappelant ce qui s'était passé à la séance du 7 mai : « L'honorable ministre d'État s'est bien gardé, et je n'attendais pas moins de son habileté, de chercher à diminuer la portée de vos droits, et, dans la discussion sur la liberté de la presse, il en a reconnu l'existence.

« Malheureusement, sa conclusion sur ce point délicat diffère singulièrement des prémisses; elle se résume en deux mots : « Vos droits, nous dit-il,

je les reconnais, je les proclame ; loin de moi la pensée de vous demander d'y renoncer ; je ne vous demande qu'une seule chose, c'est de ne pas vous en servir. (*Sourires, nombreuses dénégations.*) Je n'ajoute qu'une observation, c'est que si vous en faites usage, le Gouvernement sera forcé d'en paralyser l'effet. Et sous une autre forme également séduisante, c'est à coup sûr à ce même appel que nous devons nous attendre au dernier jour de cette discussion. » (*Réclamations.*)

Puis, plus loin, pour accentuer cette mise en demeure adressée aux ministres de rester dans les limites d'une discussion mesurée, et après avoir insisté sur ce point que nous ne demandions pas le rejet de la loi, mais seulement son renvoi à une seconde délibération du Corps Législatif, j'ajoutais : « Si, réduite à de pareils termes, l'intervention du Sénat éveillait encore de vives contestations, je gémirais vraiment de voir redouter à ce point toute apparence de contradiction, toute velléité de conseil, et venant même d'une assemblée où l'on chercherait, sans l'y pouvoir trouver, un seul membre qui ne fût dévoué à l'Empire..... Comment pourrions-nous affirmer encore que le contrôle existe et qu'il est l'une des bases de ces institutions, si chaque fois que la mise en œuvre en est proche, on a recours aux plus pressantes insistances pour en paralyser l'usage?

« Est-ce vraiment trop espérer, messieurs les ministres, de votre esprit de conciliation, de votre sagesse politique, que de vous demander de ne point invoquer ici de trop solennelles insistances pour

obtenir l'adoption entière, absolue, immédiate de cette loi.

« Vous êtes en face d'une assemblée qu'animent avec une exclusive ardeur l'amour du bien, l'amour du pays, l'amour du souverain. Abandonner le jugement de cette loi à sa haute raison, à son dévouement, à son patriotisme, ce ne serait, soyez-en convaincus, ni un excès de confiance, ni une témérité. Lui demander le sacrifice de ses préférences pour l'amener à voter intégralement une loi dont elle redoute certaines dispositions, ne serait-ce pas un danger? Ne serait-ce pas un acte impolitique? »

Ce n'était pas une entreprise sans périls que de combattre ces lois autour desquelles le Gouvernement avait provoqué, par tous les organes officieux de la presse, un vrai tumulte libéral. Quel que fût le langage qu'on tînt en s'opposant à leur adoption, il suffisait de repousser ces réformes prétendues progressives du 19 janvier pour se donner le vernis de la réaction. Vainement faisais-je observer, pour ma part, à tous ceux qui me reprochaient mon attitude dans la discussion de la loi de la presse, que, loin de rester en arrière de ce mouvement libéral, je me plaçais bien en avant de lui, je n'en étais pas moins qualifié de réactionnaire par les esprits bornés, par ceux qui ne savaient juger ni de la valeur des mots, ni de la portée des modifications constitutionnelles que je provoquais. Ce qu'offrait le 19 janvier, c'était un replâtrage malfaisant du régime en vigueur, du Gouvernement personnel; ce que je demandais très nettement au contraire, c'était l'abandon, la sup-

pression du Gouvernement personnel. Ceux qui appuyaient les lois du 19 janvier, en bornant là leurs désirs et en croyant faire avec elles une conquête sérieuse, se contentaient de peu et se laissaient leurrer par de dangereux artifices. On pouvait les appeler les déserteurs imprévoyants du parti conservateur. Ceux qui avaient plus de perspicacité savaient que le Gouvernement personnel resterait aussi entier dans ses exigences et dans ses pratiques après les lois votées qu'avant de les avoir concédées; ils savaient qu'on n'obtiendrait, avec ces lois nouvelles, qu'un résultat, celui d'avoir diminué la force de ce Gouvernement personnel et diminué les garanties qu'il offrait pour le maintien de l'ordre, ce qui était son mérite essentiel, sans obtenir en compensation aucun profit pour la liberté la plus désirable de toutes, la liberté de contrôle.

Ceux donc qui combattaient ces dangereuses libertés, en demandant qu'on leur substituât des réformes parlementaires, étaient dans la pleine et entière vérité de la situation. Ils étaient avec les réels intérêts du pays; ils restaient des conservateurs fidèles et logiques, car ils poursuivaient ce qui pouvait le mieux conserver l'ordre dans le pays et y ramener la concorde. Les émancipations politiques dont ils demandaient la réalisation, ils les provoquaient, au nom du parti conservateur, dans une pensée de consolidation, sans se confondre avec cette opposition ardente qui ne les réclamait que dans une espérance de renversement.

C'est dans le but de préciser nettement cette si-

tuation et de repousser cette inexacte qualification de réactionnaire, qu'en terminant mon discours, je définissais ainsi la nature de la résistance que j'entendais opposer à la loi : « Messieurs, ces résistances, je sais bien le nom qu'on leur donne, et il faut faire justice de ces imputations pour rendre aux mots leur signification réelle, ces résistances, on les appelle la réaction. Eh bien ! non, ce n'est point la réaction.

« La réaction, telle qu'on l'entend nommer aujourd'hui, la réaction, c'est le retour au passé dont un progrès libéral a séparé le pays ; la réaction, c'est la reprise violente ou légale, c'est la confiscation, au profit du pouvoir, d'une partie des franchises et des libertés dont les institutions avaient doté la nation. Autant elle fut nécessaire à ses jours, autant elle serait impolitique à cette heure. Eh bien, cette réaction, nous en repoussons la complicité ; nous en répudions la pensée ; ce n'est point le nom qu'il faut donner à notre résistance, à nos tendances, à nos opinions, à nos principes. Notre résistance, c'est celle qu'éprouve ce grand parti conservateur, qui se compose à la fois et de l'élément napoléonien du pays et de toutes les nuances modérées des anciens partis, qui a ses convictions, ses croyances, ses principes réfléchis, principes qui constituent les sociétés viriles, qui font leur grandeur, leur prospérité morale et matérielle. (*Très bien!*)

« Il a, ce grand parti conservateur qu'il faut se garder d'offenser en en parlant comme d'un parti d'un autre âge, il a toutes les aspirations vraies, sages et patriotiques.

« S'il s'agit de notre régime intérieur, il sait, par l'expérience du passé, qu'il y a autant de danger à refuser à la France les libertés possibles qu'il y a de péril à en dépasser la mesure. Il ne veut pas plus de ces retours impolitiques du passé qu'il ne souhaite des mouvements trop hâtifs vers des formes nouvelles ; il ne combat ni le mouvement ni le progrès, mais il veut le mouvement et le progrès éclairés par l'expérience et la logique, et dans des conditions plus efficaces et plus sérieuses qu'on ne les lui offre aujourd'hui. Il veut le contrôle dans les affaires de l'État, mais il le veut comme un contrepoids sagement mesuré, et non comme un déplacement radical dans les conditions du pouvoir. » (Séance du 28 mai 1868.)

M. Béhic parlait après moi. Il avait été, dans la commission, l'un des défenseurs du projet ; il lui continuait encore son appui à la tribune. La popularité du pouvoir, l'apaisement des passions révolutionnaires, l'affaiblissement des partis hostiles le rassuraient sur les dangers qu'en d'autres circonstances, et sur un sol moins affermi, on eût pu redouter de la loi. A ceux qui contestaient l'opportunité des réformes, il répondait : « Aux doutes qui se sont élevés contre l'opportunité du projet, on répond que depuis dix-huit ans, sous l'influence de ce qu'a fait pour elles un Gouvernement sincèrement populaire, secondé par un pouvoir législatif en parfait accord avec lui, l'esprit des masses s'est éclairé et modifié. Plus qu'on ne semble le croire, le peuple d'aujourd'hui apprécie l'ordre et le regarde comme la seule

source certaine et constante de progrès dans le bien-être. Les passions extrêmes n'ont sans doute pas désarmé; mais, si elles n'ont rien perdu de leur intensité, il serait injuste de ne pas reconnaître qu'elles trouvent de moins en moins d'échos dans les populations. » (*Très bien ! très bien!*)

« Les partis hostiles comptent peut-être des chefs en aussi grand nombre et non moins ardents que par le passé; mais en dépit de leurs efforts combinés, ils recrutent certainement moins de soldats. Bien des intérêts ont été satisfaits, bien des griefs écartés, bien des prétextes enlevés, grâce à une législation bienveillante et à la préoccupation de l'intérêt du plus grand nombre, dont s'inspirent de plus en plus les actes de la haute administration. » (*Nouvelle approbation.*) (Séance du 28 mai 1868.)

On peut aujourd'hui mesurer, par le langage que tenait ainsi l'honorable M. Béhic, à la tribune du Sénat, des illusions et des erreurs dans lesquelles tombaient et le gouvernement et ses admirateurs.

M. de Saint-Arnaud s'était chargé de répondre à M. Béhic. Le projet avait en lui un rude adversaire. Plein de verve et de logique, M. de Saint-Arnaud allait droit aux complications les plus graves que pouvait faire naître l'application de la loi sur les réunions publiques. Il déchirait, en quelque sorte, une page de l'avenir pour la mettre sous les yeux de la haute assemblée.

Cette fois, l'action du Gouvernement sur le Sénat avait été une action individuelle et préventive. On s'était promis de ne plus recourir à ces appels pathé-

tiques dont M. Rouher avait la spécialité, et qui, dans la séance du 7 mai, avaient éveillé, dans le Sénat, des susceptibilités qui s'étaient fait jour à la tribune. Mais le projet du Gouvernement ne perdait, à ce sacrifice, aucune de ses chances de succès; car, durant plusieurs jours, il n'était sorte d'insistances que ministres et délégués de ministres n'aient employées à l'adresse de ceux des sénateurs qu'on savait disposés à repousser le projet. C'était un vrai siège de la haute assemblée.

Après de pareils efforts, il n'y avait plus, pour nous, à songer à une majorité. Cette étreinte systématique du ministère étouffait encore toute velléité de résistance. M. Pinard donnait le signal du vote. Il terminait son discours en retraçant avec éloquence la politique de l'Empereur. « Son rôle, disait-il, est de prendre en main toutes les causes justes et de les enlever ainsi à tous les partis, Oui, dégager toutes les idées justes, ne laisser à aucun adversaire une cause légitime qui reste sa cause propre, c'est là notre but.

« La cause de l'instruction primaire, elle était à une certaine époque presque la cause exclusive du parti démocratique, l'Empire l'a prise; il a marché avec énergie dans cette voie, avec rapidité, avec succès; partout, il a multiplié la gratuité; et dans quelques années on pourra dire que jamais cette cause élémentaire de la liberté, l'instruction des faibles et des petits, n'a réuni plus d'efforts et marché plus près du but.

« La cause de la liberté de la presse, elle sem-

blait également l'âme d'un certain parti : c'était la portion aiguë, délicate, difficile de la liberté ; nous l'avons prise aussi et nous l'avons faite nôtre.

« La cause du droit de réunion, de ce droit populaire qui intéresse les masses ouvrières et les masses électorales, cette cause-là non plus nous ne la laissons pas à d'autres.

« Cette tâche de tous les jours, cette tâche qui veut réaliser toutes les idées de justice, quelle que soit leur origine, quels que soient leurs défenseurs antérieurs, elle devrait désarmer tous les partis. A ceux qui ne désarment pas, elle ne laissera du moins, quand elle sera pleinement accomplie, que des prétextes ou des rancunes.

« Voilà notre marché. Ce qui l'assurera, ce qui le consolidera, ce sera votre concours. Ce qui fait notre courage et notre force, c'est l'union des grands pouvoirs publics groupés autour de l'Empereur... »

Après ce discours, le projet de loi était voté au Sénat à une forte majorité.

N'était-ce pas là encore une triste victoire pour le gouvernement ? A force d'insistance et de manœuvres de toutes sortes, il avait laborieusement obtenu que les Chambres missent aux mains de ses ennemis, un nouvel et dangereux instrument d'attaque.

On avait fidèlement exécuté le programme du 19 janvier : nous ne tarderons pas à voir se dérouler ses conséquences fatales.

CHAPITRE XVI

INTERPELLATIONS AU CORPS LEGISLATIF ET AU SÉNAT

Les effets des deux lois nouvelles. — Attitude du pouvoir; ses hésitations. — Les conseils de la réaction et ceux de la confiance. — Le seul parti politique à prendre. — Le discours du trône de 1868. — Interpellation de M. le baron de Benoist au Corps Législatif. — Un projet d'interpellation au Sénat. — Les difficultés qu'il rencontre. — Émotions qu'il cause dans le Gouvernement. — Efforts du président Troplong pour l'empêcher. — Attitude des bureaux du Sénat. — Les réticences forcées. — L'interpellation. — Irritation du ministre d'État. — Ses déclarations et ses aveux. — L'effet qu'ils produisent. — Ce qu'il appelle les ennemis de l'Empire.

La mise en pratique des libertés nouvelles sorties du 19 janvier produisit, dans le pays et dans la capitale surtout, des effets désastreux. C'était à ce résultat que devaient s'attendre tous les esprits prévoyants. Quelques jours suffirent à la presse pour atteindre les derniers degrés de la licence. En quel-

ques semaines, les réunions publiques étaient arrivées à rappeler les clubs des plus mauvais jours de notre histoire. Le Gouvernement, surpris de ce déchaînement, hésitait à en réprimer les quotidiennes ardeurs; il sentait qu'une fois entré dans la voie des poursuites, elles deviendraient, pour lui, une sorte d'obligation permanente. Il éprouvait une vive répugnance à s'engager dans cette pratique périlleuse. Les attaques devinrent cependant si multipliées et si provocantes que le Gouvernement ne put se soustraire plus longtemps aux dures nécessités de la répression. La justice fut saisie, les condamnations intervinrent, et leur inévitable effet ne tarda pas à se produire. La violence redoubla; la persécution ne servit qu'à grandir d'humbles ennemis, à donner, à d'obscurs insulteurs, la notoriété qui était leur première ambition. La condamnation n'était plus une peine; elle devenait une faveur. Loin d'arrêter le mal, ce qui devait être leur but naturel, les poursuites n'arrivaient qu'à l'encourager et à en décupler les effets. C'était la fidèle image de tout ce qui, dans de semblables conditions, s'était, tant de fois déjà, produit dans le passé. L'expérience avait été impuissante à empêcher les fautes du 19 janvier; elle ne réussissait pas mieux à prévenir celles qui en étaient la conséquence. Les mêmes alternatives qui, en de pareilles occurrences, s'étaient imposées aux gouvernements antérieurs, trahissaient déjà les embarras du pouvoir. Poursuivre, toutes les fois qu'une infraction était faite aux deux lois nouvelles, en limitant même l'intervention judiciaire aux cas les plus graves,

c'était s'engager dans la poursuite à outrance, compromettre l'action, la popularité, la dignité de la magistrature; c'était se donner les allures de la violence et de la réaction, quand on n'eût fait cependant que rester dans les limites modérées de la loi; c'était donner raison à ceux qui avaient blâmé le pouvoir de s'exposer témérairement ainsi à des épreuves auxquelles ne permettaient encore de résister ni l'état des mœurs politiques du pays, ni le régime constitutionnel de l'Empire.

L'hésitation du ministère était manifeste. La sévérité et la tolérance se succédaient par soubresauts sans qu'aucune cause apparente pût expliquer ces brusques revirements. La jurisprudence manquait d'unité parce que les instructions données aux dépositaires du pouvoir manquaient de précision. Le malaise et plus exactement le repentir du pouvoir ne se dissimulaient qu'imparfaitement derrière de pompeuses déclarations d'indifférence et de dédain. La vérité, c'est qu'au sein du Gouvernement on était préoccupé du présent, inquiet de l'avenir, gravement ému surtout de l'action que ne manquerait pas d'exercer, sur les élections législatives qui allaient avoir lieu, ce mouvement si général, si passionné, que les partis provoquaient avec un infatigable acharnement sur tous les points de l'Empire.

Cette situation intérieure était naturellement, à la Cour, l'objet des plus vives préoccupations. Deux courants opposés s'y étaient créés. Les uns, le plus grand nombre, conseillaient de demander aux Chambres l'abrogation des deux lois sur la presse et sur

les réunions publiques. Les excès de la première expérience faite justifiaient, à leurs yeux, ce mouvement en arrière. Les autres, au contraire, voulaient poursuivre sincèrement l'essai dont on ne pouvait qu'imparfaitement juger sur ces premiers mois.

A ces complications, dont il ne fallait méconnaître ni la gravité ni la portée pour l'avenir, il n'y avait qu'une solution vraie, et c'était la seule dont on s'obstinait à ne pas se préoccuper dans les hautes sphères du pouvoir, il fallait en arriver à déplacer les responsabilités et nécessairement à modifier la constitution. Il n'y avait pas à s'y tromper : l'Empire autoritaire, par les fautes et les excès de pouvoir de ministres infatués de leur omnipotence, plus encore que par le fait de sa durée, l'Empire autoritaire avait atteint le terme de son existence possible. Pour tous les esprits non prévenus l'heure de la transformation était venue. Le salut était là ; les mêmes réformes, que provoquaient quelques années auparavant les adversaires de l'Empire dans l'espoir de le mieux combattre, ses plus dévoués partisans devaient, à cette heure, en poursuivre la réalisation dans une pensée toute contraire, celle de la résistance aux attaques de l'opposition. C'est à ce sentiment que j'obéissais quand, à quelques jours de là, à propos des interpellations sur les effets de la loi sur la presse, je provoquais le gouvernement à cette évolution constitutionnelle.

De toutes parts, on attendait avec impatience la convocation des Chambres pour être fixé sur les résolutions auxquelles se serait arrêté le pouvoir. Le discours du trône devait, sur ces graves sujets, dis-

siper toutes les conjectures. L'ouverture de la session avait été retardée de jour en jour. Le 18 janvier 1869, enfin, les Chambres étaient convoquées, et le discours de l'Empereur exposait, dans les termes les plus nets, la politique du gouvernement, ses résolutions sur les questions qui s'étaient imposées à ses méditations, en même temps qu'elles avaient préoccupé tous les esprits. Jamais, depuis 1852, le Souverain n'avait tenu un langage plus autoritaire. Le premier paragraphe protestait, par une affirmation deux fois répétée en quelques lignes, contre toute supposition d'une pensée d'abandon de la responsabilité souveraine. L'Empereur disait aux membres des deux assemblées :

« Le discours que je vous adresse tous les ans à l'ouverture de la session est l'expression sincère de la pensée qui dirige ma conduite. Exposer franchement à la nation devant les grands corps de l'État la marche du Gouvernement, c'est le devoir du chef responsable d'un pays libre. »

Pour que les amis de l'Empire se le tinssent pour dit, qu'aucune revendication nouvelle de modification de la Constitution ne vînt, de ce côté, troubler la quiétude du Gouvernement, l'Empereur insistait, en finissant son énergique discours, sur cette même pensée qu'il avait formulée au début. Sa Majesté disait :

« Soutenu par votre approbation et votre concours, je suis bien résolu à persévérer dans la voie que je me suis tracée, c'est-à-dire à accepter tous les progrès véritables, aussi à maintenir hors de toute dis-

cussion les bases fondamentales de la Constitution, que le vote national a mises à l'abri de toute attaque.»

Le mot d'ordre était clair. Le Gouvernement entendait limiter aux deux lois sorties de la lettre du 19 janvier, qu'il avait alors appelées le couronnement de l'édifice, les réformes libérales du second Empire. Et pour que le *statu quo* fût affirmé aussi bien dans le maintien des réformes accomplies que dans la protestation contre toute revendication nouvelle, l'Empereur s'exprimait en ces termes, en parlant de la loi sur la presse et de la loi sur les réunions publiques :

« Les deux lois votées dans votre dernière session, qui avaient pour but de développer le principe de la libre discussion, ont produit deux effets opposés qu'il est utile de constater : d'un côté, la presse et les réunions publiques ont créé dans un certain milieu une agitation factice, et fait reparaître des idées et des passions qu'on croyait éteintes; mais d'un autre côté, la nation, insensible aux excitations les plus violentes, comptant sur ma fermeté pour maintenir l'ordre, n'a pas senti s'ébranler sa foi dans l'avenir. »

Pour ceux qui voyaient, de plus près, la situation vraie du pays, il était évident qu'on ne pouvait vivre longtemps sur cette politique de confiance en soi et de dédain de ses ennemis. Dans les deux Chambres, on se montrait vivement alarmé. Dans toutes les nuances du parti modéré, on se préparait à interpeller le gouvernement ; les uns pour lui demander de compléter ses réformes ; les autres pour lui demander compte de son excès de tolérance et de

l'inapplication de la loi. C'est à ce dernier point de vue que s'était placé M. de Benoist dans une interpellation qu'il avait développée avec infiniment de verve au Corps Législatif.

M. Baroche en répondant à M. de Benoist avait mis tous ses efforts à calmer les susceptibilités et les inquiétudes du parti conservateur. En terminant son discours il s'écriait : « Nous nous sommes demandé si ces utopies si funestes, si périlleuses, qui s'affirmaient dans les clubs, n'étaient pas moins redoutables en définitive quand elles se produisaient au grand jour, et venaient échouer devant la réprobation publique! (*Très bien! très bien!*)

« Aucune voix ne s'est élevée pour les défendre, et lorsqu'elles viennent se brûler à la lumière de la publicité, elles sont moins dangereuses que si elles bourdonnaient dans le mystère des associations secrètes et fermentaient dans les bas-fonds de la société. (*Vive approbation.*)

« La raison publique a fait justice de ces premières tentatives ; mais puisque cette justice n'est pas suffisante, puisqu'on a l'air de se révolter contre les condamnations qui ont été prononcées, contre la réprobation unanime de tous les honnêtes gens et des organes de la publicité, nous croyons le moment venu d'user des moyens légaux. Et, soyez bien convaincus, Messieurs, j'en fais la déclaration au nom du gouvernement, que désormais, suivant les circonstances, et quand le besoin s'en fera sentir, le gouvernement usera des pouvoirs qui lui sont confiés par la loi ; qu'il en usera avec modération, mais aussi

avec fermeté. » (*Très bien! Très bien! — Marques nombreuses d'approbation.*)

Les choses en étaient restées là au Corps Législatif; mais, il eût été regrettable que les justes préoccupations qui, depuis plusieurs mois, se manifestaient, dans l'opinion, sur ces graves problèmes n'eussent pas, dans les Chambres, un retentissement plus marqué; on ne pouvait s'en tenir à un débat aussi écourté. Il fallait que le fond de ces questions complexes fût publiquement abordé. Ce que n'avait pas fait la Chambre, le Sénat pouvait le faire, et nous avions pensé répondre aux exigences de la situation en cherchant, quelques collègues et moi, à l'entreprendre. C'est dans ce but, que, pendant les jours qui précédaient l'ouverture des Chambres, nous avions essayé de trouver une formule qui nous permît d'aborder le côté vraiment politique, ou, pour parler plus exactement, le côté constitutionnel de ces importantes questions.

Le point auquel il était indispensable d'en arriver dans les discussions qui allaient s'ouvrir au Sénat, c'était celui-là même qui avait été posé lors des débats des deux lois sur la presse et sur les réunions publiques. Il fallait en venir, et en s'appuyant cette fois sur la pratique qui apportait chaque jour un enseignement de plus en plus concluant, à montrer que le régime parlementaire s'imposait désormais comme une conséquence forcée de la situation qu'on avait fait naître par les réformes du 19 janvier; qu'il s'imposait comme une nécessité à laquelle la logique et la prudence ordonnaient de se soumettre sans retard.

Nous avions, mes amis et moi, examiné la forme sous laquelle nous pourrions avertir le pouvoir des dangers auxquels il s'exposait avec tant de témérité. Pour plusieurs membres de ce groupe de sénateurs, le discours de la Couronne rendait toute tentative de cette nature impossible, inopportune au moins. Aborder un pareil sujet, en présence des affirmations si intentionnellement précises de l'Empereur, c'était faire acte d'opposition ouverte, et ce n'était pas du Sénat que devait venir un pareil exemple. Mais n'était-ce pas, au contraire, au moment où d'aveugles conseillers allaient engager, plus avant, l'Empire dans la voie funeste par laquelle ils le menaient à sa perte, que les conseils pressants de ses partisans désintéressés devaient se faire entendre, au risque d'encourir le blâme de la Cour et le courroux de ceux des ministres qui, poursuivant encore leur revanche du 19 janvier, voulaient, au moins, limiter aux réformes bâtardes qui en étaient sorties, l'évolution dont elles ne devaient être que la préface. Cette dernière opinion resta celle de plusieurs membres du Sénat, et il nous sembla que la forme la meilleure pour provoquer un débat utile était celle de l'interpellation. Interpeller le Gouvernement sur une formule générale, qui prêtât à des digressions constitutionnelles, devait être notre but ; aussi, malgré le soin consciencieux que nous avions mis à faire pressentir la direction que pouvait prendre la discussion, avions-nous dû nous renfermer dans des termes qui ne pussent pas éveiller trop directement les préoccupations du Gouvernement et du Sénat

lui-même, dont l'adhésion préalable nous était indispensable pour que les interpellations pussent avoir lieu.

La formule finalement adoptée fut celle-ci :

« Les sénateurs soussignés demandent à interpeller le gouvernement sur les effets généraux de la loi de la presse.

« Ils désirent spécialement appeler l'attention du gouvernement sur les dangers des attaques systématiques dirigées contre la personne de l'Empereur et sur les moyens à l'aide desquels on peut arriver, sans toucher cependant à la loi elle-même, à mettre un terme à un pareil état de choses. »

Le 5 janvier, je déposais cette demande d'interpellation, non sans avoir à me débattre contre la mauvaise humeur du Président, qui prévoyait, dans les discussions qu'elle devait provoquer, quelques-uns de ces orages que ses efforts tendaient toujours à conjurer. La demande d'interpellation était signée de MM. de Béarn, Tourrangin, de Sartiges, Larabit, de Maupas. Elle eût pu facilement se présenter avec un plus grand nombre d'adhérents; mais il nous avait paru plus conforme aux intérêts de notre idée de ne pas dépasser le chiffre de signataires exigé par le règlement. Nous voulions, dans la présentation comme dans la rédaction, éviter d'attirer trop vivement l'attention du Gouvernement, et il ne nous semblait pas avantageux d'ailleurs, en réunissant comme signataires tous nos adhérents qui ne formaient qu'un groupe assez limité, d'accuser ainsi notre évidente minorité dans l'assemblée.

M. le comte de Béarn, par ses honorables services dans la diplomatie, par l'indépendance de son caractère et par la sagesse de ses opinions conservatrices, jouissait au Sénat d'une juste considération.

M. Tourrangin, l'un des vétérans de la carrière administrative qu'il avait honorée par ses rares qualités, était, malgré son grand âge, l'un des membres les plus actifs de la haute assemblée.

M. le comte de Sartiges avait représenté la France aux États-Unis. Il en avait emporté le goût de la liberté; mais, avec la finesse de son esprit, il savait faire la part des libertés utiles et des libertés périlleuses pour notre pays. M. Larabit s'était montré durant toute sa vie le zélé partisan de la dynastie napoléonienne. Son dévouement à l'affermissement de nos institutions ne pouvait être suspecté. Le mien ne pouvait pas l'être davantage.

L'interpellation se présentait donc avec ce caractère que nous voulions, avant tout, lui assurer; ce n'était pas un acte d'opposition; c'était un acte d'indépendance, utile et nécessaire, surtout opportun.

Une semblable démonstration, malgré son origine, n'en était pas moins un trouble pour la quiétude des ministres. Leur surveillance attentive s'appliquait à prévenir tout ce qui pouvait rompre le silence sur les questions constitutionnelles plus encore que sur toutes les autres. Ils ne se dissimulaient pas ce que leur existence avait de précaire, depuis la lettre du 19 janvier, et plus encore depuis les débats auxquels

son programme avait donné lieu. Le moindre choc pouvait briser les derniers fils de cette vie vraiment artificielle. S'opposer à l'interpellation était donc le parti le plus conforme à leurs agissements ordinaires. Nous devions en conséquence nous attendre à de graves difficultés pour obtenir des bureaux du Sénat l'autorisation nécessaire.

Si nous eussions conservé quelques illusions à cet égard, elles n'eussent pas tardé à être dissipées. Le lendemain du dépôt de cette demande d'interpellation, je recevais, de M. le Président du Sénat, une lettre qui m'exprimait le désir d'avoir un entretien avec moi. Je me rendais, le jour même, à son appel. Le langage du président Troplong se résumait ainsi : « Le conseil des ministres a dû se préoccuper de votre demande d'interpellation; il a pensé que vous deviez, dans votre discussion, vous maintenir dans l'examen des effets produits par la loi de la presse et signaler les regrettables abus qui ont été faits de la liberté donnée par la loi du 11 mai; il ne peut y avoir là aucun inconvénient; mais il considère en même temps que la seconde partie du texte de l'interpellation pourrait donner carrière à une discussion inopportune, et je suis chargé, par l'Empereur lui-même, de vous demander d'en faire l'abandon et de limiter votre discussion aux questions qui intéressent directement le régime de la presse. »

Malgré toute ma déférence pour la haute intervention dont s'autorisait M. le président Troplong, je ne croyais devoir lui sacrifier, pas plus à ce moment que je ne l'avais fait dans tout le cours de ma

vie politique, ni mes convictions, ni ce que je considérais comme mon devoir et mon droit; je me montrai donc résistant à la démande de M. le président Troplong, et je refusai d'enchaîner, par quelque engagement que ce fût, ma liberté de langage. Subsidiairement alors, le Président me demandant de consentir au retranchement, dans le texte même de l'interpellation, de la seconde partie, je lui faisais observer que ce retranchement perdait toute sa valeur quand je me réservais, comme j'entendais le faire, ma liberté de parole, et qu'à tout prendre ce développement plus précis de notre pensée n'était qu'un acte de courtoise franchise à l'adresse du gouvernement pour lui faire pressentir nos intentions; que, par conséquent, le sacrifice qu'il me demandait restait absolument illusoire en présence de mes réserves expresses. Malgré ces observations, le Président insistait très vivement pour le retranchement de la phrase qui faisait ombrage au ministère, et cette satisfaction, faute d'une plus sérieuse, lui tenant si fortement au cœur, je ne voyais, pour ma part, aucun inconvénient à la lui accorder. Après avoir consulté mes collègues signataires de la demande d'interpellation, il fut donc convenu : 1° que le dernier membre de phrase disparaîtrait du texte; 2° que nous conservions notre entière liberté pour donner, à la tribune, tels développements à notre interpellation qu'il nous conviendrait de le faire.

L'effet de mes réserves fut ce qu'il était naturel d'en attendre; le Gouvernement vit, dans l'interpellation, le danger d'un débat constitutionnel, et,

tout en déclarant à haute voix qu'il l'acceptait, il disait à voix basse, à ses porte-paroles du Sénat, d'agir pour faire refuser, par les bureaux, l'autorisation sans laquelle aucune discussion ne pouvait avoir lieu.

D'ordinaire les sénateurs mettaient peu d'empressement à assister aux réunions des bureaux, cette fois, au contraire, l'affluence y était considérable, l'animation était exceptionnelle. On voulait se rendre compte de l'objet réel de l'interpellation. Ceux qui croyaient y voir le point de départ d'une discussion constitutionnelle s'y opposèrent, pour la plupart. En somme, trois bureaux refusèrent l'autorisation, deux seulement l'accordèrent; mais, aux termes du règlement, cette minorité de faveur suffisait pour que l'interpellation eût son cours, et la discussion ainsi autorisée était fixée au 5 février.

Après le bruit qui s'était fait sur cette campagne nouvelle qui devait s'ouvrir au Sénat en faveur du régime parlementaire, il était très certain que nous devions nous attendre, de la part du Gouvernement et de la part de ses partisans les plus actifs dans le Sénat, à une surveillance des plus attentives de nos paroles. Il était à croire qu'on devait s'appliquer soigneusement à nous interdire toute digression constitutionnelle dépassant le droit rigoureux.

Le Président avait reçu, à cet égard, des instructions spéciales; il devait impitoyablement arrêter les orateurs qui tenteraient d'enfreindre les règles protectrices du Sénatus-Consulte de 1866. De telles

dispositions nous condamnaient à de grandes précautions de langage. Il fallait s'étendre le plus possible sur le sujet apparent de l'interpellation, — les effets généraux de la loi sur la presse, — puis, chemin faisant, s'appliquer à profiter d'un moment propice pour lancer hardiment des affirmations sommaires sur la nécessité de modifier la Constitution et de substituer au Gouvernement personnel un régime nouveau qui permît le contrôle sérieux des actes du pouvoir. Sur ce sujet délicat, il fallait, autant que possible, dire les choses sans prononcer les mots. C'en était assez du reste. Nous ne pouvions avoir ni l'intention de faire trancher, par le Sénat, une question dont nous ne voulions faire qu'un incident, ni même l'espérance d'obtenir le vote d'un ordre du jour favorable à notre doctrine; notre seule ambition était de faire faire un pas à la question, de poser notre revendication comme une nouvelle mise en demeure à l'adresse du Gouvernement. Le temps et l'opinion publique devaient inévitablement faire le reste.

La parole m'ayant été donnée pour développer l'interpellation, je m'appliquais, dès le début, à en indiquer l'esprit et à faire pressentir les conclusions vers lesquelles j'allais me diriger : « Pouvons-nous dès aujourd'hui, » disais-je, « porter un jugement définitif sur l'effet final que sont destinées à produire la loi sur la presse et la loi sur les réunions publiques? L'usage de cette double liberté nouvelle deviendra-t-il un danger pour la société, ou ne sera-t-il qu'un acheminement, au contraire, vers le dévelop-

pement de ces mêmes libertés ? Pour moi, je n'hésite pas à reconnaître qu'il serait prématuré de vouloir, dès à présent, trancher une question aussi grave ; mais il est néanmoins, dans la loi de la presse, celle seulement dont je veux parler ici, des points sur lesquels la lumière s'est faite ; il est des effets qu'il me semble nécessaire de constater, et qui emportent avec eux des conséquences dont on ne saurait méconnaître la portée. »

Ces conséquences nécessaires, je me réservais de les indiquer assez nettement pour qu'aucun doute ne fût possible : c'était le retour au régime parlementaire. Mais avant d'y arriver, il importait de montrer l'impuissance de la répression en face des attaques passionnées de la mauvaise presse et je m'y attachais avec d'autant plus de soin que j'y trouvais la transition nécessaire pour entrer dans mon sujet véritable. Il était naturel, le mal étant certain, les moyens légaux de l'empêcher restant sans efficacité, il était naturel de chercher par quels procédés politiques d'une autre nature on parviendrait à se prémunir contre ses effets. Cette question, je la posais en ces termes : « Eh bien, Messieurs, aujourd'hui les faits ont pris la place des suppositions. Sur ce point spécial, l'expérience n'a pas à se continuer pour démontrer l'évidence et la portée du péril ; si le Gouvernement, pour obvier à un pareil état de choses, a des ressources politiques que nous ignorons, qu'il nous les révèle loyalement ; mais s'il ne peut nous indiquer comme palliatif que les moyens mis en pratique jusqu'ici, moyens visiblement impuissants,

qu'il nous permette de chercher avec lui si une telle situation n'a pas ses exigences, et quel est le procédé politique à l'aide duquel on peut espérer voir diminuer au moins l'intensité du mal.

« Ici, Messieurs, deux voies sont évidemment ouvertes : sera-ce, il faut dire le mot, sera-ce dans la réaction, sera-ce au contraire dans une diversion d'un ordre libéral, qu'on devra s'engager pour sortir de la situation actuelle? Telles sont les deux questions qui s'imposent obligatoirement à vos réflexions.

« Pour moi, la réponse ne saurait être douteuse. Ce n'est point à la réaction qu'il faut songer. Je suis de ceux qui n'ont pas approuvé le système politique à l'aide duquel on a pensé pouvoir conduire le pays au développement de la liberté. Parmi les libertés que le législateur peut offrir à un peuple, il en est dont l'essence même est de conduire, par l'agitation qu'elles provoquent, au développement des idées révolutionnaires, comme il en est d'autres dont l'effet naturel est d'en prévenir et d'en paralyser l'essor. Ce ne sont pas sur ces dernières, à mon sens, que se sont fixées les préférences du pouvoir; mais le pas est fait; loin de moi donc la pensée de demander aujourd'hui, je l'ai dit déjà, l'abrogation de la loi sur la presse : c'est incontestablement, au contraire, en mettant désormais la pratique de nos institutions en harmonie avec le mouvement qu'on a fait naître, qu'on pourra diminuer le danger auquel on s'est si généreusement exposé. »

Puis, avançant dans ma discussion, je cherchais à montrer au Gouvernement que, par ses pratiques

mêmes, il se rapprochait, chaque jour, de ce but auquel la force des choses le condamnait à arriver; je cherchais à le prendre ainsi pour complice. J'examinais, à cet effet, le mouvement ministériel qui s'était récemment accompli, et dont le résultat le plus apparent avait été d'éliminer les éléments qui pouvaient faire ombrage à l'omnipotence de M. Rouher (1). Je devais, me plaçant à mon point de vue, m'appliquer, au contraire, à chercher, dans ces modifications, une cause d'un ordre plus élevé et qui pût servir au succès de notre idée. C'est dans cette intention que je disais : « Et pourrait-on sérieusement prétendre que le 17 décembre n'a voulu être qu'un simple changement de personnes, et qu'il n'a eu pour effet que d'accroître encore la prépondérance déjà si notoire d'un ministre en écartant ceux de ses collègues qui, dans le domaine politique, se trouvaient en dissidence avec lui? J'aime mieux, pour ma part, élever mes suppositions, et voir dans cet événement l'application d'un système. N'a-t-on pas voulu plutôt substituer à des opinions individuelles une opinion d'ensemble? N'a-t-on pas voulu consacrer l'homogénéité dans la mesure du possible? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aux yeux de tous, si, avant le 17 décembre, on

(1) Le 17 décembre 1868, M. Pinard était remplacé au ministère de l'intérieur par M. de Forcade de la Roquette, qu était remplacé lui-même au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics par M. Gressier. M. le marquis de la Valette remplaçait aux affaires étrangères M. le marquis de Moustiers.

avait des ministres, on a maintenant un ministère, avec un président, n'ayant pour attributions apparentes et réelles que la direction du cabinet, chargé d'apporter en toute circonstance grave le poids de son talent et de son autorité dirigeante.

M. LE PRÉSIDENT. — « Mais, si les ministres étaient solidaires, ce serait contraire à la Constitution. Or, vous savez que la critique de la Constitution est interdite.

M. DE MAUPAS. — « Mais je n'ai pas dit solidarité, Monsieur le Président ; j'ai parlé d'homogénéité. Entre ces deux expressions, il y a une différence réelle... »

Après avoir cherché à calmer les susceptibilités du Président sur mon allusion constitutionnelle, et discuté avec lui la signification du mot d'homogénéité, je rentrais dans une appréciation interrogative des intentions que je prêtais au pouvoir. « Ne serons-nous pas autorisés, disais-je, à voir désormais, dans les membres du Gouvernement, autre chose, si grand qu'en ait été fait le rôle, que des avocats de la couronne, sans signification de tendance ou de système? Les ministres ne vont-ils pas prendre enfin une signification, qui, dans les assemblées, sur un fait, sur une mesure, les mette seuls en cause? Dans nos discussions, on sentirait alors une aisance, une élasticité qui pourrait s'appeler la vraie liberté, la liberté utile; tout alors pourrait se discuter, sans qu'on se trouve sans cesse en présence du danger d'ébranler le sommet du pouvoir. La couronne serait ainsi couverte; une question, si grave qu'elle fût,

resterait une question de personnes, au lieu d'être posée sans cesse comme une question dynastique. Et si le Gouvernement, répondant à nos interpellations et jetant la lumière sur le mouvement ministériel du 17 décembre, venait confirmer ici les suppositions dont j'ai donné les termes, ne verrions-nous pas, par cette seule déclaration, une situation logique se substituer à un état ambigu; nous recueillerions enfin tous les bénéfices d'un ordre de choses dont nous n'avons ressenti jusqu'à ce jour que les inconvénients; nous aurions trouvé, et c'est ce but que je voudrais atteindre, le seul correctif libéral qu'on puisse opposer aux excès de la presse. »

J'étais entré pleinement ainsi dans mon sujet. Si voilée qu'en fût obligatoirement ma définition, c'était la responsabilité ministérielle et le régime parlementaire que je conseillais au Gouvernement comme moyen de salut. Dans ma conclusion, je pouvais, sans prononcer les grands mots inconstitutionnels, devenir cependant plus affirmatif et présenter la mise en demeure dans des termes plus transparents encore; je disais : « Ce que nous constatons, c'est que le mouvement produit par les deux lois de la presse et des réunions publiques, en altérant l'équilibre de nos institutions, crée au Gouvernement des obligations auxquelles il ne saurait, sans danger, se soustraire, et je les précise.....

« Ce que nous demandons, c'est qu'une autorité intermédiaire, l'autorité ministérielle, s'affirme assez nettement pour qu'elle occupe une place plus effective dans le mécanisme de nos institutions, et qu'elle

attire ainsi naturellement sur elle, sur un pouvoir amovible et transitoire, des attaques qui se concentrent aujourd'hui sur le pouvoir souverain; c'est que les ministres, au lieu de s'autoriser trop souvent d'une volonté supérieure qu'ils découvrent, s'appliquent particulièrement au contraire à la couvrir; c'est qu'ils se donnent, par leur attitude, par leur langage, par leur caractère une individualité, une signification politique qu'ils préciseraient en toute circonstance décisive, devant le pays et devant les Chambres; qu'en un mot, une modification ministérielle puisse être une solution pour une difficulté pendante, une détente dans les assemblées, une satisfaction pour l'opinion. »

Je ne voulais pas quitter la tribune sans affirmer que notre revendication s'appuyait sur le sentiment vrai du pays et sans préciser ses justes exigences. Je terminais ainsi mon discours : « Depuis le 24 novembre et le 19 janvier, depuis l'application surtout de la loi sur la presse, on ne saurait méconnaître qu'il s'est produit dans le pays, une vitalité politique qui impose au Gouvernement comme aux grands corps de l'État, des devoirs nouveaux et des allures nouvelles.

« Dans la première période de l'Empire, alors que le pays restait visiblement indifférent aux discussions des Chambres, le silence, relatif au moins, des assemblées sur ces questions d'État était à la fois une coutume naturelle et une pratique prudente. Le Sénat, en s'associant à cette réserve, restait ainsi en exacte et sage communauté d'idées avec le sentiment

public. Eh bien, Messieurs, c'est se mettre encore, et plus que jamais aujourd'hui, dans cette communauté d'idées avec le sentiment public, que de soulever ici les questions que nous discutons en ce moment; c'est répondre à la vie politique du pays par la vie politique dans les assemblées; c'est apporter le calme et la satisfaction dans le pays éclairé, qui a posé, avant nous, les questions qui nous occupent aujourd'hui, et qui ne manquera pas de modérer l'ardeur qu'il peut apporter dans ses aspirations, en voyant que les corps compétents se sont faits l'écho de ses préoccupations et de ses désirs; c'est loyalement convier l'opinion à une patience patriotique, et du haut d'une tribune qui doit revendiquer ses prérogatives utiles d'influence morale sur la nation, c'est dire au pays : vos vœux sont entendus; ces questions que l'enchaînement logique des temps et des faits a posées dans l'opinion, elles se sont posées, à leur tour, dans les grands corps de l'État; elles s'y discutent, elles s'y mûrissent, elles s'y élaborent enfin, avec la volonté d'en rendre l'étude profitable aux intérêts du pays et à la consolidation de l'Empire. » (Séance du 5 février 1869.)

M. Rouland était le premier inscrit pour combattre ce qu'il croyait être le but de l'interpellation, c'est-à-dire le retrait de la loi sur la presse. Mais, avec son expérience des discussions politiques, il avait vite saisi que le terrain lui faisait complètement défaut. Le mieux pour lui était de renoncer à s'engager dans le débat et d'y convier le gouvernement à sa place. Il ne le faisait pas toutefois sans

avoir précisé la cause de son abstention, et, dans le soin qu'il mettait à s'expliquer à cet égard, nous trouvions encore, quoique sous forme de critique, une affirmation des plus nettes de nos doctrines. Venant d'un adversaire de notre idée, le secours n'en avait que plus de valeur et plus d'efficacité. M. Rouland s'exprimait en ces termes : « Je devais croire que le débat s'établirait sur le côté pratique de la question; je devais croire que ceux de nos honorables collègues qui ont formulé cette interpellation entreraient dans le domaine ordinaire des choses, légalement accessibles au Sénat, comme à toute autre assemblée délibérante. Je supposais donc qu'ils reprocheraient au Gouvernement de mal exécuter les lois nouvelles, soit qu'il voulût entraver la liberté qui en découle, soit qu'il se montrât indulgent et faible envers les excès de cette liberté. Peut-être enfin pouvait-on trouver que l'épreuve à laquelle nous assistons, en face de la législation nouvelle, était suffisamment accomplie et qu'il en résultait la menace de périls imminents entraînant le rappel ou le changement de cette législation par les voies de notre droit constitutionnel ?

« J'acceptais de grand cœur ce terrain de discussion, et j'étais prêt à prouver que l'interpellation est prématurée, inopportune, et qu'elle ne saurait produire aujourd'hui aucun résultat politique utile. Mais maintenant, après le discours de l'honorable M. de Maupas, la question n'est plus là ; sortant du cercle légal et pratique, elle s'élève, mais en s'élevant elle s'égare.

« De quoi s'agit-il, en effet, dans son remarquable discours ? De savoir si, dans l'application de la loi sur la presse, il y a matière à des reproches ou à des recommandations envers le Gouvernement? Non. — De savoir s'il a encouru quelque responsabilité par sa faute ? Non. — De savoir s'il a rempli ses devoirs avec la fermeté et la sagesse qu'on peut exiger de lui ? Non encore. Il s'agit de savoir, suivant l'honorable orateur, si les lois de liberté votées, acceptées, appliquées, sont ou ne sont pas compatibles avec le salut de la Constitution du pays, avec le respect du pouvoir souverain, avec le régime qui assure le repos et la sécurité du pays.

« Or, que puis-je dire sur de pareilles questions ? Je sais que l'Empereur, dans le discours de la couronne, a déclaré de la manière la plus solennelle que tout en marchant incessamment vers tous les progrès légitimes, il entendait garder inattaquables et inattaquées les bases fondamentales de la Constitution. Ceci veut dire que l'Empereur a affirmé qu'il est le chef responsable d'un pays libre, et qu'il veut rester le chef responsable de ce pays. Eh bien ! le discours de M. de Maupas propose de cacher la responsabilité du Souverain derrière la responsabilité des ministres. Est-ce que je puis discuter cela, sous le prétexte d'interpellation ?

« Messieurs, les Sénatus-Consultes que vous avez rendus défendent énergiquement, à moins d'employer certaines procédures spéciales, d'entrer dans cette discussion de principes placés dans le cœur même de la Constitution. Nous ne pouvons pas les dis-

cuter, sans violer la loi, sans violer la Constitution. »

M. le comte de Sartiges, tout en se joignant à moi pour désirer vivement le régime parlementaire, affirmait, lui, sa confiance dans les effets d'une liberté illimitée de la presse. Rappelant la législation anglaise et américaine, cette dernière surtout, que dans le cours de sa carrière diplomatique il avait été à même de voir de près, M. de Sartiges disait : « Je ne serais nullement effrayé si cet ordre d'idées était partagé en France; j'avouerais même que je verrais plus d'avantages que d'inconvénients à ce que le Gouvernement de l'Empereur persistant dans la généreuse initiative prise par le Souverain en faveur de la presse, s'étudiât à donner à la dernière loi sa plus large interprétation. »

Après M. de Sartiges, venait M. Le Roy de Saint Arnaud, l'un des adversaires déclarés de l'interpellation. Lui aussi, comme M. Rouland, nous rendait de réels services en nous combattant. Ses arguments de résistance à ma proposition ne servaient, au contraire, qu'à la préciser davantage. Il arrivait ainsi ce que nous avions espéré du mouvement forcé de la controverse, c'est que la question réelle, la modification de la Constitution, devenait le terrain dominant et exclusif de la discussion. Faisant allusion à la rédaction de l'interpellation, à la partie du texte qui en avait été retranchée, aux discussions qui avaient eu lieu dans les bureaux, M. Le Roy de Saint Arnaud disait :

« Lorsque l'interpellation s'est produite, elle avait un aspect qui lui créait plus d'adversaires que de

partisans; il semblait y avoir un péril évident attaché à la proposition elle-même : c'était, d'une part, le vague de sa rédaction; d'une autre part, les commentaires qui l'accompagnaient. Rédaction et commentaires, tout conduisait à penser que l'unique moyen de conjurer les dangers reconnus de la loi devait être de demander une réelle modification de la Constitution. C'est alors, Messieurs, que beaucoup d'entre nous ont pensé qu'il était étrange d'aller chercher dans l'exercice du droit d'interpellation une occasion de critique constitutionnelle, et de rendre en quelque sorte le Sénat complice d'une discussion dans laquelle les principes arrêtés par la Constitution seraient ainsi mis en cause par une voie que la Constitution n'autorise pas.

« Avez-vous, en effet, la pensée de changer la Constitution? Pourquoi prendre une marche différente de celle qu'elle nous donne? Restez dans le sillon qu'elle a tracé. Faites une proposition, elle traversera les épreuves exigées ; le Sénat, légalement saisi, discutera constitutionnellement. (*Très bien!*) Mais ce n'est pas par la voie d'interpellation que vous pouvez arriver à saisir le Sénat de cette question, question si délicate et si grave, non seulement de toucher à la Constitution, mais même de discuter les raisons pour lesquelles il serait utile d'y toucher. »

La raison vraie qui m'avait fait préférer cette voie détournée de l'interpellation au mode réglementaire était péremptoire ; mais je ne pouvais la donner à la tribune. Si, en effet, le Sénat eût été saisi d'une demande formelle de modification de la Constitution,

nul doute que l'autorisation d'examen préalable, qui ne pouvait avoir lieu que par l'adhésion de deux bureaux au moins sur cinq, n'eût été repoussée à une grande majorité par les cinq bureaux. La proposition, alors, était étouffée sans qu'il en apparût aucune trace en séance générale du Sénat. En prenant, au contraire, la voie détournée de l'interpellation, il y avait, et les faits en étaient la preuve, quelque chance d'obtenir l'autorisation de discussion, et on pouvait alors faire surgir un débat et appeler l'attention du Gouvernement sur ces graves matières.

Après de courtes observations de M. Larabit, le ministre d'État prenait la parole. Cette fois, ses renseignements, sur l'interpellation, l'avaient mal servi. Il s'attendait, comme M. Rouland, à ce que l'agression contre les excès de la presse eût, dans mon discours, la place la plus large ; il ne croyait à une discussion constitutionnelle que sous la forme d'une simple allusion. Son discours était visiblement préparé en vue de ces suppositions, et, pour arriver à le placer sans qu'il jurât trop avec la tournure que j'avais donnée à la discussion, M. Rouher faisait précéder ce discours d'un exorde qui lui servait à la fois d'excuse pour le silence qu'il voulait garder sur le fond de la question soulevée, et de transition pour en arriver à dire ce dont il ne voulait pas faire le sacrifice. Le ministre d'État s'exprimait ainsi : « L'honorable M. de Maupas a signalé à votre attention des maux graves, qui résulteraient, selon lui, de la législation nouvelle sur la presse. Il a prétendu vous indiquer un remède, et ce remède, il l'a en-

veloppé de tels voiles, de telles précautions, de tel esprit de louvoiement, qu'il faut comme une sorte d'effort pour s'en rendre compte et pour le saisir, et quand on le saisit, on s'aperçoit volontiers que l'honorable M. de Maupas n'a pas suivi le chemin que votre règlement lui traçait, et qu'il a marché, par une voie détournée, contre le texte d'un Sénatus-Consulte.

« Je veux lui répondre en me gardant de toute atteinte aux dispositions protectrices de notre législation constitutionnelle. Je ne crois pas qu'il soit bon de donner dans cette enceinte l'exemple de l'oubli des Sénatus-Consultes que vous avez rendus ; l'exemple pourrait avoir des conséquences regrettables, et du sein du Gouvernement ne doit pas partir un pareil enseignement. » (*Très bien! très bien!*) Puis venait le discours qui répondait à ce que le ministre supposait que je devais dire. C'était la justification de la loi, la justification de ce qu'avait été l'attitude de la magistrature, que personne n'avait songé à attaquer, la glorification de la fermeté du Gouvernement, fermeté que nul n'avait pensé à mettre en doute ; c'était, enfin, le tableau de la prospérité et de la confiance croissant, dans le pays, malgré les débauches de la presse et des réunions publiques. Dans un élan oratoire, oubliant jusqu'à ses résistances si vives à la loi de la presse lors du 19 janvier, le ministre s'identifiait tellement avec ses opinions nouvelles qu'il s'écriait : « N'avons-nous pas été, au contraire, convaincus qu'à côté de cette presse nécessaire dans un grand pays, de cette presse loyale qui guide, éclaire et avertit, il pourrait, il devrait même

se produire une presse représentant les passions violentes, les idées anarchiques, les espérances folles et les haines aveugles? Nous le savions, nous avions mesuré le péril, calculé cette conséquence inévitable, et nous ne l'avions pas redoutée. Aussi, bien avant que la presse eût les franchises que lui a données la législation nouvelle, les passions existaient; elles étaient à l'état latent et au fond n'en n'avaient pas moins d'ardeur. Eh bien! nous avons mieux aimé que le masque tombât des visages et que tous pussent connaître les hommes, les partis, leurs doctrines, leurs passions et leur hostilité; je l'ai déjà dit, nous avons préféré voir nos adversaires face à face. » (*Nouvelle et très vive approbation.*)

Et plus loin, pour appuyer encore sur la sécurité dans laquelle le laissaient les attaques de la presse, le ministre ajoutait : « Nous savions les périls, nous les connaissions à l'avance; nous avons voulu les affronter. (*Mouvement.*) Pourquoi? Parce que nous avons cru qu'ils n'altéreraient pas la confiance du pays dans la solidité et dans la force du Gouvernement. » (*Très bien!*)

Les excès de la presse, M. le ministre d'État ne les dissimulait cependant pas plus que ceux des réunions publiques; il en traçait ainsi le tableau : « ...Il n'y a pas seulement, dans ces élucubrations quotidiennes, des injures et des calomnies; il y a l'accumulation des doctrines les plus confuses et les plus perverses (*communisme aujourd'hui, matérialisme demain*), à la fois le blasphème contre Dieu et la société, puis le panégyrique de ce que l'histoire contemporaine a

justement qualifié du nom de crime, le 21 janvier, les massacres de septembre, la terreur, les événements de juin 1848. Or, les ambitieux qui veulent agiter le pays, les hommes déclassés qui soulèvent toutes ces passions peuvent présenter à l'opinion ces odieuses affirmations. Je n'en ai nul souci. Le pays, qui entend ces doctrines incohérentes, qui est le témoin de ces ardeurs aveugles, dont son repos est le terrible enjeu, ne fera pas resserrer les liens qui l'unissent au gouvernement de l'Empereur, et rejettera dans leur honte, sinon dans l'obscurité, ces prédications funestes, si elles n'étaient impuissantes. »

A un semblable déchaînement, le ministre n'opposait que son dédain ! Il n'y voyait de péril réel ni pour la société, ni pour le Souverain ! « Le Souverain, disait-il en terminant son discours, peut laisser se produire avec dédain les divagations de la presse; il peut avec confiance interroger l'horizon. Pourvu qu'il continue sincèrement, loyalement, honnêtement son œuvre, il peut être certain que cette grande famille qu'on appelle la nation lui conservera sa reconnaissance profonde, que la postérité lui prodiguera ses respects et l'histoire son admiration. » (*Bravos et applaudissements prolongés, suivis de cris nombreux : aux voix ! aux voix !*)

Quant aux réformes constitutionnelles, M. Rouher, moins préparé à la discussion sur ce point, les avait surtout combattues en invoquant l'expérience du passé. 1830 et 1848 étaient pour lui l'irrémissible condamnation du régime parlementaire.

La brèche étant ouverte, il me semblait utile d'en

profiter pour affirmer encore le but de l'interpellation. Malgré le signal de clôture, consciencieusement donné par le maréchal Vaillant, j'obtenais la parole pour répliquer à M. Rouher. Le ministre avait fait la sourde oreille à certaines parties de mon premier discours, il ne devait plus en être de même pour ma réplique, dans laquelle il m'était permis de me montrer moins réservé. M'adressant directement à M. Rouher, je lui disais :

« Ce que vous n'avez peut-être pas voulu comprendre et qui était derrière mon langage, que vous trouvez vague quoiqu'il fût assez précis, ce que j'ai voulu demander, c'est qu'au lieu de découvrir, à cette tribune, la personne de l'Empereur, comme on l'a fait l'année dernière lorsqu'il s'est agi de la discussion de la loi sur la presse, on s'applique, au contraire, à la couvrir.

« Quand M. le ministre d'État est venu défendre la loi de la presse, au lieu de démontrer tout le mérite de cette loi, — c'est par là qu'on devrait commencer quand on appuie une loi, — au lieu de dire : cette loi est bonne ; elle est nécessaire ; elle comble une lacune dans nos institutions, au lieu de démontrer qu'elle a des avantages considérables, c'est à peine s'il a parlé de la loi. Ce qu'il nous a dit, le voici : il nous a présenté des considérations générales que mes souvenirs ne me rappellent pas entièrement, mais ce dont je suis sûr, c'est que l'honorable M. Rouher nous a dit : « Cette loi, elle vous est imposée par un intérêt majeur. » Et, sans entrer davantage dans la discussion le ministre s'efface, l'autorité souveraine arrive

et c'est au nom de l'Empereur qu'il demande au Sénat de voter la loi.

« Pour moi, ce que je demande, et ici je précise, ce que je demande à M. le ministre d'État et à tous les ministres, c'est de faire le contraire de ce qu'a fait l'honorable M. Rouher dans cette circonstance que je viens de rappeler; c'est de ne pas invoquer sans cesse ainsi l'autorité souveraine ; c'est de présenter courageusement leurs poitrines aux attaques qu'ils peuvent redouter. (*Mouvement.*) Voilà la nature de responsabilité que je réclame. »

Ma confiance dans le succès des réformes dont nous poursuivions la réalisation, je l'affirmais une fois encore : « En politique, disais-je, il faut savoir patienter, il faut savoir attendre. Les conquêtes utiles et durables ne sont jamais celles qui résultent de commotions trop vives ou de pas trop hardis dans la voie de la liberté. Pour être profitables et utiles à un peuple, les conquêtes de cette nature doivent être, au contraire, l'œuvre d'une marche lente et mesurée, sage et réfléchie.

« Eh bien, c'est la marche que suit la question qui nous occupe, et je ne doute pas que des solutions peu éloignées ne donnent satisfaction à nos revendications. » C'est sur cette même idée que j'insistais encore; en finissant ma réplique je disais : « Je termine, Messieurs, en rappelant fermement ici que dans ma conviction les principes que nous avons affirmés à cette tribune recevront leur application dans un temps peu éloigné ; car j'ai la confiance que notre revendication s'appuie sur la logique, sur une

nécessité d'État, sur les aspirations du pays et sur les intérêts bien entendus de l'Empire. » (*Mouvement, agitation.*)

Le ministre, cette fois, se sentait piqué au vif, et, répliquant à son tour, il entrait résolument dans la partie aiguë du débat. Il s'excusait ainsi en débutant d'enfreindre les exigences constitutionnelles du Sénatus-Consulte de 1866 : « Je m'attendais à la demande formelle du rappel des lois récentes; point du tout. Ce cri d'alarme se transforme en une prétendue aspiration libérale et demande résolument la restauration du gouvernement parlementaire.

« Pour en faire la critique ou pour y chercher un point d'appui, je ne sais, l'honorable M. de Maupas cite un discours prononcé en 1866 par M. le ministre d'État. Mon contradicteur aurait dû se souvenir que ce discours a été prononcé à une époque où les questions constitutionnelles pouvaient librement, à défaut d'une interdiction expresse, s'agiter devant le Corps Législatif, et que c'est précisément après des discussions dans lesquelles on avait remis en litige tous les principes de la Constitution sanctionnée par le peuple, que le Sénat est intervenu et a déclaré, par l'article 1^er^ du Sénatus-Consulte du 18 juillet 1866, que désormais aucun pouvoir public ne pourrait discuter les bases de la Constitution. (*Très bien!*)

« Malgré ces défenses, mon contradicteur renouvelle des discussions pareilles ; il fait au gouvernement cette étrange situation : ou d'encourir les périls et les dommages du silence, ou d'enfreindre une règle écrite. Messieurs, je préfère encourir ce dernier

reproche plutôt que de m'exposer au premier. » Puis, arrivant à la question de la responsabilité ministérielle, M. Rouher s'exprimait ainsi : « Ce que vous demandez, par je ne sais quelle alliance d'idées et de principes, c'est la déclaration de la responsabilité ministérielle ; vous voulez, malgré les enseignements de l'histoire, que la personnalité des ministres couvre et protège la haute personnalité de l'Empereur. Nous n'avons ni cet excès d'infatuation, ni cet excès d'ingratitude, que nous prétendions couvrir la haute responsabilité de l'Empereur. Aucun de nous, Messieurs, n'est assez grand pour remplir ce rôle... (*Vive approbation.*)

« En face du suffrage universel, il y a un homme qui est connu par l'immense portée de ses bienfaits, c'est le Souverain. (*Bravo! Très bien!*)... Les hommes qui l'entourent et qui le servent, si longs qu'aient été leurs services, si ardent qu'ait été leur labeur, si profond qu'ait été leur dévouement à la chose publique, restent des individualités obscures devant la masse entière de la nation.

« Cette prétention de couvrir le Souverain, le Chef de l'État, je le répète, elle serait une *vanité indigne de nous*. (*Oui ! oui ! Très bien!*) Elle serait une ingratitude. »

Plus loin, parlant de la responsabilité nécessaire du Souverain, le ministre d'État complétait ainsi son idée : « Mais sa responsabilité, c'est sa gloire et sa grandeur! (*Très bien! très bien!*) Pour nous, nous ne sommes que ses serviteurs dévoués et obscurs. Nous

n'avons pas la prétention de grandir notre rôle ; nous ne méritons, ni les uns ni les autres, ces insinuations incessantes qui dénaturent notre fonction, exagèrent nos attributions et nous prêtent des ambitions que nous répudions bien loin de nous. Tout cela est puéril. Non, nous sommes des serviteurs dévoués, rien de plus, rien de moins. » (*Vive approbation, bravos et applaudissements.*) (Séance du 5 février 1869.)

Le ministre, en cette circonstance, avait manqué de son sang-froid ordinaire. L'une des qualités, ou plus exactement l'un des moyens de tribune de M. Rouher était de simuler à froid l'émotion, tout en restant entièrement maître de sa pensée. Dans une pareille mise en scène, il s'assurait les bénéfices de ses mouvements pathétiques, sans risquer de se heurter aux écueils auxquels s'exposent les orateurs qui s'y abandonnent avec vérité. Cette fois, M. Rouher, réellement ému, ne retrouvait plus les avantages ordinaires de son moyen de prédilection : il en subissait les fâcheuses conséquences. L'entraînement vrai lui arrachait des déclarations et des aveux que la réflexion ne devait pas tarder à lui rendre amers. Il fallait qu'il fût sous l'empire d'une surexcitation dominant sa volonté, pour en arriver à ce manque de mesure, autant dans l'adulation à l'adresse du Souverain, que dans l'abaissement exagéré auquel M. Rouher condamnait le rôle des ministres.

Cette humilité sans ménagements avait causé dans le Sénat une impression vraiment pénible. M. Rouher avait assez de talent pour ne pas recourir à d'aussi vulgaires effets de tribune. Ce jour-là, son

langage était celui de l'emportement ; il n'était ni celui de la prudence, ni celui de la vérité. Combien, en entendant ainsi un ministre si puissant, si jaloux de son omnipotence, jeter dédaigneusement au vent ses services, son autorité, pour le seul intérêt de conserver son crédit près du Souverain, de caresser ses préférences jusque dans leurs erreurs, combien ne devait-on pas se sentir troublé sur l'absence absolue, autour du trône, de tout conseil et de tout contrôle! Quelles vérités, quelles remontrances, quelles résistances courageuses pouvait-on jamais attendre de pareils caractères! Quand l'habitude de la soumission, poussée jusqu'à une telle abnégation, conduisait à en faire sans voiles l'étalage à une tribune française, que devaient être les entretiens familiers! De quelle richesse d'adulation ne devaient-ils pas donner le spectacle!

Dans un gouvernement personnel, les contrepoids, pour n'être ni obligés, ni imposés par les institutions, n'en existent pas moins le plus souvent, en fait, autour des princes. Des conseillers, que le pays connaît, personnifient ce contrôle que les princes se choisissent eux-mêmes. S'ils méritent la confiance, ils rassurent sur les excès de pouvoir ; ils peuvent être, à la fois, le salut de la Couronne et la garantie du pays. Quelle garantie pouvait espérer le pays d'un ministre, notoirement ministre dirigeant, qui poussait l'oubli de son importance, de son droit, de son devoir, jusqu'à parler avec enthousiasme de son obscurité ! Quel contraste avec ses allures hautaines et orgueilleuses!

Qu'il y avait loin de là à ces grandes et austères figures que nous a léguées le gouvernement parlementaire ! Que ce langage si humble, on le mette, un instant, par la pensée, dans la bouche des Casimir Périer, des Guizot, des Martignac, des Serre ! Quelle impression choquante ne ressent-on pas au seul essai d'une pareille supposition ! Quelle différence entre les paroles de M. Rouher et celles qu'en une pareille situation on eût entendu de ces hommes qui croyaient, eux au moins, ne manquer ni de respect, ni de dévouement au Souverain en lui prodiguant leurs conseils, en combattant les résolutions dangereuses qu'il pouvait concevoir, en n'oubliant jamais, dans leur vie politique, le respect de leur situation et le soin de leur dignité ! Quand, pour combattre le régime parlementaire et soutenir en même temps la continuation du gouvernement personnel, M. Rouher avait recours à de pareils arguments, n'allait-il pas directement à l'encontre du but qu'il prétendait atteindre ! Et à ceux qui se montraient les adversaires du gouvernement personnel comme principe, ne donnait-il pas le droit d'ajouter que cette forme de pouvoir si périlleuse en elle-même, devenait plus redoutable encore quand elle était aux mains de ministres oubliant à ce point leur devoir et leur rôle ?

A ces déclarations douloureuses, comme indice des caractères et des temps, s'ajoutaient ce qu'on pouvait appeler les aveux politiques. M. Rouher avait en effet démasqué une fois encore, et plus qu'il ne l'eût voulu de sang-froid à coup sûr dans les

circonstances présentes, son aversion pour le régime parlementaire. L'homme du discours du 19 mars 1866 se redressait tout entier dans cette courte réplique. Plus que jamais, il devenait évident que toute réforme constitutionnelle ne pouvait être espérée tant que M. Rouher resterait ministre, et qu'en poursuivre la réalisation, c'était s'exposer à être traité d'ennemi par les adorateurs du pouvoir absolu. M. Rouher ne remettait point à une autre occasion pour prendre cette attitude à mon égard. En terminant son discours, il me prenait à partie avec une véritable amertume : « Les critiques, s'écriait-il, que l'honorable M. de Maupas a portées à cette tribune sont de la plus haute imprudence, car le thème qu'il a développé, c'est le thème de tous les ennemis de l'Empire, de tous les partis hostiles coalisés contre les institutions impériales. »

Prenant, une fois encore, la parole je relevais durement pour le passé du ministre cette injuste apostrophe.

Au risque de trouver ailleurs que dans la bouche de M. Rouher, ce qui ne m'a point manqué, alors, cette inique qualification d'ennemi de l'Empire, j'étais résolu à poursuivre et la réalisation des doctrines que je venais d'affirmer devant le Sénat et, comme condition nécessaire et inévitable de leur succès, le renversement de leur principal obstacle, M. Rouher.

Ce n'est pas une guerre facile que celle qu'on engage sous les gouvernements où les coteries dominent à la place de la raison et de la vérité. Au lieu

des émotions élevées des grands débats qui n'ont le plus souvent pour mobile que les intérêts de l'État, on se heurte sans cesse aux mesquines susceptibilités de ces intérêts personnels qu'il conviendrait d'immoler pour le bien du pays, mais qui se redressent à la moindre atteinte. Je savais, par expérience, à quelle tâche ardue on se vouait en s'engageant dans une pareille entreprise. Je pus bientôt m'en convaincre de plus près encore. Si le ministre tout-puissant me traitait d'ennemi, à la cour, on me qualifiait de transfuge. Qu'il me soit permis de protester ici contre cette injuste accusation.

En m'engageant, le 5 février, dans cette résistance au pouvoir, dans cette voie de conseils importuns pour le ministère, utiles pour le pays et pour la Couronne, dans cette opposition à la politique aveugle de ces derniers temps, j'étais libre, indépendant de tout ce qui peut gêner la complète et sincère expression de la pensée. Je n'avais à redouter aucun de ces souvenirs qui créent la dépendance, condamnent le dévouement lui-même à renoncer pour se produire à certaines formes, si elles doivent déplaire au Prince, et obligent à réduire à des conseils silencieux les avertissements dont la publicité peut doubler l'efficacité. Je n'étais donc point un ingrat. J'ai le droit de dire, en songeant au concours que j'avais donné, et au souvenir qui en a été conservé, que l'oubli n'était point de mon côté.

Étais-je donc un transfuge? Avais-je déserté mon drapeau? Ma politique du 5 février 1869 était-elle en contradiction avec le Deux-Décembre? Pour tout

esprit impartial et éclairé, de pareilles accusations ne soutiennent pas l'examen. Pour les détracteurs les plus prévenus eux-mêmes, quelques mots suffisent pour établir le logique enchaînement qui existe entre mon attitude à ces deux époques.

Dans un pays où l'opinion subit d'aussi brusques revirements que ceux dont ce siècle nous a donné le triste spectacle, il n'y a pas de pire politique que celle de l'immobilité. En dehors des principes essentiels qui seront éternellement la base de tout état social et qui sont immuables, les exigences politiques sont, au contraire, essentiellement variables. Les lois destinées à régir la nation doivent, dans leur confection ou leurs modifications, s'inspirer des nécessités des temps, de l'état des esprits, de leur apaisement ou de leur excitation. L'habileté vraie consiste, pour l'homme d'État, à saisir avec opportunité les nuances délicates de ce mouvement incessant. La vérité d'un jour peut devenir souvent une erreur à quelques années de distance ; un régime nécessaire à une heure donnée peut devenir un péril à quelque temps d'intervalle. C'est à ces convictions que j'obéissais en déclarant que le régime autoritaire, indispensable au Deux-Décembre, était devenu une contradiction et presque une provocation, en l'état du mouvement des esprits en 1869; c'est à ces principes que je rendais hommage en affirmant que le régime parlementaire, qui était incompatible, en 1851, avec l'état de la société, en était redevenu, à dix-huit ans de distance, la visible exigence et l'indispensable garantie. J'avais, en 1851, engagé ma part de respon-

sabilité pour ramener, dans notre malheureux pays, la stabilité qu'il cherchait en vain depuis plusieurs générations. Cette stabilité, je la voyais menacée dans l'avenir par d'opiniâtres résistances ; je cherchais, avec toute l'ardeur de mon patriotisme, à la consolider et à détourner d'elle des dangers menaçants. Cette œuvre de 1851, qui avait donné à la France dix-huit années de prospérité, je la voyais compromise par une marche inhabile, et ce ministre imprévoyant, ce pilote des jours tranquilles, qui avait su se dérober aux responsabilités des jours de péril, je l'avertissais que la tempête assombrissait l'horizon, que le navire courait aux écueils.

Quand, dans une mer devenue orageuse, un soldat du bord montre au capitaine le récif où allait se briser le navire, ce n'est point par des apostrophes injurieuses, c'est par un sentiment de gratitude que se reconnaît le service qu'il rend à l'équipage.

Le 5 février, je n'étais donc point un transfuge ; je restais fidèlement ce que j'avais été en 1851, le soldat vigilant de l'ordre social, le serviteur dévoué de mon pays.

CHAPITRE XVII

LES ÉLECTIONS DE 1869

Danger d'attendre l'expiration de la législature pour convoquer les collèges. — Conditions dans lesquelles s'engage la lutte. — Divergences entre MM. de Forcade et Rouher. — Les complications qu'elles provoquent.

C'est avec ce parti pris de résistance, avec cette confiance démesurée dans sa force, avec cet ensemble d'illusions et de faiblesses, dont M. Rouher avait donné le triste spectacle, le 5 février, à la tribune du Sénat, qu'on s'engageait dans cette épreuve grave dont la Constitution marquait l'heure, qu'on arrivait aux élections du Corps Législatif.

Dans cette lutte qu'avait à soutenir l'Empire contre ses redoutables ennemis, l'imprévoyance se révélait, à la fois, et par l'omission des moyens stratégiques de bon aloi qu'enseignait l'expérience, et par le refus obstiné des grandes mesures que devait cependant imposer une réflexion attentive. Si l'on avait interrogé le passé, il semblait qu'on ne l'avait fait que

pour se séparer des enseignements utiles qu'il pouvait apporter. On eût pu croire qu'on mettait une sorte d'orgueil à suivre une voie opposée à celle de ses devanciers, même dans ce que leurs coutumes pouvaient avoir d'avantages éprouvés. C'est ainsi que, pour le choix même de l'époque de ce grand scrutin, on avait, comme à plaisir, renoncé au bénéfice légitime de la prévoyance constitutionnelle.

Sous les deux gouvernements parlementaires de la Restauration et de 1830, les ministres s'étaient toujours soigneusement appliqués à profiter de circonstances heureuses, pour procéder, dans les conditions les plus favorables, au renouvellement de la chambre élective ; ils se gardaient de faire cet appel au pays au lendemain d'incidents qui avaient pu éveiller, dans l'opinion, des impressions hostiles. Afin de se réserver le plus de chances possibles de rester maîtres de choisir un moment qui leur semblât opportun, ils évitaient prudemment de se laisser acculer à l'expiration légale des pouvoirs de la Chambre. Il était devenu, en quelque sorte, de règle qu'une législature, qui, aux termes de la Charte, pouvait durer cinq années, ne devait pas se prolonger au delà de quatre ans. Et si la raison qui vient d'être indiquée n'était pas toujours la cause de la dissolution, elle en était cependant le plus souvent le motif déterminant. Ce n'était là qu'user, sans aucune exagération, du droit constitutionnel réservé à la Couronne. Le cabinet se bornait ainsi à mettre à profit une latitude qui était de l'essence même du mécanisme parlementaire.

Depuis le 24 novembre 1860, l'Empire, par les conditions qui lui étaient faites, se rapprochait si sensiblement de ce régime qu'il eût pu, sans scrupules, user de ce même privilège que lui avait réservé la Constitution de 1852. Quoique les ministres ne fussent pas encore constitutionnellement responsables, ils touchaient de si près à cette responsabilité qu'ils pouvaient, aussi bien que sous un régime complètement parlementaire, considérer que la Chambre devenait, en fait, en attendant le droit, plus maîtresse de leurs destinées que ne pouvait l'être désormais la Couronne. N'y avait-il pas, étant donnée cette situation, un intérêt capital à ne pas renoncer au bénéfice que réservait la Constitution, et à emprunter aux gouvernements précédents l'usage de dissolutions opportunes de la Chambre élective? Mais c'eût été imiter le passé, et tout ce qui rappelait l'assimilation aux formes parlementaires était pour le gouvernement l'objet d'une répulsion marquée; aussi avait-il, comme en 1862, résisté en 1868 aux instances qui avaient été faites pour que l'époque obligée des élections législatives fût devancée d'une année.

En 1862, on avait commis une faute en attendant, pour réélire la Chambre, l'expiration constitutionnelle de son mandat. C'était au lendemain même des décrets du 24 novembre qu'il fallait faire cet appel à l'opinion; on se fût ainsi assuré le bénéfice du premier mouvement de satisfaction qu'ils avaient causé dans le parti libéral; on eut, au contraire, en ajournant à plus de deux ans la convocation des collèges, à ressentir, par l'usage même qui s'était fait des li-

bertés nouvelles, un effet essentiellement nuisible au régime dans lequel on voulait se maintenir. Le gouvernement était loin d'avoir à se féliciter de la marche qu'il avait adoptée, car il voyait arriver à la Chambre une opposition sensiblement plus forte que celle des législatures précédentes. Il était évident qu'il aurait fortement à compter avec elle.

En 1868, on avait, pour prononcer la dissolution, les mêmes raisons qu'en 1862 ; on avait derrière soi, comme enseignement, l'expérience faite d'une situation analogue à celle dans laquelle on se trouvait placé. En 1868, en effet, comme en 1862, on était au lendemain de réformes importantes accomplies. En procédant aux élections à ce moment, on pouvait espérer, de la part de l'opposition modérée, ou un rapprochement ou un apaisement. Attendre, c'était, comme en 1862 encore, donner à ses adversaires l'avantage de se servir des armes nouvelles qu'on venait de mettre entre leurs mains : c'était se montrer trop généreux ou trop imprévoyant. Et cependant on n'était plus assez fort pour prendre aussi peu de souci de cette opposition ardente dont chaque jour et chaque heure révélaient les progrès et la force. Cette fois encore, malgré la logique la plus élémentaire, la confiance l'emporta sur la prudence, et on attendit l'extrême limite pour dissoudre la Chambre et convoquer les collèges.

On n'eut pas plus à se féliciter en 1868 qu'en 1862 de l'obstination qu'on avait mise à s'éloigner des usages parlementaires. La session de 1868 avait été mauvaise pour le gouvernement. Plusieurs discus-

sions, celle de la loi relative aux travaux de Paris entre autres, avaient été très violentes à la Chambre ; elles avaient eu un retentissement considérable dans le pays. La liberté rendue à la presse avait permis à l'opposition d'exploiter toutes ces causes de critique. Le droit de réunion permettait également de faire ressortir, en les exagérant, les fautes du gouvernement. Tout le mérite des réformes du 19 janvier était déjà effacé. On revendiquait des transformations nouvelles, sans tenir compte de celles qui s'étaient accomplies. Tout au plus ces dernières étaient-elles considérées comme une sorte d'acompte qu'on eût reçu d'un débiteur dont on restait le créancier pour une valeur bien autrement importante.

On devait sans doute déplorer, dans les hautes sphères du pouvoir, d'être si mal récompensé des abandons d'autorité auxquels on s'était décidé le 19 janvier. Loin d'avoir ainsi amélioré la situation, on la voyait plus tendue que jamais. Mais, quelle que fût l'amertume qu'on pût ressentir d'un pareil désenchantement, il fallait bien se résigner à accepter, pour ce qu'elle était, la disposition des esprits.

N'était-ce pas le moment de se recueillir encore, de scruter les causes vraies de ce mouvement d'opinion? Un appel au pays, comme celui qui résultait du renouvellement du Corps Législatif, c'était un verdict qui devait nécessairement porter sur les années qui venaient de s'écouler, mais qui devait, en même temps, exercer, sur l'avenir, une influence considérable. En s'engageant dans cette lutte, avait-on bien examiné les conditions dans lesquelles on

était placé ? S'était-on entouré de tout ce qui pouvait régulièrement augmenter ses forces ? S'était-on dégagé de tout ce qui pouvait les amoindrir ? Avait-on surtout élevé ses méditations dans ces sphères élevées où l'on rencontre les seules résolutions qui s'emparent, pour les diriger, des grands courants de l'opinion ? Ou bien, s'était-on laissé endormir par la trompeuse espérance que les agents administratifs pourraient triompher de toutes les résistances. Avait-on songé à renverser son ennemi par une lutte à ciel ouvert, à armes courtoises, à moyens puissants et décisifs ? On se préparait, au contraire, par de petits moyens, par des combinaisons aussi nombreuses que les circonscriptions elles-mêmes, à une guerre de buissons, à une guerre d'embuscades, à une série de petits combats.

L'époque de l'Empire à laquelle se faisaient les élections de 1869, les conditions dans lesquelles se trouvait le pays, le terme même auquel devait conduire la législature qu'on allait préparer, — elle devait conduire à la majorité du Prince Impérial, — tout faisait un devoir de dédaigner les calculs étroits et personnels du ministre d'État, pour se jeter hardiment dans les entreprises audacieuses et concluantes. Le moment était encore favorable pour le faire ; il pouvait cesser de l'être plus tard.

C'est en obéissant à cette double conviction, de la nécessité et de l'opportunité de réformes constitutionnelles, que, dans la séance du 5 janvier 1869, je disais au Sénat : « Nous touchons à une épreuve dont nous mesurons tous la portée. Le renouvelle-

ment du Corps Législatif doit s'opérer dans le cours de cette année.

« Eh bien, Messieurs, s'il est un fait que je n'hésite pas à garantir, c'est qu'autant le pouvoir s'est trouvé, dans ses réformes du 19 janvier, en avance sur l'opinion, autant, au contraire, dans la voie que j'indique, il aura été devancé par le mouvement des esprits.

« A quelque moment, à coup sûr, que le gouvernement accorde aux assemblées une extension de pouvoir, une participation plus opportune, plus effective et plus prépondérante dans les affaires de l'État, on peut affirmer qu'il ne fera que répondre à une aspiration très réelle de la nation; la question est posée dans le pays, et nous n'avons pas à nous défendre du reproche de l'y avoir fait naître. Ne sent-on pas dès lors tout le profit qu'il y aurait à enlever ainsi, à l'opposition, son principal argument d'attaque, en tranchant, dès à présent, cette question qu'elle pose sous le nom de responsabilité ministérielle. »

Puis, indiquant, autant que le permettaient toujours ces exigences si gênantes du Sénatus-Consulte de 1866, les conditions dans lesquelles pouvait être pratiquée cette responsabilité ministérielle, je continuais ainsi : « Une semblable pratique à la veille du scrutin rendrait toutes les situations nettes et franches. Elle aurait pour effet de rallier au pouvoir un nombre important d'hommes, disposés à soutenir la dynastie, candidats aujourd'hui sous ce drapeau, députés peut-être dans quelques mois. Elle les ferait ainsi arriver à la Chambre solidarisés avec le pouvoir,

au lieu de les y voir venir avec la mission de le combattre. Elle donnerait, à la majorité actuelle, une force électorale décisive, en ralliant à elle tous les éléments sagement libéraux du pays, que la résistance à une aspiration légitime pourrait rejeter dans les bras de l'opposition. Elle assurerait à la majorité conservatrice élue, une harmonie certaine entre les conditions de son origine et son fonctionnement politique pendant la durée de son mandat. Elle lui épargnerait, enfin, ce danger d'être placée, à un jour donné de nouvelles réformes libérales, en contradiction ouverte avec son caractère et ses antécédents. »

Et cette même pensée me poursuivait si fortement; je voyais, dans son adoption, tant de force pour l'Empire, pour la paix de mon pays, pour son avenir, pour sa sécurité ; je voyais tant de périls dans l'obstination avec laquelle on se refusait à se rendre à l'évidence que je croyais devoir m'adresser directement au Chef de l'État pour appeler son attention sur la gravité de la situation, pour lui conseiller, à une heure encore utile, les concessions que demandaient, avec une égale insistance, les Chambres et le pays.

Le 1er mai 1869, j'écrivais à l'Empereur. Après être entré dans quelques considérations générales, je disais :

«..... Le 24 novembre et le 19 janvier ont apporté dans les esprits des modifications plus profondes que ne semble le penser le gouvernement. Ces deux dates ont créé, pour l'Empire, une ère nouvelle. On ne peut plus, sans danger, se soustraire aux obligations que

le mouvement libéral impose. J'ai dit, ou indiqué plutôt, à la tribune du Sénat, et avec une extrême mesure, ce que je croyais inévitable; mon avis se résume en deux mots.

« Le Deux Décembre ne pouvait donner que la dictature : c'était le seul moyen d'étouffer l'anarchie. Le régime autoritaire qui en est sorti a été profondément atteint par les décrets du 24 novembre ; il ne saurait survivre aux émancipations du 19 janvier.

« La Constitution de 1852 est faussée dans son esprit ; y revenir n'est plus chose possible : nous n'avons donc plus l'Empire autoritaire qu'elle avait fondé, et nous n'avons encore qu'une sorte de préface de l'Empire libéral..... »

Comme conclusion, je me permettais de conseiller à l'Empereur d'annoncer sa volonté de se prêter à la transformation de l'Empire autoritaire en un Empire libéral assis sur les bases d'une liberté sagement pondérée, et je terminais ma lettre en disant au Souverain : « Ce jour-là, l'Empereur aura posé les plus solides assises de sa dynastie. Ce sera le règne de son fils qu'aura préparé Napoléon III..... »

L'Empereur, en s'adressant ainsi au pays, par une proclamation révélant ses intentions, eût pris la tête du mouvement libéral. Le pays, en sanctionnant par ses votes la parole du Chef de l'État, lui eût donné une force nouvelle. Dans de semblables conditions, les élections se seraient faites avec le pouvoir, au lieu de se faire contre lui, dans un nombre important de collèges.

Tout au contraire, la campagne électorale s'enga-

geait dans des conditions défavorables au point de vue de l'opinion. Les dissensions qui s'étaient produites dans les hautes régions du pouvoir n'étaient pas de nature à racheter ce désavantage. Au lieu de l'unité dans le ministère, ce qui est la première condition de la force, on pouvait y surprendre les symptômes de dissentiments regrettables.

M. Rouher, au moment de la chute de M. Pinard, n'avait pu réussir à imposer à l'Empereur un ministre de l'intérieur de son choix. Il avait sans doute, avec M. de Forcade, des liens d'amitié, mais ce dernier avait, dès le lendemain de sa nomination, affecté certaines allures d'indépendance qui avaient ridé le front du ministre d'État. Le Directeur du personnel, M. de Saint Paul qui, sous le ministère de M. Pinard, trahissait trop audacieusement son chef en allant prendre le mot d'ordre chez M. Rouher, avait été congédié. M. de Forcade, en se privant des services, fort médiocres d'ailleurs, de cet agent, avait montré qu'il entendait rester maître chez lui, et une telle prétention déplaisait fort au ministre qui avait voulu se réserver la haute direction des élections. M. Rouher attachait d'autant plus d'importance à cette sorte de nomination de la Chambre, qu'il n'avait réussi à soutenir son crédit qu'à l'aide de promesses de toutes natures. L'une de ses monnaies favorites pour récompenser ses partisans était la promesse de l'appui du gouvernement. Cette assurance s'adressait tantôt aux députés qui formaient sa coterie, tantôt aux rivaux de ceux qui avaient eu l'audace de se montrer ses adversaires. Être pour l'Empire n'était qu'une

condition secondaire d'admission; il fallait être pour M. Rouher avant tout.

Un ministre de l'intérieur qui eût secoué le joug du ministre d'État lui retirait ainsi une des conditions de sa force. Dans ses calculs, il fallait que tout membre de la nouvelle majorité ne pût s'asseoir à la Chambre qu'en devant son élection à l'influence exclusive de M. Rouher. A cette condition seulement, sa toute-puissance avait devant elle un nouveau bail de six années, et, pendant ce temps, il pouvait imposer, au pays et à la Couronne, la politique qui aurait ses préférences, en couvrant sa volonté de celle de l'Assemblée dont il se serait rendu le maître.

M. de Forcade, autant par dévouement sincère et désintéressé à l'Empereur que par loyauté de caractère, refusait de se faire l'instrument de pareils calculs; mais sa résistance n'allait pas jusqu'à retirer, au ministre d'État, toute ingérence dans la direction des opérations électorales. De cette sorte de confusion d'autorité, il résultait souvent des tiraillements entre les deux ministres. Dans la Gironde, comme dans un grand nombre de départements, la dissidence était flagrante entre M. Rouher et M. de Forcade. De guerre lasse, le ministre de l'intérieur se soumettait, et M. Rouher réussissait finalement à imposer toutes les résolutions et les mesures, fussent-elles des fautes, dont il espérait tirer un avantage pour son autorité.

C'est dans la direction d'ensemble, plus encore que dans l'absorption de certains collèges réservés à ses séides, que l'action de M. Rouher fut principalement nuisible. Pour lui, les élections de 1869 devaient être

une lutte à outrance contre les idées libérales et contre les doctrines parlementaires; elles devaient être, en même temps, la satisfaction de ses rancunes. Quelques exemples sont ici nécessaires pour montrer à quel ordre de préoccupations obéissait le ministre d'État. Comme premier de ces exemples, M. Rouher s'occupait peu de savoir si M. Latour du Moulin était, ou non, un candidat dynastique; M. Latour du Moulin avait été l'un des promoteurs de l'amendement des 42; il avait l'esprit ouvert à toutes les ressources de la stratégie parlementaire; il pouvait devenir l'un des promoteurs actifs d'une croisade nouvelle contre le ministre d'État; l'hésitation n'était pas permise; il fallait combattre un semblable adversaire. M. Rouher avait eu personnellement d'ailleurs à souffrir de ses attaques, et, un jour à la tribune, répondant à une interruption de M. Latour du Moulin, qui lui reprochait la contradiction constante qui existait entre ses paroles et ses actes, M. Rouher avait lancé d'un air ironique ces paroles acerbes au député du Doubs : « Vous avez raison; l'opinion publique doit être juge de nos actes et de nos opinions; elle prononcera l'année prochaine, et puisque M. Latour du Moulin en accepte le jugement, je désire qu'il lui soit aussi bienveillant qu'il l'espère. »

Après un tel langage, l'honneur du ministre d'État était engagé à la défaite de M. Latour du Moulin. Il fallut donc le combattre à outrance. On n'y ménagea aucun effort; M. Rouher envoya tout exprès, dans le département du Doubs, un préfet de son choix, et on fit ainsi, contre un ami de l'Empire, dont le seul tort

était d'avoir M. Rouher pour ennemi, ce qu'on eût à peine osé contre un irréconciliable. Malgré le déchaînement de l'administration, malgré le zèle et l'ardeur que tous les fonctionnaires relevant d'elle, avaient apporté dans la lutte, M. Latour du Moulin revenait s'asseoir à la Chambre. M. Rouher croyait-il avoir fait ainsi une campagne bien nécessaire, et bien utile au gouvernement!

Dans la Haute-Vienne, c'était M. Calley de Saint Paul, jadis également candidat officiel, qu'on allait combattre sans merci. M. Calley de Saint Paul avait osé, dans la question de la ville de Paris, se poser en contradicteur du ministre. Son discours avait été plein de verve, de logique, d'éloquence incisive. Il avait eu un véritable succès à la Chambre et avait délogé de ses retranchements le ministre d'État. Il était de plus le beau-père du général Fleury, et le général, nous l'avons dit, était, de tous les hommes qui approchaient l'Empereur, celui qui, par son esprit politique, par sa sagacité, par son jugement éclairé exerçait le plus d'influence près du Souverain. M. Rouher le savait son adversaire, et l'atteindre, jusque dans les siens, était, pour lui, une tentation naturelle. Il y avait, dans ces deux circonstances, des raisons suffisantes pour que M. Calley de Saint Paul fût traité en ennemi de l'Empire. Comme dans le Doubs, on mit tout en œuvre pour le succès de cette entreprise, et on aboutit, avec un égal bonheur, à l'élection de M. Calley de Saint Paul. Les rancunes de M. Rouher avaient-elles cette fois encore profité à l'intérêt du pays!

A Rouen, les exigences du ministre d'État n'avaient pas eu de moins déplorables conséquences. Cette cité essentiellement industrielle avait pris, pour la représenter, l'un des chefs les plus marquants de la grande industrie du pays. Esprit ouvert à toutes choses, M. Pouyer Quertier, pour défendre ses idées et son drapeau économique, s'était jeté à la tribune comme on monte à l'assaut. Du premier jour, il avait révélé un orateur de premier ordre. M. Rouher avait dû, plus d'une fois, courber son orgueil sous l'étreinte de ce jouteur habile. M. Pouyer Quertier était plus qu'un orateur; il était un caractère, et pouvait, par ses rares aptitudes, devenir un ministre puissant. Il s'était ouvertement déclaré partisan de l'Empire; mais il avait encouru les disgrâces de M. Rouher, et sa défaite électorale était l'une des exigences du ministre d'État. On fit tant et si bien qu'on parvint à remplacer M. Pouyer Quertier, ami dévoué de l'Empire, par un homme honorable, à coup sûr, mais ennemi déclaré des institutions impériales.

Dans la Manche, c'était à un autre mobile qu'obéissait le gouvernement. Le comte Daru se présentait bien comme candidat dynastique, mais en même temps comme partisan des idées parlementaires. M. Daru, par ses antécédents, par son honorabilité, pouvait-il être un danger pour l'Empire? Non, certainement. Mais il pouvait devenir le noyau d'un groupe de parlementaires, et, à ce titre, la guerre lui était faite avec ardeur. Il n'en était pas moins élu député de la Manche.

Combien d'exemples encore ne pourrait-on pas

citer ici de ces pratiques inhabiles, qui transformaient en un véritable pugilat, personnel au ministre d'État, ces élections de 1869, d'où l'on pouvait si aisément faire sortir le calme et la réconciliation ! On ne se contentait pas ainsi de faire, sur tant de points, une guerre de personnes ; on poursuivait avec autant d'ardeur la guerre aux idées. On était impitoyable pour ceux qui s'écartaient des doctrines étroitement exigeantes du ministre d'État. On s'engageait ainsi dans une lutte à outrance, d'où ne pouvaient sortir, quelle qu'en fût l'issue, que les conséquences les plus déplorables. Vainqueur, on aurait troublé le pays, jeté partout la division et la haine, créé des partis désormais implacables, et remporté un succès qui, sans assurer bien solidement le présent, compromettait l'avenir. Vaincu, on s'exposait à une violence de représailles qui pouvait aller jusqu'à ébranler l'Empire lui-même.

Mais le ministre d'État avait exigé la lutte, et on s'y était engagé résolument ; elle prenait des proportions considérables. A aucune époque peut-être de nos agitations politiques, l'ardeur n'avait été plus vive. Un centre d'action considérable existait à Paris. Chaque département avait une organisation puissante ; chaque circonscription avait elle-même ses ressources spéciales pour engager le combat. Là où le succès était possible, les efforts de l'opposition dépassaient toute mesure. Là où le candidat officiel ne pouvait être supplanté, on luttait néanmoins avec intrépidité pour compter ses forces et concourir ainsi à un chiffre total qui, résumant les votes hostiles de tous

les départements, devenait un argument dont on sentait toute la valeur. Dans quelques collèges seulement, le drapeau, c'était le renversement de l'Empire; dans presque tous, c'était la chute de M. Rouher. L'impopularité du ministre rejaillissait ainsi, de tout son poids, sur le gouvernement lui-même. Et quand, le lendemain de l'élection, on croyait, en séparant les deux camps, compter comme adversaires de la couronne ceux qui avaient voté pour les candidats de l'opposition, on commettait une erreur capitale. Le chiffre peu nombreux des ennemis de l'Empire s'était grossi de la légion, bien autrement importante, des ennemis du ministre d'État; c'était par lui que s'était soulevée la tempête ; c'était contre lui qu'elle s'était déchaînée.

Mais, pourraient dire ceux qui voudraient justifier le système suivi par le gouvernement dans cette campagne électorale, le succès a couronné ses efforts. Non, une telle prétention ne saurait soutenir la controverse. Dans la Chambre nouvelle, l'opposition extrême était plus que doublée, et l'ardeur des membres dont elle était grossie présageait les combats les plus orageux. L'opposition dynastique elle-même, le tiers parti, si l'on veut se servir des anciens mots, le tiers parti était plus fort également que dans l'ancienne Chambre, et on ne pouvait revendiquer la majorité comme la représentation des principes du gouvernement. Quelques fidèles, tout au plus, ne devant, ceux-là, leur élection qu'à leur influence personnelle, avaient réussi à sortir triomphants de la lutte sans avoir rien effacé des couleurs de leur drapeau; mais

dans cette majorité, de nuances si variées, combien de membres n'avaient dû leur pénible élection qu'à l'emprunt qu'ils avaient fait au parti parlementaire de ses principales doctrines, de celles que répudiait le plus ouvertement le ministre d'État ! Combien, pour ne point amoindrir leurs chances, avaient dû répudier l'appui de l'administration ! Combien même avaient dû protester contre l'attache officielle que le gouvernement voulait leur imposer, pour avoir le droit de compter à son profit leurs suffrages et d'attester ainsi sa force !

Dans de telles conditions, se targuer de succès, c'était, pour le ministre d'État, s'exposer à un démenti à courte échéance. Son éloignement du pouvoir était, au contraire, une condition faite à la plupart des membres de la majorité : aussi, ne tarderons-nous pas à voir cette majorité, sur laquelle M. Rouher espérait continuer sa domination, s'affranchir de son joug et anéantir sa puissance.

CHAPITRE XVIII

CHUTE DE M. ROUHER

Coup d'œil sur le passé. — Ce que conseillait le scrutin du 23 mai. — L'intérêt de l'État et l'intérêt de M. Rouher. — Comment il interprète le résultat des élections. — Convocation intempestive de la Chambre. — L'interpellation des 116. — Le message du 11 juillet. — M. Schneider. — Chute de M. Rouher.

En limitant son examen, comme nous l'avons fait, aux grands incidents politiques qui sont les principales étapes du second Empire, en ne prenant des faits quotidiens que ceux qui sont nécessaires pour former l'enchaînement des époques, on découvre, plus aisément, les origines de ce mouvement qui aboutit à sa chute ; on en suit les développements ; on en mesure la force, et on saisit, en même temps, les procédés si naturels qui s'offraient à l'esprit pour en conjurer les périls. On voit insensiblement se préparer la fin ; on la voit arriver, parce que le pouvoir ferme les yeux à l'évidence, parce qu'il reste systéma-

tiquement sourd à la revendication réelle, pour n'y répondre que par des diversions inhabiles; parce qu'à chaque complication, où des résolutions décisives sont à prendre, entre le moyen qui fortifie et l'expédient qui ne fait qu'affaiblir, c'est à l'expédient impolitique que le choix s'arrête. Faut-il s'étonner alors, si chacune de ces grandes secousses amenait des résultats absolument inverses du but qu'on prétendait atteindre, et précipitait vers la crise au lieu de la conjurer!

C'est ainsi, pour jeter un regard rapide sur le chemin que nous avons parcouru, c'est ainsi que le 24 novembre, qui voulait être un préservatif contre le régime parlementaire, un moyen de conservation et de salut pour le gouvernement personnel, n'était qu'une mine placée sous l'édifice; c'est ainsi que le 23 juin 1863 n'était que l'aveu d'un malaise, d'un état d'anxiété du pouvoir personnel, et n'arrivait à résoudre aucune des difficultés qu'il cherchait à prévenir; c'est ainsi que le 19 janvier lui-même, effleurant, de plus près, les décisions attendues, comme pour faire croire à la solution du problème, n'était encore qu'un dangereux artifice qui devait blesser, bien plutôt que sauver, celui qui le mettait en œuvre.

Dans les résolutions que commandait impérieusement le grand mouvement d'opinion qu'on avait soulevé depuis dix ans, et qui allait se faire jour aux élections de 1869, on n'avait apporté ni plus de clairvoyance ni plus de résignation; et quand, après de vains efforts, on avait vu grossir ce flot de la reven-

dication du pays qui voulait plus directement participer à la gestion de ses grands intérêts, au lieu d'une transaction opportune, au lieu même d'un glorieux abandon, on se décidait à défendre, par une lutte acharnée, les derniers lambeaux d'un régime épuisé. Tel était l'enjeu de ces élections de 1869. C'était le gouvernement personnel que M. Rouher avait placé dans la lutte en face des aspirations libérales de la nation, aspirations qui se traduisaient par ces mots : « *Gouvernement du pays par le pays.* »

Dans cette lutte, le gouvernement personnel avait été vaincu, il l'avait été plus spécialement sans doute dans la personne du ministre qui en était devenu l'inspirateur et la signification; mais le déchaînement avait été trop violent pour que sacrifier l'homme pût sauver le système. Le ministre et le système étaient engloutis dans ce même naufrage. Pour le Chef de l'État, l'hésitation n'était plus permise; il fallait hardiment changer de route, et placer sur un navire nouveau le drapeau de l'Empire. Ainsi seulement on pouvait espérer assurer, à la fois, la paix du pays et l'avenir de la dynastie.

Ce qu'on eût dû faire, avant l'élection, pour prévenir le mouvement d'opinion qui allait se produire, on pouvait le reprendre utilement encore à cette heure. On avait pu être arrêté avant la lutte électorale par cette pensée que parler au pays au moment où il allait parler lui-même, c'était peut-être préjuger ses aspirations sans une certitude assez complète de s'en montrer le traducteur fidèle. La réserve s'expliquait ainsi avant l'élection; le silence ne se

comprenait plus après le résultat du scrutin. L'occasion était donc propice. On pouvait, sans paraître céder à la contrainte, prendre dans l'imposante manifestation du 23 mai la raison des résolutions nouvelles auxquelles on arrivait. J'étais, pour ma part, tellement pénétré de ces vérités, que je croyais devoir appeler particulièrement sur elles l'attention de l'Empereur. Je lui adressais, à cet effet, un mémoire dans la forme la plus pressante. Je le terminais en indiquant sommairement ce que, dans ma pensée, il y avait à l'heure présente à dire à la nation. Je le formulais dans les termes suivants :

« La transformation des institutions ne peut s'accomplir, pour être opportune, efficace et durable, que par le commun accord de la nation et des grands pouvoirs de l'État. Depuis quelques années, les deux assemblées revendiquaient, avec une égale insistance, de profondes modifications dans les institutions de l'Empire ; le devoir du Souverain était de réserver toute résolution décisive jusqu'au moment où le pays, appelé par son droit constitutionnel à exercer sa participation dans les affaires de l'État, se serait prononcé sur ces grands problèmes. Accomplir cette évolution, à la veille même de l'appel périodique qui devait être fait au pays, c'était empiéter sur ses prérogatives ; c'était méconnaître sa souveraineté. Le devoir était d'attendre qu'il ait fait entendre sa voix, sur ces graves questions qui se posaient si nettement d'elles-mêmes qu'il était sans utilité de les préciser davantage. Le pays a manifesté clairement ses aspirations. Son vœu est de

trouver, dans ses institutions nouvelles, un droit plus effectif de participation au maniement des grands intérêts de la nation. La Constitution de 1852 va faire place à une autre Constitution. Les pouvoirs compétents vont en préparer les bases, et ces modifications aux institutions de l'Empire seront soumises à l'acceptation du pays. »

Un tel langage, dans la bouche du Souverain, tout en donnant satisfaction au sentiment national, ne réservait-il pas pleinement la dignité de la Couronne, ses prérogatives, sa liberté, son initiative ? Ce que je conseillais, c'était la ligne droite, la seule route sûre. En la suivant, le résultat n'était pas douteux. Flatté dans son orgueil, satisfait dans ses aspirations, le pays n'eût trouvé qu'une immense acclamation pour répondre à cette manifestation de la confiance du Souverain. On eût ainsi échappé d'abord à la pression que, quelques jours après, on était obligé de subir, et on se fût épargné ces tâtonnements qui, après une année entière de tiraillements et de malaises, devaient conduire au même résultat, non sans avoir fait passer l'Empire par des oscillations et des périls redoutables.

Mais cette route, la seule indiquée, la seule possible, le pouvoir ne pouvait s'y engager sans rencontrer, cette fois encore pour en barrer le passage, ce même et redoutable obstacle. Opérer une pareille évolution, c'était abandonner le passé. Pour assurer son efficacité à cette évolution, les hommes et les choses devaient subir un renouvellement égal. Le règne de M. Rouher devait ainsi trouver son terme.

C'était là qu'était l'obstacle; c'est là que fut la résistance; c'est là que fut la raison déterminante pour reprendre les vieux sentiers battus. A la politique à ciel ouvert, il fallut voir préférer encore les expédients, les intrigues, et les moyens de toutes sortes qui ne réussissent que pour un temps à étouffer la vérité.

Si concluant que fût le résultat du scrutin du 23 mai, le ministre d'État se refusait cependant à se rendre à l'évidence de sa signification. Si les mêmes chiffres peuvent se prêter souvent à des démonstrations contraires, c'est surtout en matière d'appréciations électorales qu'on parvient à en tirer les calculs les plus opposés. M. Rouher trouvait les formules les plus ingénieuses pour faire parler à son profit le scrutin du 23 mai. Son succès, disait-il, n'était pas contestable; sa majorité, sous une forme rajeunie, sous des noms différents, lui était aussi fidèle. Le nombre des candidats officiels (en y comprenant, bien entendu, ceux auxquels il s'acharnait, même après leur résistance, à donner cette qualification) assurait, selon lui, à cette majorité, une homogénéité irréprochable; il se chargeait d'en régler rapidement les allures. Quelques séances, où l'on provoquerait l'extrême gauche à des manifestations ardentes, suffiraient pour discipliner sa nouvelle armée; il se sentait, autant qu'à ses plus beaux jours, maître de la position. Céder, d'ailleurs, en un pareil moment, sous la pression du suffrage universel, c'était créer un précédent dommageable pour l'avenir; l'émotion qui s'était faite aux approches du 23 mai était une émo-

tion passagère et factice; l'attitude énergique des représentants du pouvoir suffirait pour ramener le calme et faire taire ces obsessions libérales, dont l'encouragement serait une faute et l'acceptation un péril.

Tels étaient les arguments à l'aide desquels M. Rouher cherchait à tromper ceux qui s'obstinaient à lui montrer la triste réalité. Peut-être arrivait-il, comme souvent, à force de chaleur dans l'affirmation d'une erreur accidentellement utile à ses desseins, à se tromper lui-même. Et les journaux qui reflétaient sa pensée, quand ils n'en donnaient pas l'expression personnelle, entonnaient les chants d'allégresse et de victoire.

On reprit donc sa route comme de coutume, et, pour comble d'imprévoyance, on convoquait la Chambre, à bref délai, sans donner au pays le temps de calmer son effervescence, sans laisser aux députés modérés qu'on venait de combattre violemment le temps d'apaiser leur humeur naturelle. Ne devait-on pas craindre que ce mouvement passionné, qui bouillonnait encore dans tout le pays, ne réagît sur l'attitude de la Chambre? N'avait-on pas à redouter une extrême vivacité de la part de l'opposition, toute pénétrée des griefs qu'elle avait amassés pendant la lutte? Ne devait-on pas, au contraire, se donner le répit légal que permettait la Constitution? Quelques mois de silence, quelques mesures de conciliation, à défaut de satisfactions plus importantes, n'eussent-elles pas atténué les ardeurs les plus belliqueuses, ramené à leur vraie place, à la Chambre, les conser-

vateurs libéraux maladroitement combattus, créé, en un mot, l'apaisement là où était encore l'effervescence?

Je trouvais, pour ma part, qu'il y avait un si grand intérêt à ce qu'on tînt compte de ces diverses considérations, que je croyais devoir les soumettre à l'Empereur quand elles pouvaient, en temps utile encore, être placées sous ses yeux. Quelques jours avant la convocation des Chambres, et alors que la question s'agitait au sein des conseils de la Couronne, j'adressais à l'Empereur la lettre suivante :

« Sire,

« Il est présumable que dans les conseils du gouvernement s'agite la question de savoir si, après les élections, les Chambres seront ou non convoquées pour une courte session, principalement destinée à la vérification des pouvoirs.

« Il y aurait à cette mesure des inconvénients sérieux : je les résume en quelques mots.

« Les nécessités électorales ont entraîné un grand nombre des membres de la majorité à des déclarations qui dépassent, à coup sûr, leurs convictions, et qui engagent, au delà de leurs intentions, leur règle de conduite. Les placer, à si courte échéance, en face de ces déclarations de circonstance, n'est-ce pas les mettre dans la nécessité d'y rester plus fidèles qu'ils ne le voudraient eux-mêmes, et les engager ainsi dans une voie de dissidence dont il leur deviendrait difficile de se dégager dans l'avenir? Un intervalle de six mois modifierait nécessairement cette situation,

et rendrait à chacun plus de liberté pour reprendre ses allures naturelles.

« Cet intervalle, ce temps de repos, atténueraient, relativement encore, les ardeurs de l'opposition, qui, si elle était mise en présence du pouvoir au lendemain même de l'élection, apporterait, dans les discussions, toutes les amertumes qu'engendre fatalement le souvenir trop récent d'une lutte passionnée. De semblables discussions continueraient et augmenteraient même l'agitation que le mouvement électoral a fait naître dans le pays, quand, au contraire, une période de silence y ramènerait l'apaisement et le calme..... »

Mais le ministre d'État était impatient d'imposer son autorité à la nouvelle Chambre et d'en discipliner étroitement les fractions conservatrices; on résolut donc de convoquer le Corps Législatif pour une courte session qui ne devait être consacrée qu'à la vérification des pouvoirs, et, le 28 juin, la Chambre entrait en séance.

La confiance du ministre d'État ne devait pas être de longue durée, car les premières séances révélaient, à ne pas s'y méprendre, la volonté de la Chambre de se soustraire à sa domination. Les groupes qui lui étaient personnellement hostiles cherchaient à s'agréger dans un but facile à saisir : un éclat devenait imminent, et il ne tardait pas à se produire sous la forme d'un projet d'interpellation arrêté par 116 membres de la Chambre. Ce qui donnait à cette manifestation le caractère le plus significatif, c'est que ces 116 députés, à deux ou trois exceptions près, étaient notoi-

rement et sincèrement dévoués à l'Empire. Plusieurs d'entre eux appartenaient à la maison de l'Empereur. Afin qu'aucune ambiguïté ne fût possible, les 116 avaient arrêté un programme qui précisait chacun de leurs *desiderata*, et c'était ce programme que devait développer l'interpellation ; il était ainsi conçu :

« Considérant que le devoir des représentants de la nation est de formuler les vœux de l'opinion publique ;

« Considérant qu'au premier rang parmi ces vœux se trouve l'application loyale du régime parlementaire, qui est la forme nécessaire du gouvernement du pays par le pays, sous une monarchie ;

« Considérant que le régime parlementaire implique une presse et des élections libres, un ministère homogène et responsable, une majorité compacte autour de principes nettement déterminés et consentis ;

« Considérant que tout parti constitutionnel, sous le régime parlementaire, peut être soumis à l'obligation d'appliquer son programme dès que la majorité l'a adopté,

« Les députés soussignés,

« Sans entendre repousser de nouvelles réformes quand la nécessité leur en sera démontrée,

« Déclarent que, quant à présent, ils sont d'accord pour vouloir :

« A l'extérieur : la paix ;

« A l'intérieur : l'abrogation de la loi de sûreté générale ;

« L'interdiction du cumul pour les gros traitements ;

« L'étude d'un système de décentralisation qui constitue, sur les bases les plus larges possibles, l'autonomie de la commune, du canton et du département, et, en attendant, le choix obligatoire des maires dans les conseils municipaux ;

« Une réforme électorale opérée avant le renouvellement du Corps Législatif, ayant pour but notamment de déterminer par la loi le nombre et l'étendue des circonscriptions et de sauvegarder la liberté des élections ;

« La modification de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII en matière électorale, ou lorsqu'il s'agit d'atteinte à la liberté individuelle et de violation illégale du domicile ;

« L'attribution au jury des délits politiques commis par la voie de la presse ;

« La suppression du droit de timbre sur les journaux et son remplacement partiel par un droit de poste ;

« La suppression du droit accordé aux préfets de désigner les journaux qui doivent recevoir les annonces judiciaires ;

« La liberté de l'enseignement supérieur ;

« L'enquête parlementaire sur les conséquences du traité de commerce ;

« La recherche de tous les moyens pratiques d'améliorer la situation morale, intellectuelle et matérielle du plus grand nombre. »

Suivaient les 116 signatures (1). C'était un véritable

(1) Avaient signé ce programme, dit des 116 : MM. d'Albuféra, André (Édouard), Argence, Auvray, d'Ayguesvives,

manifeste; c'était, pour M. Rouher, une première et cruelle déception, et un avertissement auquel n'auraient dû se méprendre ni le Souverain ni le ministre. La politique que les 116 voulaient faire prévaloir était précisément celle que M. Rouher avait le plus ardemment combattue. Derrière la pensée de la conquête effective des formes parlementaires, il était aisé de découvrir une volonté non moins énergique d'en finir avec la domination du ministre dirigeant.

Cette chute semblait être la conséquence tellement forcée du manifeste des 116, que personne, à la

Aylies, Baboin, de Beauvau, Belmontet, Bérard, Berger, Birotteau, de Boigne, de Bourgoing, Bournat, de Bouteiller, Boutelier, de Bulach, de Bussierre, Busson-Billault, Calmetes, Johnston, Joliot, Josseau, Kerjégu, Labat, Lacroix (François), Lacroix (Saint-Pierre), Lafond de Saint-Mür, de Lagrange, Laroche-Joubert, général Lebreton, le comte le Hon, de Leusse, Louvet, de Mackau, Malausséna, Masséna duc de Rivoli, Mége, de Montagnac, Morin, Calvet-Rogniat, Chagot, Chaix d'Est-Ange, de Champagny (J.-P.), de Champagny (N.), Charlemagne (Raoul), Chesnelong, Chevandier de Valdrôme, Corneille, de Cornudet, Cosserat, Coste-Floret, Coulaux, Daguilhon-Pujol, Dalloz (Édouard), David, Delamarre, Delebecque, Descours, Deseilligny, Drouot, Dugué de la Fauconnerie, Dupont (Paul), Dupuy de Lôme, Duvernois, Eschasseriaux, Fould (Adolphe), Fouquet, de Fourment, Gaudin, Geliot, Genton, Germain, de Germiny, Girod de l'Ain, de la Guistière, Hébert, Huet, de Mouchy, Murat, de Nesle, Nogent Saint Laurens, Noualhier, Ollivier, Pamard, Paulmier, Piccioni, Piette, de Piré de Rosnyvinen, Pissard, de Plancy (Aube), de Plancy (Oise), Pons-Peyruc, Prax-Paris, Réguis (colonel), Reille (Tarn), Reille (G.) (Eure-et-Loir), Richard (Maurice), Rolle (Armand), des Rotours, Rouxin, Roy de Loulay, Ségris, Sénéca, Sens, de Soubeyran, de Talhoüet, Terme, Thoinet de la Turmelière, Tron, Vendre, Werlé.

Chambre, ne la révoquait en doute. Si ardente qu'on sût la volonté de M. Rouher de se river au pouvoir, on ne pouvait lui supposer, même après le 19 janvier, assez de résignation pour accepter la mission d'inaugurer une politique qu'il avait, à date si récente, combattue avec tant d'acharnement. Une modification dans les personnes était d'ailleurs la consécration indispensable à donner aux réformes nouvelles; ne pas l'accomplir simultanément était en paralyser l'effet et peut-être jeter le doute sur leur sincérité.

Quel ne fut point l'étonnement général quand on vit M. Rouher lui-même venir donner à la Chambre lecture du message impérial, qui, devançant les discussions qu'allait soulever l'interpellation des 116, donnait à leur revendication la plus entière satisfaction!

Le message était ainsi conçu :

« Messieurs les députés,

« Par sa déclaration du 28 juin, mon gouvernement vous a fait connaître que, dès l'ouverture de la session ordinaire prochaine, il soumettrait à la haute appréciation des pouvoirs publics les résolutions et les projets qui lui auraient paru les plus propres à réaliser les vœux du pays.

« Cependant, le Corps Législatif paraît désirer connaître immédiatement les réformes arrêtées par mon gouvernement.

« Je crois utile d'aller au-devant de ses aspirations.

« Ma ferme intention, le Corps Législatif doit en être convaincu, est de donner à ses attributions l'extension compatible avec les bases fondamentales de la Constitution, et je viens lui exposer par ce message les déterminations que j'ai prises en conseil.

« Le Sénat sera convoqué aussitôt que possible « pour examiner les questions suivantes :

« 1° Attribution au Corps Législatif du droit de « faire son règlement intérieur et d'élire son bureau ;

« 2° Simplification du mode de présentation et « d'examen des amendements ;

« 3° Obligation pour le gouvernement de soumettre « à l'approbation législative les modifications de tarifs « qui seraient, dans l'avenir, stipulées par des traités « internationaux ;

« 4° Vote du budget par chapitres, afin de rendre « plus complet le contrôle du Corps Législatif ;

« 5° Suppression de l'incompatibilité qui existe ac- « tuellement entre le mandat de député et certaines « fonctions publiques, notamment celle de ministre ;

« 6° Extension de l'exercice du droit d'interpel- « lation.

« Mon gouvernement étudiera aussi les questions qui intéressent les attributions du Sénat.

« La solidarité plus efficace qu'établira entre les Chambres et mon gouvernement la faculté d'exercer à la fois les fonctions de ministre et le mandat législatif, la présence de tous les ministres aux Chambres, la délibération en conseil des affaires de l'État, une loyale entente avec la majorité, constituent pour le

pays toutes les garanties que nous recherchons dans notre commune sollicitude.

« J'ai déjà montré plusieurs fois combien j'étais disposé, dans l'intérêt public, à abandonner certaines de mes prérogatives. Les modifications que je suis décidé à proposer sont le développement naturel de celles qui ont été successivement apportées aux institutions de l'Empire ; elles doivent d'ailleurs laisser intactes les prérogatives que le peuple m'a plus explicitement confiées et qui sont les conditions essentielles d'un pouvoir sauvegarde de l'ordre et de la société.

« Fait au palais de Saint Cloud, le 10 juillet 1869.

« NAPOLÉON. »

La politique du gouvernement personnel s'effaçait enfin pour accepter la responsabilité ministérielle. Mais si le ministre d'État avait, une fois encore, réussi à faire prévaloir aux Tuileries son intérêt sur l'intérêt de l'État, s'il était ainsi parvenu à conserver son portefeuille, il avait à compter avec un élément nouveau dont il n'avait pas suffisamment mesuré la valeur. Cet élément, c'était le Corps Législatif renouvelé, et non seulement renouvelé par l'adjonction de députés nouveaux qui y avaient pris place, mais encore par le changement considérable que les circonstances et l'attitude du pays avaient apporté dans l'esprit des anciens membres de la majorité eux-mêmes.

Le maintien du ministre d'État aux affaires, après la révolution pacifique qu'avaient opérée le manifeste

des 116 et le message du 11 juillet, était, aux yeux de la Chambre comme aux yeux du pays, un véritable contresens. On tenait essentiellement à le faire disparaître. De toutes les parties de la Chambre, M. Schneider était sollicité, de la façon la plus pressante, d'éclairer l'Empereur sur l'émotion que causait la résolution de conserver M. Rouher à la tête du ministère. Cette émotion prenait les proportions d'un grief. Nul négociateur ne pouvait être mieux choisi que M. Schneider pour assurer le succès de cette mission. Il savait ce qu'il fallait dire au Souverain pour frapper son esprit. Indépendant à tous les titres, par caractère autant que par situation, désintéressé de toute pensée d'ambition personnelle, M. Schneider avait ainsi toute l'autorité nécessaire pour aborder ces délicates questions de personnes ; son impartialité et l'aptitude remarquable dont il avait fait preuve dans la direction des débats lui avaient acquis une influence considérable sur la Chambre. Il avait qualité pour parler en son nom, et l'Empereur le savait.

Il ne fallait pas moins qu'une intervention aussi puissante pour décider la cour à effacer cette ombre qu'on s'obstinait à laisser au grand acte du 11 juillet. La parole de M. Schneider eut le poids qu'elle devait avoir, et, dans un premier entretien, il fut arrêté, entre le Souverain et le Président du Corps Législatif, qu'un nouveau ministère allait être formé et que M. Rouher en serait exclu. M. Schneider était chargé de soumettre, dans la soirée même, la liste des ministres qu'il proposait à l'agrément de Sa Ma-

jesté. Cette liste était acceptée dans son entier et le *Journal Officiel* du 17 juillet donnait les décrets nommant les nouveaux ministres.

Le cabinet du 17 juillet était ainsi composé :

MM.

Duvergier, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.

La Tour d'Auvergne (le prince de), ministre des affaires étrangères.

De Forcade de la Roquette, ministre de l'intérieur.

Magne, ministre des finances.

Niel (le maréchal), ministre de la guerre.

Rigault de Genouilly (l'amiral), ministre de la marine et des colonies.

Bourbeau, ministre de l'instruction publique.

Gressier, ministre des travaux publics.

Alfred Le Roux, ministre de l'agriculture et du commerce.

Chasseloup Laubat (le marquis de), ministre présidant le Conseil d'État.

Par un décret spécial, le ministère d'État était supprimé. Momentanément, M. Rouher restait simplement sénateur.

CHAPITRE XIX

LE MINISTÈRE DU 17 JUILLET

Les nouveaux ministres. — Présentation d'un Sénatus-Consulte modifiant la Constitution. — Rapport de M. le premier président Devienne. — Vote du Sénatus-Consulte du 8 septembre 1869. — La prorogation. — Quelles causes y avaient conduit le ministère. — Dissidences dans le cabinet. — Tentatives diverses pour constituer un ministère nouveau. — Enseignements à tirer de ces derniers incidents. Le ministère du 17 juillet devant les Chambres. — Les illusions de M. de Forcade et de la cour. — État des esprits à la Chambre des députés. — Les groupes parlementaires qui s'y forment. — Ce qu'il faut entendre par le mot *partis*. — Sa signification variable. — Les partis dans l'État. — Les partis dans les assemblées. — Fin du ministère du 17 juillet.

Le nouveau ministère était accueilli avec une faveur marquée à la Chambre et dans le pays. Outre qu'on éprouvait un soulagement général à voir, enfin, disparaître de la scène l'homme qu'on considérait, avec raison, comme l'obstacle absolu à l'accord et à l'apaisement, on voyait, dans ceux des nouveaux ministres qui devaient personnifier le cabinet, la

garantie du développement libéral du message du 11 juillet. Ils étaient, pour la plupart, en mauvais rapports avec M. Rouher; c'était de toutes les conditions qu'ils pouvaient offrir, celle à laquelle on attachait le plus d'importance; non point, à coup sûr, par l'effet d'un sentiment mesquin de taquinerie, mais parce qu'elle assurait l'éviction complète d'une influence qui n'eût pas manqué, dans une situation différente, de chercher, par des voies détournées, à revivre sous une forme quelconque.

C'était M. Schneider qui avait, on peut dire, présidé à la formation du cabinet; il avait, tout au moins, désigné au choix de l'Empereur ceux des ministres nouveaux qui devaient compléter le cabinet, et plus particulièrement MM. Magne, Chasseloup Laubat, Bourbeau et Alfred Le Roux.

Le cabinet du 17 juillet possédait toutes les conditions désirables pour faire face aux nécessités délicates qu'il allait rencontrer. Son œuvre devait être l'apaisement plutôt que la lutte; mais si la lutte devenait nécessaire, il avait, en lui, les éléments d'une vaillante résistance.

M. Magne, en effet, n'était pas seulement une haute spécialité financière; il pouvait, avec sûreté, s'engager dans le domaine politique. Sa parole pleine de charme savait rester dans la juste mesure qui convenait à un orateur du gouvernement. S'écartant, en cela, des coutumes de M. Rouher, il ne faisait rien pour soulever des tempêtes; son talent était plutôt de les conjurer. On avait foi dans ses affirmations, et confiance dans la loyauté de ses inten-

tions ; son retour aux affaires était accueilli avec une faveur marquée.

M. le marquis de Chasseloup Laubat était, comme M. Magne, un ancien ministre du gouvernement personnel ; mais il n'avait occupé qu'un ministère d'affaires, celui de la marine, où la politique ne jouait qu'un rôle secondaire. Il n'avait pas oublié ses premières traditions libérales ; il voyait, avec bonheur, le moment venu d'en assurer l'application nouvelle. Esprit cultivé, connaissance approfondie des questions constitutionnelles, jugement plein de justesse et de pénétration, M. de Chasseloup avait bien les qualités qui convenaient au rédacteur d'une sorte de constitution nouvelle. C'est à lui, en effet, que ce soin fut dévolu. Sa parole avait la netteté et la concision qui révèlent l'homme rompu aux affaires. Comme tacticien il avait une valeur de premier ordre.

M. de Forcade de la Roquette survivait, en quelque sorte, à la politique qu'il avait, en vain, tenté de faire prévaloir dans les élections de 1869 ; mais on lui avait su gré de la résistance qu'il avait eu, plus d'une fois, le courage d'opposer à M. Rouher. Il était de ceux qui, au lieu d'éloigner l'Empereur des réformes libérales, y avaient le plus préparé son esprit. On lui en avait tenu compte, et, malgré l'apparence de contradiction qu'il semblait y avoir entre son passé de date récente et son adjonction au cabinet qui devait inaugurer les réformes libérales, son nom était, provisoirement au moins, favorablement accepté par la majorité. On en était encore, du reste, aux ménage-

ments extrêmes pour les préférences de la cour. On savait que le maintien de M. de Forcade, dans le nouveau cabinet, y était vivement désiré ; on l'avait accepté comme pour donner un témoignage de l'esprit de conciliation qui animait la Chambre. M. de Forcade était d'ailleurs entouré de nombreuses sympathies. Sa nature droite et loyale était appréciée à la Chambre ; sa parole y était goûtée. Il avait en effet des qualités oratoires, et il eut souvent à recueillir des applaudissements mérités. Son talent avait de l'ampleur, et, dans les moments décisifs, ses convictions s'affirmaient avec autorité. Pour les luttes difficiles et orageuses, M. de Forcade était la ressource du cabinet.

Les autres portefeuilles étaient également, pour la plupart, aux mains d'hommes que recommandaient d'éminentes qualités. M. Bourbeau était un savant jurisconsulte ; il avait, en outre, une véritable valeur de tribune. M. Alfred Le Roux apportait, à ses collègues, une connaissance parfaite de toutes les nuances de la Chambre ; il y était justement aimé et son influence ne pouvait être que profitable au cabinet. M. Gressier avait donné plus d'une fois, à la Chambre, comme rapporteur de lois importantes, la mesure de sa capacité. M. Duvergier représentait, dans le cabinet, la science du droit et l'expérience administrative. Il était un de ces hommes que les partis opposants acceptent eux-mêmes et pour lesquels l'estime écarte l'hostilité.

Le ministère de la guerre restait entre les mains du maréchal Niel ; il ne pouvait être plus dignement

occupé ; mais, le 13 août, la mort venait le surprendre dans la force de l'âge et le général Le Bœuf lui était donné pour successeur. L'amiral Rigault de Genouilly conservait le portefeuille de la marine. Son collègue de la guerre et lui étaient-ils à la hauteur de leur mission ? C'était une énigme. On savait le général Le Bœuf remarquable officier d'artillerie. On tenait l'amiral Rigault de Genouilly pour un de nos plus vaillants marins ; mais, pas plus chez l'un que chez l'autre, il n'y avait d'expérience politique, et leur déférence exagérée pour les moindres volontés de la cour n'était pas de nature à rassurer sur leur indépendance.

Quant au ministère des affaires étrangères, on peut dire que l'Empereur, en y appelant le prince de Latour d'Auvergne, avait enrichi la politique militante de l'une des personnalités qui pouvaient lui donner le plus d'éclat. M. de Latour d'Auvergne avait, à un rare degré, les qualités du diplomate et de l'homme d'État. Il connaissait toutes les questions que pouvait agiter l'Europe ; il apportait, à les juger, un sens parfait, et, survenait-il une difficulté, elle le trouvait ainsi préparé à y faire face ; sa pénétration l'avait toujours prévue ; son expérience l'aidait à la résoudre. Ses formes étaient pleines de distinction ; sa parole était élégante et persuasive ; un échange d'idées avec lui laissait toujours une impression de sympathie et de confiance. M. de Latour d'Auvergne avait, dans les chancelleries, une autorité qui était, pour la France, un précieux avantage, pour l'Europe une sécurité.

Un tel ministère n'avait, à vrai dire, que des conditions de force, et cependant on ne lui accordait généralement pas une durée plus longue que celle qui est réservée d'ordinaire à un ministère de transition. La cause en était dans l'absence, en son sein, d'un élément tout à fait nouveau, qui, en caractérisant plus nettement la situation, fît, entre le présent et le passé, une coupure plus accentuée. Ce n'était pas là complètement ce qu'on eût pu appeler le ministère de circonstance. On avait bien prononcé le nom de M. Ollivier, dont il avait été question déjà lors des modifications ministérielles qui avaient suivi le 19 janvier. Il eût pu rendre des services, en cette circonstance, comme signification d'abord, comme talent ensuite. Son éducation, au point de vue pratique, se fût faite au contact de collègues expérimentés ; ils eussent été, pour lui, des maîtres bienveillants et utiles, en même temps qu'il eût été pour eux une ressource à la tribune. S'il est, dans la carrière de M. Ollivier, un regret qu'on puisse ajouter à tant d'autres, c'est qu'il n'ait pas été appelé ainsi à suivre la filière politique. Son inexpérience des hommes et des choses ne se serait-elle pas insensiblement dissipée dans un rôle secondaire où il eût eu plus à observer qu'à faire. Chacun ainsi aurait eu à y gagner.

En dehors de M. Ollivier, les hommes de talent ne faisaient pas défaut dans la nuance libérale de la Chambre, où l'on devait principalement chercher son point d'appui ; MM. Ségris, Buffet, de Talhouët, d'Andelarre, Martel, étaient des hommes dont le concours eût été une profitable garantie ; et si des pré-

ventions politiques pouvaient écarter, de quelques uns d'entre eux, les préférences du pouvoir, ils n'étaient pas, dans leur nuance, les seuls auxquels on pût songer, MM. Mège, Louvet, Brame, Plichon et d'autres encore pouvaient utilement figurer dans le nouveau cabinet et lui apporter le bénéfice d'une conformité de tendances avec le mouvement d'opinion auquel on voulait donner satisfaction. On peut dire du cabinet du 17 juillet, que, tout en étant très loyalement résolu à entrer dans le mouvement qu'avaient déterminé les élections de 1869, et tout en étant également résolu à s'affranchir de l'influence de M. Rouher, les noms qui le composaient signifiaient plutôt la continuation que la transformation. Si sincèrement libéral qu'il fût, il n'en avait pas assez les apparences; il lui manquait l'étiquette.

M. Rouher faisait soigneusement ressortir cette nuance par ses amis, car il savait que c'était une condition de défaveur. Le remplacer, était un crime qu'il n'avait pas la vertu de pardonner; aussi son hostilité contre le cabinet du 17 juillet prenait-elle rapidement les allures les plus ouvertes. Les bonnes intentions des nouveaux ministres étaient contre-carrées à l'avance. Aux Tuileries, où M. Rouher avait réussi à ménager son crédit, il était encore derrière le rideau, et ce n'était pas, à coup sûr, le moindre embarras de la situation. Les journaux notoirement dévoués à l'ancien ministre d'État, et qui continuaient à venir prendre, chaque matin, le mot d'ordre à son cabinet, étaient impitoyables pour MM. Magne et Chasseloup Laubat.

Le cabinet ne se laissait pas émouvoir par ces attaques; il dédaignait même d'y faire répondre par les feuilles dont il disposait; il consacrait tous ses soins à la préparation du projet de Sénatus-Consulte, qui devait être terminé à bref délai puisque la convocation du Sénat était fixée au 2 août. C'était dans le but de se donner plus de temps pour l'étude, et pour se dégager de l'action trop envahissante que le Corps Législatif n'eût pas manqué de chercher à exercer sur ses résolutions, que le cabinet s'était décidé, au lendemain du message, à proroger la Chambre, ce qui y avait causé une émotion assez vive.

Ce serait mal juger cependant les intentions du cabinet du 17 juillet, que de penser qu'il avait voulu, en prorogeant la Chambre, profiter de l'absence de son contrôle pour amoindrir, dans le projet de Sénatus-Consulte, la portée des réformes annoncées par le message.

L'opinion était aux larges interprétations; le ministère le comprit, et, loin de chercher à atténuer, par quelques réserves habilement cachées dans les textes, la valeur des abandons auxquels s'était prêté l'Empereur, il mit son orgueil à en développer encore les garanties libérales. C'est ainsi, et particulièrement sur l'insistance de M. de Chasseloup Laubat, que ce projet de Sénatus-Consulte accordait, aux deux Chambres, l'initiative des lois, ce dont le message n'avait fait aucune mention.

Le 5 août, le projet de Sénatus-Consulte était communiqué au Sénat. L'exposé de motifs, comme le texte, étaient l'œuvre de M. de Chasseloup Laubat.

L'accueil de la haute assemblée fut sympathique, et on se mit en toute hâte à préparer cette Constitution nouvelle qui devait inaugurer la transformation de l'Empire autoritaire en un Empire libéral. Toutefois, l'œuvre du Sénat avait une gravité qui n'échappait à aucun de ses membres, et c'est au soin qu'il désirait y apporter qu'il faut attribuer la durée de la période de préparation qui semblait injustement trop longue aux impatiences de l'opinion.

La commission comptait parmi ses membres, des esprits versés dans ces hautes études constitutionnelles; il était présumable ainsi que les discussions porteraient sur les problèmes constitutionnels auxquels, en dehors de ceux dont il posait les solutions, le Sénatus-Consulte touchait de si près (1). La commission eût-elle été tentée de ne pas s'engager dans ces débats de l'ordre le plus élevé, que les amendements qu'elle avait à examiner lui en faisaient un devoir. L'amendement de M. Bonjean, ceux de MM. Rouland, de Ségur d'Aguesseau, de M. le comte de Sartiges, demandaient une étude approfondie; il ne faut donc pas s'étonner que de nombreuses séances aient été nécessaires à la commission pour achever son œuvre. Le 25 août, le rapport présenté par M. le premier président Devienne était lu au Sénat. Le projet de Sénatus-Consulte soumis à

(1) La commission était ainsi composée : MM. le procureur général Delangle. — Le premier président Devienne. — Le vice-président Boudet. — De Maupas. — Quentin Bauchart. — Le vicomte de la Guéronnière. — Béhic. — Lacaze. — Le procureur général comte de Casabianca. — Suin.

l'approbation de la haute assemblée était conçu en ces termes :

ARTICLE PREMIER.

« L'Empereur et le Corps Législatif ont l'initiative des lois.

ART. 2.

Les ministres ne dépendent que de l'Empereur.

Ils délibèrent sous sa présidence.

Ils sont responsables.

Ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

ART. 3.

Les ministres peuvent être membres du Sénat ou du Corps Législatif.

Ils ont entrée dans l'une et l'autre assemblée, et doivent être entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

ART. 4.

Les séances du Sénat sont publiques. La demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Le Sénat fait son règlement intérieur.

ART. 5.

Le Sénat peut, en indiquant les modifications dont une loi lui paraît susceptible, décider qu'elle sera renvoyée à une nouvelle délibération du Corps Législatif.

Il peut, dans tous les cas, s'opposer à la promulgation d'une loi.

La loi à la promulgation de laquelle le Sénat s'est opposé ne peut être présentée de nouveau au Corps Législatif dans la même session.

ART. 6.

Le Corps Législatif fait son règlement intérieur.

A l'ouverture de chaque session, il nomme son président, ses vice-présidents et ses secrétaires.

Il nomme ses questeurs.

ART. 7.

Tout membre du Sénat ou du Corps Législatif a le droit d'adresser une interpellation au gouvernement.

Des ordres du jour motivés peuvent être adoptés.

Le renvoi aux bureaux de l'ordre du jour motivé est de droit, quand il est demandé par le gouvernement.

Les bureaux nomment une commission sur le rapport sommaire de laquelle l'assemblée prononce.

ART. 8.

Aucun amendement ne peut être mis en délibération s'il n'a été envoyé à la commission chargée d'examiner le projet de loi, et communiqué au gouvernement.

Lorsque le gouvernement et la commission ne sont pas d'accord, le Conseil d'État donne son avis et le Corps Législatif prononce.

ART. 9.

Le budget des dépenses est présenté au Corps Législatif par chapitres et articles.

Le budget de chaque ministère est voté par chapitre, conformément à la nomenclature annexée au présent Sénatus-Consulte.

ART. 10.

Les modifications apportées à l'avenir à des tarifs de douanes ou de portes par des traités internationaux ne seront obligatoires qu'en vertu d'une loi.

ART. 11.

Les rapports réglementaires du Sénat et du Corps Législatif entre eux et avec le gouvernement de l'Empereur sont établis par décret impérial.

Les rapports constitutionnels entre les pouvoirs sont réglés par Sénatus-Consulte.

ART. 12.

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent Sénatus-Consulte, et notamment les articles 8 et 13, le premier paragraphe de l'article 24, les articles 26 et 40, le cinquième paragraphe de l'article 42, le deuxième paragraphe de l'article 43, l'article 44 de la Constitution, les articles 3 et 5 du Sénatus-Consulte du 25 décembre 1852, l'article 1er du Sénatus-Consulte du 31 décembre 1861. »

Le rapport de M. le premier président Devienne résumait avec exactitude les travaux de la commission. Tous les points sur lesquels avaient porté le

doute ou la discussion, ceux qui caractérisaient le plus spécialement la transformation en voie d'accomplissement, il les abordait avec une remarquable précision de langage.

L'article 2, qui consacrait la responsabilité ministérielle, était l'article fondamental du projet. C'était celui qui avait donné lieu aux attaques les plus vives dans la presse et dans l'opinion. On y voyait des ambiguités, des sous-entendus calculés; on allait jusqu'à dire qu'il reprenait d'une main ce qu'il donnait de l'autre.

Un examen plus attentif des bases plébiscitaires de 1851 eût mis en garde contre de pareilles imputations. Le gouvernement n'avait voulu, à aucun prix, recourir à la sanction plébiscitaire, et c'était pour échapper à cette obligation qu'on avait été condamné à de si grandes précautions de langage dans la rédaction de cet article. Toute la vérité était là. Les explications du rapporteur et les discours des ministres, MM. Magne et le marquis de Chasseloup Laubat, ne laissaient place, du reste, à aucun doute, et le Sénat, en prenant acte de leurs déclarations, donnait encore, au texte de l'article, une confirmation nouvelle.

Après une remarquable discussion, qui occupait six longues séances, le Sénat adoptait, à la majorité de 129 voix contre 3, le nouvel instrument constitutionnel qui devait s'appeler le Sénatus-Consulte du 8 septembre 1869. Que lui manqua-t-il donc à cette œuvre vraiment libérale du 8 septembre pour qu'elle ne restât pas la Constitution définitive de

l'Empire ? Il lui manqua cette sanction à laquelle le pouvoir n'avait point voulu recourir et que dans une pensée de conciliation le Sénat n'avait pas cru devoir lui imposer. Les événements ne tardèrent pas à prouver combien il eût été préférable de s'en donner le bénéfice.

Si importantes qu'eussent été les discussions de la haute assemblée, cette forme du travail constitutionnel ne frappait pas assez la masse du pays pour qu'il y vit clairement, ce qui cependant y était en réalité une transformation fondamentale du régime de 1852.

L'Empire autoritaire de 1852 avait demandé sa consécration à la nation; l'Empire libéral de 1869 devait se donner la même force et intéresser ainsi, par une solidarité directe, le pays tout entier au succès et à la durée de son œuvre. Pour marquer, d'une façon saisissante, cette grande transformation, pour lui assurer toute son importance, pour faire bien comprendre que c'était une ère nouvelle qu'on allait inaugurer, pour interdire surtout d'autres revendications, il fallait courageusement recourir à la consécration la plus solennelle, au plébiscite.

Le programme du 11 juillet étant ainsi converti en un texte constitutionnel, le gouvernement se trouvait, d'une façon plus sérieuse qu'il ne l'avait été jusque-là, en présence de la question du rappel du Corps Législatif. La prorogation de la Chambre, dans la pensée de la plupart de ses membres, ne devait avoir qu'une durée de quelques semaines, la durée nécessaire à la préparation et à la discussion

du Sénatus-Consulte. Par une sorte de sous-entendu, il semblait avoir été compris qu'une fois les réformes accomplies, une courte session aurait lieu pour terminer d'abord la vérification des pouvoirs, et constituer ensuite définitivement la Chambre. Plusieurs de ses membres étaient en effet dans une situation des plus critiques, la validité de leur mandat restant en question. On voulait aller un peu plus loin, et la majorité, sans prétendre entrer dans la session définitive, comme le souhaitait l'opposition, désirait néanmoins qu'un échange d'explications, sur les questions politiques pendantes, eût lieu, et qu'on fît de ces rapides débats comme la consécration du nouveau régime. C'étaient là les vrais termes du crédit accordé au gouvernement par la grande majorité du Corps Législatif pour la reprise de ses travaux.

La convocation nouvelle se faisant attendre, le ministère fut bientôt mis en demeure de ne pas la retarder plus longtemps. La presse ouvrit la campagne; quelques membres de l'opposition, par des lettres rendues publiques, réclamèrent, dans les termes les plus vifs, la reprise des travaux de la Chambre, et la manifestation se généralisa à un tel point que chacun des membres de la gauche voulut y prendre part. On en vint bientôt à contester au gouvernement le droit de retarder, au delà du 26 octobre, la nouvelle convocation de la Chambre et on accusa même le ministère de violer la Constitution. Par un singulier changement de rôle, l'opposition, prenant en main la garde du pacte constitutionnel, déclarait, par l'organe de ses membres les plus ardents, que,

le 26 octobre étant la limite extrême de la durée légale de la prorogation, le droit de se réunir s'ouvrait expressément, à cette date, pour la Chambre, qu'elle fût ou non convoquée, et que ce droit, l'opposition saurait le maintenir en se rendant, ce 26 octobre, à la salle des séances. La question s'envenimait, la menace succédait ainsi à la revendication du droit méconnu.

En présence d'un pareil langage, l'inquiétude devenait générale. Pour la première fois, depuis dix-huit ans, on redoutait une émeute. Les termes de la mise en demeure avaient été si violents, dès le début, que le pouvoir, eût-il voulu se ranger à l'opinion soutenue par la gauche, on lui en avait en quelque sorte interdit la faculté. De sa part, céder c'était faiblir. Il fut donc résolu qu'on laisserait passer cette date du 26 octobre sans convoquer les Chambres, pour qu'il fût expressément établi à la fois, et que le gouvernement n'était pas sorti de son droit en prolongeant ainsi la durée de la prorogation, et que son droit, il saurait le maintenir, quels que fussent les moyens employés pour y porter atteinte. Malgré les menaces et les serments de se rendre, le 26 octobre, au Corps Législatif, aucune manifestation de ce genre n'eut lieu. La sagesse prévalut dans l'esprit de ceux qui, sans mesurer assez, dès le principe, la portée du mouvement que devaient produire leurs excitations et leurs appels, avaient fini par reconnaître que, pousser leur protestation jusqu'à ses extrêmes limites, c'était allumer la guerre civile.

Le ministère avait eu deux raisons pour persister

dans sa décision de ne pas rappeler les Chambres. Il ne croyait pas que le Sénatus-Consulte pût rester une œuvre isolée; il comprenait qu'une modification aussi radicale dans les institutions de l'Empire entraînait, après elle, à des remaniements immédiats dans certaines lois organiques. Le ministère n'en voulait pas laisser prendre l'initiative à l'opposition ; il voulait, en présentant, au début de la session, une série de résolutions libérales, affirmer ses tendances, et montrer qu'il entendait rompre absolument avec les traditions méfiantes du passé. Il voulait sincèrement compléter l'évolution qui marquait l'ère nouvelle de l'Empire ; il y mettait son ambition et son orgueil. Dans la pensée de ses principaux membres, et c'était là sa seconde préoccupation, il était indispensable d'accompagner ce pas en avant de certaines modifications dans la composition du ministère ; l'élément libéral devait y trouver une place plus importante. Ceux des membres du cabinet qui avaient été ministres au temps du régime personnel croyaient utile de se donner pour caution, aux yeux du pays, des hommes qui s'étaient montrés les défenseurs du régime parlementaire. Le cabinet jugeait d'ailleurs avec trop de modestie ses ressources oratoires, et, aux deux raisons qu'il donnait assez volontiers pour expliquer sa persistance dans le maintien de la prorogation, s'ajoutait encore le secret désir de se fortifier d'une parole brillante qui pût lui permettre de soutenir, sans infériorité, les luttes qu'il était facile de prévoir quand on avait en face de soi MM. Thiers, J. Favre, Picard, Jules Simon et Gambetta.

Pour atteindre ce double but, pour préparer cette série de lois nouvelles, et pour refondre le cabinet, il fallait, au ministère, du temps et de la tranquillité d'esprit. Aussi avait-il songé d'abord à remettre la convocation des Chambres au mois de janvier, de février même, s'il pouvait obtenir ce délai de la patience de l'opinion. Le tumulte qui se fit, autour de cette date du 26 octobre, anéantit ses calculs. Il devint évident qu'on ne pourrait surseoir longtemps à la réunion du Corps Législatif. Si on avait résolument tenu tête à la menace d'une démonstration séditieuse, à cette date du 26 octobre, on devait tenir compte du mouvement d'opinion qui s'était fait jour. Le gouvernement fit donc acte de sagesse en convoquant les deux Chambres pour le 29 novembre.

Mais le temps lui avait manqué pour assurer la réalisation du programme qu'il s'était imposé. Le remaniement législatif, que la transformation constitutionnelle du 8 septembre rendait nécessaire, était à peine arrêté dans ses bases principales; le texte n'en était pas formulé; le Conseil d'État n'avait pu, par conséquent, se livrer à son travail de préparation; on arrivait devant les Chambres, sans avoir pu compléter l'œuvre du 8 septembre. On n'avait pas eu davantage la latitude dont on avait besoin pour modifier le ministère. Surpris par la marche précipitée des incidents que le 26 octobre avait fait naître, on n'avait pu apporter, dans les négociations que nécessitait ce remaniement, toutes les précautions qui eussent pu en assurer le succès. Le moment était défavorable d'ailleurs pour entreprendre une sem-

blable campagne. Les éléments auxquels on devait naturellement songer étaient épars. Telle négociation qui eût pu être l'œuvre d'un jour, si tout le haut personnel politique eût été groupé à Paris, comme il l'est au moment où sont réunies les Chambres, demandait des semaines entières, et, au prix même de cette perte de temps, on n'arrivait encore qu'à des ententes imparfaites. On perdait le bénéfice du meilleur des éléments de ces sortes de combinaisons, l'occasion, et on ne pouvait engager les pourparlers que sous la forme directe, plus compromettante et bien moins efficace.

Deux courants distincts s'étaient déjà formés au sein du cabinet, et cherchaient, chacun de leur côté, à donner, au remaniement ministériel, une signification qui accrût leur prépondérance et assurât leur durée. MM. Magne et Chasseloup Laubat étaient le pivot de la combinaison que l'opinion libérale était disposée à accueillir avec le plus de faveur. M. de Forcade de la Roquette était le centre et l'influence agissante de la seconde combinaison. Tout en ayant, comme ses collègues, les intentions les plus libérales, M. de Forcade n'en avait pas moins une signification sinon de réaction, au moins de solidarité compromettante avec le passé. Il avait été le collègue de M. Rouher dans le dernier cabinet, et, si affranchi qu'il eut tenté d'être de sa domination, il n'en subissait pas moins le poids de ce souvenir. Son maintien dans le ministère nouveau obligeait lors de la vérification des pouvoirs, à défendre les élections attaquées. C'était une soudure forcée avec cette politique

condamnée par les 116 et par le pouvoir lui-même dans le message du 11 juillet. M. de Forcade quittant son ministère, le cabinet reprenait, au contraire, sa liberté d'allures. Il pouvait rester silencieux pendant la discussion sur les élections contestées et n'intervenir qu'autant que les principes seraient mis en question. Pour le détail de l'agissement électoral, la réponse était facile : si des fautes avaient été commises, les ministres qui avaient à en porter la responsabilité avaient été éloignés des affaires, et satisfaction avait été ainsi donnée, par anticipation, aux susceptibilités de la Chambre. La lutte devenait, dès lors, difficile à motiver; elle perdait ses causes principales d'aigreur; elle se trouvait nécessairement réduite à quelques récriminations individuelles dont la majorité aurait rapidement fait justice. La vérification des pouvoirs, M. de Forcade ayant quitté le cabinet, n'était plus qu'un défilé rapide de rapports auxquels eussent suffi quelques séances.

Chacune de leur côté, ces deux fractions du ministère poursuivaient, avec une égale activité, le succès de la combinaison qui devait ramener l'homogénéité dans le conseil et fortifier ainsi leur position. Il y avait là une situation fausse pour tous. Personne n'avait eu le courage d'affirmer, par une mise en demeure précise, la doctrine de la solidarité ministérielle qui, si elle n'avait pas été écrite dans le texte, n'en existait pas moins dans son esprit. Le rapport de M. Devienne avait, sur la demande expresse de la commission, pris acte des déclarations qu'elle avait, sur ce point, exigées des ministres. Le langage de

M. Magne ne laissait place d'ailleurs à aucune équivoque.

La mission d'un cabinet qui avait conservé le pouvoir, après le 8 septembre, était donc de ne négliger aucune occasion d'affirmer l'esprit des institutions nouvelles. Son devoir était de suppléer ainsi, par une mise en pratique opportune, à certaines obscurités du texte, à certaines contradictions qui ne devaient être considérées que comme une transaction passagère, et ne portaient que sur la forme seule du nouvel instrument constitutionnel. L'article 2, qui renfermait ces réserves contradictoires, pouvait prêter, sans doute, à certains tiraillements entre la Couronne et les Chambres, si une tradition très nette ne s'affirmait, dès le début, dans le sens des définitions libérales données au Sénat ; mais la solidarité et la responsabilité des ministres devaient sortir complètes et absolues de cet article. Le gouvernement parlementaire y était écrit dans sa disposition essentielle, à la condition toutefois qu'une affirmation pratique prochaine créerait un précédent qui deviendrait une règle contre laquelle toute revendication resterait désormais impuissante. Les ministres du 17 juillet manquaient, à cette heure, de cet esprit de décision qui pouvait, seul, les mettre à la hauteur des circonstances ; ils subissaient visiblement encore l'étreinte des coutumes passées ; il leur manquait la résolution nécessaire pour faire acte d'indépendance.

Des deux côtés, la question devait se poser expressément. M. de Forcade devait provoquer, dans un conseil, des explications sur les conditions dans

lesquelles on allait paraître devant les Chambres. Sa doctrine ne pouvait être que celle-ci, puisqu'il était encore ministre : défendre les élections du 23 mai et soutenir : que le gouvernement, tout en affirmant avec mesure ses préférences, avait laissé le champ libre à toutes les compétitions rivales. Il devait rappeler la modération dont l'administration avait fait preuve en face des violences des ennemis de l'Empire et prouver que le gouvernement ne s'était décidé à une lutte active que là où les principes essentiels avaient été ouvertement attaqués. Une telle doctrine, c'était, quelque effort qu'on fît pour s'y soustraire, la solidarité avec l'ancien ministre d'État, et, par conséquent, la lutte à outrance devant le Corps Législatif. Cette attitude, qui s'imposait à M. de Forcade, le ministre qui avait dirigé les élections du 23 mai, il devait la faire accepter à ses collègues, ou faire éclater, sur leurs refus, la crise ministérielle et mettre ainsi la Couronne en mesure d'accuser ses préférences.

Pour MM. Magne et de Chasseloup, qui entendaient n'épouser, en aucune sorte, la solidarité des fautes électorales du 23 mai, qui se proposaient de déclarer expressément à la Chambre, s'ils étaient interpellés sur ce point, qu'ils répudiaient tout lien politique avec l'ancien ministre d'État, l'obligation était aussi pressante qu'elle l'était pour M. de Forcade de la Roquette. Ils devaient, eux aussi, provoquer, au sein du conseil, des explications qui fixassent exactement la position de chacun, préciser l'indépendance d'attitude qu'ils entendaient prendre

en regard du passé, et, si leurs justes exigences n'étaient pas admises par M. de Forcade, et elles ne pouvaient l'être, mettre le Souverain en demeure de choisir entre le présent et le passé.

De cette crise, fût nécessairement sorti un ministère homogène, affirmant ou répudiant le progrès constitutionnel du 8 septembre. Répudier une pareille évolution, à si courte échéance, était une entreprise inadmissible; la solution du conflit était donc facile à prévoir. L'élément libéral en eût eu tous les profits, et une situation ainsi devenue nette eût permis à des hommes qui refusaient, avec raison, de s'avancer dans les ténèbres, d'entrer dans une combinaison dont on eût pu, en s'adressant à eux, préciser le caractère et la mission.

A la Cour, on voyait sans regret ce manque de résolution des ministres du 17 juillet. Si on reconnaissait la difficulté de se maintenir dans le *statu quo* absolu, on n'eût voulu en sortir que pour une modification partielle, n'ayant visiblement d'autre origine que la volonté du Souverain, et confirmant ainsi la réserve de l'article 2 du Sénatus-Consulte qui disait : « Les ministres ne dépendent que de l'Empereur seul ». Une crise, au contraire, de quelque côté qu'elle vînt, avait, aux yeux de la Cour, une série d'inconvénients. Elle éloignait nécessairement M. de Forcade du ministère, et c'était lui qu'on voulait, avant tout autre, y conserver. Si on espérait encore le maintenir dans le cabinet du 17 juillet non remanié, on ne pouvait se faire l'illusion qu'il pût rentrer dans une combinaison nouvelle. Une combinaison nouvelle

donnait, en effet, à l'article 2 du Sénatus-Consulte, un sens absolument inverse de celui qu'on voulait faire accepter, car elle mettait obligatoirement, aux mains des ministres qui eussent été les éléments principaux de la nouvelle combinaison, le choix de leurs collègues ; elle coupait court, enfin, aux diverses négociations entreprises avec M. Ollivier, dans le but de se servir de sa teinte libérale pour effacer, ou adoucir au moins, la couleur réactionnaire que l'opinion s'obstinait à attribuer au ministre de l'intérieur.

Un moment, on crut, à la Cour, que l'on avait atteint le but qu'on poursuivait avec une extrême insistance. Des entrevues secrètes, ménagées à Compiègne, entre l'Empereur et M. Émile Ollivier qu'on était allé chercher dans sa retraite de Saint-Tropez, faisaient naître l'espoir d'un arrangement qui eût pu précéder l'ouverture des Chambres. Ce serait s'exposer à des inexactitudes que de s'engager dans le récit de toutes les tentatives qui se firent à cette époque pour constituer un ministère dont M. Émile Ollivier devait être l'adjonction principale. Il suffit de constater que si ces diverses combinaisons étaient condamnées à l'avortement, c'est qu'elles reposaient sur un principe devenu faux : celui de la formation d'un ministère par les préférences individuelles de la Couronne. Les hommes de valeur, qui correspondaient par leurs antécédents à la situation nouvelle faite à l'Empire par le Sénatus-Consulte du 8 septembre, ne pouvaient accepter de consacrer, par leur entrée dans un cabinet formé dans de semblables conditions, une sorte de violation de l'esprit des institu-

tions dont ils avaient provoqué l'avènement. La logique condamnait donc à l'insuccès les efforts tentés pour faire survivre les anciens errements au régime nouveau inauguré le 8 septembre.

Il nous importe de constater encore ici, et ce sera ultérieurement l'un des éléments de notre conclusion, qu'à cette époque de transition, comme aux dates antérieures des modifications qui furent apportées aux institutions de l'Empire, la répugnance de l'Empereur pour le régime parlementaire était le principal obstacle, et la cause originelle des fautes commises. On avait, dans les premiers temps, essayé de tous les moyens pour s'opposer à son avènement. On tentait encore de se soustraire à ses exigences, alors qu'il s'imposait comme une contrainte inévitable. On ne tardera pas à voir avec quelle persistance, quand il était devenu la loi du pays, on cherchait à se dérober à sa domination.

Mais, dans la vie des peuples, comme dans celle des hommes, les efforts sont impuissants à étouffer longtemps la voix de la vérité. Elle finit, tôt ou tard, par reprendre et imposer son empire. La vérité de notre société moderne, la conséquence indéniable de l'émancipation des esprits, de la diffusion des lumières, de l'élévation progressive du niveau intellectuel, de l'éducation politique du pays, c'est la protestation contre l'absorption permanente en une seule main, du maniement des grands intérêts de l'État, c'est la revendication d'une participation du pays au gouvernement du pays. Cette vérité qui, après avoir inutilement frappé, pendant dix-huit années, à

la porte du pouvoir, avait fini par s'en faire entendre, elle se trouvait consacrée par le Sénatus-Consulte du 8 septembre. C'est pour l'avoir méconnue, c'est, tout au moins, pour ne pas s'être abandonné avec assez de confiance à elle, qu'on a trouvé, sous ses pas, les difficultés d'abord, les complications ensuite, et, plus tard, les catastrophes qui devaient emporter l'Empire.

Les tentatives de toutes sortes qui s'étaient faites, jusqu'au jour même de la convocation du parlement, pour reconstituer le cabinet sur des bases nouvelles, ayant échoué, ce fut, contre toute attente, le ministère du 17 juillet, qui vint se présenter devant les Chambres. Mais il était désormais sans autorité; ses jours étaient comptés; sa vie n'était plus qu'une sorte de survivance qui créait, pour tous, pour le pouvoir surtout, une situation des plus précaires. M. de Forcade était seul à croire que la majorité viendrait, en se groupant autour de lui au premier appel qu'il lui adresserait, l'absoudre de son passé électoral et lui donner, en même temps, la prépondérance qui pouvait faire de lui l'homme de la situation, le chef indiqué du nouveau cabinet. La Cour partageait cette confiance; elle espérait que la Chambre pourrait faire, par un vote significatif, ce qu'avaient inutilement tenté, pendant deux mois, les intermédiaires les plus actifs. Là où on plaçait ainsi son espoir, on devait au contraire en trouver la ruine.

A la Chambre, le courant était diamétralement opposé aux prévisions des Tuileries et du ministre de l'intérieur. Les députés, revenant de leurs dépar-

tements, rapportaient l'expression du sentiment du pays, et le pays voulait que l'évolution parlementaire du 8 septembre fût consacrée par des modifications nouvelles dans le haut personnel du gouvernement. M. de Forcade subissait, plus durement que jamais, la peine de la compromission que lui avait imposée M. Rouher. A la Chambre, on croyait à la sincérité de son libéralisme, et en cela on avait raison : on appréciait son talent, et, malgré ces conditions de faveur, le passé se dressait devant lui avec toutes ses exigences. Il n'était presque aucun membre de la majorité qui considérât son maintien comme possible.

Dans la vérification des pouvoirs, l'opposition ne lui ménageait pas ses attaques. Les récriminations étaient ardentes; mais ces violences devenaient plutôt, pour M. de Forcade, un aide qu'une difficulté, et, à vrai dire, c'était là encore, le seul auxiliaire qui lui restât. La majorité, en soutenant ceux de ses membres dont l'élection était contestée, semblait ainsi soutenir le ministre qui en prenait la défense. Pour M. de Forcade, la confusion était permise entre les intentions réelles de la majorité et leur traduction apparente; aussi, le 8 décembre, quand, après avoir défendu, avec éloquence, l'élection de M. Dréolle que chacun s'accordait à juger comme devant être frappé d'annulation, le ministre de l'intérieur obtenait une majorité de 100 voix, il n'était pas condamnable en affirmant que la Chambre était avec lui, qu'elle ne désavouait pas les faits accomplis sous sa responsabilité, et que, par conséquent, c'était à lui qu'elle donnait sa confiance.

La Chambre était illogique le 8 décembre, comme elle le fut plus tard dans des conditions bien autrement graves encore, car, tandis qu'elle donnait, à M. de Forcade, une majorité qui devait être parlementairement sa consolidation et son maintien, elle agissait, dans la personne de presque tous ses membres, pour qu'un nouveau cabinet vînt, au plus tôt, prendre le pouvoir.

C'était surtout dans les réunions qui s'étaient formées à la Chambre que se manifestait cette pression d'une nature toute nouvelle pour les coutumes de l'Empire. Trois groupes distincts s'étaient constitués : le centre droit; le centre gauche; la gauche enfin, qui formait un groupe de députés de nuances diverses dans leur opposition. Il restait à peine quelques membres qui avaient tenu à conserver leur entière liberté d'action et à ne pas s'enchaîner par l'adoption de programmes assez légèrement arrêtés. C'était généralement à la droite qu'appartenaient ces membres.

C'eût été se tromper que de voir, dans la formation de ces quatre groupes, l'attestation d'une sorte de triage exact de chacune des nuances de la Chambre; tout au plus, pouvait-on y trouver une indication approximative de ses tendances. Les députés s'étaient réunis sur le premier aperçu de leurs opinions plutôt que sur une conformité entière de leurs vues, et quoique de semblables agrégations, auxquelles il manquait la condition essentielle de la force, c'est-à-dire l'homogénéité, ne fussent destinées qu'à une existence éphémère, elles n'en résumaient pas moins

provisoirement les volontés de la Chambre; elles permettaient de pressentir à l'avance quel accueil serait fait aux idées et aux hommes qui auraient à les soutenir; elles devenaient l'élément principal de la situation. La vie, le mouvement politique prenaient la place de l'atonie et de la trop complaisante docilité des assemblées précédentes. C'était le mécanisme du gouvernement parlementaire qui s'imposait ainsi de lui-même comme une conséquence naturelle du Sénatus-Consulte du 8 septembre. C'était la constitution des partis qui s'ébauchait spontanément à la Chambre.

Ce mot de *partis* emporte avec lui, pour beaucoup d'esprits, une sorte de signification séditieuse. Pour ceux-là, qui dit *partis* dit association conçue dans une pensée de renversement. C'est une erreur, ou tout au moins une confusion. La valeur du mot *parti* est complexe; elle varie selon les états où ils existent; elle emprunte sa signification exacte aux conditions diverses qui sont faites à un pays par ses antécédents, par son tempérament politique, par son régime en vigueur.

Il y a deux sortes de partis. Les uns acceptent et soutiennent le gouvernement établi; mais ils apprécient différemment la marche à suivre pour arriver au bien de l'État. Ceux-là sont souvent un bienfait et une condition de force. On doit les appeller les *partis utiles*.

C'est cette dernière et seule forme de partis qu'on rencontre dans un État où la forme du gouvernement et la dynastie régnante, si la forme est monarchique, ne sont, ni l'une ni l'autre comme en Angleterre,

l'objet d'une volonté de renversement. Là, l'opposition se borne à combattre un système, une doctrine, quelquefois seulement un acte isolé ou une personnalité dirigeante; elle concourt au perfectionnement du régime, au lieu de chercher à en ébranler les bases. Les partis qui la composent sont l'élément essentiel de la vie politique, et deviennent une force par le stimulant qu'ils donnent au pouvoir.

Les autres représentent une dynastie qui n'est pas celle qui gouverne, ou une forme de gouvernement différente de celle qui est en vigueur. Pour ceux-là, le triomphe ne peut résulter que de la chute du pouvoir existant, ils doivent être pour lui un sujet constant de préoccupations, quelque mesure qu'ils apportent dans leur opposition, le seul fait de leur persévérance dans leur cohésion et dans leur action permet de les qualifier de *partis périlleux* pour ce pouvoir existant. S'ils respectent, cependant, les lois du pays, ils ont droit à leur sécurité. Mais les circonstances peuvent dominer leur résolution de se maintenir dans une complète réserve. Si les grands intérêts de la société sont en péril, si la partie saine de la nation, révélant ses alarmes et ses vœux par de considérables et pacifiques manifestations, fait appel à leur dévouement, il peut se faire qu'un jour ils cèdent à cette pression patriotique et qu'ils se décident à l'action. Malgré leur noble but, ils ne peuvent encore se faire pardonner leur entreprise et le désordre passager qu'ils provoquent, que s'ils ont réussi, sans amener un trouble durable, à substituer, à un ordre de choses nuisible et réprouvé, un gou-

vernement réparateur et librement accepté du pays. Quel que soit le bien qu'on puisse attendre de ces partis, heureux les États qui n'ont point à les connaître et à obtenir de leurs triomphes, l'amélioration, le perfectionnement ou la réparation!

En France, cette sorte de partis n'est heureusement pas la seule qui ait existé dans le pays et dans les assemblées. Sous la Restauration, sous le gouvernement de juillet, à la fin du second Empire lui-même, aux époques de gouvernement parlementaire en un mot, en dehors des ennemis du pouvoir établi, venaient se placer les partis dynastiques, différant de vue avec le gouvernement, sur certaines doctrines, mais ne poursuivant qu'une pensée de redressement, de progrès, d'amélioration. C'est, nous le répétons, de ces partis qu'on peut dire qu'ils sont une force, non seulement par les idées qu'ils apportent, mais par celles qu'ils font naître. Ils attestent l'indépendance; ils constituent le contrôle; ils sont un stimulant nécessaire pour le pouvoir qu'ils tiennent sans cesse en éveil; ils sont le moteur essentiel du régime parlementaire. Il faut plaindre les gouvernements où les Chambres trop soumises ne renferment pas en elles ces sortes de partis. Dans une assemblée où ils n'existent pas la vie politique est absente, et le pouvoir doit rapidement en devenir le maître. Une telle assemblée, au lieu de présenter des groupes compacts sous la direction de chefs ayant une prépondérance reconnue, n'offre qu'une réunion d'individualités éparses et accessibles aux suggestions du pouvoir.

Et comment, en effet, les hommes les plus distingués eux-mêmes pourraient-ils acquérir cette prépondérance? Le mérite seul ne suffit pas pour y arriver; elle est encore le résultat d'une série de circonstances que les échanges intellectuels quotidiens provoquent; elle est généralement bannie d'une pareille assemblée, où ne se rencontrent pas pour elle ces premières conditions d'existence. Aucun membre n'ayant mission de parler au nom de ses collègues, il n'existe pas de chef dans la majorité. Celui qui soutient son opinion personnelle ne trouve pour adhérents, pendant son discours ou au moment du vote, que ceux de ses collègues qu'il a convaincus; il lui manque l'appoint, souvent plus important encore, des adhérents par discipline. Si l'on contredit le pouvoir, les raisons les meilleures ont souvent peine à se faire entendre; c'est une faveur rare que d'être écouté; il faut un hasard, que peut seule amener une surprise, pour être suivi. Une tâche aussi ingrate ne peut tenter longtemps un esprit qui sent sa valeur et qui se rend compte de l'inanité de ses tentatives. La persistance à intervenir dans les débats ne peut être qu'une exception méritoire, car la lassitude est pardonnable quand des efforts désintéressés n'aboutissent à aucun résultat. Il est plus ordinaire, il est naturel que l'individualité livrée à ses seules méditations se fatigue de ses entreprises infructueuses et ne les produise au moins qu'à des intervalles éloignés. C'est ainsi qu'on arrive au silence, et du silence à l'abdication qui engendre fatalement, à son tour, la prédominance trop exclusive du pouvoir exé-

cutif. Le vrai chef de la majorité d'une telle assemblée, c'est, en effet, le représentant du pouvoir. Il la domine plutôt qu'il ne la consulte; et voulût-il à certains moments, s'inspirer de son sentiment, qu'il ne serait pas sans embarras pour le pénétrer avec exactitude. Une assemblée d'où sont bannis les partis est un simulacre plus qu'une réalité ; c'est une institution négative plutôt qu'un rouage efficace. Le jour où, dans de graves conjonctures, le pouvoir sentirait le besoin de s'appuyer sur elle, il n'y trouverait que la fragilité et l'impuissance.

Dans une assemblée, au contraire, où existent les partis dynastiques, la physionomie est tout autre. On sent que le pouvoir résulte de l'activité de la vie politique qui s'y manifeste. Les groupes se forment : ils ont pour raison de leur agrégation la similitude d'opinions et la conformité du mandat. Ils ont leurs réunions préparatoires, leurs discussions ; ils se reconnaissent des chefs que le talent désigne, et leur donnent la mission de soutenir les résolutions qu'ils arrêtent avant l'heure du débat public. Ces groupes, ce sont les partis. Toute idée, toute doctrine, tout incident important est ainsi soumis à une étude préparatoire. La collectivité de cette étude fournit une richesse d'argumentation qu'on ne saurait attendre de la méditation isolée. Les rôles se partagent à l'avance ; chacun, dans la mesure de ses forces, doit participer au succès de l'idée; les défaillances sont stimulées ; les hésitations sont combattues ; les forts eux-mêmes puisent des ressources nouvelles dans le mouvement qui les entoure.

Contre de pareilles agrégations, où chacun se soutient et s'observe, les entreprises du pouvoir sont moins puissantes; les désertions sont rares; les abandons ne peuvent être que le résultat d'une dissidence expliquée. Cette sorte de discipline naturelle devient ainsi une garantie contre les tergiversations, et quand cette affirmation, à ciel ouvert, des opinions des représentants de la nation prend le caractère de fixité que l'organisation des partis amène, les partis deviennent, dans l'assemblée, l'image fidèle de ce qu'ils sont dans le pays. Si l'élection a été sincère, c'est le pays lui-même qui vient s'asseoir à la Chambre et c'est bien lui qui se gouverne.

Cette fixité des partis est loin toutefois d'engendrer leur immobilité; elle est seulement, pour eux, la stabilité dans une situation déterminée. Elle n'exclut ni les abandons ni les adjonctions partiels qui sont le fruit des efforts faits pour se convaincre et pour dominer. C'est même de ces abandons, quand ils se multiplient, comme des adjonctions, quand elles deviennent nombreuses que provient, dans les partis de la Chambre, à l'image de ce qui se produit dans le pays, ce mouvement de rotation qui, alternativement, les amoindrit ou les fortifie. Leur transformation elle-même, à ses heures, est la marche logique. Vienne, en effet, un incident grave, une controverse portant sur les grands intérêts de l'État, le pays s'émeut, se consulte, se groupe en partisans ou en adversaires de l'idée qui se discute. Si l'idée nouvelle qui s'impose à la controverse publique domine, en importance, celle qui avait antérieurement

engendré les partis existants, ces partis peuvent se diviser dans leurs appréciations, se modifier ou se désagréger dès lors; puis se reconstituer en ayant cet élément nouveau pour base de leur transformation. Une telle secousse n'est pas l'agitation malsaine qui sent la rébellion ou l'attaque; c'est l'agitation féconde, le mouvement politique, qui révèle la pensée vraie du pays, éclaire le pouvoir, et lui permet ainsi de conformer ses actes au vœu de la nation. Le jour où les partis sont nettement constitués dans les Chambres, et y reflètent exactement, comme ils le doivent, les volontés du pays, le pouvoir trouve, dans cette affirmation chiffrée à l'avance des opinions, l'indication précise des résolutions à prendre. Qu'il s'agisse des mesures à arrêter, des hommes à choisir, sa marche est tracée, et l'accord est assuré avec une majorité qu'on peut facilement prévoir et préciser. Tout, ainsi, dans le gouvernement, s'accomplit au grand jour; les garanties abondent pour le pays, comme les enseignements pour le pouvoir. Aucun incident grave ne passe inaperçu; sa solution ne se produit jamais sans contrôle. Les questions se vident pour ainsi dire à mesure qu'elles se produisent. Ainsi s'établit sans désordre et au contraire avec des profits réels, le jeu régulier de ces sortes de partis qui sont l'essence même de tout gouvernement parlementaire ou de ceux qui s'en rapprochent par les bases principales.

Dans les divers groupes qui se formaient au Corps Législatif, au début de cette session de 1869, on peut dire que les deux sortes de partis se constituaient

dans la Chambre, comme les élections avaient établi qu'ils existaient également dans le pays. A l'extrême gauche, se groupaient quelques députés : le titre même que quelques-uns d'entre eux avaient donné à leur réunion les rangeait parmi les ennemis de l'Empire et de la dynastie : on les appelait les irréconciliables. Le groupe dit de la gauche ouverte n'avait pas pour l'Empire des sympathies beaucoup plus vives Il l'acceptait cependant, ou, plus exactement, il consentait à le subir dans de certaines conditions. En dehors de ces deux groupes, qui le plus souvent se confondaient en un seul, les autres fractions dont nous avons parlé, le centre droit, le centre gauche et la droite, non encore agrégées, formaient, dans les diverses combinaisons auxquelles pouvait prêter l'examen attentif de leur composition, les éléments d'une majorité considérable avec laquelle le pouvoir était absolument forcé de compter.

Ainsi aux premiers jours de sa réunion, la Chambre, investie de ses prérogatives nouvelles, révélait sa volonté de soumettre le pouvoir à l'application du régime parlementaire. Elle se faisait l'interprète du sentiment vrai du pays en se prononçant ouvertement pour que l'élément nouveau prédominât si fortement dans le cabinet, qu'on n'eût à redouter aucun pas en arrière. C'était la condamnation de M. de Forcade de la Roquette. Il était, nous avons à diverses reprises eu déjà l'occasion de le montrer, il était le représentant trop marqué du passé, et contre un semblable grief, contre une si persistante accusation ses protestations, comme celles

de ses partisans, devenaient absolument impuissantes.

Les amis de M. de Forcade n'étaient pas seuls à agir. La cour elle-même s'engageait dans le débat; et cependant ses insistances, si vives qu'elles fussent, ne parvenaient pas à arrêter le courant qui se produisait à son encontre. Les réceptions se multipliaient aux Tuileries; les députés, sur lesquels on croyait pouvoir efficacement agir, étaient invités par petits groupes et ils étaient l'objet des attentions les plus délicates. On ne touchait pas trop directement aux questions pendantes avec eux; on s'appliquait surtout à resserrer les liens qui les attachaient déjà à la Couronne; on s'efforçait de leur rendre plus difficile une manifestation de dissidence avec le château; on espérait que le souvenir de l'accueil qu'ils y auraient reçu les ramènerait aux traditions de soumission des assemblées précédentes. Soumission, hélas! qui pendant 17 ans avait été, aux mains du pouvoir, l'instrument le plus funeste pour lui.

Si pénible qu'il fût, pour les Tuileries, de constater la vérité, on finit par s'y rendre. On reconnut enfin, qu'il fallait définitivement renoncer à maintenir M. de Forcade de la Roquette aux affaires, et, dans la pensée que M. Émile Ollivier était la personnalité qui reflétait le plus exactement la situation du moment, on entra de nouveau en rapports avec lui. Les choses même prirent rapidement, de ce côté, une tournure décisive : M. Emile Ollivier reçut de pleins pouvoirs confidentiels; et, pendant que la

discussion sur les opérations électorales, désormais sans intérêt politique, se traînait péniblement à la tribune de la Chambre, les couloirs et la salle des conférences étaient le théâtre de toutes les combinaisons imaginables pour arriver à constituer un cabinet dont M. Emile Ollivier devait être le pivot.

CHAPITRE XX

M. OLLIVIER ET LE MINISTÈRE DU 2 JANVIER

Embarras pour la formation d'un nouveau cabinet. — L'abus des discours. — Dangers auxquels ils exposent. — M. Émile Ollivier. — Ses antécédents. — Ses mérites et ses lacunes. — L'Empereur confie à M. Ollivier la mission de former le cabinet. — Difficultés qu'il rencontre. — Le ministère du 2 janvier. — M. Ollivier et les divers partis de la Chambre. — Ses ménagements pour la gauche. — L'incident d'Auteuil. — M. Ollivier revient à la majorité. — Les candidatures officielles. — Le ministre de l'intérieur désavoué par le garde des sceaux. — Déchaînement de l'opposition. — M. Ollivier retourne à la gauche. — Interpellation de M. Ferry. — Insistances de M. Bethmont pour obtenir la dissolution. — Émotion de la majorité. — M. Ollivier retourne à la majorité. — Effets de ces changements d'attitude.

On n'était pas sans embarras pour former le nouveau ministère. La difficulté principale venait des exigences qu'avaient fait naître, pour les membres du gouvernement, non pas seulement le retour aux traditions des anciennes Chambres, mais leur malhabile exagération. Tout en protestant contre le régime parlementaire, les ministres du pouvoir personnel en

avaient fait revivre les coutumes, ou plus exactement ils les avaient dénaturées en se jetant, à tout propos, dans d'interminables harangues qui faisaient, de chaque débat une joute oratoire bien plutôt qu'une discussion profitable aux intérêts du pays. M. Rouher, entraîné par son amour de la parole, avait introduit cette habitude. Il eût cru encourir l'accusation d'infériorité si, à un discours de deux heures, il n'eût répondu par un discours d'une durée au moins égale. On était arrivé ainsi, dans ces sortes d'assauts de parole, à donner aux discussions de fatigantes proportions. Il semblait qu'on ne pouvait conquérir le rang d'orateur que si, durant deux heures au moins, on avait occupé la tribune. On poussa l'abus jusqu'à parler une séance entière. M. Thiers avait donné cet exemple; M. Rouher ne voulut pas être en reste avec son contradicteur ordinaire; il inventa le discours de deux jours, et pour ne pas rester en arrière, MM. de Forcade de la Roquette et Pouyer Quertier imitèrent son exemple. Comme si l'on pouvait captiver, pendant aussi longtemps, l'attention de ses auditeurs, et prétendre ne dire là que des choses vraiment utiles! Mais on parlait souvent pour soi plus que pour les autres, et, n'eût-on été écouté que par les sténographes, on voyait, le lendemain, son discours occuper vingt ou trente colonnes du *Journal Officiel*, et on était satisfait. Les ministres de second plan, quelques conseillers d'État eux-mêmes marchaient courageusement sur les traces de leur maître.

Combien, ainsi, on s'écartait de ce qui doit être la

règle de conduite d'un représentant du pouvoir appelé à parler devant une assemblée, devant le pays, devant le monde entier! Dans les questions importantes, chacune de ses paroles révèle la pensée du gouvernement; on les pèse, on les commente; il doit se renfermer dans de courtes déclarations et dans une discussion concise. Tout homme politique capable serait en mesure de s'expliquer dans de telles conditions — le maréchal Soult en avait été l'exemple — et il faudrait qu'il en fût ainsi, car il n'est pas donné aux esprits les plus sérieux, aux capacités les plus solides de pouvoir se plier à ces exigences déclamatoires de la nouvelle école. Avec un pareil système, on risque de se priver des concours les plus utiles; on écarte souvent l'homme qui pense et qui sait, pour le sacrifier à celui dont l'art de parler est le seul mérite. On rétrécit singulièrement le cercle dans lequel on peut choisir les dépositaires du pouvoir, ceux surtout auxquels incombe la direction de la politique et par conséquent sa défense.

Au moment où se préparait la formation du nouveau cabinet, on était absolument sous le joug de ce préjugé qui voulait que le pouvoir n'appartînt qu'à un talent oratoire de premier ordre. Les autres qualités bien plus essentielles de l'homme d'État, on y songeait à peine. Un homme qui n'eût eu qu'une parole facile, qui se fût jusque-là borné à dire, très sobrement et convenablement à la tribune, ce que les circonstances l'avaient appelé à dire, sans avoir rencontré sur sa route la fortune d'une harangue solennelle à placer, cet homme-là, on l'écartait dédai-

gneusement; il pouvait peut-être devenir orateur, mais il n'avait pas encore fait ses preuves, et on avait assez peu de confiance dans les ressources du savoir sérieux et de l'expérience acquise pour ne pas oser s'engager, avec de pareils auxiliaires, dans ce qu'on eût traité d'aventure. On faisait ainsi injure au passé, en même temps qu'à la saine appréciation des ressources intellectuelles humaines. La profession d'avocat, qui semblait devenir comme le diplôme des orateurs, n'avait point marqué la jeunesse des Mirabeau, des Foy, des Casimir Périer.

Les circonstances avaient, chez ces natures d'élite, presque subitement développé le talent de la parole. Leur âme, toute pénétrée par les grands incidents du mouvement politique auquel ils étaient mêlés, éprouvait comme une sorte de besoin d'expansion qui se traduisait dans leur parole; cette expansion c'est l'éloquence, l'éloquence vraie; et on l'avait assez oublié pour ne pas compter, dans la pénurie où on croyait se trouver, sur le bénéfice de ces révélations naturelles. On en pouvait d'autant plus espérer cependant, que les complications devenaient graves, et que ce sont toujours les situations difficiles qui engendrent les caractères et les grands talents. Il y a d'ailleurs, pour un talent même ordinaire, un auxiliaire sur lequel on ne compte généralement pas autant qu'on devrait le faire; c'est la possession du pouvoir. Combien de fois un orateur, jusque-là peu écouté, n'obtint-il pas de véritables succès alors qu'il était arrivé aux affaires! Une telle transformation n'était pas due seulement au prestige de l'autorité

qui prédispose naturellement, en faveur d'un ministre, tous les adorateurs du soleil levant; elle devait être surtout attribuée à des considérations plus sérieuses ; la conscience de la responsabilité ouvre à l'esprit des horizons nouveaux et donne une assurance de bon aloi qui double les facultés.

C'était donc faire injure à notre époque que de se croire aussi pauvre qu'on semblait le penser pour trouver des hommes capables de prendre la direction des affaires. On oubliait impitoyablement les leçons de l'expérience; on n'était qu'à quelques mois des difficultés insolubles auxquelles l'Empire avait été conduit par un homme doué d'un rare talent oratoire, dépourvu de caractère, et cependant on n'était pas guéri ; cette parole brillante, on la voulait remplacer par un équivalent. Dans de semblables conditions, et sous la domination de ces regrettables erreurs, étant donnée la nuance politique à laquelle était arrivé M. Ollivier, il devenait l'homme de la situation, ou plus exactement il en était l'exigence apparente.

Ce rôle, qui était le rêve de sa vie, il ne l'avait pas conquis sans de sérieux sacrifices. Animé d'une passion républicaine ardente, traditionnelle dans sa famille, il avait dû assouplir assez ses doctrines pour leur permettre de passer sous les fourches caudines de l'Empire. Vainement, pensait-il abriter l'abdication de son principe derrière la conquête libérale que réalisait, pour le pays, la substitution de l'Empire parlementaire à l'Empire autoritaire; son adhésion au régime monarchique n'en était pas moins la condam-

nation des premières opinions qu'il avait soutenues à la Chambre, l'abandon de son drapeau, la rupture ouverte avec son parti. Mais M. Ollivier voyait en lui plus qu'un orateur; il se croyait fermement l'étoffe d'un homme d'État, et, dominé par cette sincère illusion, il lui tardait de mettre en relief des qualités qui, dans sa pensée, lui réservaient une page exceptionnelle dans l'histoire du second Empire. Il n'aspirait pas seulement au titre de ministre; il ambitionnait la haute renommée des hommes qui personnifient une époque, un système, par l'élévation de leur caractère, l'éclat de leur talent, la grandeur de leurs services, et qu'on cite comme des modèles à suivre, comme des exemples à consulter. M. Ollivier n'avait pas les qualités qui peuvent élever autant un homme au-dessus des niveaux ordinaires. A côté d'un mérite incontestable, il y avait dans sa nature, des lacunes, des défauts même qui devaient fatalement lui interdire l'accès de ces sphères privilégiées, et rendre éphémère l'importance exceptionnelle que les hasards, plutôt qu'un enchaînement logique de circonstances devaient lui donner.

M. Ollivier savait la politique comme on sait une science. Aucune époque, aucune école, n'avaient échappé à ses sérieuses études; il possédait ainsi tout ce que peut donner le travail; il lui manquait certaines des qualités que donne la nature, l'instinct exact des situations, l'intuition vraie dans les circonstances délicates; il lui manquait, par-dessus tout, ces convictions profondes que ressentent seuls les grands esprits, et qui engendrent la qualité la plus

précieuse de l'homme d'État : le caractère. Il ne connaissait réellement de l'ambition que ce qui devait profiter à son élévation et à sa renommée. Il n'était pas assez accessible aux élans plus élevés de cette noble passion, qui, lorsqu'elle a le bien public pour seul but, devient l'un des plus respectables mobiles qui puissent animer l'homme. Et lorsqu'en effet l'ambition a ces hautes origines elle élève le cœur, grandit le talent, décuple les forces, et peut conduire, pour le succès d'une cause ou d'un principe, aux plus généreux entraînements, aux plus sublimes sacrifices. Son mérite dominant, et on pourrait dire sa vraie raison d'être, c'était son talent oratoire. La tribune avait été l'objectif de toutes ses études; il avait appris consciencieusement, et aux sources les meilleures, l'art de bien dire. Doué d'une mémoire merveilleuse, il possédait tous les grands maîtres, et leurs conseils étaient sans cesse présents à son esprit. Sa parole avait du charme, son organe légèrement voilé se prêtait à une sorte de mélodie sympathique qui réussissait à donner à des discours d'une valeur, ordinaire quelquefois, l'apparence d'une harangue magistrale. Il faut dire tout de suite que le plus souvent ses succès étaient mérités. Sa parole avait de l'ampleur, sa phrase était correcte, et l'inspiration du moment lui donna plus d'une fois l'occasion de s'élever à une véritable hauteur. La réplique mettait en relief sa remarquable facilité d'improvisation, et, dans ces surprises oratoires où la nature de l'homme doit donner plus encore que l'étude, on pouvait apprécier la sûreté de sa méthode

et la remarquable élégance de son langage. Les débuts de ses discours étaient toujours empreints de finesse et d'à-propos; les mots heureux lui étaient familiers; les pensées philosophiques avaient, dans sa bouche, une précision séduisante; il en invoquait souvent, et utilement, le secours dans les discussions politiques. Ses reparties étaient vives, courageuses quand il sentait l'attaque, spirituellement ironiques quand il croyait n'avoir pas à compter avec son adversaire. Il n'en faut pas tant pour être un orateur de premier rang; aussi M. Ollivier eut-il de très légitimes succès de tribune. On peut dire que ce qui fut ainsi la condition de son élévation fut en même temps la vraie cause de sa chute. Il crut trop à la puissance de la parole; il vécut dans cette illusion qu'avec un discours heureux, il triompherait de toute difficulté et ne trouverait, dans un obstacle vaincu, que l'occasion d'un succès. C'est ainsi que, pour lui, tous les incidents de la politique se ramenaient au parti qu'il en pourrait tirer à la tribune. Le fond des questions, la solide appréciation des affaires étaient sacrifiés à la tentation d'une mise en scène séduisante. L'homme qui réussit à se créer, par de tels moyens, une importance factice ne peut jamais espérer qu'une élévation éphémère. Aussi, cette sorte de vogue qui se fit, un instant, autour du nom de M. Ollivier fut-elle de courte durée. Quelques semaines suffirent pour lui enlever son prestige, pour ramener l'opinion à une plus juste appréciation de sa valeur. La réaction qui se fit, à son encontre, dépassa même la mesure, et d'une exagération de certains

mérites, on arriva, presque sans transition, à la négation de qualités réelles.

Les allures de M. Ollivier n'étaient pas étrangères à ce brusque revirement. La fortune politique l'avait pris à l'âge où, le plus souvent, on est encore sur les bancs des écoles pour en faire un homme. A vingt-deux ans, il gouvernait en maître cette belle cité de Marseille, et dans les nombreuses occasions qui lui étaient données de parler en public il faisait déjà pressentir ses brillantes facultés oratoires. Élu, à trente-deux ans, député de Paris, il s'était vu ainsi porté aux premiers plans de la scène politique, et c'est sans doute à cette élévation rapide, qu'il faut attribuer ce contentement immodéré de lui-même, qui débordait dans ses paroles, se lisait sur son visage, se voyait jusque dans sa démarche, et avait le tort de se faire sentir à tous en toute occasion. Rien, dans cette nature, ne tempérait cet excès de personnalité. Le frottement du monde, qui met d'ordinaire en garde contre les écueils de cette réelle infirmité, lui faisait défaut; aussi y avait-il comme une sorte de naïveté dans les expansions que M. Ollivier rendait si fréquentes à son sujet. Au lieu de chercher à se compléter par les qualités de quelques-uns de ses collègues, par les conseils utiles qu'on ne lui ménageait pas, mais qu'il jugeait avec humeur, il se complaisait dans l'admiration du moindre de ses actes, et se croyait assez fort pour suffire à toutes les tâches, pour dominer, à lui seul, les événements les plus graves.

C'est à ces travers, qui conduisent facilement à des

allures hautaines et dédaigneuses, qui froissent jusqu'aux indifférents, que M. Ollivier doit attribuer tant de froideur, tant d'éloignements, d'hostilités même, qu'il a vu rapidement se multiplier autour de lui. C'est à ce terrible envahissement de son esprit par ces travers qu'il faut attribuer non seulement sa chute du pouvoir, et les fautes qui l'en ont précipité, mais encore les malheurs de la patrie dont nous aurons à parler, et dont son imprévoyance, sa légèreté, son orgueil surtout, l'ont rendu l'un des principaux auteurs.

Dans les hautes sphères de l'esprit, dans ces régions où la parole et la pensée d'un homme ont assez de puissance pour que leur retentissement soit ou une force sociale ou un danger public, il est peu de natures assez vigoureusement trempées pour pouvoir résumer à la fois en elles une diversité d'aptitudes qui permette de briller indistinctement dans les situations les plus opposées. Les facultés de l'homme ont leurs incompatibilités et leurs répugnances natives, comme elles ont également leurs penchants et leurs préférences.

Dans l'ordre politique on a pu remarquer souvent que les talents d'opposition et de critique, qui demandent des conditions particulières de tempérament, s'alliaient difficilement à ce qu'on peut appeler l'art de gouverner. Les hommes qui, à diverses époques, ont été successivement, comme le fut M. Billault, de grands orateurs dans l'opposition et de grands ministres aux affaires, qui ont su bénéficier comme valeur de leur accession au pouvoir, ont été de rares

privilégiés. Le plus souvent, tel orateur brillant, impétueux, entraînant, qui a fait, dans une assemblée, la force et le succès d'une phalange opposante, a vu pâlir ses triomphes en arrivant au pouvoir. Ce fut le sort de M. Ollivier. Sa nature contemplative, rêveuse, poétique, se prêtait peu au positivisme que le pouvoir demande au nombre des qualités nécessaires pour le bien exercer. Bercé dans une série de théories abstraites, dont il s'était fait le chaleureux apôtre, il limitait à leur application les conditions essentielles d'un bon gouvernement. Ébloui par l'amour de son idéal, il ne s'appliquait qu'à en découvrir et à en retracer les mérites; il n'en envisageait les faiblesses que pour chercher les moyens plus ingénieux que vrais de les excuser et de les défendre. C'est en obéissant ainsi à ses penchants qu'il avait embrassé avec passion l'amour de la liberté, ou plus exactement de toutes les libertés, sans peser assez, pour chacune d'elles, la mesure de sa compatibilité avec les mœurs de son époque, avec les exigences sociales de la nation. La liberté était son drapeau, son idole; liberté politique sous toutes ses formes, liberté économique, liberté toujours, en tout et partout, tel était le thème invariable de ses discours, et le principe auquel il s'appliquait courageusement à ramener toute discussion engagée. En restant ainsi, dans l'opposition, l'infatigable spécialiste de la liberté, M. Ollivier, eût eu une figure oratoire, où le mérite de l'harmonie se fût allié aux accents d'une généreuse éloquence. C'était à ce rôle spéculatif que le destinaient le plus exactement sa

nature, ses études, son talent et jusqu'à ses antécédents politiques. Pourquoi faut-il, pour nous et pour lui, qu'il ait déserté sa voie; qu'il soit venu heurter, contre les exigences bien autrement positives du pouvoir, ses rêves de jeunesse et ses illusions philosophiques; qu'il ait consenti à s'imposer des contradictions quotidiennes en traitant en marâtre cette liberté dont la défense avait fait sa renommée et son élévation ! On ne tardera pas à voir comment, ministre imprévoyant et téméraire, il vit s'anéantir, sous les sévérités qu'il mérite, la part de célébrité que lui avaient valu, comme député, ses luttes de tribune, ses succès oratoires.

Ceux qui connaissaient bien M. Ollivier avaient facilement prédit ce qu'il devait devenir aux affaires. Un de ses amis qui était le nôtre également et qui entre autres éminents mérites avait le don précieux de juger les hommes et d'apprécier les situations avec une remarquable perspicacité, M. le vicomte de la Guéronnière, disait de lui, quelques jours avant son arrivée au ministère, et alors que la faveur de l'opinion l'y poussait : « Ollivier est à la fois inévitable et impossible. » C'était le bien juger, et quelques semaines suffirent pour justifier cette prédiction.

Quoi qu'il en soit, l'Empereur, ou qu'il voulût user, par l'exercice du pouvoir, cet ancien ennemi, ou qu'il consentît momentanément à se soumettre à l'exigence apparente de l'opinion, l'Empereur crut devoir confier à M. Ollivier la mission de former le premier cabinet du nouveau régime qu'il allait inaugurer. Voulant même accentuer sa volonté d'en-

trer dans l'application des nouvelles doctrines constitutionnelles qu'avait posées le Sénatus-Consulte du 8 septembre, l'Empereur adressa à M. Ollivier la lettre suivante :

« Palais des Tuileries, le 27 décembre 1869.

« Monsieur le Député, les ministres m'ayant donné leur démission, je m'adresse avec confiance à votre patriotisme pour vous prier de me désigner les personnes qui peuvent former avec vous un cabinet homogène, représentant fidèlement la majorité du Corps Législatif, et résolues à appliquer, dans sa lettre comme dans son esprit, le Sénatus-Consulte du 8 septembre.

« Je compte sur le dévouement du Corps Législatif aux grands intérêts du pays, comme sur le vôtre, pour m'aider dans la tâche que j'ai entreprise de faire fonctionner régulièrement le régime constitutionnel.

« Croyez, Monsieur, à mes sentiments.

« NAPOLÉON. »

C'était dépasser la mesure. Une simple note au *Journal Officiel*, annonçant que M. Ollivier était chargé, par le Souverain, de former un cabinet, eût été très suffisante. Dans l'esprit de tous, une semblable lettre ne pouvait avoir été rendue publique qu'autant que celui à qui elle était adressée aurait, à l'avance, résolu les difficultés qu'engendre toujours la formation d'un cabinet. Questions de principes,

questions de personnes, programme politique, système complet en un mot, tout, devait-on supposer, était définitivement arrêté. On s'attendait d'autant plus à trouver le lendemain, au *Journal Officiel*, la liste des nouveaux ministres, que depuis 15 jours M. Ollivier avait reçu de pleins pouvoirs de l'Empereur, et que des ouvertures avaient été faites par lui à plusieurs hommes politiques pour leur offrir de s'associer à sa nouvelle fortune. La vérité, au contraire, c'est que rien n'était prêt, et que, de part et d'autre, on s'était ainsi engagé dans une aventure dont on eut la plus grande peine à sortir, et dont le premier effet fut d'affaiblir sensiblement l'autorité morale de l'homme sur lequel on comptait pour assurer la marche du nouveau régime.

L'exagération d'importance que la lettre impériale avait donnée à M. Ollivier avait déplu aux hommes les plus considérables de la Chambre, au concours desquels il devait le plus naturellement faire appel: MM. Ségris, Buffet, Talhouët et Daru. Ses formes, avec ces honorables députés, avaient éveillé chez eux de justes susceptibilités. Ils voulaient bien, à certaines conditions, entrer avec lui sur un pied d'égalité d'importance; il leur répugnait, à bon droit, de n'arriver au pouvoir que comme des sortes de satellites d'une autorité dominante dont ils n'admettaient nullement la supériorité. Aussi les premières négociations, ouvertes avec les chefs du centre gauche, n'aboutirent-elles rapidement qu'à une scission complète. Une combinaison où cet élément eût prévalu, avait cependant l'avantage de donner à l'évolution politique qui

s'accomplissait son véritable caractère. En y renonçant, on se trouvait condamné, ou à ne s'adresser qu'à des hommes d'une situation moins autorisée dans la Chambre, ou à revenir en arrière et à offrir aux principaux ministres du 17 juillet, MM. Magne et Chasseloup Laubat notamment, une place nécessairement importante. Dans le premier cas, on ne constituait qu'un cabinet sans notoriété suffisante et sans force; dans la seconde hypothèse, on enlevait au mouvement ministériel qui s'accomplissait l'aspect si nécessaire d'une modification complète pour retomber dans un simple remaniement. On ne rompait pas ainsi avec le passé, on le continuait.

Les deux combinaisons furent successivement tentées. Chaque jour voyait éclore et s'évanouir une liste nouvelle; les refus se multipliaient et on les voyait venir des hommes eux-mêmes chez lesquels l'ambition d'un portefeuille n'était un secret pour personne. Il fallait que la situation de M. Ollivier fût déjà bien compromise, et que la foi en son œuvre manquât dans la Chambre pour qu'un tel vide se fît autour de lui. Cinq jours se passèrent ainsi. L'opinion devenait impatiente, les commentaires prenaient un caractère d'aigreur qui rendait une solution nécessaire. M. Ollivier se décida, alors, à tenter un rapprochement avec les ministres du 17 juillet, et, après plusieurs entrevues, on arriva à s'entendre. Le 31 décembre, une liste ministérielle était arrêtée. Les nouveaux titulaires acceptaient les félicitations, quand certaines préoccupations se faisant jour dans l'esprit de M. Magne, il crut devoir déclarer qu'il revenait

sur son acceptation première et qu'il était absolument décidé à ne pas faire partie du nouveau cabinet. M. Magne étant la personnalité importante de la combinaison, tout fut remis en question, et M. Ollivier dut entrer de nouveau en campagne pour trouver d'autres collègues. A force de négociations et de concessions, il arrivait enfin à soumettre un ministère complet à l'Empereur. Ce ministère figurait au *Journal Officiel* du 2 janvier et était ainsi composé :

MM.

Émile Ollivier, garde des sceaux, ministre de la justice ;
Napoléon Daru (le comte), ministre des affaires étrangères ;
Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur ;
Buffet, ministre des finances ;
Le général Le Bœuf, ministre de la guerre ;
L'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la marine ;
Ségris, ministre de l'instruction publique ;
Talhouët (le marquis de), ministre des travaux publics ;
Louvet, ministre du commerce ;
Maurice Richard, ministre des beaux-arts ;
De Parieu, ministre présidant le Conseil d'État.

Le cabinet, ainsi formé, était en état de répondre aux principales nécessités de la situation. Pris exclusivement au sein du Corps Législatif (l'amiral Rigault

de Genouilly, sénateur de droit, et le général Le Bœuf exceptés), il fut accueilli avec faveur à la Chambre; mais on le vit avec une certaine humeur au Sénat, car il y avait, dans cette origine exclusive, matière à de légitimes susceptibilités pour le premier corps de l'État. C'était, en effet, de la part de M. Ollivier, un premier manque de tact que de ne pas avoir recherché, dans la nouvelle combinaison, le concours de quelques membres de la haute assemblée, qui, outre le talent, lui eussent apporté l'expérience et l'autorité, c'est-à-dire les qualités qui lui faisaient le plus défaut. On s'était ainsi privé d'une force réelle, et on avait en outre faussé, à leur première mise en œuvre, l'esprit des nouvelles institutions, qui en associant plus directement le Sénat au travail législatif, lui assignait une place dans les conseils de la Couronne. On avait encore, et là se trouvait la faute la plus grave, exagéré démesurément l'importance du Corps Législatif, et encouragé son penchant, déjà trop marqué, à tout absorber. On aggravait ainsi, à plaisir, les embarras avec lesquels on avait déjà tant à compter. Mais l'opinion publique, qui n'entre pas dans les questions de nuances, ne vit autre chose dans la combinaison ministérielle que les noms qui y figuraient et les tendances qu'ils annonçaient, sans se préoccuper de leur origine. On lui fit partout un accueil sympathique, et le nouveau cabinet prit ainsi le pouvoir dans des conditions exceptionnellement favorables.

Si M. Ollivier eût consenti à partager la direction politique, il avait près de lui les meilleurs éléments

pour alléger le lourd fardeau qu'il allait prendre et pour tempérer ses ardeurs souvent irréfléchies.

M. Buffet, ministre des finances, était à la fois un caractère et un homme d'État. Sa parole était solide et brillante; il pouvait prendre, dans les discussions politiques, une part profitable au cabinet. Sa nature inspirait la sympathie et la confiance; il jouissait d'une véritable estime; son rôle pouvait et devait être beaucoup plus important que celui que lui laissait le chef du cabinet, auquel ses qualités faisaient ombrage.

M. Ségris, ministre de l'instruction publique, était un orateur; il avait, dans l'improvisation, des mouvements heureux; il réussissait à porter dans l'assemblée les convictions dont il était animé. Nature douce et moins faite pour la lutte que pour la conciliation, il ne refusait pas de s'effacer devant son collègue, et ne prenait le plus souvent la parole qu'en l'absence du garde des sceaux et quand il y était absolument forcé.

M. le marquis de Talhoüet, ministre des travaux publics, dont nous avons déjà parlé, était à juste titre considéré comme un très bon esprit; les rapports avec lui étaient agréables et faciles; il avait dans sa nature sympathique tout ce qui assure, au sein d'une assemblée, une sérieuse influence, et il avait su la conquérir.

M. Louvet, ministre de l'agriculture et du commerce, était homme de jugement. Connaissant bien le tempérament du Corps Législatif il était, au moment des votes, un auxiliaire précieux.

M. de Parieu, ministre présidant le Conseil d'État, avait à la fois la science des affaires et l'esprit politique ; c'était encore une parole brillante que le garde des sceaux condamnait à peu près au silence. Sa physionomie était austère, comme sa vie l'avait été ; ses études sérieuses l'avaient désigné pour représenter, au sein du cabinet, l'élément administratif et doctrinal. Il était, depuis dix-huit ans, l'adversaire de M. Rouher, qui l'avait, avec ténacité, écarté systématiquement du mouvement politique.

M. le comte Daru, ministre des affaires étrangères, n'était pas là précisément dans sa spécialité, mais son nom signifiait l'opposition au gouvernement personnel. On savait que rien ne le ferait dévier des vraies traditions parlementaires, et la fermeté de ses principes lui valait une réelle faveur à la Chambre.

C'était avec ces hommes qui, à des titres divers, constituaient la vraie valeur du cabinet qu'eût eu à compter M. Ollivier, si leur association eût été de plus longue durée. Il semblait, si l'on s'en tenait aux apparences, que M. Ollivier était la force de ce cabinet ; il en était, au contraire, la faiblesse. Aucun de ces nouveaux ministres n'avait recherché le pouvoir ; ils l'avaient accepté comme un devoir auquel ils ne se croyaient pas le droit de se soustraire ; ils n'apportaient, dans leur mission, qu'un sentiment, celui du dévouement au pays et aux institutions libérales dont la plupart avaient poursuivi le triomphe. Ils ne recherchaient ni la fortune, qui ne faisait défaut à aucun d'eux, ni la haute renommée, que plusieurs eussent pu ambitionner ; ils se contentaient

modestement de mériter l'estime de tous par la loyauté de leur politique et par leur soin assidu à réparer les fautes qui, pendant le ministère Rouher, avaient si profondément compromis l'Empire. Ils voulaient la sincère alliance de l'Empire avec la liberté; ils la croyaient possible, comme elle l'était en effet. Ils fussent arrivés à réaliser ce problème par une politique prudente et sans fracas, s'ils n'eussent été gênés dans leur entreprise par les constantes témérités de M. Ollivier. Leur tort a été de ne pas avoir su paralyser, dans ses exigences, leur envahissant collègue. Il fallait le réduire à n'être qu'un égal, au lieu d'autoriser, par leur tolérance, sa prépondérance exclusive; il fallait réduire cette nature absorbante, à une parité d'influence ou à la retraite. Une alliance bien conduite entre les membres principaux du cabinet pouvait, sans trouble dans la situation, mener à ce résultat. MM. Rigault de Genouilly et Le Bœuf, qui ne représentaient dans le conseil que la concession faite au gouvernement personnel, eussent suivi, dans cette voie, leurs collègues. Le ministre de l'intérieur, M. Chevandier de Valdrôme ne demandait qu'à secouer le joug. M. Ollivier restait, en cas de lutte, réduit à la seule assistance du ministre des beaux-arts, le subordonné fidèle du garde des sceaux.

On attendait avec impatience le programme du nouveau cabinet; on était en droit de penser que les nombreuses négociations auxquelles avait donné lieu sa formation avaient porté sur les questions de principes plus encore que sur les questions de per-

sonnes; on devait croire que, sur toutes les idées qu'en ces derniers temps l'opinion avait successivement agitées, le ministère avait ses résolutions arrêtées, et qu'il allait, sans tarder, les communiquer aux deux Chambres. Il n'en était rien. Le cabinet représentait bien un ensemble de tendances analogues; mais on ne s'était pas mis d'accord sur les points les plus essentiels, et, faute d'explications précises comme celles que commande la solidarité dans laquelle on s'engage en entrant dans un même cabinet, on s'était contenté de s'agréger en considération de la couleur qu'on se connaissait. On n'avait pas arrêté même l'attitude qu'on prendrait en face des interpellations et des éventualités qu'il était cependant élémentaire de prévoir.

Ce n'était pas tout à fait par légèreté qu'on s'était ainsi créé une situation qui exposait à de réels embarras. Étant données les difficultés qu'avait rencontrées M. Ollivier à former un cabinet, ce qui lui importait avant tout, c'était d'aboutir à une combinaison quelconque, et au prix même de complications ultérieures certaines. Il songeait au présent, comptant, aveuglément comme toujours, sur les ressources de son talent pour assurer l'avenir. Il sentait combien il eût été cruel pour lui d'être forcé d'avouer son impuissance à former un cabinet après la lettre qu'il avait reçue de l'Empereur, et à révéler publiquement ainsi les répugnances qu'éveillait déjà sa personnalité. Il n'y avait pas de concessions qu'il n'eût faites pour s'épargner cette humiliation. C'est à cette précipitation forcée qu'il faut principale-

ment attribuer l'absence illogique d'un concert préalable qui devait être la pierre d'assise de l'homogénéité du nouveau cabinet, la principale condition de sa force et de sa durée. On verra bientôt d'ailleurs que ce brusque dénouement avait été le seul expédient qui pût permettre de créer une agrégation momentanée.

Le rêve de M. Ollivier, son illusion, en entrant au ministère, c'était de devenir une sorte de trait d'union entre des partis opposés les uns aux autres jusqu'à ce jour; c'était surtout de n'aller à personne, mais de faire venir à lui. Une telle prétention s'explique chez des hommes d'un haut caractère et de puissantes convictions; chez M. Ollivier, elle n'était qu'une orgueilleuse méprise. La gauche était plus dure pour lui qu'elle ne l'avait été pour aucun ministre du gouvernement personnel, et la majorité ne l'acceptait qu'avec de visibles méfiances. De telles dispositions, à son égard, étaient loin de prêter à la réalisation de ses espérances; aussi se trouvait-il obligé de renverser absolument son trop ambitieux programme, et d'aller à tous, au contraire, pour chercher à attirer à lui. Bien habile eût été celui qui eût découvert, dans les premiers jours du ministère de M. Ollivier, de quel côté il plaçait ses réelles préférences. Les caresses étaient alternatives; le soin était égal pour faire oublier à la majorité une origine qui le rendait suspect, et pour se faire pardonner, par la gauche, une élévation qu'elle qualifiait avec la plus blessante sévérité. C'était pourtant de ce côté que se portaient les plus vives avances du garde

des sceaux. C'était de là que pouvaient lui venir, dans les discussions animées, les mots durs, les apostrophes embarrassantes, et il s'appliquait à prévenir ce péril, celui de tous qu'il redoutait le plus. Les événements ne laissèrent pas au chef du nouveau cabinet un long temps pour se livrer ainsi à ses efforts d'adresse et d'équilibre.

Le 10 janvier, un malheureux incident, la mort tragique de Victor Noir à Auteuil, faisait subitement surgir des complications si sérieuses qu'il ne restait plus au gouvernement aucune place pour les équivoques. Il fallait, sous peine de s'engager dans les responsabilités les plus graves, prendre une situation nette. En quelques heures, l'incident d'Auteuil, perfidement exploité dans la partie hostile du peuple, y devenait le prétexte d'une ardente agitation. Des rassemblements séditieux parcouraient les rues de la capitale ; l'émeute était menaçante, et des mesures énergiques pouvaient seules conjurer les effets de ce déchaînement. Bientôt même s'accentuaient les symptômes précurseurs de la lutte ; mais le gouvernement prenait des mesures énergiques pour arrêter, à leur début, ces coupables entreprises. Heureusement l'émeute était sans armes, et elle ne tardait pas à comprendre que tout effort devenait impuissant en face d'une résistance qui trompait ses prévisions. Le calme revenait dans Paris, et M. Ollivier, courageusement secondé par son collègue de l'intérieur, M. Chevandier de Valdrôme, dans les mesures que commandait cette sédition naissante, montrait encore autant de fermeté qu'il en avait déployé pour arrêter

le désordre. Un député de l'extrême gauche, M. Rochefort, était livré à la justice, et sa condamnation à la prison recevait son exécution malgré les protestations de l'opposition. Le garde des sceaux s'était montré, à la tribune, le défenseur de l'ordre et du droit. La logique et la vérité, chassant tous les calculs et les rêveries de sa jeunesse, s'emparaient de son esprit, et en un instant, sans s'en apercevoir, M. Ollivier se trouvait transporté des bords de la gauche, où il s'efforçait de se maintenir, au cœur même de cette majorité dont il avait semblé redouter l'approche.

Cette situation que le ministre du 2 janvier redoutait, elle s'ouvrait devant lui avec toutes ses rigueurs. Sa modération ne réussissait pas à désarmer ses anciens amis; ils devenaient d'intraitables adversaires, et les discussions dégénéraient bientôt, entre le garde des sceaux et la gauche, en une sorte de pugilat. Vainement le ministre exhalait-il, avec enthousiasme, son amour pour la liberté. Dans sa bouche, un tel éloge était pris pour une profanation par la gauche; elle ne parlait plus qu'avec dérision du libéralisme de cet ancien apôtre qu'elle appelait un renégat. Ainsi repoussé par ceux dont il avait quêté l'appui, le garde des sceaux ne déguisait plus son étroite alliance avec la majorité; ses rapports ostensibles avec elle devenaient chaque jour plus courtois; ils prenaient le caractère d'une complète solidarité. Mais, plus se resserrait l'alliance de M. Ollivier avec la droite de la Chambre, plus la gauche redoublait d'ardeur dans ses attaques. C'était toujours les mêmes personnalités, les mêmes reproches d'un changement

de front dans la politique du ministre. Pour donner plus de corps à l'accusation, on multipliait les citations des discours qu'avait prononcés M. Ollivier quand il appartenait au groupe des cinq.

Il fallait que le garde des sceaux fût en permanence sur la brèche pour résister à cet assaut sans cesse renouvelé ; cette lutte, il la subissait avec douleur : il sentait, malgré les illusions qu'il était toujours prêt à se faire quand il s'agissait de lui, qu'une telle persécution devait, à la longue, porter atteinte à son autorité. Si difficile que fût un rapprochement avec la gauche, après les gros mots qu'on avait échangés, il ne désespérait pas cependant d'y arriver, dût-il en coûter une infidélité passagère à ses nouveaux alliés de la droite. Les intermédiaires employaient leurs efforts pour amener ce rapprochement, et la gauche ne se montrait pas absolument insensible à leurs tentatives. On en arrivait, sinon à des compromis, au moins à des espérances données d'un accord éventuel. C'en était assez pour décider M. Ollivier à tendre de nouveau la main à ses anciens amis. Du haut de sa puissance, pensait-il, une avance, publique surtout, ne manquerait pas son effet, et si on n'en arrivait pas encore à l'alliance, au moins devait-on espérer la trêve. La discussion des interpellations de M. Jules Favre sur la question de savoir si le gouvernement entendait persévérer dans le système des candidatures officielles, lui fournissait l'occasion de donner à la gauche un gage dont la valeur s'augmentait encore par les conditions dans lesquelles il était apporté.

De toutes les questions agitées par l'opposition, c'était certainement celle relative aux candidatures officielles qu'elle plaçait en première ligne. La raison en était facile à saisir. Si, à force d'instance et de manœuvres, on parvenait à obtenir successivement du pouvoir l'abandon de son ingérence dans les luttes électorales ; si, à force de lui reprocher son intervention la plus légitime, on éveillait assez ses scrupules pour arracher à un ministre, dans un jour d'entraînement, une déclaration compromettante ; si on pouvait aller jusqu'à imposer au pouvoir la neutralité, ce jour-là, on était vraiment maître du pays, maître du scrutin et nécessairement maître du pouvoir.

On était maître du pays et du scrutin, parce que si l'opposition voulait condamner l'administration à un désintéressement complet de la lutte, elle se réservait, bien entendu, pour elle, l'emploi de tous ses moyens de propagande, d'intimidation, de fausses nouvelles, de fausses espérances, de pression à outrance, de tous ces moyens, en un mot, à l'aide desquels elle prétendait éclairer le pays. En face d'un adversaire ainsi désarmé, elle espérait réussir à tromper l'opinion et à assurer le succès de ses candidats.

On était maître du pouvoir, car avec une majorité issue d'une pareille élection, avec une Chambre ouvertement résolue à renverser le gouvernement, le résultat était facile à prévoir ; la Chambre ameutant la partie agitée du pays, la révolution devenait inévitable. L'émeute paraissant être une ressource pé-

rilleuse et chimérique, on était ainsi forcé de demander à ce moyen légal le triomphe de la révolution ; c'est dire assez toute l'importance qu'on attachait à la question.

Le gouvernement, de son côté, n'ignorait pas plus que l'opposition la portée du débat qui devait s'engager sur l'interpellation de M. Jules Favre, et pour que rien ne fût donné aux hasards de l'improvisation, aux entraînements de la tribune, le gouvernement avait expressément déterminé, après plusieurs réunions du conseil des ministres, quelle serait la réponse précise qui serait faite aux interpellations. La fameuse circulaire de M. Casimir Périer à ses préfets en 1831 devait être le terrain sur lequel on se maintiendrait étroitement ; et, pour éviter toute tentation oratoire qui pût détourner de la stricte exécution des conventions arrêtées, il avait été décidé que M. Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur, chargé de porter la parole, se bornerait à une déclaration sommaire, déterminant la politique qu'entendait suivre le ministre, et les limites dans lesquelles il prétendait maintenir son droit. Répondant à M. Ernest Picard, M. le ministre de l'intérieur résumait la politique du cabinet du 2 janvier en matière d'élection en disant : « J'arrive à la déclaration que vient de nous demander l'honorable M. Picard. Sans nul doute, l'établissement d'un gouvernement parlementaire implique l'abandon de ce qu'on a appelé le système des candidatures officielles ; mais en faisant cette déclaration, le gouvernement n'entend point renoncer au droit qui appartient à tout gouvernement

d'avouer ses amis devant les électeurs (*C'est cela! très bien!*), au droit de déclarer quels sont ses amis, quels sont ses adversaires. » (*Vive approbation sur un grand nombre de bancs. Applaudissements. Réclamations bruyantes à gauche.*)

Si ce langage, empreint à la fois de sagesse et de libéralisme, avait été vivement applaudi par la majorité, la gauche en ressentait un véritable courroux; elle voyait ainsi s'évanouir toutes ses espérances; M. Ollivier lui échappait. Toutefois, elle ne se tenait pas pour battue. En pressant de nouveau le chef du cabinet, en faisant retentir à ses oreilles la nouvelle accusation d'être l'instrument involontaire et déguisé d'une forme rajeunie du pouvoir personnel, on pouvait peut-être espérer quelque adoucissement aux déclarations du ministre de l'intérieur. M. Grévy, qui portait la parole au nom de la gauche, se montrait pressant dans ses exigences. « Entre le système ancien et le système nouveau, disait-il, il n'y a aucune différence. Le ministère peut croire de bonne foi qu'il abandonne un abus qui a soulevé la réprobation de la France entière. Il se trompe, il ne fait qu'y persévérer. (*Nouvelle approbation à gauche.*) Mais veut-on, contre toute évidence, qu'entre la candidature officielle et la candidature adoptive, il y ait quelque différence, toujours restera-t-il que, par la candidature adoptive, le gouvernement interviendra dans l'élection pour exercer une influence sur le choix des électeurs. (*Très bien! à gauche.*)

« Or, c'est un droit qui ne lui appartient pas : le gouvernement n'a le droit de s'ingérer dans des élec-

tions sous aucune forme, dans aucune mesure, d'aucune manière; ce droit, je le dénie, je le conteste de la façon la plus radicale et la plus absolue. »

Les derniers mots du discours de M. Grévy étaient plus affirmatifs encore : ils étaient à l'adresse directe du ministre dirigeant. Aussi la flèche touchait-elle son but. M. Ollivier bondissait à la tribune. La pensée de n'être que le continuateur de M. Rouher, la doublure de M. de Forcade, faisait sortir le garde des sceaux de la réserve que, jusqu'à ce moment, il s'était imposée. « Afin que nul ne s'y méprenne, disait-il, dans chacune des élections partielles, nous n'avouerons ni nous n'indiquerons des candidats ; nous laisserons le pays à ses propres inspirations, et nous nous en remettrons à son initiative du soin de nous envoyer des partisans (*Très bien! très bien!*)

« Nous allons plus loin : quelque certain, quelque évident que soit le droit que j'ai réservé à tout gouvernement, il est non moins certain, non moins incontestable que toute l'application d'un ministère libéral doit être de ne jamais l'exercer. Il doit, par son langage, par ses actes, animer, exciter assez le pays pour qu'il puisse abandonner aux électeurs seuls le soin de sa défense. »

La gauche avait obtenu une satisfaction considérable. Après un pareil langage, de quel fonctionnaire pouvait-on attendre une assistance quelconque dans les luttes électorales ! Désavoués à l'avance, si mesurée qu'eût pu être leur participation au mouvement politique, la stricte abstention devenait incontestablement leur règle. La majorité avait vivement

senti le danger de cette exagération de déférence de M. Ollivier pour la gauche, et ses murmures faisaient pressentir un péril pour le sort du cabinet. M. Clément Duvernois accusait le garde des sceaux d'abandonner la majorité, et M. Ollivier cherchait, en finissant son discours, à se faire pardonner ses déclarations, leur donnant pour cause la nécessité où il était de ne pas se séparer de son passé, de ne point se placer en contradiction avec les opinions qu'il avait émises, alors qu'il appartenait à l'extrême opposition. Il le faisait dans des termes presque suppliants, car il fallait, à tout prix, ne point compromettre le vote, et retenir cette majorité qui semblait échapper au ministre. « Mais, Messieurs, disait le garde des sceaux, je vous en conjure, vous qui êtes d'honnêtes gens, des hommes de cœur, comprenez aussi notre situation; comprenez que nous affaiblirions d'une manière irréparable le gouvernement au nom duquel nous parlons, si nous donnions à ce pays le spectacle affligeant d'hommes qui, arrivés au pouvoir au nom de certaines idées, désavouent, effacent, renient, après leur avènement, les idées qui les ont portés et soutenus; non! non! nous ne le ferons pas. » (*Bravos, applaudissements prolongés sur les bancs de la gauche, du centre gauche et d'une partie du centre droit. Sensation prolongée.*)

M. Ollivier avait à peine ainsi retrouvé les faveurs de ses anciens amis de la gauche qu'il fallait reporter sur la majorité, devenue chancelante, ses attentions et ses soins. Une scission y était imminente; il fallait parer à ce danger, et de nouveau le ministre donnait

aux conservateurs, alarmés par cette séance du 23 février, des assurances de sympathie. Mais il leur fallait plus que des assurances, ils exigeaient des gages, et, bon gré mal gré, comme il fallait vivre et que la vie ne pouvait venir que du côté des conservateurs, M. Ollivier abandonnait encore la gauche. Sur la question de dissolution, la question brûlante du moment, il se séparait complètement de l'opposition. Dans la séance du 29 mars, M. Ferry, développant son interpellation sur la nécessité d'une réforme électorale, arrivait à poser nettement la question de dissolution. Après lui, M. Bethmont renouvelait la même insistance. Se reportant à la séance du 23 février, il espérait, en mettant le garde des sceaux en présence de lui-même, le forcer à des déclarations qu'il montrait commandées par la logique. Parlant de la discussion du 23 février, M. Bethmont disait : « Vous entendez une déclaration de M. le ministre de l'intérieur, déclaration d'après laquelle les candidatures officielles disparaissent et font place à des candidatures ministérielles, voilées, déguisées, indiquées ; peu m'importe, il y avait là une résurrection à côté d'un mort.

« L'opposition s'émeut et proteste ; la majorité approuve, et l'on est encore dans la vérité de la décision prise par votre commission d'initiative, la situation primitive subsiste toujours. Le lendemain, M. Émile Ollivier, avec un de ces mouvements d'éloquence et d'entraînement qui sont le propre du talent, va, je ne dis pas plus loin que lui-même, plus loin qu'il ne veut, mais va jusqu'à la vérité; il la

proclame, il fait une impression profonde. » Puis, voulant tirer profit de ces déclarations du garde des sceaux, qui avaient à la fois si vivement ému la majorité et si fort réjoui la gauche, M. Bethmont ajoutait : « Le ministère a fait des promesses ; il a dit : « Je « n'interviendrai plus dans les élections ; ce sont là « des moyens mauvais, ce sont des moyens dange- « reux. » Je supprime le mot mauvais pour ne blesser personne. Mais peut-on le croire sincère, si on ne se trouve qu'en face d'élections partielles ? Non, et voici pourquoi : c'est que dans les élections partielles, l'indifférence du gouvernement n'a aucune influence sur la politique ; et un membre de plus dans cette enceinte, ce n'est pas un changement dans l'attitude générale de l'assemblée, ni, par conséquent, dans la marche des affaires. » (*Très bien ! à gauche.*)

Puis plus loin M. Bethmont ajoutait encore : « Eh bien, Messieurs, je le répète, et j'insiste sur ce point, vous ne serez réputés sincères qu'à une condition, c'est d'accepter la dissolution. Le gouvernement ne sera sincère dans ses déclarations que si... mon Dieu! comment dire les choses sans blesser personne ?... le gouvernement ne sera cru sincère dans ses déclarations que s'il laisse faire les élections générales avec le système absolu de l'indépendance vraie et complète des électeurs vis-à-vis des candidats qui se présenteront. »

Sur cette question, pour le garde des sceaux, il n'y avait pas de pardon à espérer de la majorité s'il se séparait d'elle. Il ne pouvait, sans s'exposer à un vote de défiance, recommencer ses témérités

intéressées du 23 février. Cette fois, au risque de rompre encore avec la gauche, il fallait se lancer résolument du côté de la majorité. M. Ollivier avait le souvenir trop présent des dangers que lui avait fait courir son aventureuse attitude du 23 février pour retomber dans la même faute. Aussi, en répondant à M. Bethmont, son langage était-il plein de précision et donnait-il à la majorité une complète satisfaction. « Ce n'est pas, disait le garde des sceaux, ce que conseille l'intérêt personnel que nous devons demander; c'est ce que conseille l'intérêt du pays, l'intérêt de la sécurité sociale. Cet intérêt suprême, qui doit seulement nous préoccuper, exige-t-il ou n'exige-t-il pas que de nouvelles élections aient lieu? (*C'est cela!*) Or, quand je considère le double intérêt du pays, son intérêt conservateur aussi bien que son intérêt libéral, je crois que la dissolution n'est imposée ni par l'un ni par l'autre. Quand je considère l'intérêt conservateur du pays, que je pense que nous sortons des agitations et des émotions d'une élection générale, que nous sommes à la veille des agitations et des émotions d'élections municipales et d'élections des conseils généraux, il me semble qu'il y a eu assez de mouvement et qu'il n'est pas téméraire de supposer qu'un peu de calme et de recueillement est une satisfaction exigée par l'intérêt conservateur. » (*Très bien! très bien!*) Quand, d'autre part, je me reporte à l'intérêt libéral, et que je me rappelle que toutes les grandes transformations qui ont été opérées n'ont pas été le résultat de l'improvisation solitaire et mystérieuse d'un

cabinet venant imposer ses volontés à une foule législative qui le suit par nécessité; quand je pense que toutes ces réformes considérables accomplies ont été votre œuvre, l'œuvre de programmes signés par vous et dont nous ne sommes que les fidèles et respectueux exécuteurs ; quand je songe qu'il n'est pas une réforme libérale qui, depuis le commencement de cette législature, n'ait trouvé accueil auprès de vous, et que peut-être le seul souci du ministère en ce moment-ci devait être de retenir les aspirations qui vous poussent en avant plutôt que de les exciter; quand, résumant en moi-même toutes ces considérations, je me recueille sans aucune passion et que je recherche ce qu'exige en ce moment l'intérêt libéral, je n'hésite pas à répondre que pas plus que l'intérêt conservateur, il ne réclame une dissolution. » Cette fois, les efforts de la gauche avaient été sans succès ; M. Ollivier était retourné à la droite; car il y avait danger à se séparer d'elle. »

Il faudrait suivre, dans toutes ses phases, ce ministère de M. Ollivier, pour se confirmer plus fortement encore dans cette pensée, suffisamment justifiée par nos citations, que sa politique n'était qu'une politique d'équilibre. Partagé entre la volonté de vivre à tout prix et par conséquent de s'assurer une majorité, et d'autre part le désir de s'éviter de trop amères injures de ses anciens amis de la gauche, M. Ollivier finissait par oublier qu'il y avait autre chose encore dont il devait prendre souci, et ce quelque chose, c'était le bien du pays. La préoccupation de son unique intérêt était si trans-

parente qu'elle ne pouvait manquer de frapper tous les esprits ; elle devenait bientôt une cause de diminution et de telle faiblesse pour le garde des sceaux qu'elle ruinait son prestige d'un jour et anéantissait son autorité. A cette heure de l'Empire, au moment où il allait traverser cette épreuve importante d'un changement dans son système constitutionnel, il fallait, pour tenir le pouvoir, pour mettre la dynastie à l'abri de toute atteinte, de toute oscillation, il fallait un homme, et cet homme, M. Ollivier ne l'était pas.

CHAPITRE XXI

M. OLLIVIER DEVANT LE SÉNAT

Les questions constitutionnelles et le cabinet. — Mon interpellation au Sénat. — But qu'elle voulait atteindre. — Ses résultats. — Erreurs constitutionnelles de M. Ollivier. — La question des maires. — Présentation, le 18 février 1870, d'un projet de Sénatus-Consulte. — Confusion persistante du gouvernement entre le régime législatif et le domaine constitutionnel. — Le nouveau projet de Constitution. — L'oubli des bases plébiscitaires de 1852. — Danger des réformes incomplètes. — Ce qu'exigeait la situation. — Attaques de la réaction contre le gouvernement parlementaire. — Ce qu'a voulu le Deux-Décembre. — Ce qu'a été le gouvernement du 2 janvier au 4 septembre. — Attitude de la Chambre et du Sénat.

Si, dans les questions de politique générale, dans les incidents quotidiens du Corps Législatif, dans la réalisation du programme qu'on lui supposait, M. Ollivier faisait preuve d'une constante tergiversation, combien, dans les matières constitutionnelles, cette absence de ligne de conduite ne se faisait-elle pas encore plus vivement sentir ! Et cependant, ce sont là,

pour ceux qui gouvernent, les questions essentielles, puisqu'elles touchent à la loi des lois, au pacte fondamental. Par l'influence qu'elles exercent sur le cours des événements, elles doivent être, à la fois, le point de mire de ceux qui veulent renverser le régime et le point d'appui de ceux qui veulent le consolider. Mais son esprit s'était toujours complu de préférence dans les agitations plus émouvantes du courant politique de la Chambre, et, s'il avait porté ses études sur ces sortes de matières, il lui manquait d'avoir exactement réfléchi aux conditions constitutionnelles de l'Empire, à ce qu'elles étaient, à ce qu'elles devaient devenir. Il ne l'avait fait au moins qu'en ayant sans cesse en vue son inflexible objectif, une liberté complète en toutes matières ; il était resté, dans ses méditations, constamment dominé par ce parti pris.

A peine les modifications si importantes du Sénatus-Consulte du 8 septembre avaient-elles pris place dans notre Constitution, que déjà de nouveaux problèmes constitutionnels s'agitaient. Le pouvoir lui-même avait donné le signal de ce mouvement en annonçant, le 29 novembre, sa résolution de proposer au Sénat l'abrogation de l'article 57 de la Constitution. Le Sénatus-Consulte du 8 septembre, au lieu d'être affirmé comme la Charte définitive de l'Empire, n'était plus ainsi qu'un accident constitutionnel. Une telle situation imposait au gouvernement un examen d'autant plus attentif que, dans le programme de deux des fractions du Corps Législatif, ces questions s'étaient nettement posées. L'attaque étant donc certaine, il était du devoir du ministère

qui aurait à y répondre d'avoir fixé ses résolutions. Il devait être prêt à déclarer ou sa volonté de rester dans le *statu quo* du 8 septembre, ou son intention de toucher encore à la Constitution. Dans ce dernier cas, le projet de modification devait être nettement arrêté, car des questions de cette importance ne sont pas de celles qu'on puisse, au moment de la formation d'un cabinet, réserver pour des décisions ultérieures.

Laisser porter longtemps la controverse sur la Constitution elle-même, est toujours une cause d'ébranlement profond pour les institutions et pour le pouvoir. Et cependant, toutes ces questions constitutionnelles étaient agitées quotidiennement dans la presse ; les esprits se familiarisaient avec ces matières; des propositions de toute nature se faisaient jour, et, en prenant comme point de départ les programmes des deux fractions du Corps Législatif, on en était arrivé à tout discuter. C'est pour faire cesser toute équivoque et mettre un terme à cet état de choses, pour amener le gouvernement à s'expliquer nettement sur ses intentions en cette matière, que je déposais, le 5 janvier, une demande d'interpellation ainsi conçue : « Les sénateurs soussignés demandent à interpeller le gouvernement sur la direction qu'il entend donner à sa politique intérieure. »

Cette formule, il faut expliquer comment et pourquoi elle n'était pas et ne devait pas être l'expression complète de ma pensée. La discussion que je voulais provoquer était encore une discussion essentiellement constitutionnelle. Au lieu donc de deman-

der à interpeller le gouvernement sur la direction qu'il entendait donner à la politique intérieure, j'aurais dû, si j'avais été libre de choisir une formule à mon gré, demander à l'interpeller sur les modifications qu'il croyait nécessaire d'apporter à la Constitution. Mais j'étais condamné à cette sorte de circonlocution par les mêmes exigences qui, en février 1869, m'avaient déjà créé de si réels embarras. Le Sénatus-Consulte du 18 juillet 1866, quoiqu'il fût de plus en plus méconnu, n'était cependant pas encore abrogé, et il interdisait toute discussion de la Constitution. J'avais donc à craindre de ne pouvoir qu'occasionnellement mettre le pied dans le domaine constitutionnel, et je ne devais ainsi donner qu'une place accessoire à ce qui était, en réalité, l'objectif principal de mon discours. L'assemblée et son Président n'y mettant pas d'obstacles, je pus arriver, cependant, à préciser assez ma pensée pour que le débat s'engageât sur son véritable terrain. Après avoir rapidement retracé les dangers de l'état d'incertitude dans lequel jetait le pays la mise en question de notre état constitutionnel, après avoir démontré la nécessité de lui assurer enfin la stabilité morale et politique, je concluais ainsi : « La cause vraie, la cause actuelle de cet état d'incertitude, c'est que cette grande transformation entre ce que vous me permettrez bien d'appeler l'Empire d'hier et l'Empire d'aujourd'hui, au lieu de s'être faite toute en un jour et pour ainsi dire tout d'une pièce, s'est faite au contraire progressivement et au jour le jour; c'est qu'on ait abordé une si grande entreprise sans pro-

gramme complet et absolu, aussi bien dans les abandons que dans les réserves essentielles ; c'est qu'on ait laissé subsister encore certaines contradictions, certaines lacunes, qui doivent infailliblement ouvrir la porte, dans un temps prochain, à des demandes de modifications nouvelles. Pour m'expliquer en un mot, c'est qu'on n'ait pas, du premier jour, clos définitivement cette période de transformation.

« Ce que je veux demander au gouvernement, je le résume ainsi : c'est de nous faire sortir absolument et résolument de cette période transitoire; c'est de nous dire le dernier mot de cette évolution constitutionnelle que nous traversons; c'est de nous indiquer, s'il en trouve encore d'indispensables, les mesures complémentaires nécessaires pour nous conduire au terme de cette grande transformation (*mouvements divers*); c'est, enfin, que nous sachions sa pensée, pour qu'à notre tour nous puissions lui faire connaître la nôtre ; c'est que toutes les questions incertaines se posent, se discutent et se résolvent d'une manière définitive.

« Je vous ai assez indiqué que mon but était celui-ci : faire, d'accord avec le gouvernement, par lui et par nous, ce que je viens de dire tout à l'heure, la dernière période de transformation dans notre état politique, j'aime mieux parler plus clairement, et dire dans notre état constitutionnel. »

La réponse que me faisait M. le garde des sceaux était l'un de ses discours les plus applaudis et, sous le rapport de la forme, il méritait de l'être. Passant d'abord à côté des questions qui lui étaient posées,

il profitait des dispositions favorables qu'il sentait dans l'Assemblée pour faire un brillant exposé de l'origine politique du cabinet, de sa raison d'être, de ses intentions.

« Nous n'avons, disait M. Ollivier, ni demandé, ni ambitionné le pouvoir ; nous l'avons accepté pour appliquer les idées que nous avons défendues ; à une heure qui, certes, n'est pas dangereuse, mais qui est grave ; on nous a demandé notre concours ; comme de bons citoyens, comme des hommes sérieux qui sont l'otage de leurs idées, nous l'avons donné, et voilà pourquoi nous sommes devant vous. (*Très bien ! très bien !*)

« Quelle va être notre tâche, et en quoi pouvons-nous être utile à la chose publique ?

« La lutte n'a pas cessé ; elle ne cesse jamais dans ce monde ; seulement elle change de caractère. Il ne s'agit plus de savoir, comme dans la première partie de l'Empire, si l'on peut ou si l'on doit accorder la liberté. La controverse est jugée ; la liberté existe, mais un second combat commence.

« En présence de nous tous, adversaires de la veille aujourd'hui réunis, se lève un parti nouveau, composé d'hommes audacieux, convaincus, quelques-uns respectables. A l'Empire appuyé sur la liberté, ils disent : « Nous ne t'acceptons pas, et contre toi nous commençons le combat sans trêve ni merci ! Tu es la liberté constitutionnelle, parlementaire, bourgeoise, modérée ; nous, nous sommes la révolution radicale, infatigable, inflexible... » « Et nous commençons la lutte, eh bien ! le ministère, au nom du gouverne-

ment, répond à ce parti : « Cette lutte nous l'acceptons ! (*Très bien ! bravos et applaudissements.*) Notre mission, et j'ajoute notre honneur, sera non pas seulement de la soutenir, mais d'y triompher ! (*Nouveaux bravos et applaudissements.*) Seulement, nous y triompherons en continuant avec un soin jaloux à être les représentants fidèles des vœux légitimes de l'opinion publique. (*C'est cela ! très bien !*) Nous y triompherons en devenant, permettez-moi cette antithèse qui rend ma pensée d'une manière saisissante, nous y triompherons en devenant, lorsque cela sera nécessaire, la résistance, mais en ne devenant jamais la réaction. » (*Bravo ! très bien !*) Puis arrivant plus directement au sujet de l'interpellation, le ministre continuait en ces termes :

« L'honorable M. de Maupas me pressait de dire quel serait notre dernier mot : nous pouvons lui dire ce que nous voulons actuellement, nous ne pouvons pas lui annoncer quel sera notre dernier mot. En politique, il n'y a pas de dernier mot. (*Marques d'assentiment.*) Le dernier mot du jour n'est, le plus souvent, que le bégaiement confus qui précède l'articulation du mot du lendemain. » (*Très bien ! très bien !*)

M. Ollivier faisait là une confusion complète. Mon langage ne prêtait à aucune équivoque. Je lui demandais, en termes exprès, « le dernier mot de notre transformation constitutionnelle, » je n'avais pas eu la naïveté de lui demander ce qu'il appelait « son dernier mot politique ». Répondre ainsi, c'était éluder la question ; toutefois, le garde des sceaux y revenait peu après de lui-même.

Après avoir sommairement indiqué quelles différences existaient entre le programme du centre droit et celui du centre gauche, il entrait ainsi dans ce qui touchait plus directement aux questions constitutionnelles.

« Y a-t-il lieu, disait le ministre, de partager le pouvoir constituant entre l'Assemblée législative et le Sénat? Y a-t-il lieu de procéder à une organisation nouvelle du Sénat? Ces questions n'ont pas été tranchées, ni dans l'un ni dans l'autre programme ; elles ont été posées dans cette enceinte, et, si je suis bien informé, elles s'y poseront peut-être encore.

« Quant au gouvernement, il est parfaitement résolu à ne rien trancher sur ces importantes matières que d'un commun accord avec l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de m'expliquer. (*Très bien! Très bien!*) Un vœu relatif au pouvoir constituant a été placé dans les programmes du centre gauche. Voici comment nous l'avons accueilli dans le programme ministériel. Dans la Constitution se trouve un certain nombre de dispositions de l'ordre purement législatif, confondues au milieu de dispositions de l'ordre constituant. Ainsi, c'est la Constitution qui a réglé la manière dont les maires seront nommés.

« Cependant cette disposition est de l'ordre purement législatif, et on a eu tort de la placer dans une Constitution.

« On a eu tort à un double titre : d'abord parce que ce n'est pas logique, et ensuite parce que c'est dangereux. Il n'y a pas d'inconvénients à ce qu'une

Constitution étant perfectible, puisse être modifiée ; mais pour que ces modifications ne soient pas des affaiblissements, il faut qu'elles soient rares et qu'elles ne constituent pas une espèce d'état habituel. (*Très bien ! très bien !*) Il n'est ni bon, ni utile qu'à chaque instant on dise constamment et comme is c'était un fait naturel : on fera un Sénatus-Consulte ! Pour que le Sénatus-Consulte ait son autorité, il doit être peu fréquent ; pour qu'il soit peu fréquent, il faut enlever au domaine constitutionnel ce qui est du domaine purement législatif.

« Aussi, en ce qui concerne les maires, voici comment le cabinet compte procéder. Il ne vous présentera pas un Sénatus-Consulte substituant à l'article de la Constitution qui dit que le pouvoir exécutif peut choisir les maires en dehors des conseils municipaux, un autre Sénatus-Consulte statuant que les maires devront être pris dans le sein des conseils municipaux. Il vous proposera simplement un Sénatus-Consulte vous demandant de déclarer que la question de nomination des maires est de l'ordre purement législatif et non pas de l'ordre constituant. (*Très bien !*) Et quand il aura obtenu de votre sagesse cette déclaration, il présentera sur la matière un projet de loi ordinaire qui passera par les épreuves indiquées par la Constitution. » (*Très bien ! très bien !*)

M. Ollivier, en déclarant que les modifications à une constitution devaient être rares, acceptait ainsi l'un des principes qui faisaient la base de mon argumentation. Mais il s'écartait aussitôt de cette doctrine en révélant ses intentions de retranchements

successifs. Que l'atteinte au pacte fondamental résulte d'une addition ou d'un retranchement, la modification n'en n'existe pas moins. Pour la réaliser, il faut toujours arriver à ouvrir le livre des constitutions. L'instabilité, ce péril auquel il importe de se soustraire, reste toujours la conséquence de ces ébranlements successifs. « Il n'est ni bon ni utile, « disait le ministre, qu'à chaque instant on dise : on « fera un Sénatus-Consulte. » Et son système conduisait à ce qu'à propos de toute contestation du caractère constitutionnel, d'un article de la Constitution, on en arriverait à présenter un Sénatus-Consulte pour l'en faire disparaître. C'était bien l'état précaire et muable du pacte fondamental érigé en système, au lieu de l'affirmation de sa fixité après les remaniements nécessaires effectués.

En croyant ainsi trouver un expédient pour échapper à une refonte complète de la Constitution, M. Ollivier ne faisait, au contraire, qu'en rendre la nécessité plus évidente. Quand il disait que c'était à tort que se trouvaient dans la Constitution « un certain nombre de dispositions de l'ordre purement législatif confondues au milieu de dispositions de l'ordre constituant », quand il qualifiait cet état de choses « d'illogique et de dangereux », ne ruinait-il pas ainsi la Constitution entière à laquelle il adressait de si durs reproches ! N'en rendait-il pas la revision indispensable et urgente ! Comment supporter la pensée que des dispositions illogiques et dangereuses, destinées nécessairement à disparaître, restaient à l'état de tolérance passagère dans cette Constitution !

Quel cas faisait donc M. Ollivier de la gravité du pacte fondamental pour en réserver le perfectionnement à des examens accidentels et fréquents, qui ne permettraient ainsi ni l'appréciation d'ensemble, ni par conséquent l'application d'un système uniforme ! C'était proscrire l'unité et s'exposer presque sûrement à la discordance.

Le discours de M. Ollivier prêtait le flanc aux réfutations les plus décisives, et il fallait de sérieuses considérations pour ne pas céder à la tentation de les opposer à son imprudente argumentation. Mais, en politique, il faut savoir sacrifier le succès d'un moment au triomphe bien autrement important de l'idée qu'on soutient. Le silence, après l'affirmation qui avait été portée à la tribune de l'indispensabilité du remaniement complet de la Constitution, affirmation que M. Ollivier avait laissée sans réponse plausible, le silence était la tactique indiquée. L'ensemble de la situation, présente et future, en faisait une obligation. Il était d'ailleurs facile de se rendre compte des dispositions du Sénat; il n'était en humeur de supporter aucune contradiction aux paroles du ministre. M. Ollivier était à la fois et le pouvoir, et le pouvoir nouveau entouré de son prestige; il eût été imprudent de vouloir reprendre le débat. La clôture était demandée avec insistance, et M. de Ségur d'Aguesseau avait été obligé, pour se faire entendre, de mettre toute l'énergie qu'il savait toujours déployer quand ses convictions lui en faisaient un devoir.

Prolonger la discussion, c'est-à-dire répliquer au

garde des sceaux, c'était s'exposer à ce que l'interpellation prît une allure agressive, et il importait de lui enlever tout caractère de cette nature. Une réplique devait nécessairement mettre en lumière la contradiction qui existait entre la théorie constitutionnelle qu'avait esquissée le ministre, et l'application qu'il avait annoncé l'intention d'en faire. Placé en opposition avec lui-même, il n'eût pas manqué d'apporter de la vivacité dans sa réponse. L'interpellation arrivait ainsi à un résultat tout différent de celui qu'elle voulait atteindre : elle éloignait, au lieu de l'avancer, l'époque de la modification finale de la Constitution. Le mieux était de laisser tomber cette erreur de doctrine du ministre, que la pratique, à défaut d'une étude plus attentive, pouvait suffire à renverser. Le mettre dans l'obligation de la défendre, c'était encore le forcer à se compromettre plus vivement dans ce système vicieux, dû plutôt à l'improvisation qu'à la réflexion ; c'était rendre au gouvernement la situation bien plus difficile encore que le ministre ne venait déjà de la faire pour le jour, qui devait être si prochain, où il aurait à répudier les déclarations du garde des sceaux pour se ranger à la doctrine de l'interpellation.

Le but des signataires de l'interpellation, il faut le répéter, n'était nullement un acte d'opposition au ministère : ils voulaient l'éclairer et non l'ébranler encore. C'était pour lui tracer sa route que l'interpellation s'était produite ; pour lui faire en quelque sorte, de cette réforme qui pouvait seule assurer la stabilité du pouvoir, une nécessité à laquelle il lui

serait impossible de se soustraire. Cette question de la réforme finale de la Constitution, une fois posée, il n'y avait plus qu'à laisser au ministère le soin d'en préparer les bases. S'il était clairvoyant, il devait renoncer à ses projets de morcellements successifs ; s'il persistait dans cette erreur de procédure constitutionnelle, le Sénat serait toujours à temps de le ramener à la vérité. Le mieux, pour les signataires de l'interpellation, était donc de se rallier à l'ordre du jour proposé par M. Boinvilliers. C'est à ce parti qu'ils s'arrêtèrent et le vote du Sénat fut ainsi unanime.

Cette séance avait eu les résultats qu'on devait naturellement en attendre; elle avait laissé dans l'esprit du gouvernement de sérieuses impressions, et, de ce jour, la modification de la Constitution devenait un terrain ordinaire de discussion au sein du conseil des ministres. Mais, malgré le soin qu'on avait mis à laisser passer, sans controverse, cette doctrine inadmissible du garde des sceaux, de recourir, pour l'accomplissement de cette œuvre, à des modifications partielles, malgré les précautions qui avaient été prises pour lui rendre plus facile ainsi le retour à des idées plus saines, il n'en persistait pas moins dans son premier système. Il y trouvait l'avantage de l'ajournement des questions sur lesquelles pouvaient éclater les dissidences et les ruptures. En prenant successivement ainsi l'une après l'autre, pour les résoudre, les questions sur lesquelles l'accord était facile, on reculait les complications. Gagner du temps est, en politique, une tentation,

assez souvent profitable et à laquelle on est enclin à se laisser aller. Refondre d'ailleurs, en son entier, la Constitution de 1852, et l'approprier à l'état des esprits, n'était pas une entreprise sans difficultés. Le ministère, absorbé par les exigences de la politique quotidienne, ne trouvait qu'un temps insuffisant à consacrer à une semblable étude. La modification partielle était l'expédient, et, comme on va le voir à propos de la question de la nomination des maires, l'expédient ne tardait pas à l'emporter sur la résolution virile.

Le mode de nomination des maires était l'une des questions qu'agitaient le plus vivement le Corps Législatif et la presse. La solution de cette grave question était écrite dans la Constitution de 1852. L'article 57 donnait au pouvoir exécutif le droit de nommer les maires, et de les choisir au besoin en dehors du conseil municipal. Pour changer cet état de choses, il fallait donc nécessairement modifier cet article 57, c'est-à-dire toucher à la Constitution. On se trouvait ainsi en demeure de recourir à l'un ou à l'autre des deux systèmes mis en présence dans la discussion du 15 janvier au Sénat : la modification partielle ou la refonte complète. Ce fut la modification partielle qui prévalut dans les conseils de la Couronne, et, le 18 février, le Sénatus-Consulte suivant était soumis au Sénat :

« Article unique.

« L'article 57 de la Constitution est abrogé. »

La portée de ce Sénatus-Consulte était celle-ci : Le mode de nomination des maires cessant d'être réglé

par un article de la Constitution, la question rentrait désormais dans le domaine législatif. Ce n'était plus du Sénat seul que dépendait la solution de cette question; les deux Chambres devaient concourir à faire la loi, et le ministère pouvait ainsi peser sur le Sénat, qu'il supposait hostile à ses désirs, par un vote antérieur du Corps Législatif, notoirement acquis à ses projets. C'était le point important. Venait ensuite cette considération, qu'ayant fait disparaître de la Constitution l'article 57, on pourrait en modifier les dispositions sans en faire désormais l'objet d'une modification constitutionnelle. C'était là une subtilité, mais cette subtilité donnait satisfaction aux théories émises le 15 janvier devant le Sénat par M. Ollivier.

Ce projet de Sénatus-Consulte était précédé d'un exposé de motifs qui donnait la théorie du gouvernement sur les graves problèmes qu'avait soulevés mon interpellation; l'exposé de motifs était ainsi conçu :

« Messieurs les Sénateurs,

« La Constitution porte dans son titre VIII, sous la rubrique : Dispositions générales et transitoires, article 57 : « que les maires seront nommés par le pouvoir exécutif et pourront être pris hors du conseil municipal ». La loi du 7 juillet 1852 sur le renouvellement des conseils municipaux édicte la même disposition pour les adjoints, et la loi du 5 mai 1855, qui régit aujourd'hui l'organisation municipale, reproduit les termes mêmes de la Constitution, et ceux de la loi de 1852.

« Dès le 15 janvier, le ministère, par l'organe de M. le garde des sceaux, vous a exposé sa pensée sur l'article 57 de la Constitution. Il estime que cette disposition, dont le gouvernement avait déjà senti la nécessité de restreindre l'application dans la pratique, doit disparaître aujourd'hui.

« Il pense que le mode de nomination des maires et adjoints n'est pas une question du domaine constitutionnel ; que c'est une question législative, qui peut être résolue diversement, suivant les circonstances, sans porter atteinte aux bases de notre établissement politique. S'il est bon qu'une Constitution soit perfectible, il est sage aussi d'en élaguer tout ce qui n'est pas essentiellement de son domaine, afin d'éviter des modifications trop fréquentes qui ne peuvent que nuire au respect auquel elle a droit.

« L'abrogation de l'article 57 de la Constitution donnera au gouvernement toute liberté pour examiner avec soin les divers systèmes qui ont été présentés sur la nomination des maires et adjoints. Il proposera ensuite le projet qui lui paraîtra le mieux répondre aux principes du droit et aux besoins du moment. Ce projet sera discuté dans les formes prescrites par la Constitution. Pendant la période de transition, notre organisation municipale continuera à être régie par la loi du 2 mai 1855.

« En conséquence, nous avons l'honneur de présenter à l'adoption du Sénat le projet de Sénatus-Consulte qui suit :

« Article unique.

« L'article 57 de la Constitution est abrogé. »

C'était l'affirmation nouvelle de cette erreur de doctrine qu'avait esquissée M. Ollivier, à la tribune du Sénat, dans la séance du 15 janvier. C'était faire une confusion entre le régime législatif et le domaine constitutionnel.

Si, par sa nature, la loi est essentiellement amovible, il en est autrement pour les dispositions constitutionnelles. Les chartes de 1830 et de 1814 allaient jusqu'à l'immuabilité absolue. C'était l'exagération du principe. Une charte, en effet, doit s'inspirer, dans ses dispositions essentielles, des mœurs politiques du pays qu'elle doit régir, et si, à des intervalles éloignés, le législateur attentif constate, dans la nation, un mouvement qui ait de profondes racines, il importe qu'il puisse, sous la garantie de conditions tutélaires, conserver la faculté d'en tenir compte par un remaniement partiel des institutions fondamentales de l'État. L'immuabilité qui le lui interdit, c'est l'imprévoyance.

Autant il y aurait d'inconvénients à être ainsi condamné à l'immobilité constitutionnelle, autant il y aurait de périls à se jeter, avec exagération, dans la voie des modifications trop fréquentes, qu'elles résultent de retranchements ou d'additions au texte primitif. Au lieu de se faire le sage interprète de mouvements réels de l'opinion, le législateur s'exposerait à ne devenir que le traducteur de caprices accidentels de la partie agitée du pays. Le pacte fondamental perdrait rapidement, par une mise en question trop fréquente, la gravité, le prestige qu'il doit avoir, et au lieu de trouver dans la perfectibilité

possible de la Constitution un gage de sécurité, on n'y rencontrerait plus au contraire qu'une condition d'instabilité.

Le Sénat l'avait ainsi compris dans la discussion préliminaire de ses bureaux; car la commission qu'il y avait nommée était presque unanime pour rappeler au gouvernement ces principes conservateurs, et pour lui demander de ne pas s'en écarter comme il tentait de le faire.

La question principale, celle du mode de nomination des maires, devenait la question accessoire. Ce qui importait au premier chef à la commission, avant même d'entrer dans l'examen du fond de la question qui lui était soumise, c'était de mettre le gouvernement en demeure de s'expliquer sur ses intentions de modifications ultérieures de la Constitution. L'accord se fit donc sur ce point préliminaire, et, après de longs débats, on arrêta la rédaction de questions sur lesquelles les ministres devaient être appelés à s'expliquer.

Ces questions, au nombre de trois, étaient ainsi formulées :

« 1° L'exposé de motifs considère la prescription de l'article 57 comme appartenant au régime législatif. Cette doctrine a rencontré diverses objections. La commission désire que le gouvernement veuille bien développer son opinion sur ce point.

« 2° Au fond et quel que soit le caractère constitutionnel ou législatif des règles sur la nomination des maires, la commission prie le gouvernement de vou-

loir bien lui faire connaître son sentiment sur les divers systèmes en présence.

« L'exposé de motifs exprime la pensée que diverses dispositions de la Constitution doivent être supprimées ou modifiées. La commission désirerait obtenir des explications sur la portée de cette énonciation, qui, par sa généralité, semble mettre en question diverses dispositions de la Constitution. »

La commission s'associait pleinement ainsi à mon interpellation du 15 janvier. Elle la reprenait en quelque sorte pour son compte. La nature de ces questions laissait voir clairement au gouvernement que le remaniement général et en bloc de la Constitution avait été l'objet des préoccupations principales du Sénat, et que, faire tout ou rien, serait la conclusion à laquelle arriverait nécessairement le rapport.

M. Ollivier, appelé à venir s'expliquer devant la commission du Sénat, tarda d'abord à répondre à cet appel; il chercha ensuite, par des faux-fuyants, à se dérober à cette mise en demeure. Le but de cet atermoiement etait compris au Sénat. Il devint bientôt, pour tous, facile à saisir.

Si M. Ollivier eût répondu à l'appel de la commission, les choses eussent suivi leur cours naturel; un rapport eût été présenté au Sénat : il eût, en substance, repoussé la demande de la modification partielle proposée par le gouvernement; il eût indiqué les bases d'une modification d'ensemble, plus opportune, et M. Ollivier eût été devancé dans la proposition d'une réforme libérale, par l'initiative du Sénat. Son rôle de novateur était ainsi entamé; sa gloire

pouvait souffrir d'un pareil empiètement fait sur sa popularité. Il n'y avait plus un instant à perdre; il se mit à l'œuvre, et, aidé par les communications du travail qu'avaient préparé plusieurs membres du Sénat, il arriva bientôt à la rédaction du projet de la nouvelle Constitution. Il la soumit, dans la séance du 28 mars, aux délibérations de la haute assemblée.

Les précautions jalouses de M. Ollivier étaient loin de le conduire au but qu'il voulait atteindre; il voulait ainsi se réserver le monopole du mouvement de transformation de l'Empire, et dérober cet honneur au Sénat, son véritable auteur. Mais tôt ou tard la vérité se fait jour, et, de ce grand incident constitutionnel, il n'est résulté, en ce qui touche la personnalité de M. Ollivier, qu'une preuve de plus des hésitations qu'il apportait dans les matières les plus graves.

Cette transformation constitutionnelle de l'Empire, qui, dès la séance du Sénat du 15 janvier, lui était indiquée, dans mon interpellation, comme logique et obligée à courte échéance, il ne l'avait entrevue que comme une éventualité lointaine, et c'est pour cela qu'il s'était inconsidérément engagé dans la voie des réformes partielles, sauf à abandonner ensuite son système au premier choc pour revenir, comme il le faisait, à celui que je lui avais tracé. Faut-il prouver encore par un détail l'inexpérience législative de M. Ollivier? En présentant au Sénat le projet d'une nouvelle Constitution pour l'Empire, il ne songeait même pas à dessaisir cette assemblée du projet de Sénatus-Consulte sur la nomination des maires, qu'il

lui avait soumis à la date du 18 février. Et cependant, en des questions aussi graves, ce n'est point par voie de sous-entendus qu'on procède.

Le nouveau travail de M. Ollivier, cette Constitution de 1870, allait-elle révéler au moins une plus sérieuse appréciation, et de la situation, et des nécessités constitutionnelles qui en étaient la conséquence? Là encore sa pénétration était en défaut. L'exposé de motifs était son œuvre personnelle; il était facile de s'en apercevoir à ses allures, à son style, à la nature même des considérations qu'il invoquait à l'appui du texte. Au lieu de trouver dans ce document une discussion approfondie des besoins du pays, des nécessités d'un remaniement constitutionnel, des circonstances qui l'avaient préparé et rendu logiquement indispensable, ce qui en était la seule raison d'être, M. Ollivier s'était complu à faire preuve d'érudition dans la matière. Les noms des maîtres, en cette science abstraite, étaient soigneusement mis en lumière. En somme, cet exposé de motifs n'était pas l'œuvre d'un homme d'État, mais bien celle d'un penseur studieux, auquel il manquait un contact suffisant avec les hommes et les choses de son temps.

A l'examiner attentivement, ce projet de Constitution n'était, dans la plupart de ses points, que le développement et la confirmation, par un texte plus hardi, du Sénatus-Consulte du 8 septembre 1869. Il faut rappeler ici, pour ceux qui peuvent avoir perdu de vue le texte et les origines de la Constitution de 1852, que ses dispositions, quant à leur mutabilité, étaient de deux natures essentiellement différentes.

Le 21 décembre 1851, en effet, les bases fondamentales d'une Constitution avaient été soumises à l'acceptation du peuple (1). Le peuple les avait acceptées par sept millions quatre cent mille suffrages, et, le 22 janvier 1852, le président de la République, investi par la nation du pouvoir constituant aux conditions déterminées par les cinq formules plébiscitaires, avait promulgué la Constitution. Aux termes de cette Constitution, les modifications à y apporter pouvaient être de deux natures bien distinctes.

S'agissait-il de modifier l'un des articles qui n'étaient pas directement régis par l'une des cinq bases plébiscitaires votées par le peuple, qui n'étaient ainsi que l'œuvre de déduction du législateur constituant? Les articles 27 et 28 de la Constitution (2),

(1) Ces bases étaient ainsi formulées :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans;

2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul;

3° Un Conseil d'État formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps Législatif;

4° Un Corps Législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection;

5° Une seconde assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. »

(2) Article 27 de la Constitution. — « Le Sénat règle par un Sénatus-Consulte :

1°... 2° Tout ce qui n'a pas été prévu par la Constitution et qui est nécessaire à sa marche ;

3° Le sens des articles de la Constitution qui donnent lieu à différentes interprétations. »

Article 28. — « Ces Sénatus-Consultes seront soumis à la sanction de l'Empereur et promulgués par lui. »

combinés avec les articles 16, 17, 18 et 19 du décret impérial du 5 février 1867, traçaient la marche à suivre (1). On n'avait point, dans ce cas, à mettre en

(1) Décret impérial du 5 février 1867. — Article 16. — L'Empereur propose les Sénatus-Consultes réglant les objets énumérés dans l'article 27 de la Constitution ; l'initiative de la proposition peut aussi être prise par un ou plusieurs sénateurs.

Article 17. — Les projets de Sénatus-Consultes proposés par l'Empereur seront portés et lus au Sénat par le ministre d'État, le ministre présidant le Conseil d'État ou les conseillers d'État à ce commis, discutés dans les bureaux, et examinés par une commission qui en fera rapport en séance générale.

Ceux provenant de l'initiative des sénateurs ne seront lus en séance générale qu'autant que la prise en considération en aura été autorisée par trois au moins des cinq bureaux.

Dans ce cas, le texte en sera immédiatement transmis, par le président du Sénat, au ministre d'État, et une commission sera nommée, comme il est dit dans le paragraphe 1er du présent article.

Article 18. — Les amendements proposés sur le projet de Sénatus-Consulte seront jusqu'à l'ouverture de la délibération en séance générale, renvoyés par le président du Sénat à la commission, qui exprimera son avis, soit dans son rapport principal, soit dans un rapport supplémentaire.

Les amendements produits pendant la délibération en séance générale ne seront lus et développés qu'autant qu'ils seront appuyés par cinq membres.

Le texte en sera toujours, et à l'avance, communiqué aux commissaires du gouvernement.

La commission a le droit, qui appartient également aux commissaires du gouvernement, de demander qu'avant le vote l'amendement lui soit renvoyé.

Article 19. — Le vote soit sur les articles du projet de Sénatus-Consulte, soit sur son ensemble, a lieu conformément aux articles 12 et 13 du présent décret.

Le président en proclame le résultat en ces termes : le Sénat a adopté, ou le Sénat n'a pas adopté.

œuvre le suffrage de la nation : le Sénat et le pouvoir exécutif avaient, par leur concert, qualité pour opérer la modification dont l'initiative devait venir de la Couronne, ou même du Sénat, dans de certaines conditions.

S'agissait-il, au contraire, de modifier un des articles relevant directement des cinq bases plébiscitaires? L'article 32 de la Constitution était précis dans ses exigences : il disait : « Néanmoins sera soumise au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la Constitution, telles qu'elles ont été posées dans la proclamation du 2 décembre et adoptées par le peuple français. »

Pour celui donc des pouvoirs qui voulait proposer une modification à la Constitution, il y avait une marche à suivre très nettement déterminée. S'il s'agissait d'une modification ne touchant point aux bases plébiscitaires, c'était le Sénat qui avait compétence. Pour une modification touchant à l'une des bases plébiscitaires, c'était au grand moteur qu'il fallait recourir, à l'appel au peuple, au plébiscite, en un mot.

Le ministère du 17 juillet avait reculé devant cette grande épreuve, et c'est dans sa préoccupation d'échapper à l'obligation de l'appel au peuple qu'il faut voir l'explication de certaines de ses ambiguïtés, de celles surtout de son article 2, de son manque de hardiesse et presque de franchise. Le projet de Sénatus-Consulte de 1869 arrivait à l'extrême limite de ce qu'on pouvait faire avec le seul concours du Sénat, et sans s'adresser à la ratification du suffrage universel.

M. Ollivier avait cru pouvoir oser plus encore sans recourir au plébiscite, et on peut dire que sa hardiesse allait jusqu'à l'inconstitutionnalité la plus flagrante. A quelques dispositions près, le nouveau projet de Constitution n'était autre chose que le Sénatus-Consulte du 8 septembre 1869, rédigé avec moins de gêne, avec moins de préoccupation, nous l'avons dit, d'échapper à l'accusation d'avoir violé les bases plébiscitaires de la Constitution de 1852. Dans le projet de M. Ollivier, la pensée n'était plus voilée par une obscurité volontaire du texte. Toutefois, au lieu de donner son vrai nom à cette œuvre nouvelle, au lieu de l'appeler la Constitution de 1870, comme elle l'était réellement, le garde des sceaux n'en avait fait encore qu'un Sénatus-Consulte accessoire : « une annexe ».

Ce n'était pas sans un motif sérieux que M. Ollivier était arrivé à cette forme bizarre, presque insaisissable, et qu'il s'était ainsi contenté de l'honneur d'être le patron d'un Sénatus-Consulte, au lieu d'avoir cherché la gloire d'être l'auteur d'une Constitution nouvelle pour l'Empire. On a déjà compris que l'écueil qu'il avait voulu éviter, tout en cherchant à le côtoyer, c'était le plébiscite. Il ne voulait pas qu'on pût imputer à son projet une atteinte à ces bases plébiscitaires de 1852 auxquelles on ne devait toucher qu'en faisant un nouvel appel au peuple. Son courage et sa logique s'arrêtaient devant cette grande entreprise qu'il considérait, autant pour sa sécurité ministérielle que pour celle de l'Empire, comme une complication téméraire. Dans la pensée donc de M. Ollivier, il fal-

lait éviter l'appel au peuple; c'était sa doctrine, si tant est qu'il en eût une, et tout, dans la rédaction de son œuvre, révélait le soin qu'il mettait à y échapper. Dans l'espoir du ministre, le Sénat ne manquerait pas de se prêter à ses volontés. Un vote rapide de la haute assemblée lui permettrait d'en finir avec les revendications constitutionnelles des Chambres et de la presse ; il pourrait même se donner le mérite d'avoir satisfait à une partie importante du programme du centre gauche, et se reposer ainsi, après une courte session, des fatigues de ses premières heures de pouvoir.

M. Ollivier avait compté sans la clairvoyance et l'esprit politique du Sénat. En admettant que, par certains artifices de rédaction, on pût espérer se soustraire aux exigences plébiscitaires, faire accepter et ratifier, par le Sénat, la modification proposée à la Constitution, pouvait-on penser avoir ainsi fondé des institutions solides ? Non. A ces deux points de vue, le gouvernement avait manqué d'élévation dans ses appréciations ; il n'avait pas suffisamment mesuré la force de résistance qu'aurait à vaincre une Constitution nouvelle péchant par sa base essentielle. Il n'avait pas plus compris l'immense intérêt qu'il y avait à donner à la transformation de l'Empire, au lieu d'une forme subreptice, l'éclat, le retentissement, l'autorité que la mise en œuvre des grands rouages constitutionnels pouvait seule assurer.

Qu'eût été, en effet, devant le Corps Législatif, où les ardeurs de résistance croissaient chaque jour, et avaient, pour se produire, les orateurs les plus éprou-

vés, qu'eût été une Constitution nouvelle à laquelle on eût pu contester, par les raisons les plus plausibles, la légitimité de son origine! On n'eût pas manqué, dans le siège qu'on eût entrepris contre ces nouvelles institutions de l'Empire, de se retrancher énergiquement derrière la violation de la volonté du peuple. Ce plébiscite de 1851 lui-même qui est votre œuvre, votre raison d'être, pouvait-on dire au pouvoir, vous le foulez aux pieds ; vous violez ainsi votre pacte fondamental; vous manquez de sincérité parce que vous manquez de confiance dans la nation ; vous usurpez le droit plébiscitaire que vous avez institué et réservé au peuple seul ; vous n'êtes même plus la légalité que vous ne deviez qu'à vous-même, vous redevenez la dictature, et, en vous révoltant ainsi contre la Constitution, vous nous autorisez à nous révolter à notre tour et à appeler le peuple à revendiquer son pouvoir méconnu.

On n'attendait pas pour commencer cette croisade, que ce qu'on appelait déjà la violation de la Constitution de 1852 fût un fait accompli ; que le projet présenté par M. Ollivier fût, par la seule autorité du Sénat et de la Couronne, transformé en une Constitution nouvelle. Les attaques se multipliaient. A ces attaques, il ne suffisait pas de l'éloquence d'un ministre pour répondre; il fallait un arbitre suprême pour trancher ce grand débat, et cet arbitre, le peuple seul pouvait l'être. Lui seul, en effet, pouvait, par la libre expression de sa volonté, modifier son œuvre de 1852, imposer silence aux adversaires de l'Empire et convertir en

un langage révolutionnaire ce qui n'était, avant son arrêt, qu'une revendication permise. Et n'eût-on pas eu en face de soi ces résistances périlleuses pour la paix publique, ne devait-on pas, pour grandir l'effet du sacrifice auquel on se résignait, pour augmenter aux yeux de la nation, la portée de cette grande transformation, ne devait-on pas la faire consacrer par le vote du pays, et inaugurer ainsi, par les formes les plus solennelles, l'ère nouvelle qui s'ouvrait pour l'Empire ! Il faut dire d'ailleurs que le plébiscite devenait même, aux points de vue les plus opposés, la forme de conclusion la plus désirée, parce que chacun espérait, par un effort suprême, obtenir de ce grand verdict la consécration de ses idées, le triomphe de ses espérances.

Les partisans eux-mêmes du régime autoritaire ne reculaient pas devant cette épreuve ; ils ne se séparaient de ceux qui l'appelaient comme la consécration certaine d'un progrès libéral que par la forme dans laquelle serait consultée la nation. Pour eux il fallait que le Souverain usant de son droit constitutionnel, fît un appel direct au pays ; qu'il fît le tableau de toutes les complications, de tous les dangers dans lesquels l'usage des libertés sorties du 19 Janvier avait jeté le pays, et qu'il redemandât au peuple la plénitude des pouvoirs qu'il lui avait une première fois donnés en 1852. C'était la réaction qu'on voulait ainsi substituer au progrès.

Dans ce camp des admirateurs inconsolables du gouvernement personnel, les récriminations étaient aussi amères qu'était grand l'aveuglement. Pour

eux, c'était le régime parlementaire qui valait à la France cette série de complications qui mettaient l'Empire en péril. Ils comparaient complaisamment la muette docilité du pays, sa tranquillité, sa prospérité pendant dix-huit années, aux agitations, aux inquiétudes qui, depuis un an, avaient paralysé la confiance et l'élan des affaires. A leurs yeux, revenir au régime parlementaire, c'était se jeter, tête baissée, dans la révolution. Le passé devait être un enseignement suffisant : 1830 et 1848 étaient deux dates fatales, qui dispensaient d'autre argument, et tout ami de l'Empire qui s'égarait dans les préférences libérales devenait un ambitieux ou un aveugle, quand on n'en faisait pas un renégat.

Les questions de personnes étaient également envisagées avec la préoccupation de revenir au passé. Se séparer des quelques noms qui avaient appliqué toutes leurs facultés à absorber l'Empire à leur profit exclusif, c'était se jeter dans des expériences imprudentes. Les hommes nouveaux étaient des incapables ou des suspects. Étranges erreurs et que des esprits dominés par d'inintelligents partis pris pouvaient seuls commettre ! Demander de revenir à 1852, c'était à la fois juger uniquement sur ses apparences le Coup d'État du Deux-Décembre, et méconnaître le mouvement qui s'était opéré dans le pays durant les dix-huit années qui venaient de s'écouler.

Le Deux-Décembre, s'il était pris comme l'expression de la pensée de substituer le pouvoir durable d'un seul à la forme représentative, d'inaugurer ainsi, à titre définitif, le régime absolu, le

Deux-Décembre serait jugé à l'encontre et de la vérité et des événements qui en ont été la conséquence. Telle n'était alors ni la pensée du Prince qui en assumait la responsabilité, ni certainement, et j'ai pu le montrer par mes discours au Sénat, celle des hommes qui, dans l'intérêt du pays, avaient consenti à le seconder dans cette grave entreprise. La Constitution de 1852, en ouvrant par ses articles la possibilité de modifications ultérieures, attestait la prévoyance libérale de ceux qui avaient contribué à fonder le nouveau régime. La Constitution et les lois organiques qui en découlaient étaient destinées à vivre assez longtemps peut-être; mais leur durée était subordonnée au temps nécessaire pour qu'on pût, sans péril, revenir à un régime plus libéral.

Si l'on n'avait pas sans doute discuté les formes dans lesquelles se produirait, quand l'heure en serait venue, cette émancipation du pays, ce que les circonstances seules pouvaient déterminer, il n'en était pas moins certain que la mesure de liberté, indispensable à l'existence d'un pouvoir régulier, pouvait et devait sortir de la Constitution de 1852. N'en est-elle pas effectivement sortie, et par l'initiative même de son auteur? Et si elle en est sortie périlleuse au lieu d'en renaître bienfaisante; si l'Empereur, au 24 novembre et au 19 janvier, a vu ses abandons de prérogatives contribuer à sa chute au lieu de fortifier son trône, c'est, nous l'avons dit déjà, que les concessions faites étaient conçues sans logique et paralysées par des réserves qui laissaient place à de trop légitimes revendications.

Toujours est-il, que si l'opinion avait assez marché de 1852 à 1860 pour rendre nécessaire, dans l'esprit du Prince, et le 24 novembre, et le 19 janvier, ce mouvement n'avait fait que s'accroître par la mise en pratique des lois sur la presse et sur le droit de réunion, et on était arrivé à un entrain libéral si prononcé que vouloir l'arrêter eût été une entreprise insensée contre laquelle se fût brisé tout pouvoir. Tenter de remonter un pareil courant, eût conduit à une catastrophe sanglante. Ceux qui pouvaient donner de pareils conseils se montraient aussi aveugles en prônant cette politique périlleuse, qu'injustes en faisant peser sur le gouvernement parlementaire la responsabilité des complications dont on avait à souffrir.

Non, ce n'était point au régime parlementaire qu'il fallait s'en prendre des agitations inquiétantes qui accompagnaient ses premières heures : il était bien plus vrai d'en attribuer la cause aux tergiversations qui avaient précédé son éclosion, aux répugnances avec lesquelles on l'avait subi, aux sourdes résistances des hommes qu'il avait renversés. Il trouvait encore une cause d'impuissance dans son application inexacte. Dire que, du 2 janvier 1870 au 4 septembre, c'est le régime parlementaire qui a régi la France serait se tromper étrangement. Il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur ce qu'a été, pendant cette période, l'attitude des grands pouvoirs de l'État pour se convaincre que chacun encore était dominé par le souvenir du passé, et qu'aucun d'eux n'entrait nettement dans la pratique du nouveau régime. La Couronne et le cabinet, qui se partageaient l'exer-

cice du pouvoir exécutif, le Corps Législatif et le Sénat, de leur côté, manquaient à la spécialité constitutionnelle de leur mission. C'était surtout entre le pouvoir exécutif et le Corps Législatif un mélange d'empiètements et d'abdication de pouvoir qui faussait absolument la situation et empêchait l'équilibre de s'établir. Du 2 janvier 1870 au 4 septembre, la France a vécu sous un régime bâtard qui, procédant à la fois et du gouvernement personnel et du gouvernement parlementaire, empruntait à chacun d'eux ce qu'il avait de pernicieux sans prendre ce qui, dans leur saine application, peut être pour chacun, selon les temps, la raison de sa force. C'est ainsi que le principe d'autorité était paralysé dans son application. Les instructions aux agents du pouvoir étaient sans cesse contradictoires. Après s'être montrés les fidèles exécuteurs des ordres qu'ils avaient reçus, ils se voyaient souvent désavoués; ils perdaient leur prestige. A la place des auxiliaires dévoués et vigilants du passé, on n'avait plus en eux que des subordonnés précautionneux et soucieux de leur lendemain. On ne regagnait pas, dans les Chambres, ce qu'on perdait de ce côté. Dans le fonctionnement du gouvernement parlementaire, le rôle de chacun des pouvoirs est nettement déterminé : c'est du mutuel respect de leurs prérogatives que doit sortir l'équilibre qui assure la bonne gestion des affaires de l'État. Cette doctrine était méconnue. Au lieu de l'action utile et tutélaire des assemblées, au lieu de leur contrôle sérieux et patriotique, on n'avait recueilli que des discussions stériles, des luttes oiseuses. La

partie saine de l'opinion en éprouvait une fatigue dont elle se plaignait amèrement ; la partie ardente y trouvait la source d'agitations permanentes.

Dans cette période de transition mal équilibrée, la raison et la prévoyance cherchaient en vain à se faire jour ; les torts étaient partout. Nous avons vu comment le Corps Législatif commettait de graves fautes, et c'est à lui surtout qu'il est juste d'attribuer l'inefficacité ou, plus exactement, l'inapplication du régime parlementaire. Dominé par des influences de diverses natures, il n'apportait pas, dans son attitude, cette ferme indépendance qui est la première condition de la vitalité d'une assemblée. Ses décisions étaient rarement d'accord avec son sentiment vrai et connu, parce qu'au lieu d'obéir à ses convictions il subissait la pression de considérations étrangères à la question débattue. Plus une question était grave, plus il fallait d'indépendance et plus au contraire cette défaillance morale se faisait sentir. Une assemblée issue, comme l'était celle-là, du suffrage universel devait exactement réaliser la doctrine du *gouvernement du pays par le pays*. La majorité était le reflet exact et actuel des aspirations de la majorité de la nation ; elle devait être la dominatrice éclairée du pouvoir exécutif, et elle n'en était le plus souvent que l'esclave. De cette interversion des rôles, il sortait un double danger. Le Corps Législatif perdait son autorité sur l'opinion, et le pouvoir exécutif exagérait ses exigences et abusait, vis-à-vis de l'assemblée, de l'omnipotence qu'elle lui laissait prendre.

Dans le régime parlementaire, la prérogative la

plus importante des assemblées électives, c'est de placer, par ses votes, le pouvoir aux mains d'hommes qui leur inspirent confiance. Le Corps Législatif manquait à cette mission en maintenant au ministère l'homme dont il redoutait les caprices et les témérités, et sur le compte duquel presque chaque membre de la majorité s'exprimait, dans les entretiens particuliers, avec la dernière sévérité. Vainement cherchait on à expliquer de pareils actes de faiblesse en les réduisant à un simple calcul d'ajournement et d'opportunité, M. Ollivier ne profitait pas moins de ce répit que lui accordait la Chambre pour poursuivre son œuvre de désorganisation, et augmenter le trouble du pays, en attendant qu'il le conduisît aux plus cruels désastres.

L'attitude du Sénat n'était pas la même que celle de la Chambre. Malgré son autorité morale, il n'avait pás, au début surtout de ce nouveau régime, qualité suffisante pour renverser un cabinet. Dans la rigueur des principes, il pouvait peut-être arriver à ce résultat par un vote, ou, en cas de résistance et de conflit, par une série de votes ; mais c'eût été, provisoirement au moins, dépasser la mesure tacite de son mandat que de provoquer une semblable crise. Son rôle était, à cette heure, d'avertir et d'éclairer, plutôt que de renverser. Au Corps Législatif, il appartenait de poser et de résoudre les questions de cabinet.

S'il est donc une vérité incontestable, c'est que si le Corps Législatif avait sainement appliqué la doctrine parlementaire; s'il eût donné à ses votes le

caractère qu'ils devaient avoir, il eût, dès le 23 février, renversé M. Ollivier du pouvoir. Or, si l'on veut bien admettre qu'il ne pouvait vraiment appartenir qu'à l'impardonnable légèreté de ce ministre d'oublier, comme il l'a fait par sa déclaration du 6 juillet que nous ne tarderons pas à voir, et la sagesse qu'on doit apporter aux affaires, et les traditions diplomatiques les plus élémentaires, on arrivera à cette conclusion d'une inflexible exactitude : c'est qu'avec tout autre ministre à la tête du cabinet, l'incident Hohenzollern, dont nous aurons bientôt à parler, fût resté, comme les incidents analogues, comme celui de l'élection du prince Alfred d'Angleterre au trône de Grèce, un simple incident diplomatique dont la solution eût été facile à trouver, c'est que la guerre avec la Prusse ne fût point venue éclater subitement sur notre malheureux pays.

CHAPITRE XXII

LA CONSTITUTION DE 1870 ET LE PLÉBISCITE

Le Sénatus-Consulte du 28 mars. — Attitude de la commission. — Dissidence des membres du cabinet. — Démission de MM. Buffet et Daru. — L'article 13. — Le droit d'appel au peuple. — Double responsabilité du Souverain et des ministres. — Danger de la responsabilité du Souverain. — Monarchie et République. — Avantages de la Monarchie constitutionnelle. — Le plébiscite. — Signification vraie du vote du 8 mai.

La discussion, dans les bureaux du Sénat, du projet du Sénatus-Consulte présenté par le gouvernement fut longue et animée. Partout, le point principal du débat était ce qu'il devait être; il se résumait ainsi : Peut-on arriver à ce degré de transformation des bases plébiscitaires de 1852 sans y voir leur violation réelle, et sans avoir recours à un appel au peuple?

La grande majorité du Sénat s'était prononcée, dans ces débats préliminaires, pour la nécessité de

l'appel au peuple, et c'est avec mandat de faire prévaloir cette doctrine, qui renversait tout l'échafaudage ministériel, que fut nommée la commission (1). La question du plébiscite fut agitée la première au sein de la commission. S'il était naturel d'aller droit ainsi au point culminant du débat, on s'aperçut vite néanmoins que, pour se prononcer sciemment, il fallait avoir examiné le projet en son entier. Ce n'était, en effet, qu'après avoir arrêté toutes les dispositions de la Constitution nouvelle qu'on pouvait, en les appréciant et dans leur détail et dans leur économie générale, déclarer, en connaissance de cause, qu'elles étaient ou non compatibles avec les bases plébiscitaires de 1852. Toutefois, à cette discussion préliminaire qui s'était engagée, il était facile de constater que la grande majorité de la commission se prononçait contre la résolution timorée du gouvernement, et que, sur un rapport énergique en ce sens, l'appel au peuple serait voté à la presque unanimité par le Sénat.

L'imminence d'une semblable solution causait au garde des sceaux une vive émotion. Si elle venait à se produire, elle était une défaite pour lui, puisqu'elle écartait son système et lui en substituait un autre. Au lieu des tâtonnements timides du ministre, le Sénat levait toute équivoque, allait droit à la vérité et

(1) La commission se composait de MM. Baroche, Béhic, Boudet, Devienne, Drouyn de Lhuys, marquis de Chasseloup Laubat, Magne, de Maupas, Rouher et Quentin Bauchart. Il est à remarquer que sur ces dix membres la commission comptait huit anciens ministres.

offrait ainsi à l'Empire l'occasion d'une régénération qui, sans les fautes qui ont tout compromis, devait retremper sa force et consolider la dynastie. M. Ollivier ne pouvait échapper à la défaite que par l'abdication de son système et l'adoption de celui du Sénat. Il n'hésita pas à le faire, et, dans les explications qu'il fut appelé à présenter devant la commission, on n'eut, de sa part, aucune résistance. Sur ce point, l'accord fut immédiat.

Ce n'était pas du reste entre le Sénat et le gouvernement que les difficultés devaient se produire à l'occasion du Sénatus-Consulte : car presque toutes les modifications que proposait la commission étaient acceptées sans résistance par M. Ollivier. C'était au sein même du gouvernement que devait surgir un véritable orage, alors que tout devait faire supposer que l'accord y était complet.

En présentant le Sénatus-Consulte au Sénat, le gouvernement était unanime pour en approuver les termes. Affirmer cette unanimité n'est pas seulement tirer une conséquence logique de la solidarité et de l'homogénéité qui devaient exister dans le cabinet; c'est encore constater un fait qui était matériellement vrai. Non seulement les bases essentielles du sénatus-consulte avaient été discutées et adoptées en conseil des ministres; mais, après rédaction complète, le texte et l'exposé de motifs avaient été soigneusement examinés en conseil. Une nouvelle lecture avait eu lieu, quelques heures avant la séance du Sénat, pour recueillir les dernières observations, pour tenir compte des derniers scrupules, et pour mettre sur-

tout chacun en demeure de bien peser la responsabilité qu'il engageait en s'associant à la présentation du projet de Sénatus-Consulte. A cette séance, l'accord était de nouveau complet.

Quels qu'eussent donc été les points sur lesquels on avait pu se trouver en dissidence, qu'on eût fait prévaloir son opinion ou qu'on en eût fait le sacrifice, du moment où on acceptait la formule finalement proposée, on se solidarisait, non seulement avec l'œuvre dans son ensemble et dans son esprit, mais encore avec le Sénatus-Consulte dans son texte et dans ses détails. Si, avant l'heure de la présentation du projet au Sénat, un point de désaccord survenait dans l'esprit de l'un des ministres, son devoir était de le soumettre encore à l'examen de ses collègues. S'il eût été d'importance secondaire, l'entente eût été facile ; s'il eût soulevé les questions de principes qui faisaient la base de la Constitution nouvelle, tout tardif qu'il fût à un pareil moment, il devait être de nouveau discuté et résolu ; la présentation du Sénatus-Consulte devait être ajournée, comme elle l'avait été déjà deux fois depuis quatre jours, jusqu'à ce que l'accord se fût fait entièrement et sincèrement, ou qu'on eût au contraire constaté l'impossibilité de l'établir.

Dans ce dernier cas, les traditions parlementaires traçaient la marche à suivre. La Couronne, en proposant au Sénat une modification à la Constitution, ne faisait qu'user de son droit constitutionnel d'initiative. En cas de dissidence au sein du conseil sur la valeur ou l'opportunité de cet acte, ceux des mi-

nistres qui ne s'associaient pas à la pensée de l'Empereur, qui refusaient de prendre la responsabilité de la présentation du projet devaient se retirer. Le cabinet devait se compléter ou se reconstituer, en ayant pour base de sa formation nouvelle ceux de ses membres qui avaient accepté les conditions de la Couronne. Aucune démission ne s'étant donc produite, tous les ministres assistant à la séance du Sénat où était présenté le projet de Sénatus-Consulte, on était en droit d'en conclure que l'accord était sans réserves entre la Couronne et le cabinet, et nécessairement aussi entre tous les membres du conseil. On pouvait en conclure également que si des dissidences s'étaient produites, la discussion en avait effacé la trace et qu'on était finalement arrivé à une entente absolue.

C'était effectivement la vérité le 28 mars; ce ne l'était plus le 3 avril. Le droit d'appel au peuple, réservé au Souverain par le Sénatus-Consulte qu'avait proposé le gouvernement, devint soudainement, pour plusieurs des ministres, l'objet de scrupules d'abord, et bientôt de vives résistances. Par un contresens, auquel il serait difficile de trouver un précédent, il arrivait ainsi que le gouvernement, appelé devant la commission du Sénat pour s'expliquer sur les points qu'elle voulait éclaircir, par conséquent pour défendre son œuvre, y prenait au contraire l'initiative de la critique et en demandait la modification. Il faut ajouter même qu'au sein de la commission, la dissidence qui avait surgi dans le conseil se faisait jour entre les membres du gouvernement qui y étaient

présents. Spectacle pénible et qui causa aux sénateurs commissaires autant d'affliction que d'étonnement. Quel fonds pouvait-on faire sur un gouvernement qui tenait pour si peu la valeur de sa responsabilité qu'à huit jours de distance, il acceptait et repoussait successivement les mêmes doctrines! Une telle attitude répondait-elle à la gravité des circonstances! D'où venait ce désaveu tardif d'un concours accordé sans réserve? Quelle considération avait pu le faire naître? Quelle influence avait pu le provoquer? Le dénouement de ce conflit fut la démission de M. Buffet d'abord, puis, peu après, celle de M. le comte Daru.

Le mouvement qui s'était fait autour de cet incident inopiné avait appelé sur l'article 13 du projet du gouvernement une attention plus vive qu'elle ne l'eût été sans cette complication. L'opposition s'empara de cette bonne fortune et elle poussa l'ardeur des récriminations jusqu'à déclarer que le maintien de l'article 13 dans la Constitution annihilait toute la valeur des concessions faites, que, la liberté, le contrôle, le gouvernement parlementaire en un mot, y étaient sacrifiés à la prédominance de la Couronne, et que c'était encore la dictature qu'on avait à redouter.

De pareilles accusations dépassaient la mesure. Sans doute, il faut bien convenir que cette dernière critique n'était pas sans fondement. Le droit absolu d'appel au peuple, réservé à l'Empereur, sans obligation pour lui de recourir à l'intervention préalable d'aucun des autres pouvoirs de l'État, laissait incon-

testablement la porte ouverte à une sorte de coup d'État qui pouvait trouver, dans la Constitution même, le procédé de sa régularisation; c'était une réminiscence transparente de la partie autoritaire de la Constitution de 1852; la survivance, en l'une de ses dispositions principales, du régime qu'on voulait remplacer. La Couronne avait fait une faute en exigeant qu'un pareil pouvoir lui fût réservé et le cabinet avait manqué à sa mission en cédant, malgré ses convictions contraires, au désir du Souverain; mais c'était une faute plus grave encore pour les ministres démissionnaires de repousser, après l'avoir accepté, le texte adopté en conseil.

Cet incident, qui émut l'opinion, pendant un certain temps, ne fut pas l'un de ceux qui révéla le moins clairement combien on était loin encore de l'application bien comprise du gouvernement parlementaire. Et il faut bien que ceux qui rendent ce régime responsable de toutes les agitations qui se sont produites, nous accordent cependant que cette agitation qui faillit un instant compromettre le succès du vote du plébiscite, ce n'est point au régime parlementaire qu'il faut l'attribuer, mais bien à sa non-application. Si les ministres démissionnaires s'en fussent plus exactement inspiré avant la présentation du Sénatus-Consulte, cet incident ne se fût pas produit, et on n'eût pas eu, par conséquent, à souffrir du trouble qu'il fit naître.

Une autre question encore, et qui se rattachait étroitement à l'article 13, au droit d'appel au peuple, soulevait de nombreuses objections; c'était celle de

la double responsabilité : celle du Souverain se plaçant à côté de celle de ses ministres. A vrai dire, cette responsabilité souveraine était le seul motif plausible qui pût justifier le droit d'appel au peuple consacré par l'article 13 ; il devait donc rencontrer les mêmes résistances que cet article. Pour les uns, cette double responsabilité était au moins une superfétation ; pour les autres, c'était toujours cette même réminiscence inquiétante du gouvernement personnel ; c'était la consécration d'un droit réservé au Souverain pour ressaisir, un jour, en secouant le joug des Chambres, son pouvoir absolu. Pour les esprits judicieux, cet article était surtout un contresens, étant donné qu'on s'attachait, dans la Constitution nouvelle, à consacrer, plus fortement que jamais, la puissance monarchique.

Cette responsabilité du Souverain, on avait dû se résigner à la conserver tant qu'on n'avait pas cru devoir recourir au plébiscite, et là était, rappelons-le, la cause des réserves observées par le Sénatus-Consulte du 8 septembre 1869. Là était également l'explication du langage de ceux des orateurs qui, avant cette date même, acceptaient la responsabilité souveraine pour obtenir au moins le correctif de la responsabilité ministérielle. Mais une fois cette résolution prise de refaire une Constitution nouvelle et de s'adresser directement au peuple pour lui demander de modifier les bases plébiscitaires de 1851, on n'avait plus, en face de soi, aucune entrave. Il fallait aller droit à la vérité des principes et bannir les superfétations périlleuses.

Nous l'avons dit déjà, l'amovibilité est le corollaire obligé de la responsabilité. C'est la seule sanction sérieuse qu'on puisse lui appliquer, et que les circonstances lui ont invariablement imposée. Si donc on rendait le Souverain responsable, on le déclarait, par cela même, constitutionnellement amovible, et, sans le vouloir, on faisait de l'Empire une sorte de République, de l'Empereur un président amovible de cette République impériale. Avec cette double responsabilité en effet, on rapproche sensiblement les conditions d'existence du chef d'une Monarchie ainsi comprise, de celles du chef d'une République.

Dans ces deux formes de gouvernement, la République ou la Monarchie constitutionnelle avec Souverain responsable, c'est cette amovibilité du pouvoir suprême qui fait la condition de faiblesse et d'instabilité.

L'élection périodique du président d'une république excite perpétuellement, parmi les individualités qui ont réussi à marquer dans le mouvement politique, l'ambition du premier rang. Et n'est-ce pas là, pour le pays, une cause d'agitation permanente et de réel péril! Si, en effet, dans les Monarchies constitutionnelles, l'ambition permise à un homme d'État, dans son expression la plus élevée, la fonction ministérielle, conduit, quelquefois, à des manifestations intéressées, dans le dessein de frapper les esprits, combien l'effort et les dangers qu'il engendre, n'augmenteront-ils pas encore quand le jouteur politique, au lieu d'avoir seulement en vue

sa part dans une élévation collective, dans la formation d'un cabinet, aura pour but une désignation exclusivement personnelle, la faveur d'être choisi pour Chef de l'État ! C'est dans de semblables conditions — et ne l'avons-nous pas vu de nos jours ! — que la tentation trop ardente du pouvoir, le désir d'accuser trop vivement sa personnalité, peuvent conduire à l'exagération d'idées ou de systèmes. C'est ainsi que peuvent être encouragés, dans la nation, certains courants qu'il y aurait au contraire, pour l'État, intérêt à voir arrêter. Il ne faut que quelques semblables ambitions malsaines pour entretenir, dans le pays, une perpétuelle agitation.

Dans une Monarchie constitutionnelle avec Souverain responsable, l'amovibilité pour n'être qu'exceptionnellement possible, n'en est pas moins, par le seul fait qu'elle n'est pas absolument écartée des prévisions ou des déductions constitutionnelles, une cause sourde d'espérance pour les ennemis du pouvoir, une sorte d'invite à leurs attaques, une ressource légale pour provoquer, à un moment d'effervescence, la déchéance du Souverain dont on invoque la responsabilité.

En somme, en dehors des différences que nous venons d'établir entre la République et la Monarchie constitutionnelle avec Souverain responsable, la préférence pour une telle Monarchie se réduit à une préférence personnelle ou dynastique; elle n'a plus la valeur d'une préférence de système.

Rappelons ici combien la doctrine de la vraie Monarchie constitutionnelle, empire ou royauté, protégée

par le régime parlementaire, offre plus de garanties de stabilité quand elle est exactement comprise, quand elle est sincèrement pratiquée.

La Couronne, héréditaire et irresponsable, représente le grand principe de la stabilité monarchique. Les ministres seuls responsables, devant les Chambres et devant le pays, subissent seuls, aussi, les chocs de l'opinion. Ils se maintiennent ou se retirent selon que leur politique reçoit l'approbation ou encourt le désaveu du pays. Le pays, personnifié dans ses mandataires élus, peut ainsi sans secousse, sans trouble, sans révolution, par le jeu naturel de ses institutions, participer au mouvement politique, peser, autant et aussi souvent qu'il le veut, sur la gestion de ses grands intérêts. Il use de son droit avec autant de prudence qu'il a de liberté à en réclamer l'exercice. La Couronne gagne en force et en stabilité ce qu'elle donne en droit et en liberté. Elle échappe à ces agitations permanentes qu'engendre l'amovibilité légalement possible, dans le pouvoir suprême; elle est la représentation de la permanence et de la perpétuité du gouvernement du pays par le pays; elle en est le symbole et le couronnement. Sa première condition d'existence et de durée étant la stabilité dans l'État, son intérêt se confond avec l'intérêt le plus puissant de la nation. Elle reste ainsi, au sommet de l'édifice, et au-dessus des compétitions des partis, le nécessaire et impartial arbitre qui tranche, dans les limites du droit constitutionnel, les conflits que font naître inévitablement les courants politiques dans les assemblées ou dans le pays.

Et si un républicain sincère, se dégageant de la rigueur aveugle de la tradition, dépouillant ses puériles aversions pour ce qui dépasse les niveaux ordinaires, pour ce qui rappelle les grandeurs de notre histoire, voulait consciencieusement aller au fond de ce système de Monarchie constitutionnelle, le comparer dans son mécanisme, dans ses effets, au système républicain, il serait forcé de convenir que la ressemblance touche de si près à l'identité qu'il pourrait, sans sacrifices sérieux, se trouver satisfait par cette sorte de Monarchie. Il devrait se consoler, des quelques privilèges qu'on y met aux mains du pouvoir pour assurer la paix publique, en appréciant, à leur valeur, les droits fondamentaux qu'on y donne au peuple.

Nous n'avons pas à poursuivre ici ces appréciations constitutionnelles. Nous avons tenu seulement à y puiser un enseignement et à montrer, à son aide, que le ministre lui-même, qui voulait régénérer nos institutions et fonder une Monarchie constitutionnelle, en méconnaissait les principes essentiels et qu'il n'avait ni le caractère ni l'autorité nécessaires pour inaugurer et faire vivre ce régime parlementaire qui ne pouvait profiter à l'Empire qu'à la condition d'être exactement pratiqué.

La discussion de ces importants problèmes au Sénat faisait naître dans les esprits de vives préoccupations. Il y avait nécessité de précipiter le dénouement. La commission de Constitution le comprit ; elle accéléra la marche de ses travaux, le Sénat le comprit comme elle, et, le 20 avril, le Sénatus-Consulte

établissant la Constitution nouvelle de l'Empire était voté.

Selon qu'en avait décidé le Sénat, le peuple devait être immédiatement appelé à se prononcer, par oui ou par non, sous forme de plébiscite, sur la question ainsi posée : « Le peuple approuve les réformes libérales opérées dans la Constitution depuis 1860 par l'Empereur, avec le concours des grands pouvoirs de l'État, et ratifie le Sénatus-Consulte du 20 avril 1870. »

Le 8 mai, jour du scrutin, la nation entière courait aux urnes, et la formule soumise au pays était acceptée par 7,350,000 suffrages. L'opposition, malgré ses efforts, n'en avait pu réunir que 1,560,709.

Quelle situation le résultat de ce plébiscite ne faisait-il pas à l'Empire ! Quelle force, quelle puissance il accumulait sur ses institutions ! Quelle confiance avait, en une heure, repris la place des incertitudes, des émotions qui avaient marqué les quatre premiers mois du ministère Ollivier !

Et pourtant, si l'on va au fond des choses, ce qui devait être ainsi la condition de notre sécurité ne fût-il pas l'une des causes de nos malheurs? Qui oserait dire que le pouvoir a justement apprécié et l'esprit qui avait présidé à cette grande manifestation du 8 mai, et les sentiments qu'avaient voulu traduire, par leur vote, les 7,350,000 électeurs? Qui oserait prétendre que cette immense démonstration, pacifique sous tous ses aspects, n'est pas devenue au contraire l'encouragement à cette aventure désastreuse devant laquelle, si imprévoyant qu'il fût, le

ministre eût reculé peut-être, s'il n'eût cru sentir derrière lui l'appui qu'on doit attendre d'un peuple qui vient d'acclamer si unanimement son Souverain ?

Ce que voyait ingénument, en effet, M. Ollivier dans le résultat du plébiscite, et il le disait à tout venant, c'était d'abord l'acclamation de son système, de sa politique, de toutes ses idées, de ses succès, de sa personne en un mot. C'était l'encouragement pour lui à tout entreprendre, à tout oser. Et il faut dire qu'il prenait son illusion au sérieux, car, avant même cette téméraire déclaration du 6 juillet qui nous valut la guerre, dans son désir incessant de marquer en tout son passage, il avait porté déjà la main sur ce que notre organisation politique et sociale avait de plus traditionnellement respecté, et s'il avait duré, rien, dans notre législation, n'eût échappé à son humeur entreprenante. Tout était possible de la part d'un homme qui rêvait pour lui le rôle du rénovateur de la société française au XIX^e^ siècle.

Aux Tuileries, on n'était pas non plus sans quelques illusions sur la portée exacte de cette grande manifestation ; on s'en exagérait la signification dynastique. Il faut convenir que l'Empire était si directement en cause qu'il était bien permis à celui qui en était la haute personnification de se faire le raisonnement suivant : Si les 7,350,000 électeurs qui ont voté *oui* eussent voté *non*, c'était la condamnation et la chute de l'Empire et de la dynastie : puisqu'au lieu de voter *non*, ils ont voté *oui*, c'est,

par la même raison, la consécration nouvelle de la dynastie des Napoléons.

Ce n'était ni dans les naïves erreurs de M. Ollivier, ni même dans l'appréciation bien plus voisine de la vérité qu'on en faisait aux Tuileries, qu'il fallait chercher la signification vraie du vote du 8 mai. Ce que tous les électeurs qui avaient voté *oui*, avaient voulu exprimer avant tout, c'était cette pensée complexe, et précise cependant, qui se résumait ainsi : mission donnée à la dynastie napoléonienne de préserver le pays de la révolution et de la guerre. Sans doute, à côté de cette formule générale, un nombre considérable de votants *oui* avaient entendu affirmer une fois de plus leur attachement à la dynastie impériale ; mais un nombre encore important d'électeurs faisaient, à l'espoir de l'ordre et de la paix, le sacrifice de leurs préférences dynastiques qui n'étaient pas l'Empire. Les garanties qu'on attendait du gouvernement parlementaire, du contrôle substitué au gouvernement personnel, avaient également été l'un des stimulants du vote. Quant à la personnalité de M. Ollivier, on peut dire qu'elle avait passé inaperçue au milieu de ces préoccupations d'un ordre bien autrement sérieux.

Après un pareil événement, la ligne de conduite à suivre pour le pouvoir, était nettement tracée : prendre en première considération la volonté du pays ; tout faire pour lui assurer les bienfaits de l'ordre à l'intérieur et la paix avec les puissances de l'Europe. Ces deux buts étaient également faciles à atteindre. A l'intérieur, les partis monarchiques ju-

geaient leurs espérances indéfiniment ajournées. Aucune menace n'était à craindre de leur côté. Les révolutionnaires désespéraient, eux aussi, à moins d'une circonstance absolument imprévue, de ruiner une puissance dynastique qui s'appuyait sur une si formidable manifestation. Les ennemis du dedans n'étaient donc plus à craindre.

En Europe, on voyait la tranquillité solidement assurée pour la France, et on renonçait à l'espoir de rencontrer chez elle, si on l'attaquait, l'auxiliaire de la révolution. La France libre et confiante, pouvait ainsi poursuivre la sage application de ses libertés nouvelles, et trouver, dans l'Empire parlementaire, la solution de ce problème qui peut seul assurer la stabilité des États : alliance judicieusement pondérée du principe d'autorité avec la liberté.

CHAPITRE XXIII

LA QUESTION HOHENZOLLERN

Amoindrissement progressif de M. Ollivier. — Impression qu'on éprouve à la Cour. — Le prince de Hohenzollern choisi pour le trône d'Espagne. — Effet de cette nouvelle. — Parti qu'espère en tirer M. Ollivier. — L'obstacle à ses désirs. — Le manifeste du 6 juillet. — Situation qu'il fait aux Chambres. — L'accueil qu'il reçoit au Corps Législatif. — Attitude de la presse et du pays. — Renonciation du prince de Hohenzollern à la Couronne. — La solution du 12 juillet. — Quelles exigences subit M. Ollivier. — Quel langage il devait tenir.

Pour l'homme politique qui a une valeur solide, et chez lequel les apparences peuvent manquer d'éclat, le temps est un auxiliaire; il est, au contraire, une cause de faiblesse croissante pour celui chez lequel la forme plutôt que le fond est le principal mérite. Insensiblement, tous les côtés vulnérables de M. Ollivier s'étaient mis en lumière. La plupart de ses amis, de ceux-là mêmes qui l'avaient porté aux affaires, renonçaient à soutenir une situation qu'ils

voyaient compromise sans ressource. Ils avaient eu si souvent à le défendre de ses fautes, à l'excuser de ses entraînements, à le justifier de ses contradictions qu'ils étaient à bout d'efforts et de dévoûment. Au Sénat, au Corps Législatif, le vide se faisait d'une façon si apparente autour de lui que l'illusion n'était plus permise. Le renversement du cabinet était pour tous une résolution arrêtée; toutefois, on reculait devant l'exécution.

Cette situation ne déplaisait pas aux Tuileries où elle était connue, et cependant, pas plus là qu'ailleurs, on ne se souciait de provoquer un dénouement. Dans les conversations familières, on convenait bien, à la Cour, que le ministère Ollivier était arrivé à ses dernières heures; mais on ne croyait pas à l'opportunité d'une crise; on n'avait pas encore sous la main un ministère prêt pour remplacer celui qui aurait été renversé ; il n'y avait d'ailleurs, croyait-on, aucun péril dans un ajournement, et l'ajournement était le mot d'ordre qu'on confiait discrètement aux fidèles.

On devait en effet beaucoup hésiter à la Cour, si nécessaire que cela fût devenu, à se séparer d'un ministre qui était insensiblement arrivé du puritanisme républicain et de l'austérité parlementaire à la complaisance prévenante des plus beaux jours ministériels du gouvernement personnel.

Pour M. Ollivier cependant, cette double tolérance, dont il se rendait compte, ne pouvait être une raison de sécurité suffisante, et il était aux aguets d'une occasion qui pût lui permettre de se fortifier de l'un

ou l'autre des deux côtés où l'appui pouvait suffire à soutenir son existence : la Cour ou le Corps Législatif.

Il crut, un jour, que la fortune avait été assez généreuse envers lui pour lui envoyer en même temps le moyen de retrouver et son crédit à la Cour et son influence à la Chambre, plus que cela encore, de reconquérir son autorité sur le pays, qu'il avait absolument perdue, et la faveur de la presse qui s'était éloignée de lui. Comment, pour un esprit si pénétré de ses propres intérêts, résister à de semblables tentations! Il n'y eut effectivement, dans l'esprit de M. Ollivier, aucune velléité de résistance le jour où s'offrit à lui la question Hohenzollern. Loin de découvrir, dans cette entreprise audacieuse de la Prusse, la complication terrible à laquelle elle pouvait aboutir, ou plutôt sans s'y arrêter, il ne voulut y voir que cette occasion qu'il cherchait avec avidité de ressaisir sa situation perdue.

L'un des constants objectifs de M. Ollivier, c'était de rendre saisissant le contraste, glorieux pour lui, qui existait, à ses yeux, entre sa politique libérale, hardie, généreuse, confiante dans le pays, et cette politique réactionnaire, étroite, égoïste, timorée, que caractérisait pour lui le ministère de M. Rouher. L'humiliation de Sadowa, acceptée par l'ancien ministre d'État comme une combinaison sans désavantage pour la France, doublait, pour le garde des sceaux, le mérite de la ferme attitude qu'il allait prendre. C'était, pour lui, triompher de deux ennemis à la fois. Tout, dans les proportions qu'on pou-

vait donner à cet incident, répondait donc à ses rêves. Un vaste plan se déroulait subitement à ses yeux. Jusque-là, les questions intérieures seules servaient de base à la renommée de M. Ollivier. Une question extérieure lui donnait l'occasion d'ajouter à la gloire d'avoir consolidé l'Empire par de nouvelles institutions, la gloire, non moins retentissante, d'avoir abaissé, par un échec diplomatique grave, la puissance la plus redoutée de l'Europe. Dans son optimisme, M. Ollivier doutait à peine de la soumission de la Prusse à ses exigences ; il cherchait au moins à se persuader qu'étant donnée la question Hohenzollern, un langage énergiquement menaçant était la forme la plus efficace pour prévenir la guerre. Dans les derniers replis de sa conscience se trouvait enfin cet accommodement avec son penchant annoncé pour la paix, qu'à tout prendre, si la guerre sortait du débat, il n'aurait pas à se reprocher d'en être le provocateur ; il n'aurait fait que subir des nécessités indépendantes de sa prévoyance et de sa volonté. En face de l'Europe, en face de la France, en face de sa conscience, sur la Prusse seule pesait la responsabilité de la guerre. Et alors, laissant courir les illusions, M. Ollivier voyait déjà nos armées victorieuses traverser le Rhin et envahir l'Allemagne. Pour lui, comme pour tant d'autres, hélas ! la lutte ne pouvait tourner qu'au profit de nos armes, et son auréole ministérielle s'enrichissait de cet honneur, tant envié, d'avoir écrasé enfin l'outrecuidance de la Prusse et puni son audace par un démembrement de son territoire.

Le penchant de l'Empereur pour ressaisir les frontières du Rhin, pour effacer la trace cruelle des traités de 1815, n'était un mystère pour personne. M. Ollivier l'ignorait moins que tout autre ; il spéculait sur le parti qu'il pouvait tirer de ces dispositions ; il pensait en conséquence, que rien, autant que l'attitude qu'il allait prendre, ne pouvait lui valoir la gratitude et l'appui du Souverain. De ce côté l'hésitation n'existait pas pour lui ; le succès de ses désirs était assuré.

Du côté des Chambres, la situation était loin d'être aussi facile. M. Ollivier savait, nous l'avons dit, qu'on n'attendait au Corps Législatif qu'une occasion, qu'un prétexte pour provoquer, à son encontre, un vote de défiance, auquel la majorité était assurée. Fût-il venu, au début même des négociations, demander, pour les conduire à leur terme, un vote de confiance, c'était sa chute ; car, d'une part, on ne lui reconnaissait aucune des aptitudes qui pouvaient le placer à la hauteur de semblables négociations ; d'autre part, on trouvait là une occasion de le renverser, et on n'eût pas manqué de la saisir avec empressement.

A titre général, donner de pleins pouvoirs au cabinet par un vote accentué de confiance, c'était cependant la seule marche à suivre ; mais il fallait naturellement, pour l'adopter, que les hommes qui étaient aux affaires offrissent de sérieuses garanties. M. Ollivier savait, à n'en pas douter, qu'il n'avait pas à compter sur un pareil blanc-seing. Tout au plus obtiendrait-il péniblement un sursis de quelques

jours pour venir s'expliquer devant les Chambres, et, dans ces conditions encore, la façon dont seraient posées les interpellations, devenues inévitables, pouvait être si gênante que l'échec, pour le ministère, était à peu près certain. Il fallait donc, à tout prix, conjurer les interpellations et, en l'état des dispositions des Chambres, on ne devait pas espérer y arriver par les moyens ordinaires. C'est pour échapper aux embarras de cette situation, et pour sauver le cabinet, que M. Ollivier imagina ce procédé insolite auquel il eut recours, procédé répudié par les formes parlementaires autant que par toutes les traditions diplomatiques. Le 6 juillet, le ministre des affaires étrangères venait donner lecture au Corps Législatif de ce manifeste tristement mémorable qui, pour les esprits les moins clairvoyants eux-mêmes, était une véritable déclaration de guerre. Ce manifeste était ainsi conçu :

« Je viens répondre à l'interpellation qui a été déposée hier par l'honorable M. Cochery.

« Il est vrai que le maréchal Prim a offert au prince Léopold de Hohenzollern la couronne d'Espagne et que ce dernier l'a acceptée. Mais le peuple espagnol ne s'est point encore prononcé, et nous ne connaissons point encore les détails vrais d'une négociation qui nous a été cachée. Aussi une discussion ne saurait-elle aboutir maintenant à aucun résultat pratique. Nous vous prions, Messieurs, de l'ajourner.

« Nous n'avons cessé de témoigner nos sympathies à la nation espagnole et d'éviter tout ce qui aurait pu avoir les apparences d'une immixtion quelconque

dans les affaires intérieures d'une noble et grande nation en plein exercice de sa souveraineté ; nous ne sommes pas sortis à l'égard des divers prétendants au trône, de la plus stricte neutralité, et nous n'avons jamais témoigné pour aucun d'eux ni préférence, ni éloignement.

« Nous persisterons dans cette conduite.

« Mais nous ne croyons pas que le respect des droits d'un peuple voisin nous oblige à souffrir qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, puisse déranger à notre détriment l'équilibre actuel des forces en Europe... et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France.

« Cette éventualité, nous en avons le ferme espoir, ne se réalisera pas.

« Pour l'empêcher, nous comptons à la fois sur la sagesse du peuple allemand et sur l'amitié du peuple espagnol. S'il en était autrement, forts de votre appui, Messieurs, et de celui de la nation, nous saurions remplir notre devoir sans hésitation et sans faiblesse. »

On peut dire que, par un pareil langage, la France rompait toute négociation, et rendait, pour la Prusse, toute adhésion impossible à ce violent et public ultimatum. Les Chambres ? Quel pouvait être leur rôle? N'avait-on pas eu ainsi la précaution préméditée de leur imposer une sorte d'assentiment forcé? Quand on leur représentait la dignité de la France méconnue, son honneur outragé; quand on faisait appel aux sentiments de susceptibilité, si faciles à faire vibrer

dans une nation chevaleresque comme la nôtre, restaient-elles libres de leurs résolutions ! Pouvaient-elles, quand la France avait pour ainsi dire tiré le premier coup de canon, se prononcer contre elle, ne voir qu'un malentendu facile à dissiper, là où le ministère faisait résonner une offense à venger, et se trouver exposées ainsi à être accusées de manquer de dignité, de courage et de patriotisme ! Tant de résignation ne pouvait se demander à des assemblées. M. Ollivier avait compté sur les mouvements légitimes et spontanés du cœur humain. Sur ce point, ses calculs ne l'avaient pas trompé. Du premier jour, il solidarisait ainsi les Chambres avec sa politique ; il avait pour quelque temps sauvé le cabinet ; mais qu'avait-il fait de la France !

Que s'était-il passé au Corps Législatif ? La déclaration lue à la tribune avait été accueillie de façon à ce que le gouvernement pût clairement se rendre compte des dispositions de la Chambre. L'enthousiasme eût révélé la résolution de faire la guerre. Il n'y avait pas eu d'enthousiasme. Tout au plus avait-on pu constater une certaine chaleur d'approbation. L'adhésion, dans une semblable mesure, signifiait la volonté de soutenir, puisqu'il était rendu public, le langage tenu au nom de la France et de donner ainsi au gouvernement, pour la conduite des négociations engagées, le concours moral de l'assentiment des représentants du pays : telle était l'exacte physionomie de la séance.

Aucune communication n'avait été faite au Sénat.

L'attitude du Corps Législatif se retrouvait dans la

presse. La presque unanimité des feuilles de Paris et de la province applaudissaient à la fermeté du cabinet, mais beaucoup d'entre elles voulaient y voir plutôt une chance donnée à une solution pacifique, honorable pour la France, que le premier mot d'une déclaration de guerre. Qu'on relise attentivement les journaux de cette époque, et, dans les plus importants, dans ceux dont l'opinion avait le plus d'autorité, on recueillera cette pensée très nettement affirmée. Néanmoins, il faut en convenir, à côté de ce langage empreint d'autant de fermeté que de sagesse, le chauvinisme français se laissait déjà pressentir. La pente était si naturelle qu'on devait s'attendre à voir rapidement l'excitation succéder à la mesure.

Quelques jours se passèrent ainsi dans cette fiévreuse anxiété. Les manifestations de la rue, plus tapageuses que patriotiques, semblaient indiquer une tendance belliqueuse dans la nation; mais elles se limitaient aux grands centres de population, et le pays sage, soucieux des intérêts de la France, restait silencieusement attentif aux négociations qui se poursuivaient par les soins de toutes les chancelleries de l'Europe.

Ces négociations ne devaient pas tarder à amener un résultat important et à changer un instant le cours des événements. Ce fut une surprise générale quand on apprit, le 12 juillet, à Paris, que M. Olozaga, ambassadeur d'Espagne, venait de recevoir la renonciation du prince de Hohenzollern au trône qui lui était offert. Au lieu de voir la Prusse relever fièrement le gant, que lui avait jeté le cabinet français

par sa déclaration du 6 juillet, on vit au contraire la question entrer dans une voie pacifique.

Cette solution, à laquelle l'Europe entière avait apporté ses efforts, ménageait les susceptibilités des deux grandes nations engagées dans le débat; celles de la France surtout y trouvaient amplement leur compte; car ce qu'elle voulait expressément empêcher, l'accession d'un prince de la maison de Prusse au trône d'Espagne, elle avait réussi à l'interdire. La France pouvait, le 12 juillet, sortir de la question Hohenzollern avec une double satisfaction, celle d'avoir imposé son interdiction, et celle de voir la Prusse forcée de renoncer à un projet publiquement annoncé. La situation se résumait en deux mots : succès pour la France, échec pour la Prusse.

N'était-ce donc pas là un triomphe suffisant pour M. Ollivier! Triomphe inespéré sans doute, et que ne pouvait faire présager à coup sûr le début des négociations. Ce qu'il lui fallait désormais, c'était la force nécessaire pour ne pas se laisser ravir son succès. Là était, pour le ministre, la grande exigence de la situation; là se révéla sa complète impuissance.

Mais que s'était-il donc produit durant les quelques jours qui s'étaient écoulés entre la déclaration du 6 juillet et la renonciation du prince de Hohenzollern? Quel souffle belliqueux avait donc passé sur le Corps Législatif? Les turbulentes manifestations de la rue, le ton de la presse devenu violemment agressif avaient-ils réussi à faire penser à la Chambre que cette opinion factice de Paris et de quelques grandes villes était subitement devenue

l'opinion du pays? Cet étalage exagéré, que faisaient quelques-uns des ministres, le maréchal Le Bœuf surtout, des forces de la France n'avait-il pas produit ce trompeur mirage d'une victoire facile, d'une guerre sans péril pour le sol français, d'une sorte de marche triomphale de Paris à Berlin? Et n'avait-on pas réussi encore à accréditer cette impression, d'une exactitude contestable, que, tôt ou tard, la guerre avec la Prusse étant inévitable, nul moment ne pouvait nous être plus propice pour la soutenir et que ce serait imprévoyance et pusillanimité de le laisser échapper? Ou bien plutôt, ceux des députés qui avaient cru trouver, dans la question Hohenzollern, l'occasion cherchée de renverser M. Ollivier, ne voulaient-ils, à aucun prix, abandonner leur proie et se préparaient-ils à répondre, par un vote hostile, à ses offres conciliatrices, si M. Ollivier venait annoncer à la Chambre sa résolution d'y trouver une satisfaction suffisante?

Quel qu'en soit le motif, il faut constater que les indiscrétions de couloirs de M. Ollivier avaient, avant la séance, répandu, dans toute la Chambre et hors de la Chambre, la nouvelle de la solution obtenue. Cette solution rencontrait un sentiment de résistance prononcé de la part d'un assez grand nombre de députés et de la partie agitée de la population de Paris. On ne voulait pas se contenter d'une satisfaction qu'on qualifiait d'incomplète et de dérisoire. Les fières paroles du 6 juillet donnaient effectivement de telles proportions à la question, elles semblaient emporter avec elles de si considérables exigences

pour la réparation à obtenir, que l'opinion avait, à son tour, vu croître démesurément ses susceptibilités. Mal engagée par le cabinet, la question était mal envisagée par le pays. Ce qui, dans d'autres circonstances, eût été accepté comme une satisfaction importante n'était plus regardé que comme un faux-fuyant sans valeur.

La renonciation du prince de Hohenzollern, disait-on, n'avait pas revêtu des formes assez précises pour répondre à la grandeur du débat; l'intervention du roi de Prusse n'était nullement apparente, si tant est que le candidat au trône d'Espagne y eût eu recours. L'Espagne ne pouvait-elle pas, malgré la renonciation du prince, lui décerner la couronne? Qui garantissait qu'alors la Prusse ne se retrancherait pas, pour refuser son veto, dans le respect de la décision de la nation espagnole? Qui pourrait affirmer qu'un jour la question actuelle étant ainsi vidée, la Prusse ne reprendrait pas ce projet qu'elle avait, une première fois déjà, tenté de faire aboutir en 1869? Le présent seul était donc assuré, et encore par une paix boiteuse. L'avenir était gros d'orages, car il pouvait voir renaître la question en lui donnant des proportions bien autrement menaçantes par l'autorité du fait accompli. Le comte de Bismarck ne s'était montré si conciliant que pour se donner le temps de préparer à la lutte ses armées prises au dépourvu. Accepter la renonciation du 12 juillet était donc se résigner au rôle de dupe. Ce qu'il fallait exiger, pour notre sécurité, c'était l'engagement formel du roi de Prusse lui-même de refu-

ser, dans l'avenir, aussi bien que dans le présent, son consentement à l'acceptation du trône d'Espagne par le prince de Hohenzollern. Tel était l'esprit de l'ultimatum nouveau qu'on voulait imposer au cabinet Ollivier en réponse aux communications qu'on attendait de lui, et dans lesquelles il eût annoncé qu'il se déclarait satisfait par la renonciation pure et simple du prince de Hohenzollern; tels étaient les arguments sur lesquels on espérait appuyer utilement à la Chambre une discussion ardente et obtenir un vote de non-confiance; tel était le thème sur lequel le plus grand nombre des journaux de toutes nuances étayaient une vigoureuse mise en demeure à l'adresse du cabinet. L'entraînement de la presse gagnait l'opinion et insensiblement cette guerre, redoutée d'abord, devenait une éventualité acceptée avec entrain.

M. Ollivier devait-il s'émouvoir de cette attitude, et de la lutte qu'elle annonçait pour lui ? Plus les circonstances deviennent graves, plus l'homme politique doit sentir augmenter ses forces. Son âme doit s'élever à mesure que grandissent les résistances à ce que commande le bien de la nation. C'est dans ces nobles excitations que les natures vraiment exceptionnelles révèlent et imposent leur supériorité ; c'est dans ces combats intellectuels, où un homme peut se trouver, un jour, seul en face d'un pays, que le génie inspire ces ressources suprêmes qui parviennent à dissiper l'erreur et à assurer le triomphe de la justice et du droit. Quelle tentation grandiose que celle de soutenir ainsi, contre des résistances irréfléchies,

contre des entraînements passionnés, contre des emportements aveugles la cause de la vérité! Quelle joie pour le cœur et l'esprit de la faire sortir victorieuse de la lutte! Quel légitime orgueil doit en ressentir l'homme qui a pu trouver, dans sa vie, l'occasion de rendre un si éclatant service!

Rarement le courant des événements politiques placent un homme en face de si solennelles épreuves; M. Ollivier les trouvait sur sa route, et tout, dans sa situation, lui venait en aide pour en sortir victorieux. Pour rallier à lui les esprits les plus rebelles, avait-il à faire plus qu'un pressant appel à la vérité? N'avait-il pas à invoquer, en faveur d'une solution pacifique, les raisons les plus sérieuses et les plus décisives? L'Europe entière n'était-elle pas avec lui sur un pareil terrain? Et en France? Qui eût résisté à sa parole, quand, de la tribune, il eût dit aux Chambres et au pays : Le 6 juillet, en face d'une entreprise qui menaçait la prépondérance de la France et la froissait dans sa dignité, le cabinet, s'inspirant avant tout de son devoir de maintenir intact l'honneur national, a tenu le seul langage qui convînt à une grande nation; il a demandé que le projet arrêté de commun accord entre la Prusse et l'Espagne, fût abandonné et que le prince de Hohenzollern, qui avait accepté la couronne, ne fût pas roi d'Espagne. Le prince de Hohenzollern ne sera pas roi d'Espagne. La déclaration officielle en est faite au gouvernement français par l'ambassadeur de cette puissance. La France doit-elle pousser plus loin ses exigences? Le cabinet déclare que cette solution doit donner satisfaction aux

susceptibilités les plus prévoyantes elles-mêmes. L'Europe entière est désormais solidarisée avec la France sur cette question; elle est, autant qu'elle, intéressée à faire respecter la solution d'un différend qu'ont aplani ses efforts. Ce qui, le 6 juillet, était une généreuse et nécessaire entreprise ne serait plus aujourd'hui qu'une inopportune et téméraire aventure. Le cabinet attend avec confiance, du suffrage des Assemblées, l'approbation de sa conduite et d'une attitude où il a eu simultanément pour mobiles l'honneur de la France et la paix de l'Europe.

Quel côté vulnérable eût donc présenté, après le succès du 12 juillet, ce langage qui eut été à la fois celui de l'honneur et de la loyauté? Qui eût pu accuser le cabinet de faiblesse, quand malgré l'infériorité numérique de ses forces militaires, il n'avait point hésité à faire entendre les paroles les plus fièrement énergiques, menaçantes même, qu'on eût jamais fait retentir à la tribune française? Quels arguments fût-il donc resté aux plus ardents détracteurs du pouvoir pour justifier leurs critiques! Ah! si jamais la vérité, cette puissance dont notre siècle méconnaît trop souvent la valeur, si jamais la vérité eût pu faire resplendir sur le monde ses bienfaisants effets, c'était le jour où le ministre, inspiré par le seul intérêt du pays, eût, en face de l'Europe attentive, tenu ainsi le langage de la sagesse et de la modération!

Cette solution, d'ailleurs, n'était-elle pas celle de M. Ollivier, celle que le cabinet français avait suggérée comme étant de nature à donner satisfaction aux susceptibilités des deux puissances engagées?

Le 8 juillet, lord Lyons n'écrivait-il pas à lord Granville (dépêche n° 15) : « Il y aurait cependant une autre solution de la question et le duc de Gramont m'a prié d'appeler sur ce point l'attention particulière du gouvernement de Sa Majesté. Le prince de Hohenzollern pourrait *de son propre mouvement* abandonner la prétention à la couronne d'Espagne. Une *renonciation volontaire* du Prince serait, selon M. de Gramont, une solution très heureuse d'une question difficile et compliquée. Il prie le gouvernement de Sa Majesté d'user de toute son influence pour y arriver. »

Une telle ouverture n'était-elle pas à la fois et la révélation de la politique du cabinet des Tuileries et l'obligation pour lui de se déclarer satisfait si la Prusse souscrivait à ses conditions ? L'acceptation de la proposition de M. de Gramont ne créait-elle pas au cabinet français la stricte obligation de soutenir énergiquement cette solution obtenue par l'intervention diplomatique de l'Angleterre et des autres grandes puissances ? Il faut croire que M. Ollivier le pensait ainsi lui-même, car, aux premières nouvelles qui lui étaient arrivées de la renonciation du prince de Hohenzollern, les journaux qui passaient pour recevoir ses communications les plus intimes se montraient joyeux du succès du ministère et chantaient victoire. Pour eux, l'incident était vidé. « Le prince de Hohenzollern ne régnera pas en Espagne. Nous n'en demandions pas davantage, et c'est avec orgueil que nous accueillons cette solution pacifique. Une grande victoire qui ne coûte pas une larme,

pas une goutte de sang. » Tel était le langage que tenait *le Constitutionnel*, journal de M. Ollivier; tel était le mot d'ordre donné par le garde des sceaux à la presse; tel était son sentiment intime sur l'état de la question.

Qui donc pouvait prétendre que le roi de Prusse pourrait, un jour nouveau, comme cela venait de se produire après les promesses de 1869, renouer cette intrigue espagnole, sous prétexte qu'il était resté étranger à l'incident du mois de juillet 1870? Cette fois, n'était-ce pas l'Europe entière qui avait pris la négociation dans ses mains? La solution n'en était-elle pas dès lors placée sous sa garantie? Qui pouvait raisonnablement penser que le roi de Prusse osât jamais, s'appuyant sur une si étrange équivoque, s'exposer aux justes réprobations de toutes les cours intéressées à faire respecter leur arbitrage? Ce jour-là, en effet, c'eût été la Prusse elle-même qui eût fait à la France les alliances qui lui ont manqué en 1870. On était forcé de recourir à de réelles subtilités pour faire survivre les griefs de la France à la satisfaction très effective qui leur avait été donnée par M. Olozaga et l'accueil favorable qui lui eût été fait par le cabinet français, au lieu de son rejet dédaigneux, eût incontestablement encore permis à l'Europe d'en faire accentuer la valeur en augmentant les garanties.

Il fallait que M. Ollivier eût bien conscience de l'affaiblissement de son autorité sur la Chambre, qu'il pénétrât sûrement la vivacité des hostilités qui allaient à cette occasion se déchaîner contre sa per-

sonne, qu'il ne sentit point en lui ce ressort qui rend indomptable, pour qu'au lieu de persister dans ses premières impressions, celles qu'il avait fait lancer dans l'opinion par ses feuilles semi-officielles, il en vînt subitement à ne pas oser engager la lutte ! C'est qu'il redoutait que le désir de le renverser ne prévalût même sur les intérêts du pays; et c'est sous cette impression qu'il renonçait à proposer aux Chambres de considérer comme une satisfaction mettant un terme à l'incident la solution apportée par M. Olozaga : la renonciation du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne. Au lieu donc de déclarer fermement aux Chambres et au pays que la France avait obtenu la satisfaction qu'elle avait voulu poursuivre; que le prince de Hohenzollern ne régnerait point en Espagne ; que la double intrigue de la Prusse et de l'Espagne était ainsi mise à néant, au lieu de montrer l'accord unanime qui s'était fait avec toute l'Europe comme la sûre garantie du respect infaillible de la solution intervenue, au lieu d'imposer ainsi une sage appréciation des circonstances à ce pays engagé dans la voie des emportements, M. Ollivier recueillait pour se les approprier les exigences qu'il entendait se manifester autour de lui.

Ce n'est pas sans intention que nous continuons à nommer presque exclusivement M. Ollivier quand nous avons à parler du gouvernement. C'est qu'en effet, dans ces solennelles conjonctures, lui, plus que tout autre, était sur la brèche. A la tribune, comme en toute occasion, c'était lui qui soutenait le choc. Loin de fuir la responsabilité, il la recherchait,

croyant y trouver un honneur. C'est ainsi que, quand la plus simple discrétion eût dû lui conseiller le silence à cet égard, il se déclarait l'auteur du manifeste du 6 juillet et de celui du 15 juillet dont nous aurons bientôt à parler. Son goût pour l'absorption ne s'était jamais révélé plus vivement que dans ces graves événements. Puisqu'il a voulu cette haute notoriété, il ne nous appartient pas d'en amoindrir les proportions. La couronne et les membres du cabinet n'auront pas à se plaindre de voir ainsi leur fardeau allégé.

M. Ollivier subissait-il ou acceptait-il volontiers le rejet de la solution amiable et la guerre qui devenait inévitable? Nous voulons, plus qu'il ne l'a fait lui-même, ménager sa lourde responsabilité. Le 15 juillet il disait à la tribune du Corps Législatif:

«..... Oui, de ce jour commence pour les ministres, mes collègues et moi, une grande responsabilité. (*Oui, à gauche.*)

« *Nous l'acceptons le cœur léger.* » (*Vives protestations à gauche.*)

Quel triste retentissement n'a pas eu cette parole plus inconsciente que coupable « *le cœur léger!* » Quelles sévérités n'a-t-elle pas attirées sur M. Ollivier! Ces excès de rigueurs étaient injustes; la parole du ministre n'avait pas la portée qu'on s'était trop pressé de lui attribuer. Ce qu'il faut dire, c'est qu'il n'envisageait pas son rôle avec une gravité suffisante. Et si cette gravité manquait à ses méditations, il était naturel qu'elle lui manquât dans son langage. Le mot était simplement un mot maladroit, venant d'un

homme auquel faisait défaut le contact des hommes d'État chez lesquels, dans les entretiens familiers eux-mêmes, la parole, par habitude, est toujours sérieuse et châtiée.

M. Ollivier du reste, qui avait au plus haut degré le talent de la réplique rétablissait immédiatement le sens vrai de ses paroles. Répondant à ses tumultueux interrupteurs, «..... *Oui, d'un cœur léger*, s'écriait-il, et n'équivoquez pas sur cette parole, et ne croyez pas que je veuille dire avec joie, je vous ai dit moi-même mon chagrin d'être condamné à la guerre; je veux dire d'un cœur que le remords n'alourdit pas, d'un cœur confiant..., etc. »

Quelle était, en résumé, la pensée vraie, intime, de M. Ollivier sur cette question de paix ou de guerre? Il reste là un mystère difficile à pénétrer. Ses impressions furent variables. Pour nous, M. Ollivier avait cru, au début, s'engager simplement dans une négociation dont l'issue serait son salut et sa gloire; et ce succès pacifique manquant à ses calculs, ce n'était que comme une alternative répugnant à ses préférences qu'il se résignait à devenir l'interprète d'exigences nouvelles et provocatrices. Mais il fallait sauver le cabinet, et soucieux de sa conservation avant tout, M. Ollivier n'avait pas hésité à faire adresser à notre ambassadeur par M. le duc de Gramont un ultimatum qui ne laissait au roi de Prusse d'autre alternative que l'humiliation ou la guerre. Quelle réponse pouvait-on attendre à une pareille sommation? La guerre.

CHAPITRE XXIV

LES RESPONSABILITÉS DE LA GUERRE ET DE LA RÉVOLUTION

L'opposition systématique. — Son rôle dans la question Hohenzollern. — Ses contradictions et ses responsabilités. — Les doctrines parlementaires méconnues. — Les avantages d'une position nette. — Les dangers d'une situation équivoque. — La déclaration du 16 juillet. — Comment on reconnaît que la France ne voulait pas la guerre. — Nos premiers revers. — Chute de M. Ollivier. — Le ministère du 10 août. — Le 4 septembre.

Si dans ces jours à jamais néfastes, où le fléau de la guerre apparaissait comme une imminente réalité, on se fût demandé quelles causes conduisaient le pays à cette redoutable extrémité, un esprit attentif et impartial n'eût pas tardé à répondre : Parmi les causes diverses qui ont amené la guerre, il faut signaler d'abord l'attitude coupable, antipatriotique qu'affectait l'opposition depuis plusieurs années ; il faut signaler encore l'oubli qui était fait de la saine pratique du régime parlementaire.

Examinons d'abord quelle part revient à l'opposition dans ces terribles événements; quelle influence ses excitations ont exercée sur l'opinion et sur les décisions du gouvernement.

Nous avons vu quelles paroles imprudentes le gouvernement avait fait entendre, le 6 juillet, à la tribune du Corps Législatif. Un pareil langage créait, pour la paix, un véritable péril; mais ce qui en augmentait encore la gravité, c'était l'animosité à laquelle était arrivée une partie du pays depuis 1866, sous l'incessante excitation de l'opposition. M. Ollivier n'avait pas suffisamment réfléchi aux obligations et aux réserves que lui imposait un semblable état de choses.

Quand, dans des circonstances graves, un homme d'État s'adresse à la nation, et c'était bien à la nation que s'adressait M. Ollivier dans le manifeste du 6 juillet, sa première préoccupation ne doit-elle pas être de s'inspirer de l'état des esprits, des mobiles qui les animent, de l'effet, en un mot, que produira la parole du gouvernement? Quel était, au point de vue des susceptibilités nationales, puisque c'était sur ce terrain qu'on allait se placer, quel était l'état des esprits ?

Depuis plusieurs années, la France était en proie à un mal qui avait pris d'inquiétantes proportions; ce mal, c'était l'opposition systématique. Pour mieux caractériser leur but, les hommes qui dirigeaient ce mouvement avaient pris soin d'écrire sur leur drapeau la devise qui résumait leurs volontés sans détour; ils s'étaient eux-mêmes qualifiés d'irrécon-

ciliables. Dans ce mot était tout un programme. Ce n'était pas dans la pensée de conseiller le pouvoir, de le détourner de projets nuisibles ou d'entreprises périlleuses pour le pays qu'agissaient les irréconciliables; leur unique volonté, c'était de renverser l'Empire, d'amener une révolution; et, pour arriver à ce double résultat, tous les moyens étaient mis en œuvre, tous les incidents étaient soigneusement exploités.

Parmi les thèmes favoris à l'opposition, nul n'avait prêté à des attaques plus persistantes que l'attitude qu'avait eue la France dans la guerre entre l'Autriche et la Prusse. A coup sûr, le ministère Rouher avait donné, aux événements de 1866, la tournure qui heurtait le plus et les intérêts et la dignité de la France; mais les questions étrangères, quand le pays n'est pas directement et ostensiblement engagé dans le débat, ne sont pas de celles que le public saisisse avec facilité, encore moins avec avidité. Elles peuvent émouvoir les classes élevées; elles n'arrivent pas à passionner les masses; ou, pour qu'elles y parviennent, il faut qu'on leur démontre que l'orgueil national est en jeu et que l'honneur de la France a subi quelque atteinte. C'est à cette double démonstration que, depuis 1866, l'opposition s'était soigneusement appliquée. Nulle occasion n'avait été omise pour remettre en lumière tous les préjudices que Sadowa avait causés à la France. La vérité, déjà si triste, était exagérée pour les besoins de la cause. Dans la bouche de l'opposition, Sadowa était la honte moderne de la France; l'avoir permis

était un crime de lèse-nation; ne s'être point déjà vengé d'un pareil outrage était une lâcheté de la part de l'Empire.

Un écrivain plein de verve et de mérite, M. Fernand Giraudeau, qui a fait, sur la campagne de 1870, un livre où se trouvent résumées, avec autant de courage que de talent, de dures vérités à l'adresse des ennemis de l'Empire, définit, avec une parfaite exactitude, le rôle qu'avait joué l'opposition dans cette question et le résultat auquel elle était arrivée : « Le public, dit-il, n'avait pas de lui-même compris la gravité de Sadowa. C'est l'opposition qui prit soin de la lui signaler. Elle y mit tant d'éloquence, tant d'âpreté, tant de persévérance, qu'à la fin Sadowa semblait être une défaite Française plutôt qu'une défaite Autrichienne (1). »

Si cette impression n'avait pas encore pénétré dans les masses tranquilles des campagnes, tout au moins la partie du pays accessible aux suggestions de l'opposition, avait-elle épousé ce grief de ses chefs, et était-elle prête à toutes les susceptibilités sur ce terrain. C'est là ce qu'il fallait savoir, avant de parler à la France ce langage ardent fait pour exciter les plus tièdes, eux-mêmes, fait, certainement pour provoquer les turbulentes manifestations de ceux qui

(1) L'excellent livre de M. Fernand Giraudeau dont nous faisons ici mention a pour titre : *La Vérité sur la Campagne de* 1870. Examen raisonné des causes de la guerre et de nos revers, par Fernand Giraudeau, ex-chef de division au ministère de l'intérieur. Marseille, 1871, typographie Marius Olive.

ne cherchaient que l'occasion de créer l'agitation et le désordre.

Si donc, le 12 juillet, la partie agitée du pays, celle qui faisait entendre ses volontés assez haut pour étouffer les autres, repoussait la solution pacifiqne qu'apportait l'ambassadeur d'Espagne, si ce refus, violemment exprimé exerçait, sur le ton de la presse d'abord, sur l'attitude du Corps Législatif ensuite, sur les résolutions du gouvernement enfin, une influence qu'on ne saurait méconnaître; la conclusion qu'il faut en tirer n'est-elle pas celle-ci : c'est que si la guerre a été la conséquence du refus de la solution apportée le12 juillet par M. Olozaga, ce refus, c'est l'opposition qui l'a préparé par ses excitations, par les prédications passionnées que, pendant quatre ans, elle avait jetées dans le pays. La situation à laquelle le gouvernement n'eut ni la force ni le courage de résister, c'était l'opposition qui l'avait créée. Si, en éveillant violemment les susceptibilités de l'opinion, M. Ollivier avait joué avec le feu, ce feu terrible qui devait engloutir tant de nos richesses, ce feu que nous ne pouvions arrêter qu'au prix de si cruels sacrifices, c'était, nous le répétons, l'opposition systématique qui l'avait allumé. Si M. Ollivier était coupable par imprévoyance, l'opposition était coupable par préméditation. Et si ceux qui tenaient en main le drapeau de cette opposition systématique cherchaient à fuir devant la responsabilité qui leur incombe; si, pour couvrir leur faute d'avoir impitoyablement, pendant quatre années, refusé au gouvernement et les hommes et l'argent nécessaires pour

donner à la France l'armée qu'il lui fallait à cette heure; si, pour se dégager des justes accusations qui les attendent, ils tentaient d'invoquer leur attitude de la dernière heure, leur résistance à la guerre, le jour où elle était devenue inévitable, nous leur dirions : Vous ne sauriez trouver là un brevet de patriotisme et de clairvoyance; vous n'avez fait que montrer, une fois de plus, votre peu de sincérité. Vous avez mis subitement votre langage de 1870 en flagrante contradiction avec celui que vous teniez antérieurement parce que vous y croyiez trouver l'intérêt de votre cause, parce que vous croyiez nuire plus sûrement ainsi au gouvernement. Vous aviez poussé à la guerre tant que l'attitude du gouvernement avait été pacifique; vous deveniez pacifiques le jour où le gouvernement prenait une attitude belliqueuse; on vous donnait ainsi ce que vous n'aviez cessé de demander; vous cessiez alors subitement de le vouloir pour redemander ce que vous aviez combattu; vous subissiez là un de ces durs châtiments que la logique réserve aux oppositions systématiques; vous étiez ouvertement convaincus de contradiction intéressée et coupable. Comme si rien ne devait manquer pour vous à ce châtiment, vous vous trouviez soudainement séparés de votre parti dans le pays; vous étiez impuissants à lui imposer vos volontés nouvelles; votre changement de front avait été trop subit pour être compris à temps par les vôtres; l'explosion étouffait vos harangues, et ces masses, que vous aviez excitées, dont vous aviez remué les fibres les plus sensibles, elles criaient :

« La guerre », sans entendre même que vous disiez : « La paix ».

Toutes ces graves complications des premières heures de la question Hohenzollern, toutes les douleurs, toutes les catastrophes qui devaient en sortir étaient-elles donc une de ces redoutables éventualités qu'imposait le cours naturel des événements et que la sagesse elle-même était impuissante à conjurer? Non assurément. Le remède était à côté du mal. La saine pratique des doctrines parlementaires pouvait encore prévenir les périls. Mais si, au 24 novembre, on avait reculé devant les formes tutélaires du gouvernement parlementaire, si, durant tout le cours de la session de 1870, on en avait mutilé l'application par des compromis, des sous-entendus et des capitulations sans courage, cette fois, plus encore que les autres, on désertait ses doctrines pour se réfugier dans de déplorables expédients.

Quelle devait être, en effet, la conduite du cabinet Ollivier en face de cet incident Hohenzollern? Quelle devait être l'attitude des Chambres, du Corps Législatif surtout, comme émanation plus expresse de la volonté du pays?

Et quand nous disons le Corps Législatif surtout, nous faisons seulement acte de justice envers le Sénat, en le dégageant de la responsabilité de la faute parlementaire commise. On s'était appliqué à ruiner son autorité et à le tenir à l'écart de toute participation au mouvement dirigeant. S'il était destiné, avec le régime nouveau, à reprendre, dans les rouages du gouvernement, la part d'influence à laquelle il

avait droit, il faut reconnaître qu'il ne l'avait pas encore conquise, et que, dans une question de cette nature, c'était surtout au Corps Législatif, qui était le mandataire direct du pays, que devait appartenir la mission de dicter au pouvoir les décisions essentielles.

Quelle devait donc être, nous le répétons, l'attitude du cabinet, l'attitude de M. Ollivier, qui absorbait si ostensiblement la conduite de cette grave question ? Quelle devait être l'attitude du Corps Législatif?

Si M. Ollivier eût obéi à une ferme volonté de se soumettre sans détour à la loyale application des principes parlementaires, sa ligne de conduite était nettement tracée. Aux premières révélations de la candidature du prince de Hohenzollern, les négociations devaient s'engager, et avec l'Espagne pour l'amener à un désistement, et avec la cour de Prusse pour obtenir d'elle un refus, encore possible, d'autorisation pour le Prince, d'accepter la couronne offerte, et enfin avec l'Europe entière pour trouver en elle un auxiliaire à une cause juste. Cette mise en mouvement de notre action diplomatique une fois faite, il fallait, par une attitude calme, prudente, confiante sans arrogance, imposer momentanément silence aux Assemblées; avoir assez de courage pour l'exiger, assez d'autorité pour l'obtenir. Les Assemblées eussent-elles poussé l'insistance jusqu'à demander des communications prématurées, compromettantes pour le succès des négociations, la question de cabinet devait être posée résolument par le ministère. Et,

si le ministère ne consentait pas à poser la question de cabinet, s'il se dérobait au débat, l'insistance des Chambres devait l'y contraindre. Au lieu de ces ajournements quotidiens de la discussion des interpellations, ajournement dont l'effet naturel était de laisser aux mains auxquelles on voulait la soustraire la conduite des négociations, il fallait brusquer le dénouement de la question de confiance, pour assurer en revanche la marche moins hâtée de la question extérieure. Si la situation restait sans netteté, si, de part et d'autre, on louvoyait, la faute était partagée; le cabinet et le Corps Législatif encouraient, quoique dans des proportions différentes, leur part de responsabilité.

Si la question de cabinet eût été posée et résolue, d'où qu'en vînt l'initiative, on peut affirmer que la situation fût entrée subitement dans une phase profitable aux espérances de paix. La question Hohenzollern, dégagée de toute complication parasite, n'était pas de celles qui imposent nécessairement la guerre. Elle appartenait, et le 12 juillet l'avait prouvé, à cet ordre de questions que les efforts diplomatiques et l'intervention pacifique des puissances suffisent à résoudre. Elle pouvait devenir un prétexte; elle n'était nullement une de ces causes majeures qui échappent, par la gravité des intérêts engagés, à toute espérance de solution amiable. Quel qu'eût donc été le résultat du vote, il avait ce premier avantage considérable de dégager la question principale, celle des négociations, de la question incidente, la question ministérielle, et de faire ainsi

que, quel que fût le ministère, ministère Ollivier maintenu ou ministère nouveau, le cabinet ne vît plus, dans la question Hohenzollern, que la question elle-même, la question de paix ou de guerre, sans la compliquer encore d'une question d'existence ministérielle.

Un vote de confiance fût-il intervenu ? Il affermissait le ministère, lui rendait, en face de la Prusse, une autorité pleine de valeur, lui assurait enfin le répit auquel il avait droit pour agir sans précipitation et donner à ses négociations le meilleur des auxiliaires : le temps. Nul doute que le cabinet Ollivier, placé dans de semblables conditions, et dégagé surtout de la préoccupation d'assurer son existence, n'eût abouti rapidement à la paix et à une paix honorable.

Le Corps Législatif eût-il accueilli par un vote hostile la question de confiance qu'eût posée le cabinet, la situation n'en restait pas moins nette et précise. Ce n'était pas sur la question de fond, sur la solution à donner à l'incident, que se fussent prononcées les Chambres : c'était sur une question de personnes. De même qu'un vote de confiance eût dit à M. Ollivier : Nous avons foi en votre sagesse, en votre prudence, en votre patriotisme : conduisez, sous votre responsabilité, ces négociations importantes ; de même, un vote de refus de confiance n'eût eu d'autre signification que de dire au ministre : Nous ne vous jugeons ni assez prudent, ni assez autorisé pour laisser en vos mains la direction d'une négociation d'où peut sortir, pour la France, ou la paix ou la guerre. Avant d'entrer dans la question elle-même, nous vous

retirons le gouvernail pour le placer en des mains plus habiles et plus sages. La Prusse, pas plus que l'Espagne, pas plus que l'Europe, ne se fût méprise sur la portée d'un pareil vote, auquel un ordre du jour motivé d'ailleurs eût surabondamment assigné sa réelle signification. Le Corps Législatif n'eût en aucune sorte failli à son patriotisme; on n'eût pu l'accuser d'affaiblir l'action des diplomates français par un désaveu des premiers pourparlers échangés : il manifestait ainsi, au contraire, l'importance qu'il attachait à la question en ne voulant en attendre les conséquences que d'une direction qui lui offrît garantie et confiance. Ce n'était ni hésiter ni reculer, c'était se préparer.

Si, pour le cabinet Ollivier, consolidé par un vote des Chambres, la paix devenait aisée à obtenir, combien plus sûrement encore ne devait-on pas l'attendre d'un cabinet nouveau! Pour un tel cabinet, tout eût été facile. Vis-à-vis des assemblées, le soulagement qu'eût produit la chute de M. Ollivier eût prédisposé à une acceptation presque sans discussion de ce qu'eût résolu le nouveau ministère. On se fût volontiers solidarisé à l'avance avec un cabinet dont on avait favorisé l'avènement. La Prusse elle-même eût senti quelle réserve lui imposait l'éveil donné aux susceptibilités de toute la nation française, le poids qu'auraient, aux yeux de l'Europe, les résolutions d'un cabinet s'appuyant sur l'assentiment des Chambres et sur celui du pays. L'attitude du roi et de son ministre eût été plus précautionneuse, et ne fût-on arrivé, en tout cas, qu'à la solution du 12 juillet qu'une

pareille solution, bien présentée, eût été acceptée comme un triomphe, au lieu d'être considérée comme un échec.

Ne sommes-nous donc pas autorisé à tirer encore, de ce que nous venons d'exposer, cette conclusion que nous avons vue découler déjà de circonstances précédentes : c'est que l'inexacte application du régime parlementaire a été la véritable cause, et de la direction malhabile donnée à la question Hohenzollern, et de la solution désastreuse à laquelle elle a abouti ; c'est que si les doctrines parlementaires eussent reçu leur saine application, on eût, dès le début, degagé la question principale de ses entraves parasites et qu'on fût alors facilement arrivé à une solution pacifique.

Ce qui sortit au contraire de cette situation embarrassée, que n'avaient su trancher ni une ferme attitude de la part du cabinet en face du pays et du Corps Législatif, ni, de la part du Corps Législatif, une conduite logique et résolue en face du cabinet, ce fut un désarroi véritable du gouvernement. La moindre oscillation de la partie superficielle de l'opinion devenait la seule boussole de ce navire sans pilote. De fautes en fautes, de jactances en menaces, M. Ollivier se vit insensiblement acculé dans une impasse d'où il ne pouvait sortir qu'avec la guerre. Le 15 juillet, on aboutissait à cette fatale déclaration qui restera, dans notre histoire, comme l'exemple du châtiment que réserve à l'imprévoyance l'impitoyable logique des événements.

La déclaration était ainsi conçue : « La manière

dont le pays accueille notre déclaration du 6 juillet nous ayant donné la certitude que vous approuviez notre politique et que nous pouvions compter sur votre appui, nous avons aussitôt commencé des négociations avec les puissances étrangères, afin d'obtenir leurs bons offices auprès de la Prusse, pour qu'elle reconnût la légitimité de nos griefs. Dans ces négociations, nous n'avons rien demandé à l'Espagne, dont nous ne voulions ni éveiller les susceptibilités ni froisser l'indépendance ; nous n'avons pas agi auprès du prince de Hohenzollern, que nous considérions comme couvert par le roi ; nous avions également refusé de mêler à notre discussion aucune récrimination ou de la faire sortir de l'objet même dans lequel nous l'avions renfermée dès le début.

« La plupart des puissances ont été pleines d'empressement à nous répondre, et elles ont, avec plus ou moins de chaleur, admis la justice de nos réclamations.

« Le ministère des affaires étrangères prussien nous a opposé une fin de non-recevoir, en prétendant qu'il ignorait l'affaire et que le cabinet de Berlin y était resté étranger.

« Nous avons dû alors nous adresser au roi lui-même, et nous avons donné à notre ambassadeur l'ordre de se rendre à Ems, auprès de Sa Majesté. Tout en reconnaissant qu'il avait autorisé le prince de Hohenzollern à accepter la candidature qui lui avait été offerte, le roi de Prusse a soutenu qu'il était resté étranger aux négociations poursuivies entre le gouvernement espagnol et le prince de Hohenzollern ;

qu'il n'y était intervenu que comme chef de famille et nullement comme souverain, et qu'il n'avait ni réuni ni consulté le conseil de ses ministres. Sa Majesté a reconnu cependant qu'elle avait informé le comte de Bismarck de ces divers incidents.

« Nous ne pouvions considérer ces réponses comme satisfaisantes ; nous n'avons pu admettre cette distinction subtile entre le souverain et le chef de famille, et nous avons insisté pour que le roi conseillât et imposât au besoin au prince Léopold une renonciation à sa candidature.

« Pendant que nous discutions avec la Prusse, le désistement du prince Léopold nous vint du côté d'où nous ne l'attendions pas, et nous fut remis, le 12 juillet, par l'ambassadeur d'Espagne.

« Le roi ayant voulu y rester étranger, nous lui demandâmes de s'y associer et de déclarer que si, par un de ces revirements toujours possibles dans un pays sortant d'une révolution, la couronne était de nouveau offerte par l'Espagne au prince Léopold, il ne l'autoriserait plus à l'accepter, afin que le débat pût être considéré comme définitivement clos.

« Notre demande était modérée ; les termes dans lesquels nous l'exprimions ne l'étaient pas moins : « Dites bien au roi, écrivions-nous au comte Bene- « detti le 12 juillet à minuit, dites bien au roi « que nous n'avons aucune arrière-pensée ; que nous « ne cherchons pas un prétexte de guerre et que « nous ne demandons qu'à résoudre honorablement « une difficulté que nous n'avons pas créée nous- « mêmes. »

« Le roi consentit à approuver la renonciation du prince Léopold, mais il refusa de déclarer qu'il n'autoriserait plus à l'avenir le renouvellement de cette candidature.

« J'ai demandé au roi, nous écrivait M. Benedetti, « le 13 juillet, à minuit, de vouloir bien me permet- « tre de vous annoncer en son nom que si le prince de « Hohenzollern revenait à son projet, Sa Majesté in- « terposerait son autorité et y mettrait obstacle. Le « roi a *absolument refusé* de vous transmettre une « semblable déclaration. J'ai vivement insisté, mais « sans réussir à modifier les dispositions de Sa « Majesté.

« Le roi a terminé notre entretien en me disant « qu'il ne pouvait ni ne voulait prendre un pareil « engagement, et qu'il devait pour cette éventualité « comme pour toute autre se réserver la faculté de « consulter les circonstances. »

« Quoique ce refus nous parût injustifiable, notre désir de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix était tel que nous ne rompîmes pas les négociations, et que, malgré votre impatience légitime, craignant qu'une discussion ne les entravât, nous vous avons demandé d'ajourner nos explications jusqu'à aujourd'hui.

« Aussi notre surprise a-t-elle été profonde lorsque hier nous avons appris que le roi de Prusse avait notifié par un aide de camp à notre ambassadeur qu'il ne le recevrait plus, et que, pour donner à ce refus un caractère non équivoque, son gouvernement l'avait communiqué aux cabinets de l'Europe. Nous

apprenions en même temps que M. le baron de Werther avait reçu l'ordre de prendre un congé et que des armements s'opéraient en Prusse.

« Dans ces circonstances, tenter davantage pour la conciliation eût été un oubli de dignité et une imprudence. Nous n'avons rien négligé pour éviter une guerre; nous allons nous préparer à soutenir celle qu'on nous offre, en laissant à chacun la part de responsabilité qui lui revient.

« Dès hier, nous avons rappelé nos réserves, et, avec votre concours, nous allons prendre immédiatement les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts, la sécurité et l'honneur de la France. »

Ah! il a manqué, à M. Ollivier, à cette heure suprême où il allait engager les destinées de la France, sa gloire, sa prospérité, son existence peut-être, la vie de tant de milliers d'hommes, il lui a manqué, avant de laisser échapper de ses lèvres ces imprudentes paroles du 6 juillet et avant de repousser la transaction offerte, il lui a manqué de jeter sur la France, sur l'Europe, sur le monde entier lui-même, un regard réfléchi.

La France! Il eût pu entendre, dans un recueillement attentif, le murmure de ces millions de voix qui lui demandaient de préserver son repos d'entreprises téméraires; et ce murmure ne devait être couvert, pour lui, ni par les éclats bruyants de ces groupes qui, dans les rues de Paris, ne jetaient d'abord que l'épouvante quand ils croyaient éveiller le patriotisme; ni même par ces manifestations plus sérieuses sans doute qui les suivirent, qui n'avaient encore

pour base qu'un entraînement passager reposant sur de généreuses erreurs.

L'Europe! Elle respirait heureuse et non jalouse du triomphe de l'Empire dans le plébiscite du 8 mai! Elle y voyait, pour lui, tant de conditions de stabilité, qu'elle croyait fermement n'avoir plus à redouter cette tentation périlleuse qui pouvait le conduire à demander à des luttes armées avec elle une diversion à ses complications intérieures! Elle devenait confiante, elle devenait une alliée sincère au lieu d'être une surveillante inquiète!

Le monde! Pouvait-on redouter qu'il méconnût notre grandeur, notre puissance, notre gloire, parce qu'au lieu d'obéir à de prétendues susceptibilités nationales, on eût écouté la voix de la sagesse, de la prudence, de la modération! Non, personne n'eût un instant songé à prendre notre modération pour de la faiblesse. La France n'avait-elle pas assez de gloire pour qu'elle préférât le juste orgueil d'inspirer la confiance, à la dangereuse vanité d'exciter des admirations qu'elle n'avait plus à envier? Mais, pour songer utilement à toutes ces choses, pour élever son esprit à la hauteur de ces considérations saisissantes de vérité, il fallait que le ministre dirigeant réussît à se dégager des préoccupations incessantes de sa fortune ministérielle, pour ne rester soucieux que des grands intérêts dont il avait la garde. C'était trop demander à M. Ollivier.

Si justement sévère que soit ici notre langage, il n'est que l'exact reflet des pensées qui animaient les hommes sages des assemblées et du pays. Si l'at-

titude du Corps Législatif, lors de la lecture du manifeste du 6 juillet, eût été l'affirmation d'une volonté belliqueuse plutôt que l'expression d'une inspiration purement patriotique, si, ce jour-là, l'approbation de la Chambre eût voulu dire au gouvernement : Faites la guerre, au lieu de lui dire seulement : Montrez-vous ferme dans les négociations, on conviendra que la déclaration de guerre du 15 juillet eût dû exciter parmi les députés de vives acclamations. Elle fut reçue par eux, au contraire, avec froideur, et le corps diplomatique, qui assistait à cette séance, vivement impressionné par cette réserve, télégraphiait immédiatement à toutes les chancelleries de l'Europe pour la leur signaler.

Au Sénat, cette déclaration avait été l'objet d'un accueil plus favorable, nous dirons comment, mais sa signification n'en était pas moins la même que celle qu'il convenait de donner à l'attitude de la Chambre des députés. Nulle entente préalable n'avait cependant excité l'ardeur de la haute assemblée; elle ignorait les termes, le sens même du document dont elle allait entendre la lecture. Il faut croire que les sentiments éprouvés isolément par chacun des sénateurs avaient de justes raisons d'être, puisqu'ils se révélaient instantanément avec une sorte d'unanimité. Ces sentiments, quels étaient-ils? La gradation dans leur expression aidait à en saisir le sens.

Les premières paroles du ministre des affaires étrangères ne rencontraient d'abord qu'un silence général. Elles ne révélaient en effet aucun parti pris dans la conduite des négociations. Jusqu'à ce moment,

le Sénat jugeait sage de ne pas se prononcer inopinément sur une question aussi délicate, et de ne point peser sur les résolutions ou les tendances du cabinet par un assentiment ou une désapprobation dont il mesurait la juste valeur. Mais bientôt les voiles se déchiraient; la vérité de la situation apparaissait tout entière; le doute n'était plus permis : on n'était plus en présence d'une négociation pendante; on était en face d'une résolution prise, d'un fait accompli; on pouvait dire que la guerre était déclarée. Toute récrimination ne devenait-elle pas dès lors intempestive? Pouvait-on avoir d'autre volonté que celle de grouper, autour du gouvernement, toutes ses forces morales pour donner à ses forces matérielles la confiance et l'élan? Le temps des réflexions était passé; l'heure des conseils n'existait plus, le cabinet les avait éloignés. Quelque blâmable que fût cette façon de procéder, le jour de l'action était arrivé; l'hésitation devenait une cause d'affaiblissement; l'énergique assentiment était un auxiliaire puissant.

Pouvait-on, d'ailleurs, hésiter à croire, surtout après les nombreuses déclarations du ministre de la guerre, que lorsqu'on acceptait le défi avec des allures aussi décidées, on ne le faisait qu'en s'appuyant sur des préparatifs si formidables, que le succès ne pouvait être douteux? Tels étaient les sentiments vrais qui animaient simultanément les membres du Sénat. Les cris de « Vive l'Empereur! Vive la France! » signifiaient, dans leur bouche : Le Sénat soutient, quand même, le gouvernement, lorsqu'il

est en face de l'ennemi; pas de discussion; pas de récrimination : du patriotisme.

Cette bruyante acclamation d'une assemblée plutôt portée au calme qu'à l'enthousiasme causait, le soir dans Paris, une véritable émotion. Au Corps Législatif, les membres de la majorité complimentaient vivement ceux des sénateurs qui s'y trouvaient, de l'attitude de leur corps, regrettant qu'à la Chambre le même sentiment de patriotisme ne se fût pas fait jour avec autant de chaleur.

Le Sénat fut donc unanimement loué. On le félicitait de s'être montré résolument belliqueux. On l'en a blâmé depuis nos revers. Ni la louange, ni la critique ne reposèrent sur une appréciation vraie des sentiments qui avaient animé la haute assemblée à sa séance du 15 juillet. Le Sénat n'était pas belliqueux; il se montrait patriotique. Là est la vérité.

Quant à l'attitude de Paris, elle devenait sensiblement plus grave. Le tumulte était dans la rue et le peuple acclamait la guerre. Mais ce n'était pas là qu'il fallait chercher la population dont l'opinion compte. Le Paris qui applaudissait à la guerre était celui qui ne laisse échapper aucune occasion de provoquer l'agitation et le désordre, et c'était cette même sorte de public qui, dans tous les grands centres également, poussait à la guerre. En revanche, quelle était l'attitude de nos villes moins populeuses, de nos campagnes surtout? Attitude digne et respectable. La masse regrettait la guerre; mais, une fois la guerre déclarée, sa courageuse résignation n'en affectait pas moins les formes de l'adhésion. C'était

là le devoir du patriotisme et la France y restait fidèle.

Ici nous n'avons plus qu'un tableau sommaire et douloureux à faire des événements qui se succédèrent avec une effrayante rapidité. Ce serait sortir de notre cadre que d'en retracer la longue et émouvante histoire; disons seulement quelques mots de ses premiers et terribles épisodes.

Reischoffen fut un cruel avertissement donné au trop confiant orgueil de ceux qui n'avaient pas suffisamment mesuré l'inégalité des forces des deux armées en présence, et qui, pour surcroît de malheur, les avaient inhabilement engagées. Malgré les prodiges de valeur du maréchal de Mac-Mahon, sa petite armée, abandonnée à elle-même, quand elle pouvait être si facilement secourue, pliait sous le nombre, croissant à chaque heure, des phalanges ennemies. Le général Frossard à Spickeren avait vaillamment résisté, pendant une partie du jour, à des forces quatre fois supérieures aux siennes sans être secouru, comme lui aussi pouvait l'être, et se repliait sur Metz. La campagne commençait pour nous par des défaites. Le ministère, surpris de ces revers inattendus, convoquait les Chambres pour chercher à couvrir sa responsabilité et pour leur demander des hommes et des crédits. La première réponse du Corps Législatif était le renversement de M. Ollivier. La Chambre adoptait, dans sa séance du 9 août, à une immense majorité, l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, décidée à soutenir un cabinet ca-

pable d'organiser la défense du pays, passe à l'ordre du jour. »

Que signifiait cette sévérité subite qui n'était plus simplement la méfiance qu'on eût pu voir, un mois auparavant, dans un pareil vote, mais qui, dans les circonstances graves où se sentait engagé le pays, devenait une sorte d'accusation? Le renversement de M. Ollivier était l'explosion du sentiment qui, depuis longtemps, était au fond du cœur de chacun; ce sentiment refoulé du 5 au 15 juillet par des considérations de diverses natures apparaissait avec d'autant plus d'intensité qu'on se reprochait de l'avoir trop longtemps contenu. Ce n'était pas pour se venger de nos défaites que la Chambre frappait M. Ollivier; c'était pour le punir de n'avoir pas plus sûrement pesé, avant son manifeste du 6 juillet, les forces des deux armées. Un homme d'État ne tient un si hautain langage que lorsqu'il sent la nation absolument prête à le soutenir victorieusement par les armes. Le vote du 9 août n'était, pour M. Ollivier, que le châtiment de sa faute du 6 juillet, la trop tardive application du régime parlementaire.

De ce jour, tout est douleur pour la France. Les revers se succèdent et la catastrophe de Sedan anéantit notre dernier espoir. Ce qui se passa dans Paris, le 4 septembre, à cette terrible nouvelle, on ne peut se le rappeler sans une profonde douleur. Paris, le Paris turbulent et révolutionnaire, se souleva pour se porter à la Chambre; la salle des séances fut envahie par l'émeute; l'enceinte législative profanée, et la déchéance de l'Empereur pro-

noncée en l'absence des députés réunis dans leurs bureaux. Une heure après, un groupe de députés de la gauche proclamait la République à l'Hôtel-de-Ville. L'Empire, si profondément ébranlé par l'impopulaire domination de M. Rouher, était tombé des mains de M. Ollivier, sans qu'aucun effort après lui ait réussi, à cette heure suprême, à le relever de sa chute. La résistance au contrôle des Chambres, les erreurs du 19 janvier, les excès des libertés qui en étaient sorties, les violences de la mauvaise presse, le dévergondage des réunions publiques, l'acharnement de l'opposition à tout attaquer, à tout détruire, avaient amoncelé ce terrible orage et accompli leur œuvre de destruction! Comme pour rester fidèle à son passé, Paris subissait encore cette tentation redoutable de renverser un trône, et, aux douleurs de la guerre, il ajoutait, sans remords, les désastres d'une révolution!

CHAPITRE XXV

CONCLUSION

Dans cette seconde partie de nos mémoires, nous n'avons pas eu seulement l'intention de retracer les événements considérables qui abondent de 1852 à 1870; nous avons voulu encore en tirer un enseignement profitable. Les cruelles épreuves que nous traversons, depuis bientôt quinze ans, nous imposent une double tâche dans l'avenir : reconstituer, à la fois, et un gouvernement et la société. Nous n'avons pas trop, pour y arriver, de tous les efforts unis du parti conservateur, et nous voudrions que, sur le terrain doctrinal au moins, rien ne vînt diviser ses forces. C'est pour contribuer à cette union que nous avons cherché à faire pénétrer la lumière dans l'esprit de ceux qui, trop impressionnés par l'exagération abusive du parlementarisme actuel, se retournent précipitamment vers celui des régimes qui s'en écarte le plus et se séparent ainsi de ceux, en bien plus grand nombre, qui reconnaissent la nécessité de se plier, dans une certaine mesure, aux exigences

des temps. Au lieu de trouver, dans le régime autoritaire, le salut, comme ils en auraient l'espoir, ces dissidents de bonne foi du parti conservateur libéral n'y rencontreraient que de nouvelles déceptions.

Avant de formuler notre conclusion, nous devons nous résumer.

Nous avons montré ce qu'avait été l'Empire tant qu'il était resté fidèle à sa mission expresse : là ont été les années de force, de grandeur et de prospérité ; nous avons montré ce qu'il était devenu quand, passant aux mains de ceux qui ne voyaient en lui que la satisfaction de leurs aspirations ambitieuses, il avait été détourné de son but, jeté hors de sa voie, exploité au profit d'individualités absorbantes ; ce sont les jours de malaise et de dépérissement ; nous avons montré, enfin, où il en était arrivé, cet Empire jadis si puissant, quand, subissant les pernicieux effets de dominations exigeantes, il se voyait livré, dans une trompeuse pensée de salut, aux hommes qui avaient été ses plus ardents adversaires et qui ne venaient à lui que dans l'espoir de trouver, pour eux, grandeurs et renommée. Ce sont les jours de décadence durant lesquels on voit se succéder, avec une effrayante rapidité, les agitations menaçantes, les surprises douloureuses, les épreuves les plus terribles que puisse traverser un peuple.

Et cependant, quelles conditions de force et de durée n'avait pas le pouvoir en 1852 !

En cherchant dans l'histoire des nations, en remontant aux origines des Monarchies qui les ont gouvernées, ou qui les gouvernent, on peut dire que nulle

dynastie n'eut jamais, en aucun temps et chez aucun peuple, une origine plus libre, plus respectable et plus forte que ne le fut celle du second Empire. Jamais Souverain ne dut, autant que Napoléon III, sa Couronne à une volonté aussi indépendante, aussi unanime, aussi persistante d'une nation.

Si, au point de vue de la stricte réalité constitutionnelle, l'Empire date seulement du 21 novembre 1852, la vérité politique, c'est qu'il remonte bien plus exactement au 10 décembre 1848.

L'élection du 21 décembre 1851, qui faisait du Prince-Président un Souverain à temps, avait une signification aussi monarchique que celle du 10 décembre. Elle avait, en outre, un caractère essentiel à constater : le pays ne confiait plus seulement le pouvoir à un prince inconnu de lui, pour faire prévaloir sa volonté monarchique; mais, après l'avoir vu pendant trois ans à l'œuvre, après avoir jugé de ses aptitudes, de sa modération et de sa patiente sagesse, il augmentait considérablement l'étendue de ses pouvoirs, ratifiait ce passé, et, à un vote de tendance, faisait ainsi succéder, en le confirmant, un vote de préférence et de confiance personnelles. C'est encore la même signification qu'il faut reconnaître dans le grand scrutin du 22 novembre 1852 qui restaura l'Empire.

Telle était la triple et libre expression de la volonté presque unanime de la nation, qui, sur les débris d'une République agonisante, restaurait la Monarchie et en faisait l'Empire, en ajoutant à la force de son origine cette fortune heureuse de n'avoir ravi à aucune

dynastie, à aucun prince, une couronne qui n'était plus qu'aux mains de celui qui la donnait : le pays.

Nous l'avons dit encore, dans ces votes successifs, dans cette immense transaction où se rencontraient les éléments les plus divers, les sages de tous les anciens partis, il fallait voir, bien comprendre et retenir surtout la raison essentielle de l'union. Elle se résumait ainsi : plus d'agitations, plus de désordres, plus de révolutions, l'ordre et la paix, la modération et la sagesse. Tels étaient les termes exprès de ce contrat solennel qui liait le pays et le Souverain et auquel on avait consenti à sacrifier ses préférences ou ses regrets.

Fidèle à cet accord, gouvernant avec cette seule devise, se renfermant soigneusement dans cette politique d'apaisement et de développement de la prospérité qui n'exclut ni l'éclat ni la grandeur, ne donnant aucun prétexte aux partis pour provoquer la modification du contrat posé par eux, l'adhésion se fût continuée, et, à la faveur de cette entente patriotique, on eût fondé en France un régime durable, qui eût vu insensiblement s'apaiser ou s'éteindre l'esprit de révolution dans ses expressions et ses personnalités les plus ardentes. On fût arrivé ainsi, et plus sûrement que par les déclamations des adorateurs de la liberté, à l'heure propice où l'Empire autoritaire, cette dictature passagère, eût pu se transformer en une Monarchie libérale, en un gouvernement du pays par le pays.

Tel était l'Empire qui avait été fondé en 1852; telles étaient les conditions de force et de longévité

qui s'ouvraient devant lui; tel était, au Deux-Décembre, l'avenir qui lui avait été préparé.

Infidèle au mandat, on perdit les bienfaits de sa puissante origine. On les perdit, ces bienfaits, quand, abandonnant la sagesse des premiers temps, on s'engagea dans les dangers de la guerre d'Italie, dans les aventures du Mexique, quand on laissa se préparer et se faire la terrible journée de Sadowa, quand on cessa de mettre en harmonie ses résolutions personnelles avec le vœu dominant du pays, quand, en un mot, on substitua l'usage exagéré de son omnipotence à la prudente exécution de l'accord consenti. Les fautes et les revers eurent alors leur fatal enchaînement. Au pays, qui voyait disparaître ses raisons de quiétude et qui demandait à reprendre, sous la forme du contrôle, la part de pouvoir qu'il avait déléguée, on répondait par des diversions impolitiques et périlleuses, par les expédients irréfléchis du 24 novembre, du 23 juin et du 19 janvier. Dominé par la volonté de la résistance, dédaignant d'entourer ses décisions des indispensables garanties de la discussion, on se jetait dans les improvisations constitutionnelles les plus hasardeuses. On se refusait à établir, avec le pays, le nouveau contrat dont il posait les termes dans ses revendications et dont la formule était le régime parlementaire modifié selon les nécessités de notre époque. On arrivait ainsi au jour où les rênes du pouvoir devenant plus lourdes, on les laissait flotter aux mains de ces conseillers téméraires et aveugles qui, en cher-

chant sans cesse à rassurer sur la portée des périls, ne faisaient au contraire que favoriser les progrès de l'agitation, provoquer la résistance et préparer la chute.

De cet enchaînement de circonstances, de l'examen des divers procédés de gouvernement auxquels on s'est adressé de 1848 à 1870, on pourrait tirer une conclusion sur celui des régimes qui s'approprie le mieux au tempérament actuel du pays. Mais, pour se prononcer plus sûrement, il est préférable de tenir compte des expériences faites depuis le commencement du siècle.

Sans vouloir entrer ici dans une discussion approfondie sur les divers systèmes constitutionnels qui se sont succédé, il nous sera permis de donner très sommairement l'expression de nos convictions en cette grave matière. On trouvera naturel que nos appréciations se restreignent à cette période de notre histoire moderne qui date de la première révolution; nous ne parlerons ainsi de cette admirable Monarchie française, qui a précédé 89, que pour rendre hommage à la grandeur de plusieurs de ses Rois et pour constater, à son honneur, que c'est bien elle qui a réalisé le difficile problème de constituer l'unité de la France. Mais autres temps, autres mœurs, autre état social, autre état de civilisation, et il serait insensé de prétendre que les procédés de gouvernement de Louis XIV, de la Régence et de Louis XV, le pouvoir absolu, pourraient s'appliquer à une société qui a subi les transformations profondes qui se sont produites depuis 89.

Ne raisonnant donc que sur les temps présents, nous dirons : despotisme d'en haut, despotisme d'en bas surtout, tels sont, pour un peuple, les deux écueils à éviter à tout prix.

Le despotisme d'en haut, la France en a fait, au 18 brumaire, l'expérience bienfaisante au début, douloureuse à la fin. Pour échapper aux horreurs de la révolution, elle s'est jetée dans les bras d'un soldat victorieux. Avec la dictature glorieuse du général Bonaparte, elle voyait rapidement s'effacer la trace des calamités que la première république avait fait peser sur elle. Sous la main puissante du Premier Consul, une France nouvelle sortait des décombres de la révolution. Comme par prodige, tout était créé à la fois. L'armée, la magistrature, les finances recevaient une organisation où tout était prévu et qui constituait le plus ingénieux des mécanismes de gouvernement. Puis, le guerrier se faisait législateur et le code Napoléon, l'un des plus beaux monuments de sa gloire, prenait la place des anciennes et confuses coutumes des provinces. Partout, la prospérité succédait à la ruine, et, pour couronner son œuvre, Napoléon rendait à Dieu l'hommage que le génie doit à la divinité ; il relevait les autels et il restituait enfin la plus précieuse de toutes les libertés, la liberté de conscience. La dictature, une dictature temporaire toutefois, avait pu seule, après les désastres de 93, donner ces bienfaits.

Mais, si grande qu'elle fût, cette gloire de régénérateur d'une société ne suffisait pas à l'activité et à l'ambition d'un homme tel que Napoléon. Bientôt le

penseur, le philosophe, le législateur faisait place au guerrier; le conquérant reprenait son épée et étonnait de nouveau le monde par son audace, par son habileté et par ses victoires éclatantes. Après Austerlitz, après Iéna, après cette admirable paix de Tilsit, peut-on nier que si Napoléon eût pu recueillir les échos de ce qui se disait dans la nation; s'il eût eu près de lui les représentants sincères du pays, sa haute raison eût tenu compte des avertissements, des prières, des supplications même qui se seraient multipliés au pied du trône pour maintenir précieusement cette paix qui consolidait en ses mains le plus grand des Empires.

Il vint malheureusement un jour où ce colosse, devant lequel s'inclinaient les empereurs et les rois, subit fatalement les lois de l'humanité. Dans ses combinaisons solitaires, cédant au plus déplorable des entraînements, Napoléon s'engageait dans la guerre d'Espagne. Il rêvait de faire flotter ses drapeaux à l'autre extrémité de l'Europe, sur les murs de Moscou, et, dans ces téméraires entreprises, lui qui ne connaissait que le succès et le triomphe trouvait, hélas! les revers et la défaite. Plus tard, dans cette néfaste journée, dont un Français ne peut prononcer le nom sans la plus amère des douleurs, à Waterloo, le trône impérial était anéanti sous la coalition des grandes puissances européennes. Toutes, il faut le reconnaître, avaient eu cruellement à souffrir des improvisations belliqueuses du conquérant; elles avaient compris que le gouvernement de la France étant tout entier dans la main d'un seul

homme, qu'aucun contrôle n'existant près de lui, qu'aucun frein ne pouvant arrêter les élans terribles de sa volonté, la paix n'aurait d'autre durée que celle qu'il plairait à Napoléon de lui accorder, et c'est pour ces causes qu'on avait juré sa perte. On commettait sur lui le plus horrible des attentats; on envoyait impitoyablement mourir le grand homme sur un rocher insalubre et désert, à des milliers de lieues de sa patrie.

Eh bien! si ce puissant génie, si cet homme, le plus grand de ceux qui depuis les temps les plus reculés aient étonné le monde, n'a pu réussir à maintenir sa puissance, à conserver son trône, s'il n'a pu résister à la tentation d'entreprises aussi gigantesques que téméraires, c'est qu'aucun pouvoir légal n'existait auprès de lui, c'est qu'aucun avertissement n'avait le droit de se faire entendre. Le régime sous lequel on avait vécu durant les quinze années des différents pouvoirs de Napoléon Ier était bien le régime du pouvoir absolu, et nulle expérience plus concluante ne pouvait être faite pour montrer ses périls et pour attester l'impossibilité de le prendre comme système définitif en France. Ajoutons que ce grand esprit avait fini par reconnaître lui-même les dangers d'un gouvernement sans contrôle. Nul n'ignore que, à son retour de l'île d'Elbe, l'Empereur avait appelé à lui l'un de ses plus ardents adversaires, Benjamin Constant, et que, aidé de ses conseils, il avait spontanément octroyé à la France l'acte additionnel, la première des chartes libérales de notre siècle. Nous n'excéderons donc pas les lois

de la logique en affirmant ici que Napoléon Ier lui-même reconnaissait l'impossibilité de maintenir, à l'état définitif, le régime purement autoritaire, et qu'en donnant à la France des institutions représentatives, il affirmait la nécessité de faire participer le pays au maniement de ses grands intérêts. Il n'abdiquait pas; il partageait, avec son peuple, son pouvoir de gouvernement.

Et si encore, sous le règne de Napoléon III, le gouvernement personnel, placé, ainsi qu'il le fut, aux mains d'un prince incontestablement supérieur par l'esprit et par le cœur au niveau ordinaire de l'humanité, n'a abouti qu'à une catastrophe, c'est que cette forme de gouvernement n'est plus viable en France, c'est qu'elle est profondément incompatible avec l'état économique et intellectuel du pays. Plus Napoléon Ier a eu de génie, de savoir et de puissance, plus Napoléon III a eu de qualités et de mérites, et plus ils condamnent tous deux la forme autoritaire dont ils ont successivement été la personnification.

Nous le répétons donc : de cette double expérience, nous sommes autorisés à conclure que cette forme de gouvernement est désormais condamnée et que la raison autant que la logique s'accordent à en repousser le retour. La dictature, le despotisme d'en haut peuvent être un expédient nécessaire, une ressource transitoire, une planche de salut, comme cela fut au 18 brumaire, comme cela fut au Deux-Décembre, comme cela sera fatalement encore le jour où nous sortirons de la crise révolutionnaire

actuelle, mais on n'y saurait trouver un système permanent, un régime définitif.

Le despotisme d'en bas! Nous n'avons pas à en retracer l'histoire douloureuse pour en montrer les périls. Les pages sanglantes de notre histoire, c'est à lui qu'il les faut attribuer. Marat, Robespierre et Danton furent les sanguinaires instruments du despotisme d'en bas. La Convention ne fut elle-même que la docile interprète de ses haines et de ses fureurs. De nos jours, en 1871, nous avons vu se rajeunir les horreurs de 1793; Dieu préserve la France de voir jamais le retour de ce sinistre dévergondage révolutionnaire, qui, en 1793, s'est appelé la Terreur, en 1871 la Commune!

Entre ces deux extrêmes, et en empruntant aux chartes et aux constitutions du passé celles de leurs dispositions dont l'expérience a montré l'efficacité, se trouve la seule vérité politique de notre temps, c'est-à-dire un gouvernement constitutionnel ayant comme rouages essentiels :

Un souverain irresponsable, investi du pouvoir exécutif, avec transmission de la Couronne, de mâle en mâle, par voie d'hérédité et par ordre de primogéniture.

Deux assemblées se partageant le pouvoir législatif :

L'une, Sénat ou Chambre des pairs, dont les membres, inamovibles et en nombre limité, seraient nommés par le Chef de l'État et choisis, dans des catégories déterminées, parmi les principales illustrations et les sommités intellectuelles de la France

L'autre, la Chambre des députés, ayant l'élection pour origine et représentant plus directement ainsi les aspirations et les volontés du pays.

Un Conseil d'État, enfin, chargé de préparer les lois, d'en déterminer l'application par des règlements d'administration publique et dont les membres amovibles seraient nommés par le Souverain.

Une pondération sagement étudiée, entre ces divers pouvoirs politiques, ne laisserait aucune chance de prédominance exclusive ni pour un homme ni pour une assemblée.

Pour rester dans le domaine purement doctrinal, nous dirons : quel que soit le parti qui donne son nom à ce gouvernement, Empire ou Royauté, s'il se fait le traducteur fidèle de ce programme sommaire, si, dans sa structure générale, il réussit à échapper aux dangereuses routines du passé, il sera bien expressément le *gouvernement du pays par le pays*, le seul qui réponde aux réelles exigences de l'état social de la France et de l'Europe.

Et c'est pour bien préciser notre pensée que nous prenons ici cette dernière formule, de *gouvernement du pays par le pays*, de préférence à celle de *gouvernement parlementaire*, plus généralement employée pour définir un gouvernement libre, quelle que soit d'ailleurs la part qu'il fasse à la liberté.

Si, par gouvernement parlementaire, en effet, il faut entendre le régime défini par M. Thiers dans son discours sur les *libertés nécessaires*, déclarons encore qu'une telle émancipation poli-

tique en France conduit fatalement à la révolution, parce qu'elle désarme trop le pouvoir, pour mettre aux mains des partis une somme démesurée de moyens de propagande et d'attaque.

De ces libertés, il faut prendre seulement les libertés essentielles : liberté individuelle, liberté de conscience et liberté religieuse, liberté de la tribune, droit de contrôle, droit d'interpellation, participation réelle et efficace des Chambres dans le mécanisme gouvernemental et, par-dessus tout, responsabilité des ministres : voilà bien les libertés utiles et les droits primordiaux d'un peuple qui, tout en voulant vivre libre, ne veut sacrifier, à un excès de liberté, ni la paix intérieure, ni la stabilité.

Liberté de la presse, liberté des réunions publiques, liberté d'association, ce ne sont point là des *libertés nécessaires ;* ce ne sont que des libertés consécutives, qui, sous la garantie de la responsabilité ministérielle, peuvent se développer ou se restreindre en restant toujours subordonnées, dans leur application, à ce premier de tous les intérêts qui les domine : l'intérêt du pays.

Ajoutons encore qu'un gouvernement qui veut, comme il le faut, rester maître de diriger le mouvement politique dans l'État, a le devoir de réserver, pour lui seul, certaines prérogatives essentielles : parmi elles, dans l'ordre administratif, la nomination des maires dans toutes les communes, et, dans l'ordre législatif, l'initiative des lois. Abandonner cette initiative aux Chambres, ce serait s'exposer à avoir un jour la main forcée par l'excitation que pourrait

faire naître, dans le pays, la proposition d'une loi qu'il importerait au gouvernement de ne pas mettre en discussion.

Plus notre esprit s'arrête sur ces graves matières constitutionnelles, plus nous scrutons les causes des révolutions qui ont désolé la France, plus nous cherchons à pénétrer à l'aide de quelles institutions nous pourrons en prévenir le retour, et plus nous sommes dominé par cette conviction profonde que toute Monarchie qui voudra vivre devra s'établir sur les bases que nous venons d'indiquer, accepter, en un mot, la forme représentative dans toute sa sincérité, et l'accepter, quoi qu'il en coûte à certains esprits prévenus, avec le suffrage universel comme base de toute élection.

Affirmons en effet, que, remanié dans une pensée de moralisation et conseillé par le pouvoir, le suffrage universel, aux mains d'un gouvernement fort et qui sait se servir de ses agents pour défendre ses candidats officiels, est incontestablement, pour le parti conservateur, le procédé électoral qui offre les garanties les plus sûres. Le régime censitaire, qui donnerait évidemment les forces électives aux classes intermédiaires, aujourd'hui le foyer de l'esprit révolutionnaire, serait, malgré les précautions dont on s'efforcerait de l'entourer, la plus périlleuse de toutes les combinaisons.

Et si l'on accusait ce programme sommaire de se trop rapprocher des formes du régime parlementaire pur, nous ferions remarquer qu'il en écarte soigneusement les dispositions périlleuses pour n'en con-

server que les principes protecteurs. Ceux-là sont dans une grave erreur qui accusent le régime parlementaire d'avoir été la cause des deux révolutions de 1830 et de 1848, d'avoir provoqué même, si incomplètement qu'il ait été remis en vigueur en 1870, la chute du second Empire. C'est, tout au contraire, à la non-application exacte de ce régime qu'il est juste d'attribuer ces funestes événements. Le reproche qui lui est fait d'avoir amené la chute de trois gouvernements ne repose que sur des appréciations superficielles et sur de véritables erreurs.

L'introduction du régime parlementaire en France ne remontait pas à d'assez longues années, en 1830, en 1848 et en 1870, pour qu'on pût dire que l'éducation du pays, celle des Chambres, celle des hommes d'État, celle des souverains eux-mêmes était faite assez suffisamment pour en assurer la marche et le succès. On devait s'attendre, dans sa mise en pratique, à des fautes, à des entraînements, à des méconnaissances des véritables doctrines, et il fallait, au moment où ils viendraient à se produire, se tenir prêt à prévenir les agitations et les troubles qu'ils pourraient engendrer. Il faut dire encore que l'effervescence révolutionnaire de 1789 et de 1793 n'était pas complètement éteinte et que c'était, pour le fonctionnement d'un régime libéral, une menace ou tout au moins une difficulté à vaincre.

En 1830, les vraies doctrines du gouvernement parlementaire ont été méconnues à la fois par la Couronne et par les Chambres. Le conflit, entre ces deux pouvoirs, était considérable sans doute, mais

il eût pu se terminer autrement que par une révolution. Il en eût été ainsi certainement, si le roi, au lieu d'obéir seulement à ses préférences personnelles dans le choix de ses ministres, se fût exactement inspiré, comme il en avait le devoir, des indications que lui donnait la Chambre.

A cette observation capitale, il convient d'ajouter que, si le gouvernement eût eu plus de prévoyance et de fermeté ; s'il eût eu assez de troupes sous la main pour maintenir l'ordre dans la rue et s'il en eût fait un énergique usage, son infraction elle-même aux doctrines parlementaires n'eût pas eu les conséquences désastreuses qui se sont produites. Les journées de juillet n'eussent été qu'une émeute qu'on eût façilement écrasée. L'ordre matériel une fois rétabli, des transactions fussent intervenues entre la Couronne et le parlement, et l'ordre politique fût revenu à son tour. La Couronne n'eût eu là qu'une crise à traverser ; Charles X eût conservé son trône et la France satisfaite aurait repris la paisible jouissance de la tranquillité que, pendant quinze ans, lui avaient donnée les Bourbons.

D'une part, on a donc faussé l'application du régime parlementaire, et, de l'autre, le pouvoir exécutif n'a pas mis une énergie suffisante pour éteindre l'émeute ; ce sont principalement ces deux causes qui ont amené la révolution de 1830.

Le souvenir de cette douloureuse catastrophe n'eût-il pas dû être sans cesse présent à l'esprit de ceux qui nous gouvernaient aux approches de 1848 ! Et cependant, les mêmes fautes se reproduisaient

encore. Malgré ses éminents mérites, M. Guizot avait perdu la faveur des Chambres et du pays ; il ne se maintenait plus au pouvoir qu'à l'aide d'une majorité factice. Le Roi voulait, comme lui, se soustraire à des revendications devenues si générales qu'il était désormais impossible de leur refuser satisfaction. De la Chambre, l'agitation passait dans le pays, qui prenait parti pour elle, la Couronne et le ministère s'obstinaient dans la voie de la résistance, et le choc se traduisait par un soulèvement dans Paris.

Si, au début de l'organisation de la campagne des banquets révolutionnaires, le Roi eût fait ce que parlementairement il devait faire, ce qu'il a fait *trop tard*, s'il avait remplacé le ministère Guizot par un ministère pris dans la gauche, la soupape de sûreté du régime parlementaire eût produit ses salutaires effets. La politique du gouvernement serait tout simplement entrée dans une phase nouvelle, ce qui est un des accidents naturels du régime parlementaire, l'agitation se serait calmée et le règne de Louis-Philippe se serait continué sans être même ébranlé par cette secousse.

Comme en 1830, le pouvoir exécutif avait manqué à sa mission d'assurer avant tout l'ordre matériel. L'agitation dans Paris lui commandait des mesures de prévoyance. Il devait avoir, à sa disposition, les forces nécessaires pour étouffer, à sa naissance, toute tentative d'insurrection. Ces forces, il ne les avait que dans des proportions insuffisantes, et celles dont il disposait, il les engageait sans assez de

décision et surtout *trop tard*. Cette émeute du 24 février, qui pouvait être si facilement comprimée, devenait une révolution.

Cette fois encore, ce n'est point au régime parlementaire, mais bien exclusivement à l'oubli qui fut fait, par la Couronne et par le ministère, de sa correcte application, qu'il faut attribuer la révolution de 1848.

En 1870, nous l'avons montré et nous le répétons encore, si on eût sainement appliqué le régime parlementaire, M. Ollivier eût été renversé du pouvoir peu après le 6 juillet; l'accord se serait incontestablement fait entre la France et la Prusse, et, sans la guerre, nous n'aurions certainement pas eu la révolution.

Nous sommes donc en droit de dégager le gouvernement parlementaire des accusations que ses adversaires font, à tort, peser sur lui, et nous persistons à penser que, sans aller jusqu'au retour complet à ce régime, c'est dans celui qui s'en rapproche le plus, dans le gouvernement sincèrement représentatif, qu'on pourra trouver le système constitutionnel le mieux approprié aux exigences de notre époque, aux mœurs et au tempérament du pays.

Pour fonder en France ce régime représentatif, quel effort aurons-nous à faire? C'est précisément celui qui semble jusqu'ici avoir le plus coûté à notre abnégation. L'effort qu'à ce jour de restauration si impatiemment attendu, le pays demandera au patriotisme des gens de bien, ce sera de tout sacrifier au salut de la patrie; ce sera de lui sacrifier toute

préférence dynastique ou doctrinale; ce sera de placer la conciliation et la concorde au premier rang des vertus civiques, et d'unir, en un seul faisceau, toutes les volontés individuelles de la partie saine de la nation. Et si cette union ne s'obtient pas, comme cela est à craindre, de la sagesse et du patriotisme de toutes les nuances conservatrices, il faut que la première Monarchie qui relèvera le trône sache, par une fermeté sans violence et par les services qu'elle rendra au pays, imposer silence aux partis et les réduire à l'impuissance. Entre les deux Monarchies, l'Empire ou la Royauté, les différences, dans les procédés de gouvernement, seraient nécessairement si peu sensibles que celui des deux partis qui devrait s'effacer n'aurait pas à subir de froissements dans ses doctrines. Ce serait seulement ses préférences dynastiques qu'il aurait à sacrifier à la paix de son pays.

Conseiller le pouvoir dans la pensée d'améliorer et de fortifier et non plus dans l'espoir d'ébranler et de détruire, telle devra être la mission de nos assemblées et de la presse française. C'est avec une égale ardeur qu'elles devront combattre le retour de toute discussion sur ces dogmes utopiques, sur ces revendications d'une liberté sans bornes qui ont égaré tant d'esprits. Les exigences de l'ordre et du bien public leur en feront un devoir. Sans cesse, notre pensée devra se reporter sur les épreuves cruelles que nous subissons depuis déjà quinze années. Nous devrons envisager sans illusions la profondeur du mal pour stimuler notre zèle à en effacer la trace.

Quel n'est point, hélas! aujourd'hui l'état de désorganisation et de détresse de notre malheureuse société! Tous ses principes fondamentaux ont été sapés à leur base. La religion n'est pas seulement persécutée, elle est oubliée; le culte de la famille disparaît avec elle; le respect des légitimes supériorités est abandonné; la morale est foulée aux pieds. A leur place, se développent, avec une effrayante contagion, l'esprit de scepticisme et de critique. L'indépendance va jusqu'à la rébellion. L'amour des jouissances matérielles fait préférer les spéculations de toutes sortes à l'antique probité de nos pères. On déserte le foyer paternel; on fuit les campagnes pour se jeter dans les plaisirs et les débauches des grandes villes. L'honneur de continuer dignement les siens fait place à une insatiable ambition, à la tentation incessante d'un vaniteux déclassement. C'est ainsi qu'un peuple dégénère et qu'inconsciemment il prépare la ruine et l'anéantissement de la patrie.

Qu'en face d'une si alarmante situation et des périls dont elle nous menace pour l'avenir, la partie saine du pays se réveille de sa dangereuse indolence; la France a tant d'éléments de force et de grandeur qu'on sent la confiance revenir au cœur quand on songe à tout ce que ses puissantes ressources peuvent engendrer pour elle. Sa volonté réparera ses désastres pour ramener des jours de splendeur et de prospérité.

La Providence a seule sans doute le secret de nos destinées; mais il est permis de prévoir qu'un jour

viendra où, le désordre et l'anarchie ayant comblé la mesure, la nation sera appelée à fixer elle-même la forme de son gouvernement. Que ce jour-là, les bases constitutionnelles que nous avons indiquées soient, dans une formule sommaire, soumises à la sanction du peuple, et, une fois encore, d'une immense acclamation, nous verrons sortir le salut du pays.

FIN DE LA DEUXIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 3

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIERS TEMPS DE L'EMPIRE

Apaisement et prospérité. — Mariage de l'Empereur. — Fontainebleau et Compiègne. — La cérémonie de Notre-Dame. — Ce qu'étaient les conseils des ministres. — Un incident à l'un de ces conseils. — La commission de colportage. — Transformation de Paris. — Un mot d'Abd-el-Kader à propos des grands travaux de Marseille. 11

CHAPITRE II

LA GUERRE DE CRIMÉE

La question d'Orient. — Un mot touchant du Prince Jérôme. — Le Prince Mentschikoff à Constantinople. — Rupture entre la Russie et la Turquie. — Alliance entre la France et l'Angleterre. — Les troupes sardes se joignent aux armées anglaise et française. — Débarquement à Constantinople. — Expédition de la Dobrutscha. — Les alliés en Crimée. — Bataille de l'Alma. — Bataille d'Inkermann. — Souffrances de

nos troupes. — Démission du général Canrobert. — Le général Pélissier le remplace ; prise de Sébastopol. — Le congrès. — La paix de Paris. — L'Exposition universelle. — Naissance du Prince Impérial. 35

CHAPITRE III

LES PREMIERS NUAGES

Le Souverain et la nation. — Leur tacite accord. — Les dangers de l'omnipotence. — Sévérités de M. Schneider pour la spéculation. — Un avertissement à l'Empereur. — Les circonstances qui l'avaient provoqué. — Lady Holland et M. Thiers. — Un ministère Thiers un instant possible. — Rupture de la négociation. — Le pouvoir absolu s'accentue. — Les désapprobations qu'il éveille. — Les élections de 1857 48

CHAPITRE IV

LA GUERRE D'ITALIE

Surprise causée par la guerre d'Italie. — Erreurs accréditées sur les origines de la guerre. — Les menaces et les attentats. — Pianori et Orsini. — La vérité sur les antécédents de la guerre. — Les négociations entre Napoléon III et M. de Cavour. — Menaçantes paroles de l'Empereur à M. de Hubner. — La guerre. — Rapides et éclatants succès de l'armée française. — Les préliminaires de paix de Villafranca. — Les illusions. — 77

CHAPITRE V

LES DÉCRETS DU 24 NOVEMBRE 1860.

Mouvement d'opinion causé dans le pays par la guerre d'Italie. — Fonctionnement de la Constitution de 1852. — M. Baroche. — Sa présence au conseil des minis-

tres. — Première atteinte à la Constitution. — Quelles raisons décident l'Empereur à entrer dans la voie des réformes. — Dispositions de son esprit. — Ce qu'on devait faire. — Ce qu'est le pouvoir absolu. — Avantages de la responsabilité ministérielle. — Les décrets du 24 novembre. — Les réformes économiques. — Richard Cobden et M. Rouher. — Traité de commerce avec l'Angleterre. 91

CHAPITRE VI

LE PRINCE NAPOLÉON

Effets produits par les décrets du 24 novembre. — Le Prince Napoléon au Sénat. — Ce que fut le Prince de 1848 à 1870. — Quel jugement il faut porter sur lui. — Le prince Jérôme ex-roi de Westphalie. — La princesse Clotilde et ses fils. 118

CHAPITRE VII

LES DÉCRETS DU 23 JUIN 1863

Difficultés que soulève le fonctionnement des décrets du 24 novembre. — MM. Billault, Magne, Baroche. — Ascendant de M. Billault. — Une nouvelle évolution. — Ses causes. — Les décrets du 23 juin 1863. — Suppression des ministres sans portefeuille. — Le ministre d'État devant les Chambres. — Inconstitutionnalité de ces réformes. — Mort de M. Billault. — M. Rouher ministre d'État. — La guerre du Mexique. — Les expéditions en Orient. 129

CHAPITRE VIII

LES « LIBERTÉS NÉCESSAIRES » SELON M. THIERS

Nouvelle phase de l'Empire. — Le gouvernement sous-personnel; ce qu'il donne; mouvement qu'il déve-

loppe. — Ce qu'a produit la réaction en France. — Les « libertés nécessaires » selon M. Thiers. — Travail qui s'opère dans la majorité. — Résistances opiniâtres du ministre d'État. — Pour qui parlaient les ministres à la tribune 148

CHAPITRE IX

L'AMENDEMENT DES 42

Nouvelles résistances de M. Rouher à toute réforme. — Son discours du 19 mars 1866. — Juste prédiction de M. Ollivier. — Ce qu'eût dû faire le pouvoir. — Quel choix était à faire dans les libertés demandées. 162

CHAPITRE X

SADOWA

Complications en Allemagne. — M. de Bismarck à Biarritz. — Traité d'alliance entre la Prusse et l'Italie. — La guerre entre l'Autriche d'une part, la Prusse et l'Italie de l'autre. — Hésitations de la France. — Fatales conséquences de sa neutralité. — Sadowa. — Lettre de Napoléon III au roi d'Italie. — L'unité allemande. — Déplorable circulaire du marquis de Lavalette. 184

CHAPITRE XI

LE 19 JANVIER

Préliminaires du 19 janvier. — Ce que demandait l'opinion. — Ce que sont les questions de personnes sous les gouvernements autoritaires et sous les gouvernements parlementaires. — MM. Walewski et Émile Ollivier. — Leurs intentions. — Ce qu'on vou-

lait aux Tuileries. — L'obstacle. — Fallait-il, ou non, compter avec lui 198

CHAPITRE XII

M. ROUHER

Les deux époques de la carrière de M. Rouher. — L'homme d'affaires, l'homme politique. — Ce qu'il fallait en 1863 près de la Couronne. — Ce qu'apportait M. Rouher comme ministre d'État. — Ses discours. — Ses moyens d'influence sur les Chambres. — Les causes de son crédit près de l'Empereur. — M. Rouher après le 4 septembre 210

CHAPITRE XIII

LA LOI SUR LA PRESSE AU CORPS LÉGISLATIF

Les réformes du 19 janvier dans les mains de M. Rouher. — Le sort qu'il leur réserve. — Ce qu'il y avait dans les projets de lois issus du 19 janvier. — Quel accueil leur était fait. — Discussion au Corps Législatif du projet de loi sur la presse. — Le discours de M. Granier de Cassagnac. — Effet qu'il produit. — Hésitations du gouvernement. — Quelles résolutions s'offraient à lui. — Il abandonne la loi. — Discours de M. Baroche. — Il soutient la loi. — Discours de M. Rouher 228

CHAPITRE XIV

LA LOI SUR LA PRESSE AU SÉNAT

A quel point de vue devait être examiné au Sénat le projet de loi sur la presse. — Le rapport de M. De-

vienne. — Comment il convenait de poser la question devant le Sénat. — La discussion. — Vote de la loi. — Quelles réflexions provoque le langage du ministre d'État 261

CHAPITRE XV

LA LOI SUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES DEVANT LES CHAMBRES

La loi sur les réunions publiques au Corps Législatif. — La même loi au Sénat. — Disposition du Sénat. — La commission. — Un exemple de l'indépendance qu'on laissait au Sénat. — Démission du rapporteur. — La discussion. — Nouvel examen des questions de réformes constitutionnelles. — La responsabilité ministérielle. — Ce qu'est la réaction. — Le discours de M. Pinard 282

CHAPITRE XVI

INTERPELLATIONS AU CORPS LÉGISLATIF ET AU SÉNAT

Les effets des deux lois nouvelles. — Attitude du pouvoir ; ses hésitations. — Les conseils de la réaction et ceux de la confiance. — Le seul parti politique à prendre. — Le discours du trône de 1868. — Interpellation de M. le baron de Benoist au Corps Législatif. — Un projet d'interpellation au Sénat. — Les difficultés qu'il rencontre. — Émotions qu'il cause dans le gouvernement — Efforts du président Troplong pour l'empêcher. — Attitude des bureaux du Sénat. — Les réticences forcées. — L'interpellation. — Irritation du ministre d'État. — Ses déclarations et ses aveux. — L'effet qu'ils produisent. — Ce qu'il appelle les ennemis de l'Empire 299

CHAPITRE XVII

LES ÉLECTIONS DE 1869

Danger d'attendre l'expiration de la législature pour convoquer les collèges. — Conditions dans lesquelles s'engage la lutte. — Divergences entre MM. de Forcade et Rouher. — Les complications qu'elles provoquent. 341

CHAPITRE XVIII

CHUTE DE M. ROUHER

Coup d'œil sur le passé. — Ce que conseillait le scrutin du 23 mai. — L'intérêt de l'État et l'intérêt de M. Rouher. — Comment il interprète le résultat des élections. — Convocation intempestive de la Chambre. — L'interpellation des 116. — Le message du 11 juillet. — M. Schneider. — Chute de M. Rouher. 358

CHAPITRE XIX

LE MINISTÈRE DU 17 JUILLET

Les nouveaux ministres. — Présentation d'un Sénatus-Consulte modifiant la Constitution. — Rapport de M. le Premier Président Devienne. — Vote du Sénatus-Consulte du 8 septembre 1869. — La prorogation. — Quelles causes y avaient conduit le ministère. — Dissidences dans le cabinet. — Tentatives diverses pour constituer un ministère nouveau. — Enseignements à tirer de ces derniers incidents. — Le ministère du 17 juillet devant les Chambres. — Les illusions de M. de Forcade et de la Cour. — État des esprits à la Chambre des députés. — Les groupes parlementaires qui s'y forment. — Ce qu'il faut entendre par le mot partis. — Sa signification variable. — Les partis dans l'État. — Les partis dans les assemblées. — Fin du ministère du 17 juillet. 375

CHAPITRE XX

M. OLLIVIER ET LE MINISTÈRE DU 2 JANVIER

Embarras pour la formation d'un nouveau cabinet. — L'abus des discours. — Dangers auxquels ils exposent. — M. Émile Ollivier; ses antécédents; ses mérites et ses lacunes. — L'Empereur confie à M. Ollivier la mission de former le cabinet. — Difficultés qu'il rencontre. — Le ministère du 2 janvier. — M. Ollivier et les divers partis de la Chambre. — Ses ménagements pour la gauche. — L'incident d'Auteuil. — M. Ollivier revient à la majorité. — Les candidatures officielles. — Le ministre de l'intérieur désavoué par le garde des sceaux. — Déchaînement de l'opposition. — M. Ollivier retourne à la gauche. — Interpellation de M. Ferry. — Insistance de M. Bethmont pour obtenir la dissolution. — Émotion de la majorité; — M. Ollivier retourne à la majorité. — Effets de ces changements d'attitude 413

CHAPITRE XXI

M. OLLIVIER DEVANT LE SÉNAT

Les questions constitutionnelles et le cabinet. — Mon interpellation au Sénat. — But qu'elle voulait atteindre. — Ses résultats. — Erreurs constitutionnelles de M. Ollivier. — La question des maires. — Présentation, le 18 février 1870, d'un projet de Sénatus-Consulte. — Confusion persistante du gouvernement entre le régime législatif et le domaine constitutionnel. — Le nouveau projet de Constitution. — L'oubli des bases plébiscitaires de 1852. — Danger des réformes incomplètes. — Ce qu'exigeait la situation. — Attaques de la réaction contre le gouvernement parlementaire. — Ce qu'a voulu le 2 Décembre. — Ce qu'a été le gouvernement du 2 janvier au 4 septembre. — Attitude de la Chambre et du Sénat. 448

CHAPITRE XXII

LA CONSTITUTION DE 1870 ET LE PLÉBISCITE

Sénatus-Consulte du 28 mars. — Attitude de la commission. — Dissidence des membres du cabinet. — Démission de MM. Buffet et Daru. — L'article 13. — Le droit d'appel au peuple. — Double responsabilité du Souverain et des ministres. — Danger de la responsabilité du Souverain. — Monarchie et République. — Avantages de la Monarchie constitutionnelle. — Plébiscite. — Signification vraie du vote du 8 mai. 483

CHAPITRE XXIII

LA QUESTION HOHENZOLLERN

Amoindrissement progressif de M. Ollivier. — Impression qu'on en éprouve à la cour. — Le prince de Hohenzollern choisi pour le trône d'Espagne. — Effet de cette nouvelle. — Parti qu'espère en tirer M. Ollivier. — L'obstacle à ses désirs. — Le manifeste du 6 juillet. — Situation qu'il fait aux Chambres. — L'accueil qu'il reçoit au Corps Législatif. — Attitude de la presse et du pays. — Renonciation du Prince de Hohenzollern à la couronne. — La solution du 12 juillet. — Quelles exigences subit M. Ollivier. — Quel langage il devait tenir 499

CHAPITRE XXIV

LES RESPONSABILITÉS DE LA GUERRE ET DE LA RÉVOLUTION

L'opposition systématique. — Son rôle dans la question Hohenzollern. — Ses contradictions et ses responsabilités. — Les doctrines parlementaires méconnues. — Les avantages d'une position nette. — Les dangers d'une situation équivoque. — La déclaration du

16 juillet. — Comment on reconnaît que la France ne voulait pas la guerre. — Nos premiers revers. — Chute de M. Ollivier. — Le ministère du 10 août. — Le 4 septembre. 519

CHAPITRE XXV

Conclusion. 542

Paris. — Soc. d'imp. Paul Dupont, rue J.-J.-Rousseau. (Cl.) 50.1.85